

AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2008
LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

08

AMNESTY INTERNATIONAL RAPPORT 2008

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

AMNESTY INTERNATIONAL
éditions francophones



AMNESTY
INTERNATIONAL



08

© Les Éditions francophones
d'Amnesty International,
ÉFAI, 2008
efai@amnesty.org
www.efai.org

DIFFUSION

Ce livre est en vente auprès des sections
et groupes d'Amnesty International.
Il est également en vente en librairie.

DISTRIBUTEURS

pour la Belgique, Nouvelle Diffusion ;
pour le Canada, Dimédia Inc. ;
pour la Suisse, Éditions d'En Bas.

IMPRESSION

CLAES-printing à St Pieters-Leeuw, Belgique

© Version originale anglaise :
Amnesty International
Publications 2008,
1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW,
Royaume-Uni.

Index AI : POL 10/001/2008

Tous droits de reproduction réservés.
Il est interdit de reproduire intégralement
ou partiellement le présent ouvrage
sur quelque support que ce soit
sans autorisation des éditeurs.

ISBN : 978287 666 1684

www.amnesty.org

AMNESTY INTERNATIONAL RAPPORT 2008

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Ce rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2007



La section népalaise d'Amnesty International organise une manifestation à Katmandou en solidarité avec toutes les victimes de la répression au Myanmar (1^{er} octobre 2007).

मार्ग भैरहेको चरम म
रद्वारा भएको अत्याधिक
राजनाउन एम्नेस्टी इन्टर
प्रकारमा जापन-यत्र ब...

PRÉFACE

« L'AVÈNEMENT D'UN MONDE OÙ LES ÊTRES HUMAINS SERONT LIBRES DE PARLER ET DE CROIRE, LIBÉRÉS DE LA TERREUR ET DE LA MISÈRE, A ÉTÉ PROCLAMÉ COMME LA PLUS HAUTE ASPIRATION DE L'HOMME. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948

Publié en cette année de célébration du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Rapport 2008 d'Amnesty International est consacré aux questions relatives aux droits humains qui se sont posées dans 150 pays et territoires tout au long de l'année passée.

Il couvre la période de janvier à décembre 2007 et donne à voir un monde déchiré par les inégalités, les discriminations et la répression politique.

Mais il montre également que l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme est toujours vivace et qu'il a fait croître, au long de ces décennies, un mouvement mondial de défense des droits humains d'un grand dynamisme auquel Amnesty International est fière d'appartenir.

L'ouvrage s'ouvre sur cinq résumés régionaux qui passent en revue l'évolution de la situation en matière de droits humains depuis l'adoption de la Déclaration. Ils analysent notamment l'adéquation entre la réalité et les discours tenus et évaluent l'influence que les initiatives de défense des droits fondamentaux ont eue sur la vie des personnes. Ils soulignent en outre les tendances et événements essentiels qui ont illustré l'année 2007 dans chacune de ces régions.

La partie principale de cet ouvrage est une étude de la situation des droits humains, pays par pays, de l'Afghanistan au Zimbabwe. Chaque entrée commence par un résumé de l'état des droits humains dans le pays traité. Elle expose ensuite les préoccupations d'Amnesty International sur un certain nombre de questions, au besoin en citant des cas concrets individuels. Puis elle précise quand l'organisation s'est rendue dans le pays, le cas échéant,

et dresse une liste de quelques-uns des principaux documents qu'elle a produits au cours de l'année pour ce pays.

Le Rapport 2008 montre le chemin qui reste encore à parcourir avant que les êtres humains soient véritablement « libérés de la terreur et de la misère ». Notre vision est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée il y a soixante ans, et dans les autres textes et instruments internationaux élaborés depuis.

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes, dans plus de 150 pays et territoires. Dans le monde entier, nos membres et sympathisants œuvrent pour le respect et la protection des droits humains internationalement reconnus.

Notre mission consiste à effectuer des recherches et à mener des actions pour prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits humains, quels qu'ils soient – civils, politiques, sociaux, culturels et économiques. De la liberté d'expression et d'association à l'intégrité physique et mentale, de la protection contre les discriminations au droit au logement, ces droits sont tous indivisibles.

■ Le présent rapport reflète l'approche d'Amnesty International qui, pour lutter contre les atteintes aux droits humains, examine les problèmes qui se posent et les possibilités de changement qui existent dans un pays ou une région donnés. Ces données déterminent son action et l'amènent à traiter de tels ou tels sujets de préoccupation selon les différents contextes nationaux. Le fait qu'un thème ou un pays ne soit pas traité ne signifie pas qu'aucune atteinte aux droits humains n'a eu lieu pour le pays ou le thème visé.

AMNESTY INTERNATIONAL EN BREF

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant des personnes qui œuvrent pour le respect et la protection des droits humains universellement reconnus. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Afin de poursuivre cet idéal, Amnesty International mène de front ses missions de recherche et d'action dans le but de prévenir et de faire cesser les graves atteintes aux droits humains, quels qu'ils soient – civils, politiques, sociaux, culturels ou économiques. De la liberté d'expression et d'association à l'intégrité physique et mentale, de la protection contre les discriminations au droit au logement, ces droits sont tous indivisibles.

Amnesty International est financée essentiellement par ses membres et par les dons de particuliers. Elle ne cherche à obtenir ni n'accepte aucune subvention d'aucun gouvernement pour mener à bien ses recherches et ses campagnes contre les atteintes aux droits humains. Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion.

Amnesty International est un mouvement démocratique. Les principales décisions politiques sont prises par un Conseil international (CI) qui se réunit tous les deux ans et qui est composé de représentants de toutes les sections nationales. Le CI élit un Comité exécutif international (CEI), chargé de mettre en œuvre ses décisions et dont la composition est la suivante : Soledad García Muñoz (Argentine), Deborah Smith (Canada anglophone), David Stamps (États-Unis), Pietro Antonioni (Italie), Vanushi Rajanayagam (Nouvelle-Zélande), Lilian Gonçalves-Ho Kang You (Pays-Bas), Peter Pack (Royaume-Uni, président), Christine Pamp (Suède) et Levent Korkut (Turquie). Le poste de secrétaire général d'Amnesty International est actuellement occupé par Irene Khan (Bangladesh).

Un détenu sur la base navale américaine de Guantánamo, Cuba (9 octobre 2007).
À la fin de l'année, quelque 275 prisonniers se trouvaient encore sur cette base.



SOMMAIRE

RAPPORT 2008

CHAPITRE I

Résumés régionaux

Afrique, 19
Amériques, 29
Asie et Océanie, 39
Europe et Asie centrale, 48
Moyen-Orient et Afrique du Nord, 56

CHAPITRE II

Afghanistan, 71
Afrique du Sud, 74
Albanie, 78
Algérie, 81
Allemagne, 84
Angola, 86
Arabie saoudite, 89
Argentine, 93
Arménie, 94
Australie, 95
Autorité palestinienne, 97
Autriche, 101
Azerbaïdjan, 102
Bahamas, 105
Bahreïn, 106
Bangladesh, 108
Belgique, 111
Bénin, 112
Biélorussie, 113
Birmanie (voir Myanmar)
Bolivie, 115
Bosnie-Herzégovine, 116
Brésil, 120
Bulgarie, 126
Burundi, 128
Cambodge, 131
Cameroun, 134
Canada, 136
Chili, 137
Chine, 138
Chypre, 143
Colombie, 144
Congo, 150
Corée du Nord, 151
Corée du Sud, 153
Côte d'Ivoire, 155
Croatie, 157
Cuba, 160
Danemark, 162
Égypte, 163
El Salvador (voir Salvador)
Émirats arabes unis, 169
Équateur, 170
Érythrée, 172
Espagne, 174
Estonie, 178
États-Unis d'Amérique, 179
Éthiopie, 185
Fidji, 188
Finlande, 190
France, 191
Gambie, 193
Géorgie, 195
Ghana, 197
Grèce, 198
Guatémala, 201
Guinée, 203
Guinée-Bissau, 205
Guinée équatoriale, 206
Haïti, 208
Honduras, 210
Hongrie, 211
Inde, 214
Indonésie, 218
Irak, 221
Iran, 226
Irlande, 231
Israël et territoires palestiniens occupés, 233
Italie, 237
Jamaïque, 240
Japon, 242

Jordanie, 243
 Kazakhstan, 246
 Kenya, 247
 Kirghizistan, 251
 Koweït, 253
 Laos, 254
 Lettonie, 256
 Liban, 258
 Libéria, 261
 Libye, 263
 Lituanie, 266
 Macédoine (ex-République yougoslave de), 267
 Malaisie, 269
 Malawi, 272
 Mali, 273
 Malte, 273
 Maroc et Sahara occidental, 275
 Mauritanie, 278
 Mexique, 279
 Moldavie, 284
 Mongolie, 286
 Monténégro, 287
 Mozambique, 289
 Myanmar, 290
 Namibie, 295
 Népal, 296
 Nicaragua, 298
 Niger, 299
 Nigéria, 300
 Ouganda, 305
 Ouzbékistan, 308
 Pakistan, 312
 Papouasie-Nouvelle-Guinée, 317
 Paraguay, 318
 Pays-Bas, 319
 Pérou, 320
 Philippines, 322
 Pologne, 324
 Porto Rico, 327
 Portugal, 327
 Qatar, 328
 République centrafricaine, 330
 République démocratique du Congo, 332
 République dominicaine, 336
 République tchèque, 338
 Roumanie, 340
 Royaume-Uni, 342
 Russie, 347
 Rwanda, 352
 Salvador, 356
 Sénégal, 357
 Serbie, 358
 Sierra Leone, 364
 Singapour, 366
 Slovaquie, 368
 Slovénie, 370
 Somalie, 371
 Soudan, 375
 Sri Lanka, 380
 Suède, 382
 Suisse, 383
 Swaziland, 384
 Syrie, 387
 Tadjikistan, 390
 Taiwan, 391
 Tanzanie, 392
 Tchad, 393
 Thaïlande, 397
 Timor-Leste, 399
 Timor-Oriental (voir Timor-Leste)
 Togo, 401
 Trinité-et-Tobago, 402
 Tunisie, 403
 Turkménistan, 406
 Turquie, 408
 Ukraine, 412
 Uruguay, 415
 Vénézuéla, 416
 Viêt-Nam, 417
 Yémen, 420
 Zambie, 423
 Zimbabwe, 424

CHAPITRE III
État des ratifications de certains
traités relatifs aux droits humains, 431
 Traités internationaux, 435
 Traités régionaux, 441

CHAPITRE IV
Adresses des sections et structures, 450
Bulletin d'adhésion, 454
Publications, 457
Index, 460

LES REPÈRES CONCERNANT LES PAYS

Les données figurant au début de chaque entrée proviennent des sources indiquées ci-après.

Les chiffres sur l'espérance de vie et le taux d'alphabétisation des adultes sont tirés de l'Indicateur du développement humain (IDH) du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), disponible à l'adresse http://hdr.undp.org/en/media/hdr_20072008_fr_indictables.pdf.

Les derniers chiffres disponibles concernent l'espérance de vie à la naissance (pour 2005) et le taux d'alphabétisation des adultes (en pourcentage de la population de quinze ans et plus, pour la période 1995-2005).

Sauf indication contraire, les données concernant l'alphabétisation correspondent à des estimations nationales établies à partir d'enquêtes ou de recensements réalisés entre 1995 et 2005. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du PNUD ou sur celui de l'Institut de statistique de l'UNESCO (<http://www.uis.unesco.org>).

Afin de calculer l'IDH, le PNUD a tablé sur un taux d'alphabétisation de 99 % pour certains pays entrant dans la catégorie des pays à « *développement humain élevé* ». Dans ces cas, et lorsque l'ONU a omis de préciser cette statistique dans ses tableaux, nous avons fait de même.

Tous les chiffres concernant la population et le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans portent sur l'année 2007 et proviennent des Indicateurs démographiques, sociaux et économiques du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), disponibles à l'adresse http://www.unfpa.org/swp/2007/french/notes/indicators/f_indicator2.pdf.

Le chiffre de la population n'est fourni que pour indiquer combien de personnes sont concernées par les sujets que nous traitons. Amnesty International reconnaît que ce type d'information a une utilité limitée, et ne prend pas position sur des questions telles que la délimitation de territoires litigieux ou la prise en compte ou non de certains groupes dans le décompte de la population.

Certaines entrées de ce rapport omettent d'indiquer des informations en ce qui concerne une partie ou l'ensemble des catégories figurant dans les repères. Différentes raisons expliquent ces omissions, notamment l'absence de telles informations dans les tableaux des Nations unies évoqués plus haut.

Les chiffres indiqués dans cet ouvrage sont les derniers disponibles à l'heure de la mise sous presse et leur seul objectif est de situer le pays dans son contexte. Toute comparaison entre pays doit être faite avec la plus grande précaution, compte tenu des différences de méthodologie et du caractère temporaire des données fournies.

QUELQUES SIGLES ET ABRÉVIATIONS DE NOMS DE TRAITÉS UTILISÉS DANS CET OUVRAGE

DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
Convention contre la torture	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
Convention européenne des droits de l'homme	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
Convention sur la discrimination raciale	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
Convention sur la protection des travailleurs migrants	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
Convention sur les femmes	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP	Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort
Protocole à la Charte portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
Protocole facultatif à la Convention contre la torture	Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant	Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés



住宿

特别



Chine : devant le bureau des plaintes de la Cour suprême à Pékin, une mère cherche à savoir comment sa fille est morte (1^{er} mars 2007).

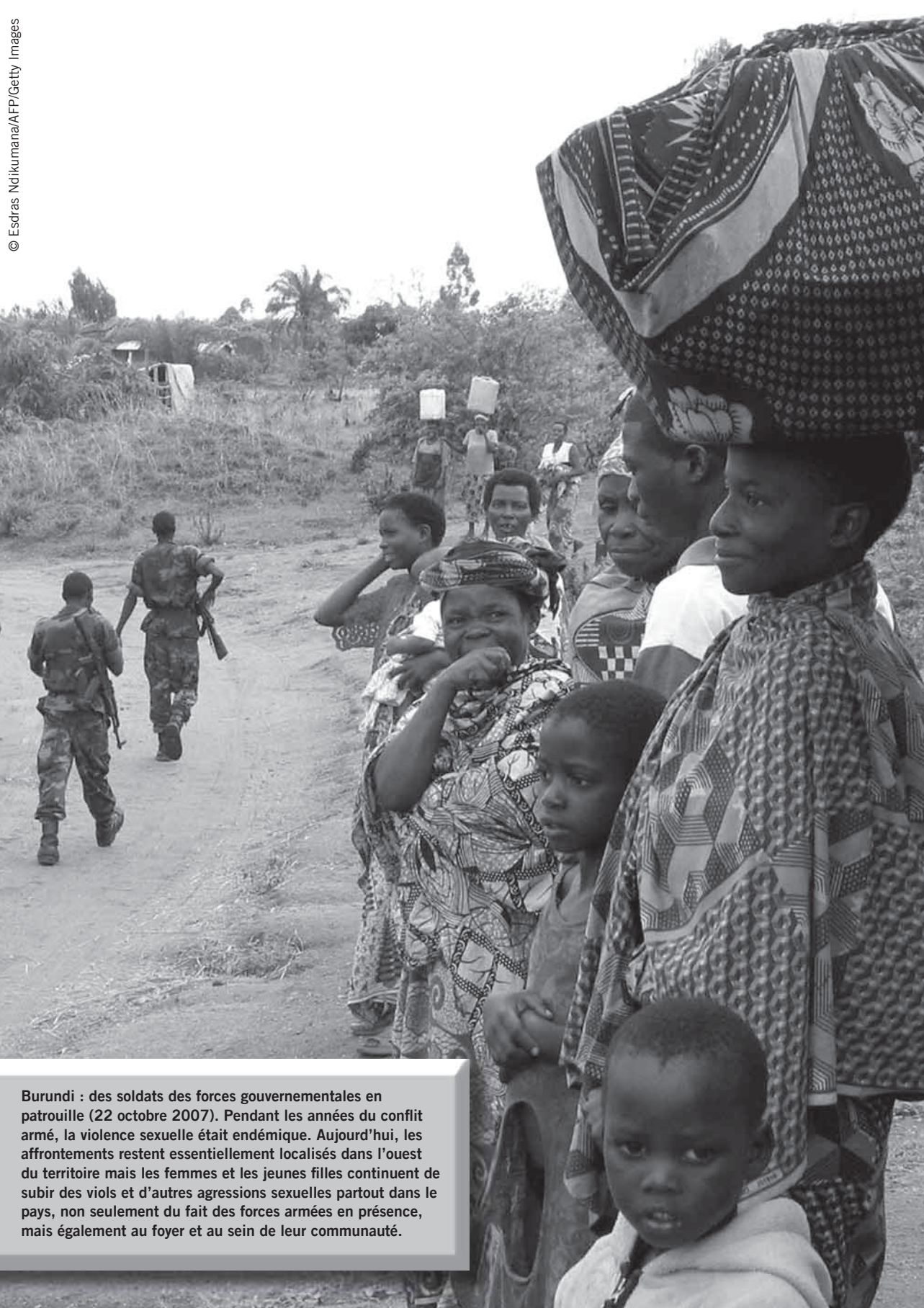




AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2008

CHAPITRE I - RÉSUMÉS RÉGIONAUX

08



Burundi : des soldats des forces gouvernementales en patrouille (22 octobre 2007). Pendant les années du conflit armé, la violence sexuelle était endémique. Aujourd'hui, les affrontements restent essentiellement localisés dans l'ouest du territoire mais les femmes et les jeunes filles continuent de subir des viols et d'autres agressions sexuelles partout dans le pays, non seulement du fait des forces armées en présence, mais également au foyer et au sein de leur communauté.

AFRIQUE

Soixante ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1948, le continent a connu de profonds bouleversements. Le processus de décolonisation et la fin de l'apartheid en Afrique du Sud (politique elle aussi mise en place en 1948) sont allés de pair avec le développement des institutions à l'échelle nationale et un respect accru de l'état de droit. De nombreux pays d'Afrique subsaharienne comptent désormais avec des sociétés civiles dynamiques et des médias indépendants et diversifiés. Malgré ces évolutions significatives, le respect des droits fondamentaux de la personne contenus dans la Déclaration demeure loin d'être une réalité pour tous les Africains.

Un terme a été mis aux conflits armés qui sévissaient de longue date en Angola, dans le sud du Soudan, en Sierra Leone et au Libéria. Les répercussions en matière de droits humains se font toujours sentir cependant, aussi bien en termes de développement économique et social que sur le plan politique. Bien que de nombreux États soient désormais en voie de démocratisation, la lutte acharnée pour le pouvoir est demeurée un aspect important de la vie politique des pays africains, même lorsqu'ils n'étaient pas en proie à un conflit armé.

Les expériences passées témoignaient de la difficulté à trouver des solutions viables et durables aux conflits de la région, en dépit du rôle joué par l'Organisation de l'unité africaine, puis par l'Union africaine, dans la prévention et la résolution de ceux-ci. On ne pouvait que déplorer vivement l'absence de volonté politique de mettre un terme aux violations des droits humains, qui sont bien souvent à l'origine des tensions politiques et des dissensions. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ne s'est pas acquitté de la mission qui était la sienne de suivre la question des droits humains dans les conflits armés sur le continent.

Le système de défense des droits de la personne en Afrique s'est étoffé au fil des décennies grâce à la mise en place au niveau régional d'institutions de protection des droits fondamentaux et à l'adoption de différents traités dans ce domaine. Ainsi, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples est-elle entrée en vigueur en 1986 et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine) a-t-elle célébré son vingtième anniversaire en 2007. Cependant, bien que les institutions africaines de défense des

RÉSUMÉS RÉGIONAUX AFRIQUE

Le système de défense des droits de la personne en Afrique s'est étoffé grâce à la mise en place au niveau régional d'institutions de protection des droits fondamentaux et à l'adoption de différents traités dans ce domaine. Pourtant, le respect des droits fondamentaux de la personne contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme demeure loin d'être une réalité pour tous les Africains

droits humains se soient développées de manière significative, notamment avec la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine était en permanence confrontée à des obstacles d'ordre financier ou politique. Faute d'un financement approprié de la part de l'Union, elle dépendait de soutiens extérieurs pour subvenir à une bonne partie de ses besoins en personnel. De nombreux États membres se sont par ailleurs révélés peu désireux d'accueillir ses conférences.

Au cours des dernières années, nombreux ont été les pays africains qui se sont montrés réticents à nouer un dialogue constructif avec les institutions internationales de défense des droits humains, notamment avec le Conseil des droits de l'homme mis en place récemment par les Nations unies. Beaucoup ont calqué leur attitude sur celle d'une poignée de pays résolus à affaiblir l'action de ces institutions. Il existe toutefois des exceptions notables et certains États ont joué un rôle constructif, parfois même courageux, auprès des Nations unies en défendant les victimes de graves violations des droits humains.

■ À partir du mois de juillet, des centaines de familles du quartier d'Iraque, à Luanda (Angola), ont été expulsées de force lors d'opérations au cours desquelles leurs maisons ont été détruites par l'entreprise de bâtiment Jardim do Éden (« Jardin d'Éden »)...

Ces opérations visaient à libérer des terrains pour construire un complexe de logements haut de gamme. Aucune solution de relogement ni indemnité n'a été fournie. En novembre, deux journalistes qui effectuaient un reportage sur le sujet, António Cascais, pigiste pour la radio allemande Deutsche Welle, et Alexandre Neto, de la radio angolaise Despertar, ont été agressés par des membres de la société de sécurité privée et détenus pendant plus de trois heures par la police militaire.

Regard sur 2007

Cette année encore, les droits de nombreux Africains ont été bafoyés. Les droits économiques et sociaux n'avaient aucune réalité concrète pour des millions de personnes. Les conflits armés internes qui continuaient de ravager plusieurs États se sont accompagnés de violations patentes des droits humains, notamment d'homicides illégaux et d'actes de torture (y compris de viols). Dans certains pays, nulle forme de dissidence n'était tolérée. Dans de nombreux autres, la liberté d'expression était restreinte et les défenseurs des droits fondamentaux étaient en butte à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement. Les femmes étaient victimes de discrimination généralisée et d'atteintes systématiques à leurs droits fondamentaux. Sur l'ensemble du continent, les auteurs d'atteintes aux droits de la personne humaine jouissaient de l'impunité.

Droits économiques, sociaux et culturels

Malgré l'augmentation de la croissance économique dans de nombreux pays au cours des dernières années, des millions d'Africains n'avaient toujours pas accès aux éléments indispensables à une vie dans la dignité : logement décent, éducation et soins médicaux. L'instabilité politique, les conflits armés, la corruption, le sous-développement et l'insuffisance des investissements dans les services sociaux de base étaient autant de facteurs qui empêchaient de donner une réalité

concrète aux droits économiques, sociaux et culturels des hommes, des femmes et des enfants d'Afrique.

L'Afrique australe affichait toujours les taux de contamination au VIH/sida les plus élevés au monde. En Afrique du Sud, la pauvreté constituait un obstacle à l'accès aux soins et aux traitements pour les personnes défavorisées vivant en milieu rural, en particulier pour les femmes. Le droit à la santé de celles-ci était hypothéqué par l'impossibilité physique de se rapprocher des services de soins, par le coût des transports, la pénurie de personnel médical, l'insuffisance des prises alimentaires journalières et les inégalités liées au genre.

Dans un certain nombre de pays, des familles ont été expulsées de force de leur domicile afin de laisser place à des projets d'aménagement ou d'urbanisation. Bien souvent, les gouvernements ne prévoyaient ni indemnisation ni solution de relogement, privant des centaines de milliers d'Africains du droit à un abri et à un logement décent.

Conflits armés

Caractérisés par des violations flagrantes des droits humains – exécutions illégales, violences sexuelles et enrôlement de mineurs comme soldats, notamment – les conflits armés chroniques qui rongeaient certains pays avaient des conséquences désastreuses pour les populations civiles. Les déplacements forcés et les morts dues aux maladies et aux famines provoquées par les conflits se sont poursuivis dans des proportions massives.

Les conflits en Somalie et dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) se sont intensifiés au cours de l'année. En janvier, l'Union africaine a autorisé le déploiement d'une force de maintien de la paix en Somalie, l'AMISOM, sans toutefois lui confier explicitement le mandat de protéger les civils. Moins d'un cinquième des 8 000 soldats initialement prévus avaient été déployés à la fin de l'année.

Le Darfour (au Soudan), l'est du Tchad et le nord de la République centrafricaine demeuraient en proie aux affrontements et à une insécurité généralisée. Au Darfour, les groupes armés en présence se sont divisés et ont proliféré, faisant encore reculer la perspective d'une solution politique. En juillet, le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé le déploiement dans cette région du Soudan d'une force hybride composée de 26 000 soldats de la paix de l'Union africaine et des Nations unies. Ce processus a cependant été retardé à la suite d'obstacles dressés par le Soudan et du fait que les États membres des Nations unies n'avaient pas fourni le matériel militaire nécessaire à la mise en place effective de la force. En septembre, le Conseil de sécurité a autorisé l'organisation d'une opération multidisciplinaire au

RÉSUMÉS RÉGIONAUX AFRIQUE

L'Union africaine a autorisé le déploiement d'une force de maintien de la paix en Somalie, sans toutefois lui confier explicitement le mandat de protéger les civils

Tchad et en République centrafricaine, ainsi que la présence d'une force militaire européenne. Ces forces n'avaient toutefois pas encore été déployées à la fin de l'année.

Dans le nord du Niger, des affrontements ont éclaté entre les forces gouvernementales et un groupe d'opposition armé touareg. Ces heurts ont été émaillés de violations des droits humains.

Des progrès ont été faits en vue de la résolution de certains conflits : un accord de paix a été signé en mars en Côte d'Ivoire, et les négociations se sont poursuivies afin de mettre un terme au conflit qui secouait le nord de l'Ouganda.

La prolifération des armes légères demeurait un problème majeur. Dans de nombreux cas, les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité des Nations unies étaient violés ou ne faisaient pas l'objet d'une surveillance suffisante.

Impunité

Les policiers et les autres responsables de l'application des lois n'avaient que rarement à rendre compte des graves atteintes aux droits humains – arrestations et détentions arbitraires, mauvais traitements et actes de torture, entre autres – dont ils avaient pu se rendre responsables. L'impunité était la règle dans de nombreux pays, notamment en Angola, au Burundi, en Érythrée, en Guinée équatoriale, au Mozambique et au Zimbabwe. Les forces de l'ordre ont fréquemment fait un usage excessif de la force au Bénin, en Guinée, au Kenya, en Mauritanie, au Nigéria, au Soudan et au Zimbabwe, entre autres. Rares étaient les enquêtes ouvertes sur ces épisodes, même lorsque des personnes trouvaient la mort.

Un dispositif d'amnistie était à l'étude au Burundi et une loi en la matière a été adoptée en Côte d'Ivoire pour les crimes commis lors des conflits armés qui ont divisé chacun des deux pays. Leurs dirigeants respectifs ont toutefois affirmé que les responsables de crimes au regard du droit international ne pourraient bénéficier d'une amnistie. Ni le Burundi ni la Côte d'Ivoire n'ont cependant cherché à enquêter sur les auteurs des graves violations des droits humains perpétrées lors des hostilités ou à traduire ces individus en justice. Au Libéria, les travaux de la Commission vérité et réconciliation s'enlisaient.

Pour certaines affaires, les mécanismes internationaux de justice ont contribué à faire en sorte que les auteurs de crimes au regard du droit international aient à répondre de leurs actes.

En avril, la Cour pénale internationale (CPI) a décerné des mandats d'arrêt à l'encontre de deux hommes impliqués dans le conflit du Darfour : Ali Kushayb, chef des milices janjawids, et Ahmad Muhammad Harun, ministre soudanais des Affaires humanitaires. Tous deux

Pour certaines affaires, les mécanismes internationaux de justice ont contribué à faire en sorte que les auteurs de crimes au regard du droit international aient à répondre de leurs actes

étaient accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le gouvernement soudanais a néanmoins refusé de livrer les accusés à la CPI.

En mai, le procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête en République centrafricaine. Dans le cadre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis en 2003 dans le district de l'Ituri, en RDC, la CPI a décerné en juillet un mandat d'arrêt à l'encontre de Germain Katanga, qui a par la suite été livré par les autorités du pays. Les responsables de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) mis en accusation par la CPI dans le cadre du conflit en Ouganda, parmi lesquels figurait Joseph Kony, étaient, eux, toujours en fuite.

Les procès se poursuivaient devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda. L'instance avait entamé sa stratégie d'achèvement en proposant de transférer certaines affaires sous la compétence de juridictions nationales, dont celles du Rwanda.

En juillet, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a reconnu trois membres du Conseil révolutionnaire des forces armées (AFRC) coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Deux membres des Forces de défense civile (CDF) ont également été déclarés coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le procès de Charles Taylor, ancien président du Libéria, a été ajourné et devait s'ouvrir en 2008.

L'affaire concernant Hissène Habré piétinait. En 2006, l'Union africaine avait formulé une requête afin que l'ancien chef de l'État tchadien soit jugé au Sénégal au titre de la compétence universelle pour les crimes commis au regard du droit international.

Peine de mort

L'année 2007 a été marquée par un certain nombre de mesures encourageantes concernant l'évolution de la peine de mort, ce qui venait confirmer le fait que les États africains étaient de plus en plus nombreux à devenir abolitionnistes de droit ou de fait. Si la sentence capitale demeurait en vigueur dans plusieurs pays, les exécutions n'ont pas été nombreuses.

Le Rwanda a aboli la peine de mort en juillet. Le Gabon a annoncé en septembre son intention de faire de même – si le Parlement se prononçait en ce sens. En octobre, le Mali a soumis au Parlement un projet de loi relatif à l'abolition de la sentence capitale. Dans plusieurs pays, les condamnations à mort ont été commuées en peines de réclusion à perpétuité, notamment au Congo, au Ghana et en Zambie.

En décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a voté une résolution appelant à un moratoire sur l'application de la peine de

RÉSUMÉS RÉGIONAUX AFRIQUE

■ Le 20 septembre, un caporal des Forces de défense populaire de l'Ouganda (UPDF), Geoffrey Apamuko, a été condamné à mort par pendaison pour homicide volontaire. En Ouganda, les tribunaux militaires ont continué d'infliger des sentences capitales et d'ordonner des exécutions de soldats des UPDF. Le nombre exact de soldats exécutés en application du Code de justice militaire demeurait toutefois incertain.

mort : 17 États africains se sont prononcés en faveur du moratoire et 20 se sont abstenus.

Des exécutions ont cependant eu lieu en Éthiopie, en Guinée équatoriale, en Somalie et au Soudan. En Ouganda, des tribunaux militaires ont ordonné l'exécution de soldats. Les informations recueillies par Amnesty International en 2007 ont révélé qu'au moins sept exécutions avaient eu lieu au cours de l'année précédente au Nigéria, alors que des représentants du gouvernement avaient officiellement déclaré qu'aucune peine capitale n'avait été appliquée dans le pays ces dernières années.

Violences contre les femmes et les jeunes filles

Même si certains pays ont renforcé leur arsenal juridique dans ce domaine, peu de choses ont été dans l'ensemble entreprises pour lutter contre les violences à l'égard des femmes. Le Ghana et la Sierra Leone ont adopté des lois sur la violence domestique. En Sierra Leone, cependant, un projet de loi relatif aux droits de l'enfant n'a été approuvé qu'après suppression des dispositions érigeant en infraction pénale les mutilations génitales féminines.

Au Kenya, qui a adopté en 2006 la Loi relative aux infractions à caractère sexuel, au Libéria, qui s'est lui aussi doté en 2006 d'une nouvelle loi sur le viol, et en Afrique du Sud, où la Loi sur les infractions à caractère sexuel et aspects connexes portant modification du Code pénal a été promulguée en décembre, des femmes et des jeunes filles ont été victimes de violences généralisées, y compris de viols. Au Nigéria, un projet de loi visant à incorporer dans le droit nigérian la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [ONU] n'a pas été adopté par le Parlement fédéral, alors que le pays avait ratifié la Convention depuis vingt-deux ans. De plus, un projet de loi relatif à la violence domestique a été rejeté au niveau fédéral, bien que différents États, dont celui de Lagos, aient adopté des dispositions similaires.

Les violences sexuelles demeuraient très répandues lors des conflits, entraînant des conséquences à vie pour les femmes et les jeunes filles qui en étaient victimes. Un grand nombre d'entre elles ne bénéficiaient pas de soins médicaux et psychologiques adaptés et n'avaient pas accès à la justice. Les auteurs de violences contre les femmes, y compris de viol, jouissaient presque toujours de l'impunité. De nombreux éléments attestent le fait que les femmes et les jeunes filles qui avaient subi des violences sexuelles durant les conflits armés et au lendemain de ceux-ci au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Ouganda et en Sierra Leone n'avaient pas obtenu réparation. Bien souvent, ces victimes subissaient l'opprobre, se voyant encore davantage mises à l'écart.

■ **Une jeune fille de quatorze ans qui vivait dans le camp pour personnes déplacées d'Aradip, dans la région du Dar Sila (Tchad), a été capturée et violée par plusieurs hommes armés après avoir quitté le camp tôt le matin pour aller chercher du bois, le 30 avril.**

En juillet, les soldats chargés du maintien de la paix dans le cadre de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ont été accusés d'agressions sexuelles généralisées à l'encontre de femmes et de jeunes filles. Ces allégations ont fait l'objet d'une enquête des Nations unies et du Maroc – des soldats marocains étaient visés par les accusations. Les résultats des investigations n'avaient pas été rendus publics à la fin de l'année.

Dans l'est du Tchad, les femmes et les jeunes filles déplacées en raison du conflit risquaient d'être victimes de viol ou d'autres formes de violence sexuelle lorsqu'elles sortaient des camps de personnes déplacées. Il en allait de même au Darfour, où les femmes et les jeunes filles étaient susceptibles de subir des violences sexuelles lorsqu'elles quittaient les camps pour aller chercher du bois et de l'eau ou pour se rendre au marché. Par crainte de représailles, les femmes s'abstenaient bien souvent de signaler aux autorités les violences sexuelles dont elles avaient été victimes.

Cette année encore, de nombreux viols et d'autres formes de violence sexuelle ont été signalés en RDC, en particulier dans l'est du pays. Parmi les auteurs présumés figuraient des soldats et des policiers, ainsi que des membres de différents groupes armés. Certains de ces groupes ont enlevé des femmes et des jeunes filles et les ont réduites en esclavage sexuel. De nombreuses informations ont fait état de viols commis dans le cadre du conflit en Somalie par des soldats éthiopiens, des membres des forces du gouvernement fédéral de transition et des hommes armés.

Au Malawi, des fillettes et des jeunes garçons, âgés parfois d'à peine dix ans, travaillaient dans des exploitations agricoles. En Mauritanie, vingt-six années après son abolition officielle, l'esclavage a été érigé en infraction pénale car certains éléments laissaient penser que les pratiques esclavagistes n'avaient pas disparu.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Souvent au péril de leur vie, des centaines de milliers d'Africains ont franchi les frontières de leur pays en quête de protection ou d'un niveau de vie suffisant.

Des milliers de personnes ont tenté de fuir le conflit armé en Somalie et de gagner le Kenya. En janvier, les autorités de ce pays ont cependant fermé leur frontière avec la Somalie, en violation du droit international relatif aux réfugiés. Le Kenya a de plus renvoyé de force en Somalie des centaines de demandeurs d'asile. Des dizaines de milliers de personnes ont fui le conflit armé et les violences secouant le Darfour et la République centrafricaine et se sont réfugiées dans les pays voisins, en particulier au Tchad. Un grand nombre d'entre

elles n'ont pas bénéficié d'une aide humanitaire adaptée. Au cours de l'année, la Tanzanie a procédé à de nouvelles expulsions de personnes originaires du Rwanda, du Burundi et de la RDC qu'elles accusaient d'être des immigrés clandestins, alors même que beaucoup d'entre elles avaient sollicité – et pour certaines obtenu – le statut de réfugié. Les autorités ougandaises ont présenté comme volontaire le retour au Rwanda de 3 000 réfugiés et demandeurs d'asile originaires de ce pays. Ceux-ci étaient toutefois nombreux à affirmer qu'ils avaient fait l'objet d'un renvoi forcé. Des demandeurs d'asile et des réfugiés ont été expulsés en Érythrée par le Soudan et le Royaume-Uni, en violation des principes directeurs émis par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Des milliers de Congolais présents dans le nord de l'Angola ont été violemment expulsés vers la RDC. Un grand nombre de femmes auraient été violées par des soldats angolais au cours de l'opération.

Les répercussions de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis se sont fait de plus en plus sentir dans la Corne de l'Afrique et dans d'autres régions du continent

« Guerre contre le terrorisme »

Les répercussions de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis se sont fait de plus en plus sentir dans la Corne de l'Afrique et dans d'autres régions du continent. En janvier, les autorités kenyanes ont arrêté au moins 140 personnes qui tentaient de pénétrer dans le pays depuis la Somalie. Plus de 80 d'entre elles, détenues au secret sans inculpation ni jugement en raison de leurs liens présumés avec le Conseil des Tribunaux islamiques somaliens (COSIC) ou, pour certaines, avec Al Qaïda, ont été transférées de manière illégale vers la Somalie, puis vers l'Éthiopie. À la fin de l'année, plus de 40 se trouvaient toujours au secret dans des lieux de détention clandestins en Éthiopie.

En Mauritanie, un certain nombre de personnes, dont plusieurs n'étaient pas de nationalité mauritanienne, ont été arrêtées car elles étaient soupçonnées d'appartenance à une cellule liée à Al Qaïda. En juin et en juillet, 14 hommes accusés d'appartenir au Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC, groupe armé actif en Algérie) ont été jugés en Mauritanie.

À la suite de sa visite en Afrique du Sud, le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste s'est déclaré préoccupé par le fait que des migrants pouvaient être maintenus en détention durant une période de trente jours ou davantage, sans examen judiciaire obligatoire. Il déplorait également le fait que les autorités ne respectaient pas le principe de non-refoulement, dans les affaires de terrorisme présumé, mais pas uniquement.

Défenseurs des droits humains et répression de la dissidence

Dans de nombreux pays d'Afrique, exprimer un point de vue indépendant ou critique s'avérait toujours dangereux. Les groupes d'opposition politique, les défenseurs des droits humains, les journalistes indépendants et la société civile dans son ensemble étaient exposés à la répression des autorités.

Le champ d'action des défenseurs des droits humains demeurait restreint dans de nombreux pays, notamment en Angola, en Érythrée, en Gambie et au Rwanda. Dans certains pays, les défenseurs eux-mêmes étaient en danger, et en bien des endroits, ils étaient victimes de manœuvres d'intimidation et de harcèlement, notamment par le biais de placement sous surveillance ou d'arrestations.

Au Zimbabwe, de nombreuses défenseuses des droits humains ont été arrêtées lors de manifestations pacifiques et beaucoup ont été brutalisées par des policiers au cours de leur détention. En RDC, une défenseuse des droits humains a été violée par un agent des services de sécurité alors qu'elle visitait un centre de détention. Les filles d'une autre militante ont été agressées chez elles par des soldats qui leur ont fait subir des violences sexuelles.

Des défenseurs des droits humains ont été arrêtés au Soudan ; certains auraient été torturés par le Service de la sécurité nationale et du renseignement. En Éthiopie, deux éminents défenseurs des droits humains ont été condamnés, en décembre, à l'issue d'un procès inique, à une peine de deux années et huit mois d'emprisonnement. Un militant de premier plan a été assassiné en Somalie. En RDC, les défenseurs des droits humains demeuraient en butte à des agressions et à des menaces de mort, qui étaient essentiellement le fait d'agents de l'État.

La marge de manœuvre des militants des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres était particulièrement limitée. En Afrique du Sud, au Cameroun, au Nigéria et en Ouganda, ils étaient la cible d'attaques lancées par différents groupes de la société à la suite de leurs actions de défense et de promotion de leurs droits fondamentaux.

Des individus considérés comme des prisonniers politiques ou des prisonniers d'opinion étaient détenus au Congo, en Érythrée, en Éthiopie, en Guinée équatoriale, au Niger et dans la République autoproclamée du Somaliland (Somalie).

Dans un grand nombre de pays, la presse indépendante ne pouvait travailler sans entraves et le droit à la liberté d'expression était bafoué, notamment par des lois visant à restreindre les activités des médias et par le recours aux arrestations arbitraires de journalistes.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX AFRIQUE

■ En février, en Guinée, les gardes présidentiels ont arrêté deux personnes travaillant pour la radio FM Liberté, dont ils ont saccagé les studios. Les soldats ont accusé la station d'avoir diffusé des interviews critiques à l'égard du président Lansana Conté. L'un des employés, David Camara, a été interpellé par des membres des forces de sécurité, qui l'ont menacé de mort et ont écrasé une cigarette allumée sur son cou. Il a été libéré sans condition deux jours plus tard.

En Somalie et en RDC, des journalistes ont été victimes d'assassinat parce qu'ils avaient simplement exercé leur métier.

Des centaines de personnes ont été tuées ou blessées au début de l'année en Guinée lors de la répression violente par les forces de sécurité des manifestations organisées par les syndicats. Le gouvernement a décrété l'état de siège et transféré aux militaires des pouvoirs normalement exercés par les autorités civiles. Au Zimbabwe, des centaines de défenseurs des droits humains et de membres de l'opposition ont été la cible d'une répression violente alors qu'ils exerçaient leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

Au Nigéria, les élections d'avril ont été entachées de graves irrégularités et émaillées de violences. Des électeurs, ainsi que des candidats et leurs sympathisants, ont été menacés et agressés par leurs opposants et par des groupes armés à la solde de responsables politiques. Au Kenya, des policiers ont abattu des dizaines de personnes qui participaient aux manifestations organisées au lendemain des élections générales de décembre.

AMÉRIQUES

Soixante ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme

Si les droits humains se trouvent actuellement au cœur du projet des Nations unies, c'est en grande partie grâce aux efforts d'un certain nombre de pays d'Amérique latine. En effet, ces droits ne constituaient pas réellement une priorité pour les principales puissances de l'après-guerre – dont les États-Unis – ayant participé à l'élaboration de la Charte des Nations unies. Toutefois, en 1945, peu de temps avant la Conférence de San Francisco qui a donné naissance à l'ONU, la Conférence interaméricaine réunie à Mexico décidait de chercher à intégrer dans la Charte une déclaration des droits transnationale. Cette initiative a abouti plus tard, en 1948, à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Plusieurs mois auparavant, en mai 1948, la Conférence interaméricaine avait proclamé la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, le premier document international du monde se rapportant aux droits humains.

Dans les années qui ont suivi, cette contribution essentielle à la défense internationale des droits fondamentaux a été éclipsée par les régimes militaires qui ont dominé une grande partie de la région. Entre les années 1960 et 1985 environ, de nombreux pays d'Amérique latine ont été dirigés pendant plusieurs années par des gouvernements militaires qui se sont caractérisés par des violations systématiques et flagrantes des droits humains. Certaines de ces pratiques, comme les disparitions forcées, sont devenues emblématiques de ces régimes, mais aussi des campagnes menées par Amnesty International dans la région au cours de cette période.

La fin des régimes militaires et le retour à des gouvernements civils élus selon des règles constitutionnelles a mis un terme à l'utilisation systématique et généralisée, contre les opposants politiques, des méthodes telles que les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires et la torture. Toutefois, les espoirs d'avènement d'une nouvelle ère de respect des droits humains ont bien souvent été déçus.

La majorité des constitutions garantissent les droits fondamentaux et la plupart des pays de la région ont ratifié les principaux traités internationaux relatifs aux droits humains. Les États-Unis constituent dans ce domaine une exception notable : ils sont l'un des deux seuls pays à ne pas avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, et

RÉSUMÉS RÉGIONAUX AMÉRIQUES

En mai 1948, plusieurs mois avant l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Conférence interaméricaine avait adopté le premier document international du monde se rapportant aux droits humains

l'un des rares à ne pas avoir ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le gouvernement américain a également signalé aux Nations unies qu'il n'avait pas l'intention de ratifier le Statut de la Cour pénale internationale (Statut de Rome).

Les régimes autoritaires du passé ont laissé des traces qui se reflètent dans les carences institutionnelles dont continuent à souffrir de nombreux pays d'Amérique latine, notamment en Amérique centrale et aux Caraïbes. La corruption, le manque d'indépendance des systèmes judiciaires, l'impunité accordée aux agents de l'État et la faiblesse de certains gouvernements ont sapé la confiance du peuple dans les institutions. Si l'égle protection des citoyens devant la loi existe bien dans les textes, elle reste souvent lettre morte dans la pratique, notamment pour ce qui est des catégories défavorisées de la population.

Le fossé entre la loi et la réalité qui perdure dans de nombreux pays de la région trouve ses origines dans les abus commis dans le passé en matière d'application des lois, et auxquels les gouvernements successifs n'ont pas su ou n'ont pas voulu remédier. La police, les forces de sécurité et les systèmes judiciaires ont longtemps servi à réprimer l'opposition, tout en favorisant la corruption et les intérêts bien ancrés des pouvoirs économiques et politiques. Cet abus de pouvoir dure encore de nos jours. Alors que les appareils judiciaires sanctionnent, voire emprisonnent, des personnes qui sont en grande majorité défavorisées ou dépourvues de moyens d'action, ils punissent rarement les responsables d'abus de pouvoir ou d'atteintes aux droits humains.

Bien que les pratiques abusives n'aient pratiquement pas changé, leurs objectifs ne sont plus les mêmes. Les techniques qui servaient autrefois à réprimer la dissidence sont désormais employées contre ceux qui dénoncent les injustices sociales et les discriminations – les défenseurs des droits humains, par exemple –, ou contre les personnes qu'ils cherchent à aider. Ces militants ont pris la défense d'un large éventail de droits au sein de mouvements dynamiques et de plus en plus assurés. Un ensemble d'organisations, bien éloignées du système de pensée et des expériences ayant forgé la Déclaration universelle des droits de l'homme il y a soixante ans, prolongent désormais la lutte engagée pour que les droits garantis par ce texte deviennent une réalité.

■ **L'armée des États-Unis maintenait toujours en détention pour une durée illimitée, sur le territoire américain, le ressortissant du Qatar résidant aux États-Unis Ali al Marri, que le président Bush avait qualifié de «combattant ennemi» en juin 2003. En juin 2007, un collège de trois juges de la cour d'appel du quatrième circuit a décidé que la Loi relative aux commissions militaires n'était pas applicable dans le cas de cet homme et qu'il fallait mettre fin à sa détention par l'armée. Le gouvernement a toutefois obtenu la tenue d'une nouvelle audience devant l'ensemble des juges du quatrième circuit ; la procédure était en instance à la fin de l'année.**

Regard sur 2007

« Guerre contre le terrorisme »

Six ans après le début de ce que l'on a appelé la « guerre contre le terrorisme », les États-Unis continuaient de maintenir des centaines de personnes en détention militaire pour une durée illimitée, sans inculpation ni jugement, en Afghanistan et à Guantánamo Bay. À ce nombre s'ajoutaient les milliers de détenus en territoire irakien.

En juillet, le président George W. Bush a autorisé la poursuite du programme de détention secrète et d'interrogatoire de l'Agence centrale de renseignement des États-Unis (CIA). Ce faisant, il rejetait clairement les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; en outre, cette décision n'était qu'un exemple dans la longue liste des politiques illégales adoptées par le gouvernement des États-Unis dans la « guerre contre le terrorisme ». En effet, le président Bush a signé ce décret un an après que deux organes de suivi des traités des Nations unies eurent fait savoir sans équivoque au gouvernement américain que les détentions secrètes constituaient une violation des obligations internationales des États-Unis.

En 2007, au cours d'une suite d'événements considérés comme cruciaux pour les droits humains, l'attention de ceux qui tentaient d'obtenir justice pour les détenus de Guantánamo s'est concentrée sur la Cour suprême des États-Unis. En février, la cour d'appel de circuit du District de Columbia a conclu que les dispositions de la Loi relative aux commissions militaires privant les tribunaux de la possibilité d'examiner les requêtes en *habeas corpus* s'appliquaient à tous les détenus de Guantánamo. La Cour suprême a dans un premier temps rejeté un recours formé contre cet arrêt, mais plus tard, en juin, elle a pris l'initiative très inhabituelle d'annuler ce dernier. Le 5 décembre, elle a entendu des représentants du gouvernement qui soutenaient que la procédure de réexamen judiciaire dont les détenus en question pouvaient bénéficier, même si elle était limitée, remplaçait de manière satisfaisante l'*habeas corpus*, auquel elles avaient effectivement droit (ce que le gouvernement contestait).

L'*habeas corpus* est un principe fondamental de l'état de droit. Des personnes détenues par les États-Unis et privées de ce recours ont été victimes de disparitions forcées, détenues et transférées en secret, torturées, soumises à d'autres formes de traitements ou châtements cruels, inhumains ou dégradants, ou jugées au cours de procès inéquitables. De telles politiques et pratiques bafouent la vision du monde portée par la Déclaration universelle des droits de l'homme, soixante ans après son adoption. La Cour suprême doit se prononcer sur l'*habeas corpus* d'ici le milieu de l'année 2008.

En Colombie, toutes les parties au conflit commettaient encore des atteintes graves aux droits humains

Les situations de conflit

En Colombie, les civils continuaient de payer un lourd tribut au conflit armé interne qui sévissait de longue date dans le pays. Bien que le nombre des personnes tuées ou enlevées ait continué de décroître, toutes les parties au conflit – les forces de sécurité, les paramilitaires et les groupes de la guérilla – commettaient encore des atteintes graves aux droits humains. Des centaines de milliers de personnes ont de nouveau été déplacées en raison des affrontements.

Peine de mort

Pendant de nombreuses années, la politique des États-Unis relative à la peine de mort s'est inscrite à contre-courant de la tendance abolitionniste dans la région. En 2007, des condamnations à mort ont été prononcées aux Bahamas, à Trinité-et-Tobago et aux États-Unis, mais seul ce dernier pays a effectivement procédé à des exécutions. Certains signes montrent toutefois que même aux États-Unis le soutien à la peine de mort perd du terrain.

Le 17 décembre, le New Jersey est devenu le premier État américain depuis 1965 à abolir la peine de mort. Le lendemain, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait une résolution historique appelant à un moratoire mondial sur les exécutions. Soixante ans après la consécration du droit à la vie et de l'interdiction des châtimens cruels, inhumains ou dégradants par la Déclaration universelle des droits de l'homme, et trois décennies après la reprise des exécutions aux États-Unis, les partisans de la peine de mort sont de plus en plus sur la défensive dans le monde entier.

Aux États-Unis, les perspectives de la cause abolitionniste sont bien moins sombres qu'il y a seulement dix ans. Un certain nombre de facteurs ont contribué à faire évoluer la situation, et notamment la libération de prisonniers qui ont quitté le couloir de la mort après avoir été innocentés – plus de 100 depuis 1977, dont trois en 2007. Après avoir atteint un sommet au milieu des années 1990, le nombre de sentences capitales prononcées chaque année continue de décroître. On estime qu'un peu plus de 100 personnes ont été condamnées à mort aux États-Unis en 2007, alors que, pendant les cinq années de 1995 à 1999, la moyenne était de 304 par an.

Quarante-deux exécutions ont eu lieu aux États-Unis en 2007. Même si cela faisait 42 exécutions de trop, ce chiffre annuel est le plus faible observé depuis 1994. Il s'explique, au moins en partie, par le moratoire que les États-Unis ont observé sur les injections létales depuis que la Cour suprême fédérale a accepté de se prononcer, fin septembre 2007, sur un recours contestant la constitutionnalité de ce mode d'exécution.

Au Canada, une décision du gouvernement a suscité de nombreuses inquiétudes. Les autorités sont en effet revenues sur une politique établie de longue date consistant à solliciter la grâce pour les ressortissants canadiens condamnés à mort à l'étranger. Désormais, le Canada ne sollicitera plus de grâce si les condamnations sont prononcées dans une « *démocratie respectueuse de l'état de droit* ».

Violences contre les femmes

L'Amérique latine a continué de prendre des mesures importantes et novatrices pour faire de l'égalité entre les genres une réalité et pour éradiquer la violence contre les femmes. Le Mexique et le Vénézuéla, notamment, ont adopté des lois destinées à combattre ce fléau, qui élargissent la définition de la violence contre les femmes et offrent un ensemble plus exhaustif de mécanismes de protection. Certaines initiatives destinées à lutter contre cette violence – par exemple, la création de postes de police spécialisés au Brésil – pâtissaient toujours en 2007 d'un manque de ressources adéquates et d'incompréhensions persistantes quant à la nature et à l'ampleur du problème. Aux États-Unis, à la suite d'une campagne menée conjointement par une grande coalition d'organisations, le Congrès a recommandé une augmentation des fonds destinés à la mise en œuvre la Loi relative à la violence contre les femmes, un texte législatif fédéral comportant un ensemble de mesures applicables à l'échelon local et au niveau des États.

Dans la plupart des cas, les auteurs de ces violences n'ont pas eu à rendre des comptes, ce qui dénotait une absence de volonté politique persistante dans ce domaine. Les obstacles que rencontraient les femmes cherchant à obtenir justice étaient, en grande partie, très semblables d'un pays à l'autre. Les recherches d'Amnesty International ont mis en évidence un manque flagrant de foyers d'accueil offrant une protection adéquate, l'insuffisance des formations dispensées aux responsables de l'application des lois sur les techniques d'enquête – et notamment les examens médico-légaux –, et l'inadéquation des systèmes de poursuites judiciaires, qui ne tenaient pas compte du besoin de protection des femmes, pas plus qu'ils ne garantissaient le respect de leurs droits et de leur dignité. Les femmes qui parvenaient à porter leur affaire en justice étaient souvent victimes de discrimination au sein de l'appareil judiciaire lui-même, ainsi que de manœuvres d'intimidation de la part leurs agresseurs.

Les discriminations en matière de genre étaient souvent aggravées par d'autres formes de discrimination. Une femme noire, autochtone, lesbienne ou pauvre doit surmonter des obstacles encore plus grands

RÉSUMÉS RÉGIONAUX AMÉRIQUES

L'Amérique latine a continué de prendre des mesures importantes et novatrices pour faire de l'égalité entre les genres une réalité et pour éradiquer la violence contre les femmes

Selon les statistiques du gouvernement canadien, les femmes appartenant aux populations autochtones du Canada risquaient cinq fois plus que toutes les autres femmes de mourir des suites de violences

pour obtenir justice. Par ailleurs, si les agresseurs savent qu'ils peuvent battre, violer ou tuer une femme en toute impunité, ces agissements se répandent et s'enracinent encore davantage. Ainsi, aux États-Unis, les femmes amérindiennes ou autochtones de l'Alaska victimes de violences sexuelles se heurtent souvent à l'inertie ou à l'indifférence des autorités. Elles subissent également des niveaux disproportionnés de viols et de violences sexuelles. D'après le ministère américain de la Justice, le risque pour les Amérindiennes et pour les femmes autochtones de l'Alaska d'être violées ou victimes d'une autre forme d'agression sexuelle est 2,5 fois plus grand que pour les femmes américaines en général. Selon les statistiques du gouvernement canadien, les femmes appartenant aux populations autochtones du Canada risquaient cinq fois plus que toutes les autres femmes de mourir des suites de violences. Ces chiffres démontraient l'absolue nécessité d'un plan d'action national exhaustif pour lutter contre ces violences et protéger les femmes autochtones des discriminations.

Justice et impunité

En avril, à Buenos Aires (Argentine), une cour d'appel fédérale a estimé que les mesures de grâce dont avaient bénéficié, en 1989, l'ancien dirigeant militaire Jorge Videla et l'ancien amiral Emilio Massera, pour des crimes sanctionnés par le droit international, étaient contraires à la Constitution et devaient par conséquent être annulées.

En septembre, la Cour suprême du Chili a rendu un arrêt historique : elle a accepté d'extrader l'ancien président péruvien, Alberto Fujimori, afin qu'il réponde d'accusations de corruption et d'atteintes aux droits humains au Pérou.

En novembre, cependant, arguant du fait qu'il y avait prescription, cette même Cour a acquitté un colonel à la retraite qui était accusé de la disparition forcée, en 1973, de trois personnes. Bafouant les normes internationales en matière de droits humains, cette décision représentait une défaite pour tous ceux qui cherchaient à obtenir justice et réparation pour les crimes commis sous le régime militaire de l'ancien président Augusto Pinochet. Au Panamá également, la Cour suprême a jugé que les disparitions forcées dont s'étaient rendus coupables des agents de l'État à la fin des années 1960 et au début des années 1970 étaient prescrites.

Au Chili et en Uruguay, les lois d'amnistie restaient en vigueur pour les crimes commis sous les régimes militaires des années 1970 et 1980. Toutefois, en Uruguay, une cour d'appel a confirmé en septembre la décision prononcée par une juridiction inférieure de placer en détention l'ancien président Juan María Bordaberry (1971-1976),

en vue de son procès pour participation présumée à 10 homicides. En décembre, l'ancien président Gregorio Álvarez (1981-1985) a été arrêté et inculpé en tant que coauteur de la disparition forcée de plus de 30 personnes.

Au Mexique, un juge fédéral a conclu en juillet que le massacre de Tlatelolco, en 1968, était constitutif d'un crime de génocide, mais que les éléments retenus contre l'ancien président Luis Echeverría étaient insuffisants pour continuer les poursuites.

Dans la plupart des pays de la région, les enquêtes sur les violations des droits humains commises par des agents de l'État demeuraient insatisfaisantes. Au Brésil, au Salvador, au Guatemala, en Haïti et en Jamaïque, par exemple, rares étaient les poursuites engagées contre des responsables de l'application des lois pour ce type de crimes.

Dans de nombreux endroits de la région, les systèmes judiciaires se caractérisaient par la corruption, l'inefficacité et l'absence d'une réelle volonté politique dès lors qu'il s'agissait de traduire en justice des responsables de violations des droits humains. De plus, il était très inquiétant de voir que des agents auteurs de tels actes pouvaient être jugés par des tribunaux militaires ou de police. En Colombie, par exemple, où les forces de sécurité auraient tué plus de 200 personnes en 2007, nombre de ces affaires d'homicide ont été confiées à des tribunaux militaires. Ces derniers ont généralement accepté l'assertion du personnel militaire selon laquelle les victimes avaient été tuées lors de combats, et ont classé les affaires sans chercher à obtenir un supplément d'information. Au Mexique, la Commission nationale des droits humains a certes conclu que des militaires avaient sérieusement attenté aux droits fondamentaux d'un certain nombre de civils au cours d'opérations de maintien de l'ordre, mais elle n'a pas recommandé que ces affaires soient traitées par des tribunaux civils malgré l'incapacité générale des juridictions militaires à rendre la justice dans les affaires de droits humains.

Quant à l'attitude des États-Unis dans la « *guerre contre le terrorisme* », le non-respect de l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains commises constituait toujours un grave problème, notamment aux plus hauts niveaux de la chaîne de commandement.

Compétence universelle

De nouvelles lois intégrant le principe de la compétence universelle ont été adoptées en Argentine et au Panamá. En décembre, le président des États-Unis, George W. Bush, a promulgué une Loi relative à l'obligation de rendre des comptes en cas de génocide. Ce texte permet d'enquêter et de poursuivre pour génocide toute personne

RÉSUMÉS RÉGIONAUX AMÉRIQUES

■ **Rufina Amaya, la dernière survivante du massacre d'El Mozote, est décédée en mars de mort naturelle. Selon les informations recueillies, 767 personnes ont été tuées dans ce village et ses environs en décembre 1980, au cours d'une opération des forces armées salvadoriennes. À ce jour, nul n'a eu à répondre de ces homicides ni des autres massacres perpétrés pendant le conflit armé interne.**

amenée ou localisée aux États-Unis, même si le crime a été commis à l'étranger.

Aucun progrès significatif n'a été constaté au sujet des poursuites lancées contre le général José Efraín Ríos Montt, ancien président du Guatemala, et contre d'autres anciens hauts gradés de l'armée de ce pays. La Cour constitutionnelle a jugé inapplicables les mandats d'arrêt et la demande d'extradition concernant le général Ríos Montt délivrés en 2006 par un juge espagnol. Cette décision, considérée comme une non-reconnaissance du principe de la compétence universelle, a suscité de très nombreuses critiques.

En décembre, un juge italien a décerné des mandats d'arrêt contre 146 anciens militaires et responsables politiques d'Argentine, de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay. Ces mandats étaient liés au meurtre et à la disparition forcée, dans le cadre de l'opération *Condor*, d'un certain nombre de Sud-Américains d'origine italienne. Organisée dans les années 1970 et 1980 par au moins six gouvernements militaires de la région, le plan *Condor* visait à éliminer des opposants politiques.

Discrimination économique et sociale

Les nouveaux gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes subissaient des pressions accrues visant à leur faire tenir leurs promesses en matière de lutte contre des inégalités économiques et sociales profondément enracinées. Certains programmes de réduction de la pauvreté ont été salués pour leurs effets positifs, mais d'autres ont été critiqués parce qu'ils mettaient l'accent sur la charité plutôt que sur l'égalité et la concrétisation des droits humains.

De larges secteurs de la population, notamment les personnes d'origine africaine et les peuples autochtones, restaient exclus de la vie politique. Ce phénomène était lié aux discriminations et à divers obstacles bloquant l'accès à un ensemble de services essentiels à la réalisation des droits humains. Il s'accompagnait d'une tendance persistante à traiter de vastes franges de la population comme secondaires, ou à les exclure des projets de développement économique. L'absence de transparence et d'obligation de rendre des comptes servait souvent à protéger certains intérêts économiques et constituait un obstacle majeur à la lutte contre la pauvreté et les discriminations.

Divers groupes continuaient néanmoins d'organiser des campagnes afin de faire valoir leurs droits, souvent au mépris des menaces et des manœuvres d'intimidation. Au Mexique, par exemple, un grand nombre d'autochtones et de paysans se sont opposés à des projets tels que la construction d'un barrage à La Parota. Dans de nombreux

Alors que l'on constatait une tendance persistante à traiter de vastes franges de la population comme secondaires lors de l'élaboration de projets de développement économique, divers groupes continuaient d'organiser des campagnes afin de faire valoir leurs droits, souvent au mépris des menaces et des manœuvres d'intimidation

pays des Andes du sud, des communautés se sont organisées pour s'opposer aux activités d'extraction minière qui risquaient d'empiéter sur des terres protégées ou de nuire gravement à l'environnement.

Plusieurs États, dont le Nicaragua et le Paraguay, n'ont toujours pas mis en œuvre les décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme relatives aux droits à la terre des peuples autochtones.

Des centaines de militants et de dirigeants communautaires de toute la région ont dû faire face à des accusations mensongères pour avoir tenté de protéger les terres de communautés rurales défavorisées contre des tentatives d'usurpation illégale, souvent imputables à des sociétés nationales et multinationales. Certains ont été injustement condamnés et emprisonnés.

Dans des pays comme le Pérou, la République dominicaine et le Guatemala, les autorités aggravait l'exclusion sociale en ne fournissant pas de certificats de naissance en bonne et due forme à certaines catégories de population. Ceux qui ne disposaient pas de ces documents risquaient de ne pas pouvoir accéder à un ensemble de services, notamment à l'éducation et à la santé. Ils étaient par ailleurs privés du droit de vote, du droit de participer aux affaires publiques, du droit à la sécurité d'occupation de logements et de terres, et d'un emploi régulier.

Aux États-Unis, les discriminations raciales se traduisaient, entre autres, par des inégalités dans l'application des lois et dans le système pénal ; elles se reflétaient également dans le traitement infligé par les militaires américains aux étrangers détenus dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ».

Des lois discriminatoires sanctionnant les relations entre personnes du même sexe restaient en vigueur aux Caraïbes et en Amérique centrale. Toutefois, au Nicaragua, les dispositions érigeant ces relations en infraction étaient supprimées dans le nouveau Code pénal.

Le VIH/sida continuait de toucher une plus grande proportion de femmes que d'hommes ; c'est chez les femmes des Caraïbes (notamment en Haïti et en République dominicaine) que l'on constatait l'incidence la plus forte. Cuba restait l'exception, avec de faibles taux d'infection. Chez les peuples autochtones de la région, les discriminations devant l'accès aux services de santé se traduisaient par des taux disproportionnés d'infection par le VIH et de mortalité maternelle.

Quatre pays de la région persistaient à considérer l'avortement comme une infraction en toutes circonstances : le Chili, le Honduras, le Nicaragua et le Salvador. En octobre, près d'un an après que le Nicaragua eut érigé en infraction pénale toute forme d'avortement, des groupes de défense des droits des femmes ont signalé que des femmes

RÉSUMÉS RÉGIONAUX AMÉRIQUES

Des mouvements à la fois diversifiés et dynamiques relèvent pourtant ce défi et développent des formes nouvelles de militantisme et d'autonomisation. Ils exigent que l'ensemble des droits consacrés dans la Déclaration deviennent, pour tous, une réalité

payaient de leur vie ce retour en arrière dans la protection maternelle. Leurs recherches ont montré une augmentation de la mortalité maternelle, qui aurait pu être évitée si l'avortement avait été dépénalisé. À titre de comparaison, à Mexico, les décès liés à des avortements pratiqués dans des conditions peu sûres ont diminué après l'adoption, en avril, d'une loi dépénalisant l'avortement.

Dans de nombreux pays, il était toujours dangereux de dénoncer les abus. Des journalistes signalant des affaires de corruption ont été menacés et attaqués, tout comme des écologistes qui exposaient les dommages provoqués par la pollution des ressources naturelles, alors que des millions de personnes en dépendaient.

La Déclaration universelle des droits de l'homme promet d'affranchir l'individu de la peur et du besoin. Toutefois, dans de nombreux endroits de la région, au nord comme au sud, vivre à l'abri du besoin reste une illusion. Malgré l'extraordinaire augmentation des richesses de ces soixante dernières années, une injustice sociale fortement ancrée continue de priver des communautés entières des bénéfices potentiels liés à une telle croissance. Des millions de personnes restent en butte à l'exclusion sociale et aux discriminations. Des mouvements à la fois diversifiés et dynamiques relèvent pourtant ce défi, dans toute la région, et développent des formes radicalement nouvelles de militantisme et d'autonomisation. Ils exigent que l'ensemble des droits consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme deviennent, pour tous, une réalité.

ASIE ET OCÉANIE

Soixante ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme

De nombreux États de la région, par exemple l'Inde et la Birmanie (Myanmar), venaient d'accéder à l'indépendance lorsqu'ils signèrent la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Pour eux, l'engagement international en faveur d'un monde où tous les êtres humains seraient « *libres et égaux en dignité et en droits* » avait une signification particulière.

Dans les nombreux pays d'Asie et d'Océanie devenus par la suite membres des Nations unies, du Laos à l'Indonésie en passant par le Cambodge et Fidji, l'aspiration des citoyens à être « *libérés de la terreur et de la misère* » était tout aussi forte.

Quelques décennies plus tard, la volonté de se libérer « *de la misère* » a manifestement payé, au vu de la formidable émergence de l'Asie en tant que puissance économique. Depuis 1960, en dépit des disparités observées entre les pays de la région, la richesse en Asie a globalement augmenté plus vite que partout ailleurs dans le monde. C'est en Asie que se trouvent la Chine et l'Inde, les deux pays les plus peuplés de la planète avec respectivement 1,3 et 1,1 milliard d'habitants. Ces deux économies affichent aussi des taux de croissance parmi les plus élevés au monde. Pour autant, tous les habitants ne bénéficient pas de cette croissance. En Chine comme en Inde, l'essor économique s'accompagne d'un creusement du fossé entre riches et pauvres, ce qui ne fait qu'accentuer des discriminations déjà très répandues dans ces sociétés.

Le défi qui consiste à conjuguer le développement économique effréné et les avancées des droits économiques, sociaux et culturels des populations pauvres de la région est loin d'avoir été relevé.

Cette année encore, la persistance des conflits et les actions de plus en plus violentes des groupes armés se sont traduites par de graves atteintes aux droits humains dans toute la région, menaçant ainsi la sécurité de millions d'individus. Aucune solution durable n'a été trouvée au problème des réfugiés et des centaines de milliers de personnes restaient déplacées à l'intérieur de leur pays en raison des conflits. Dans de nombreux États, les forces de sécurité bafouaient les droits humains (exécution extrajudiciaires, disparitions forcées, torture et mauvais traitements, entre autres) en toute impunité depuis des décennies sous prétexte de garantir la « *sécurité nationale* ». Dans plusieurs

RÉSUMÉS RÉGIONAUX ASIE ET OCÉANIE

Depuis 1960, en dépit des disparités observées entre les pays de la région, la richesse en Asie a globalement augmenté plus vite que partout ailleurs dans le monde

pays, l'instabilité politique et la réaffirmation de l'autorité de l'armée – qui passe souvent par l'instauration de l'état d'urgence – ont décrédibilisé des institutions qui étaient essentielles pour la protection des droits humains ou en ont empêché la réforme.

En cette année de célébration de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'espoir de voir les victimes de violations des droits humains obtenir réparation reste illusoire dans beaucoup de pays.

Même dans les États où les structures juridiques sont solides et où les droits fondamentaux sont garantis par la Constitution, des considérations politiques nuisent souvent à la protection et au respect des droits humains. Les pays d'Asie et d'Océanie ayant ratifié les principales conventions des Nations unies montrent certaines réticences à adopter les protocoles facultatifs instaurant des mécanismes internationaux pour traiter les plaintes individuelles. Des organismes nationaux de défense des droits humains existent désormais dans 13 pays, mais leur indépendance et leur efficacité ont souvent été mises à mal ces dernières années.

Si l'Asie reste la dernière région du monde à ne pas disposer d'un instrument global de défense des droits humains, le mois de novembre 2007 a toutefois été marqué par une évolution importante dans ce domaine, puisque les dirigeants des 10 pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) – Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viêt-Nam – ont célébré le quarantième anniversaire de l'organisation en signant leur première charte officielle, dans laquelle ils se sont notamment engagés à créer une instance sous-régionale de défense des droits humains. Le Forum des îles du Pacifique a commencé à réfléchir à des mécanismes similaires dans le cadre d'initiatives visant à promouvoir l'intégration et la coopération dans le Pacifique.

L'année 2007 a également permis la finalisation du nouveau Conseil des droits de l'homme des Nations unies, dont le Bangladesh, la Chine, la Corée du Sud, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, le Pakistan, les Philippines et Sri Lanka sont actuellement membres. Chaque État membre s'est engagé à respecter les droits humains ; à coopérer avec les mécanismes des Nations unies ; à créer et à maintenir au niveau national des systèmes solides de protection des droits humains, et à ratifier et à appliquer les normes internationales. L'avenir dira si les nouveaux mécanismes dont est doté le Conseil des droits de l'homme, notamment l'examen périodique universel, faciliteront un contrôle international rigoureux et l'adoption de mesures contre les membres qui ne respecteront pas

**Les chiffres régionaux
révélaient un écart
grandissant entre riches et
pauvres. Cette année encore,
la création de richesse, très
inégale, a bénéficié de
manière disproportionnée aux
populations instruites,
formées et urbaines**

leurs engagements, et si ces nouveaux mécanismes amélioreront réellement le quotidien des populations de la région.

Regard sur 2007

Croissance économique, mondialisation et pauvreté

Dans la région Asie et Océanie, l'année 2007 a été essentiellement marquée par une croissance économique effrénée. Impressionnante sur le plan statistique, celle-ci demeurait plus discutable au niveau des droits humains. Les chiffres régionaux révélaient un écart grandissant entre riches et pauvres. Cette année encore, la création de richesse, très inégale, a bénéficié de manière disproportionnée aux populations instruites, formées et urbaines.

L'économie chinoise a enregistré un taux de croissance de 11,4 p. cent, le plus élevé depuis 1994. Mais cet essor s'est accompagné de tensions sociales et d'une paupérisation de plus en plus importante dans certaines zones rurales, ainsi que d'une dégradation de l'environnement. Les protestations véhémentes des paysans n'ont guère eu d'effet sur les expulsions décidées par les autorités pour réaliser des projets liés notamment à l'accueil des Jeux olympiques de 2008 à Pékin. En Inde, l'envolée économique s'est traduite par la marginalisation accrue de 300 millions de personnes déjà pauvres et vulnérables. L'intérêt des entreprises (le plus souvent des multinationales) l'a emporté sur les besoins des plus pauvres : l'exploitation des ressources naturelles a jeté des dizaines de milliers d'individus à la rue, sans espoir de retour ni d'indemnisation. Au Cambodge, des milliers de personnes ont été expulsées parce que l'État s'est approprié leurs terrains.

Les migrations intérieures et internationales étaient l'un des principaux facteurs de la prospérité économique de la région, mais elles étaient considérées dans de nombreux pays comme un phénomène indésirable. Les immigrés en situation irrégulière, c'est-à-dire ceux qui ne possédaient pas les documents les autorisant à séjourner dans le pays d'accueil, étaient la cible de discrimination, de violences et d'autres mauvais traitements.

En Malaisie, plus de 20 000 migrants ont été arrêtés par le Corps des volontaires du peuple (RELA), utilisé par le gouvernement pour traiter le « problème » de l'immigration « illégale ». Le RELA a lancé de nombreuses opérations contre des lieux abritant des travailleurs immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile. Les occupants étaient très souvent violemment frappés et arrêtés de manière

RÉSUMÉS RÉGIONAUX ASIE ET OCÉANIE

■ Dix personnes en instance d'expulsion ont trouvé la mort dans l'incendie du centre de détention de Yeosu, en Corée du Sud, au mois de février. Dix-sept autres ont été blessées. Les familles des personnes décédées ont été indemnisées. Les autres détenus ont été rapidement renvoyés dans leurs pays d'origine. Beaucoup n'ont reçu aucune indemnisation et se sont retrouvés sans aucun recours pour récupérer les salaires qui leur étaient dus.

arbitraire. Certains ont été transférés dans des camps de détention pour immigrants, avec le double risque d'être renvoyés dans leur pays d'origine et, une fois rentrés, de subir des tortures ou d'autres mauvais traitements.

Les migrants vivaient donc sous la menace constante d'être arrêtés par les autorités, mais ils étaient aussi la cible de violences physiques et psychologiques de la part de leurs employeurs et bénéficiaient rarement des mêmes avantages et de la même protection que la main-d'œuvre autochtone.

En 2007, environ 500 000 étrangers résidaient en Corée du Sud, dont la moitié étaient des travailleurs en situation irrégulière. Beaucoup étaient soumis à des restrictions qui limitaient considérablement leur mobilité professionnelle et ils n'avaient aucune ou quasiment aucune voie de recours à leur disposition pour lutter contre les traitements discriminatoires ou autres qu'ils subissaient sur leur lieu de travail.

Conflits armés et répression politique

La région Asie et Océanie est demeurée l'un des principaux théâtres d'opération de la « *guerre contre le terrorisme* » menée par les États-Unis, qui cette année encore a influé sur les conflits armés, les rivalités et les luttes de pouvoir dans les différents pays et dans la région. En Afghanistan et au Pakistan, les combats entre forces gouvernementales et groupes armés se sont poursuivis, causant la mort de très nombreux civils et entraînant une détérioration de la situation des droits humains fondamentaux. Ces conflits revêtent une grande importance sur le plan géopolitique, dans la mesure où les forces internationales et l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) apportent un soutien à l'État afghan et où la coalition internationale emmenée par les États-Unis continue de faire pression sur le Pakistan pour qu'il s'implique davantage dans la « *guerre contre le terrorisme* ».

En Afghanistan, le conflit opposant les groupes insurgés au gouvernement soutenu par les forces internationales s'est intensifié. Au moins 6 500 personnes, dont environ deux tiers de civils, ont été tuées dans des violences. Toutes les parties au conflit ont bafoué les droits humains. Des groupes armés – notamment des combattants talibans – ont délibérément pris des civils pour cibles, tuant ceux qui leur semblaient favorables au gouvernement ou aux forces internationales. Parallèlement, les offensives et les bombardements aériens des forces internationales ont fait des centaines de morts dans la population civile. Les forces de sécurité afghanes ont elles aussi provoqué la mort de nombreux civils.

- **Zakia Zaki, qui dirigeait la station privée Radio de la paix, a été tuée le 5 juin par des hommes armés qui l'ont abattue chez elle, dans la province de Parwan, dans le centre de l'Afghanistan. Le Syndicat indépendant des journalistes d'Afghanistan a recensé 53 cas de violences exercées contre des journalistes au cours de l'année, tant par le gouvernement afghan que par les insurgés talibans. Six journalistes ont trouvé la mort à la suite de ces attaques.**

Déjà fragilisé, mais soucieux d'apparaître comme un allié de la « *guerre contre le terrorisme* », le Pakistan a plongé dans le chaos politique en novembre, lorsque le général Pervez Musharraf a proclamé l'état d'urgence et suspendu la Constitution. Ces mesures ont fait suite à plusieurs recours déposés devant la Cour suprême, qui demandaient que Pervez Musharraf ne soit pas autorisé à se représenter à l'élection présidentielle s'il demeurait chef des armées. Une cinquantaine de juges appartenant aux plus hautes instances judiciaires du pays ont été démis de leurs fonctions. La vague de répression qui a suivi s'est traduite par une limitation sévère de la liberté d'expression et de mouvement et par la détention arbitraire de milliers d'avocats, de journalistes et de défenseurs des droits humains. Les élections ont été programmées pour janvier 2008 et les anciens Premiers ministres Benazir Bhutto et Nawaz Sharif sont rentrés d'exil fin 2007 pour présenter leur candidature. Le processus électoral a immédiatement été marqué par un climat de violence, qui a atteint son paroxysme en décembre avec l'assassinat de Benazir Bhutto.

Dans le reste de la région, on a également assisté à une montée de la violence et de l'insécurité ainsi qu'à un durcissement de la répression politique, qui a notamment pris la forme de restrictions à la liberté d'expression. Les défenseurs des droits humains et les autres citoyens tentant de faire respecter leurs droits de manière pacifique s'exposaient à de nombreuses violences. Les enlèvements, les disparitions forcées, les détentions arbitraires, les actes de torture et les autres mauvais traitements étaient des pratiques courantes qui restaient bien souvent impunies.

En août, des manifestations de grande ampleur ont commencé à être organisées au Myanmar pour dénoncer les mesures économiques et les choix politiques du gouvernement. Au moins 31 personnes (plus vraisemblablement une bonne centaine) ont été tuées lors des opérations de répression conduites par les autorités, et à peu près autant auraient été victimes de disparition forcée. Si la première réaction de la communauté internationale a été ferme, ses protestations étaient nettement moins audibles à la fin de l'année. Malgré les assurances données par le gouvernement aux Nations unies à propos d'un retour à la « normale », les arrestations et condamnations pour motifs politiques se poursuivaient fin 2007.

Cette année encore, le durcissement du conflit entre les forces gouvernementales sri-lankaises et les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE), un groupe d'opposition armé, s'est accompagné de disparitions forcées, d'homicides illégaux, d'arrestations arbitraires et de tortures. Les deux parties en présence s'en sont pris à des

civils, les LTTE se rendant en particulier coupables d'attaques aveugles. Les disparitions forcées relevaient apparemment toujours d'une stratégie gouvernementale anti-insurrectionnelle systématique et auraient souvent été organisées par les forces de sécurité ou par des groupes armés complices. La poursuite du conflit a obligé des centaines de milliers de personnes à partir de chez elles, en particulier dans le nord du pays. Avec l'intensification des combats, les possibilités d'exprimer une opinion dissidente sont devenues de plus en plus réduites ; des journalistes ont été agressés, enlevés et tués, surtout parmi ceux qui travaillaient pour des médias tamouls. Malgré l'existence de preuves accablantes, les autorités n'ont pas mené d'enquêtes en bonne et due forme sur les homicides illégaux ni poursuivi leurs auteurs en justice.

Au Bangladesh, l'état d'urgence a été maintenu et les restrictions sévères à la liberté d'expression et de réunion et aux garanties légales sont restées en vigueur. L'interpellation de centaines de milliers de personnes aurait été facilitée par des dispositions d'exception conférant aux forces de l'ordre des pouvoirs très étendus en matière d'arrestation. Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été menacés, intimidés et impliqués à tort dans des affaires montées de toutes pièces. Plus de 100 morts en détention ont été imputées à des fonctionnaires chargés de l'application des lois, mais personne n'a eu à répondre de ces décès.

Peine de mort

Dans un monde de plus en plus favorable à l'abolition, les condamnations à la peine capitale ont été encore très nombreuses dans la région. En Afghanistan, les 15 personnes qui ont été passées par les armes étaient les premières à être exécutées depuis trois ans. Entre 70 et 110 personnes restaient par ailleurs sous le coup d'une condamnation à mort dans ce pays. Au Pakistan, la liste des crimes passibles de la peine de mort s'est encore allongée et plus de 100 personnes ont été exécutées en 2007.

Le secret entourant la peine capitale demeure un sujet de préoccupation majeur dans de nombreux pays de la région. En Chine, les statistiques sur la peine de mort étaient encore considérées comme un secret d'État et, malgré l'évolution positive que représente le rétablissement du contrôle judiciaire des condamnations à mort par la Cour populaire suprême, la peine capitale continuait d'être très souvent appliquée. Au moins 470 personnes ont été exécutées en 2007, le chiffre réel étant peut-être bien supérieur.

Le secret entourant la peine capitale demeure un sujet de préoccupation majeur dans de nombreux pays de la région. En Chine, les statistiques sur la peine de mort étaient encore considérées comme un secret d'État

Dans les pays d'Asie et d'Océanie, des condamnations à mort ont de nouveau été prononcées non seulement dans des affaires de meurtre mais aussi pour punir des délits non violents (infractions à la législation sur les stupéfiants, corruption et autres délits économiques). En Corée du Nord, des prisonniers politiques et des personnes reconnues coupables d'infractions économiques ont été pendus ou passés par les armes.

Le Réseau asiatique contre la peine de mort (ADPAN) a constaté avec inquiétude que la majorité des condamnations à mort prononcées dans la région concernaient des infractions à la législation sur les stupéfiants. En février, un groupe d'avocats indonésiens défendant cinq personnes condamnées à mort pour ce type d'infraction a fait appel en faisant valoir que la loi indonésienne sur les stupéfiants contrevenait au « *droit à la vie* » garanti par la Constitution. Le recours a été rejeté en octobre. Au Viêt-Nam, au moins 83 personnes ont été condamnées à mort pour trafic de stupéfiants.

Violences contre les femmes

Les violences liées au genre, y compris les violences sexuelles, constituaient une menace quotidienne pour les femmes, les jeunes filles et les fillettes en raison de l'impunité dont bénéficiaient les agresseurs présumés, dont certains travaillaient dans la police ou occupaient des postes de pouvoir. Dans de nombreux pays, les femmes qui portaient plainte pour viol se heurtaient à de sérieux obstacles. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les violences contre les femmes étaient l'un des vecteurs de la propagation du VIH/sida, tandis que l'épidémie entraînait à son tour de nouvelles atteintes aux droits des femmes.

Cette année encore, des femmes ont été victimes de violences conjugales et ont subi des violences physiques et psychologiques sur leur lieu de travail. En Chine, l'augmentation de 120 p. cent du nombre de violences domestiques observée au premier trimestre 2007 s'expliquait par la détermination accrue des victimes à déposer plainte.

Au Pakistan, l'État n'a pris aucune mesure pour éviter que les femmes subissent des violences au sein de leur foyer ou de leur communauté, notamment des mutilations, des viols et des crimes « d'honneur », et pour veiller à ce que les auteurs de ces violences soient poursuivis. De janvier à octobre, dans la seule province du Sindh, 183 femmes ont été assassinées au motif qu'elles auraient attenté à « l'honneur » de leur famille. La *swara*, une coutume consistant à donner une femme ou une jeune fille en mariage à un ennemi pour mettre un terme à un conflit, constituait une infraction depuis 2005 et pourtant elle continuait d'être pratiquée en toute impunité.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX ASIE ET OCÉANIE

Les milliers de femmes « de réconfort » qui ont été contraintes de fournir des services sexuels à des soldats japonais n'ont toujours pas obtenu de véritables excuses ni de réparations de la part de l'État japonais.

En mars, l'Indonésie a promulgué la Loi sur la lutte contre les crimes relevant de la traite des êtres humains. Ce texte a été salué par les associations locales car il contient une définition de l'exploitation sexuelle et prévoit l'immunité pour les victimes. Néanmoins, la traite des femmes et des jeunes filles demeurait répandue dans la région. Toujours en mars, Taiwan a adopté plusieurs dispositions modifiant la Loi sur la prévention de la violence domestique, de telle sorte que ce texte s'applique désormais également aux couples de même sexe et aux couples non mariés.

À travers le monde, des Parlements ont adopté des résolutions demandant justice pour les femmes victimes du système d'esclavage sexuel mis en place par le Japon pendant la Seconde Guerre mondiale. Les milliers de femmes « *de réconfort* » qui ont été contraintes de fournir des services sexuels à des soldats japonais n'ont toujours pas obtenu de véritables excuses ni de réparations de la part de l'État japonais. En mars, le Premier ministre, Shinzo Abe, a déclaré qu'il n'existait aucune preuve établissant que les femmes « *de réconfort* » avaient été réduites en esclavage sexuel.

Vers un meilleur respect des droits humains

Dans toute la région, les militants, la société civile et les mouvements sociaux étaient de mieux en mieux organisés pour se mobiliser en faveur d'actions et de manifestations visant à dénoncer divers problèmes, notamment l'impunité dont jouissent souvent les responsables de disparitions forcées, d'homicides extrajudiciaires et de torture, ainsi que les violations des droits des populations marginalisées.

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Coalition pour mettre fin à la violence par arme à feu a été formée en réaction à l'inertie des pouvoirs publics face à la prolifération et à l'utilisation des armes à feu illégales. Les défenseurs des droits de la femme, de plus en plus actifs, ont organisé en octobre une manifestation silencieuse très médiatisée pour dénoncer les violences faites aux femmes.

Au Myanmar, où l'économie était déjà sur le déclin, la hausse du prix du carburant a déclenché des manifestations pacifiques. Des moines ont pris la tête du mouvement de protestation national contre la politique économique gouvernementale et ont formé un nouveau groupe, l'Alliance des moines de Birmanie (ABMA).

Le Laos a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en février. En octobre, l'adhésion de la Thaïlande à la Convention contre la torture [ONU] a récompensé l'action militante menée depuis de nombreuses années par la

■ **U Thilavantha, le supérieur adjoint d'un monastère de Myitkyina, au Myanmar, a été battu à mort en détention le 26 septembre. Il avait déjà été passé à tabac la veille, lorsque les forces de sécurité avaient investi son monastère. Après la vague de répression de septembre, plusieurs prisonniers (leur nombre n'a pas été confirmé) sont morts en détention des suites des mauvais traitements dont ils avaient été victimes pendant leur interrogatoire.**

société civile et d'autres acteurs ; un peu plus tôt, en août, la Thaïlande avait signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

En Inde, la question du coût de la mondialisation et des conséquences de ce processus pour les populations pauvres a fait l'objet d'un vif débat sous l'impulsion des organisations non gouvernementales et de la société civile. Pour les États de la région Asie et Océanie, le défi consiste à faire en sorte que l'essor économique qui profite aux catégories les plus favorisées dans un petit nombre de pays bénéficie progressivement à tous dans tous les pays.

Cet objectif ne sera atteint que si les droits humains sont placés au centre du cadre législatif des pays de la région et si les discours débouchent sur des actions concrètes.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX ASIE ET OCÉANIE

EUROPE ET ASIE CENTRALE

Soixante ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme

En 1948, le continent européen était dévasté par la Seconde Guerre mondiale. Il allait bientôt subir la division imposée par la guerre froide. Au long de soixante années, cette situation a modelé les réponses individuelles ou collectives apportées à la nécessité de s'entendre sur des intérêts communs, tandis que l'Europe cherchait à atteindre la prospérité, à assurer sa sécurité et à ancrer l'état de droit.

En l'espace d'une décennie, l'Europe occidentale avait posé les fondations de la future architecture institutionnelle régionale paneuropéenne, ce qui allait lui permettre de créer un système de protection des droits humains unique au monde et de transformer un ensemble initialement limité à une communauté locale du charbon et de l'acier en une union dotée de pouvoirs économiques et politiques mondiaux.

Au cours de cette période, le Conseil de l'Europe élaborait le premier instrument juridique international de protection des droits humains, créait la Cour européenne des droits de l'homme pour veiller à son application et mettait en place une Assemblée parlementaire. Regroupant aujourd'hui 47 États membres, le Conseil de l'Europe a élargi son dispositif en se dotant d'un commissaire aux droits de l'homme et de divers organes de suivi. Mais sa vision, centrée sur les droits humains, la démocratie pluraliste et l'état de droit, perdure.

Les communautés économiques fondées dans les années 1950 ont évolué pour donner naissance à l'Union européenne. Elle s'est élargie à de nouveaux États membres issus de l'ancien bloc communiste. Sa vision s'est approfondie, et elle est devenue une « Union de valeurs » qui aspire à placer les droits humains au cœur de sa politique intérieure et extérieure.

La conjoncture politique qui régnait en Europe au lendemain de la Seconde Guerre mondiale a également favorisé l'apparition de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la plus grande organisation régionale de sécurité du monde, regroupant 56 États participants, y compris les pays d'Asie centrale. L'OSCE est le fruit de la politique de détente mise en œuvre au début des années 1970. Elle jouait alors le rôle de forum multilatéral pour le dialogue et la négociation entre l'Est et l'Ouest. Un des acquis importants de l'OSCE, le

En l'espace d'une décennie, l'Europe occidentale avait posé les fondations de la future architecture institutionnelle régionale paneuropéenne, ce qui allait lui permettre de créer un système de protection des droits humains unique au monde

processus d'Helsinki, est lui-même à l'origine d'une série d'ONG créées pour surveiller la manière dont les États appliquaient les promesses faites aux citoyens dans le domaine des droits humains.

Le chemin parcouru pour en arriver là n'a cependant pas été exempt d'embûches. Au cours des soixante dernières années, l'Espagne, la Grèce, le Portugal, la Turquie ont connu des dictatures militaires, tandis que des régimes répressifs s'installaient dans les États du bloc soviétique. Des groupes armés ont cherché à faire prévaloir par la force telle idéologie ou la cause de telle ou telle minorité. De sanglants conflits ont éclaté, ici ou là, dans l'ex-Union soviétique et l'ex-Yougoslavie en voie de démantèlement. De nouveaux États sont apparus sur la scène internationale, ainsi que des territoires au statut indéfini, que la communauté internationale n'a pas reconnus à ce jour.

D'importantes questions se posent encore. Une grande partie de la région est stable, mais de nombreux crimes commis lors des récents conflits sont toujours couverts par l'impunité. Des centaines de milliers de personnes restent déplacées, et elles ont peu d'espoir de regagner leur foyer dans un avenir proche. Alors même que dans l'ensemble la prospérité de la région s'est accrue, cette évolution n'a pas bénéficié à ceux qui sont privés des droits économiques et sociaux les plus élémentaires en raison de diverses discriminations, à motivation raciste ou autre.

L'Europe continue d'attirer ceux qui cherchent à échapper aux persécutions, à la violence ou à la misère, mais elle ne répond guère à leurs attentes, puisqu'elle pratique une politique répressive à l'égard des migrants en situation irrégulière. La sécurité est au cœur des préoccupations des États de la région. Elle est pourtant constamment compromise par ceux qui entendent lui subordonner les droits humains au nom de la lutte contre le terrorisme, voire brandir ce prétexte pour étouffer toute dissidence ou empêcher toute contestation de l'ordre établi.

La région reste une zone d'insécurité pour les innombrables victimes de la violence domestique.

Enfin, il faut malheureusement reconnaître que l'Europe, si promptement à se présenter comme un modèle en matière de droits humains, continue de s'accommoder du gouffre qui sépare les discours de la réalité, les normes de leur application et les principes de la pratique.

Des États qui avaient adhéré de manière déterminée aux engagements pris par les institutions régionales ont lancé des attaques tout aussi déterminées contre les droits humains. Ils ont affaibli ces droits, se sont soustraits à leurs obligations et n'ont pas témoigné de la volonté politique nécessaire pour combattre les abus les plus graves.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX EUROPE ET ASIE CENTRALE

Il faut malheureusement reconnaître que l'Europe, si promptement à se présenter comme un modèle en matière de droits humains, continue de s'accommoder du gouffre qui sépare les discours de la réalité, les normes de leur application et les principes de la pratique

Regard sur 2007

Droits humains et sécurité

La pratique dite des « *restitutions* » reste l'un des phénomènes les plus marquants. Des éléments révélés en 2007 permettent en effet d'affirmer que des États européens se sont rendus complices d'un programme de détentions clandestines et illégales orchestré par les États-Unis. La preuve est désormais faite que les autorités de certains pays ont participé au transfert de personnes vers d'autres pays en dehors de tout cadre légal, se rendant complices de disparitions forcées, de torture et d'autres mauvais traitements sur ceux qui faisaient l'objet des « *restitutions* » et des placements en détention secrète. Les failles du droit qui ont permis à des services de renseignement européens ou autres d'opérer au mépris du droit et les ont dispensés de rendre des comptes ont également été mises en lumière. Les États ont eu, là encore, une réaction caractéristique en choisissant de se taire et de ne rien faire.

Dans bien d'autres domaines, la sécurité prenait le pas sur les droits fondamentaux de la personne, ce qui nuisait à l'une comme aux autres. La Chine, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan et la Russie ont poursuivi la coopération qui les liait au nom de la sécurité régionale et de la « *guerre contre le terrorisme* », au mépris des obligations que leur imposaient le droit international relatif aux droits humains et le droit international relatif aux réfugiés. Des personnes ont notamment été renvoyées de force vers des pays où elles risquaient de subir la torture ou d'autres graves violations de leurs droits.

Faisant peu de cas de la prohibition universelle de la torture, le gouvernement britannique a continué d'expulser, sur la foi d'assurances diplomatiques invérifiables, des personnes représentant, selon lui, une menace pour la sécurité nationale vers des pays où elles étaient réellement exposées à de graves violations de leurs droits fondamentaux. Il a également tenté de convaincre d'autres États européens, et jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme, que de telles « assurances » étaient dignes de foi.

Au Tadjikistan et en Turquie et, l'absence d'équité des procès intentés au titre de la législation antiterroriste suscitait des préoccupations.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Les étrangers, y compris ceux qui cherchaient à obtenir une protection internationale, restaient exposés à un ensemble de violations des droits humains. Hommes, femmes et enfants n'avaient pas accès sans de grandes difficultés aux procédures de demande d'asile. Certains ont été placés en détention au mépris de la loi ; d'autres étaient privés de

■ **La Cour européenne des droits de l'homme a rendu en juillet un arrêt concernant le meurtre à caractère raciste d'Anguel Dimitrov Iliev, un homme d'origine rom mort en 1996 après avoir été agressé par six adolescents dans la ville de Sumen. La Cour notait que les autorités avaient reconnu que l'agression était inspirée par la haine raciale, mais qu'elles n'avaient pourtant rien fait pour mener dans les meilleurs délais une enquête sérieuse sur cette affaire.**

l'assistance et du soutien juridique indispensables. Beaucoup ont été expulsés illégalement avant que leur demande ne soit examinée. Certains ont été envoyés dans des pays où ils risquaient de subir des atteintes aux droits humains. Dans plusieurs pays, les demandeurs d'asile déboutés se retrouvaient dans un extrême dénuement.

En Belgique, en France, en Suisse et dans d'autres États, de nouvelles lois restreignant encore davantage les droits des demandeurs d'asile et des migrants ont été adoptées.

Racisme et discrimination

Dans toute la région, les discriminations visant les Roms étaient largement répandues. Ils étaient en grande partie exclus de la vie publique et ne pouvaient jouir pleinement de certains droits, notamment en matière de logement, d'emploi et de santé. Dans certains pays, les pouvoirs publics ne veillaient pas à ce que les enfants roms soient scolarisés sans être victimes de discriminations. Ils toléraient, et souvent encourageaient, la création d'écoles ou de classes réservées à ces enfants, avec parfois un programme d'enseignement restreint. Comme les juifs ou les musulmans, les Roms ont été victimes de crimes haineux. En Russie notamment, les agressions racistes se sont succédé à un rythme alarmant.

De nombreuses personnes subissaient des discriminations en raison de leur statut juridique. En particulier, les personnes déplacées en raison des conflits qui ont affecté ou continuent d'affecter l'ex-Yougoslavie et l'ex-Union soviétique se voyaient privées de toute une série de droits ou n'en jouissaient que de façon partielle, du fait de leur situation administrative.

En Lituanie, en Moldavie, en Pologne et en Russie, les autorités ont cette année encore favorisé la persistance d'un climat d'intolérance vis-à-vis des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres. Un certain nombre de hauts responsables politiques ont ainsi tenu des propos ouvertement homophobes ; des manifestations publiques ont été contrecarrées. En Lettonie, en revanche, un défilé de lesbiennes, de gays, de personnes bisexuelles et de transgenres, qui avait été interdit les deux années précédentes, a été autorisé en 2007 et la police a assuré la protection des participants face aux contre-manifestants.

Impunité et obligation de rendre des comptes

Malgré quelques progrès en matière de lutte contre l'impunité des crimes commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie pendant les conflits des années 1990, de nombreux auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité continuaient d'échapper à la justice. En

RÉSUMÉS RÉGIONAUX EUROPE ET ASIE CENTRALE

■ En novembre, 10 policiers ont été acquittés dans une affaire de torture concernant deux femmes, Y. et C., alors qu'elles étaient en garde à vue à Istanbul, en 2002.

Elles auraient été notamment rouées de coups, forcées à se déshabiller puis aspergées de jets d'eau froide à haute pression et victimes de tentatives de viol.

L'acquittement a été prononcé après la production d'un nouveau rapport médical, effectué à la demande des accusés et n'apportant « aucune preuve tangible qu'un crime de torture a été commis ».

effet, la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie était insuffisante et les tribunaux nationaux ne faisaient pas preuve d'une diligence suffisante.

La torture et, plus généralement, les mauvais traitements restaient utilisés un peu partout en Europe, souvent pour extorquer des « aveux » et dans bien des cas sur fond de racisme. La lutte contre l'impunité dans ce domaine se heurtait à plusieurs obstacles : non-respect des garanties légales par la police, impossibilité de bénéficier rapidement des services d'un avocat, crainte des représailles chez les victimes, absence d'un système indépendant, doté de ressources suffisantes, pour le suivi des plaintes, ou encore corruption de la police et de l'appareil judiciaire. En Bosnie-Herzégovine, en Espagne, en Moldavie, en Ouzbékistan, en Russie, au Turkménistan, en Turquie et en Ukraine, en particulier, l'absence d'enquêtes promptes, approfondies et impartiales entretenait une véritable culture de l'impunité.

Peine de mort

La région a enregistré des progrès significatifs en matière d'abolition de la peine de mort. Au mois de mai, le Kazakhstan a réduit le nombre d'infractions passibles de la peine capitale et seule une infraction à la législation contre le terrorisme en relève encore. Il a maintenu son moratoire sur les exécutions, à l'instar du Tadjikistan. Le Kirghizistan et l'Ouzbékistan ont promulgué en juin des textes législatifs remplaçant la peine de mort par une peine d'emprisonnement de longue durée ou à vie. L'Ouzbékistan a toutefois refusé d'adopter un moratoire sur les exécutions jusqu'à l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, prévue au début de l'année 2008.

À contre-courant, la Biélorussie semblait vouloir s'enfermer dans son rôle de dernier État d'Europe exécutant encore des condamnés. Dans ce pays, comme dans d'autres, le secret restait un problème. Le corps de la personne exécutée n'était pas remis à sa famille et le lieu où il était inhumé n'était pas révélé. L'État ne publiait pas de statistiques sur l'usage de la peine de mort.

Violences contre les femmes

La violence domestique visant les femmes, les jeunes filles et les fillettes restait omniprésente dans la région, indépendamment des catégories d'âge ou des groupes sociaux. Elle prenait des formes diverses : injures, tortures psychologiques, sévices (notamment sexuels), asservissement économique, meurtre, etc. Sur la totalité des femmes ayant subi des violences, seule une faible proportion signalait ces agissements. Certaines victimes redoutaient de subir les représailles de

■ En janvier, le tribunal albanais chargé des infractions graves a condamné Fatos Kapllani et Arben Osmani à des peines respectives de seize et quinze ans d'emprisonnement, pour s'être rendus coupables d'un trafic d'enfants à destination de la Grèce et pour avoir forcé les victimes à se prostituer ou à mendier.

La protection des témoins demeurant un aspect critique, les victimes répugnaient souvent à déposer une plainte à la police contre les trafiquants, par crainte de représailles.

Le personnel du service de protection des témoins du ministère de l'Intérieur a suivi une formation. En avril, le gouvernement a approuvé un ensemble de mesures relatives à la prise en charge des victimes.

En novembre, la police aurait néanmoins engagé des poursuites contre une jeune fille de dix-sept ans pour « absence de signalement d'un crime », après que celle-ci eut refusé de communiquer l'identité des trafiquants dont elle avait été victime à l'âge de quatorze ans.

Elle avait été contrainte de se prostituer après avoir été envoyée en Italie.

leurs compagnons violents ou d'être accusées d'infractions diverses. D'autres facteurs pouvaient expliquer le nombre réduit de plaintes, par exemple le sentiment de gêne, la crainte d'attirer la « honte » sur sa famille, l'insécurité financière, une situation juridique incertaine pour certaines étrangères, l'absence de centres d'accueil ou de mesures de protection efficaces, pour les femmes comme pour leurs enfants, et surtout l'impunité dont bénéficiaient habituellement les auteurs des violences.

Les femmes doutaient en outre de la capacité des autorités concernées à traiter effectivement ces violences comme une infraction pénale, et non comme une affaire du domaine privé. Ce manque de confiance et le faible taux de plainte qui en résultait nuisaient aux femmes en quête de justice, mais également aux efforts de lutte contre la violence domestique au sein de la société, en masquant l'étendue et la nature exactes du problème.

Si quelques évolutions positives ont été constatées en matière de protection légale, des carences fondamentales subsistaient. Ainsi, certains pays n'avaient pas de lois faisant de la violence dans la famille une infraction pénale spécifique, et beaucoup ne procédaient à aucune collecte exhaustive de données statistiques dans ce domaine. En Géorgie, depuis l'adoption d'une nouvelle Loi sur la violence domestique, en 2006, la police et les tribunaux n'hésitent plus à prendre ou à entériner des mesures de protection et autres ordonnances de restriction. Malheureusement, certaines dispositions essentielles de cette loi n'ont pas été appliquées de manière suffisamment rapide et complète, et le nombre de foyers d'accueil pour victimes de la violence domestique restait insuffisant. L'Espagne a adopté un certain nombre de mesures allant dans le bon sens. Un protocole a notamment été élaboré à l'intention du personnel de santé amené à s'occuper de victimes de la violence domestique. Les femmes immigrées restaient cependant particulièrement exposées à ce type de violence car elles subissaient toujours une certaine discrimination, dans les textes comme dans la pratique, lorsqu'elles voulaient saisir la justice ou bénéficier d'aides de première nécessité (assistance financière, suivi psychologique, accès aux foyers, etc.).

Traite des êtres humains

Dans toute l'Europe, des femmes, des hommes et des enfants étaient victimes de la traite, voués à l'exploitation dans l'économie parallèle, en tant qu'employés de maison, ouvriers agricoles, manœuvres dans l'industrie ou le bâtiment, ou dans le secteur hôtelier, ou contraints à la prostitution. La pauvreté, la corruption, le faible niveau d'études

et la désintégration des structures sociales contribuaient à la généralisation de ces pratiques.

Lorsque les pouvoirs publics se trouvaient en présence de personnes soumises à la traite, plutôt que de les considérer comme les victimes d'un crime odieux, ils les traitaient fréquemment comme des délinquants, des étrangers en situation irrégulière ou de simples instruments au service du système judiciaire. Lorsqu'une assistance était offerte à une victime de la traite pour l'aider à surmonter l'épreuve qu'elle avait vécue, c'était souvent à la condition qu'elle accepte de coopérer avec la justice, dans le cadre de poursuites engagées contre les trafiquants. Or, bien souvent, en acceptant de coopérer, la victime prenait de gros risques et mettait également ses proches en danger. Il était rare que les victimes bénéficient d'un véritable accès à la justice, comportant des réparations avec indemnisation et réinsertion. Les étrangers ne bénéficiant pas du droit au séjour dans le pays dans lequel ils avaient été repérés étaient fréquemment renvoyés, sans que soient pris en compte les risques qu'ils pouvaient courir à leur retour chez eux (retomber sous la coupe des trafiquants, faire l'objet de représailles ou d'autres vengeances, etc.).

De nombreux États appliquaient une politique qui avait le défaut de ne pas être fondée sur le respect et la protection des droits des victimes. En Grèce, par exemple, la grande majorité des femmes victimes de la traite n'étaient pas identifiées comme telles par les autorités et n'étaient donc pas à même d'exercer leur droit à la protection et à l'assistance. En Suisse, les personnes ayant subi la traite des êtres humains pouvaient bénéficier d'un permis de séjour temporaire pendant toute la durée de la procédure judiciaire dans laquelle elles étaient appelées à témoigner, mais elles le perdaient lorsque le procès était terminé.

Il y a toutefois eu une bonne nouvelle en 2007, puisque la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe] a atteint le stade des 10 ratifications, ce qui signifie qu'elle entrera en vigueur dans les États parties à compter du mois de février 2008. Au Portugal, les victimes de la traite n'étaient plus considérées par les autorités comme des migrants en situation irrégulière.

Répression de la dissidence

Dans la région, on constatait en de nombreux lieux une diminution de la place accordée aux voix indépendantes et à la société civile, du fait d'attaques persistantes contre la liberté d'expression et d'association. En Turquie, des lois réprimant l'expression non violente d'opinions dissidentes étaient toujours en vigueur. Des avocats, des

La Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains a atteint le stade des 10 ratifications, ce qui signifie qu'elle va entrer en vigueur

journalistes et des défenseurs des droits humains ont notamment été les victimes d'actes de harcèlement, de menaces, de procédures judiciaires injustes et d'agressions. Au lendemain de l'assassinat du journaliste turco-arménien Hrant Dink, une atmosphère d'intolérance s'est abattue sur le pays.

En Ouzbékistan, la liberté d'expression et de réunion était plus que jamais battue en brèche ; les pressions exercées sur les défenseurs des droits humains, les militants politiques et les journalistes indépendants ne se relâchaient pas. En Biélorussie, la répression continuait de frapper la société civile. Toute activité publique non approuvée par l'État, y compris dans le domaine religieux, était passible de poursuites. Le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion était totalement bafoué. Au Turkménistan, bien que le nouveau chef de l'État ait pris sur certains points une orientation différente de celle de son prédécesseur, il n'y a eu aucune amélioration réelle en matière d'exercice des droits humains. Des dissidents, des journalistes indépendants, des militants de la société civile et des membres de minorités religieuses auraient été harcelés, arrêtés ou jetés en prison. En Azerbaïdjan, les journalistes indépendants et d'opposition risquaient l'emprisonnement pour diffamation et étaient souvent harcelés par des agents de la force publique. Certains ont été agressés par des inconnus. Deux titres à grande diffusion de la presse d'opposition ont dû cesser de paraître, et les éditions de journaux d'opposition comportant des reportages politiquement sensibles ont été saisies ou interdites à la vente par des autorités locales.

Les autorités russes rejetaient avec une intolérance croissante toute opinion dissidente ou toute critique, dénonçant de telles positions comme « *antipatriotiques* ». L'année a été marquée par une campagne de répression portant atteinte aux droits civils et politiques, notamment à l'approche des élections législatives de décembre. L'action des ONG était toujours entravée par des tracasseries administratives imposées par des modifications de la législation. En Tchétchénie et, plus largement, dans le Caucase du Nord, les personnes qui cherchaient à obtenir justice étaient en butte à des actes d'intimidation et de représailles.

Malgré les menaces, les intimidations et les arrestations, les défenseurs des droits humains de toute la région, fidèles aux idéaux de 1948, ont fait preuve de détermination dans la poursuite de leurs actions, incitant d'autres personnes à les rejoindre afin d'obtenir des changements durables et de promouvoir le respect des droits de chacun.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX EUROPE ET ASIE CENTRALE

■ **Âgée de soixante-seize ans, Soumaïa Abzouïeva aurait été rouée de coups par un groupe de jeunes gens, le 9 janvier, alors qu'elle se rendait au marché d'Argoun, en Tchétchénie. Elle s'efforçait d'obtenir qu'une enquête soit ouverte sur la mort de son fils, tué en 2005. Selon son témoignage, elle aurait été menacée à plusieurs reprises par les hommes qui étaient venus arrêter ce dernier au domicile familial et l'avaient emmené. Ces hommes étaient soupçonnés d'appartenir aux forces de sécurité tchétchènes.**

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Soixante ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme

Il y a soixante ans, des représentants de plusieurs pays du Moyen-Orient ont participé aux négociations qui ont débouché sur l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Égypte, l'Irak, l'Iran, le Liban et la Syrie étaient au nombre des 48 États qui ont eu la clairvoyance d'adopter ce texte. L'Arabie saoudite était l'un des huit pays qui se sont abstenus, parmi lesquels figuraient aussi l'Union soviétique et le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud.

On aurait pu s'attendre à ce que, ayant bénéficié d'un tel soutien au départ, la Déclaration universelle des droits de l'homme ait, six décennies plus tard, un impact plus fort sur la vie des habitants du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Pourtant, la région accuse un retard par rapport à l'Afrique, aux Amériques et à l'Europe dans le domaine de l'élaboration de cadres juridiques et de systèmes de mise en œuvre efficaces de la promotion et de la protection des droits fondamentaux des personnes. Certains États, tels l'Arabie saoudite et plusieurs des petits États du Golfe, n'ont même pas encore adhéré aux deux traités internationaux fondamentaux qui découlent directement de la Déclaration universelle des droits de l'homme – le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) –, que la plupart des autres pays ont ratifiés depuis de nombreuses années. De même, l'Iran est l'un des très rares États qui n'est pas encore partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Il aura même fallu attendre le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour que la Charte arabe des droits de l'homme entre en vigueur. Cet instrument contient des éléments positifs qui vont au-delà des droits énoncés dans les traités internationaux relatifs aux droits humains, mais aussi des aspects très négatifs – par exemple, il ne prohibe pas l'exécution de mineurs –, que des États pourraient être tentés d'utiliser pour réduire leurs obligations au regard de normes universelles contraignantes.

On aurait pu s'attendre à ce que, ayant bénéficié d'un tel soutien au départ, la Déclaration universelle des droits de l'homme ait, six décennies plus tard, un impact plus fort sur la vie des habitants du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord

La lenteur avec laquelle le système international de protection des droits humains s'est mis en place au Moyen-Orient et en Afrique du Nord est due à un ensemble de raisons complexes. Dans une certaine mesure, la Déclaration universelle des droits de l'homme a été présentée par de nombreux dirigeants comme une tentative d'imposer des valeurs « occidentales » au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. C'est ainsi que les références à la non-discrimination se heurtaient aux systèmes juridiques et coutumiers en vigueur dans les pays musulmans et aux idées à propos de la liberté de religion ainsi qu'au rôle et au statut différents des hommes et des femmes.

De tels problèmes auraient toutefois pu être surmontés en l'absence d'autres événements décisifs qui ont eu lieu en 1948, à savoir la création de l'État d'Israël et la dépossesion de la population palestinienne qui en a résulté. La création d'un État juif au cœur du monde arabo-musulman a eu l'effet d'un cataclysme, provoquant dans les faits un état de guerre permanent entre Israël et ses voisins arabes. La dépossesion des Palestiniens et la création d'une population de réfugiés en exil ont engendré une situation difficile qui n'a toujours pas été réglée et qui est ponctuée de flambées récurrentes de violence entre Israël et ses voisins, la plus récente étant la guerre de trente-quatre jours qui a opposé en 2006 Israël et le Hezbollah.

Les sentiments des populations sont souvent exploités pour des raisons d'opportunité politique. C'est ainsi que le gouvernement syrien et, dans une certaine mesure, le gouvernement égyptien utilisent la « menace » représentée par Israël pour justifier le maintien de l'état d'urgence depuis des décennies, tandis qu'Israël invoque la « menace » que constituent ses voisins arabes pour justifier sa politique militariste et obtenir un soutien occidental permanent. L'incapacité de la communauté internationale à mettre un terme à l'occupation militaire israélienne des territoires palestiniens et à parvenir à une solution durable qui reconnaisse et garantisse les droits fondamentaux des Israéliens et des Palestiniens a des répercussions négatives pour toute la région et reste une source potentielle de confrontation à l'échelle de la région ou de la planète.

Les gouvernements de la région continuent de privilégier la « *sûreté de l'État* » et la « *sécurité publique* » au détriment des droits humains et de la vie de leurs citoyens. Cette attitude s'est renforcée depuis le déclenchement de la « *guerre contre le terrorisme* ». Dans de nombreux pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, les atteintes graves aux droits humains conservaient un caractère à la fois généralisé et endémique. En dépit du discours sur la démocratie, la bonne gestion des affaires publiques et l'obligation de rendre des comptes,

RÉSUMÉS RÉGIONAUX MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Les gouvernements de la région continuent de privilégier la « *sûreté de l'État* » et la « *sécurité publique* » au détriment des droits humains et de la vie de leurs citoyens

le pouvoir reste largement concentré entre les mains de petites élites – l'oligarchie cléricale en Iran, des civils qui entretiennent des liens étroits avec l'armée en Algérie, en Égypte et en Tunisie, des groupes religieux minoritaires dans les pays du Golfe, et les baasistes – des laïcs – en Syrie. Ces groupes n'ont pratiquement pas de comptes à rendre à ceux qu'ils gouvernent.

Dans toute la région, de tout-puissants services de sécurité et de renseignement assurent le maintien du pouvoir de l'État et répriment la dissidence ainsi que le débat. Les personnes qui expriment leur opinion risquent d'être arrêtées de manière arbitraire et détenues sans jugement, d'être torturées et maltraitées par des membres de services de sécurité que leurs supérieurs laissent agir en toute impunité. Les victimes de ces violations de droits humains n'ont le plus souvent pas accès à des voies de recours ni à une réparation. Les tribunaux, guère indépendants, sont inféodés au pouvoir exécutif.

Auparavant, les gouvernements occidentaux au moins dénonçaient ces agissements et appelaient au changement, même s'ils n'étaient pas disposés à mettre en danger leurs intérêts économiques et avaient eux-mêmes mené des politiques des plus répressives durant la période coloniale. Depuis le 11 septembre 2001, toutefois, les critiques se sont tues. Dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », les États-Unis et d'autres pays occidentaux ont trouvé des alliés parmi les services de sécurité et de renseignement de quelques-uns des régimes les plus répressifs de la région. Ils ont « *restitué* » en secret des suspects à des pays tels que l'Égypte, la Jordanie et la Syrie, afin qu'ils soient détenus, interrogés et torturés, et en ont renvoyé d'autres en Algérie et en Tunisie en dépit des risques encourus. En agissant de la sorte, ils ont non seulement violé le droit international, mais aussi contribué à établir fermement les méthodes illégales des services de sécurité de la région.

Aujourd'hui, l'espoir de réforme est essentiellement incarné par la jeunesse de la région, qui est chaque jour plus nombreuse à se demander pourquoi elle ne peut pas jouir de ses droits fondamentaux inaliénables. L'audience croissante des chaînes diffusées par satellite et l'usage de plus en plus répandu d'Internet ne permettent plus de fermer aussi facilement l'espace de débat.

Les présumés des élites au pouvoir dans la région sont remis en question. Celles-ci sont soumises à des pressions pour s'adapter et rendre des comptes aux populations qu'elles représentent. La transformation a démarré peu à peu et les signes sont visibles partout : les campagnes *Un million de signatures* et *Stop Stoning Forever* lancées par des défenseurs des droits humains en Iran, les protestations des

juges égyptiens qui réclament une plus grande indépendance du pouvoir judiciaire, l'émancipation des femmes au Koweït, les initiatives du Maroc pour aborder la question des atteintes aux droits humains commises dans le passé et abolir la peine de mort, la détermination dont font preuve les signataires de la Déclaration de Damas emprisonnés en Syrie, et les efforts de rapprochement entre les communautés menés par des organisations israéliennes et palestiniennes qui œuvrent en faveur des droits humains.

Regard sur 2007

Conflit

En 2007, près de cinq ans après l'invasion menée par les États-Unis et qui a entraîné le renversement de Saddam Hussein, le conflit en Irak n'a guère perdu en intensité. Au début de l'année, le président américain George W. Bush a envoyé 26 000 soldats supplémentaires dans le cadre d'une « *montée en puissance* » ayant pour but d'améliorer la sécurité. Pourtant les atteintes aux droits humains, commises par toute une série d'acteurs – groupes armés et milices sunnites et chiïtes, forces du gouvernement irakien et troupes de la Force multinationale (FMN) dirigée par les États-Unis – sont restées très nombreuses. Plusieurs milliers de personnes ont été tuées, et d'autres ont été atrocement mutilées et torturées lors de violences interconfessionnelles. De nombreux Irakiens ont été contraints de quitter leur foyer : quelque deux millions étaient réfugiés dans les pays voisins et 2,2 millions d'autres étaient déplacés à l'intérieur de l'Irak. À la fin de l'année, des sources gouvernementales américaines et irakiennes ont avancé que la « *montée en puissance* » avait été efficace et qu'elle avait entraîné une baisse du nombre de victimes civiles ainsi que le retour de réfugiés. Les attaques restaient néanmoins fréquentes et les conditions de vie de la plupart des Irakiens étaient très dures. Plus de 60 000 personnes étaient détenues sans procès par les autorités irakiennes et par la FMN dirigée par les États-Unis. Les forces de sécurité irakiennes avaient régulièrement, et en toute impunité, recours à la torture ; les personnes accusées d'attaques et d'homicides étaient jugées lors de procès inéquitables et, de plus en plus souvent, condamnées à mort.

Vers la fin de l'année, des troupes turques ont été déployées le long de la frontière irakienne en vue de lancer des attaques contre des séparatistes kurdes de Turquie basés en Irak. Les déclarations de plus en plus véhémentes qu'échangeaient les gouvernements américain et iranien mettaient en danger toute la région du Golfe.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

■ En Irak, Mostafa Ahmad, un réfugié palestinien, a été enlevé au mois d'août, par des hommes armés qui appartenaient semble-t-il à l'Armée du Mahdi. Deux jours plus tard, les ravisseurs de ce chauffeur de taxi ont utilisé son téléphone mobile pour dire à sa famille de venir récupérer le corps à la morgue. Il avait été torturé au moyen d'une perceuse, ses dents avaient été arrachées, et il présentait six blessures par balles.

■ En août, l'armée israélienne a détruit plusieurs habitations et des cabanes servant à abriter le bétail à Humsa, un petit village de Cisjordanie situé dans la vallée du Jourdain. Les familles d'Abdallah Hsein Bisharat et d'Ahmad Abdallah Bani Odeh, soit une quarantaine de personnes dont une majorité d'enfants, ont été privées de toit. Les soldats ont également saisi les réservoirs à eau et le tracteur des habitants. Ces villageois avaient été contraints de quitter Hadidiya pour s'installer à Humsa, l'armée israélienne ayant menacé de détruire leurs habitations. L'armée considère cet endroit comme une « zone militaire fermée », où les soldats s'entraînent au tir.

La situation n'était pas meilleure dans les territoires palestiniens occupés par Israël. Des groupes armés palestiniens continuaient de tirer sans discrimination des roquettes artisanales Qassam en direction du sud d'Israël, causant la mort de civils, tandis qu'Israël usait de sa puissance militaire pour riposter, tuant et blessant des civils palestiniens. Dans le même temps, les autorités israéliennes poursuivaient l'expansion des colonies illégales en Cisjordanie occupée, maintenaient un contrôle strict sur les déplacements des Palestiniens et construisaient un mur/barrière « *de protection* » pour lequel elles expropriaient des étendues de plus en plus vastes de terres palestiniennes. En Cisjordanie et à Gaza, l'impact de ces mesures était aggravé par les divisions de plus en plus profondes au sein de la population palestinienne. Les affrontements qui ont opposé durant le premier semestre de l'année des branches rivales des forces de sécurité palestiniennes et des groupes armés fidèles au Fatah et au Hamas ont atteint leur paroxysme en juin, lorsque le Hamas a pris le contrôle de la bande de Gaza, ne laissant que la Cisjordanie à l'Autorité palestinienne dirigée par le Fatah. La communauté internationale a immédiatement suspendu l'aide à la bande de Gaza et les autorités israéliennes ont imposé un blocus, soumettant les 1,5 million d'habitants de la bande de Gaza à une sanction collective. Ces mesures ont tout particulièrement affecté les catégories les plus vulnérables, à savoir les enfants, les personnes âgées et les malades. Des personnes atteintes de maladies graves et dont la vie était en danger ont été empêchées de quitter le territoire pour recevoir des soins médicaux.

« *Guerre contre le terrorisme* »

Les répercussions de la « *guerre contre le terrorisme* », intenses dans toute la région, ont été exacerbées par des attaques comme celles menées en Algérie par un groupe armé, qui ont entraîné la mort d'environ 130 personnes, dont de nombreux civils. Condamnés sans réserve par Amnesty International, ces actes déplorables ne justifiaient toutefois pas les violations systématiques des droits humains qui continuaient d'être perpétrées au nom de la « *guerre contre le terrorisme* », dont bon nombre de victimes n'étaient pas impliquées dans le terrorisme ou dans de quelconques actions violentes.

À la fin de l'année, les Yéménites représentaient le groupe le plus important parmi les prisonniers détenus par les États-Unis à Guantánamo Bay (Cuba). Des ressortissants d'autres pays – l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Koweït, la Libye et la Tunisie, entre autres – ont été renvoyés dans leur pays d'origine où ils ont été, le plus souvent, placés en détention dès leur arrivée. Un certain nombre ont rapidement recouvré la liberté,

mais d'autres ont été jugés et condamnés à des peines d'emprisonnement. Les prisonniers renvoyés en Arabie saoudite étaient soumis à un programme de « réforme » sur lequel on ne disposait guère d'informations ; on ignorait notamment si les détenus y participaient volontairement ou bien sous la contrainte. Le sort de certains détenus était peu clair à la fin de l'année ; c'était notamment le cas de deux hommes renvoyés en Libye et apparemment incarcérés sans jugement.

À l'instar d'autres pays, les autorités saoudiennes ont invoqué la « guerre contre le terrorisme » pour justifier des mesures répressives qui existaient bien avant l'apparition d'Al Qaïda. Les pouvoirs étendus d'arrestation arbitraire, de placement en détention secrète et sans contact avec le monde extérieur, de perquisition et de saisie étaient utilisés non seulement contre des terroristes présumés, mais aussi plus largement pour réprimer la dissidence. En Égypte, des membres éminents des Frères musulmans ont été inculpés et, bien que civils, traduits devant un tribunal militaire sur ordre du président alors qu'une juridiction civile avait acquitté certains de toutes les charges qui pesaient contre eux. Au Maroc, plus d'une centaine de militants islamistes présumés ont été incarcérés.

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements

Dans toute la région, des milliers de personnes ont été emprisonnées sans jugement pour des motifs politiques. Selon certaines sources, on recensait en Égypte quelque 18 000 détenus administratifs, dont certains arrêtés au cours des années précédentes, alors que le ministère de l'Intérieur affirmait que leur nombre ne dépassait pas 1 500. Le gouvernement saoudien a révélé que 9 000 personnes avaient été emprisonnées depuis 2003, dont plus de 3 000 étaient toujours détenues en juillet 2007. Plus de 800 Palestiniens étaient maintenus en détention administrative par les autorités israéliennes. À l'instar des 8 000 autres Palestiniens au moins, dont des enfants, placés en détention provisoire par les autorités israéliennes ou purgeant une peine d'emprisonnement, les détenus administratifs étaient pour la plupart incarcérés en Israël, en violation du droit international. Cette mesure, dans la pratique, empêchait leur famille de leur rendre visite.

Les détenus, tant les prisonniers politiques que les suspects de droit commun, étaient régulièrement torturés et maltraités par des policiers, dont le mode opératoire consistait à obtenir des « aveux » des suspects en les frappant, et ce en toute impunité. Dans les affaires politiques, la police était secondée dans certains pays par des tribunaux dont les juges ne tenaient pas compte des sévices infligés dans la période précédant le procès, rejetaient les demandes d'examen médical

RÉSUMÉS RÉGIONAUX MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

■ En Arabie saoudite, des images vidéo sur lesquelles on pouvait voir des détenus soumis à des actes de torture dans la prison d'Al Hair, à Riyadh, ont été diffusées en avril.

Le gouvernement a annoncé l'ouverture d'une enquête et les autorités pénitentiaires ont affirmé par la suite qu'un soldat avait fait l'objet de sanctions disciplinaires pour actes de torture et d'une mesure de suspension d'un mois. Pour n'être pas intervenu afin de mettre un terme aux sévices infligés aux détenus, un autre soldat a été suspendu de ses fonctions pour une durée de vingt jours. On ignorait si une enquête indépendante avait été menée et si les responsables présumés avaient été traduits en justice.

formulées par les avocats de la défense et déclaraient les accusés coupables sur la seule base de « preuves » obtenues sous la torture. La Cour suprême de sûreté de l'État, en Syrie, n'était à cet égard qu'un exemple parmi d'autres. Les autorités libyennes ont instauré une Cour de sûreté de l'État qui a ravivé le souvenir du Tribunal populaire, juridiction inéquitable et discréditée qui n'avait été abrogée qu'en 2005.

Des châtiments cruels et inhumains, comme la flagellation et l'amputation, étaient appliqués dans plusieurs pays – l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et le Qatar, notamment.

Restrictions de la liberté d'expression et répression de la dissidence

La plupart des gouvernements contrôlaient étroitement la liberté d'expression et prenaient pour cible les journalistes, entre autres personnes, dont les déclarations et les écrits ou les blogs étaient jugés trop critiques ou subversifs. Des journalistes et des blogueurs ont été poursuivis pour diffamation en Algérie, en Égypte, dans les Émirats arabes unis, au Maroc, en Tunisie et au Yémen. En Iran, des journalistes ont été emprisonnés pour avoir exprimé leur opinion tandis qu'en Irak ils étaient tués par d'obscurs groupes armés. Dans de nombreux pays, les personnes qui exprimaient des idées dissidentes ainsi que les militants politiques et les défenseurs des droits humains risquaient d'être arrêtés et emprisonnés ou harcelés et intimidés par les autorités.

Parallèlement, et bien que les gouvernements en bloquent l'accès, l'utilisation croissante d'Internet et des téléphones mobiles permettait aux citoyens d'accéder plus largement à l'information et, dans certains cas, rendait publique et mettait en œuvre une nouvelle pression sur les autorités. En Égypte, quelques instants d'une scène filmée par des policiers sur un téléphone mobile et diffusée dans le quartier de la victime ont suscité un tollé et mis en lumière le recours systématique à la torture par les policiers ainsi que leur sentiment d'invulnérabilité. Au fil des années, les mots, innombrables, n'avaient pas réussi à avoir un tel impact. Les autorités se sont retrouvées sur la défensive et elles ont été contraintes d'engager des poursuites contre les policiers responsables.

Peine de mort

La peine de mort continuait d'être largement appliquée en Arabie saoudite, en Irak, en Iran et au Yémen, pays dont les gouvernements étaient parmi ceux qui procédaient au plus grand nombre d'exécutions au niveau mondial. Les autorités irakiennes affirmaient qu'elles répondaient à la situation désastreuse dans le domaine de la sécurité et qu'elles aimeraient mieux ne pas recourir à des mesures aussi

En décembre, le représentant de l'Algérie a voté en faveur du moratoire au niveau mondial sur les exécutions adopté par l'Assemblée générale des Nations unies

extrêmes. En revanche, les pays du Maghreb ont maintenu le moratoire sur les exécutions qu'ils observaient de longue date, bien que des civils aient trouvé la mort à la suite d'actes de terrorisme.

Les autorités iraniennes, qui procédaient à des pendaisons en public, se servaient des exécutions pour intimider les opposants. Le gouvernement saoudien parlait de réforme juridique, mais il a été responsable d'une augmentation rapide des exécutions à l'issue de procès inéquitables. Beaucoup d'accusés étaient des étrangers, essentiellement des travailleurs migrants pauvres originaires d'Afrique ou d'Asie. Ils étaient condamnés à l'issue de procès menés dans une langue qu'ils ne comprenaient pas, et certains n'ont appris qu'ils allaient être exécutés que peu avant leur mort. L'Arabie saoudite et l'Iran exécutaient des mineurs délinquants, ce qui constituait une violation flagrante du droit international. En Iran, des prisonniers reconnus coupables de crimes liés à la moralité figuraient au nombre des suppliciés ; une personne au moins a été lapidée. Des exécutions, le plus souvent pour des condamnations prononcées à l'issue de procès inéquitables, ont également été signalées en Syrie et au Yémen. Dans ce dernier pays, Hafez Ibrahim, un délinquant mineur, a été sauvé quelques heures avant d'être fusillé grâce à un appel téléphonique adressé à Amnesty International, ainsi qu'à l'intervention du président Ali Abdullah Saleh à la suite d'appels à la clémence au niveau international.

En décembre, le représentant de l'Algérie a voté en faveur du moratoire au niveau mondial sur les exécutions adopté par l'Assemblée générale des Nations unies. Les représentants marocain et libanais se sont abstenus et le représentant tunisien n'a pas pris part au vote. On craignait que les pays arabes ne votent en bloc contre le moratoire, et le fait qu'ils n'aient pas agi de la sorte était un signe encourageant.

Violences contre les femmes

Dans des pays tels l'Algérie, l'Irak, Israël, le Koweït, la Tunisie et le Yémen, des femmes occupaient des postes de ministre ou de parlementaire ou exerçaient des fonctions importantes dans toute une série de professions.

Dans la plus grande partie de la région, toutefois, les lois relatives au statut personnel, entre autres, maintenaient les femmes dans une position inférieure à celle des hommes. Souvent le produit de normes sociales et culturelles dominantes, les violences contre les femmes – toujours répandues et profondément enracinées – étaient facilitées et aggravées par la réticence de l'État à aborder ces questions. En Égypte, près de 250 femmes auraient été tuées au cours du premier semestre de l'année par leur mari violent ou par d'autres membres de

■ En juin, un tribunal pénal jordanien a condamné un homme à six mois d'emprisonnement pour le meurtre de sa sœur, célibataire, les juges ayant accepté qu'il l'ait tuée dans un « accès de rage » après qu'elle eut raconté qu'elle était enceinte.

leur famille. Deux femmes étaient violées chaque heure en moyenne et de nombreuses fillettes continuaient de subir des mutilations génitales, bien que ces pratiques soient désormais totalement illégales. Comme les années précédentes, des crimes « d'honneur » ont été perpétrés en Jordanie et en Syrie, entre autres. Dans le sud de l'Irak, des femmes qui ne respectaient pas les codes vestimentaire et de moralité très stricts ont été tuées par des militants chiites.

Le cas probablement le plus emblématique a eu lieu en Arabie saoudite, où un tribunal présidé par un homme, bien qu'ayant reconnu qu'une jeune femme avait été victime d'un viol en réunion, l'a condamnée à une peine de flagellation et d'emprisonnement. Quel crime avait-elle commis ? Elle se trouvait en compagnie d'un ami lorsque le couple a été attaqué par les violeurs. Cette affaire ayant eu un grand retentissement, la procédure a été annulée après que le roi eut accordé, en décembre, sa grâce à la jeune femme.

Des avancées encourageantes ont toutefois été signalées. Deux éminents responsables religieux – le grand mufti de Syrie, Ahmed Badreddin Hassoun, et le plus haut dignitaire chiite du Liban, l'ayatollah Mohammed Hussein Fadlallah – ont tous deux dénoncé les crimes « d'honneur » et les autres actes de violence contre les femmes, qu'ils ont qualifiés de pratiques contraires à l'islam.

Réfugiés et migrants

La poursuite du conflit et les atteintes aux droits humains ont contraint des milliers d'Irakiens à quitter leur foyer. Deux millions étaient réfugiés à l'étranger, et plus de deux millions d'autres étaient déplacés à l'intérieur de leur pays. Certains gouvernorats irakiens refusaient, semble-t-il, l'entrée aux personnes déplacées tandis que la crise des réfugiés pesait lourdement sur la Syrie et la Jordanie tout particulièrement. La communauté internationale n'a pas répondu de manière suffisante aux demandes d'aide humanitaire du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), bien que certains pays aient mis en place des programmes de réinstallation pour certaines des catégories de réfugiés les plus vulnérables.

Plusieurs centaines de milliers de réfugiés palestiniens étaient toujours confinés dans des camps misérables au Liban, où leurs familles avaient fui en 1948 à la suite de la création de l'État d'Israël. Bien que vivant – pour bon nombre d'entre eux – depuis toujours au Liban, ils étaient toujours victimes de discrimination et restaient privés d'accès à l'éducation, au travail et aux soins médicaux. Le sort de ces réfugiés a été mis en lumière en mai, lorsque des affrontements ont éclaté à Nahr el Bared, l'un des plus grands camps de réfugiés, situé non loin de Tripoli, entre des membres d'un groupe armé islamiste qui avaient pris position dans le camp et

l'armée libanaise. Quelque 30 000 Palestiniens ont été contraints de quitter leur foyer.

Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile originaires des pays d'Afrique subsaharienne étaient confrontés à des difficultés énormes au Maroc, en Algérie et en Libye, particulièrement lorsqu'ils tentaient de traverser ces pays pour gagner le sud de l'Europe. Au Maroc, des réfugiés reconnus étaient au nombre des personnes qui ont été arrêtées arbitrairement et abandonnées avec des quantités insuffisantes d'eau et de nourriture dans un territoire inhospitalier, à la frontière algérienne. Dans un contexte d'allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements, les autorités libyennes ont procédé à des arrestations et à des expulsions massives, sans chercher à savoir si les personnes concernées étaient des réfugiés qui fuyaient les persécutions et avaient besoin de protection ou des migrants économiques dont les droits humains devaient également être respectés. En Égypte, les forces de sécurité ont tué au moins six réfugiés ou migrants qui tentaient de franchir la frontière pour pénétrer en Israël.

Dans les pays du Golfe, les travailleurs immigrés qui occupaient des emplois essentiels mais mal payés dans les secteurs de la construction ou des services, et tout particulièrement les employés de maison, étaient maltraités par leurs employeurs, entre autres ; des cas de viols et de sévices sexuels ont notamment été signalés. Ces immigrés n'étaient pas suffisamment protégés par la loi et les autorités ne se préoccupaient guère du respect leurs droits fondamentaux.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains, en première ligne du combat en faveur de ces droits, étaient confrontés à de nombreux défis et dangers dans toute la région. Ils étaient souvent la cible de la répression. Dans des pays comme l'Arabie saoudite et la Libye, ils pouvaient à peine se manifester publiquement en raison des menaces émanant des autorités. Dans d'autres pays, comme l'Égypte et la Tunisie, leurs activités étaient entravées par l'obligation d'enregistrer leurs ONG pour fonctionner légalement, mais ils n'avaient aucun recours quand les autorités refusaient l'enregistrement. En Syrie, les partisans les plus en vue des réformes qui avaient eu le courage de signer la Déclaration de Damas ont été incarcérés et condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès iniques ; ils ont été maltraités en détention. Pourtant, malgré ces vicissitudes, les défenseurs des droits humains ont, dans toute la région, porté le flambeau au nom de tous ceux qui se reconnaissent dans les normes énoncées il y a soixante ans de manière aussi convaincante.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Dans toute la région, les défenseurs des droits humains ont porté le flambeau au nom de tous ceux qui se reconnaissent dans les normes énoncées il y a soixante ans de manière aussi convaincante



Iran : une militante de la Campagne pour l'Égalité manifeste contre le maintien en détention des défenseures des droits humains Maryam Hosseinkhah et Jelveh Javaheri (13 décembre 2007). Ces deux femmes seront finalement libérées sous caution en janvier 2008.





AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2008

CHAPITRE II - SITUATION PAYS PAR PAYS

08



Albanie : un homme passe devant le bâtiment où il habite, un ancien internat à Tirana (avril 2007). En violation de la législation nationale, l'État albanais a failli à son devoir de fournir un logement décent à de nombreux orphelins devenus adultes.

AFGHANISTAN

République islamique d'Afghanistan

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Hamid Karzaï
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	32,3 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	42,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	234 / 240 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	28 %

L'escalade du conflit et l'insécurité croissante qui affectaient une grande partie du pays et qui ont été aggravées par la sécheresse et les inondations ont entraîné des déplacements forcés de population de grande ampleur tout au long de l'année. Au moins 6 500 personnes ont trouvé la mort dans le cadre du conflit. Des atteintes au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains ont été commises en toute impunité par toutes les parties au conflit, tant les forces de sécurité afghanes et internationales que les insurgés. Tous les acteurs en présence ont mené des attaques sans discrimination ; citons notamment les frappes aériennes de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et de l'opération *Liberté immuable* sous commandement américain, ainsi que les attentats-suicides imputables aux groupes armés. Selon le Bureau de sécurité des ONG en Afghanistan (ANSO), quelque 2 000 civils non combattants ont trouvé la mort ; plus du quart des victimes ont été tuées par les forces internationales et un peu moins de la moitié par les insurgés. Les droits à l'éducation, à la santé et à la liberté d'expression étaient violés, tout particulièrement dans le cas des femmes. Des défenseurs des droits humains et des journalistes, dont de nombreuses femmes, ont été menacés, agressés, incarcérés, voire tués. La réforme des services de l'État, notamment la police et les services de renseignement, progressait lentement. Les responsables gouvernementaux et les dirigeants locaux n'ont pas été amenés à rendre compte d'atteintes aux droits humains signalées. Quant aux possibilités d'accès à la justice, elles étaient limitées, voire inexistantes dans de nombreuses régions.

Contexte

Le gouvernement afghan a poursuivi la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan conclu en 2006 avec ses partenaires internationaux, qui porte sur le développement, la sécurité et la gouvernance. Les effectifs des forces internationales, comprenant l'opération *Liberté immuable* et la FIAS, ont été portés à 49 000 au moins.

L'insurrection a gagné en intensité. Les talibans et d'autres groupes armés ont pris temporairement le contrôle d'un certain nombre de districts, surtout dans le sud du pays, et se sont régulièrement heurtés aux forces afghanes et internationales.

Le gouvernement afghan a rejeté les demandes des talibans qui réclamaient un retrait des forces internationales. Les tentatives en vue de faciliter le dialogue entre les parties en présence ont été plus nombreuses. Par ailleurs, les efforts visant à encourager une solution régionale du conflit ont débouché sur une *jirga* (assemblée tribale) de paix, qui s'est tenue en août et a rassemblé des participants afghans et pakistanais.

Violations des droits humains imputables au gouvernement afghan

Système judiciaire

En juin, une conférence internationale a mis en lumière les carences graves et systématiques dans le fonctionnement de la justice afghane – au niveau du ministère de la Justice, des tribunaux, des prisons, de la police, de l'armée et de la Direction nationale de la sécurité (DNS, l'agence du renseignement afghane) – en dépit de l'aide internationale consacrée depuis plusieurs années à la réforme de ces institutions.

La mission de la DNS restait peu claire, le décret présidentiel qui précise ses pouvoirs étant toujours classé confidentiel. Dans la pratique, elle semblait disposer d'un mandat étendu lui permettant d'arrêter et d'interroger les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes contre la sécurité nationale, d'enquêter sur elles, de les poursuivre et de les condamner. L'absence de séparation entre ces diverses fonctions violait le droit des suspects à un procès équitable, favorisait l'impunité des auteurs de violations des droits humains et portait atteinte à l'état de droit. Des informations persistantes ont fait état d'actes de torture et

de mauvais traitements infligés aux détenus par des agents de la DNS.

D'autres lacunes graves continuaient d'entraver le fonctionnement efficace de la justice : un personnel judiciaire non qualifié, une force de police mal formée et mal payée, une justice dont l'indépendance était menacée par les pressions des groupes armés, ainsi qu'une procédure judiciaire inéquitable, caractérisée par la violation du droit de faire citer des témoins et de les interroger et le déni du droit des accusés à bénéficier de l'assistance d'un avocat et à avoir l'accès à l'information. Le manque de confiance dans la justice officielle et la difficulté à y accéder entraînait le recours à des systèmes informels, particulièrement dans les zones rurales où plus de 80 p. cent des affaires étaient, semble-t-il, résolues par des mécanismes parallèles.

Impunité

Le climat d'impunité persistante a été renforcé par l'adoption, en février, d'un projet de loi d'amnistie qui a délié le gouvernement de toute responsabilité de traduire en justice les auteurs présumés d'atteintes aux droits humains et de crimes relevant du droit international commis dans le passé, notamment de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. En décembre, le président Karzaï a indiqué que son gouvernement n'avait pas encore les moyens d'arrêter bon nombre des responsables d'atteintes passées et présentes aux droits humains, ni d'engager des poursuites à leur rencontre. Parmi les personnes accusées de tels agissements figuraient des membres du Parlement ainsi que des responsables de l'administration provinciale.

Aucun progrès n'a été accompli dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la paix, la réconciliation et la justice lancé en février 2006.

Peine de mort

Quinze personnes ont été exécutées en octobre. Il s'agissait des premières exécutions depuis trois ans. Un condamné aurait réussi à échapper à la mise à mort en versant un pot-de-vin ; les 15 suppliciés ont été passés par les armes alors qu'ils essayaient de s'enfuir. Des détenus de la prison de Pul-e Charkhi ont immédiatement entamé une grève de la faim qui a duré dix jours. Ils ont affirmé que les suppliciés n'avaient pas bénéficié de procès

équitable et transparents et que certains avaient été exécutés pour des motifs politiques.

À la connaissance d'Amnesty International, entre 70 et 110 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort.

Violations des droits humains imputables aux forces internationales

Homicides de civils

Plusieurs centaines de civils auraient été tués lors d'opérations menées par les forces internationales. Certains ont probablement été victimes d'attaques aveugles au cours de raids aériens, entre autres opérations qui pouvaient constituer une violation du droit international humanitaire. À la mi-2007, à la suite de plusieurs cas très médiatisés dans lesquels des civils avaient été tués par les forces internationales, les forces de la FIAS ont adopté de nouvelles consignes d'ouverture du feu. On ignorait l'impact de cette initiative. Des informations faisaient toutefois régulièrement état de pertes civiles disproportionnées au cours des opérations militaires des forces étrangères.

■ Le 4 mars, à la suite d'un attentat-suicide contre un convoi américain sur la route de Djalalabad (province du Nangarhar), des soldats américains ont ouvert le feu au hasard le long d'un tronçon de 12 kilomètres ; au moins 12 civils ont été tués et 35 autres personnes blessées. L'enquête effectuée par la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan a conclu que les troupes américaines avaient eu recours à la force de manière excessive et sans discrimination. L'armée des États-Unis a soumis cette affaire au service des enquêtes criminelles de la marine, en invoquant la nécessité de mener des investigations complémentaires.

Torture et autres formes de mauvais traitements

Les forces de la FIAS continuaient de transférer des détenus à la DNS malgré les informations faisant état de torture et de mauvais traitements infligés par des agents de ce service. Les forces internationales ne surveillaient pas toujours le sort des détenus après leur transfert.

Par ailleurs, les troupes participant à l'opération *Liberté immuable*, sous commandement américain, continuaient de remettre des détenus à la DNS

ou de les transférer dans des centres de détention gérés par les États-Unis, notamment la base aérienne de Bagram, à proximité de Kaboul. Les autorités américaines ont transféré plus d'une centaine de prisonniers de Bagram et de Guantánamo dans le bloc D rénové de la prison de haute sécurité de Pul-e Charkhi, à la périphérie de Kaboul. On ne savait pas exactement quelle autorité avait la responsabilité du bloc D. Environ 600 prisonniers étaient, semble-t-il, toujours incarcérés à Bagram à la fin de l'année.

Exactions imputables aux groupes armés Enlèvements et homicides

Des groupes armés, parmi lesquels figuraient les talibans, le Hezb-e Islami (Parti de l'islam) et Al Qaïda, prenaient délibérément les civils pour cible dans le cadre du conflit les opposant au gouvernement afghan et aux forces internationales. Ils ont notamment tué des personnes qui, supposaient-ils, travaillaient pour le gouvernement afghan ou les forces étrangères, ou bien collaboraient avec eux. Affirmant que les enlèvements étaient une « *bonne tactique* », Mullah Dadullah, un commandant des talibans, a encouragé les combattants à recourir davantage à cette méthode. Les enlèvements ont connu une forte augmentation dans le sud et le sud-est du pays.

■ Le 24 juillet, quatre employés d'un tribunal provincial ont été enlevés par les talibans alors qu'ils se déplaçaient dans le district d'Andar (province de Ghazni). Leurs corps ont été retrouvés par la suite par les autorités afghanes.

■ Le 19 juillet, 23 Sud-Coréens ont été enlevés par les talibans alors qu'ils se déplaçaient dans la province de Ghazni. Deux d'entre eux ont été tués, tandis que les autres étaient relâchés après six semaines de captivité.

■ Le 18 juillet, cinq Afghans et deux Allemands ont été enlevés par des talibans dans la province de Wardak. L'un des Afghans s'est enfui et l'un des Allemands est mort en captivité. Les autres otages ont été libérés au mois d'octobre.

Attentats-suicides

Des groupes armés ont perpétré environ 140 attentats-suicides contre des cibles civiles et militaires, tuant quelque 300 civils.

■ Le 6 novembre, près de 80 personnes ont trouvé la mort à la suite d'un attentat-suicide perpétré au

cours d'une cérémonie dans la province de Baghlan. De très nombreuses autres ont été blessées. Certaines victimes ont probablement été atteintes par les tirs de gardes des membres du Parlement qui assistaient à la cérémonie et qui ont, semble-t-il, ouvert le feu après l'explosion de la bombe.

■ Le 17 juin, 24 personnes ont été tuées et 35 autres ont été blessées à la suite d'un attentat-suicide dans un autobus transportant des policiers afghans en cours de formation.

Homicides à l'issue de procédures quasi judiciaires

Les talibans et d'autres groupes armés ont procédé à des exécutions illégales à l'issue de procédures quasi judiciaires.

■ Le 30 septembre, des combattants talibans sont venus chercher Zainullah, un adolescent de quinze ans, dans le bazar où il travaillait comme fabricant de clés dans le district de Sangin (province de Helmand), dans le sud de l'Afghanistan. Après l'avoir accusé d'être un espion, ils l'ont pendu à un poteau électrique avec une note avertissant que quiconque serait pris à espionner subirait le même sort.

Liberté d'expression

Des restrictions sévères continuaient de peser sur la liberté d'expression. Plusieurs journalistes ont été arrêtés ou intimidés, voire tués. Des membres de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et des représentants d'organisations locales de défense des droits humains ont également fait l'objet de menaces.

Le Syndicat indépendant des journalistes d'Afghanistan a recensé 53 cas de violences exercées contre des journalistes au cours de l'année, tant par le gouvernement afghan que par les insurgés talibans. Six journalistes ont trouvé la mort à la suite de ces attaques.

■ Zakia Zaki, qui dirigeait la station privée Radio de la paix, a été tuée le 5 juin par des hommes armés qui l'ont abattue chez elle, dans la province de Parwan, au centre du pays.

■ Kamran Mir Hazar, journaliste travaillant pour la radio Salaam Watandar et rédacteur en chef de l'agence de presse Kabul Press sur Internet, a été arrêté à deux reprises, apparemment parce qu'il avait critiqué le gouvernement. Il a été libéré sans avoir été inculpé.

Violences contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes

Les droits des femmes étaient toujours restreints dans bien des domaines. Les femmes qui travaillaient pour les pouvoirs publics étaient la cible de menaces et plusieurs ont été victimes de tentatives d'assassinat. ■ Masoma Anwary, responsable de la Direction de la condition féminine dans la province de Ghor, a survécu à une tentative d'assassinat en novembre. La diminution des attaques contre les écoles a permis la réouverture de certains établissements dans des zones peu sûres ; le nombre d'enfants scolarisés a augmenté d'une manière générale. Toutefois, de nombreuses fillettes ne pouvaient pas aller à l'école en raison de craintes pour leur sécurité. Selon le deuxième rapport de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan sur les droits économiques et sociaux, publié en août, 36,1 p. cent des fillettes en âge d'aller à l'école n'étaient pas scolarisées à cause de problèmes d'accessibilité, et notamment de sécurité.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Afghanistan*. « Tous ceux qui ne sont pas nos amis sont nos ennemis ». *Les exactions commises par les talibans contre les civils* (ASA 11/001/2007).

📄 *Afghanistan*. *Les talibans mènent des attaques de plus en plus nombreuses et systématiques contre des civils* (ASA 11/002/2007).

📄 *Afghanistan*. *Nombre de morts en hausse parmi les civils. Davantage doit être fait par toutes les parties pour protéger les civils* (ASA 11/006/2007).

📄 *Afghanistan*. *La justice et l'état de droit sont essentiels pour la prospérité future de l'Afghanistan* (ASA 11/007/2007).

📄 *Afghanistan*. *Amnesty International demande la libération immédiate de tous les otages* (ASA 11/010/2007).

📄 *Afghanistan*. *Des transferts vers la torture : la FIAS complice ?* (ASA 11/011/2007).

📄 *Afghanistan*. *Amnesty International condamne l'exécution illégale d'un adolescent de quinze ans imputable aux talibans* (ASA 11/013/2007).

📄 *Afghanistan*. *Amnesty International est consternée par l'exécution de 15 personnes en Afghanistan* (ASA 11/014/2007).

AFRIQUE DU SUD

République sud-africaine

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Thabo Mbeki
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	47,7 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	50,8 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	77/70 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	82,4 %

Dans un contexte de pauvreté et de chômage endémiques, la police a géré un certain nombre de manifestations publiques en recourant à une force excessive et en procédant à des arrestations arbitraires. Cette année encore, des cas de criminels présumés ayant été torturés pendant leur garde à vue ont été signalés. Les conditions d'incarcération restaient très dures. La violation du principe de non-refoulement a été critiquée par les Nations unies. Les violences contre les femmes, y compris les viols, demeuraient monnaie courante et les obstacles empêchant les victimes d'être protégées et de saisir la justice n'ont pas été supprimés. Une nouvelle stratégie de lutte contre le VIH/sida a été adoptée, mais moins de la moitié des malades ayant besoin d'un traitement antirétroviral en bénéficiaient.

Contexte

Au sein du Congrès national africain (ANC, au pouvoir), les critiques à l'égard des mesures économiques prises par le gouvernement et du style présidentiel de Thabo Mbeki se sont multipliées, en particulier lors de l'élection de Jacob Zuma à la tête du parti. Ses partisans ont obtenu tous les postes de direction de l'ANC. Les tensions politiques se sont accentuées quelques jours plus tard lorsque Jacob Zuma a été mis en accusation par la chambre de la Cour suprême à Pietermaritzburg pour fraude, entre autres infractions. Son procès devait s'ouvrir en 2008.

En septembre, le président Mbeki a suspendu de ses fonctions le directeur national du ministère public, Vusi Pikoli, qui enquêtait sur des actes de corruption attribués à Jackie Selebi, le directeur national de la police. Intervenu juste après l'obtention par le procureur d'un mandat d'arrêt contre Jackie Selebi,

cette suspension a été très largement critiquée, notamment par l'association de juristes Law Society of South Africa. L'enquête sur le directeur de la police était toujours en cours à la fin de l'année.

Plus de 43 p. cent des Sud-Africains vivaient en dessous du seuil de pauvreté, c'est-à-dire avec moins de 3 000 rands (environ 300 euros) par an ; le taux de chômage était d'au moins 25 p. cent. Plus de 11 millions de personnes bénéficiaient du dispositif public d'aide sociale. L'accès aux services essentiels s'améliorait, mais l'obtention d'un logement décent tenait toujours de la gageure. Cette situation était source de conflits sociaux et a été à l'origine d'actions en justice réclamant le respect de certains droits fondamentaux.

Comme le niveau élevé de criminalité restait un sujet d'inquiétude pour une majorité de l'opinion publique, le gouvernement et la police subissaient une pression accrue pour que des solutions efficaces soient mises en œuvre. L'élaboration par des organismes gouvernementaux et des membres de la société civile d'une charte de prise en charge des victimes de la criminalité a progressé. En juillet, une commission parlementaire a recommandé la création d'un organe fédérateur qui opérerait la fusion de la Commission sud-africaine des droits humains et d'autres organismes, notamment la Commission pour l'égalité des sexes, de manière à améliorer l'efficacité de ces organes, à réduire les coûts et à promouvoir l'indivisibilité des droits humains.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Cette année encore, les étrangers détenus par la police ou dans des centres de rétention ont vu leurs droits bafoués. Les demandeurs d'asile continuaient de rencontrer des difficultés pour accéder aux procédures de détermination du statut de réfugié.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste s'est déclaré préoccupé par le fait que des migrants pouvaient être maintenus en détention trente jours et plus sans examen judiciaire obligatoire, et que les autorités ne respectaient pas le principe du non-refoulement.

En février, la chambre de la Cour suprême à Pretoria a rejeté la requête qui avait été déposée pour que le transfert, en novembre 2005, de Khalid Mehmood Rashid aux autorités de son pays

(le Pakistan) soit déclaré illégal, en l'absence de mesures de protection appropriées. La juridiction a également refusé d'ordonner au gouvernement l'ouverture d'une enquête sur sa « disparition » pendant les dix-huit mois ayant suivi son transfert. En octobre 2007, le tribunal a rejeté une deuxième requête visant à ce que la décision de février soit susceptible d'appel. Une nouvelle demande en ce sens a été déposée devant la Cour suprême d'appel.

Dans le cadre d'une affaire concernant le demandeur d'asile libyen Ibrahim Ali Abubakar Tantoush, la chambre de la Cour suprême à Pretoria a déclaré, en septembre, que le refus opposé à l'intéressé par les organismes de détermination du statut de réfugié était illégal. Elle a reconnu à Ali Abubakar Tantoush le statut de réfugié lui permettant de bénéficier de l'asile.

Usage excessif de la force par la police

Un certain nombre de manifestations liées à des revendications socioéconomiques ont été réprimées par la police, qui a fait usage d'une force excessive et procédé à des arrestations arbitraires.

■ En septembre, des manifestants non armés ont défilé dans la région de Durban pour dénoncer le manque de logements décents. L'association ayant appelé à manifester, l'Abahlali baseMjondolo, un mouvement qui réunit des habitants de bidonvilles, avait respecté les dispositions de la Loi relative aux rassemblements. Les participants attendaient paisiblement de pouvoir présenter leur pétition quand la police les a dispersés sans préavis, en utilisant des canons à eau et des grenades assourdissantes, en les frappant à coup de matraques et en tirant des balles en caoutchouc. Ceux qui fuyaient ont été poursuivis et frappés au hasard. Quatorze militants ont été arrêtés, dont un des organisateurs, Mnikelo Ndabankulu, qui s'était rendu au poste de police pour s'enquérir du sort d'autres personnes interpellées. Ils ont été accusés d'atteintes à l'ordre public. En novembre, leurs procès ont été repoussés à 2008. Certaines des personnes arrêtées présentaient des blessures, dues à des coups ou à des balles en caoutchouc ; Mariet Nkikine, par exemple, a été touchée à cinq reprises dans le dos par des projectiles tirés à faible distance.

Dans la province du Limpopo, des villageois qui ne pouvaient plus accéder à leurs terres, étaient soumis aux effets des explosions liées à l'exploitation minière

et s'attendaient à des transferts de population à grande échelle ont manifesté contre Anglo-Platinum et d'autres sociétés minières.

■ En janvier, 15 personnes – pour l'essentiel des villageoises de Ga-Puka – qui manifestaient pour empêcher la société minière de clôturer leurs champs ont été frappées à coups de pied et de poing et bousculées par des policiers. Une femme souffrant d'un handicap physique a déclaré avoir été frappée par la police, qui lui aurait également pulvérisé du gaz poivre dans les yeux alors qu'elle était déjà aux mains d'agents. Les manifestants ont été remis en liberté sans avoir été inculpés.

■ En mai, la police a arrêté 18 manifestants à Maandagshoek, dont une femme enceinte et une femme qui allaitait, et les a maintenus illégalement en détention durant douze jours. Ils ont été remis en liberté sous caution après avoir été inculpés de troubles à l'ordre public. En mars, le tribunal de première instance régional avait relaxé d'autres habitants de Maandagshoek qui, lors d'une manifestation organisée en juin 2006, avaient été dispersés par la police au moyen d'une force excessive.

Torture et autres mauvais traitements

De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés par des policiers dans le cadre d'enquêtes criminelles ont été signalés. Les cas avérés concernaient notamment l'utilisation de chiens policiers pour attaquer des suspects entravés, l'asphyxie, l'administration de coups de crosse et de coups de pied et le passage à tabac. Ces pratiques ont été relevées en divers endroits, y compris au domicile des suspects ou à proximité. Les détenus blessés se sont parfois vu refuser l'accès à des soins d'urgence.

■ En septembre, Z. S. a été attaqué par des chiens policiers alors qu'il était menotté et contraint de rester agenouillé. Durant sa détention dans un poste de police des environs de Durban, ses blessures se sont infectées avant qu'il ait pu bénéficier de soins médicaux.

La Direction indépendante des plaintes, qui est l'organe de surveillance de la police, a indiqué avoir été saisie de 23 plaintes pour torture et 530 plaintes pour coups et blessures en vue d'infliger des lésions corporelles graves entre avril 2006 et mars 2007. Au cours de la même période, elle a reçu

279 signalements de mort en garde à vue et a été informée de 419 décès consécutifs à des opérations de police ; 141 suspects ont notamment été abattus pendant leur interpellation. Environ la moitié de ces 698 morts sont survenues dans les provinces de Gauteng ou du KwaZulu-Natal.

Conditions carcérales

En septembre, des gardiens et des agents de sécurité de la prison Medium B de Durban auraient utilisé des chiens de garde, des boucliers à décharge électrique et des matraques contre des détenus non armés qui refusaient de sortir de leurs cellules. D'après des observateurs chargés de veiller au respect des droits humains, certains prisonniers portaient toujours des traces visibles de leur agression au bout de quatre semaines. Les prisonniers n'ont pas été autorisés à se faire examiner par un médecin indépendant.

Les poursuites pénales engagées contre des membres du personnel de la prison de Ncome, dans le KwaZulu-Natal, ont été ajournées pour permettre un complément d'enquête sur les violences infligées à une cinquantaine de prisonniers, en 2003. En 2006, la Commission Jali avait recommandé que des poursuites soient engagées et avait critiqué les autorités pénitentiaires pour leur immobilisme.

L'Inspection judiciaire des prisons, qui est l'organe de surveillance compétent, a inspecté 235 établissements dans tout le pays et conclu que la surpopulation, l'insuffisance des programmes de réinsertion et les pénuries de personnel étaient des problèmes « généralisés », et que le dispositif de soins en milieu carcéral était dans un état « critique ».

Impunité

En juillet, des familles de victimes d'atteintes aux droits humains commises durant l'apartheid, le groupe de soutien Khulumani et deux autres ONG ont intenté une action devant la chambre de la Cour suprême à Pretoria pour que soient invalidées les modifications apportées en 2005 à la Politique nationale en matière de poursuites judiciaires ; ils craignaient en effet que ces modifications garantissent l'impunité aux criminels qui n'avaient pas coopéré avec la Commission vérité et réconciliation ou que cette dernière avait refusé d'amnistier. La procédure était toujours en cours à la fin de l'année 2007.

En août, la chambre de la Cour suprême à Pretoria a accepté de négocier et a prononcé des peines avec sursis à l'encontre d'Adriaan Vlok, ministre de la Loi et de l'Ordre sous l'apartheid, et de quatre autres prévenus. Plaidant coupable, ils avaient exprimé leurs « *remords* » pour la tentative d'assassinat, en 1989, du dirigeant anti-apartheid Franck Chikane et avaient accepté de coopérer dans le cadre d'autres enquêtes.

En octobre, le ministère de la Justice et du Développement constitutionnel a publié une déclaration rappelant l'opposition du gouvernement à la procédure engagée aux États-Unis par des victimes d'atteintes aux droits humains perpétrées en Afrique du Sud. Ces personnes veulent obtenir des réparations de 50 sociétés américaines, canadiennes et européennes, qu'elles accusent de s'être rendues complices de violations commises pendant l'apartheid. La déclaration de la ministre a fait suite à la décision de la Cour d'appel de New York d'infirmer un jugement de première instance par lequel l'affaire avait été classée. La ministre a précisé que la responsabilité de la réadaptation et de la réparation revenait à l'État sud-africain et non à des juridictions étrangères.

Violences contre les femmes

Des violences sexuelles, mais aussi d'autres formes de violences contre les femmes, continuaient d'être signalées en très grand nombre.

Les viols déclarés aux autorités avaient diminué de 4,2 p. cent au cours des six années précédentes, selon les statistiques de la police. Néanmoins, 52 617 viols ont été signalés entre avril 2006 et mars 2007. On a également dénombré 9 327 plaintes pour « *attentat à la pudeur* », une qualification comprenant le viol anal et d'autres formes d'agressions sexuelles que le droit pénal sud-africain n'incluait alors pas dans la définition du viol. Les statistiques publiées en décembre pour la période allant d'avril à septembre 2007 faisaient état de 22 887 plaintes pour viol.

Des responsables de la police ont indiqué au Parlement que, de juillet 2006 à juin 2007, la police avait enregistré 88 784 incidents liés à des « *violences domestiques* » telles que définies dans la Loi relative aux violences domestiques de 1998. Le ministère de la Justice a fait savoir que plus de 63 000 mesures de sûreté avaient été décidées par les tribunaux entre avril 2006 et mars 2007. Toutefois, la

Direction indépendante des plaintes a indiqué, en novembre, que seulement 23 p. cent des 245 postes de police inspectés en 2006 se conformaient aux obligations que leur imposait la Loi sur les violences domestiques ; si dans les provinces de Mpumalanga et du Limpopo aucun poste ne respectait ces obligations, dans la province du Cap-Ouest, en revanche, tous étaient en règle.

Des femmes victimes de violences et des organisations leur venant en aide ont indiqué à Amnesty International que certains policiers facilitaient l'instauration de mesures de sûreté mais que d'autres renvoyaient les plaignantes dans leur foyer, omettaient de saisir des armes dangereuses ou refusaient de prendre quelque mesure que ce soit tant que la victime n'avait pas engagé de poursuites au pénal.

L'action de la police pour remédier aux violences liées au genre a semble-t-il perdu de son efficacité après le démantèlement des unités spécialisées dans les violences familiales, la protection de l'enfance et les crimes sexuels, qui a été suivi d'une redistribution des effectifs concernés entre les différents postes de police locaux. Le ministère de la Justice a interrompu le programme de développement des tribunaux spécialisés dans les infractions à caractère sexuel, bien que ces juridictions prononcent davantage de condamnations que les tribunaux ordinaires dans les affaires de viol.

En décembre, au terme d'une réforme législative commencée près de dix ans plus tôt, le président Mbeki a promulgué la Loi sur les infractions à caractère sexuel et aspects connexes portant modification du Code pénal. Le viol y est défini sans référence au sexe des personnes et s'applique à toutes les formes de « *pénétration sexuelle* » sans consentement. La loi oblige les pouvoirs publics à instaurer un cadre d'action général et à diffuser des instructions à l'échelle nationale pour assurer l'organisation de formations et une mise en œuvre coordonnée de ses dispositions. Toutefois, les mesures de protection et les services d'aide aux victimes et aux témoins prévus par le texte sont plus limités que ceux initialement préconisés par les organisations militantes. Les dispositions autorisant la pratique de tests de dépistage obligatoires pour les suspects placés en état d'arrestation ont été critiquées parce qu'elles ne servaient pas les intérêts des plaignants et bafouaient les droits des suspects.

Santé – personnes vivant avec le VIH/sida

On estimait que 5,5 millions de personnes vivaient avec le VIH/sida en 2007. En mai, le gouvernement a adopté un nouveau plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida pour la période 2007-2011, après six mois de consultations ayant réuni divers ministères, des organisations de la société civile et des professionnels de santé. Le plan avait pour objectif de porter à 80 p. cent la proportion de personnes concernées pouvant accéder aux thérapies, aux soins et aux services d'aide, et de résoudre les obstacles structurels limitant la prévention ainsi que l'accès aux traitements et aux soins. En août, le limogeage par le président Mbeki de la ministre déléguée à la Santé, qui avait joué un rôle essentiel dans l'élaboration du plan stratégique national, a fait craindre que le gouvernement ne soit pas pleinement engagé en faveur de celui-ci.


Selon les chiffres officiels publiés en mai, 303 788 patients bénéficiaient d'une thérapie antirétrovirale dans le secteur de la santé publique. Les organisations chargées de veiller au respect du droit à la santé déploraient toutefois le fait que ce chiffre représentait moins de la moitié du nombre total de patients ayant besoin d'un tel traitement. En milieu rural, l'accès aux services de santé et la capacité d'observance des femmes étaient limités par l'impossibilité physique de se rapprocher des services de soins, le coût des transports, la pénurie de personnel médical, les retards dans l'attribution des agréments permettant aux établissements de proposer les traitements antirétroviraux, l'insuffisance des prises alimentaires journalières et les inégalités socioéconomiques.


En mai, après avoir reçu plusieurs plaintes et constaté l'insuffisance des services de santé dans de nombreuses provinces, la Commission sud-africaine des droits humains a organisé des audiences publiques sur le droit à l'accès aux services de santé. Elle n'avait pas publié ses conclusions à la fin de l'année.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Afrique du Sud en mars et en mai.

Autres documents d'Amnesty International

 *Pakistan / Afrique du Sud. Khalid Mehmood Rashid réapparaît après dix-huit mois de détention au secret (AFR 53/003/2007).*

 *South Africa: Submission to the UN Universal Periodic Review First Session of the UPR Working Group 7-11 April 2008 (AFR 53/005/2007).*

ALBANIE

République d'Albanie

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Alfred Moisiu, remplacé par Bamir Topi le 24 juillet
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	3,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	76,2 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	32/28 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	98,7 ‰

Comme les années précédentes, la population ne faisait guère confiance à la justice. Le procureur général a été révoqué en novembre, pour des raisons juridiques discutables. Les conditions de détention de nombreux prisonniers, prévenus et condamnés, demeuraient éprouvantes en raison à la fois de la surpopulation, du manque d'hygiène et de l'absence de soins médicaux. Un certain nombre de cas de personnes maltraitées par la police au cours de leur garde à vue ou de leur détention provisoire ont été signalés. La traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution ou d'autres formes d'exploitation s'est poursuivie, même si elle semblait avoir diminué.

Contexte

Malgré une amélioration de sa situation économique, l'Albanie affichait toujours un niveau de pauvreté et un taux de chômage élevés. Conjuguées à l'insuffisance des services de santé et d'éducation en secteur rural, ces difficultés contribuaient à la poursuite de l'exode rural et par conséquent à la présence de sans-abri et d'habitats illégaux dans les villes.

Évolutions juridiques, constitutionnelles et institutionnelles

En avril, le Parlement a adopté des modifications au Code pénal militaire afin d'abroger l'ensemble des dispositions prévoyant l'application de la peine de mort. La peine capitale a été abolie en 2000 pour les crimes de droit commun.

En septembre, l'Albanie a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les

personnes contre les disparitions forcées. En novembre, elle a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants [ONU], ainsi que celui concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Violences contre les femmes

Violences domestiques

Selon une étude officielle rendue publique en novembre, pas moins d'un tiers des femmes avaient déjà subi des violences familiales. Les cas de violences étaient semble-t-il en augmentation. La violence au foyer ne constituait pas une infraction spécifique définie par le Code pénal, et des poursuites n'étaient engagées que dans quelques rares cas où les sévices avaient entraîné la mort ou de graves blessures.

En matière civile, une loi relative aux mesures de lutte contre la violence au sein de la famille est entrée en vigueur en juin. Elle vise à prévenir cette forme de violence et à assurer une véritable protection aux victimes. En juillet, un tribunal de Tirana a imposé la première mesure de sûreté provisoire au titre des nouvelles dispositions. En novembre, une unité spéciale chargée de la lutte contre la violence au foyer et de la protection des mineurs a été mise sur pied au sein de la police de Tirana.

Traite d'êtres humains

L'Albanie a ratifié, en février, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe]. De source policière, la traite des femmes et des enfants a nettement diminué en 2007 : sept affaires ont été signalées concernant des enfants et 13 autres concernant des femmes. Les ONG estimaient toutefois qu'un nombre nettement supérieur de cas n'étaient pas portés à la connaissance des autorités. Huit hommes ont été reconnus coupables de traite de femmes et deux autres de traite d'enfants.

■ En janvier, le tribunal chargé des infractions graves a condamné Fatos Kapllani et Arben Osmani à des peines respectives de seize et quinze ans d'emprisonnement, pour s'être rendus coupables d'un trafic d'enfants à destination de la Grèce et pour avoir forcé les victimes à se prostituer ou à mendier.

■ En juin, deux hommes originaires de Lushnja ont été arrêtés et inculpés de traite sur une jeune fille de seize ans, contrainte de se prostituer en Grèce où elle avait été envoyée.

La protection des témoins demeurant un aspect critique, les victimes répugnaient souvent à déposer une plainte à la police contre les trafiquants, par crainte de représailles. Le personnel du service de protection des témoins du ministère de l'Intérieur a suivi une formation. Au mois d'avril, le gouvernement a approuvé un ensemble de mesures relatives à la prise en charge des victimes. En novembre, la police aurait néanmoins engagé des poursuites contre une jeune fille de dix-sept ans pour « *non-dénonciation d'un crime* », après que celle-ci eut refusé de communiquer l'identité des trafiquants dont elle avait été victime à l'âge de quatorze ans. Elle avait été contrainte de se prostituer après avoir été envoyée en Italie.

Conditions de détention

En septembre, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a remis son rapport sur l'Albanie à la suite de sa visite dans le pays en mars 2006. La délégation du CPT avait visité les quartiers réservés à la détention provisoire dans les locaux de la police de Durrës et de Fier, ainsi que les cellules de deux postes de police de Tirana. Le rapport dénonçait les conditions déplorables de détention à Durrës et à Fier et dans l'un des postes de Tirana. Il pointait également du doigt l'insuffisance des soins médicaux.

En juin s'est achevé le transfert de responsabilité des personnes en détention provisoire du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice. Celles et ceux qui étaient retenus dans les locaux de la police ont ainsi été transférés dans les établissements pénitentiaires. Les conditions y étaient moins mauvaises, mais l'arrivée de nouveaux détenus a aggravé la situation de surpopulation dans ces prisons. La construction de deux nouveaux établissements pénitentiaires et d'un centre de détention provisoire n'était pas achevée à la fin de 2007.

En octobre, le nombre total de détenus s'élevait à 4 638, soit un dépassement de 1 172 personnes par rapport aux capacités d'accueil. Un certain nombre de prévenus n'ont par conséquent pas quitté les postes de police, ou y ont été reconduits, ce qui constituait une violation de la loi.

En septembre, 16 personnes étaient semble-t-il détenues au siège de la police de Tirana, dans quatre cellules conçues pour n'accueillir qu'une seule personne chacune. En raison du manque de place à l'hôpital carcéral de Tirana, les prisonniers atteints de troubles mentaux étaient souvent incarcérés avec les autres détenus. En août a débuté la construction d'un hôpital psychiatrique pénitentiaire à Durrës.

■ Le Comité Helsinki d'Albanie a dénoncé, en novembre, les conditions carcérales en vigueur au centre de détention provisoire de Vlora, où 92 détenus étaient enfermés dans des cellules d'une capacité totale de 46 personnes. Parmi eux figuraient cinq mineurs âgés de quatorze à dix-sept ans, dont l'incarcération avec des adultes constituait une violation de la loi.

Torture et autres mauvais traitements

Des modifications à l'article 86 du Code pénal, qui concerne la torture et les autres traitements dégradants ou inhumains, ont été adoptées en février. Elles introduisaient la définition de la torture telle qu'elle est énoncée dans la Convention contre la torture [ONU]. Toutefois, en l'absence de refonte intégrale du Code pénal et du Code de procédure pénale, les policiers restaient davantage susceptibles d'être inculpés d'infractions moins graves que celles de torture et de mauvais traitements. À la connaissance d'Amnesty International, aucun policier n'a été déclaré coupable de torture ou de mauvais traitements en 2007.

Le CPT a indiqué avoir reçu, en mars 2006, un certain nombre d'allégations de détenus se plaignant d'avoir subi des mauvais traitements délibérément infligés par des agents de police au cours de leur garde à vue, en particulier lors de leur interrogatoire. Par ailleurs, un certain nombre de personnes retenues au poste de police de Durrës ont déclaré que des agents des forces d'intervention spéciale les avaient menottées, les avaient obligées à porter un casque et les avaient frappées sur la tête à l'aide d'objets contondants.

■ En août, un journaliste a déclaré avoir vu plusieurs policiers rouer de coups de poing et de coups de pied l'une de ses connaissances, Ilir Nastimi, dans un poste de police de la cité universitaire de Tirana.

■ En novembre, alors qu'ils inspectaient les locaux du centre de détention provisoire de Vlora, des commissaires du bureau du médiateur ont été informés qu'un détenu, Ilirian Malaj, avait été frappé le jour même par des gardiens pour avoir protesté contre la fouille de sa cellule. Ilirian Malaj présentait des blessures apparentes, attestées dans un deuxième temps par un examen médical. Son récit a de plus été confirmé par d'autres détenus. Le médiateur a demandé l'ouverture d'une information judiciaire pour torture contre quatre gardiens dont l'identité était connue.


Conditions de logement

L'Albanie comptait plus de 45 000 familles sans domicile. Parmi les groupes les plus vulnérables de cette population figuraient quelque 340 personnes ayant perdu leurs parents lorsqu'elles étaient enfants. En violation de la législation nationale, l'État ne leur avait pas fourni de logement adéquat au moment où elles avaient atteint l'âge adulte et où elles avaient quitté l'enseignement secondaire. Beaucoup vivaient dans des chambres communes d'internats délabrés et se voyaient privées du droit à la sécurité de l'occupation de leur logement.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Albanie en avril et en novembre.

Autres documents d'Amnesty International

 *Albania: "No place to call home" – Adult orphans and the right to housing (EUR 11/005/2007).*

ALGÉRIE

République algérienne démocratique et populaire

CHEF DE L'ÉTAT :	Abdelaziz Bouteflika
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Abdelaziz Belkhadem
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	33,9 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	71,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	35/31 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	69,9 ‰

Les violences politiques ont persisté dans tout le pays, faisant au moins 491 morts, un nombre plus élevé qu'en 2006. Beaucoup de victimes ont été tuées à la suite d'attentats à l'explosif qui ont été revendiqués par un groupe se faisant appeler l'Organisation d'Al Qaïda au Maghreb islamique. Des personnes soupçonnées de participation à des activités terroristes ont été retenues dans des lieux de détention secrets et sans contact avec le monde extérieur. Elles risquaient d'être soumises à la torture et aux mauvais traitements. Plusieurs personnes soupçonnées de terrorisme et qui avaient été renvoyées en Algérie par des gouvernements étrangers ont été condamnées à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès qui ne respectaient pas les normes internationales d'équité. Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été harcelés. Le gouvernement a pris des initiatives encourageantes en vue de protéger les femmes contre les violences et d'abolir la peine de mort. Rien n'a été fait, en revanche, pour mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les membres des groupes armés et des forces de sécurité responsables d'atteintes flagrantes aux droits humains commises dans le cadre du conflit interne des années 1990.

Contexte

Le faible taux de participation aux élections législatives qui ont eu lieu en mai traduisait, semble-t-il, le manque de confiance de la population dans l'efficacité des autorités à régler les problèmes de la sécurité, du chômage, du manque de logements et de la pénurie d'eau, entre autres. Le mécontentement était exacerbé par les problèmes de corruption, les revenus provenant des exportations croissantes de

pétrole et de gaz ne bénéficiant pas à l'ensemble de la population. Le flux de migrants en partance pour l'Europe n'a pas cessé.

En novembre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a recommandé au gouvernement de prendre des mesures pour agir sur les problèmes persistants de l'impunité, de la détention secrète, du recours à la torture, de la discrimination à l'égard des femmes et des restrictions à la liberté d'expression.

Homicides à caractère politique

Principal groupe islamiste armé en Algérie, l'Organisation d'Al Qaïda au Maghreb islamique, connue auparavant sous le nom de Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC), a mené des attaques contre des cibles civiles et militaires. L'organisation a revendiqué les attentats à l'explosif perpétrés à Alger en avril et en décembre ainsi que ceux commis à Batna et Delles en septembre, qui ont fait au total au moins 130 morts – civils pour la plupart – et plusieurs centaines de blessés. En septembre, les autorités ont annoncé que Hassan Hattab, premier chef du GSPC, s'était rendu.

Les forces gouvernementales ont tué des dizaines de membres présumés des groupes armés au cours d'opérations de ratissage et d'affrontements. Peu de détails étaient disponibles, mais on craignait que certains de ces homicides ne soient des exécutions extrajudiciaires.

Violations des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

Détention secrète

Le Département du renseignement et de la sécurité (DRS), service de renseignement militaire, continuait de détenir des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme. Incarcérés sans contact avec le monde extérieur dans des lieux de détention secrets, le plus souvent des casernes de l'armée, ces prisonniers risquaient d'être torturés ou maltraités. Parmi eux figuraient plusieurs Algériens renvoyés dans leur pays par des gouvernements étrangers.

■ Mohamed Rahmouni a été arrêté le 18 juillet par des membres des forces de sécurité à proximité de son domicile, à Bourouba, un quartier d'Alger. La famille de cet homme s'est enquis de son lieu de détention. Un mois après l'interpellation, sa mère a été convoquée au bureau de la police judiciaire de

Bourouba, où on lui a indiqué que son fils était détenu par le DRS et qu'il était bien traité. Toutefois, à la fin de l'année, on ignorait le lieu de détention de Mohamed Rahmouni ainsi que les charges éventuellement retenues à son encontre. Ses proches n'étaient par ailleurs toujours pas autorisés à lui rendre visite.

■ Deux hommes (l'un désigné par l'initiale « K » en raison de restrictions légales et l'autre s'appelant Reda Dendani) ont été arrêtés respectivement le 20 et le 24 janvier par des agents du DRS à leur arrivée à Alger. Ils venaient d'être renvoyés dans leur pays par les autorités britanniques au motif qu'ils représentaient une menace pour la sécurité du Royaume-Uni. « K » a été libéré sans inculpation le 4 février après avoir été retenu sans possibilité de consulter un avocat au-delà de la durée maximale de douze jours. Détenu par le DRS jusqu'au 5 février, Reda Dandani a ensuite été transféré en prison dans l'attente de son procès (voir plus loin). Les deux hommes ont été gardés dans un lieu tenu secret, probablement une caserne de l'armée à Alger ; ils n'ont pas été autorisés à rencontrer leurs proches.

Procès inéquitables

Les personnes soupçonnées d'actes de terrorisme étaient jugées dans le cadre de procès ne respectant pas les normes d'équité. Dans certains cas, les détenus n'étaient pas assistés d'un avocat lors de leur première comparution devant un juge. Des prisonniers ont affirmé qu'ils n'avaient pas dénoncé les actes de torture ou les mauvais traitements qui leur avaient été infligés par des agents du DRS par peur de représailles. Quoi qu'il en soit, les autorités judiciaires n'ont ordonné aucune enquête sur les allégations de torture et de mauvais traitements formulées par les détenus, même lorsque des « aveux » qui auraient été obtenus sous la torture ou la contrainte étaient retenus à titre de preuve lors de leur procès.

■ Un homme désigné par l'initiale « H » et qui avait été renvoyé en Algérie par les autorités britanniques a été condamné, le 10 novembre, à trois ans d'emprisonnement pour « appartenance à un groupe terroriste opérant à l'étranger ». Au cours de son procès, il a affirmé que des agents du DRS l'avaient torturé et qu'ils l'avaient contraint à signer une déclaration dont il n'avait pas été autorisé à prendre connaissance avant d'être présenté aux autorités

judiciaires. Le tribunal a retenu cette déclaration à titre de preuve à charge, sans ordonner une enquête sur les allégations formulées par « H ». Celui-ci a également affirmé que l'ambassade d'Algérie à Londres lui avait donné l'assurance qu'il bénéficierait des mesures d'amnistie promulguées en 2006 en cas de renvoi en Algérie, mais le tribunal n'en a pas tenu compte.

■ Reda Dendani a été condamné en novembre à huit ans d'emprisonnement pour « appartenance à un groupe terroriste opérant à l'étranger ». Il a affirmé au cours de son procès que des agents du DRS l'avaient battu quand il avait voulu lire une déclaration qu'ils avaient préparée et qu'ils lui demandaient de signer. Il a ajouté qu'il n'en avait pas parlé lors de sa première comparution devant un juge, car les membres du DRS l'avaient menacé. Le tribunal n'a mené aucune enquête sur ces allégations.

Impunité

Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour tenter de remédier aux atteintes flagrantes et massives aux droits humains commises par les groupes armés et les forces de sécurité lors du conflit interne des années 1990, au cours duquel près de 200 000 personnes ont été tuées.

En novembre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a demandé au gouvernement de modifier les articles 45 et 46 de l'Ordonnance n° 06-01 portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Entré en vigueur en 2006, ce texte accorde l'impunité aux forces de sécurité et rend passible de poursuites toute critique du comportement de celles-ci.

Disparitions forcées

L'Algérie a signé, le 6 février, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, mais aucune initiative n'a été prise pour élucider le sort de milliers de personnes disparues. Par ailleurs, l'Ordonnance n° 06-01 est restée en vigueur ; elle prévoit l'indemnisation des familles des disparus après la délivrance par les autorités d'une notification écrite de la mort de leurs proches. Des familles ont affirmé que les autorités avaient fait pression sur elles pour qu'elles sollicitent ce document. D'autres ont refusé de le faire car elles craignaient que cette démarche n'exclue

définitivement toute possibilité d'investigation. Les autorités ont déclaré au Comité des droits de l'homme qu'elles avaient retenu 6 233 demandes d'indemnisation et classé quelque 17 000 cas dans la catégorie des « *terroristes tués* » ; elles n'ont toutefois fourni aucun détail sur les disparus dont il s'agissait. Des familles ont reçu des notifications de décès indiquant que leurs proches disparus avaient été tués parce qu'ils étaient membres de groupes armés. On ignorait le nombre de familles indemnisées.

■ Aucun progrès n'a été accompli dans le cas de Salah Saker, un enseignant disparu après son arrestation en 1994 par des agents de l'État. Le Comité des droits de l'homme avait pourtant réclamé, en 2006, l'ouverture immédiate d'une enquête sur le sort de cet homme.

■ En juillet, le Comité des droits de l'homme a rendu ses conclusions sur les cas de Mohamed Grioua et de Mourad Kimouche, disparus après leur arrestation par des agents de l'État en 1996. Le Comité, qui a conclu que l'État n'avait pas protégé la vie et les droits de ces deux hommes, a réclamé l'ouverture d'une enquête approfondie permettant la comparution en justice des responsables présumés.

Liberté d'expression

Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été harcelés par les autorités.

Un certain nombre d'entre eux ont fait l'objet de poursuites et ont été menacés d'emprisonnement pour diffamation. Ces manœuvres visaient selon toute apparence à les dissuader de critiquer la politique gouvernementale et les agents de l'État, ou à les punir pour l'avoir fait. Bien que le Comité des droits de l'homme ait demandé aux autorités algériennes de modifier la législation et de dépenaliser la diffamation, aucune mesure n'a été prise dans ce sens.

■ Amine Sidhoum, un avocat défenseur des droits humains, a été inculpé de diffamation en raison de propos qui lui avaient été attribués dans un article paru en 2004 dans la presse. L'auteur de l'article a lui aussi été inculpé, à la fin du mois d'octobre. Le procès des deux hommes, qui devait s'ouvrir en novembre, a été ajourné à janvier 2008. En mars, Amine Sidhoum et sa consœur Hassiba Boumerdessi, elle aussi spécialisée dans la défense des droits humains, ont été relaxés dans une autre affaire :

ils étaient poursuivis pour avoir remis des objets à des clients détenus sans en avoir obtenu l'autorisation.

■ Mohamed Smaïn, président de la section de Relizane de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH), a été déclaré coupable, le 27 octobre, de « *dénonciation de crimes imaginaires* ». Il avait affirmé que les corps d'une vingtaine de personnes ayant « disparu » après avoir été capturées par des milices locales armées par l'État avaient été enterrés dans une fosse commune située à Sidi Mohamed Benaouda. Mohamed Smaïn a été condamné à deux mois d'emprisonnement assortis d'une peine d'amende et de dommages et intérêts. Le tribunal, qui l'avait déclaré coupable en 2002, le rejugeait à la suite d'une décision de la Cour suprême. Mohamed Smaïn a de nouveau interjeté appel ; il était maintenu en liberté à la fin de l'année.

■ Hafnaoui Ghoul, un journaliste défenseur des droits humains et membre de la section de Djelfa de la LADDH, a été avisé, en septembre, que le commandant de la brigade de gendarmerie de Djelfa l'avait inculpé de diffamation et qu'il devait se présenter une fois par semaine à la gendarmerie. Cet homme avait été emprisonné pendant six mois en 2004 après avoir été reconnu coupable de diffamation envers des responsables locaux.

Réfugiés et migrants

Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière risquaient d'être arrêtés et maltraités et de faire l'objet d'expulsions collectives. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des informations précises, on estimait que plusieurs milliers de personnes avaient été renvoyées vers des pays d'Afrique subsaharienne sans avoir la possibilité de solliciter l'asile ni d'interjeter appel de la décision d'expulsion.

■ En août, 28 personnes originaires d'Afrique subsaharienne et reconnues réfugiées par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ont été expulsées vers le Mali après avoir été jugées, en l'absence d'avocat et sans bénéficier de l'assistance d'un interprète, pour avoir pénétré clandestinement sur le territoire algérien. Ces migrants ont été abandonnés sans nourriture ni eau ni assistance médicale dans une région désertique à proximité de la ville de Tinzaouatene, où opère un groupe armé malien. Ils sont restés bloqués à cet endroit

pendant plusieurs jours en raison de l'insécurité, avant de pouvoir rejoindre la capitale malienne.

Violences et discrimination à l'égard des femmes

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes s'est rendue en Algérie en février. Tout en saluant les modifications importantes adoptées en 2005 en vue de réduire la discrimination envers les femmes, elle a attiré l'attention sur certains aspects du Code de la famille qui établissent un traitement inégal en matière de logement et de succession. Elle s'est également inquiétée de savoir si les victimes de viol et d'esclavage sexuel durant le conflit interne avaient été indemnisées.

Le Comité des droits de l'homme a demandé que la législation algérienne soit modifiée, de manière à garantir l'égalité entre hommes et femmes dans les domaines du mariage, du divorce et du logement, et à ériger le viol conjugal en infraction pénale.

Peine de mort

Les autorités ont maintenu un moratoire *de facto* sur les exécutions ; des condamnations à mort continuaient toutefois d'être prononcées. Plusieurs dizaines de membres de groupes armés ont été condamnés à la peine capitale, dans la plupart des cas par contumace, pour des actes de terrorisme. En novembre, l'Algérie a coparrainé une résolution à l'Assemblée générale des Nations unies qui réclamait un moratoire au niveau mondial sur les exécutions.

Autres documents d'Amnesty International

📄 Algérie. Communication au Comité des droits de l'homme (MDE 28/017/2007).

ALLEMAGNE

République fédérale d'Allemagne

CHEF DE L'ÉTAT :	Horst Köhler
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Angela Merkel
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	82,7 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	79,1 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	5/5 %

L'Allemagne n'a pas fait la lumière sur les violations des droits humains commises dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis, en particulier sur son implication dans les « restitutions » (transferts illégaux de suspects d'un pays à l'autre). De plus, en violation de ses obligations aux termes du droit international, elle a tenté d'obtenir des assurances diplomatiques au sujet de personnes qu'elle souhaitait expulser vers des pays où elles risquaient de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.

Mauvais traitements, notamment dans le cadre de « restitutions »

■ En août, le procureur de Tübingen a rouvert des investigations sur les allégations selon lesquelles Murat Kurnaz, ressortissant turc né en Allemagne, avait été torturé et soumis à d'autres formes de mauvais traitements par des membres des forces spéciales de l'armée allemande (KSK) en 2002, alors qu'il était détenu en Afghanistan sous le contrôle des autorités américaines. La réouverture de l'enquête était liée à l'apparition de trois nouveaux témoins. Libéré en 2006, Murat Kurnaz a été maintenu en détention pendant quatre ans et neuf mois au total, à Guantánamo Bay la plupart du temps.

■ Fin 2007, la commission parlementaire chargée d'enquêter sur le rôle joué par l'Allemagne dans les violations des droits humains commises dans le cadre de ses activités antiterroristes a commencé à examiner l'affaire concernant le ressortissant allemand Muhammad Zammam. Au cours des audiences, il est apparu que la Police fédérale criminelle (BKA) avait informé en novembre 2001 les autorités américaines des dates du voyage de cet homme au Maroc, pays depuis lequel il a été transféré illégalement en Syrie.

Fin décembre 2001, Muhammad Zammar avait été livré à la Syrie par des fonctionnaires marocains et placé en détention au secret ; pendant cette détention il aurait été torturé et soumis à d'autres formes de mauvais traitements.

En novembre 2002, Muhammad Zammar a été interrogé pendant trois jours par des agents de la police judiciaire et des services de renseignement allemands. Une fois de retour en Allemagne, les enquêteurs n'ont communiqué aucune information aux autorités sur le sort de cet homme. Fin 2007, il n'avait toujours pas été libéré.

■ En septembre, le gouvernement allemand a annoncé qu'il ne demanderait pas l'extradition de 13 citoyens américains, dont au moins 10 agents de l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA), soupçonnés d'avoir enlevé un Allemand né au Liban, Khaled el Masri.

Khaled el Masri avait été arrêté et placé illégalement en détention alors qu'il se trouvait en Macédoine, en décembre 2003. Il avait été remis à des agents américains et envoyé secrètement par avion en Afghanistan, dans le cadre du programme de « *restitutions* » mis en place par les États-Unis. Au bout de cinq mois, pendant lesquels il aurait été maltraité, Khaled el Masri avait été transféré par avion en Albanie et libéré, les autorités américaines s'étant apparemment rendu compte qu'elles s'étaient trompées de personne.

En janvier 2007, le procureur de Munich a demandé l'extradition de ces 13 ressortissants américains. En avril, la Cour constitutionnelle fédérale a estimé qu'en ordonnant la mise sur écoute des lignes téléphoniques de l'avocat de Khaled el Masri, ce magistrat avait pris une décision illégale.

■ En juillet, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a adressé à l'Allemagne les recommandations suivantes au sujet de la lutte contre le terrorisme : élaborer des lignes directrices spécifiques à l'intention des services de renseignement concernant l'interrogation des détenus à l'étranger ; veiller à ce que les éléments de preuve obtenus sous la torture ou au moyen de traitements inhumains ou dégradants ne soient pas recevables devant les tribunaux ; enquêter pleinement sur les cas présumés de « *restitutions extraordinaires* » qui auraient été effectuées sur le territoire allemand et adopter des mesures efficaces pour empêcher toute « *restitution* » illégale à l'avenir.

Assurances diplomatiques

■ Le 3 octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a indiqué au gouvernement allemand que Hasan Atmaca ne devait pas être extradé en Turquie jusqu'à nouvel ordre. À son entrée sur le territoire allemand, en février 2005, cet homme avait été arrêté par les autorités allemandes, qui le soupçonnaient d'appartenir à une organisation criminelle. Les autorités turques avaient demandé qu'il soit extradé pour répondre d'activités en faveur du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK).

En mai 2006, le gouvernement allemand avait cherché à obtenir des autorités turques l'assurance que Hasan Atmaca serait placé en détention dans une prison de haute sécurité conforme aux normes internationales et que les autorités allemandes pourraient lui rendre visite. Les autorités turques avaient promis qu'une suite favorable serait donnée à ces demandes.

Le tribunal régional supérieur de Francfort avait estimé que la demande d'extradition était recevable. Cependant, le 31 mai 2007, le tribunal administratif de Darmstadt a enjoint à l'Office fédéral de l'immigration et des réfugiés d'octroyer le statut de réfugié à Hasan Atmaca, et a déclaré que celui-ci ne pourrait pas être renvoyé en Turquie, dans la mesure où une telle mesure pourrait constituer un renvoi forcé, c'est-à-dire une expulsion vers un pays où la personne risque d'être victime de graves atteintes à ses droits fondamentaux.

Aux termes de l'article 4 de la Loi sur la procédure d'asile, les autorités allemandes peuvent extradier une personne qui s'est vu reconnaître la qualité de réfugié, ce qui est contraire aux normes internationales.

En février, le ministère fédéral de l'Intérieur aurait tenté d'obtenir des autorités algériennes des assurances diplomatiques garantissant qu'elles ne tortureraient aucune personne soupçonnée d'implication dans des activités terroristes qui serait renvoyée sur leur territoire depuis l'Allemagne.

En juillet, un sous-secrétaire d'État s'est rendu en Tunisie pour demander au ministre de l'Intérieur des assurances similaires au sujet de deux ressortissants tunisiens soupçonnés d'avoir des liens avec des organisations terroristes. Les autorités allemandes ont ensuite pris des arrêtés d'expulsion contre ces deux Tunisiens, qui ont contesté cette décision en justice. À la fin de l'année, l'affaire était toujours en instance.

Droits des migrants et des réfugiés

De nouvelles dispositions législatives mettant en œuvre 11 directives de l'Union européenne relatives au droit d'asile ne prévoyaient pas une protection adaptée pour les personnes fuyant les violences. En conséquence, à titre d'exemple, de nombreux demandeurs d'asile originaires du centre et du sud de l'Irak qui n'appartenaient pas à une minorité prise pour cible ne bénéficiaient pas d'une protection appropriée.

■ Le 11 juillet, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a publié un rapport sur la visite qu'il a effectuée en Allemagne en 2006. Évoquant le droit d'asile et l'immigration, il a exhorté l'Allemagne à prévoir des mesures de protection pour les réfugiés qui sont victimes de persécutions parce qu'ils manifestent ouvertement leur religion ou leur orientation sexuelle.

■ Le 18 avril, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a publié un rapport sur l'Allemagne. Il y recommandait que, dans tous les *Länder* (États), la détention de migrants soit régie par des règles spécifiques tenant compte de leur situation particulière, et que les autorités de Hambourg et de Basse-Saxe, ainsi que celles de tous les autres États allemands, adoptent les mesures nécessaires pour que les migrants placés en détention soient hébergés dans des centres spécifiquement prévus à cet effet. Il conseillait également aux autorités du Brandebourg de prendre des dispositions afin de garantir la présence régulière d'un psychologue dans le centre de détention d'Eisenhüttenstadt et de mettre en place des programmes de prise en charge psychosociale à l'intention des étrangers détenus dans cet établissement.

Garde à vue

■ En janvier, le tribunal régional de Dessau, annulant une décision précédente, a engagé des poursuites contre deux policiers soupçonnés d'être impliqués dans l'affaire Oury Jalloh, un Sierra-Léonais mort dans sa cellule, en janvier 2005, alors qu'il était en garde à vue.

L'un des policiers a été inculpé de coups et blessures ayant entraîné la mort pour avoir, selon les informations recueillies, désactivé l'alarme incendie à plusieurs reprises. Son collègue a été inculpé d'homicide par imprudence parce qu'un briquet avait

échappé à sa vigilance lors d'une fouille corporelle. Oury Jalloh avait été enchaîné à son lit parce qu'il se serait violemment opposé à son arrestation. Il est mort des suites d'un choc thermique. D'après l'enquête préliminaire conduite par le procureur, l'alarme incendie de sa cellule avait été débranchée.

ANGOLA

République d'Angola

CHEF DE L'ÉTAT :	José Eduardo dos Santos
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Fernando da Piedade Dias dos Santos
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	16,9 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	41,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	245/215 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	67,4 ‰

Les personnes et organisations qui défendent les droits humains ont été victimes d'un nombre croissant d'actes d'intimidation et de menaces, dans un climat de restriction de la liberté d'expression. Un journaliste a également été emprisonné pendant plusieurs mois. Quoique moins nombreux que les années précédentes, des cas d'expulsion forcée et de violations des droits humains commises par la police ont été signalés. Une rébellion à la prison centrale de Luanda s'est soldée par des morts et des blessés, dont le décompte officiel a été mis en doute.

Contexte

En mai, l'Angola a été élu au Conseil des droits de l'homme [ONU]. Le pays a ratifié, en novembre, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes et adhéré au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [ONU].

La mise en œuvre de l'accord signé en 2006 pour mettre fin au conflit armé sévissant dans la province de Cabinda s'est poursuivie. Les ex-combattants du Front de libération de l'enclave de Cabinda (FLEC) ont été intégrés au sein des Forces armées angolaises (FAA) en janvier. En application de la loi d'amnistie de 2006, plus de 60 membres de l'armée détenus

à la prison militaire de Landana pour des crimes commis durant le conflit ont été libérés en janvier. En août, le FLEC s'est rebaptisé Front de libération de l'État de Cabinda.

Reportées à la fin de l'année 2007, les élections législatives et présidentielle ont à nouveau été ajournées et sont désormais respectivement prévues pour 2008 et 2009. La date limite d'inscription sur les listes électorales, initialement fixée au 15 juin, a été prorogée au 15 septembre en raison des fortes pluies et des routes impraticables, qui ont entravé les déplacements de millions de personnes. Plus de huit millions d'électeurs se sont inscrits sur les listes.

L'épidémie de choléra qui s'était déclarée en 2006 a continué de sévir. À la fin du mois d'août, elle avait fait plus de 400 victimes. La situation a été exacerbée par les pluies torrentielles qui se sont abattues sur Luanda en janvier et février. Plus de 110 personnes ont trouvé la mort, environ 10 000 logements ont été détruits et l'on estime à 28 000 le nombre de familles que ces pluies ont laissées sans abri. Une maladie inconnue, provoquant un état de somnolence, des vomissements et des diarrhées, a fait son apparition en octobre à Cacuaco, dans l'agglomération de Luanda. Au moins 400 personnes ont été hospitalisées et deux sont mortes des suites de cette maladie. Fin novembre, l'Organisation mondiale de la santé a indiqué que la cause en était peut-être un empoisonnement au bromure.

En septembre, l'ancien directeur des services de renseignements, le général Fernando Garcia Miala, a été condamné à quatre années d'emprisonnement pour insubordination par un tribunal militaire. Il ne s'était pas présenté à la cérémonie marquant sa rétrogradation, intervenue après qu'il eut été démis de ses fonctions en 2006. Trois autres personnes – Ferraz António, Miguel André et Maria Domingos – ont été déclarées coupables d'insubordination pour la même raison et condamnées à deux ans et demi d'emprisonnement. Elles ont interjeté appel.

Logement – expulsions forcées

Le risque d'expulsion forcée restait d'actualité, bien que le nombre de personnes frappées par ces opérations ait diminué par rapport aux années précédentes. Certains habitants expulsés en 2007 ont été relogés. Cependant, le gouvernement ne s'est guère – voire pas du tout – mobilisé pour reloger ou

indemniser les centaines de familles des quartiers de Cambamba I, Cambamba II et Cidadania, à Luanda, expulsées de leur foyer depuis 2005. Ces familles vivaient toujours sans toit, dans les décombres de leurs maisons, sous la menace d'être frappées une nouvelle fois par une opération.

En juillet, environ 200 familles se sont retrouvées sans logement à l'issue des expulsions organisées dans les quartiers de Comandante Jika et de Camama, dans les municipalités de Maianga et Kilamba Kiayi (agglomération de Luanda). Plusieurs habitants de Comandante Jika ont signalé qu'une partie des logements de remplacement avaient été attribués à des personnes venant de l'extérieur, et que certaines familles n'avaient par conséquent nulle part où aller. Elles n'ont obtenu aucune autre indemnisation.

À partir du mois de juillet, des centaines de familles du quartier d'Iraque, à Luanda, ont été expulsées de force lors d'opérations au cours desquelles leurs maisons ont été détruites par l'entreprise de bâtiment Jardim do Éden (« Jardin d'Éden »). D'après les informations reçues, la majorité des expulsions ont été réalisées par des employés de la société, sous la protection d'agents de sécurité privés et de la police nationale. Ces opérations visaient à libérer des terrains pour construire un complexe de logements haut de gamme. Aucune solution de relogement ni indemnité n'a été fournie. En novembre, deux journalistes qui effectuaient un reportage sur le sujet, António Cascais, pigiste pour la radio allemande Deutsche Welle, et Alexandre Neto, de la radio angolaise Despertar, ont été agressés par des membres de la société de sécurité privée et détenus pendant plus de trois heures par la police militaire.

À Lubango, la capitale de la province de Huíla, plusieurs familles (entre quatre et 20, selon les sources) auraient été expulsées de force en juillet en vue de la construction d'un complexe hôtelier de luxe. Des tentatives de relogement ont été entreprises, mais essentiellement dans des quartiers éloignés des lieux de travail et des écoles des personnes concernées, mal desservis et dépourvus de services de base appropriés. Aucune autre forme d'indemnisation n'a été offerte.

Police et forces de sécurité

La police s'est rendue coupable de violations des droits humains, notamment d'arrestations et de

détentions arbitraires, ainsi que d'actes de torture et de mauvais traitements ayant entraîné la mort en détention des victimes. Ni les responsables présumés de ces actes ni ceux des violations commises en 2006 n'ont été traduits en justice.

■ En février, des policiers ont arrêté Francisco Levi da Costa et deux autres hommes qu'un commerçant avait accusés de tentative de vol de trois caisses de poissons. Ils les ont conduits au poste de police n° 8 de Luanda, où ils les ont battus pendant quatre jours d'affilée. Francisco Levi da Costa aurait été frappé à la tête et aurait perdu connaissance, mais la police l'a accusé d'avoir simulé le malaise pour être libéré. Il est mort quatre jours plus tard dans une cellule du poste. Personne n'a été arrêté à la suite de cette affaire. Les autorités policières ont fait savoir à Amnesty International qu'une enquête était en cours.

■ En mars, des policiers auraient tiré sur Isaias Samakuva, président de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), lors d'une réunion dans les locaux du parti à Ndalatando, dans la province de Cuanza-Nord. Une balle aurait atteint au pied un garçon de quatorze ans qui était assis sur un mur à l'extérieur du bâtiment. Isaias Samakuva n'a pas été blessé. Le responsable de la police pour la province a déclaré qu'une enquête était en cours, mais à la fin de l'année, ses résultats n'avaient pas été rendus publics.

Conditions carcérales

À la suite d'une visite effectuée en Angola en septembre, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a indiqué que les prisonniers étaient maintenus dans des conditions très éprouvantes, dans des lieux affreusement surpeuplés.

Début octobre, des détenus de la prison centrale de Luanda se sont rebellés. Les autorités ont déclaré que deux prisonniers étaient morts et six autres avaient été blessés, mais d'autres sources ont fait état d'un nombre de victimes bien supérieur. Un message envoyé de la prison ferait mention de 80 détenus tués dans la cellule n° 11. Les autorités pénitentiaires l'ont nié, affirmant que certains prisonniers avaient été transférés à la prison centrale de Viana. La Police d'intervention rapide (PIR) a été appelée pour maîtriser les prisonniers, ainsi que la foule rassemblée à l'extérieur. Des proches des détenus ont demandé que leur soient communiqués la liste des personnes

transférées à Viana ainsi que le nom des prisonniers tués et blessés. Ils ont tenté de manifester jusqu'au palais présidentiel, mais en ont été empêchés par la police. Deux jours après la rébellion, le vice-ministre de l'Intérieur a promis une amélioration des conditions carcérales.

Défenseurs des droits humains

Les actes d'intimidation et menaces ciblant les défenseurs des droits humains se sont multipliés. En avril, le directeur général de l'Unité technique pour la coordination des affaires humanitaires (UTCAH), un organisme public, a annoncé que le gouvernement mettrait bientôt fin aux activités des organisations non gouvernementales (ONG) n'ayant pas d'« *impact sur le plan social* ». En juillet, il a accusé plusieurs ONG (l'Association justice, paix et démocratie – AJPD –, Mains libres, la Fondation Open Society et SOS-Habitat) d'incitation à la violence et les a menacées d'interdiction.

Raul Danda, journaliste et responsable d'une organisation de défense des droits humains interdite, a été informé en janvier que les poursuites engagées contre lui après son arrestation à Cabinda, en septembre 2006, avaient été abandonnées en vertu de la loi d'amnistie de 2006. Il avait été inculpé pour instigation, incitation et complicité dans des affaires d'atteintes à la sûreté de l'État.

Liberté d'expression

Des atteintes à la liberté d'expression ont été signalées. Un journaliste a été condamné à plusieurs mois d'emprisonnement (voir ci-dessous) et deux autres ont été interpellés et privés de liberté durant quelques heures alors qu'ils réalisaient un reportage sur des expulsions forcées dans le quartier d'Iraque (voir plus haut).

■ En juillet, des agents de la Direction provinciale de la police judiciaire (DPIC) à Cabinda ont appréhendé quatre hommes lors d'une messe célébrée à l'occasion de la visite d'un envoyé du Vatican. Ces hommes tenaient des pancartes pour protester contre la nomination, en 2005, d'un évêque originaire d'une autre province. Ils ont été détenus au siège de la DPIC pendant trois jours, puis inculpés d'injure contre une autorité publique et d'incitation à la violence contre une autorité religieuse. Ils ont été libérés dix jours plus tard, après avoir été

jugés par le tribunal provincial de Cabinda dans le cadre d'une procédure accélérée. Pedro Maria António a été acquitté, mais ses co-accusés ont été condamnés à des peines d'emprisonnement : deux mois pour André et Domingos Conde, six mois pour Paulo Mavungo. Les peines d'emprisonnement ont été commuées en amendes et toutes les condamnations ont été assorties d'un sursis avec mise à l'épreuve de deux ans.

■ En octobre, le tribunal provincial de Luanda a condamné Felisberto da Graça Campos, directeur de l'hebdomadaire *Semanário Angolense*, à huit mois d'emprisonnement pour diffamation et injure envers un ancien ministre de la Justice (l'actuel médiateur). Les poursuites reposaient sur des articles publiés en avril 2001 et mars 2004, dans lesquels le ministre de l'époque était accusé de détournement de fonds publics. Felisberto da Graça Campos a été d'abord incarcéré à la prison centrale de Viana, puis libéré sous condition en novembre, dans l'attente de l'examen d'un appel.

Violences contre les femmes

Des milliers de Congolais ont été violemment expulsés des zones d'exploitations de mines de diamants, dans le nord du pays, et renvoyés par les autorités en République démocratique du Congo. Selon certaines informations, un grand nombre de femmes congolaises expulsées ont été violées par les militaires durant l'opération.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Angola en février.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Angola: Lives in ruins - forced evictions continue* (AFR 12/001/2007).

📄 *Above the Law: police accountability in Angola* (AFR 12/005/2007).

ARABIE SAOUDITE

Royaume d'Arabie saoudite

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Abdallah bin Abdul Aziz al Saoud
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	25,8 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	72,2 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	25/17 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	82,9 ‰

Bien que le débat public sur les droits des femmes se soit poursuivi et que des réformes législatives aient été annoncées, la situation des droits humains est restée désastreuse. Des centaines de personnes soupçonnées d'activités terroristes ont été arrêtées et détenues quasi secrètement. Plusieurs milliers d'autres emprisonnées les années précédentes ont été maintenues en détention. Amnesty International considérait comme des prisonniers d'opinion certains de ceux qui ont été incarcérés en 2007, parmi lesquels figuraient des citoyens ayant prôné pacifiquement des réformes politiques. Les femmes continuaient de subir de graves discriminations, dans la législation et dans la pratique. Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements contre les détenus demeurait très répandu, et des prisonniers ont été condamnés à des peines de flagellation ou d'amputation. Au moins 158 personnes, dont un jeune homme qui était mineur à l'époque des faits pour lesquels il a été condamné, ont été exécutées.

Contexte

Des actes de violence sporadiques ont été commis par les forces de sécurité ainsi que par des hommes armés apparemment opposés au gouvernement. Des civils, des opposants présumés et, dans de rares cas, des membres des forces de sécurité ont été tués ou blessés lors de ces incidents, mais il était difficile d'obtenir des informations précises à ce sujet.

En février, quatre ressortissants français qui faisaient du tourisme avec d'autres personnes ont été tués dans une attaque menée par un groupe armé dans le désert, dans l'ouest du pays. Le gouvernement a annoncé, en avril, que le principal suspect dans cette affaire avait été tué lors d'une opération

des forces de sécurité contre son domicile, dans la ville sainte de Médine.

Progrès législatifs

En octobre, le gouvernement a promulgué une loi visant à restructurer les tribunaux et une autre modifiant les règles régissant la profession judiciaire. Il a affecté environ 1,30 milliard d'euros à la mise en œuvre de ces réformes. Il était toutefois trop tôt pour voir quel impact cette initiative positive aurait sur les trois problèmes cruciaux que sont le secret et le manque de transparence du système de justice pénale, le non-respect des normes internationales d'équité et notamment du droit d'être assisté d'un avocat et d'interjeter appel d'une décision de justice, ainsi que le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire. Ces carences, qui sont restées manifestes tout au long de l'année, ont favorisé les atteintes aux droits humains. C'est ainsi que l'appareil judiciaire a gardé le silence face aux violations des droits fondamentaux commises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme – quand il n'en n'était pas complice – et qu'il a continué à appliquer des lois discriminatoires et rendre des décisions discriminatoires dans des procédures concernant des femmes.

Lutte contre le terrorisme

Plusieurs centaines de sympathisants présumés de groupes religieux d'opposition, officiellement désignés comme des « *groupes déviants* », ont été arrêtés. Des milliers de personnes emprisonnées les années précédentes restaient en détention sans jugement, privées des droits fondamentaux reconnus aux prisonniers.

Parmi les personnes placées en détention au cours de l'année figuraient des individus soupçonnés d'activités terroristes et qui avaient été renvoyés en Arabie saoudite contre leur gré par des gouvernements étrangers, notamment ceux des États-Unis et du Yémen. La plupart des arrestations ont toutefois eu lieu dans le royaume. Dans certains cas, des activistes présumés ont été tués dans des circonstances peu claires par des membres des forces de sécurité qui disaient avoir tenté de les interpellier. Selon les autorités, 172 personnes soupçonnées de préparer des actes de violence ont été arrêtées en avril et 208 autres en novembre, dans différentes régions du pays. Aucun autre détail n'a été fourni et on ignorait

le nombre exact de suspects interpellés, ainsi que leur lieu de détention. Les autorités n'ont pas précisé le nombre de suspects arrêtés les années précédentes et qui étaient maintenus en détention ; on estimait qu'ils étaient plusieurs milliers. En juillet, le ministère de l'Intérieur a indiqué que 9 000 personnes avaient été arrêtées pour des motifs de sécurité entre 2003 et 2007, et que 3 106 d'entre elles étaient toujours en détention. La plupart de ces prisonniers auraient été enrôlés dans un programme de « *réforme* » dirigé par des experts religieux et des psychologues. Le gouvernement a annoncé, en novembre, la libération de 1 500 prisonniers qui avaient, semble-t-il, terminé ce programme.

■ En mai, la télévision a diffusé des images de détenus qui avouaient leur appartenance à des « *groupes déviants* » et révélaient leur intention de perpétrer des attentats à l'explosif contre des installations pétrolières, entre autres cibles. Les autorités ont déclaré qu'ils seraient jugés sur la base de leurs aveux. Parmi ces prisonniers figuraient Nimr Sahaj al Baqmi et Abdullah al Migrin, dont les aveux auraient été déclarés recevables par des juges. On ignorait si ces deux hommes, qui allaient probablement être inculpés d'infractions passibles de la peine de mort, avaient été autorisés à consulter un avocat. Le sort de tous les prisonniers restait entouré de secret.

« Guerre contre le terrorisme »

Détenu par les États-Unis sur la base navale de Guantánamo (Cuba), le Saoudien Yasser Talal al Zahrani est mort dans le courant de l'année. Au moins 77 autres prisonniers ont été libérés par les autorités américaines et renvoyés en Arabie saoudite, où ils ont immédiatement été arrêtés ; ils ont toutefois été autorisés à recevoir la visite de leur famille. Plusieurs d'entre eux ont été élargis par la suite. D'autres, qui ont été maintenus en détention, ont semble-t-il été enrôlés dans le programme gouvernemental de « *réforme* » destiné aux prisonniers détenus pour des motifs de sécurité.

Prisonniers d'opinion

Plus d'une centaine de personnes arrêtées du fait de leurs convictions religieuses ou de leur orientation sexuelle étaient des prisonniers d'opinion, présumés ou avérés. Parmi ces détenus figuraient des travailleurs immigrés appartenant à la communauté

ahmadiyya, qui se considèrent comme des musulmans, ainsi que des chiites, des réformistes sunnites et des opposants non violents. On comptait également au nombre de ces prisonniers des femmes qui avaient manifesté en juillet devant la prison des Renseignements généraux à Buraydah, au nord de Riyadh. Elles réclamaient que leurs proches, détenus depuis plusieurs années sans jugement et sans être autorisés à consulter un avocat ou à contester devant la justice le bien-fondé de leur détention, soient remis en liberté, ou à défaut jugés par un tribunal. La plupart des personnes arrêtées en raison de leurs convictions ont été rapidement remises en liberté, mais les étrangers, comme les ahmadis, ont été licenciés de leur emploi et expulsés sans pouvoir contester le bien-fondé des mesures prises à leur encontre.

À la fin de l'année, toutefois, au moins 12 prisonniers d'opinion étaient maintenus en détention sans jugement et sans être autorisés à consulter un avocat. Parmi eux se trouvaient Abdul Rahman al Shumayri et neuf autres universitaires, écrivains et avocats arrêtés en février après avoir diffusé une pétition préconisant des réformes politiques. Incarcérés dans la prison des Renseignements généraux à Djedda, ces hommes ont été gardés au secret pendant près de six mois avant d'être autorisés à recevoir la visite de leurs proches. Deux d'entre eux au moins seraient maintenus à l'isolement.

Les autorités ont pris une initiative inhabituelle en libérant sous caution Abdullah al Hamid. Ce prisonnier d'opinion avait été incarcéré pendant une courte période à la suite de la manifestation des femmes et jugé par un tribunal pénal ordinaire lors d'une audience en partie publique. Cet homme et son frère, qui comparaissait en même temps que lui pour des chefs de prévention liés à la manifestation des femmes, ont été reconnus coupables et condamnés respectivement à des peines de six et quatre mois d'emprisonnement. Ils ont dû, en outre, s'engager à ne plus inciter à des manifestations. Ils étaient en instance d'appel à la fin de l'année.

Plusieurs centaines d'anciens prisonniers d'opinion, de défenseurs des droits humains et de partisans de réformes politiques pacifiques étaient toujours empêchés de se rendre à l'étranger. C'était notamment le cas de Matrouk al Falih, un professeur d'université qui était au nombre des partisans des réformes

emprisonnés de mars 2004 à août 2005. Le ministère de l'Intérieur l'a informé qu'il lui était interdit de quitter l'Arabie saoudite jusqu'en mars 2009. D'autres personnes auraient vu leur interdiction de se rendre à l'étranger renouvelée à son expiration.

Violences et discrimination à l'égard des femmes

Deux cas individuels ont mis en lumière la gravité et l'ampleur de la discrimination dont souffrent les femmes en Arabie saoudite, notamment dans la législation. Ils ont déclenché un débat au niveau local et international.

■ Le frère d'une femme prénommée Fatima, mère de deux enfants, a usé des pouvoirs que lui conférait son statut de tuteur légal pour obtenir une décision de justice prononçant le divorce entre Fatima et son époux, contre la volonté du couple. Cet homme a affirmé que son beau-frère appartenait à une tribu ayant un statut inférieur à la sienne et qu'il n'avait pas révélé cette information au moment de sa demande en mariage. Malgré l'opposition des époux, le tribunal a prononcé le divorce sur la base de la règle tribale de l'égalité de statut entre les familles et les tribus comme condition de la validité du mariage. Craignant de subir des violences de la part de sa famille, Fatima a choisi de rester en prison plutôt que de vivre au domicile de son frère. Elle a ensuite été transférée avec ses deux enfants dans un foyer pour femmes. Fatima n'a pas pu rencontrer son ex-mari car cela serait considéré comme une infraction relative au *khilwa* (le fait de se trouver en compagnie d'un membre du sexe opposé qui n'est pas un parent proche), qui les exposerait tous les deux à des poursuites débouchant sur une peine de flagellation et d'emprisonnement.

■ Une femme de vingt ans, désignée sous le nom de « *filles d'Al Qatif* » dans un souci de protection de son identité, a été victime d'un viol collectif perpétré en 2006 par six hommes dans cette ville. Déclarés coupables d'une infraction de *khilwa*, cette jeune femme et un ami qui était avec elle avant le viol ont été condamnés à 90 coups de fouet. Les violeurs ont été condamnés à la flagellation et à des peines comprises entre un et cinq ans d'emprisonnement. Toutes les peines ont été alourdies à l'issue de la procédure d'appel. La victime du viol et son ami ont été condamnés à six mois d'emprisonnement

assortis de 200 coups de fouet, et les auteurs de l'agression sexuelle ont vu leurs peines d'emprisonnement portées de deux à neuf ans, outre la flagellation. L'avocat de la jeune fille a déclaré publiquement que sa cliente, en tant que victime, n'aurait pas dû être sanctionnée. Le ministère de la Justice a répondu qu'en commettant une infraction relative au *khilwa*, elle s'était rendue en partie responsable du viol. Le ministre a engagé une action disciplinaire contre l'avocat, qui a été accusé d'enfreindre la loi et d'avoir révélé l'affaire aux médias. En décembre, le roi a accordé sa grâce à la victime. Les poursuites engagées contre elle et son ami auraient été abandonnées. La procédure disciplinaire visant l'avocat a également été suspendue, et le juriste a été autorisé à reprendre ses activités.

En septembre, des militantes féministes ont demandé au roi d'autoriser les femmes à conduire, comme elles en ont la possibilité dans tous les autres pays du monde. Des appels ont également été lancés en faveur de la participation de sportives saoudiennes à des compétitions internationales, aux côtés de leurs homologues masculins.

La discrimination favorisait les violences contre les femmes. Les employées de maison étrangères étaient particulièrement exposées au risque de mauvais traitements – coups, viol et même meurtre – et de non-paiement de leur salaire. On craignait que les lois discriminatoires relatives au mariage n'obligent les femmes à rester avec un conjoint violent contre lequel elles n'avaient aucun recours légal.

Le gouvernement, qui a remis son premier rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU], devait être entendu par cet organe en janvier 2008.

Torture et autres mauvais traitements

Le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements était répandu et les auteurs de tels agissements bénéficiaient le plus souvent de l'impunité. Les forces de sécurité utilisaient diverses méthodes, notamment les coups de bâton et de poing, la suspension par les poignets, la privation de sommeil et les injures. Le gouvernement a annoncé l'ouverture d'une enquête, à la suite de la diffusion, en avril, d'images vidéo sur lesquelles on pouvait voir des détenus soumis à des actes de torture dans la prison d'Al Hair, à Riyadh. Les autorités pénitentiaires ont affirmé par la

suite qu'un soldat avait fait l'objet de sanctions disciplinaires pour actes de torture et d'une mesure de suspension d'un mois. Pour n'être pas intervenu afin de mettre un terme aux sévices infligés aux détenus, un autre soldat a été suspendu de ses fonctions pour une durée de vingt jours. On ignorait si une enquête indépendante avait été menée et si les responsables présumés avaient été traduits en justice.

Au moins six procédures pour actes de torture et mort en détention ont été engagées devant différents tribunaux contre des membres de la police religieuse – le Comité pour la propagation de la vertu et la prévention du vice (CPVPV). Les accusés ont été acquittés dans toutes celles qui étaient terminées à la fin de l'année. Les médias rendaient toutefois compte de plus en plus souvent de ces affaires.

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Les tribunaux prononçaient régulièrement des condamnations à des châtiments corporels, notamment la flagellation, infligée à titre de peine principale ou complémentaire pour la plupart des infractions pénales et exécutée quasi quotidiennement. En octobre, deux hommes reconnus coupables de sodomie par un tribunal d'Al Baha ont été condamnés à recevoir 7 000 coups de fouet, la peine de flagellation la plus lourde dont Amnesty a jamais eu connaissance. Des enfants ont également été condamnés à des peines de flagellation.

Trois personnes au moins ont subi l'amputation de la main droite après qu'elles eurent été déclarées coupables de vol.

Peine de mort

Au moins 158 personnes – 82 Saoudiens et 76 étrangers – ont été exécutées. Parmi les suppliciés figuraient trois femmes et au moins un mineur délinquant, Dhahian Rakan al Sibai, condamné à mort pour un homicide commis alors qu'il n'était âgé que de quinze ans. Il a été exécuté en juillet à Taïf. Les prisonniers exécutés avaient été condamnés pour meurtre, viol, infraction à la législation sur les stupéfiants, sorcellerie et apostasie, entre autres charges. Pratiquement aucune information n'était disponible sur leurs procès ou sur les éventuelles procédures d'appel ; on ignorait également s'ils avaient bénéficié de l'assistance d'un avocat.

La plupart des exécutions ont eu lieu en public. On estimait que plusieurs centaines de personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort. Des mineurs délinquants étaient au nombre des condamnés, dont Rizana Nafeek, une employée de maison sri-lankaise qui s'est vu infliger la sentence capitale pour un homicide commis en 2005, alors qu'elle était âgée de dix-sept ans.

Visites d'Amnesty International

Amnesty International a de nouveau sollicité l'autorisation d'envoyer une délégation en Arabie saoudite pour évoquer la situation des droits humains. Le gouvernement n'avait proposé aucune date à la fin de l'année.

ARGENTINE

République argentine

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Néstor Kirchner, remplacé par Cristina Fernández de Kirchner le 10 décembre
PEINE DE MORT :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
POPULATION :	39,5 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	74,8 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	17/14 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	97,2 %

Plusieurs personnes ont été blessées, l'une d'elles mortellement, lorsque des employés municipaux ont manifesté pour réclamer des hausses de salaire et de meilleures conditions de travail. Des cultivateurs et des membres de communautés indigènes auraient été maltraités par la police.

Contexte

En octobre, Cristina Fernández de Kirchner, à la tête du Front pour la victoire, une coalition englobant le Parti justicialiste au pouvoir, a été élue à la présidence. Une loi portant adaptation de la législation nationale au Statut de Rome de la Cour pénale internationale est entrée en vigueur en janvier. Aux termes de cette loi, le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre sont constitutifs d'une infraction pénale.

À la fin de l'année, une proposition de loi incorporant le crime de disparition forcée dans le Code pénal était en attente d'approbation par le Sénat.

Impunité – atteintes aux droits humains commises dans le passé

Plusieurs personnes accusées d'atteintes aux droits humains commises sous le régime militaire de 1976-1983 ont été condamnées en 2007.

■ En octobre, Christian von Wernich, ancien aumônier de la police de Buenos Aires, a été condamné à la réclusion à perpétuité pour son implication dans 42 affaires d'enlèvement, sept meurtres et 31 cas de torture.

■ En juillet, la Cour suprême a déclaré inconstitutionnelle la grâce présidentielle accordée par l'ancien président Carlos Menem à l'ancien général Santiago Riveros, accusé de violations des droits humains perpétrées dans le passé. La Cour soulignait dans son arrêt que le droit international prohibe l'impunité pour les crimes contre l'humanité.

Police et forces de sécurité

En mai et en août, dans la province de Santa Cruz, des employés municipaux ont lancé des grèves et des manifestations à l'appui de leurs revendications salariales. Certaines manifestations se sont soldées par de violents affrontements avec la police. Douze manifestants ont été blessés par des balles en caoutchouc tirées par des agents de la police provinciale. Cinq policiers ont également été blessés.

En avril, à Neuquén (province de Neuquén), un manifestant a été tué par une grenade lacrymogène au cours d'une manifestation d'enseignants qui réclamaient de meilleures conditions de travail. Une enquête a été ouverte sur sa mort.

Conflits fonciers

Des communautés paysannes et indigènes, en particulier dans la province de Santiago del Estero, ont été la cible de violentes descentes de policiers et de gardes armés apparemment liées à des conflits fonciers. Des organisations œuvrant en faveur des cultivateurs ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement.

Discrimination – droits des peuples indigènes


En septembre, le médiateur national a saisi la Cour suprême pour demander des mesures conservatoires en faveur des communautés indigènes, essentiellement tobas, de la province du Chaco. Il dénonçait, entre autres, les taux extrêmement élevés

de pauvreté ainsi que le manque de nourriture et les problèmes d'accès à l'eau potable, à l'hébergement et aux soins médicaux dont souffraient ces populations. Dans un arrêt rendu en octobre, la Cour suprême a déclaré que les autorités fédérales et provinciales étaient tenues de fournir à la population de la nourriture, de l'eau potable et des programmes sanitaires et éducatifs, et de prévoir des ressources spécifiques pour faire face à la situation critique que vivaient ces communautés.

Conditions carcérales

En novembre, plus de 30 détenus sont morts dans un incendie à la prison de Santiago del Estero. L'incendie aurait été allumé par des prisonniers qui entendaient protester contre les mauvais traitements, les abus de pouvoir, les fouilles au corps humiliantes et l'absence d'enquête sur leurs plaintes. Le rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a fait part de ses préoccupations et a demandé instamment aux autorités de prendre des mesures en vue de protéger les personnes détenues au sein du système carcéral, et d'enquêter sur ces allégations.

Autres documents d'Amnesty International

 *Argentina: Elecciones 2007 - Llamamiento para creación de un Plan Nacional de Derechos Humanos (AMR 13/004/2007).*

ARMÉNIE

République d'Arménie

CHEF DE L'ÉTAT :	Robert Kotcharian
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Andranik Markarian, décédé le 25 mars, remplacé par Serge Sarkisian le 4 avril
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	3 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	71,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	36 / 31 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	99,4 ‰

La liberté de réunion et la liberté d'expression étaient soumises à des restrictions. Une personne détenue par la police est morte dans des circonstances controversées. Des témoins de Jéhovah auraient été agressés physiquement sans qu'aucune enquête ne soit menée sur les faits. Les autorités n'avaient pas instauré de véritable service civil en remplacement du service militaire et les objecteurs de conscience continuaient d'être emprisonnés.

Menaces contre la liberté d'expression

Selon des informations à la fois nombreuses et crédibles, le droit à la liberté de réunion était soumis à des restrictions. Les partis d'opposition ont signalé que, pendant la campagne pour les élections législatives de mai, l'administration avait abusé de ses pouvoirs pour empêcher la tenue de manifestations autorisées. En mai et en octobre, la police a fait usage de la force pour disperser des manifestations pacifiques organisées par des formations de l'opposition.

■ En juin, Gaguik Chamchian, un journaliste indépendant collaborant avec deux publications d'opposition, a été condamné pour fraude à une peine de trente mois d'emprisonnement avec sursis. Celle-ci a été ramenée à un an en appel. Le chef de fraude avait été retenu contre lui en juillet 2006, après qu'il eut déclaré avoir été agressé par des proches du maire de Noubarachen, dans l'agglomération d'Erevan. Les poursuites engagées contre ses agresseurs présumés ont été abandonnées en février 2007.

■ En octobre, les rédacteurs en chef Nikol Pachinian et Choguer Matevossian ont été interpellés après avoir participé à un défilé dans le centre d'Erevan avec des partisans de l'ancien président Levon Ter Petrossian, très critique à l'égard du gouvernement en place.

■ Le 13 décembre, une explosion a eu lieu dans les bureaux du journal d'opposition *Tchorrard Ichkhanoutioun*. Le même mois, les autorités ont attaqué la chaîne de télévision Gala TV, dont le siège est à Gyumri. Elle avait donné des informations sur les activités de Levon Ter Petrossian après avoir été officiellement avertie, semble-t-il, qu'elle n'avait pas le droit d'en faire état.

Mort en détention

■ En mai, un restaurateur d'Erevan est mort au ministère de l'Intérieur, à l'issue d'un interrogatoire de deux jours destiné à recueillir son témoignage sur des coups de feu mortels tirés devant son établissement. D'après les autorités, Levon Goulian est mort en tombant d'une fenêtre alors qu'il tentait de s'enfuir ou de mettre fin à ses jours. Les proches du restaurateur ont réfuté cette thèse.

Après son interpellation et un premier interrogatoire, Levon Goulian avait été autorisé à rentrer pour quelques heures chez lui. Sa famille aurait alors constaté la présence d'hématomes sur son corps. L'autopsie pratiquée par les services du parquet a corroboré les déclarations du ministère. Les autopsies effectuées par des experts internationaux n'ont pas permis de tirer des conclusions.

Impunité

À Erevan, des représentants des témoins de Jéhovah ont signalé que les agressions physiques qui visaient leurs adeptes ne faisaient pas l'objet d'enquêtes de police en bonne et due forme.

■ En février, deux témoins de Jéhovah résidant dans l'arrondissement de Chengavit, Rouben Khatchatourian et Narine Guevorkian, ont déclaré avoir été battus et menacés par des voisins. Ils ont affirmé que la police tardait à diligenter une enquête.

Prisonniers d'opinion

Les autorités n'ont pas instauré de service civil de remplacement au service militaire obligatoire, malgré l'obligation que l'Arménie a contractée en ce sens lors de son adhésion au Conseil de l'Europe. Cette année encore, des objecteurs de conscience (tous témoins de Jéhovah) ont été incarcérés. En septembre, un record a été atteint, avec 82 témoins de Jéhovah maintenus en détention. Le nombre d'objecteurs de conscience emprisonnés a augmenté

car certains recours formés par le ministère public pour obtenir des peines maximales ont reçu une suite favorable ; les libérations sous caution étaient par ailleurs plus difficiles à obtenir.

À leur sortie de prison, des témoins de Jéhovah ont apparemment rencontré de nouveaux problèmes : les autorités ayant refusé de leur délivrer un certificat attestant qu'ils étaient libérés de leurs obligations, ils avaient des difficultés à obtenir un passeport, un permis de séjour ou d'autres documents importants.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus en Arménie au mois de mars.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, July-December 2006* (EUR 01/001/2007).

AUSTRALIE

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II, représentée par Michael Jeffery

CHEF DU GOUVERNEMENT : John Howard, remplacé par Kevin Rudd le 3 décembre

PEINE DE MORT : abolie

POPULATION : 20,6 millions

ESPÉRANCE DE VIE : 80,9 ans

MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) : 6/5 ‰

Les autorités ont adopté, sans consultation adéquate, un vaste plan d'action en direction des communautés indigènes défavorisées du Territoire du Nord, qui a notamment eu pour effet de limiter le contrôle exercé par les Aborigènes sur leur territoire. La législation antiterroriste restait une source de préoccupation. Des demandeurs d'asile étaient soumis à de longues périodes de détention en dehors du territoire australien dans le cadre de la politique dénommée « solution du Pacifique ».

Discrimination

Certains indicateurs mettaient en évidence la persistance d'inégalités criantes entre population

indigène et non indigène. Les Aborigènes avaient une espérance de vie inférieure de dix-sept ans à celle du reste de la population et ils étaient 13 fois plus susceptibles d'être emprisonnés que les autres Australiens.

Une loi prévoyant une intervention sans précédent des autorités dans le Territoire du Nord a été adoptée à la suite de la publication d'un rapport accablant consacré aux atteintes sexuelles sur mineurs. Dans le cadre de ce plan d'action, élaboré sans consultation des personnes concernées, les pouvoirs publics ont débloqué des ressources considérables en vue de mettre un terme aux inégalités dont les communautés indigènes étaient victimes, mais ont remis en cause le contrôle exercé par les Aborigènes sur l'accès à leur territoire. Les dispositions législatives adoptées tentaient de contourner la Loi sur la discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

L'Australie s'est prononcée contre la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones lors du vote de l'Assemblée générale de l'ONU, en septembre, qui a abouti à l'adoption de ce texte.

« Guerre contre le terrorisme »

■ Mohammed Haneef, un médecin indien, a été maintenu en détention sans inculpation durant douze jours avant que des charges de terrorisme ne soient retenues contre lui, puis abandonnées, ce qui mettait en évidence les failles de la législation antiterroriste australienne. Par la suite, son visa de travail en Australie a été annulé, mais la Cour fédérale a infirmé cette décision.

■ En mai, David Hicks, un détenu de Guantánamo Bay, a été transféré dans une prison australienne après avoir plaidé coupable devant une commission militaire américaine. Il a été libéré en décembre. En vertu d'un accord sur la peine conclu avant le procès, David Hicks ne peut s'exprimer pendant douze mois sur sa détention à Guantánamo ; de plus, il a dû signer une déclaration indiquant qu'il n'avait été ni torturé, ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements pendant qu'il était aux mains des autorités des États-Unis. À sa libération, il a été placé sous le coup d'une ordonnance de contrôle limitant ses déplacements et son droit à la liberté de s'associer et de communiquer avec d'autres personnes.

Il s'agissait de la deuxième ordonnance de ce type émise en Australie. La première, délivrée à l'encontre d'un homme soupçonné de terrorisme, Joseph « Jack » Thomas, a été levée en août et celui-ci a été libéré sous caution, mais dans des conditions très restrictives. La Haute Cour australienne avait statué que l'ordonnance de contrôle le concernant n'était pas contraire à la Constitution.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Dans le cadre de la « *solution du Pacifique* » (politique des autorités australiennes consistant à placer des demandeurs d'asile en détention en dehors de leur territoire), 82 Sri Lankais étaient toujours détenus à Nauru, dont 72 personnes qui avaient déjà été reconnues comme réfugiées par le ministère australien de l'Immigration. Le gouvernement précédent, cherchant à se soustraire à ses obligations aux termes de la Convention relative au statut des réfugiés, avait tenté de faire pression sur sept demandeurs d'asile rohingyas du Myanmar afin qu'ils retournent en Malaisie. Ils sont restés plus de douze mois à Nauru, mais ont été réinstallés en Australie en décembre à la suite du changement de gouvernement.

■ Le réfugié irakien Mohammed Faisal a été réinstallé en Australie après plus de cinq ans de détention à Nauru. Initialement considéré comme une menace pour la sécurité, cet homme a été autorisé, à l'issue d'un réexamen de sa situation, à séjourner en Australie où il avait été transféré pour recevoir des soins médicaux après avoir fait des tentatives de suicide.

En octobre, l'Australie a annoncé un moratoire sur la réinstallation des réfugiés en provenance d'Afrique, affirmant qu'ils avaient des difficultés à s'intégrer. Cette décision a suscité des inquiétudes quant au caractère discriminatoire de la politique australienne en matière de réinstallation.

La persistance du régime de protection temporaire obligeait les réfugiés à demander une prolongation de leur titre de séjour au bout de trois ans, les privant de toute garantie de pouvoir rester en Australie.

Violences contre les femmes

En décembre, un tribunal de district a ramené à une « *expérimentation infantine* » le viol en réunion dont avait été victime une fillette indigène

de dix ans et a évoqué lors du procès, de manière déplacée, la question du consentement. Les neuf hommes reconnus coupables n'ont pas été condamnés à des peines privatives de liberté.

AUTORITÉ PALESTINIENNE

PRÉSIDENT :	Mahmoud Abbas
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Ismaïl Haniyeh, remplacé par Salam Fayyad le 15 juin
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	3,9 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	72,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	23/28 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	92,4 %

Les violences politiques entre groupes palestiniens, qui ont considérablement augmenté au cours des six premiers mois de 2007, ont entraîné la prise de contrôle de la Cisjordanie et de la bande de Gaza par les différentes factions durant le deuxième semestre de l'année. Les affrontements qui ont opposé les forces de sécurité et des groupes armés liés au Fatah du président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, et au Mouvement de la résistance islamique (Hamas) du Premier ministre, Ismaïl Haniyeh, ont causé la mort de plusieurs centaines de personnes. Après la violente prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas, en juin, le président Abbas a dissous le gouvernement d'Ismaïl Haniyeh et proclamé l'état d'urgence, puis il a nommé un gouvernement d'urgence qui ne comprenait aucun membre du Hamas. Les deux parties ont commis des atteintes graves aux droits humains, notamment des actes de torture et des détentions arbitraires.

Des centaines de Palestiniens ont trouvé la mort à la suite de frappes aériennes, entre autres attaques menées par l'armée israélienne, qui ont également détruit plus de 100 habitations et biens appartenant à des Palestiniens. La détérioration des conditions socioéconomiques résultant de plusieurs décennies d'occupation israélienne, des opérations militaires,

des bouclages et des sanctions économiques dans les territoires palestiniens occupés s'est poursuivie. Le blocus imposé par Israël dans la bande de Gaza a été renforcé à un niveau sans précédent, prenant au piège ses habitants, 1,5 million de Palestiniens. La plupart des habitants de Gaza vivaient en dessous du seuil de pauvreté et dépendaient de l'aide internationale qui, dans certains cas, ne pouvait pas leur parvenir (voir **Israël et territoires palestiniens occupés**). Les groupes armés palestiniens ont tué 13 Israéliens, dont sept civils. Quelque 370 Palestiniens ont été tués par l'armée israélienne ; près de la moitié des victimes étaient des civils, dont une cinquantaine d'enfants.

Contexte

Les affrontements armés entre factions palestiniennes se sont intensifiés et la crise économique s'est aggravée au cours du premier semestre de 2007, particulièrement dans la bande de Gaza où Israël et la communauté internationale avaient imposé des sanctions économiques à la suite de la victoire électorale du Hamas, en 2006. La détérioration de l'économie palestinienne a été exacerbée par le renforcement du blocus israélien ainsi que par la destruction des infrastructures civiles palestiniennes visées par les opérations répétées de l'armée israélienne.

En mars, les dirigeants du Fatah et du Hamas ont convenu de mettre un terme aux luttes de factions et ont formé un gouvernement d'union nationale dirigé par le Premier ministre Ismaïl Haniyeh. Les affrontements armés ont toutefois repris peu après avec une intensité renouvelée. Le 14 juin, les forces du Hamas et les milices qui lui sont liées ont pris le contrôle de toutes les installations de sécurité de l'Autorité palestinienne jusque là contrôlées par le Fatah, ainsi que des autres institutions de la bande de Gaza. Le président Mahmoud Abbas a dissous le même jour le gouvernement d'union nationale et nommé un gouvernement d'urgence basé en Cisjordanie, et dont Salam Fayyad a été nommé Premier ministre. Refusant de le reconnaître, le Hamas a mis en place un gouvernement *de facto* qui a administré la bande de Gaza jusqu'à la fin de l'année. L'Union européenne, les États-Unis et les autres donateurs internationaux ont renforcé les sanctions imposées au gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza et ont repris leur aide financière directe au

gouvernement d'urgence de l'Autorité palestinienne basé en Cisjordanie. Tout en renforçant le blocus de la bande de Gaza, les autorités israéliennes ont restitué à ce gouvernement une partie des droits de douane confisqués précédemment. Elles ont, entre autres, interdit l'entrée de matériel médical à Gaza et empêché des malades qui avaient besoin de recevoir des soins en urgence de quitter le territoire. Une quarantaine de personnes sont mortes à la suite de ces mesures.

En novembre, le gouvernement israélien, le président de l'Autorité palestinienne et le gouvernement d'urgence ont participé à une réunion internationale sous l'égide des États-Unis qui s'est tenue à Annapolis (États-Unis) et dont le Hamas a été exclu. Cette rencontre avait pour but de relancer les pourparlers de paix, mais aucun progrès véritable n'avait été accompli à la fin de l'année. Contrairement aux engagements qu'il avait pris avant la réunion, le gouvernement israélien n'a pas levé les restrictions à la liberté de mouvement des Palestiniens à l'intérieur des territoires occupés, et il a poursuivi l'expansion des colonies israéliennes en Cisjordanie.

Tout au long de l'année, les principaux groupes armés palestiniens – le Djihad islamique, les Comités de résistance populaire, les Brigades des martyrs d'Al Aqsa (la branche armée du Fatah) et les Brigades Ezzedine al Qassam (la branche armée du Hamas) – ont régulièrement tiré des roquettes artisanales Qassam depuis la bande de Gaza en direction du sud d'Israël ; deux civils israéliens ont été tués et plusieurs autres ont été blessés.

Prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas

En juin, après la prise de contrôle des installations de sécurité et des autres institutions de l'Autorité palestinienne par le Hamas et les milices qui lui sont liées, le président Abbas a ordonné la suspension des activités des forces de sécurité et des institutions judiciaires de l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza. Le gouvernement *de facto* du Hamas a mis en place une structure de sécurité et des organes judiciaires pour remplir le vide juridique et institutionnel résultant de cette décision. Ces structures étaient dépourvues de personnel dûment formé, de mécanismes de responsabilisation

et de garanties en matière de droits humains. Quelque 40 000 membres des forces de sécurité et fonctionnaires de l'Autorité palestinienne ont été limogés par le gouvernement d'urgence car ils étaient soupçonnés de travailler pour les institutions contrôlées par le Hamas dans la bande de Gaza. Des dizaines de milliers d'autres, qui ne percevaient qu'une partie de leur salaire depuis plus d'un an, ont été payés par le gouvernement d'urgence de l'Autorité palestinienne basé en Cisjordanie à condition qu'ils cessent de se rendre à leur travail dans la bande de Gaza.

Les forces du Hamas ont régulièrement harcelé des anciens membres des forces de sécurité ainsi que d'autres fonctionnaires fidèles au gouvernement d'urgence de l'Autorité palestinienne. Le 16 août, des membres des forces du Hamas ont détenu pendant une courte période le procureur général de l'Autorité palestinienne, qu'ils ont sommé de ne plus exercer ses fonctions. Le 4 septembre, le gouvernement *de facto* du Hamas a annoncé l'instauration du Conseil suprême de la justice, chargé de la désignation des juges en coopération avec le ministère de la Justice dans la bande de Gaza. Cette initiative était contraire au principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire et constituait une violation de la législation palestinienne.

Les rivalités entre le Fatah et le Hamas ont exacerbé les obstacles considérables rencontrés par les habitants de Gaza qui voulaient obtenir justice ou réparation auprès des institutions judiciaires et de sécurité défaillantes de l'Autorité palestinienne.

En juin, après la prise de contrôle par le Hamas de la bande de Gaza, des hommes armés appartenant au Fatah ont mené des attaques à titre de représailles contre des sympathisants notoires ou présumés du Hamas en Cisjordanie. On a notamment signalé des enlèvements et des agressions ainsi que l'incendie volontaire de dizaines d'habitations et d'entreprises. Ces actes ont été commis en toute impunité, le plus souvent en présence des forces de sécurité de l'Autorité palestinienne, qui ne sont pas intervenues pour faire respecter la loi.

Homicides, criminalité et impunité

Janvier-juin

Le climat d'anarchie et d'impunité qui régnait depuis plusieurs années s'est renforcé au cours du premier semestre de 2007, alors que les affrontements

entre les membres du Fatah et du Hamas s'intensifiaient dans la bande de Gaza.

Quelque 300 Palestiniens ont été tués lors des violences entre factions. La plupart des victimes appartenaient aux forces de sécurité et aux milices rivales, mais plusieurs dizaines d'entre elles étaient des civils non armés qui se trouvaient par hasard sur les lieux. Des hommes armés se sont livrés à des attaques et à des fusillades dans des quartiers densément peuplés, y compris dans et autour des hôpitaux, au mépris de la vie des habitants et des passants.

Des membres des forces de sécurité de l'Autorité palestinienne et des groupes armés liés au Fatah et au Hamas ont tué ou enlevé leurs adversaires en toute impunité. En juin, des hommes armés appartenant au Hamas ont pourchassé des membres des forces de sécurité de l'Autorité palestinienne et des Brigades Al Aqsa, milice liée au Fatah ; certains ont été tués et d'autres ont été blessés par balle aux jambes. Des hommes armés du Fatah ont mené des attaques similaires, quoique moins nombreuses, contre des membres du Hamas.

■ Mohammed Swerki, un cuisinier de la Garde présidentielle, a été précipité du toit d'un immeuble à Gaza le 10 juin. Il avait été enlevé avec un autre membre de la Garde par des hommes armés du Hamas après s'être trompé d'immeuble en allant porter de la nourriture à des collègues. À titre de représailles, des hommes armés du Fatah ont enlevé Husam Abu Qinas, un sympathisant présumé du Hamas qui rentrait de son travail, et ils l'ont précipité du toit d'un autre immeuble.

■ Une manifestation pacifique organisée le 13 juin à Gaza par des partis de gauche, entre autres, pour appeler les deux parties à cesser les combats, a été prise dans une fusillade. Trois manifestants ont été tués : Taghreed Salah al Alia, Shadi Tayseer al Ijla et Mohammad Mahmoud Adas.

Juin-décembre

La criminalité, les homicides illégaux et les enlèvements ont fortement diminué dans la bande de Gaza après la prise de contrôle par le Hamas en juin. Toutefois, les membres du Hamas et des milices ont régulièrement attaqué des militants du Fatah, de même que d'autres opposants ou manifestants ainsi que des journalistes qui rendaient compte de ces

agissements. Des membres des forces du Hamas ont également été la cible d'attentats à l'explosif, que le mouvement a attribué à des militants du Fatah.

■ Le 12 novembre, au moins six manifestants ont été tués et plusieurs dizaines d'autres ont été blessés après que des membres du Hamas eurent ouvert le feu sur des participants à un rassemblement organisé par des militants du Fatah à l'occasion du troisième anniversaire de la mort de Yasser Arafat, l'ancien président de l'Autorité palestinienne et du Fatah. Les forces de l'Autorité palestinienne ont attaqué à plusieurs reprises des manifestants en Cisjordanie.

■ Le 27 novembre, une personne a été abattue à Hébron lors d'une manifestation contre la rencontre israélo-palestinienne d'Annapolis.

Soumis à une forte pression des donateurs occidentaux, le gouvernement d'urgence de l'Autorité palestinienne a pris des mesures pour juguler la criminalité qui s'était généralisée les années précédentes, agissant notamment pour mettre un terme aux enlèvements et agressions, entre autres attaques imputables aux Brigades Al Aqsa. En octobre, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne ont mis en œuvre une série de mesures élaborées par le général Keith Dayton, envoyé américain pour la sécurité, en vue d'améliorer la situation à Naplouse, fief des Brigades Al Aqsa. Ces initiatives ont permis une diminution significative – mais pas un arrêt total – des attaques menées par ces groupes.

L'Autorité palestinienne n'a toutefois pas traduit en justice les militants des Brigades Al Aqsa soupçonnés d'être responsables d'homicides ou d'enlèvements, entre autres atteintes aux droits humains.

Détention arbitraire, torture et autres mauvais traitements

Gaza

Après la mi-juin, les combattants et les milices du Hamas ont lancé une vague d'arrestations à mobile politique qui ont conduit à l'interpellation de quelque 1 500 personnes. Plusieurs centaines de personnes, des sympathisants du Fatah pour la plupart, ont été arrêtées de manière arbitraire pour avoir participé à des manifestations non violentes. La plupart d'entre elles ont été libérées dans les quarante-huit heures suivant leur interpellation ; elles ont toutefois été contraintes de s'engager par écrit à ne plus

participer à des manifestations ni à aucun autre mouvement de protestation. Dans bien des cas, les forces du Hamas ont également exigé que les détenus paient une amende. Les personnes arrêtées ont, le plus souvent, été détenues dans des anciens locaux des services de sécurité de l'Autorité palestinienne ainsi que dans d'autres endroits qui n'étaient pas des lieux de détention autorisés par les lois palestiniennes.

De nombreux prisonniers se sont plaints d'avoir été torturés ou maltraités, notamment d'avoir été frappés, attachés dans des positions douloureuses (*shabeh*) ou menacés. Certains ont affirmé qu'on les avait menacés de tirs dans les jambes. Deux hommes au moins – Walid Abu Dalfa et Fadhel Dahmash – sont morts en détention, apparemment des suites de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

■ Tariq Mohammed Asfour, un ancien policier, a été arrêté à la fin du mois de juin par des membres du Hamas et des miliciens. Il a été frappé six heures durant à coups de câble métallique, de bâton et de pelle ; on lui a planté des clous dans les tibias à coups de marteau.

■ Wael Ghalban, un militant du Fatah détenu pendant une nuit en novembre, a été violemment frappé sur la plante des pieds et sur d'autres parties du corps par des membres du Hamas.

Cisjordanie

Après la mi-juin, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne ont lancé dans toute la Cisjordanie une campagne de répression contre les sympathisants du Hamas au cours de laquelle environ 1 500 personnes ont été arrêtées. La plupart ont été libérées sans inculpation dans les jours qui ont suivi, après avoir condamné le Hamas et s'être engagées à ne plus soutenir ce mouvement. De très nombreux autres prisonniers ont été détenus pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, avant d'être remis en liberté sans inculpation. Toutefois, à partir du mois de septembre, l'armée israélienne a arrêté un grand nombre de personnes libérées par l'Autorité palestinienne. La plupart des arrestations avaient été effectuées par les forces de sécurité, et plus particulièrement les membres de la Sécurité préventive, qui ne sont pas autorisés par la législation palestinienne à appréhender des suspects. Des prisonniers ont également été incarcérés dans des lieux de détention non officiellement reconnus.

Les familles ont rarement été informées de l'arrestation de leurs proches ou de leur lieu de détention. Dans certains cas, les forces de sécurité ont transféré les détenus d'un endroit à l'autre pour empêcher qu'ils ne soient présentés à un magistrat ou pour ne pas avoir à appliquer l'ordre de remise en liberté prononcé par un juge. Bien des détenus n'ont pas été présentés à un juge dans le délai prévu par les dispositions législatives palestiniennes. Les informations faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, rares dans un premier temps, se sont multipliées à partir du mois d'août. Des prisonniers se sont notamment plaints d'avoir été ligotés dans des positions douloureuses (*shabeh*). Toutefois, la plupart des victimes étaient réticentes à déposer une plainte car elles craignaient d'être de nouveau arrêtées par les forces de l'Autorité palestinienne ou par l'armée israélienne.

■ Ahmad Doleh a été arrêté à Naplouse au début de juillet par les forces de l'Autorité palestinienne qui l'ont détenu pendant cinq mois, sans inculpation ni jugement, dans différents endroits. Il a été appréhendé par des soldats israéliens quelques jours après avoir été remis en liberté par l'Autorité palestinienne, au début de décembre.

■ Hussein al Sheikh, un avocat originaire de la région de Bethléem, a été détenu pendant treize jours en septembre par les forces de l'Autorité palestinienne, avant d'être remis en liberté sans inculpation. Arrêté une semaine plus tard par les forces israéliennes, il a été placé en détention administrative sans inculpation ni jugement.

Impunité

Ni l'Autorité palestinienne en Cisjordanie ni le Hamas dans la bande de Gaza n'ont pris de mesures crédibles pour faire en sorte que les membres de leurs forces de sécurité et des milices aient à rendre compte de leurs actes. Ceux-ci continuaient de bénéficier de l'impunité pour les atteintes aux droits humains qui leur étaient imputables, notamment les homicides illégaux, les prises d'otages et les incendies volontaires, entre autres attaques contre les personnes et les biens.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Des groupes armés palestiniens ont mené des attaques sans discrimination contre des civils

israéliens. Le nombre d'Israéliens tués – 13, dont sept civils – était le plus bas depuis le déclenchement de l'Intifada, en 2000.

Les groupes armés palestiniens de la bande de Gaza ont régulièrement effectué des tirs de roquettes artisanales Qassam en direction de la ville israélienne voisine de Sderot et des alentours. Deux Israéliens ont été tués et plusieurs autres ont été blessés.

■ Shirel Friedman et Oshri Oz ont trouvé la mort à Sderot, respectivement le 21 et le 27 mai, à la suite de tirs de roquettes Qassam.

Les attentats-suicides et les fusillades ont pratiquement cessé. Un attentat a été perpétré le 29 janvier à Eilat par des kamikazes du Jihad islamique.

■ Emile Ameliach, Israel Zamalloa et Michael Ben Sadon ont trouvé la mort à la suite d'un attentat-suicide perpétré dans une boulangerie d'Eilat le 29 janvier.

Des groupes armés palestiniens ont continué, au cours du premier semestre de l'année, d'enlever des membres de factions rivales ainsi que des étrangers. Plusieurs otages palestiniens ont été tués (voir ci-dessus) ; la plupart ont toutefois été libérés sains et saufs.

■ En mars, le journaliste britannique Alan Johnston a été enlevé à Gaza par l'Armée de l'islam, un groupuscule pratiquement inconnu qui l'a retenu pendant cent quatorze jours et l'a menacé de mort ou de sévices à plusieurs reprises. Il a été libéré au début de juillet à la suite de pressions exercées par le Hamas.

■ En juin, le Hamas et les Comités de résistance populaire ont diffusé un enregistrement audio de Gilad Shalit, le soldat israélien capturé en juin 2006. Ils continuaient toutefois de lui refuser toute rencontre avec les délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ainsi que tout contact avec sa famille.

Violences contre les femmes

Plus de 10 femmes ont été victimes de crimes « d'honneur ». De très nombreuses autres ont été tuées ou blessées par les forces israéliennes ou au cours d'affrontements entre factions palestiniennes rivales.

■ Nisreen Mohammad Abu Bureik et Inaam Jaber Daifallah ont été assassinées respectivement en juillet et en août à Gaza. Selon leurs proches,

ces femmes ont été tuées par des membres de leur famille pour des raisons « d'honneur ».

La vie des femmes était encore plus difficile du fait de la détérioration des conditions socioéconomiques. Les bouclages israéliens dans les territoires palestiniens occupés restreignaient leur accès aux soins médicaux, entre autres services essentiels. Trois femmes au moins ont accouché à proximité de postes de contrôle de l'armée israélienne après s'être vu refuser le passage pour se rendre dans un hôpital voisin.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Gaza et en Cisjordanie en juin, juillet et décembre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Autorité palestinienne. Le nouveau gouvernement d'union nationale doit faire passer la protection des civils avant les questions politiques* (MDE 21/001/2007).

📄 *Autorité palestinienne. Le nouveau gouvernement doit mettre fin à l'impunité pour les actes délictueux* (MDE 21/002/2007).

📄 *Les territoires palestiniens occupés déchirés par des luttes entre factions* (MDE 21/020/2007).

AUTRICHE

République d'Autriche

CHEF DE L'ÉTAT :	Heinz Fischer
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Wolfgang Schüssel, remplacé par Alfred Gusenbauer le 11 janvier
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	8,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	79,4 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	6 / 5 ‰

Les demandeurs d'asile étaient régulièrement placés en détention et des migrants étaient expulsés sans que leur vie privée et familiale soit dûment prise en compte. Le système de contrôle des lieux de détention n'était ni indépendant, ni exhaustif. Sur l'ensemble du territoire, il était rare que des réparations soient accordées dans les cas de mauvais traitements ou de morts en garde à vue.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En raison de modifications législatives, les demandeurs d'asile ne pouvaient plus saisir le tribunal administratif, de sorte que la protection de leurs droits fondamentaux se trouvait considérablement amoindrie.

La Loi de 2005 sur la police des étrangers, non conforme aux normes internationales, permettait aux autorités de continuer à arrêter régulièrement les demandeurs d'asile à leur arrivée sur le territoire, sans prendre en compte leur âge, leur condition physique ni leurs liens familiaux, en violation de leur droit au respect de leur vie privée et familiale. Dans de nombreux cas, la détention était prolongée, disproportionnée et illégale. Compte tenu de leur caractère déplorable, les conditions de détention étaient en outre assimilables à une forme de mauvais traitement. Par ailleurs, les demandeurs d'asile ne pouvaient bénéficier des services d'un avocat ni rapidement, ni régulièrement.

Parmi les personnes privées de liberté dans l'attente de leur expulsion figuraient des mineurs – ce qui constituait une violation de la Convention relative aux droits de l'enfant – ainsi que des personnes souffrant de traumatismes.

■ Un Moldave handicapé, qui avait fui le crime organisé dans son pays, a été maintenu en détention durant trois mois avant que l'asile ne lui soit accordé.

■ Un citoyen russe a été privé de liberté durant cinq mois avant d'être expulsé, alors qu'il était en très mauvaise santé. Parmi ses symptômes figuraient des maux de tête et des douleurs thoraciques.

Forces de police et de sécurité

En novembre, le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est dit préoccupé par la légèreté des peines prononcées par les autorités autrichiennes dans des affaires de morts et de mauvais traitements en garde à vue. Il a recommandé que ces cas fassent l'objet sans délai d'enquêtes menées par un organe indépendant et impartial ne relevant pas du ministère de l'Intérieur. Le Code pénal autrichien ne prévoit toujours pas le crime de torture, contrairement aux dispositions de la Convention des Nations unies contre la torture.

■ Le 11 septembre 2007, la commission disciplinaire d'appel a confirmé le maintien en service de

quatre policiers reconnus coupables d'actes assimilables à de la torture, et a réduit le montant des amendes auxquelles ils avaient été condamnés, initialement compris entre un et cinq mois de salaire. Le 7 avril 2006, ces policiers avaient conduit le ressortissant gambien Bakary J. dans un hangar inutilisé, à Vienne, où ils l'avaient passé à tabac et soumis à un simulacre d'exécution. Ils avaient affirmé que Bakary J. s'était blessé lui-même en tentant de s'échapper. À la fin de l'année, cet homme n'avait bénéficié d'aucune réparation.

Commerce des armes

Le contrôle des transactions sur les armes présentait toujours des lacunes, et il n'existait aucun système de suivi ou de vérification de l'usage fait des armes après livraison. La Loi relative au matériel de guerre n'offrait toujours pas de garanties suffisantes et manquait encore de transparence. La définition des critères de refus des transferts d'armes, en particulier, laissait place à une marge d'appréciation préoccupante, qui pouvait avoir pour conséquence des exportations vers des pays où persistaient de graves atteintes aux droits humains.

AZERBAÏDJAN

République d'Azerbaïdjan

CHEF DE L'ÉTAT :	Ilham Aliyev
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Artur Rasizade
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	8,5 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	67,1 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	90 / 81 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	98,8 %

Cette année encore, d'importantes restrictions ont été apportées à la liberté d'expression et de réunion. Les journalistes indépendants et d'opposition risquaient l'emprisonnement pour diffamation et étaient souvent harcelés, voire agressés, par des agents de la force publique. Deux journaux d'opposition à grande diffusion ont été interdits. Cinq journalistes ont bénéficié d'une mesure de grâce et ont été libérés à la fin de l'année.

Trois adolescents ont été condamnés à dix ans d'emprisonnement. Les allégations selon lesquelles des « aveux » leur auraient été extorqués sous la torture n'ont donné lieu à aucune enquête. Plusieurs militants des droits humains ont fait l'objet d'actes d'intimidation. Un militant issu de la communauté azérie iranienne a été extradé vers son pays d'origine, où il risquait pourtant d'être maltraité ou torturé. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays n'avaient pas la possibilité de jouir pleinement de leurs droits sociaux et économiques.

Liberté d'expression – les journalistes

Le droit à la liberté d'expression subissait des restrictions constantes, infligées notamment aux journalistes qui dénonçaient des faits de corruption ou autres abus de pouvoir commis par des agents de l'État, ou encore les problèmes socioéconomiques dont souffrait le pays. Un journaliste a ainsi été roué de coups par des inconnus. Deux autres auraient été frappés par des responsables de l'application des lois. Les éditions de journaux d'opposition comportant des articles sur des sujets politiques sensibles ont été saisies ou interdites de vente par des autorités locales. L'enquête sur le meurtre, en 2005, du rédacteur en chef Elmar Hüseyinov était toujours au point mort, de même que les investigations sur plusieurs agressions graves perpétrées en 2006 contre des journalistes par des inconnus.

■ Rédacteur en chef très incisif de deux publications d'opposition très lues, *Realny Azerbaïdjan* et *Gündelik Azərbaycan*, Eynulla Fetullayev a fait l'objet d'attaques en règle qui ont débouché sur deux procès distincts, l'un en avril, l'autre en octobre. Il a été condamné en avril à trente mois d'emprisonnement, pour avoir, selon l'accusation, diffamé les victimes et les survivants des massacres commis dans le village de Xocalı, pendant la guerre qui a ravagé le Haut-Karabakh de 1991 à 1994. Eynulla Fetullayev avait pourtant nié être l'auteur des textes placés sur Internet, d'origine douteuse, qui constituaient l'élément central du dossier à charge. Les deux journaux dont il était responsable ont cessé de paraître en mai, après une série d'inspections menées dans leurs locaux par les pouvoirs publics, qui cherchaient manifestement à interrompre leur publication. Eynulla Fetullayev a été de nouveau condamné en octobre, cette fois à huit ans et demi d'emprisonnement, pour

« terrorisme, incitation à la haine ethnique et fraude fiscale ». Il a rejeté toutes les accusations dont il faisait l'objet. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion.

■ Quatre autres journalistes et rédacteurs en chef indépendants ou d'opposition – Faramaz Novruzov, Yaşar Agazade, Rovşan Kebirli et Nazim Quliyev – ont été incarcérés pour diffamation et insultes, après la publication d'articles concernant d'importantes personnalités politiques ou dénonçant la corruption présumée de certains agents de l'État. Faramaz Novruzov, Yaşar Agazade et Rovşan Kebirli ont été graciés et remis en liberté au mois de décembre. Nazim Quliyev a également été libéré en décembre sur décision du tribunal.

■ Rafiq Taği et Samir Sedeqetoğlu, l'un journaliste, l'autre rédacteur en chef de la revue *Sanat*, ont été condamnés en mai respectivement à trois et quatre années d'emprisonnement pour incitation à la haine religieuse. Il leur était reproché d'avoir écrit et publié un article critique à l'égard de l'islam. Amnesty International n'a rien relevé dans le texte incriminé qui puisse être interprété comme une incitation à l'hostilité, à la violence ou à la discrimination, et considère donc ces deux hommes comme des prisonniers d'opinion. Rafiq Taği et Samir Sedeqetoğlu ont été finalement graciés et libérés en décembre.

■ Des inconnus ont agressé brutalement le journaliste d'opposition Üzeyir Ceferov en avril, le jour où il était entendu en tant que témoin à décharge dans le procès d'Eynulla Fetullayev (voir plus haut). L'enquête sur cette agression n'avait pas abouti fin 2007.

■ Au mois de septembre, Süheyle Qemberova, journaliste du périodique *Impuls*, aurait été frappée par des agents des services judiciaires, alors qu'elle effectuait un reportage sur des personnes expulsées de leurs logements. Après avoir reçu des coups de pied et de poing, la journaliste a été hospitalisée.

■ Dans la région azerbaïdjanaise du Naxçivan, située hors du territoire de l'Azerbaïdjan, bordée par l'Iran à l'ouest et au sud et l'Arménie à l'est et au nord, Hekimeldostu Mehdiyev, journaliste de la publication d'opposition *Yeni Müsavat*, aurait été arrêté par la police, frappé et placé en détention pendant quatre jours, au mois de septembre. Il lui était apparemment reproché d'avoir écrit des articles sur les problèmes socioéconomiques de ce territoire.

■ Qenimet Zahid, rédacteur en chef du journal d'opposition *Azadlıq* et frère du satiriste emprisonné Sakit Zahidov, a été inculpé en novembre de « *houliganisme* » et de coups et blessures, après une altercation avec deux passants, montée de toutes pièces, selon lui, par les autorités. La procédure était en instance à la fin de l'année.

Police – recours excessif à la force

La police aurait fait usage d'une force excessive pour empêcher des journalistes de couvrir des événements politiquement sensibles (certains rassemblements de partis d'opposition, par exemple). Au mois de juin, quelque 200 policiers ont dispersé une manifestation non autorisée, qui regroupait une cinquantaine de journalistes entendant dénoncer les restrictions imposées à la liberté d'expression. Plusieurs manifestants ont été roués de coups de pied et de poing. L'un d'eux a dû être hospitalisé pour des blessures au ventre. Au mois de juillet, le président de la République, İlham Aliyev, a annoncé qu'aucun policier ne serait inquiété par la justice pour les violences dont auraient été victimes des membres de la presse, lors des élections législatives de 2005. Les défenseurs des droits humains ont estimé que ces propos condamnables alimentaient le climat d'impunité dont bénéficiaient les policiers auteurs de violences envers des journalistes.

Torture et autres mauvais traitements

L'usage de la torture et d'autres mauvais traitements par des responsables de l'application des lois a été dénoncé à de nombreuses reprises. Le vice-ministre des Affaires intérieures, Vilayet Eyvazov, a reconnu en octobre, lors d'une conférence de presse, que les policiers avaient parfois recours à la torture, lorsqu'ils interrogeaient des suspects en garde à vue.

■ Au mois de juin, trois adolescents – Dimitri Pavlov, Maksim Guenachilkine et Rouslan Bessonov – ont été condamnés par le tribunal chargé des crimes graves à dix ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès entaché de lourdes irrégularités. Ils étaient accusés d'avoir tué un autre jeune garçon, Vüsal Zeynalov. Aucune enquête n'a été menée sur les allégations des trois jeunes gens, qui affirment s'être mutuellement accusés du crime sous la torture, à la suite de leur arrestation, en mars 2005. Les parents des adolescents ont déclaré à Amnesty

International que leurs fils avaient, à leur avis, été désignés comme coupables en raison de leur origine russe, afin de pouvoir présenter le meurtre comme un crime motivé par la haine ethnique, la victime étant, elle, d'origine azérie.

Défenseurs des droits humains

Des agents de la force publique auraient usé de l'intimidation envers des défenseurs des droits humains. Dans un cas, les forces de l'ordre n'auraient rien fait pour protéger les membres d'une ONG qui se trouvaient menacés.

■ Au mois d'avril, Javid Aliyev, le fils d'Akifa Aliyeva, coordonnatrice de la Helsinki Citizens' Assembly pour la ville de Ganja, a été arrêté et condamné à trois jours d'emprisonnement. Il lui était reproché d'avoir refusé de coopérer avec la police, qui l'avait interrogé sur les raisons pour lesquelles il avait tendu un rideau sur la lunette arrière de sa voiture. Cette interpellation faisait suite à des menaces qu'auraient proférées des membres de la police locale, selon lesquelles l'engagement d'Akifa Aliyeva en faveur des droits humains mettait en danger ses enfants.

■ Le 5 juillet, des militants du Mūsasir Mūsavat (Parti de l'égalité moderne) sont venus faire le siège des bureaux d'une ONG, l'Institut pour la paix et la démocratie. Ils ont lancé des œufs et divers objets contre les locaux de l'organisation, sans que les policiers présents interviennent.

Expulsions et extraditions

Les autorités ont cette année encore extradé des personnes qui risquaient d'être maltraitées ou torturées dans leur pays d'origine.

■ Hadi Sid Javad Musevi, ressortissant iranien appartenant à la communauté azérie iranienne et militant du Mouvement du réveil national de l'Azerbaïdjan du sud, a été extradé vers l'Iran au mois d'avril. Il s'était réfugié en Azerbaïdjan en 2006, après avoir été, selon certaines informations, arrêté et torturé dans son pays.

■ Le Comité contre la torture [ONU] a estimé en mai que l'extradition vers la Turquie d'Elif Pelit (une Kurde de nationalité turque), en octobre 2006, était contraire aux obligations internationales contractées par l'Azerbaïdjan, qui interdisent le renvoi forcé d'un individu dans un pays où il risque d'être torturé.

Plusieurs personnes ont par ailleurs été expulsées sans avoir eu accès aux procédures d'appel.

■ Six témoins de Jéhovah de différentes nationalités (Pays-Bas, Royaume-Uni, Russie pour deux d'entre eux et Géorgie pour deux autres) ont été expulsés en janvier, en vertu de mandats administratifs applicables sans procédure juridique. Selon les autorités, ces personnes étaient expulsées pour avoir violé une loi interdisant à des ressortissants étrangers de faire de l'agitation religieuse. Ces mesures ont été prises après une opération de police menée en décembre 2006, lors d'une réunion de témoins de Jéhovah. Les pouvoirs publics disent avoir saisi à cette occasion du matériel se prêtant à des activités d'espionnage, allégation rejetée par le groupe religieux. Les personnes expulsées n'ont pas eu, semble-t-il, la possibilité de former un recours.

Personnes déplacées à l'intérieur du pays

Des centaines de milliers de personnes, déplacées à la suite du conflit qui a affecté le Haut-Karabakh de 1991 à 1994, se heurtaient toujours à des obstacles les empêchant de jouir de l'ensemble de leurs droits économiques et sociaux. Elles étaient notamment soumises à des restrictions de leur liberté de déplacement et se trouvaient souvent dans des zones économiquement défavorisées et isolées. Elles avaient également beaucoup de mal à faire enregistrer les changements d'état civil et ne disposaient pas de mécanismes consultatifs. En septembre, le Comité national pour les réfugiés et personnes déplacées a assuré à Amnesty International que toutes les personnes déplacées jouissaient d'une totale liberté de mouvement sur l'ensemble du territoire national. Il a cependant reconnu que des problèmes existaient en matière d'enregistrement des nouveaux foyers familiaux et que des efforts étaient encore nécessaires pour garantir l'exercice des droits économiques et sociaux des personnes déplacées vulnérables vivant en zone urbaine. Dans cette perspective, le Comité national avait préparé un programme visant à satisfaire les besoins des personnes déplacées hébergées en ville, dans des écoles, des casernes ou des bâtiments municipaux désaffectés. Les personnes déplacées et réinstallées ne pouvaient toujours pas, cependant, obtenir un titre définitif reconnaissant leurs droits sur le logement qu'elles occupaient, celui-ci étant défini comme « provisoire ». Cette situation limitait leur capacité d'exercer leur droit à choisir entre un retour

dans leur région d'origine, dans l'éventualité d'un accord de paix, l'intégration dans leur région d'accueil ou une réinstallation définitive ailleurs en Azerbaïdjan.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus en Azerbaïdjan au mois de septembre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's Concerns in the Region, July – December 2006* (EUR 01/001/2007).

📄 *Azerbaijan: The contracting space for freedom of expression* (EUR 55/003/2007).

📄 *Azerbaijan: Displaced then discriminated against – the plight of the internally displaced population* (EUR 55/010/007).

B

BAHAMAS

Commonwealth des Bahamas

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II, représentée par Arthur Dion Hanna

CHEF DU GOUVERNEMENT : Perry Gladstone Christie, remplacé par Hubert Alexander Ingraham le 4 mai

PEINE DE MORT : maintenue

POPULATION : 0,33 million

ESPÉRANCE DE VIE : 72,3 ans

MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) : 16 / 11 ‰

TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES : 95,8 %

Des condamnations à mort ont été prononcées cette année encore, mais aucune exécution n'a eu lieu. De nouveaux cas de violences commises par des policiers ont été signalés. Les autorités ont expulsé plusieurs milliers de migrants, des Noirs originaires d'Haïti pour la plupart. Certains auraient été soumis à des mauvais traitements.

Police et forces de sécurité – recours excessif à la force

Des passages à tabac et des homicides illégaux imputables à des membres des forces de sécurité ont été signalés.

■ Kenneth Russell a été abattu par la police au cours de son arrestation le 3 septembre, dans l'île d'Andros. Un coroner a été chargé de déterminer si la force avait été employée de manière justifiée à

l'encontre de cet homme ; à la fin de l'année, l'enquête était toujours en cours.

■ Frappé à coups de batte de base-ball par deux policiers le 17 juin dans un poste de Nassau, la capitale, Desmond Key était toujours dans le coma fin 2007. En août, les deux fonctionnaires ont été inculpés pour ces brutalités. À la fin de l'année, ils étaient en liberté sous caution et attendaient d'être jugés.

Demandeurs d'asile et migrants

Cette année encore, un grand nombre de migrants, originaires d'Haïti pour l'immense majorité d'entre eux, ont été expulsés. Certains auraient été maltraités. Au cours de l'année, 6 996 immigrés, dont 6 004 Haïtiens, auraient ainsi été renvoyés.

■ Un Haïtien a été blessé par balle à la cuisse par un membre des Forces royales de défense des Bahamas (RBDF) lors de l'interception, le 4 mai à Nassau, d'un véhicule contenant un groupe d'immigrés clandestins présumés. Un tribunal a estimé que rien ne prouvait que l'homme s'était opposé à son arrestation, comme cela avait été affirmé, et que les RBDF n'étaient pas habilitées à procéder à de telles opérations en l'absence de représentants des services de l'immigration. Le militaire concerné n'avait pas été relevé de ses fonctions à la fin de l'année.

Violences contre les femmes

D'après un rapport conjoint publié en mars par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime et par la Banque mondiale (Région Amérique latine et Caraïbes), les Bahamas présentent le taux de viols signalés le plus élevé au monde.

Peine de mort

Cette année encore, des sentences capitales ont été prononcées. Plusieurs condamnés à mort étaient dans l'attente d'un réexamen de leur peine, le Comité judiciaire du Conseil privé (JCPC, la plus haute instance d'appel pour les Bahamas, située au Royaume-Uni) ayant aboli en 2006 le prononcé obligatoire de la peine capitale pour les meurtres. En novembre, les Bahamas se sont prononcées contre la résolution des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions. À la suite du vote, le Premier ministre a déclaré publiquement qu'il espérait que la pratique des exécutions reprendrait aux Bahamas.

BAHREÏN

État de Bahreïn

CHEF DE L'ÉTAT :	Sheikh Hamad bin Issa al Khalifa
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Sheikh Khalifa bin Salman al Khalifa
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	0,75 million
ESPÉRANCE DE VIE :	75,2 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	15 / 15 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	86,5 %

Des cas isolés de répression contre des défenseurs des droits humains, des journalistes et des sites Internet ont été signalés. Deux condamnations à mort ont été prononcées, mais aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Des manifestations ont été organisées en février à la suite de l'arrestation de trois personnes ; des heurts ont opposé les manifestants aux forces de sécurité. Les trois hommes appréhendés – Abdul Hadi al Khawaja, président du Centre bahreïnite des droits humains, organisation dissoute ; Hassan Mshaima, ancien prisonnier politique et chef du mouvement radical chiite d'opposition al Haq ; et Shakir Mohammed Abdul Hussain – ont été inculpés d'« incitation à la haine et tentative en vue de modifier le système politique par des moyens illégaux », entre autres infractions. Ils ont été remis en liberté sous caution le jour de leur interpellation. Les poursuites judiciaires engagées à leur encontre ont été abandonnées par la suite, à la demande du roi Sheikh Hamad bin Issa al Khalifa.

Bahreïn a adhéré en septembre au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Défenseurs des droits humains

■ Nabeel Rajab, vice-président du Centre bahreïnite des droits humains, organisation dissoute, aurait été harcelé. Il a été suivi et sa femme et lui-même ont reçu des appels téléphoniques anonymes insultants ainsi que des lettres et des messages de menace. Nabeel Rajab a été convoqué, en mars, devant la Direction des enquêtes criminelles, apparemment parce qu'il avait diffusé des documents concernant un rapport rendu public en septembre 2006 par

Salah al Bandar, un ancien conseiller du gouvernement bahreïnite, de nationalité britannique. Selon ce rapport, des responsables gouvernementaux ont envisagé de truquer les résultats des élections législatives de novembre 2006 au détriment de la population chiite majoritaire. La Haute Cour criminelle avait interdit, en octobre 2006, la diffusion de toute information concernant le rapport de Salah al Bandar. À la connaissance d'Amnesty International, Nabeel Rajab n'a fait l'objet d'aucune inculpation.

Liberté d'expression

En mai, quelque 200 journalistes bahreïnites ont manifesté devant la Chambre des représentants (Parlement élu) pour réclamer une plus grande liberté des médias et la suppression des peines d'emprisonnement pour les délits de presse. Au cours du même mois, le Conseil consultatif (autre organe parlementaire) a adopté à l'unanimité un projet de loi dans ce sens. La loi n'avait toutefois pas été promulguée à la fin de l'année.

Au moins 22 sites Internet, dont certains diffusaient des critiques contre le gouvernement, étaient toujours interdits.

Selon certaines sources, les médias locaux auraient reçu l'interdiction d'interviewer Ghada Jamsheer, une militante des droits humains.

« Guerre contre le terrorisme »

Les derniers ressortissants bahreïnites encore détenus sur la base navale américaine de Guantánamo – Jumaa Mohammed al Dossari, résident en Arabie saoudite, et Issa Abdullah al Murbati – ont été renvoyés en Arabie saoudite et à Bahreïn, respectivement en juillet et en août. Ils ont été remis en liberté sans inculpation par les autorités de l'un et l'autre pays.

Loi antiterroriste

Au moins 11 personnes auraient été arrêtées à la mi-2007 en vertu de la loi antiterroriste entrée en vigueur en 2006. Six ont été remises en liberté, mais les cinq autres ont été placées en détention au mois d'août. Inculpées de « *préparation d'attaques contre un pays tiers, appartenance à une organisation interdite et financement d'attentats terroristes* », elles ont comparu le 23 octobre devant un tribunal et demeuraient incarcérées à la fin de l'année.

Arrestations et détentions arbitraires

Quelque 45 personnes ont été interpellées à la suite de manifestations qui ont eu lieu le 17 décembre et dans les jours suivants. Beaucoup ont été libérées au bout de quelques heures ou de quelques jours, mais 20 au moins ont été maintenues en détention dans les locaux de la Direction des enquêtes criminelles et dans la prison centrale de Manama. Ces prisonniers placés à l'isolement ont eu les yeux bandés pendant de longues périodes. Certains ont reçu des coups et des décharges électriques sur différentes parties du corps, entre autres tortures subies au cours de leurs interrogatoires par des membres des forces de sécurité. Selon certaines sources, trois détenus – Mohammad Khalil al Madoob, Hussain Khalil al Madoob et Hussain Abd al Nabi – se sont plaints d'avoir été torturés dans les jours qui ont suivi leur arrestation. Leur avocat a constaté qu'ils présentaient des lésions au visage résultant apparemment des coups qui leur avaient été portés.

Peine de mort

Une modification du Code pénal de 1976 visant à abolir la peine de mort pour trafic de drogue a été rejetée, en janvier, par le Conseil consultatif. À l'Assemblée générale des Nations unies, en novembre, le gouvernement a voté contre un moratoire sur les exécutions.

Deux personnes reconnues coupables de meurtre ont été condamnées à mort : un ressortissant bangladais dont on ignore l'identité, en janvier, et Mizan Noor al Rahman Ayoub Miyah, un autre Bangladais, en avril.

BANGLADESH

République populaire du Bangladesh

CHEF DE L'ÉTAT :	Iajuddin Ahmed
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Iajuddin Ahmed, remplacé provisoirement par Fakhruddin Ahmed le 12 janvier
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	147,1 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	63,1 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	65 / 64 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	47,5 ‰

B

Dans le cadre de l'état d'urgence décrété à la suite d'une période de violences politiques généralisées, les droits humains ont fait l'objet de restrictions sévères. Des centaines de milliers de personnes soupçonnées d'avoir commis des activités délictueuses ou enfreint les dispositions de l'état d'urgence auraient été arrêtées. Le recours à la torture demeurait systématique. Plus d'une centaine de cas de mort en détention ont été imputés aux forces de sécurité, mais personne n'a eu à rendre compte de ces actes. Six hommes au moins ont été exécutés.

Contexte

Après plusieurs semaines d'affrontements violents entre les sympathisants des principaux partis politiques, l'état d'urgence a été proclamé le 11 janvier. Les élections qui devaient avoir lieu le 22 janvier ont été reportées jusqu'en 2008. Le président Iajuddin Ahmed a nommé un nouveau gouvernement intérimaire, dirigé par Fakhruddin Ahmed et soutenu par l'armée. La police et l'armée ont été déployées pour assurer le maintien de l'ordre.

Le nouveau gouvernement a lancé un programme de lutte contre la corruption et pris des mesures en vue d'une réforme judiciaire et électorale, mais la mise en œuvre de ces réformes a été excessivement lente. Le rôle de l'armée dans la vie politique, ainsi que des problèmes économiques tels que l'augmentation considérable du prix des denrées alimentaires – entre autres produits de base –, étaient des sources de profonde préoccupation.

Le gouvernement a annoncé la création d'une commission nationale des droits humains. Amnesty International a prié les autorités de veiller à ce que le

mandat, l'indépendance et les moyens de cette commission lui permettent d'être un mécanisme efficace de protection des droits humains.

À Dacca, à Chittagong et à Khulna, plus de 60 000 habitants de bidonvilles ont été expulsés de chez eux après que les autorités eurent démolé leurs habitations. Ils n'ont été ni relogés ni indemnisés.

Le cyclone Sidr, qui s'est abattu à la mi-novembre sur certaines régions du sud-ouest du pays, a détruit le logement et les moyens de subsistance de plus d'un million de personnes, et fait plus de 3 000 morts.

Restrictions imposées en vertu de l'état d'urgence

Les dispositions de l'état d'urgence ont restreint la liberté d'association et de réunion, supprimé des garanties constitutionnelles contre l'arrestation arbitraire, et conféré aux forces de l'ordre des pouvoirs étendus en matière d'arrestation. L'interdiction des rassemblements politiques a été partiellement levée au mois de septembre afin de permettre aux partis politiques de préparer le dialogue avec la Commission électorale au sujet des réformes des scrutins. Les membres des partis soutenus par le gouvernement ont été autorisés à se réunir sans restriction tout au long de l'année.

Les garanties d'équité ont été mises à mal par le recours à des tribunaux d'exception qui ont imposé des restrictions sévères aux contacts des avocats avec leurs clients, et privé les personnes inculpées en vertu des dispositions de l'état d'urgence de la possibilité d'être remises en liberté sous caution.

Police et forces de sécurité – torture et morts en détention

Les forces de sécurité, notamment l'armée et les unités paramilitaires déployées en vertu de l'état d'urgence aux côtés de la police, ont commis des violations des droits humains en toute impunité. Elles se sont notamment rendues coupables de torture et d'autres formes de mauvais traitements et, probablement, d'exécutions extrajudiciaires. La police souffrait d'un manque de formation et de matériel ainsi que de l'absence de mécanismes efficaces de contrôle et de responsabilisation. Les membres de l'armée accusés de violations des droits humains n'étaient pratiquement jamais tenus de rendre compte de leurs actes devant les mécanismes judiciaires civils.

■ Rang Lai Mro, personnalité influente des Chittagong Hill Tracts, a été arrêté le 23 février. Il aurait été torturé par des militaires et a dû recevoir des soins à l'hôpital. Inculpé de détention d'armes, il aurait été condamné à une peine de dix ans d'emprisonnement. Au mois d'octobre, cet homme aurait une nouvelle fois été interpellé par la police, battu et hospitalisé. Aucune enquête ne semble avoir été ordonnée sur les sévices qui auraient été infligés à Rang Lai Mro.

■ Sahebullah aurait été arrêté le 16 mai par des membres du Bataillon d'action rapide (RAB) et torturé dans le bureau du directeur de l'hôpital universitaire de Rajshahi. Cet homme aurait eu les jambes brisées. Il avait été interpellé après avoir réclamé qu'un médecin s'occupe de sa femme, laissée sans soins pendant douze heures. Cette dernière est morte le lendemain.

Plus d'une centaine de morts en détention ont été imputées aux forces de sécurité. Aucune mesure ne semble avoir été prise pour traduire en justice les responsables.

■ Khabirul Islam Dulal, originaire du village de Char Fashion, dans le district de Bohla, a été arrêté le 20 février par des membres de la marine. Il aurait été battu, puis immergé dans un étang, les mains attachées avec une corde, avant d'être de nouveau frappé. Il est mort le soir même.

■ Cholesh Richil, chef de la communauté indigène garo, est mort le 18 mai alors qu'il était détenu par des membres des Forces conjointes (armée et police). Des éléments solides laissent penser qu'il est mort sous la torture. Trois autres membres de la communauté garo – Tohin Hadima, Piren Simsung et Protap Jambila – arrêtés en même temps que lui auraient également été torturés. Le gouvernement a ordonné l'ouverture d'une information judiciaire sur la mort de Cholesh Richil, mais on ne disposait d'aucune information à la fin de l'année.

Détention arbitraire

Selon certains médias, les autorités ont déclaré que plus de 440 000 personnes ont été arrêtées pour des motifs divers au cours de l'année. Nombre d'entre elles ont été emprisonnées de manière arbitraire, dans un premier temps en vertu des dispositions de l'état d'urgence. Elles ont ensuite fait l'objet d'ordonnances de mise en détention aux termes de la

Loi de 1974 sur les pouvoirs spéciaux. Certains de ces détenus ont été inculpés d'infractions à motivation politique.

Des personnes détenues en vertu de l'état d'urgence ont été accusées d'« *extorsion* », entre autres activités délictueuses. Parmi elles figuraient plus de 160 personnalités politiques appartenant aux principaux partis, ainsi que des hommes et femmes d'affaires aisés. Des prisonniers détenus sans jugement aux termes des dispositions de l'état d'urgence ou de la Loi sur les pouvoirs spéciaux auraient été torturés ou maltraités.

■ Shahidul Islam, défenseur des droits humains, a été accusé de meurtre en février sur la base des « aveux » d'un autre détenu dénommé Badrul. Cette accusation a empêché la remise en liberté de Shahidul Islam, dont l'ordonnance de mise en détention aux termes de la Loi sur les pouvoirs spéciaux expirait en février. Badrul est revenu sur ses déclarations devant le tribunal, en affirmant que les policiers l'avaient contraint à mettre en cause Shahidul Islam, mais les poursuites engagées contre ce dernier n'ont toutefois pas été abandonnées. Shahidul Islam, qui aurait été torturé en détention, a été libéré sous caution à la fin du mois d'août.

■ À la suite d'affrontements qui ont éclaté en août à Dacca et à Rajshahi entre les forces de sécurité et des étudiants qui réclamaient la levée de l'état d'urgence, 10 enseignants des universités de ces deux villes ont été arrêtés. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion. Plusieurs dizaines d'étudiants accusés d'avoir participé aux affrontements ont également été interpellés. Les six enseignants de l'université de Rajshahi ont recouvré la liberté en décembre, mais les quatre enseignants de l'université de Dacca étaient toujours détenus à la fin de l'année.

Liberté d'expression

Les restrictions de grande ampleur pesant sur les médias n'étaient pas strictement appliquées, mais leur maintien renforçait l'autocensure pratiquée par les journalistes et les rédacteurs en chef. Des journalistes ont été menacés d'arrestation s'ils critiquaient l'armée ou les services de renseignement.

■ À la suite de menaces émanant de groupes islamistes, Arifur Rahman a été arrêté le 17 septembre au sujet d'un de ses dessins, qui utilisait le nom du

prophète Mahomet. Inculpé d'« *offense aux sentiments religieux* », cet homme était considéré comme un prisonnier d'opinion. Il a fait l'objet, aux termes de la Loi sur les pouvoirs spéciaux, d'une ordonnance de mise en détention pour une durée de trente jours, qui a été prolongée de trois mois.

Défenseurs des droits humains

Comme les années précédentes, des défenseurs des droits humains ont été victimes de détentions arbitraires et torturés. Des avocats auraient été menacés d'être arrêtés pour corruption si jamais ils envisageaient d'intervenir dans certaines affaires très médiatisées.

■ Tasneem Khalil, un journaliste qui travaillait pour le quotidien *Daily Star* et pour CNN, ainsi que pour Human Rights Watch, a été arrêté le 11 mai. Il aurait été torturé pour avoir fourni des informations sur des violations des droits humains, et Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion.

■ Jahangir Alam Akash, journaliste et responsable local de deux organisations de défense des droits humains, a été arrêté le 24 octobre par des agents du RAB à Rajshahi, dans l'ouest du pays. L'organisation le considérait comme un prisonnier d'opinion. Il aurait reçu des décharges électriques, ainsi que des coups de bâton sur la plante des pieds et on l'aurait également suspendu au plafond, les mains attachées. Lorsqu'il a été transféré à l'hôpital de la prison de Rajshahi, il présentait des lésions multiples. L'arrestation de Jahangir Alam Akash a eu lieu à la suite d'un reportage télévisé, diffusé en mai, concernant un homme non armé sur lequel des agents du RAB avaient tiré. Inculpé d'« *extorsion* », une accusation généralement perçue comme fautive et répondant à des motifs politiques, il a été détenu pendant plus d'un mois avant d'être libéré sous caution.

Système judiciaire

Le gouvernement a pris des mesures pour mettre en œuvre la décision rendue en 1999 par la Cour suprême, qui prévoyait la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire, et la modification en conséquence des lois concernées. Le nouveau système est entré en vigueur le 1^{er} novembre. Il semblait toutefois que les magistrats administratifs pourraient conserver certains pouvoirs judiciaires.

Atteintes aux droits humains commises dans le passé

Les demandes se sont multipliées au cours de l'année en faveur de l'ouverture d'enquêtes sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les autres violations graves du droit international humanitaire et relatif aux droits humains commis en 1971. Toutefois, cette année encore, le gouvernement n'a pris aucune initiative pour mettre en œuvre la Loi de 1973 relative aux crimes internationaux (tribunaux). Par ailleurs, aucune commission officielle n'a été désignée pour dresser un bilan global des événements de 1971, déterminer les responsabilités et émettre des recommandations en vue d'accorder réparation aux victimes.

Violences contre les femmes

Comme les années précédentes, des actes de violence contre les femmes ont été signalés, notamment des coups, des agressions à l'acide et des assassinats liés à la dot.

■ Dans le district de Kushtia, pour le seul mois de juin, les registres de la police et des hôpitaux indiqueraient qu'au moins 19 femmes se sont suicidées, et que 65 autres ont tenté de le faire en raison de violences exercées par leur mari ou d'autres membres de leur famille.


Peine de mort


Au moins 90 hommes et trois femmes ont été condamnés à mort et six hommes au moins ont été exécutés.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Dacca, à Jessore et à Khulna en mars pour étudier les conséquences de l'état d'urgence sur la situation des droits humains.

Autres documents d'Amnesty International

 *Bangladesh: Death in custody and reports of torture* (ASA 13/005/2007).

 *Bangladesh. Amnesty International demande la tenue d'une enquête exhaustive et sans restriction sur les violations commises par les forces de sécurité* (ASA 13/011/2007).

BELGIQUE

Royaume de Belgique

CHEF DE L'ÉTAT :	Albert II
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Guy Verhofstadt, Premier ministre par intérim
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	10,5 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	78,8 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	6 / 5 ‰

Des responsables de l'application des lois seraient, cette année encore, rendus coupables de mauvais traitements. De nouvelles dispositions législatives ont encore restreint les droits des demandeurs d'asile. Pour la première fois, une juridiction de jugement a ajouté à une condamnation pour meurtre la circonstance aggravante de racisme. Sept personnes condamnées pour des infractions liées au terrorisme ont obtenu d'être rejuguées en raison de l'apparente partialité du juge. La Belgique a été le premier pays à interdire les armes à uranium appauvri.

Contexte

Des élections nationales ont eu lieu le 10 juin, mais le nouveau gouvernement n'avait toujours pas été formé à la fin de l'année. Un gouvernement intérimaire, dirigé par Guy Verhofstadt, a été approuvé par le Parlement le 23 décembre.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Une nouvelle législation limitant encore davantage les droits des demandeurs d'asile est entrée en vigueur en juin. Aux termes des procédures ainsi instaurées, les recours en appel doivent être formés par écrit dans un délai de quinze jours suivant la première décision, ce qui peut rendre plus aigu le besoin d'assistance juridique spécialisée pour les demandeurs d'asile. Cette assistance risque toutefois d'être difficile à obtenir, en particulier pour les personnes qui sont retenues dans des centres fermés. La nouvelle législation a également élargi l'éventail des motifs justifiant le maintien en détention des demandeurs d'asile.

Il est apparu que des personnes souffrant de problèmes de santé mentale étaient couramment

placées dans des centres de détention fermés pour migrants, où les possibilités d'accès à des services et à des soins psychiatriques adaptés à leur état risquaient d'être insuffisantes.

■ En juin, une famille dont la demande d'asile avait été rejetée aurait été maltraitée par des policiers lors d'une tentative d'expulsion vers l'Albanie. L'opération de renvoi a été interrompue lorsque d'autres passagers du vol ont protesté contre les méthodes des policiers. La famille a par la suite obtenu le statut de réfugié en Belgique. Une plainte pour mauvais traitements a été déposée auprès du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P).

■ Après avoir été plusieurs fois détenu en Belgique et en Grèce, et expulsé de ces deux pays, un couple irakien a finalement obtenu l'asile en Belgique en septembre. L'homme et la femme étaient arrivés en Grèce en décembre 2004, mais leur demande d'asile avait été rejetée et ils avaient reçu l'ordre de quitter le pays sans pouvoir déposer aucun recours. Partis rejoindre leur fils qui résidait légalement en Belgique, ils ont été arrêtés dès leur arrivée dans ce pays et renvoyés en Grèce au motif que, selon le Règlement Dublin II de l'Union européenne, le pays responsable de leur demande d'asile était bien la Grèce. Là ils ont été à nouveau arrêtés, puis sommés de quitter le pays. Le couple est retourné en Belgique en février 2007 et a été de nouveau placé en détention, avant d'obtenir enfin le statut de réfugié.

Racisme

■ Le 11 octobre, Hans Van Themsche a été déclaré coupable du double meurtre, à caractère raciste, d'une femme noire enceinte et de la fillette blanche dont elle s'occupait, et de tentative de meurtre sur la personne d'une femme turque. Les faits se sont déroulés à Anvers en mai 2006. Il a été condamné à la réclusion à perpétuité. Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) et la Ligue des droits de l'homme étaient parties civiles au procès. C'était la première fois qu'une juridiction de jugement ajoutait à un meurtre la circonstance aggravante de racisme.

« Guerre contre le terrorisme »

■ Le 19 avril, la Cour de cassation a annulé les condamnations prononcées contre Bahar Kimyongür, Kaya Saz, Musa Asoglu, Sükriye Akar, Fehriye Erdal,

Zerin Sari et Dursun Karatas, au motif que la désignation d'un juge particulier avait mis en doute l'impartialité du tribunal. Tous avaient été déclarés coupables, en février 2006, d'appartenance ou de soutien à une organisation terroriste, en raison de leurs liens avec le groupe d'opposition turc Parti-Front révolutionnaire de libération du peuple (DHKP-C). L'affaire devant être rejugée, le nouveau procès a commencé le 8 novembre devant la cour d'appel d'Anvers, mais n'était pas achevé à la fin de l'année.

Des avocats se sont plaints du régime de détention spécial auquel certains des prévenus avaient été soumis. Certains éléments de ce traitement peuvent avoir constitué des violations des droits humains, notamment la fréquence excessive des fouilles au corps, le fait que Sükriye Akar ait eu les yeux bandés lors de son transfert au tribunal et les contrôles nocturnes incommodes des cellules de Kaya Saz, Musa Asoglu et Sükriye Akar.

Commerce des armes

À la suite de l'adoption, en 2006, d'une loi interdisant les bombes à sous-munitions, le Parlement a voté à l'unanimité, le 11 mai 2007, en faveur d'une proposition de loi prohibant l'utilisation, le stockage, la commercialisation, l'achat et le transit d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ainsi que toute forme d'uranium traité industriellement. Le texte entrera en vigueur en juin 2009.

Autres documents d'Amnesty International

📖 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

BÉNIN

République du Bénin

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Thomas Boni Yayi
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	9 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	55,4 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	149 / 145 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	34,7 %

Des membres de la garde présidentielle ont ouvert le feu sur une foule, en mai, faisant deux morts. La surpopulation chronique constituait un problème dans plusieurs prisons.

Contexte

En mars, des hommes armés ont fait feu sur le cortège du président Thomas Boni Yayi, blessant au moins quatre de ses gardes du corps. L'entourage du président – qui n'a pas été blessé – a qualifié cette attaque de tentative d'assassinat et l'a attribuée à des assaillants opposés à sa campagne de lutte contre la corruption. Selon d'autres sources, les auteurs n'étaient que des bandits ordinaires. Sept personnes ont par la suite été arrêtées ; à la fin de l'année, elles étaient toujours détenues sans avoir été jugées.

Au mois de mars, la coalition du président a remporté les élections législatives.

Police et forces de sécurité – recours abusif à la force

En mai, des membres de la garde présidentielle ont tué deux personnes et blessé cinq autres au moins à Ouidah, à 35 kilomètres à l'ouest de Cotonou, la plus grande ville du pays. Les gardes ont tiré sur un groupe de personnes qui protestaient, semble-t-il, parce qu'une route était restée bloquée après le passage de la voiture du président. Edgar Alia, alors ministre de la Sécurité publique, a annoncé qu'une enquête avait été ouverte sur ces coups de feu. À la fin de l'année cependant, les résultats des investigations n'avaient pas été rendus publics.

Conditions carcérales

Dans plusieurs établissements pénitentiaires, la forte surpopulation rendait les conditions carcérales particulièrement éprouvantes. Ainsi les prisons de

Cotonou et d'Abomey, dans le centre du pays, abritaient jusqu'à six fois le nombre de détenus pour lequel elles avaient été construites.

BIÉLORUSSIE

République du Bélarus

CHEF DE L'ÉTAT :	Alexandre Loukachenko
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Sergueï Sidorski
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	9,6 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	68,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	20 / 14 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	99,6 ‰

L'offensive du gouvernement visant à museler la société civile s'est poursuivie. Toute forme d'activité publique non autorisée par l'État, notamment les cultes religieux, était passible de poursuites. La liberté d'expression, d'association et de réunion était bafouée. Des militants de l'opposition ont reçu de lourdes peines de prison pour avoir simplement exprimé leurs opinions de manière pacifique. D'autres ont été harcelés et poursuivis au titre du Code administratif pour des infractions minimes, et mis à l'amende ou emprisonnés pour de courtes périodes. Les organisations de l'opposition ou de défense des droits humains rencontraient de grandes difficultés pour s'enregistrer. Des militants ont été poursuivis pour leur action au nom d'organisations non reconnues. La Biélorussie restait le seul pays européen à exécuter des prisonniers.

Surveillance internationale

En décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution condamnant les violations des droits humains ayant lieu en Biélorussie. Ce texte demandait, entre autres, la libération de toutes les personnes emprisonnées pour des raisons politiques, la fin des poursuites, intimidations et manœuvres de harcèlement visant les opposants et les défenseurs des droits humains, le respect de la liberté d'expression, d'association et de réunion, ainsi que le respect de la liberté de religion ou de conviction.

Liberté d'expression

Pour avoir manifesté leur opposition, des détracteurs du gouvernement ont été condamnés à de lourdes peines de prison, ou continuaient de purger de telles peines. Alexandre Kazouline, candidat à l'élection présidentielle du mois de mars 2006, purgeait toujours une peine de cinq ans et demi d'emprisonnement prononcée en 2006 pour « *houliganisme* » et « *organisation d'actions de groupe troublant l'ordre public* ». Il avait protesté contre la manière dont l'élection s'était déroulée. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) avait estimé que ce scrutin comportait des irrégularités.

■ Le 25 mars, de 50 à 60 personnes ont été arrêtées dans le pays à l'occasion de manifestations pacifiques organisées pour la Journée de la liberté, qui marque l'anniversaire de la création de la République populaire de Biélorussie, en 1918. Cette journée, célébrée par l'opposition, n'est pas officiellement reconnue. La plupart de ces personnes ont été condamnées à des peines de détention administrative allant jusqu'à quinze jours. La police aurait donné des coups de poing et de matraque aux manifestants afin de les empêcher de se réunir sur la place d'Octobre, dans le centre de Minsk, la capitale. Vintsouk Viatchorka et Viatcheslav Sioutchik, deux des organisateurs, ont été interpellés le 13 mars. Vintsouk Viatchorka a été condamné pour avoir utilisé un langage obscène. Viatcheslav Sioutchik a d'abord été appréhendé parce qu'il ressemblait à un délinquant fiché, puis inculpé pour avoir uriné sur la voie publique. Ces deux responsables politiques ont nié les faits qui leur étaient reprochés. Jugés séparément le 4 avril, ils ont été reconnus coupables de houliganisme mineur, mais le juge n'a imposé aucune amende ni peine de détention, du fait que les infractions étaient « *insignifiantes* ».

Liberté d'association

Les groupes de défense des droits humains et les organisations de l'opposition ont rencontré des difficultés considérables quand ils tentaient de se faire reconnaître par l'État. Par ailleurs, des contrôles stricts et illégitimes étaient imposés à leurs activités. Beaucoup de condamnations ont été prononcées au titre de l'article 1931 du Code pénal. Ajouté au Code en décembre 2005, cet article rend illégale toute activité menée au nom d'une organisation interdite

ou non reconnue, quelle que soit la nature de cette activité. En 2007, ce texte a été essentiellement employé contre les membres du Front jeune, une organisation politique de jeunes opposants qui a tenté à quatre reprises de se faire reconnaître officiellement, essuyant un refus des autorités à chaque fois.

■ Le 29 mai, cinq membres du Front jeune, Nasta Palajanka, Boris Garetski, Oleg Korban, Zmitser Fedorouk et Alexeï Yanouchevski, ont été condamnés pour avoir « *organisé des activités ou participé aux activités d'une organisation non enregistrée* ». Quatre accusés se sont vu infliger une amende et le cinquième un avertissement officiel. Le 4 septembre, deux autres membres de l'organisation, Ivan Chilo et Nasta Azarka, ont été reconnus coupables de la même infraction, au cours de procès distincts. Nasta Azarka a reçu une amende, mais aucune pénalité n'a été imposée à Ivan Chilo. Condamné à dix-huit mois d'emprisonnement en 2006 en vertu de l'article 1931, Zmitser Dachkevitch, l'un des dirigeants du Front jeune, a été jugé une nouvelle fois alors qu'il purgeait sa peine. Il a été condamné à payer une amende le 9 novembre pour avoir refusé de fournir des preuves en tant que témoin. L'accusation était liée à des enquêtes de police concernant Ivan Chilo.

■ Le 24 juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] a estimé que la dissolution de l'organisation de défense des droits humains Viasna, en 2003, constituait une violation du droit d'association, et que cette organisation avait droit à des réparations, dont un réenregistrement et une indemnisation. Les membres de Viasna avaient fait une demande de réenregistrement le 23 juillet, mais celle-ci a été rejetée le 28 août pour diverses raisons, et notamment que 20 de ses 69 fondateurs étaient sous le coup de condamnations pour des infractions à caractère administratif. L'organisation a formé un recours, dont elle a été déboutée le 26 octobre.

Peine de mort

Le « *meurtre prémédité avec circonstances aggravantes* » et 12 autres crimes restaient passibles de la peine de mort en Biélorussie. On ne disposait pas de chiffres officiels quant aux exécutions pour la période couverte par le présent rapport. Les condamnés sont exécutés d'une balle dans la nuque. Les proches ne sont pas officiellement informés de la date de l'exécution, ni du lieu où le corps est

inhumé. La presse a fait état de la condamnation à mort par la Cour suprême, le 22 mai, d'Alexandre Siarheytchik, reconnu coupable de six meurtres, entre autres crimes. Cet homme aurait été exécuté en novembre, mais ni la date exacte ni le lieu de son inhumation ne sont connus. Le 9 octobre, Sergueï Marozaw et Igor Dantchanka ont été condamnés à mort pour une série de meurtres commis dans la région de Gomel. Ces deux hommes avaient déjà été condamnés à mort une première fois en décembre 2006, de même que leur co-accusé Valeri Gorbati. Évoquant la résolution des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur la peine de mort, qui avait été adoptée la veille, le ministre de l'Intérieur a déclaré à des journalistes, le 16 novembre, qu'il était encore trop tôt pour appliquer cette résolution en Biélorussie.

Discrimination

Les restrictions imposées aux communautés religieuses persistaient. Aux termes de la Loi sur la religion de 2002, un texte restrictif, seules les associations religieuses reconnues au niveau national ont le droit de fonder des monastères, des missions et des établissements éducatifs, ainsi que d'inviter des étrangers à prêcher ou mener d'autres activités confessionnelles en Biélorussie. Une autorisation de l'État est requise pour organiser des services religieux dans des bâtiments non religieux. Or les groupes qui n'ont pas de patrimoine, comme les Églises protestantes, rencontrent des difficultés grandissantes pour louer des locaux.

■ Jaroslaw Lukasik, pasteur protestant polonais et membre de l'Union des chrétiens de la foi évangélique, a été arrêté le 27 mai lors d'une descente de police effectuée pendant un office religieux célébré dans la maison du pasteur Antoni Bokun, de l'Église pentecôtiste de Jean-Baptiste. Il a été remis en liberté le jour même après l'intervention du consul polonais, qui s'était rendu dans les locaux de la police. Le 30 mai, cet homme a été déclaré coupable, au titre du Code administratif, de participation à un rassemblement non autorisé et d'« *activités religieuses illégales* ». Un arrêté d'expulsion a été prononcé contre lui. Il a également été condamné à une amende d'un montant équivalant à un mois de salaire. Jaroslaw Lukasik résidait en Biélorussie depuis 1999. Son épouse et leurs trois enfants sont citoyens biélorusses. Ce pasteur a été expulsé le 8 juin.

Violences contre les femmes

Des femmes biélorusses ont été victimes de la traite des êtres humains, y compris à des fins d'exploitation sexuelle. Elles ont été envoyées en Europe de l'Ouest, au Moyen-Orient et en Russie. Selon le rapport sur la traite des personnes publié en juin par le département d'État américain, le gouvernement biélorusse a déployé d'importants efforts pour poursuivre les trafiquants, mais n'a pas offert une protection et une assistance adéquates aux victimes. Dans ce domaine, il s'est essentiellement appuyé sur les organisations non gouvernementales. Aucun progrès n'a été constaté concernant l'introduction d'une loi contre la violence domestique.

Visites d'Amnesty International

Une déléguée d'Amnesty International a séjourné en Biélorussie du 3 au 5 septembre afin d'observer le déroulement de procès.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

📄 *Commonwealth of Independent States: Belarus - the sole executioner* (EUR 04/002/2007).

📄 *Biélorussie. Craintes d'exécutions imminentes. Sergueï Marozaw ; Igor Dantchanka ; Valeri Gorbati* (EUR 49/009/2007).

📄 *Elections to the United Nations Human Rights Committee: background information on candidate countries* (IOR 41/012/2007).

des centaines de blessés. Ces affrontements ont eu lieu alors que les tensions s'exacerbaient en raison de la nouvelle Constitution et de réformes économiques et politiques. Des journalistes ont été harcelés et agressés.

Évolution de la situation constitutionnelle et institutionnelle

Le texte de la nouvelle Constitution a été approuvé en décembre dans un climat persistant d'agitation sociale. L'Assemblée constituante, instaurée en août 2006 avec pour mandat de réécrire la Constitution, a été soumise à des remous régionaux et à des tensions politiques portant sur des questions diverses, dont le futur emplacement de la capitale du pays. Les séances de l'Assemblée ont été suspendues à plusieurs reprises.

La procédure d'approbation s'est déroulée alors que tous les membres de l'opposition n'étaient pas présents. Le nouveau texte permet une certaine décentralisation, car il accorde un degré d'autonomie aux indigènes et aux instances municipales, régionales et départementales. Il affirme que la Bolivie est un État unitaire, pluraliste et multiethnique, avec un parlement à deux chambres, dispose que les ressources naturelles sont la propriété de l'État et pose le principe de la gratuité des soins de santé et de l'éducation, ainsi que du droit à la propriété privée. Sucre est reconnue comme la capitale historique du pays et le siège des pouvoirs judiciaire et électoral, et La Paz comme le siège des pouvoirs exécutif et législatif. Le texte devait être soumis à référendum.

En février, le gouvernement a signé un accord avec la haut-commissaire aux droits de l'homme en vue d'établir une présence des Nations unies sur le terrain. Le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a commencé ses activités en juillet pour contribuer à la promotion et à la protection des droits humains. Il s'emploiera notamment à améliorer le fonctionnement de la justice et à renforcer dans tout le pays les capacités de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Liberté d'expression – agressions de journalistes

Dans le courant de l'année, des membres des forces de sécurité et d'autres auraient agressé et menacé des professionnels du secteur des médias.

BOLIVIE

République de Bolivie

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Evo Morales Ayma

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

POPULATION : 9,5 millions

ESPÉRANCE DE VIE : 64,7 ans

MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) : 65 / 56 ‰

TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES : 86,7 %

Dans plusieurs villes, de violents affrontements ont éclaté entre opposants et sympathisants du gouvernement, faisant au moins cinq morts et

En novembre, plusieurs dizaines de journalistes ont manifesté pour dénoncer ces agissements. Les syndicats de journalistes ont aussi protesté contre les critiques dont leur activité faisait l'objet de la part de membres du gouvernement.

■ Plus de 10 journalistes auraient été agressés à Sucre en novembre alors qu'ils couvraient de violents affrontements entre la police et des personnes manifestant contre la nouvelle constitution.

Violences politiques

Dans plusieurs villes, dont Santa Cruz et Cochabamba, des violences ont éclaté entre des sympathisants du gouvernement et des opposants, faisant au moins cinq morts et des centaines de blessés.

■ En janvier, Christian Urresti et Juan Ticacolque ont été tués et plus de 100 personnes ont été blessées à Cochabamba (département de Cochabamba) à la suite d'affrontements entre des groupes favorables au Mouvement pour le socialisme (MAS), au pouvoir, qui exigeaient la démission du préfet de Cochabamba, et des groupes partisans du préfet, qui revendiquaient une plus grande autonomie régionale. L'enquête judiciaire ouverte sur ces homicides n'était toujours pas terminée fin 2007.

■ En novembre, deux journées de violents affrontements à Sucre (département de Chuquisaca) ont fait trois morts et plus d'une centaine de blessés. Des milliers de manifestants armés de pierres et de matraques se sont heurtés à des policiers, qui ont fait usage de grenades lacrymogènes et de balles en caoutchouc. Des manifestants ont attaqué le siège de la police des transports en lançant des pétards et des cocktails Molotov. Du matériel de bureau a été détruit et des voitures de police et des véhicules publics ont été incendiés. Gonzalo Durán Carazani et José Luis Cardozo ont succombé à des blessures par balle, tandis que Juan Carlos Serrudo Murillo est mort après avoir été atteint par une grenade lacrymogène. Des policiers ont également été blessés pendant les affrontements. L'ouverture d'une enquête sur ces violences a été annoncée.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Bolivie en février.

Autres documents d'Amnesty International

■ *Bolivie. Les autorités doivent maintenir l'ordre et protéger les habitants* (AMR 18/001/2007).

■ *Bolivie. Amnesty International demande la mise en œuvre d'un plan pour les droits humains et de mesures pour éviter de nouveaux affrontements et protéger les défenseurs des droits humains* (AMR 18/003/2007).

BOSNIE-HERZÉGOVINE

CHEFS DE L'ÉTAT :	une présidence tripartite est exercée par Haris Silajdžić, Nebojša Radmanović et Željko Komšić
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Adnan Terzić, remplacé par Nikola Špirić le 9 février
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	3,9 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	74,5 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	15 / 13 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	96,7 %

Nombreux étaient les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis pendant la guerre de 1992-1995 qui n'avaient pas encore été traduits en justice. La lumière n'avait toujours pas été faite sur le sort de milliers de victimes de disparitions forcées. Bien qu'insuffisants, des progrès ont toutefois été enregistrés en matière de coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de poursuites des criminels de guerre présumés devant les tribunaux nationaux, notamment la Chambre des crimes de guerre, siégeant à Sarajevo. Les minorités faisaient l'objet de discriminations, en particulier dans le domaine de l'emploi et de l'accès à l'enseignement. Le retour des personnes déplacées par la guerre s'effectuait toujours avec la même lenteur. Des cas de mauvais traitements en garde à vue et en prison ont été signalés.

Contexte

La Bosnie-Herzégovine restait divisée en deux entités plus ou moins autonomes : la Republika Srpska (RS) et la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Le district de Brčko jouissait d'un statut spécial.

La communauté internationale exerçait toujours une influence considérable sur la vie politique du pays, notamment par l'intermédiaire d'un haut représentant doté de pouvoirs exécutifs et nommé par le Conseil de mise en œuvre de la paix, organe intergouvernemental chargé de veiller à l'application des accords de paix de Dayton (1995). Les préparatifs en vue de la fermeture du Bureau du haut représentant (BHR), prévue pour 2007, ont été stoppés, le Conseil de mise en œuvre de la paix ayant estimé celle-ci prématurée, en raison, notamment, des progrès insuffisants enregistrés dans le domaine des réformes politiques. Les effectifs de la Force de l'Union européenne (EUFOR), chargée du maintien de la paix, ont été réduits, passant d'environ 6 000 à 2 500 hommes.

Un nouveau gouvernement central est entré en fonction au mois de février, avec à sa tête le Premier ministre Nikola Špirić.

La paralysie politique a retardé pendant la majeure partie de l'année la procédure devant mener à l'intégration de la Bosnie-Herzégovine dans l'Union européenne. Un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne a finalement été mis en place au mois de décembre, après l'adoption par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine d'un plan d'action portant sur la réforme de la police, préalable indispensable à la signature d'un tel accord.

Poursuites internationales pour crimes de guerre

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal) a poursuivi ses travaux, dans le cadre des poursuites engagées contre les auteurs présumés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. En application de la « *stratégie d'achèvement* » décidée par le Conseil de sécurité des Nations unies, il devait avoir mené à terme toutes les affaires de son ressort, procédures d'appel comprises, d'ici à 2010.

■ Dragan Zelenović, ancien membre d'une unité de l'Armée serbe de Bosnie opérant à Foča, a été reconnu coupable au mois d'avril d'actes de torture et de viols, perpétrés en 1992 sur la personne de femmes et de jeunes filles musulmanes de Bosnie. Il a été condamné à quinze années d'emprisonnement.

■ Zdravko Tolimir, qui faisait l'objet d'un acte d'inculpation, a été remis au Tribunal en juin. Il a été arrêté à la frontière entre la Serbie et la Bosnie-Herzégovine par la police de la RS, sur des indications fournies par la police serbe, selon certaines informations. Ancien commandant adjoint chargé du renseignement et de la sûreté au sein de l'état-major de l'Armée serbe de Bosnie, Zdravko Tolimir est accusé de génocide, conspiration en vue de commettre un génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, pour son rôle présumé dans le massacre de plusieurs milliers d'hommes et de jeunes garçons musulmans, tués en 1995 à Srebrenica.

■ Le Tribunal a condamné en décembre un ancien commandant de l'Armée serbe de Bosnie, Dragomir Milošević, à trente-trois ans d'emprisonnement, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment pour une série de meurtres et d'actes de barbarie commis pendant le siège de Sarajevo, dans le cadre d'une politique délibérée de tirs et de bombardements, qui avait fait de nombreuses victimes parmi la population civile.

La coopération entre le Tribunal et les autorités de Bosnie-Herzégovine et de la RS semble s'être améliorée. La procureure du Tribunal a déclaré en juin que le niveau de collaboration des pouvoirs publics de Bosnie-Herzégovine avec ses services avait progressé depuis quelques mois et qu'il était désormais satisfaisant dans l'ensemble.

La Cour internationale de justice a rendu en février un arrêt dans l'affaire *Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro*, dans lequel elle confirmait qu'il y avait bien eu génocide à Srebrenica en 1995 (voir **Serbie**).

Poursuites nationales pour crimes de guerre

Les procès engagés au niveau national pour crimes de guerre se sont poursuivis, notamment devant la Chambre des crimes de guerre, créée au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. Les initiatives visant à traduire devant les tribunaux les auteurs présumés restaient cependant insuffisantes et ne permettaient pas de rendre justice aux victimes, étant donné l'ampleur des atrocités commises et le nombre probablement considérable des actes susceptibles de donner lieu à des enquêtes et des

procédures judiciaires. Le système de protection des témoins souffrait d'importantes lacunes. Ainsi, certaines victimes vulnérables, ayant fait l'objet de violences sexuelles notamment, ne bénéficiaient pas d'une assistance et de garanties appropriées.

■ Gojko Janković, ancien commandant d'une unité de la Brigade de Foča de l'Armée serbe de Bosnie, a été condamné en février à trente-quatre ans d'emprisonnement par la Chambre des crimes de guerre, qui l'a reconnu coupable de crimes contre l'humanité, et notamment de meurtres, d'actes de torture, de viols, d'esclavagisme sexuel et de déplacement forcé de population, perpétrés en 1992 et 1993 contre la population musulmane de la municipalité de Foča.

■ Au mois de mars, l'instance d'appel de la Chambre des crimes de guerre a aggravé la peine prononcée à l'encontre de Radovan Stanković, la faisant passer de seize à vingt ans d'emprisonnement. Radovan Stanković avait été condamné en 2006 pour crimes contre l'humanité, entre autres pour esclavage et viol, commis en 1992 sur la personne de femmes détenues par les forces bosno-serbes dans la municipalité de Foča. Il s'agissait de la première affaire transmise par le Tribunal à la Chambre des crimes de guerre. Radovan Stanković s'est évadé au mois de mai, alors qu'il se rendait sous escorte à un examen médical à l'extérieur de la prison de Foča, où il purgeait sa peine. Il était toujours en fuite fin 2007.

■ Niset Ramić, ancien membre de la Défense territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine, a été condamné en juillet par la Chambre des crimes de guerre à trente ans d'emprisonnement. Il avait été reconnu coupable de crimes de guerre, notamment d'homicides volontaires, commis en 1992 dans la région de Visoko sur la personne de civils serbes de Bosnie.

■ En novembre, la Chambre des crimes de guerre a condamné Jadranko Palić à vingt-huit ans d'emprisonnement, pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre perpétrés contre la population non serbe de la région de Sanski Most. Cet ancien membre de l'Armée serbe de Bosnie a notamment été reconnu coupable d'homicides volontaires sur la personne de civils et du viol d'une femme appartenant à la communauté musulmane, en 1992.

Un certain nombre de suspects de second plan ont également été traduits devant des tribunaux locaux qui, faite de moyens, notamment en personnel,

avaient toujours du mal à traiter les affaires de ce genre. Les victimes et les témoins des affaires traitées dans ce cadre ne bénéficiaient toujours pas d'une protection suffisante pour les mettre à l'abri des actes de harcèlement ou d'intimidation et des menaces auxquels ils pouvaient être soumis.

■ Branislav Berjan, ancien membre de l'Armée serbe de Bosnie, a été condamné en octobre à sept années d'emprisonnement, pour crimes de guerre commis contre des non-Serbes, à l'issue d'un procès devant le tribunal cantonal de Sarajevo. Il a été reconnu coupable, entre autres, de crimes commis sur la personne de Vladimir et de Radislav Mađura, enlevés en 1992 à leur domicile d'Iliđa, dans la banlieue de Sarajevo. Les deux victimes sont restées officiellement « disparues » jusqu'à ce que leurs corps soient retrouvés et identifiés, en 2004.

■ Le troisième procès pour crimes de guerre de quatre anciens membres du Conseil croate de défense, la force armée des Croates de Bosnie, était toujours en cours devant le tribunal cantonal de Mostar. Soupçonnés d'être responsables de l'arrestation et de la disparition forcée, en 1993, de 13 soldats de l'Armée de la République de Bosnie-Herzégovine, les accusés avaient déjà été acquittés deux fois, mais ces deux premiers jugements avaient été annulés par la Cour suprême de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Disparitions forcées

Selon les estimations de la Commission internationale des personnes disparues (ICMP), on était toujours sans nouvelles de plus de 13 000 personnes dont on avait perdu la trace pendant le conflit (1992-1995). Nombre d'entre elles ont de fait été victimes de disparitions forcées. Les responsables continuaient de jouir d'une totale impunité.

Le rythme de la transmission des compétences des commissions des personnes disparues de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la RS à l'Institut national des personnes disparues était toujours aussi lent. Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté en novembre un certain nombre de textes, dont le statut de l'Institut, ce qui devrait enfin permettre à cet organe de commencer à travailler.

Les fouilles entreprises à l'emplacement d'un charnier situé à Kamenica ont permis de retrouver 76 corps et les restes partiels de 540 autres personnes.

Il s'agirait des dépouilles de victimes des massacres perpétrés en 1995 à Srebrenica par les forces des Serbes de Bosnie.

■ Réactivée en décembre 2006, la commission chargée d'enquêter sur la disparition forcée d'Avdo Palić n'est pas parvenue à localiser les restes de ce dernier. L'enquête n'a finalement rien donné. Colonel dans l'Armée de la République de Bosnie-Herzégovine, Avdo Palić a disparu après avoir été, selon certaines informations, emmené de force le 27 juillet 1995 par des soldats de l'Armée serbe de Bosnie venus le chercher dans l'enceinte de la zone mise en place par la Force de protection de l'ONU à Žepa.

Réfugiés et personnes déplacées

Plus d'un million de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays sont rentrés chez eux depuis la fin de la guerre, sur un total approximatif de 2,2 millions de personnes. La situation des autres n'avait guère évolué. La mission du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en Bosnie-Herzégovine a enregistré quelque 7 600 retours entre janvier et décembre.

Les personnes revenant dans des zones où elles ne faisaient pas partie de la communauté ethnique ou religieuse majoritaire s'exposaient toujours à des discriminations en termes de droits socioéconomiques. La difficulté, voire l'impossibilité, de trouver un emploi constituait un obstacle majeur au retour durable de nombreux réfugiés et personnes déplacées, qui se heurtaient notamment à des discriminations à caractère ethnique.

« Guerre contre le terrorisme »

Les six hommes d'origine algérienne qui avaient été remis illégalement en 2002 par les autorités de Bosnie-Herzégovine à des agents des États-Unis se trouvaient toujours en détention sur la base américaine de Guantánamo (Cuba). Au mois d'août, les autorités de Bosnie-Herzégovine auraient demandé aux États-Unis la garantie que ces personnes ne seraient pas soumises à la peine de mort, à la torture ou à des mauvais traitements.

La Commission gouvernementale de révision des décisions de naturalisation des citoyens étrangers, qui s'est mise à l'œuvre en Bosnie-Herzégovine en 2006, a poursuivi ses activités, sur fond de déclarations à la presse de responsables

politiques, menaçant d'expulser les personnes privées de leur citoyenneté, notamment les individus considérés comme représentant « *une menace pour la sécurité nationale de la Bosnie-Herzégovine* ». Cette Commission aurait estimé que seuls trois des six hommes d'origine algérienne détenus à Guantánamo possédaient la nationalité bosniaque. On craignait que des personnes déchues de leur citoyenneté soient expulsées vers des pays où elles pourraient être exposées à de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Un homme d'origine algérienne a été expulsé vers l'Algérie au mois de décembre, après s'être vu retirer sa nationalité bosniaque, à l'issue de l'examen de son dossier par la Commission.

Torture et autres mauvais traitements

Des cas de mauvais traitements en garde à vue et en prison ont été signalés. Les responsables de tels actes jouissaient généralement de l'impunité. Une exception à signaler, cependant : le procès de trois policiers du canton de Sarajevo, accusés d'avoir maltraité un jeune homme. Les auditions ont débuté en avril 2007 devant le tribunal municipal de Sarajevo. Une vidéo avait circulé en février sur Internet montrant, selon certaines informations, l'un des trois policiers en train de frapper la victime.

Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) s'est rendu en Bosnie-Herzégovine au mois de mars. Il a relevé, dans ses observations préliminaires, un nombre considérable d'allégations de brutalités policières. Le CPT a également signalé que de nombreuses informations faisaient état de mauvais traitements perpétrés contre des détenus de la prison de Zenica par le personnel de l'établissement.

Discriminations contre les Roms

Les personnes d'origine rom étaient toujours en butte à des discriminations. Les taux de scolarisation dans le primaire des enfants d'origine rom étaient bas. La misère restait l'un des principaux facteurs d'exclusion des Roms en matière d'enseignement. Le Plan d'action de 2004 relatif aux besoins en matière d'enseignement des Roms et personnes appartenant à d'autres minorités nationales n'était pas suffisamment appliqué par les pouvoirs publics, tant au niveau de l'État que des entités constitutives et des cantons.

Les autorités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine ont alloué des subventions pour l'achat et la distribution de manuels au profit des élèves vulnérables, notamment roms, pour l'année scolaire 2007-2008. Dans certains cas, toutefois, les services sociaux cantonaux et municipaux n'auraient pas procédé à la remise de ces manuels aux élèves roms. Rien n'a vraiment été fait pour que la langue, la culture et les traditions roms figurent de manière systématique dans les programmes scolaires.

B

Violences contre les femmes

De nombreux cas de violence domestique continuaient d'être signalés. Au cours des onze premiers mois de l'année 2007, les différentes administrations cantonales de la Fédération de Bosnie-Herzégovine chargées des affaires intérieures ont recensé 1 011 cas pénaux de violences familiales, un chiffre en augmentation d'environ 58 p. cent par rapport à la même période de l'année précédente. Que ce soit en RS ou au sein de la Fédération, les foyers d'accueil de victimes de violences domestiques étaient confrontés à des difficultés financières. Certains d'entre eux dépendaient d'un financement étranger. La Bosnie-Herzégovine restait un pays d'origine, de transit et de destination pour les femmes et les jeunes filles victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Au mois de mars, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté le plan opérationnel 2007 de lutte contre la traite des êtres humains et les migrations illégales. Ce document prévoyait notamment la ratification de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe, un certain nombre de mesures législatives et la coordination des différents organismes impliqués dans la répression de la traite.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Bosnie-Herzégovine au mois de juin.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

📄 *Bosnie-Herzégovine. Lettre ouverte aux autorités sur la révision de citoyenneté et le renvoi forcé vers des pays où il existe un risque de torture* (EUR 63/004/2007).

BRÉSIL

République fédérative du Brésil

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Luiz Inácio Lula da Silva
PEINE DE MORT :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
POPULATION :	191,3 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	71,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	34 / 26 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	88,6 %

Cette année encore, les habitants des quartiers marginalisés ont été exposés à beaucoup de violence de la part aussi bien de bandes organisées de criminels que de la police. Les opérations de police menées dans ces quartiers se sont soldées par des milliers de morts et de blessés et ont, dans bien des cas, accentué l'exclusion sociale. Des escadrons de la mort ayant des liens avec la police auraient eux aussi commis plusieurs centaines d'homicides.

Le système judiciaire était tel que les responsables présumés de violences n'étaient pas amenés à rendre compte de leurs actes et que les personnes incarcérées dans les prisons et centres de détention pour mineurs, surpeuplés et dotés de ressources insuffisantes, subissaient de nombreuses violations de leurs droits fondamentaux. Des femmes ont de nouveau été maltraitées et torturées dans les prisons et les cellules de police. Des militants et des indigènes luttant pour l'accès à la terre ont été menacés et attaqués par des policiers et des agents de sécurité privés. Des cas de travail forcé et des conditions de travail proches de l'exploitation ont été signalés dans plusieurs États, notamment dans le secteur de la canne à sucre, en pleine expansion.

Le gouvernement fédéral a mis en place un nouveau plan de lutte contre la violence urbaine, consolidé son programme en faveur des défenseurs des droits humains et créé un organisme indépendant pour la prévention de la torture.

Contexte

Le président Luiz Inácio Lula da Silva a débuté son deuxième mandat en janvier 2007. Les gouvernements de plusieurs États ont également été renouvelés. Le lancement du Programme pour l'accélération

de la croissance (PAC) a constitué le principal chapitre de la politique du gouvernement fédéral. L'objectif de ce programme était de renforcer les grandes infrastructures – autoroutes, réseaux d'assainissement, installations portuaires, entre autres – et de financer un certain nombre de programmes sociaux. Des organisations non gouvernementales (ONG) brésiliennes ont exprimé leur préoccupation quant aux conséquences de certains des projets, dont la construction de routes goudronnées et de barrages à proximité de terres indigènes. Le programme de redistribution des ressources mis en place par le gouvernement fédéral à l'attention des familles a contribué à réduire l'extrême pauvreté. Le rapport mondial sur le développement humain publié en novembre par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) fait figurer, pour la première fois, le Brésil sur une liste de pays à développement humain élevé.

Aussi bien le gouvernement fédéral que ceux des États ont été aux prises avec des scandales liés à la corruption. D'importantes enquêtes de la police fédérale ont dévoilé des pratiques telles que les jeux illicites, les pots-de-vin et le détournement de fonds venant de contrats publics, dont le financement avait été artificiellement gonflé. L'argent détourné comprenait notamment des fonds fédéraux destinés à des projets sociaux et d'infrastructure pour deux des États les plus pauvres du pays, le Maranhão et le Piauí.

Le gouvernement fédéral a mis en place un organe indépendant pour la prévention de la torture, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU], ratifié par le Brésil en janvier. Cet organe est habilité à effectuer des visites inopinées dans les prisons et les postes de police.

En août, la Commission spéciale sur les morts et les disparus politiques a publié son rapport sur le droit à la mémoire et à la vérité intitulé *Direito à Memória e à Verdade*. Ce document décrit le cas de 475 personnes torturées et enlevées sous le régime militaire (1964-1985) et marque la reconnaissance officielle par les autorités du fait que des violations de droits humains ont été commises pendant cette période. Certains dossiers militaires sont toutefois restés inaccessibles et des familles ont continué à chercher les dépouilles de

personnes ayant disparu à cette époque alors qu'elles étaient entre les mains des pouvoirs publics. Le Brésil demeurait l'un des rares pays de la région où n'avaient pas été remises en question les lois accordant aux officiers du régime militaire l'impunité pour des violations graves des droits humains telles que la torture.

Police et services de sécurité

Les populations pauvres restaient prises au piège entre les bandes criminelles régnant sur leurs quartiers et la police, qui faisait usage de méthodes violentes et discriminatoires. Bon nombre d'habitants de ces quartiers vivaient de ce fait dans une situation endémique de misère sociale et économique.

Les réponses à la criminalité violente apportées par les autorités fédérales et celles des États n'étaient pas toutes identiques. Le gouvernement fédéral a adopté un Programme national de sécurité publique et de citoyenneté (PRONASCI), axé sur la prévention du crime, l'insertion sociale, la réinsertion des anciens prisonniers et une augmentation des salaires des policiers. Toutefois, malgré de nombreuses informations faisant état de violations des droits humains commises par la police, le président Lula et des membres importants de son gouvernement ont défendu publiquement certaines opérations de police très médiatisées, en particulier à Rio de Janeiro.

Au niveau des États, malgré les réformes promises par certains gouvernements, la plupart des forces de police utilisaient toujours des méthodes violentes, discriminatoires et entachées de corruption lorsqu'elles tentaient de combattre et d'endiguer la criminalité dans les quartiers pauvres, où les moyens de surveillance et de contrôle étaient insuffisants. Ceci a été particulièrement manifeste dans l'État de Rio de Janeiro, où les premières promesses de réforme ont été abandonnées et où le gouverneur a adopté une attitude de plus en plus draconienne et agressive sur les questions de sécurité. Les opérations massives de police militaire se sont multipliées, faisant plusieurs centaines de morts. D'après les chiffres officiels, au moins 1 260 personnes ont été tuées par la police dans l'État en 2007, soit le chiffre le plus élevé jamais enregistré. Les pouvoirs publics ont systématiquement affirmé que les victimes avaient fait acte de rébellion, et peu d'enquêtes sérieuses ont été menées sur ces affaires, voire aucune.

■ Des opérations de police ont fait un très grand nombre de morts et encore plus de blessés dans le Complexo do Alemão – un ensemble de 21 quartiers socialement défavorisés du nord de Rio de Janeiro qui regroupe plus de 100 000 habitants – et dans la Vila da Penha voisine. En outre, des milliers de personnes ont été touchées par des fermetures d'écoles et de dispensaires et par des coupures d'eau et d'électricité. Selon les informations recueillies, des policiers se seraient rendus coupables d'exécutions extrajudiciaires, de passages à tabac, de vandalisme et de vols durant ces opérations. Des habitants ont déclaré qu'un véhicule blindé de la police (*caveirão*) avait été utilisé comme cellule mobile, et que des policiers y frappaient des personnes arrêtées et leur administraient des décharges électriques.

La répression s'est conclue fin juin par une « *mégaopération* » à laquelle ont participé 1 350 policiers civils, militaires et membres de l'unité d'élite de la police nationale fédérale. Au moins 19 criminels présumés, dont un n'avait que treize ans, ont été tués, et une dizaine de badauds ont été blessés. Treize armes et une grande quantité de drogue ont été saisies ; il n'y a pas eu d'arrestations. La Commission des droits humains du barreau de Rio de Janeiro et le secrétariat spécial aux Droits humains du gouvernement fédéral ont annoncé que, d'après les enquêtes indépendantes menées sur les rapports d'expertise médico-légale, des éléments de preuve solides semblaient indiquer que des exécutions sommaires avaient été commises. À la suite de sa visite à Rio de Janeiro en novembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a critiqué l'insuffisance d'enquêtes officielles sur les homicides et émis la conclusion que l'opération avait été motivée par des considérations politiques.

■ En octobre, une opération menée par la police civile dans la favela (bidonville) de Coréia, à Senador Camará (dans la partie occidentale de Rio), a fait 12 morts : un petit garçon de quatre ans apparemment pris entre deux feux, un policier et 10 « *suspects* », dont un enfant de quatorze ans. Les images diffusées sur une chaîne nationale de la télévision brésilienne ont montré le moment où deux hommes étaient tués par balles à partir d'un hélicoptère alors qu'ils tentaient de fuir les lieux. Des milices de style paramilitaire composées de policiers et de pompiers

exerçant en dehors de leurs fonctions ont continué à sévir dans une grande partie des favelas de Rio de Janeiro.

■ En avril, Jorge da Silva Siqueira Neto, président de l'association des habitants de Kelson, une favela de Penha tenue par des milices, a été forcé de quitter le quartier après avoir reçu des menaces de mort. Accusant cinq agents de la police militaire de s'être arrogé des « *pouvoirs dictatoriaux* » au sein du bidonville, il a déposé une plainte auprès du Service des affaires internes de la police, du secrétaire d'État à la Sécurité publique et du parquet. Trois des fonctionnaires ont été détenus pendant une courte période, puis remis en liberté au début du mois de septembre. Quatre jours après leur libération, Jorge da Silva Siqueira Neto a été abattu. Une information judiciaire a été ouverte, mais elle n'avait pas progressé à la fin de l'année.

Les autorités de l'État de São Paulo ont une nouvelle fois fait état d'une baisse du nombre officiel d'homicides commis par la police, mais ces chiffres ont été contestés et, cette année encore, des personnes détenues par des policiers ont été victimes de violations des droits humains.

■ Dans la ville de Bauru, Carlos Rodrigues Júnior, âgé de quinze ans, aurait été torturé et tué chez lui par plusieurs policiers militaires. D'après les rapports d'expertise médico-légale, il a reçu une trentaine de décharges électriques lors d'un interrogatoire à propos d'une moto volée. Six policiers se trouvaient en détention provisoire à la fin de l'année.

Escadrons de la mort

Au cours des dix premiers mois de l'année, 92 personnes ont été tuées à São Paulo – essentiellement dans la partie nord de la ville – lors d'opérations imputables à des escadrons de la mort et ayant fait chacune plusieurs victimes. Dans les villes de Ribeirão Pires et Osasco, des policiers ont fait l'objet d'enquêtes au sujet de la mort de plus de 30 personnes. Des homicides commis par des escadrons de la mort ont également été signalés dans d'autres États, notamment ceux de Rio de Janeiro (en particulier dans la Baixada Fluminense), de l'Espírito Santo, de Bahia, de Pernambuco, du Rio Grande do Norte et de Ceará.

■ En août, Aurina Rodrigues Santana, son mari Rodson da Silva Rodrigues et son fils Paulo Rodrigo Rodrigues Santana Braga ont été tués par balles

pendant leur sommeil par des hommes portant des cagoules, dans leur maison du quartier de Calabetão, à Salvador de Bahia. Le triple meurtre a eu lieu après que les victimes eurent fait état de tortures infligées par quatre membres de la police militaire à Paulo et à sa sœur, âgée de treize ans.

Un fait positif a été le démantèlement d'un escadron de la mort par la police fédérale, en avril, dans l'État de Pernambouc. Ce groupe était soupçonné d'avoir tué plus de 1 000 personnes sur une période de cinq ans. Un autre de ces escadrons a été démantelé en novembre et 34 personnes ont été arrêtées, dont des policiers, des avocats et des petits commerçants.

Prisons – torture et autres mauvais traitements

Une forte surpopulation, de mauvaises conditions sanitaires, la violence des gangs et les émeutes ont continué à régner au sein du système carcéral, où torture et mauvais traitements étaient monnaie courante.

■ En août, 25 détenus ont été brûlés vifs à la suite de bagarres entre bandes dans la prison de Ponte Nova (État du Minas Gerais).

■ Dans l'État de l'Espírito Santo, où des accusations de mauvais traitements et de torture ont été formulées, les autorités ont empêché le Conseil des droits humains, pourtant officiellement mandaté, de visiter des cellules de prison. Cet organe est habilité, aux termes de la législation de l'État, à exercer une surveillance sur le système carcéral.

■ Plus de 20 personnes sont mortes dans la prison d'Aníbal Bruno (État de Pernambouc) en 2007. Cet établissement, constamment en sous-effectif et avec une population trois fois supérieure à sa capacité normale, fait depuis longtemps l'objet d'allégations de mauvais traitements et de torture.

Dans tout le pays, les conditions régnant dans les centres de détention pour mineurs restaient préoccupantes. Des cas de surpopulation ainsi que des coups et des mauvais traitements ont encore été signalés. Par une décision critiquant le manque d'hygiène et les mauvaises conditions dans l'établissement de Tietê, la directrice de la Fondation CASA de São Paulo (précédemment connue sous le nom de Fondation brésilienne pour la protection des mineurs, FEBEM) a été démise de ses fonctions. Cette révocation a par la suite été annulée par la cour d'appel de l'État.

Violences contre les femmes

En 2007, les tribunaux ont commencé à juger des affaires dont ils ont été saisis en 2006 en vertu de la loi « Maria da Penha », qui érige en infraction pénale la violence domestique. Bien que ce texte ait constitué un progrès important, le manque de moyens, les problèmes d'application des mesures d'éloignement et l'insuffisance des services de soutien ont été un obstacle à sa mise en œuvre.

Les femmes étant mal protégées par les pouvoirs publics dans les quartiers marginalisés, elles étaient exposées aussi bien à la violence des criminels qu'à celle de la police. Dans les zones aux mains des trafiquants de drogue, elles étaient en butte à la discrimination et à la violence et avaient du mal à bénéficier des services de base. Selon certains témoignages, il est arrivé que des femmes aient la tête rasée parce qu'elles avaient été infidèles à leur mari, soient expulsées de leur quartier parce qu'elles étaient séropositives au VIH ou encore contraintes d'accorder des faveurs sexuelles pour rembourser des dettes. Souvent, la peur les a empêchées de porter plainte. Dans plusieurs cas, des femmes qui s'efforçaient d'obtenir justice pour des proches dans des affaires d'homicides commis par la police ont été la cible de menaces et de manœuvres d'intimidation.

Le nombre de femmes incarcérées, quoique représentant une faible proportion de la population pénitentiaire totale, est en augmentation. Les besoins des détenues n'ont pourtant jamais été véritablement pris en compte. Des cas de torture, de coups et de violence sexuelle ont été signalés dans des postes de police et des prisons.

■ En novembre, une jeune fille de quinze ans accusée de chapardage a été placée en détention dans un poste de police d'Abaetetuba, dans l'État du Pará. Elle a été maintenue durant un mois dans une cellule où se trouvaient entre 20 et 30 hommes. Elle a été violée à plusieurs reprises, en échange de nourriture semble-t-il. Des policiers l'auraient menacée lorsque les faits ont été révélés, et elle a été placée sous protection. Sa famille, qui a elle aussi fait l'objet de menaces de la part de la police, a bénéficié d'un programme de protection de témoins. L'affaire ayant été très médiatisée, plusieurs organes fédéraux ont ouvert des enquêtes qui ont révélé de nombreux cas où des détenues ont été victimes, dans tout l'État, de violations graves de leurs droits fondamentaux.

Conflits fonciers

La violence rurale s'est poursuivie, souvent dans le contexte de conflits entre grands propriétaires terriens et ouvriers agricoles sans terre, autochtones ou *quilombolas* (membres de communautés constituées d'anciens esclaves affranchis). Parmi les causes de conflits figuraient l'expansion de monocultures telles que l'eucalyptus ou le soja, l'exploitation illégale des forêts et du sous-sol et la mise en œuvre de grands projets tels que la construction de barrages ou la dérivation du São Francisco. Les conditions de travail – proches de l'exploitation – dans les domaines du défrichage, de la production de charbon et de la culture de la canne à sucre ont elles aussi été source de grave préoccupation.

Les expulsions forcées se sont multipliées, souvent accompagnées de menaces et de manœuvres d'intimidation. Selon la Commission pastorale de la terre, un organisme de l'Église catholique, 2 543 familles ont été évincées entre janvier et septembre 2007. Ce chiffre, en nette augmentation par rapport à la même période de 2006, concerne l'ensemble du territoire national.

■ En novembre, des ouvriers agricoles qui occupaient une exploitation près de la ville de Santa Teresa do Oeste, dans l'État du Paraná, ont été attaqués par 40 hommes armés qui, selon certaines informations, avaient été recrutés par une compagnie de sécurité travaillant pour une multinationale basée en Suisse, propriétaire de l'exploitation. Valmir Motta de Oliveira, dirigeant d'un mouvement de travailleurs sans terre, a été tué de deux balles dans la poitrine. Un agent de sécurité a également été tué dans des circonstances non élucidées et huit autres personnes ont été blessées, dont Izabel Nascimento, qui a été battue au point de perdre connaissance. Le meurtre de Valmir Motta de Oliveira s'inscrivait dans le cadre d'une pratique persistante de violence et d'intimidation dont les auteurs étaient des milices rurales de l'État du Paraná.

Des cas de travail forcé ont été signalés dans toutes les régions du pays. En décembre, le ministère du Travail a mis à jour sa liste d'employeurs soumettant leurs ouvriers à des conditions de travail proches de l'exploitation. Cette liste contenait les noms de 185 employeurs dans 16 États qui faisaient travailler des ouvriers non seulement pour le défrichage des forêts et les travaux agricoles dans les terres

vierges de la savane du centre du pays (*cerrado*) et de l'Amazone, mais aussi dans des zones de monoculture des États plus riches de São Paulo, du Minas Gerais et du Rio Grande do Sul.

Dans le secteur de la canne à sucre, en expansion, l'exploitation des ouvriers s'est poursuivie. En mars, des procureurs agissant pour le ministère du Travail de l'État de São Paulo ont libéré 288 ouvriers de six plantations de canne à sucre où ils étaient employés dans des conditions de travail forcé. Le même mois, 409 ouvriers, dont 150 indigènes, ont été libérés de la distillerie d'éthanol Centro Oeste Iguatemi, dans le Mato Grosso do Sul. En novembre, des équipes d'inspection ont trouvé 831 ouvriers indigènes dans une plantation de Brasilândia, également dans l'État du Mato Grosso do Sul. Ils étaient logés dans des locaux surpeuplés et insalubres, aux conditions bien en dessous de la normale.

■ Plus d'un millier de personnes travaillant dans des conditions s'apparentant à de l'esclavage ont été libérées d'une plantation de canne à sucre à Ulianópolis (État du Pará), propriété du producteur d'éthanol Pagrisa. À la suite de cette opération, une commission sénatoriale a accusé les inspecteurs d'avoir exagéré le caractère déplorable des conditions de travail de ces ouvriers. En conséquence, le ministère du Travail a temporairement suspendu les travaux de l'équipe d'inspection, de crainte que ces allégations ne portent atteinte à sa crédibilité. Les inspections ont repris en octobre.

Le gouvernement a pris quelques mesures afin d'améliorer les conditions de travail dans le secteur de la canne à sucre. Dans l'État de São Paulo, où se concentre plus de 60 p. cent de la production sucrière du pays, le procureur chargé des affaires du travail a pris l'initiative de lancer des inspections et d'engager des poursuites. Au niveau fédéral, le gouvernement a promis de mettre sur pied un mécanisme d'approbation portant sur les questions sociales et environnementales afin d'améliorer les conditions de travail et de réduire les effets négatifs sur l'environnement.

Populations indigènes

Les violences contre les peuples indigènes se sont encore concentrées dans l'État du Mato Grosso do Sul.

■ En janvier, Kuretê Lopes, une indigène guarani-kaïowá âgée de soixante-neuf ans, a été tuée d'une

balle dans la poitrine tirée par un agent de sécurité d'une société privée, lors d'une opération d'expulsion de terres que les Guarani-Kaiowás occupaient, car ils les considèrent comme celles de leurs ancêtres. En septembre, quatre dirigeants guarani-kaiowás impliqués dans l'occupation de ces terres ont été condamnés par des tribunaux de l'État à dix-sept années d'emprisonnement pour le vol présumé d'un tracteur. Des ONG locales ont estimé cette condamnation disproportionnée et discriminatoire et ont déclaré qu'elle était motivée par des considérations politiques. L'affaire était en appel à la fin de l'année.

■ En juin, le dirigeant indigène Ortiz Lopes a été abattu dans sa maison à Coronel Sapucaia. Alors qu'il ouvrait le feu, l'homme qui l'a tué lui aurait dit qu'il avait été envoyé par les fermiers pour régler une affaire. Défenseur actif des droits à la terre des Guarani-Kaiowás, Ortiz Lopes avait déjà auparavant reçu des menaces de mort.

En août, à l'issue d'un long conflit opposant les Tupiniquims et les Guarani à une entreprise de pâte à papier, le gouvernement fédéral a annoncé sa décision de déclarer terres indigènes 11 009 hectares de la région d'Aracruz (État de l'Espírito Santo).

Impunité

Des auteurs de violations de droits humains sont demeurés impunis en raison de défaillances constatées à tous les niveaux du système judiciaire, sauf lorsque les affaires avaient des ramifications internationales.

■ Les autorités ont pris des mesures pour enquêter sur le meurtre de la missionnaire américaine Dorothy Stang, tuée en février 2005, engager des poursuites et condamner les responsables. En mai, Vitalmiro Bastos de Moura, un propriétaire terrien accusé d'avoir commandité l'assassinat, a été condamné à trente ans d'emprisonnement. En octobre, Rayfran das Neves Sales, l'un des tireurs, s'est vu infliger une peine de vingt-sept ans de détention, mais la sentence a été infirmée en appel.

Ce jugement demeure atypique, dans un État où l'impunité est la norme pour les violences liées aux droits à la terre. D'après la Commission pastorale de la terre, 568 des 814 homicides perpétrés dans le contexte de conflits fonciers entre 1971 et 2006 dans l'État du Pará n'ont toujours pas été élucidés. Pour 92 affaires criminelles, une seule personne a été emprisonnée.

■ Au cours de la vague de violences que des gangs de criminels ont fait déferler sur l'État de São Paulo en mai 2006, la police de l'État a tué plus d'une centaine de délinquants présumés ; dans 87 autres cas, certains éléments donnent à penser que des escadrons de la mort ayant des liens avec la police seraient impliqués. Selon le procureur de l'État, aucune poursuite n'avait été engagée à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Un organe fédéral de coordination a été mis en place dans le cadre du programme national de protection des défenseurs des droits humains. Le manque de moyens et l'absence d'organisation continuait cependant d'entraver la mise en œuvre de ce programme. Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation.

■ Le dirigeant indigène Marcos Ludison de Araújo (Marcos Xucuru) a reçu des menaces de mort en juillet. Comme il avait déjà été la cible à plusieurs reprises d'actes d'intimidation de la part de la police fédérale, il a demandé à être protégé par des membres de la police militaire en qui il avait confiance, plutôt que par la police fédérale, normalement responsable de ce type de protection. Cette mesure est prévue par le programme de protection des défenseurs des droits humains. Toutefois, il a été en danger pendant les quelques mois qu'ont duré les négociations entre l'administration de l'État et le gouvernement fédéral.

■ Employée d'une ONG qui, à maintes reprises, a dénoncé les activités d'escadrons de la mort dans la Baixada Fluminense, une zone extrêmement violente à la périphérie de Rio de Janeiro, Marcia Honorato a reçu plusieurs menaces de mort, et il est même arrivé qu'on lui pointe une arme à feu sur la tête.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Brésil en mai et juin.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Brésil. Des bus incendiés aux « caveirões » : à la recherche de la sécurité pour tous (AMR 19/010/2007).*

📄 *Brazil: Submission to the UN Universal Periodic Review – First session of the UPR Working Group, 7-11 April 2008 (AMR 19/023/2007).*

BULGARIE

République de Bulgarie

CHEF DE L'ÉTAT :	Gueorgui Parvanov
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Sergueï Stanichev
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	7,6 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	72,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	16 / 14 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	98,2 ‰

B

La discrimination contre les minorités, en particulier contre les Roms, s'est poursuivie sur fond de méfiance à l'égard des réfugiés, des demandeurs d'asile et des immigrés. Les personnes souffrant de troubles mentaux vivaient dans des conditions très pénibles et ne recevaient pas de soins adaptés à leur état. Si l'on en croit certaines informations, les autorités n'enquêtaient pas sérieusement sur les affaires de mauvais traitements et d'usage abusif d'armes à feu imputables à des responsables de l'application des lois.

Contexte

La Bulgarie a adhéré à l'Union européenne (UE) le 1^{er} janvier 2007. Dans son rapport de suivi du mois de juin, la Commission européenne priait instamment la Bulgarie d'adopter des mesures plus fermes pour lutter contre la corruption et réformer son appareil judiciaire. Les autorités bulgares étaient également invitées à mettre en œuvre une stratégie de lutte contre la criminalité organisée.

Discrimination

Le gouvernement a adopté en janvier un Plan national de protection contre la discrimination, qui couvre tous les domaines de la discrimination prévus par la législation bulgare, y compris en matière d'orientation sexuelle. Malgré les initiatives de ce genre, l'intolérance et les appels à la haine restaient répandus. Ainsi, pendant la campagne des élections législatives européennes, en mai, un dirigeant du parti d'extrême droite Ataka (Attaque) aurait placardé une affiche hostile à la communauté turque à l'intérieur même du bâtiment du Parlement. Des membres de ce même parti ont par ailleurs continué à faire des déclarations hostiles aux minorités.

La minorité rom

Les Roms à la recherche d'un logement ou d'un emploi se sont heurtés à des obstacles, tout comme ceux qui tentaient d'acquérir une formation professionnelle ou de faire des études. Selon un rapport rédigé par une ONG bulgare, 65 à 70 p. cent des Roms de Bulgarie en âge de travailler étaient au chômage, environ 18 p. cent étaient analphabètes et 65 p. cent n'avaient pas terminé leurs études secondaires. D'après l'UNICEF, la moitié à peu près des foyers roms n'avaient pas l'eau courante et 20 p. cent des enfants roms n'étaient jamais allés à l'école.

En septembre, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a confirmé les décisions du Comité européen des droits sociaux selon lesquelles la Bulgarie violait la Charte sociale européenne en refusant systématiquement de respecter le droit des Roms de disposer de conditions de logement adéquates. La Bulgarie a réagi en annonçant l'adoption d'une nouvelle législation, favorable à toute une série de mesures et portant notamment sur la construction de nouveaux logements sociaux.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a rendu en juillet un arrêt concernant le meurtre à caractère raciste d'Anguel Dimitrov Iliev, un homme d'origine rom mort en 1996 après avoir été agressé par six adolescents dans la ville de Sumen. La Cour notait que les autorités avaient reconnu que l'agression était inspirée par la haine raciale, mais qu'elles n'avaient pourtant rien fait pour mener dans les meilleurs délais une enquête sérieuse sur cette affaire. Les poursuites engagées contre quatre des agresseurs avaient été abandonnées et les deux autres n'avaient pas été traduits en justice. La Cour a estimé « *totalelement inacceptable* » que, tout en ayant connaissance depuis le début du caractère raciste de l'agression, les autorités n'aient pas traduit en justice les auteurs.

Au mois d'octobre, le Centre européen pour les droits des Roms a intenté une action collective devant le Comité européen des droits sociaux, accusant le gouvernement bulgare de ne pas avoir éliminé les inégalités en matière d'assurance de santé et d'accès aux soins médicaux qui existaient entre les Roms et les autres groupes vulnérables de la société d'une part, et le reste de la population d'autre part. Cette ONG reprochait également au gouvernement de tolérer des politiques et des pratiques préjudiciables à la santé des Roms et des membres des autres minorités.

La minorité macédonienne

La Commission européenne a demandé en septembre au gouvernement bulgare de respecter l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme invitant la Bulgarie à reconnaître le parti Organisation macédonienne unie – OMO – Ilinden PIRIN, qui représente la minorité macédonienne de Bulgarie. La Cour suprême et le tribunal municipal de Sofia avaient l'une comme l'autre refusé d'accepter la demande d'enregistrement déposée par cette formation.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants risquaient toujours d'être détenus pendant des mois, voire des années, en attendant d'être expulsés. Si l'on en croit certaines ONG bulgares, le placement en détention de ces personnes serait désormais une pratique courante, en contravention avec la législation, qui veut qu'une telle mesure n'intervienne qu'en dernier ressort.

Selon un article paru en juin dans *Kapital*, au moins 36 personnes auraient été détenues pendant plus de six mois au Centre spécial d'hébergement provisoire pour étrangers de Bousmantsi, près de Sofia. Ces personnes n'auraient pas été informées des raisons de leur détention. Elles n'auraient pas non plus été rapidement présentées à une autorité, judiciaire ou autre.

■ Annadourdy Khadjiev, leader en exil d'un parti de l'opposition turkmène, marié à la défenseure des droits humains au Turkménistan Tadjigoul Begmedova, a été arrêté par les autorités bulgares en février, après que le Turkménistan eut demandé son extradition sur la foi d'accusations de détournement de fonds. Annadourdy Khadjiev et Tadjigoul Begmedova bénéficiaient tous les deux d'un « *statut humanitaire* », qui leur permettait de séjourner en Bulgarie. Le tribunal de district de Varna s'est prononcé en avril contre l'extradition d'Annadourdy Khadjiev vers le Turkménistan. Le parquet ayant fait appel, une juridiction supérieure a confirmé en mai le jugement initial et a ordonné la remise en liberté de l'opposant turkmène.

Forces de police et de sécurité

L'ONG Comité Helsinki de Bulgarie a signalé que les responsables de l'application des lois continuaient de recourir aux armes à feu dans des conditions non conformes aux normes internationales et que

les enquêtes menées sur les cas d'abus n'étaient ni promptes, ni approfondies, ni impartiales. Le Comité Helsinki de Bulgarie a également relevé plusieurs cas de brutalités policières dont auraient notamment été victimes des Roms.

En octobre, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a examiné la manière dont la Bulgarie appliquait les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme en matière de brutalités policières. Le Comité a estimé à cette occasion que la formation professionnelle des membres de la police restait insuffisante et que les questions relatives à la détention et aux garanties d'indépendance des fonctionnaires chargés des enquêtes n'avaient toujours pas été réglées de manière satisfaisante.

Prise en charge de la santé mentale

La Bulgarie a signé en septembre la Convention relative aux droits des personnes handicapées [ONU].

■ Le Centre de défense du handicap mental (MDAC) a introduit au mois d'août un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme, dénonçant l'insuffisance de l'enquête menée sur la mort, en février 2004, d'une femme âgée qui avait été placée dans un foyer des environs de Sofia. Pendant son séjour dans cette institution, elle aurait été victime de plusieurs fractures, aurait été exposée à des températures glaciales et aurait souffert d'un manque d'hygiène, de nourriture et de soins. Une enquête administrative diligentée en 2005 concernant la manière dont elle avait été traitée et les conditions qui régnaient dans ce foyer a bien mis en évidence de graves manquements, tant sur le plan légal qu'en matière de procédure, mais les autorités judiciaires n'ont pas mené d'enquête en bonne et due forme et personne n'a eu à rendre de comptes.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region*, (EUR 01/010/2007).

📄 *Bulgarie. Torture / Préoccupations d'ordre juridique. Annadourdy Khadjiev* (EUR 15/001/2007).

📄 *Bulgarie. Informations complémentaires. Torture / Préoccupations d'ordre juridique. Annadourdy Khadjiev* (EUR 15/002/2007).

BURUNDI

République du Burundi

CHEF DE L'ÉTAT :	Pierre Nkurunziza
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	8,1 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	48,5 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	185 / 162 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	59,3 %

En raison de tensions politiques, le gouvernement n'a pas mis en œuvre les mesures prévues pour la protection des droits humains. Les négociations de paix entre le gouvernement et le dernier groupe d'opposition armé ont abouti dans une impasse. L'administration de la justice laissait encore beaucoup à désirer et les conditions de détention étaient déplorables. De très nombreux placements en détention et arrestations arbitraires ont été signalés et la torture et les mauvais traitements étaient monnaie courante. Cette année encore, des femmes, des jeunes filles et des fillettes ont été victimes de violences sexuelles, notamment de viols. Le gouvernement a tardé à prendre les mesures requises pour instaurer des mécanismes destinés à enquêter sur les crimes graves commis pendant les douze années du conflit qui a pris fin en 2005, et à en poursuivre les auteurs.

Contexte

Protestant contre le fait qu'ils étaient sous-représentés au gouvernement, les partis de l'opposition ont boycotté les travaux de l'Assemblée nationale. Ce boycott a empêché la promulgation de plusieurs textes législatifs importants, notamment un nouveau code pénal qui aurait érigé en infractions la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (y compris les violences visant les femmes et les enfants) et aurait aboli la peine capitale.

Un remaniement ministériel opéré le 13 juillet a vivifié les tensions entre le gouvernement et les partis d'opposition. Ce n'est que le 14 novembre qu'une nouvelle réorganisation ministérielle – qui s'est traduite par une meilleure représentation de l'opposition – a permis de sortir de l'impasse.

Diverses modalités de l'accord global de cessez-le-feu signé en septembre 2006 par le gouvernement et le dernier groupe d'opposition armé, les Forces nationales de libération (FNL), n'ont pas été mises en œuvre. Le Mécanisme conjoint de vérification et de suivi, une plateforme de négociation pour l'application du processus de paix, a commencé ses travaux le 19 février. Arguant de menaces pour leur sécurité, les délégués des FNL se sont retirés en juillet de l'équipe de suivi du processus de paix, et à la fin de l'année les négociations étaient toujours au point mort. En septembre et en octobre, de violents affrontements entre deux factions des FNL ont été signalés dans les environs de Bujumbura, la capitale du pays.

La communauté internationale s'est déclarée pré-occupée par l'instabilité politique et les menaces qu'elle faisait peser sur le processus de paix en cours et sur le bon fonctionnement des institutions nationales.

Certaines institutions financières internationales ont également exhorté le gouvernement à s'attaquer au problème de la corruption.

Arrestations et mises en détention arbitraires

Il est arrivé à de nombreuses reprises que les autorités ne respectent pas la durée légale de la détention provisoire. Tout au long de l'année, des arrestations et des placements en détention arbitraires imputables aux services de renseignement, à la police ou à l'armée ont été signalés, dont 112 mises en détention pour le seul mois de janvier. Un grand nombre des personnes arrêtées étaient des partisans supposés des FNL. De surcroît, les forces de sécurité ont été impliquées dans des exécutions extrajudiciaires de civils.

■ Le 29 juin, un homme marié et père de deux enfants aurait été exécuté par des membres de l'armée burundaise, à Buhinyuza (province de Muyinga). Il buvait une bière en compagnie de ses voisins, près de chez lui, lorsque plusieurs soldats sont arrivés. Ces derniers, qui effectuaient une patrouille dans la région, ont ordonné aux hommes de se coucher à terre. Paniqué, l'homme a tenté de fuir. L'un des soldats l'a abattu sur le champ. À la connaissance d'Amnesty International, cet homicide n'a donné lieu à aucune enquête.

Torture et autres mauvais traitements

La torture et autres mauvais traitements étaient couramment pratiqués dans tout le pays. Des organisations locales de défense des droits humains, dont l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) au Burundi, ont régulièrement signalé des actes de torture et des mauvais traitements attribuables à la police nationale burundaise, aux Forces de défense nationale et aux services de renseignement.

■ Le 28 février, le chef de la police de Bururi et un autre policier auraient torturé un homme pour lui faire avouer un crime qu'il n'avait pas commis. Ils lui ont arraché ses vêtements et l'ont battu et menacé de mort.

■ Le 26 juillet, à Gitega, un jeune homme de dix-huit ans accusé d'avoir volé une bicyclette aurait été torturé lors de sa garde à vue. Après lui avoir attaché les bras dans le dos, la police l'aurait frappé à coup de matraque et lui aurait infligé des brûlures. Selon des observateurs chargés de veiller au respect des droits humains, ses bras et son cou gardaient des cicatrices de ces violences.

■ Le 18 janvier, un homme de Nyanza-Lac (province de Makamba) a été arrêté. Durant sa garde à vue, il a été passé à tabac par le chef de la police et quatre de ses hommes. Après avoir été condamné à payer une amende, il a été remis en liberté le jour même. Aucune enquête n'a été diligentée et les auteurs des violences n'ont pas été traduits en justice. Après cette interpellation, la victime s'est plainte de douleurs au niveau des oreilles, de l'œil droit et des pieds.

En février, le Comité contre la torture [ONU] a recommandé au gouvernement de combattre le climat d'impunité, de renforcer les moyens de l'appareil judiciaire et de garantir son indépendance, et d'instaurer des mécanismes efficaces pour surveiller tous les lieux de détention.

Exactions imputables à un groupe armé

Dans les provinces de Bujumbura-rural, Cibitoke et Bubanza, des membres des FNL se sont livrés à plusieurs reprises à des actes de violence sur des civils. Ils se sont rendus coupables de vol, d'extorsion et d'enlèvements contre rançon et ont violé des femmes et des jeunes filles. D'après des observateurs des droits humains, ils ont recruté des enfants pour combattre dans leurs rangs.

■ Le 3 août, des combattants des FNL se seraient introduits chez un homme accusé de sorcellerie à Kabezi, dans la province de Bujumbura-rural. Armés de matraques, ils l'auraient frappé à mort.

■ En janvier, à Kanyosha (Bujumbura-rural), des hommes des FNL ont pris en otage cinq membres d'une famille, dont trois enfants. En guise de rançon, ils ont exigé de récupérer une grenade que le chef de famille avait trouvée et apportée au poste de police voisin.

Violences contre les femmes

Les violences sexuelles, notamment les viols, demeuraient très répandues dans tout le pays. Un certain nombre de viols ont été commis par des militaires ou des policiers. Dans la plupart des cas où les viols ont été déclarés, les victimes étaient des jeunes filles mineures. En règle générale, les violeurs n'ont été ni poursuivis ni sanctionnés par les autorités et le taux de poursuites pour violences sexuelles ayant débouché sur des condamnations est resté très bas. Redoutant souvent d'être montrées du doigt, la plupart des victimes gardaient le silence. Des victimes de viol et leurs familles ont eu recours au système traditionnel et informel de résolution des conflits, qui prévoit souvent de négocier avec l'agresseur ou ses proches et d'accepter une somme d'argent en dédommagement.

■ Le 19 janvier, une femme âgée a été violée par un individu non identifié portant un uniforme militaire. Le violeur avait auparavant ordonné au mari de l'aider à transporter des vivres. Le mari ayant refusé, sa femme s'est exécutée à sa place. Le soldat, qui n'a pas été identifié, l'a violée sur le bord de la route. La victime a reçu des soins médicaux le lendemain, mais n'a pas signalé l'agression aux autorités.

■ Le 17 novembre, une fillette de douze ans a été violée par son voisin, un homme marié, père de trois enfants. Il a été arrêté et inculpé, avant d'être remis en liberté deux jours plus tard. Des défenseurs locaux des droits humains ont formé un recours devant le chef de la police ; ce dernier a ordonné une nouvelle arrestation, mais l'agresseur demeurait introuvable à la fin de l'année.

Système judiciaire

Au Burundi, le système de maintien de l'ordre et l'appareil judiciaire fonctionnaient mal et des réformes

s'imposaient d'urgence. Le système judiciaire manquait de ressources humaines, financières et matérielles. La formation des responsables de l'application des lois et du personnel judiciaire était insuffisante et le problème de la corruption subsistait. Le manque de confiance dans le système s'est traduit par de nombreux incidents au cours desquels des personnes ont été violemment prises à partie, voire tuées, par une foule ayant voulu faire justice elle-même.

■ Le 21 février, six policiers sont arrivés à Nkenga Busoro, dans la commune de Kanyosha. Ils étaient tous armés mais seulement deux d'entre eux portaient un uniforme. Une série de vols à main armée ayant eu lieu peu de temps auparavant, les riverains ont cru qu'il s'agissait de voleurs et les ont attaqués. Quatre policiers ont réussi à s'enfuir, mais deux ont été rattrapés et battus à mort.

■ Le 24 novembre, un policier a été tué par des habitants de Nyamurenza, dans la province de Ngozi. Il avait semble-t-il volé un commerçant et agressé le cousin de ce dernier. Il avait également insulté un homme venu s'interposer, avant de tirer sur lui.

Selon certaines sources, des décisions judiciaires ont été influencées par le gouvernement.

■ Les auteurs du massacre de Muyinga, au cours duquel au moins 16 personnes soupçonnées d'avoir des liens avec les FNL auraient été sommairement exécutées par des militaires en juillet et août 2006, étaient toujours recherchés. Une commission judiciaire a été mise en place pour assister le procureur chargé de l'affaire. Des militaires comme des civils étaient soupçonnés d'avoir participé aux meurtres, y compris des officiers de haut rang. Le procureur a toutefois déclaré qu'aucun civil ne serait poursuivi et a transmis le dossier au parquet militaire.

Conditions de détention

Les prisons étaient surpeuplées et l'hygiène y était déplorable. Les détenus ne bénéficiaient pas des traitements et des soins requis par leur état, en particulier les personnes atteintes du sida ou séropositives au VIH. Les registres pénitentiaires n'étaient pas tenus correctement.

À la fin du mois de novembre, plus de 8 000 personnes étaient incarcérées et la majorité d'entre elles ne mangeaient pas à leur faim. D'après les organisations de défense des droits humains et les autorités

pénitentiaires, les détenus n'ayant pas encore été jugés représentaient entre 65 et 70 p. cent de la population carcérale. Plus de 400 enfants âgés de treize à dix-huit ans étaient maintenus en détention, souvent dans la même cellule que des adultes.

■ La prison de Mpimba, à Bujumbura, était un des centres de détention les plus surpeuplés du Burundi. En novembre, on y a dénombré 2 289 détenus pour une capacité de seulement 800 places. Cent quarante-cinq d'entre eux étaient des mineurs incarcérés avec des adultes, et seulement 19 p. cent de ces mineurs avaient été jugés et condamnés. La prison ne disposait d'aucun praticien apte à dispenser des soins médicaux.

Le problème de la surpopulation se posait également dans les cellules des postes de police. Dans les locaux de la police de Kayanza, par exemple, 76 personnes auraient été enfermées dans une cellule de 13 mètres carrés. En juin, 58 suspects étaient incarcérés dans une cellule du poste de Kirundo prévue pour 40 personnes. Il y avait aussi des enfants : un mineur était détenu avec 71 hommes.

■ Lors d'une visite au bureau du procureur à Kirundo, en juin, une organisation locale de défense des droits humains a signalé que les toilettes des cellules avaient débordé. Les observateurs des droits humains n'avaient pas pu entrer car le sol des cellules et du couloir était couvert d'excréments.

Justice de transition

Les actes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis durant le conflit sont restés impunis. Le projet de mise en place d'une commission de vérité et de réconciliation et d'un tribunal spécial chargé d'enquêter sur ces crimes et d'en juger les auteurs ne s'est pas concrétisé. Dès le début, les deux parties n'ont pas réussi à s'entendre sur les questions relatives à l'amnistie et aux rapports entre la commission de la vérité et le tribunal spécial, ni sur l'indépendance de l'organe chargé des poursuites.

En mai, le président a confirmé que l'amnistie ne concernerait pas les crimes de guerre, le génocide, les crimes contre l'humanité et autres violations graves des droits humains. Les deux parties ont convenu de lancer des consultations nationales sur la mise en place des deux mécanismes et sur l'instauration d'un comité directeur réunissant des membres du gouvernement, des Nations unies et de la société civile burundaise. Le 2 novembre, le gouvernement a signé un accord

officiel marquant le début de six mois de consultations. Celles-ci ont été saluées comme un premier pas décisif vers l'établissement d'une justice de transition au Burundi.

Retours de réfugiés

Au total, 38 087 Burundais réfugiés à l'étranger sont revenus dans leur pays entre janvier et novembre. D'avril 2002 à novembre 2007, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a procédé au rapatriement de plus de 374 700 Burundais qui s'étaient réfugiés en Tanzanie voisine. Quelque 9 000 familles burundaises ont été expulsées de Tanzanie sur l'ensemble de l'année.

Liberté d'expression

À maintes reprises, des journalistes ont été menacés d'être arrêtés uniquement pour avoir exercé leur profession.

■ Arrêtés en novembre 2006 et inculpés de menaces à la sûreté nationale, Serge Nibizi et Domitile Kiramvu, respectivement rédacteur et journaliste à la Radio publique africaine, ont été acquittés le 4 janvier 2007. Le ministère public a fait appel de l'acquittement et les deux journalistes ont été cités trois fois à comparaître en 2007. À chaque fois, la date de comparution devant les tribunaux a été reportée.

Des actes de harcèlement et d'intimidation de journalistes, y compris des agressions physiques, ont également été signalés.

■ En octobre, après s'être interposé dans l'arrestation apparemment injustifiée de deux jeunes filles, Gérard Nzohabona a semble-t-il été brutalisé par huit policiers. Les agents qui l'ont tabassé l'auraient traité de « *chien de journaliste* ».

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Burundi en octobre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Burundi. Menaces d'arrestation arbitraire et de détention illégale / Craintes d'emprisonnement pour des raisons d'opinion / Harcèlement / Intimidation. Gabriel Rufyiri* (AFR 16/001/2007).

📄 *Burundi. Aucune protection contre le viol en temps de guerre comme en temps de paix* (AFR 16/002/2007).

📄 *Burundi. Aucune protection contre le viol en temps de guerre comme en temps de paix* (AFR 16/004/2007).

CAMBODGE

Royaume du Cambodge

CHEF DE L'ÉTAT :	Norodom Sihamoni
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Hun Sen
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	14,6 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	58 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	130 / 120 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	73,6 %

Les spoliations et les litiges fonciers se sont multipliés. Selon les informations disponibles, quelque 150 000 Cambodgiens étaient menacés de perdre leur logement en raison de ce phénomène. Des habitants de quartiers ou de villages pauvres ont cette année encore été victimes d'expulsions et les recours légaux auxquels ils avaient accès étaient très limités. Le Parti du peuple cambodgien (PPC) a poursuivi sa stratégie de consolidation du pouvoir, maintenant un contrôle étroit sur l'appareil judiciaire, qui continuait, globalement, de souffrir de graves carences. Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC, destinées à juger les crimes des Khmers rouges) ont enfin commencé à fonctionner, avec un retard considérable. Cinq arrestations ont été réalisées et une première audience a eu lieu.

Contexte

Le PPC détenait plus de 98 p. cent des sièges de chefs de commune à l'issue des élections municipales du mois d'avril. Lors du scrutin, qui s'est, pour l'essentiel, déroulé dans le calme, la formation au pouvoir a remporté plus de 70 p. cent de la totalité des sièges en lice, tandis que la principale force d'opposition, le Parti de Sam Rainsy, s'en adjugeait 23,4 p. cent. Affaibli par une scission interne et par la condamnation à dix-huit mois d'emprisonnement pour « *abus de confiance* » de son ancien dirigeant, aujourd'hui en exil, le prince Norodom Ranariddh, le Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC), allié du PPC au sein de la coalition gouvernementale, s'est effondré, avec seulement 2,4 p. cent des sièges.

Système judiciaire

Le Conseil suprême de la magistrature a adopté le 5 février le Code d'éthique à l'intention des juges. Un nouveau Code de procédure pénale a été promulgué en août, un mois environ après l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile. Toutefois, ni la loi de lutte contre la corruption, considérée comme une priorité par la communauté des donateurs internationaux, ni le nouveau Code pénal n'avaient été adoptés à la fin de l'année.

La présidente de la Cour d'appel a été démise de ses fonctions, une enquête du ministère de l'Intérieur ayant établi qu'elle avait accepté une somme équivalente à un peu plus de 20 000 euros en échange de la libération de deux hommes condamnés pour des faits de trafic. Elle a été remplacée par You Bunleng, l'un des juges d'instruction des CETC. Le représentant spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et le rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats ont tous deux dénoncé la manière dont cette nomination avait été faite, estimant qu'elle était contraire à la Constitution.

Le système judiciaire restait défavorable aux pauvres et aux personnes marginalisées. Des cas d'atteinte au principe de la présomption d'innocence, de corruption et de non-respect grave de la loi ainsi que des signes témoignant d'un manque d'indépendance sont apparus lors de procès. Les travaux de suivi menés par le Centre pour le développement social dans les tribunaux ont montré que les « aveux » sous la contrainte (coups, menaces, etc.) étaient toujours aussi fréquents.

■ Reconnus coupables, en 2004, du meurtre du dirigeant syndicaliste Chea Vichea, à l'issue d'un procès contraire à toutes les normes d'équité, Born Samnang et Sok Sam Oeun ont vu leur condamnation à vingt ans d'emprisonnement confirmée en avril, alors même que le procureur demandait l'ouverture d'une nouvelle enquête sur cette affaire.

Les CETC ont commencé à travailler en juin 2007. Leurs règles de fonctionnement internes avaient enfin été adoptées, mettant ainsi fin au désaccord qui opposait les juges cambodgiens et étrangers et permettant la mise en route des procédures d'instruction et des procès. Cinq suspects étaient à la disposition des CETC à la fin de l'année, dont l'ancien chef de l'État, Khieu Samphan, et Nuon Chea,

également appelé « frère numéro deux ». Ces cinq personnes étaient toutes inculpées de crimes contre l'humanité, et trois d'entre elles en outre de crimes de guerre. Une première audience s'est tenue en novembre devant la chambre préliminaire. Les procès devaient débiter en 2008.

Homicides

Hy Vuthy, secrétaire du Syndicat libre des travailleurs dans l'usine où il était employé, a été tué par balle le 24 février. Il s'agissait du troisième responsable de cette organisation tué depuis 2004.

Expulsions

Pendant l'année 2007, des milliers de personnes ont été expulsées de chez elles dans le cadre de projets immobiliers ou de spoliations et ont perdu leurs terres, leurs maisons et leurs moyens de subsistance. Les pouvoirs publics n'ont pas respecté dans ces affaires les obligations qui étaient les leurs, au regard de la législation internationale, de garantir le droit de chacun à un logement décent et d'empêcher que des personnes ne soient expulsées.

On estimait à environ 150 000 le nombre de Cambodgiens menacés d'expulsion. Parmi eux figuraient plus de 20 000 personnes habitant les rives du lac Boeung Kak, à Phnom Penh. Les habitants des bords de ce lac ont en effet été informés en février que les terres qu'ils occupaient avaient été louées à un promoteur par la municipalité, avec un bail de quatre-vingt-dix-neuf ans, sans que les personnes concernées aient été consultées au préalable.

Les habitants de plusieurs quartiers de la capitale ont été expulsés et réinstallés sur des sites dépourvus des infrastructures les plus élémentaires, notamment sans eau, sans électricité et sans assainissement. Pour nombre de ces personnes, le déplacement vers ces nouveaux lieux d'habitation, éloignés de leur ancien lieu de résidence et de la ville, s'est traduit par la perte de leurs moyens de subsistance.

■ Le village de Chong Chruoy, situé à la périphérie de Phnom Penh, a été entièrement rasé par les forces de sécurité lors d'une opération menée le 2 novembre avant l'aube. Les 132 familles qui l'occupaient, et qui vivaient essentiellement de la pêche, ont été réinstallées de force à quelque vingt-cinq kilomètres à l'intérieur des terres.

Défenseurs des droits humains

Des centaines de personnes ont manifesté pour tenter de conserver leurs terres et leurs maisons. Plusieurs rassemblements non violents ont été dispersés par des agents de la force publique, notamment à Phnom Penh, Koh Kong, Ratanakiri et Banteay Meanchey.

Un certain nombre de militants en lutte pour la reconnaissance des droits à la terre ont été emprisonnés en raison de leurs activités, souvent pour avoir, selon les autorités, détruit des biens privés installés sur des terrains contestés dont ils estimaient être les propriétaires légitimes. D'autres personnes, notamment des avocats qui leur apportaient un soutien juridique, ont été inculpées d'incitation à commettre des délits en raison de leur action en faveur des droits humains.

■ Le 20 avril, les forces de sécurité ont expulsé plus d'une centaine de familles de Mittapheap 4, un village qui fait partie de Sihanoukville. Elles ont incendié 80 maisons et en ont détruit 20 autres. Treize hommes ont été arrêtés et jugés en juillet pour le rôle qu'ils auraient joué dans ces violences. Neuf d'entre eux ont été reconnus coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement légères, bien que l'accusation n'ait produit aucun élément susceptible d'établir un lien entre eux et les faits dont ils étaient accusés. Dans l'attente du jugement en appel, demandé par l'accusation, ces personnes n'ont pas été remises en liberté même après avoir purgé la peine à laquelle elles avaient été condamnées en première instance. Elles se trouvaient de fait en détention arbitraire à la fin de l'année.

■ Le 21 juin, une plainte a été déposée au pénal contre 10 avocats défenseurs des droits humains, collaborateurs de deux ONG de premier plan, qui apportaient une aide juridique à un groupe de personnes de l'ethnie indigène jaraï, dans le but de les aider à conserver la propriété collective de leurs terres. Le plaignant aurait acquis 450 hectares de terres jaraï, en contravention avec la Loi de 2001 sur la propriété foncière et contre la volonté de la communauté locale. À la fin de l'année, l'information ouverte contre ces 10 avocats était en cours et le conflit concernant ces terres n'était pas réglé. L'ONG internationale Global Witness a publié en juin un rapport selon lequel de hauts responsables

gouvernementaux et militaires seraient impliqués dans des activités illégales graves liées à des opérations illicites d'exploitation forestière. Ce rapport a été censuré par les autorités et la presse dans son ensemble aurait été fermement invitée à ne pas reprendre les informations qu'il contenait. Des membres de Global Witness ont fait l'objet de menaces et deux journalistes qui avaient enquêté sur cette affaire ont dû fuir à l'étranger.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le moine bouddhiste Tim Sakhorn a disparu en juin, après avoir été relevé de sa charge par le patriarche suprême des bouddhistes pour avoir, selon ce dernier, porté atteinte aux relations entre le Cambodge et le Viêt-Nam. Responsable d'un monastère de la province de Takeo et membre de la minorité khmère krom qui vit dans le sud du Viêt-Nam, Tim Sakhorn résidait au Cambodge depuis 1979 et détenait la double nationalité. Il avait accueilli et nourri des moines bouddhistes khmers kroms qui avaient fui le Viêt-Nam. Il aurait été enlevé et expulsé par les autorités cambodgiennes, qui auraient agi en violation des obligations qui sont les leurs aux termes du droit international (voir **Viêt-Nam**).

D'autres personnes de nationalité vietnamienne ont été renvoyées du Cambodge. C'est notamment le cas de Le Tri Tue, un militant favorable à l'instauration de la démocratie qui demandait l'asile. Il a disparu au mois de mai. On a appris quatre mois plus tard qu'il se trouvait en détention au Viêt-Nam, où il était sous le coup d'une inculpation.

Plus de 200 ressortissants vietnamiens appartenant aux minorités collectivement désignées sous le nom de Montagnards ont franchi la frontière, depuis les hauts plateaux du centre du Viêt-Nam, pour chercher refuge dans le nord-est du Cambodge. Craignant d'être arrêtés et renvoyés de force chez eux, où ils risquaient d'être persécutés, certains d'entre eux se sont cachés dans la forêt, avant de solliciter l'asile dans le cadre de la procédure prévue par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia: Recommendations to address victims and witnesses issues in the Internal Rules effectively (ASA 23/001/2007).*

📄 *Cambodge. Il est temps de rétablir la justice dans l'affaire Chea Vichea (ASA 23/004/2007).*

📄 *Cambodge. Il faut mettre un terme aux expulsions forcées (ASA 23/008/2007).*

CAMEROUN

République du Cameroun

CHEF DE L'ÉTAT :	Paul Biya
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Ephraïm Inoni
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	16,9 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	49,8 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	164 / 148 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	67,9 %

Onze hommes accusés de pratiques homosexuelles ont été placés en détention. Plusieurs dizaines de membres du Conseil national du Cameroun méridional (SCNC) attendaient de comparaître en justice pour leurs actions séparatistes. Deux journalistes ont eu des démêlés avec le pouvoir pour des faits liés à l'exercice de leur profession : l'un a été incarcéré, l'autre a été jugé et condamné. Au moins 17 prisonniers ont été tués au cours d'une mutinerie. Plus de 26 000 personnes venues de République centrafricaine vivaient dans des camps de réfugiés dans l'est du Cameroun. Cette année encore, les étudiants ont été pris pour cibles par des agents des forces de sécurité.

Contexte

Plusieurs soldats camerounais basés sur la presqu'île de Bakassi ont trouvé la mort lors d'une attaque armée en novembre. D'après certaines sources les assaillants étaient des soldats nigériens, tandis que les autorités ont affirmé qu'il s'agissait d'insurgés. Au lendemain de ces événements, le Sénat nigérian a introduit une requête exigeant la restitution au Nigéria de la souveraineté sur la presqu'île de Bakassi.

Le parti au pouvoir, le Rassemblement démocratique du peuple camerounais, a remporté les élections législatives et locales en juillet, mais les partis de l'opposition ont soutenu que les scrutins ont été truqués.

Le procès de plus de 20 anciens hauts responsables d'entreprises publiques s'est poursuivi en 2007.

Parmi eux figuraient d'anciens directeurs de la Société immobilière du Cameroun (SIC) et du Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale (FEICOM). Le directeur général du FEICOM, Emmanuel Gérard Ondo Ndong, le directeur général de la SIC, Gilles-Roger Belinga, et 20 de leurs anciens collègues ont été déclarés coupables de corruption et condamnés à des peines comprises entre dix et cinquante ans d'emprisonnement. Le procès de plusieurs anciens responsables du Port autonome de Douala était toujours en cours à la fin de l'année.

Une personne a été tuée et 22 autres ont été enlevées en juin par des malfaiteurs dans la province de l'Extrême-Nord. En outre, 10 réfugiés centrafricains et six Camerounais ont été enlevés dans la province de l'Adamaoua et auraient été emmenés en République centrafricaine. Les ravisseurs auraient demandé des rançons, mais on ignorait à la fin de l'année si ces sommes avaient été versées.

Conseil national du Cameroun méridional

Une quarantaine de membres du SCNC ont été appréhendés le 20 janvier alors que leur vice-président national, Nfor Ngala Nfor, s'appêtait à tenir une conférence de presse à Bamenda. Plusieurs d'entre eux, dont le vice-président, auraient été blessés au cours de leur arrestation. Bien que la plupart aient été relâchés au bout de quelques heures, Nfor Ngala Nfor et au moins 12 autres personnes ont été détenus sans jugement pendant près de deux mois. À la fin de l'année, près de 40 membres du SCNC attendaient de comparaître en justice pour avoir, entre autres, porté des tee-shirts arborant le sigle du mouvement ou mené des activités séparatistes. En décembre, l'affaire des personnes arrêtées le 20 janvier a été classée sans suite, l'accusation ayant à plusieurs reprises omis de présenter des témoins.

Discrimination – détentions pour pratiques homosexuelles

En juillet, six hommes accusés de pratiques homosexuelles ont été arrêtés à Douala. En août, deux autres hommes étaient interpellés à Douala et trois à Yaoundé pour la même infraction. Ces 11 hommes étaient toujours détenus à la fin de l'année dans l'attente de leur procès.

Un homme qui, d'après les informations disponibles, avait passé plus de deux ans en détention sans

jugement pour actes d'homosexualité, a été libéré en février. D'après la décision rendue par le tribunal de grande instance de Yaoundé, l'État n'a fourni aucun élément de preuve correspondant au chef d'accusation.

Liberté d'expression

■ En janvier, le journaliste et défenseur des droits humains Philip Njaru a été placé en garde à vue pendant plusieurs heures à Kumba. Avant de le relâcher, les policiers lui ont dit qu'il avait été arrêté pour avoir publié des articles accusant la police de chantage et d'arrestations arbitraires.

En mars, le Comité des droits de l'homme [ONU] a établi que le gouvernement camerounais s'était abstenu au cours des années précédentes de protéger cet homme des mauvais traitements et des mesures d'intimidation que lui infligeaient les forces de sécurité en raison de ses activités en faveur des droits humains. Le Comité a exhorté le gouvernement à prendre des mesures contre les auteurs de ces agissements et à accorder pleine et entière réparation à Philip Njaru.

■ Un tribunal de Kumbo, dans la province du Nord-Ouest, a déclaré le journaliste Wirkwa Eric Tayu coupable de diffamation et l'a condamné en août en son absence à une peine d'un an d'emprisonnement assortie d'une amende, pour avoir publié des articles accusant des fonctionnaires locaux de corruption. Un appel de sa déclaration de culpabilité et de sa peine était toujours en instance à la fin de l'année.

■ En novembre, quatre membres de la Centrale syndicale du secteur public – dont le président, Jean-Marc Bikoko, et la vice-présidente, Brigitte Tamo, – ont été arrêtés par des gendarmes lors d'une manifestation pacifique réclamant une augmentation des salaires des fonctionnaires. Ils ont été relâchés après dix heures de garde à vue à la gendarmerie d'Enya, à Yaoundé, au cours desquelles Brigitte Tamo et deux autres personnes ont été frappées par les gendarmes. La manifestation se déroulait dans la capitale, devant le Parlement, alors que les députés débattaient du budget de l'année 2008. Amnesty International n'a eu connaissance d'aucune initiative prise par les autorités à l'encontre des gendarmes responsables de ces violences.

■ Quatre conducteurs de motos taxis, communément appelés *bensikin*, ont été abattus par la police

antiémeutes à Bamenda le 15 octobre. Les coups de feu ont été tirés au cours d'un mouvement de grève qui avait été lancé le 14 octobre pour protester contre le harcèlement policier. À la connaissance d'Amnesty International, les autorités n'ont pris aucune mesure contre les policiers impliqués dans cette affaire.

Police et forces de sécurité

Dans les prisons

Au moins 17 prisonniers ont été tués en juillet par des membres des forces de sécurité au cours d'une opération visant à reprendre des détenus qui s'étaient évadés de la prison de Yoko. Les évadés s'étaient emparés d'armes et de munitions.

À la suite d'une grève des surveillants de prison lancée en décembre 2006 pour protester contre le faible niveau des salaires et le caractère déplorable des conditions de travail, 125 gardiens ont été suspendus en janvier. Comme beaucoup d'autres gardiens, ils avaient passé plusieurs semaines en détention.

Des étudiants tués

■ Le 17 novembre, Charles Mvogo, dix-sept ans, et Shimpe Pougou Zok, quinze ans, ont été abattus par un agent de la sécurité publique à Abong-Mbang alors qu'ils manifestaient contre la pénurie prolongée d'électricité dans leur lycée.

■ Le 9 novembre, Ngome Nkwele Herbert a été tué au cours d'une manifestation organisée pour protester contre la détention de ses camarades, arrêtés par la police de Kumba le 7 novembre alors qu'ils manifestaient contre la coupure de l'électricité dans leur école à Kumba.

■ Les responsables présumés de la mort d'Ivo Obia Ngemba et de Moma Bennet, abattus par la police au cours d'une manifestation pacifique sur le campus de l'université de Buéa en novembre 2006, n'avaient toujours pas été traduits en justice à la fin de l'année 2007.

CANADA

CHEF DE L'ÉTAT :	Elisabeth II, représentée par Michaëlle Jean
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Stephen Harper
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	32,9 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	80,3 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	6 / 6 ‰

Des personnes sont mortes après que la police eut utilisé des armes à décharge électrique. Les peuples autochtones étaient toujours en butte à la discrimination. La législation antiterroriste restait un motif de préoccupation, tout comme le traitement des questions relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile.

Discrimination – droits des peuples autochtones

Le compte rendu de l'enquête sur la mort de Dudley George, tué par la police en 1995, a été rendu public en mai ; il a fourni un schéma directeur pour une protection renforcée des droits des peuples autochtones. Les conflits liés aux droits à la terre et aux ressources se sont poursuivis, et le gouvernement n'a toujours pas pris de mesures pour faire en sorte qu'ils soient réglés promptement et de manière impartiale. La situation de la communauté autochtone de Grassy Narrows (dans le nord-ouest de l'Ontario) et le sort pénible enduré par la nation indienne cri du lac Lubicon (nord de l'Alberta) en ont été l'illustration.

Le gouvernement a refusé de se pencher sur le manque d'équité dont étaient victimes des organismes de protection des enfants autochtones en matière de financement. Le Canada a voté contre l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones [ONU] en septembre, en arguant ultérieurement que ladite déclaration ne s'appliquait pas au Canada.

« Guerre contre le terrorisme »

En janvier, Maher Arar, un Canadien qui avait été envoyé illégalement en Syrie par les autorités des États-Unis en 2002, dans le cadre d'une « restitution », a reçu des excuses officielles et une indemnité de la part du gouvernement. En revanche, une

grande partie des recommandations formulées dans le rapport de l'enquête menée sur son cas sont restées sans suite. Un secret excessif a entouré une enquête entreprise sur le rôle qu'auraient joué des fonctionnaires de l'État canadien dans le cas de trois ressortissants canadiens – Abdullah Almalki, Ahmed El-Maati et Muayyed Nureddin – qui ont été torturés alors qu'ils étaient détenus à l'étranger.

En février, la Cour suprême du Canada a statué sur le système des attestations de sécurité relatives à l'immigration utilisé par le gouvernement fédéral pour arrêter et expulser des personnes nées à l'étranger et soupçonnées d'activités terroristes. Elle a jugé que ce système était contraire à la Charte canadienne des droits et libertés, car il permettait de dissimuler de nombreux éléments de preuve et empêchait par conséquent les intéressés de préparer efficacement leur défense. Un projet de loi prévoyant la mise en place d'un régime d'avocats spéciaux n'a pas tenu compte de cette préoccupation.

En février, par un vote, le Parlement a exprimé sa volonté de laisser expirer certaines dispositions controversées de la Loi antiterroriste. En octobre, le gouvernement a déposé un projet de loi qui rétablirait les dispositions autorisant les arrestations à titre préventif et les audiences d'investigation. Ce projet n'avait toujours pas été adopté par le Parlement à la fin de l'année.

En novembre, la Cour fédérale a rejeté une requête du gouvernement lui demandant de refuser une action en justice engagée par Amnesty International et l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique (BCCLA). L'action en question avait été intentée pour contester la pratique qui consistait à remettre aux autorités afghanes des personnes faites prisonnières sur le champ de bataille en Afghanistan, alors qu'elles risquaient fort d'être torturées.

Le gouvernement canadien a refusé d'intervenir au nom d'Omar Khadr, une jeune homme qui avait été arrêté par les forces américaines en Afghanistan à l'âge de quinze ans et qui était détenu depuis plus de cinq ans à Guantánamo Bay.

Violences contre les femmes

Les autorités n'ont pas adopté de stratégie nationale pour lutter contre la violence et la discrimination à l'encontre des femmes autochtones, ni pris de mesures pour mettre en pratique les recommandations

faites il y a déjà longtemps concernant les femmes incarcérées dans les prisons fédérales. Elles ont encore réduit les fonds accordés aux organisations s'occupant de la défense des femmes, ce qui a obligé certains de ces groupes à ralentir, voire cesser, leurs activités.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En novembre, la Cour fédérale a déclaré que l'Entente sur les tiers pays sûrs conclue entre le Canada et les États-Unis était contraire à la Charte canadienne des droits et libertés et au droit international. Le gouvernement a interjeté appel de sa décision. À la fin de l'année, le Parlement délibérait sur un projet de loi qui exigerait du gouvernement qu'il mette en application les dispositions relatives au processus d'appel des réfugiés prévu par la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (2001).

Forces de police et de sécurité

Au moins quatre personnes sont mortes après que des policiers eurent fait usage de pistolets Taser (armes à décharges électriques). La mort du Polonais Robert Dziekanski à l'aéroport international de Vancouver, en octobre, à la suite d'au moins deux décharges, a soulevé de nombreuses questions et déclenché l'ouverture d'une enquête à la demande des autorités provinciales.

Peine de mort

En octobre, le Canada est revenu sur sa politique de longue date, en déclarant qu'il ne solliciterait plus la grâce pour les ressortissants canadiens condamnés à mort dans un pays démocratique respectant l'état de droit.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Afghanistan. Les pays membres de l'OTAN risquent d'être complices d'actes de torture* (ASA 11/015/2007).

📄 *Canada: Human rights for all – No exceptions* (AMR 20/001/2007).

📄 *Canada: Inappropriate and excessive use of tasers* (AMR 20/002/2007).

📄 *Canada. Amnesty International renouvelle son appel en faveur d'une suspension de l'usage de pistolets Taser par la police après la mort d'un homme dans un aéroport* (AMR 20/004/2007).

CHILI

République du Chili

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Michelle Bachelet
PEINE DE MORT :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
POPULATION :	16,6 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	78,3 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	10 / 8 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	95,7 ‰

Plusieurs responsables présumés des violations des droits humains commises sous la dictature militaire ont été traduits en justice. Cette année encore, des communautés indigènes ont été victimes de pratiques discriminatoires répandues et d'autres violations de leurs droits fondamentaux.

Contexte

En 2007, le pays a été soulevé par une vague de grèves et de manifestations, expression de la colère généralisée provoquée par les inégalités économiques. Les débats sur la nécessité d'un salaire minimum se sont intensifiés. À Santiago, des milliers de personnes sont descendues dans la rue et plusieurs manifestants et policiers ont été blessés à la suite de violents affrontements. Des centaines de manifestants ont été détenus pour de courtes périodes.

Impunité – justice pour les violations passées

Des militaires et d'anciens agents des services secrets ont été reconnus coupables d'implication dans des affaires d'enlèvements, de torture et d'homicides commis sous le régime militaire d'Augusto Pinochet (1973-1990).

■ En octobre, Manuel Contreras, ancien chef des services secrets, et trois autres anciens agents ont été condamnés à des peines de dix à quinze ans d'emprisonnement pour l'enlèvement, en 1974, de Jorge D'Orival Briceño. Ce membre du Mouvement de la gauche révolutionnaire (MIR) avait été assassiné par la suite en raison de son appartenance politique.

En novembre, cependant, la Cour suprême a acquitté le colonel à la retraite Claudio Lecaros de la disparition forcée, en 1973, des dirigeants paysans Vidal Riquelme et Cesario Soto et de l'homme

d'affaires Rubén Acevedo, en arguant du fait qu'il y avait prescription. La Cour avait auparavant déclaré les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre imprescriptibles, conformément au droit international coutumier.

En septembre, il a été procédé à l'extradition d'Alberto Fujimori vers le Pérou. L'ancien chef de l'État péruvien devait répondre d'accusations de corruption et de violations des droits humains.

Discrimination – droits des populations indigènes

En mars, le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est inquiété de l'utilisation de la loi antiterroriste contre des Mapuches ayant participé à des activités de revendication du droit à la terre des populations indigènes.

En février, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a exprimé ses préoccupations concernant le nombre élevé d'enfants autochtones victimes de la pauvreté et de discrimination dans l'accès à l'éducation et aux services de santé. Le Comité a formulé plusieurs recommandations dont l'inscription des droits des peuples autochtones dans la Constitution et la ratification de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

■ Le 15 septembre, la police a fait irruption dans la communauté mapuche de Temucuicui (région IX de La Auracanía) et saisi des têtes de bétail. Lorsque les villageois ont demandé des explications, les policiers auraient proféré des injures à caractère raciste. D'après certaines sources, ils recherchaient des animaux volés. Ils ont par la suite rendu les animaux mais sont revenus dans la communauté où ils ont ouvert le feu, faisant au moins un blessé.

■ Le 18 juin, trois enfants de la communauté mapuche de Ranquilco ont été interrogés, à l'école, par des membres de la Division de la police judiciaire à propos d'occupations de terres. Une ordonnance de protection a été demandée en faveur des mineurs. Dans la requête, il était souligné que les enfants et de nombreux parents étaient réellement terrorisés par ces interrogatoires et que les parents craignaient des représailles contre leurs enfants.

Violences contre les femmes

Les ONG chiliennes ont recensé au moins 60 meurtres de femmes en 2007. Les limites de la législation

ainsi que des procédures bureaucratiques et des méthodes policières inadaptées continuaient à rendre difficile toute poursuite en justice pour des affaires de violences domestiques ou de violences sexuelles. La présidente, Michelle Bachelet, a proposé une nouvelle loi aux termes de laquelle le meurtre de femmes serait considéré comme un crime spécifique dans le Code pénal. Ce projet de loi était en cours de discussion au Parlement.

Autres documents d'Amnesty International

■ *Chile: Fujimori Case – the Supreme Court of Justice must comply with obligations of international law contracted by Chile (AMR 22/006/2007).*

■ *Chili. Les membres de la communauté mapuche Juan Paillalef doivent être jugés équitablement (AMR 22/009/2007).*

CHINE

République populaire de Chine

CHEF DE L'ÉTAT :	Hu Jintao
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Wen Jiabao
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	1,331 milliard
ESPÉRANCE DE VIE :	72,5 ans

Un nombre croissant de militants des droits humains ont été emprisonnés, assignés à résidence, placés sous surveillance ou harcelés cette année. Les autorités ont poursuivi leur politique de répression envers les minorités, en particulier les Tibétains, les Ouïghours et les Mongols. Les pratiquants du Fa Lun Gong étaient considérablement exposés au risque d'être torturés ou de subir d'autres formes de mauvais traitements en détention. Des chrétiens ont été persécutés pour avoir pratiqué leur foi en dehors des circuits officiels. Malgré le rétablissement de l'examen par la Cour populaire suprême des condamnations à mort, la peine capitale restait entourée du plus grand secret et continuait d'être très fréquemment utilisée. Les actes de torture sur des personnes détenues demeuraient très répandus. Des millions de gens n'avaient pas accès à la justice et étaient forcés de passer par un système

extrajudiciaire inefficace de dépôt de plaintes pour tenter d'obtenir réparation. Les femmes et les jeunes filles continuaient de souffrir de la violence et de la discrimination. Les préparatifs en vue des Jeux olympiques de 2008 à Pékin ont été accompagnés de mesures de répression contre des militants des droits humains. La censure d'Internet et d'autres médias s'est intensifiée.

Peine de mort

Étant donné que les statistiques relatives à la peine de mort étaient toujours considérées comme un secret d'État, il était difficile de vérifier si, comme l'affirmaient les autorités, le rétablissement de l'examen des condamnations par la Cour populaire suprême avait réduit le nombre d'exécutions. Les estimations établies par Amnesty International à partir des données rendues publiques faisaient état d'au moins 470 exécutions et 1 860 condamnations à la peine capitale en 2007, mais tout portait à croire que ces chiffres étaient bien en deçà de la réalité.

En vertu d'une décision rendue en juin par la Cour populaire suprême, les infractions passibles de la peine capitale devaient être jugées en première instance dans le cadre d'un procès public, et les procédures d'appel devaient progressivement devenir publiques. Toutefois, ces procès se déroulaient encore à huis clos, la police recourait souvent à la torture pour obtenir des « aveux » et les détenus étaient privés de leur droit de s'entretenir rapidement et régulièrement avec leurs avocats. La peine capitale demeurait applicable pour 68 infractions, dont beaucoup ne relevaient pas de la criminalité violente, comme des faits de corruption ou des infractions à la législation sur les stupéfiants.

Système judiciaire

Celles et ceux qui exerçaient pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression ou d'association, en particulier, restaient fortement exposés au risque d'être victimes d'une disparition forcée, détenus illégalement et au secret, placés en résidence surveillée, mis sous surveillance, battus ou harcelés. On estimait à 500 000 le nombre de personnes faisant l'objet d'une détention à caractère punitif sans inculpation ni procès, par le biais de la

« *rééducation par le travail* » et d'autres formes de détention administrative. Les avancées législatives en vue de la réforme de la « *rééducation par le travail* » sont restées bloquées à l'Assemblée populaire nationale. La police a eu recours à ce régime de détention ainsi qu'à la « *désintoxication obligatoire* », une autre forme de détention administrative, pour « *nettoyer* » Pékin à l'approche des Jeux olympiques.

Pour 11 à 13 millions de personnes, selon certaines estimations, le seul moyen réaliste d'obtenir justice demeurait extrajudiciaire et consistait à déposer une plainte auprès des autorités locales ou à un niveau supérieur. La majorité des affaires traitées par le biais de ce système restaient néanmoins non résolues.

Torture et autres de mauvais traitements

La torture demeurait une pratique courante en détention.

■ Défenseur des droits humains originaire de la province de Heilongjiang, Yang Chunlin a été arrêté le 6 juillet pour « *subversion de l'État* ». Il avait soutenu une action en justice intentée par plus de 40 000 cultivateurs expropriés de leurs terres sans compensation. Yang Chunlin avait prêté son concours en vue du recueil de signatures pour la pétition « *Nous voulons les droits humains, pas les Jeux olympiques* », qu'un grand nombre d'agriculteurs concernés ont signée. La police lui a refusé à maintes reprises la permission de voir sa famille et son avocat, sous prétexte que les faits qui lui étaient reprochés étaient « *relatifs à l'État* ». Yang Chunlin a été torturé : à de nombreuses reprises, notamment, ses bras et ses jambes ont été étirés et enchaînés aux quatre coins d'un lit en métal, et il a été contraint de manger, boire et déféquer dans cette position.

■ Le militant shanghaien du droit au logement Chen Xiaoming est mort des suites d'une grave hémorragie peu après avoir été libéré de prison pour raisons médicales, le 1^{er} juillet.

Défenseurs des droits humains

Si l'espace accordé aux activités de la société civile a continué de croître, les défenseurs des droits humains soulevant des questions jugées politiquement sensibles ont davantage été pris pour cible cette année. Les autorités ont réprimé les activités

des défenseurs des droits humains en les inculquant de dégradation de biens publics, chantage et fraude, entre autres.

Les actes de harcèlement se sont multipliés contre les défenseurs des droits humains et leurs proches, y compris des enfants, sous forme, notamment, de placements sous surveillance, d'assignations à domicile et de passages à tabac. Ces actes étaient imputables aussi bien à des représentants de l'État qu'à des agresseurs non identifiés. Les avocats ont été particulièrement pris pour cible, et ils étaient de plus en plus nombreux à voir leur demande de renouvellement de licence rejetée.

■ L'avocat et militant des droits humains Gao Zhisheng est resté sous étroite surveillance de la police tout au long de l'année, après sa condamnation, en décembre 2006, pour « *incitation à la subversion* ». Entre le 24 juin et le 4 juillet, puis de nouveau entre le 22 septembre et début novembre, il a été détenu au secret et torturé dans des lieux inconnus, avant d'être ramené à Pékin, où il était assigné à domicile.

■ Le défenseur des droits humains Li Heping a été enlevé à la fin du mois de septembre par des inconnus qui l'ont battu pendant plusieurs heures et lui ont ordonné de cesser ses activités en faveur des droits fondamentaux, avant de le relâcher.

Plusieurs militants sont morts en détention ou peu après leur libération.

Liberté d'expression

Les autorités chinoises s'employaient toujours à contrôler rigoureusement la circulation des informations. Elles décidaient des sujets et des informations pouvant être rendues publiques, et les médias disposaient parfois de quelques minutes à peine pour appliquer les directives du gouvernement. Les pouvoirs publics continuaient de bloquer l'accès à certains sites web et de filtrer les contenus en ligne en fonction de certains mots clés et sujets.

Une trentaine de journalistes, d'après les informations dont disposait Amnesty International, et une cinquantaine d'autres personnes étaient en prison pour avoir exprimé leurs opinions sur Internet. De nombreuses personnes ont été sanctionnées alors qu'elles n'avaient fait que consulter des sites interdits.

Malgré un assouplissement provisoire, à l'approche des Jeux olympiques, des règlements s'appliquant

aux journalistes étrangers en Chine, les professionnels des médias, tant chinois qu'étrangers, faisaient toujours l'objet de contrôles stricts. De nombreux journalistes chinois ont été emprisonnés pour avoir évoqué des sujets sensibles. En avril, le ministère de la Sécurité publique aurait ordonné un filtrage de tous les participants aux Jeux olympiques de Pékin après avoir défini 43 catégories de personnes à exclure, certaines en fonctions de critères politiques ou religieux.

Violences et discrimination à l'égard des femmes

Les femmes souffraient de la discrimination dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de l'accès aux soins de santé. La traite de femmes et de jeunes filles, en particulier de Nord-Coréennes (voir plus loin), restait un phénomène répandu. Les violences conjugales demeuraient courantes et constitueraient l'une des principales causes de suicide chez les femmes des zones rurales.

En mai, des dizaines de femmes de la région autonome zhuang du Guangxi, dans le sud-ouest de la Chine, auraient subi des avortements forcés sous la supervision de responsables des services locaux du planning familial, alors qu'elles étaient parfois dans leur neuvième mois de grossesse.

Répression menée contre des mouvements religieux ou spirituels

Des millions de personnes ont été privées du droit de vivre librement leur religion. Pour avoir pratiqué leur culte en dehors des circuits officiellement reconnus, plusieurs milliers restaient détenues, risquant sérieusement d'être torturées. Au nombre des personnes les plus durement persécutées figuraient les pratiquants du Fa Lun Gong, les musulmans ouïghours, les bouddhistes tibétains et les groupes chrétiens clandestins. Au cours de 2007, plus d'une centaine de membres du Fa Lun Gong seraient morts en détention ou peu après leur remise en liberté, des suites de torture, de privation de nourriture ou de soins médicaux, ou d'autres formes de mauvais traitements.

La police a fréquemment interrompu des services organisés dans des églises « *domestiques* » (lieux de prière installés chez des particuliers) protestantes, et arrêté et battu leurs participants. Certains de ces lieux de culte clandestins ont été détruits.

■ Hua Huaiqi, responsable d'une église « *domestique* » à Pékin, a été condamné en juin à six mois d'emprisonnement pour obstruction à la justice, à l'issue d'un procès tenu à huis clos. Certaines informations indiquent qu'il a été battu en prison. Sa mère, une femme de soixante-seize ans qui avait protesté contre le traitement réservé à son fils, a elle-même été condamnée à deux ans d'emprisonnement pour destruction de biens publics et privés, après avoir frappé de sa canne le phare d'une voiture de police qui arrivait vers elle.

Les membres de l'Église catholique chinoise non officielle étaient la cible de mesures de répression. Han Dingxiang, un évêque catholique, est mort en détention dans des circonstances suspectes. Cet homme âgé avait passé plus de vingt ans en prison. Les autorités locales ont rapidement procédé à sa crémation.

Les membres de courants religieux, toutes fois confondues, rencontraient des difficultés à trouver des avocats pour les représenter, étant donné que ceux qui acceptaient des affaires aussi délicates étaient souvent harcelés, arrêtés et emprisonnés.

Région autonome ouïghoure du Xinjiang

La Chine a continué cette année d'invoquer la « *guerre contre le terrorisme* » pour justifier sa répression sévère contre les membres de l'ethnie ouïghoure. Installés pour la plupart dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, ceux-ci ont été la cible de graves violations des droits humains. L'expression non violente de l'identité culturelle ouïghoure constituait une infraction pénale. À la connaissance d'Amnesty International, les Ouïghours étaient le seul groupe ethnique en Chine dont des membres ont été condamnés à mort et exécutés pour des infractions à caractère politique, par exemple pour des « *activités séparatistes* ».

Par le biais de l'Organisation de coopération de Shanghai, la Chine a exercé des pressions, avec un succès croissant, sur ses voisins, en particulier le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Kazakhstan, afin que ceux-ci coopèrent au renvoi forcé de Ouïghours en Chine.

Le nombre de Ouïghours arrêtés à l'étranger et envoyés de force en Chine a augmenté. Ces hommes et ces femmes, dont certains n'étaient pas de nationalité chinoise, risquaient la peine de mort, voire l'exécution, une fois sur le territoire chinois.

■ Après son renvoi forcé du Pakistan, en 2003, Ismail Samed a été exécuté en Chine pour avoir « *tenté de diviser la mère patrie* » et pour détention d'armes à feu et d'explosifs.

■ Ablikim Abdriyim, le fils de la militante ouïghoure Rebiya Kadeer, a été jugé dans le secret et condamné à neuf ans d'emprisonnement pour « *incitation et participation à des activités séparatistes* ». De source officielle, ces activités consistaient essentiellement à demander au « *webmaster du site Yahoo! en langue ouïghoure* » de publier des articles. Or, aussi bien Yahoo! que Alibaba, la société d'Internet opératrice de Yahoo! Chine, ont déclaré ne pas fournir de services web en langue ouïghoure. Ablikim Abdriyim aurait été torturé et soumis à d'autres formes de mauvais traitements en prison. D'après certaines sources, il aurait éprouvé des difficultés à reconnaître des membres de sa famille lors d'une visite en décembre. Les autorités continuaient de le priver de soins médicaux.

La Chine a poursuivi sa politique de migration de masse de Hans au Xinjiang pour remédier à de soi-disant pénuries de main-d'œuvre, tandis que de très nombreuses femmes et jeunes filles ouïghoures – plus de 200 000 selon certaines informations – étaient envoyées dans des usines de Chine orientale, souvent sous la contrainte des autorités locales, pour y trouver des conditions de travail difficiles et des salaires de misère.

Région autonome du Tibet et autres zones à population tibétaine

En 2007, les libertés de religion, d'expression et d'association étaient encore sévèrement restreintes pour les Tibétains. Le Bureau d'État des affaires religieuses a établi un système de contrôle gouvernemental pour le recensement et la formation des enseignants bouddhistes tibétains à travers la Chine. Les manifestations pacifiques de soutien au Dalaï Lama étaient toujours sévèrement punies, de même que les tentatives de diffusion à l'étranger d'informations sur la répression contre les Tibétains.

■ Dans la province du Gansu, une quarantaine d'enfants tibétains ont été arrêtés par la police pour avoir écrit sur des murs des slogans appelant à l'indépendance du Tibet. Selon des témoins, quatre des garçons gardés en détention présentaient des ecchymoses et semblaient assommés, et l'un d'eux

a été emmené à de multiples reprises, la nuit, pour revenir le matin meurtri et incapable de parler.

■ Runggye Adak, un nomade tibétain qui avait appelé publiquement, lors d'un festival culturel, au retour du dalaï-lama au Tibet, a été condamné à huit ans d'emprisonnement pour « *incitation au séparatisme* » et « *trouble grave à l'ordre public* ». Trois autres personnes ont été condamnées à dix, neuf et trois ans d'emprisonnement pour « *collusion avec des forces séparatistes étrangères en vue de diviser le pays et diffusion de pamphlets politiques* », parce qu'elles avaient tenté d'envoyer à des organisations étrangères des informations sur l'arrestation de Tunggye Adak.

Réfugiés nord-coréens

Selon certaines sources, environ 50 000 Nord-Coréens vivaient clandestinement en Chine dans la crainte constante de l'expulsion. Ils étaient chaque mois plusieurs centaines, d'après certaines estimations, à être renvoyés de force en Corée du Nord sans avoir eu la possibilité de contacter les services du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en Chine. Il s'agissait pour la plupart de femmes, dont beaucoup étaient arrivées en Chine par le biais de réseaux de traite et dont le principal moyen d'éviter l'expulsion était d'être vendues comme épouses à des Chinois. Les enfants des réfugiés nord-coréennes sont apatrides dans les faits et il leur est difficile d'avoir accès aux services de santé et d'éducation.

■ Kim Yong-ja, une Nord-Coréenne en situation irrégulière, se serait suicidée en détention parce qu'elle craignait d'être renvoyée de force dans son pays. Elle faisait partie d'un groupe de 40 réfugiés nord-coréens arrêtés au mois de décembre près de Qinhuangdao, dans la province du Hubei.

Région administrative spéciale de Hong Kong

En juillet, à l'occasion du dixième anniversaire de la rétrocession de Hong Kong à la Chine, des dizaines de milliers de personnes ont manifesté pour demander des réformes en matière politique et sur le plan des droits humains. Plusieurs centaines de pratiquants du Fa Lun Gong venus de l'étranger se sont vu refuser l'entrée sur le territoire hongkongais à l'approche de cet anniversaire. En décembre, le Comité permanent de l'Assemblée populaire

nationale a décidé que l'élection au suffrage universel du chef de l'exécutif de la Région administrative spéciale de Hong Kong pourrait être envisagée non pas en 2012, mais en 2017.

Violences contre les femmes

Le nombre de cas de violences conjugales a augmenté de 120 p. cent au cours des trois premiers mois de l'année, une hausse attribuée au fait que les femmes étaient davantage disposées à signaler ces brutalités à la police. Des militants ont appelé de leurs vœux de nouvelles modifications de l'Ordonnance relative à la violence domestique, afin que les auteurs de tels agissements puissent être poursuivis en justice et que ses dispositions soient étendues aux couples homosexuels.

Discrimination contre les lesbiennes et les gays

Les militants pour les droits des lesbiennes et des gays ont dénoncé une décision prise en janvier par l'autorité de régulation des médias audiovisuels, qui a estimé qu'un programme télévisé mettant en scène des couples homosexuels était tendancieux et n'était pas fait pour être regardé en famille. En juillet, le Tribunal suprême a jugé discriminatoire une loi qui érigeait en infraction les relations sexuelles entre deux personnes de même sexe en public, alors que les relations hétérosexuelles de même nature n'étaient pas passibles de sanctions.

Demandeurs d'asile

Cette année encore, des demandeurs d'asile inculpés d'infractions à la législation sur l'immigration sont restés privés de liberté en attendant que leur demande soit examinée. En mai, une ONG locale a indiqué que de nombreux demandeurs d'asile présents dans des centres de détention avaient été déshabillés devant d'autres détenus, et qu'ils avaient été humiliés par des membres des services de l'immigration et privés d'une prise en charge médicale satisfaisante. Vingt-neuf demandeurs d'asile retenus au centre de Castle Peak ont observé une grève de la faim de trois jours, en octobre, afin de protester contre leur maintien prolongé en détention. Selon des associations de soutien, certains étaient privés de liberté depuis près d'une année, alors que les autorités affirmaient que la plupart se trouvaient là depuis un mois environ.

Autres documents d'Amnesty International

- 📖 *Vous souvenez-vous du massacre de Gulja ? Répression contre des manifestants pacifiques en Chine* (ASA 17/002/2007).
- 📖 *Chine. Les migrants de l'intérieur du pays face à la discrimination et aux atteintes aux droits humains : le coût humain du « miracle » économique* (ASA 17/008/2007).
- 📖 *Chine. À l'approche des Jeux olympiques, les réformes concernant la peine capitale et les médias sont occultées par la répression contre les militants* (ASA 17/015/2007).
- 📖 *Open Letter to Chairman of the Standing Committee of the National People's Congress on the reform of Re-education through Labour* (ASA 17/020/2007).
- 📖 *Chine. Jeux olympiques et droits humains : il reste un an à Pékin pour tenir ses promesses (Résumé)* (ASA 17/024/2007).
- 📖 *Hong Kong's return to Chinese sovereignty: ten years on* (ASA 19/001/2007).

CHYPRE

République de Chypre

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Tassos Papadopoulos
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	0,854 million
ESPÉRANCE DE VIE :	79 ans
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	96,8 %

Des étrangers, dont des migrants et des demandeurs d'asile, ont été maintenus en détention pendant des durées inacceptables et dans des conditions peu satisfaisantes, sans possibilité de faire examiner la légalité de leur détention par une autorité judiciaire ou un autre organe indépendant. Certains ont déclaré avoir été battus par la police au moment de leur interpellation, ou par des gardiens durant leur détention. Des demandeurs d'asile ont signalé diverses irrégularités de procédure qui auraient pu compromettre leurs demandes ou porter préjudice à leur famille dans le pays d'origine. Une organisation proposant de l'aide et des conseils aux migrants, réfugiés et demandeurs d'asile a fait l'objet d'une attaque à caractère raciste et son président a été inculpé d'infractions dans le cadre de la collecte de fonds.

Détention d'étrangers et mauvais traitements

Des étrangers ont été maintenus en détention administrative prolongée sans aucune possibilité de recours devant une autorité judiciaire ou un autre organe indépendant compétent, en violation du droit de ne pas être arbitrairement privé de sa liberté. Fin septembre et début octobre, des détenus de l'aile 10 de la prison centrale de Nicosie, secteur où la police incarcère les demandeurs d'asile dont la requête a été rejetée et qui sont visés par un arrêté d'expulsion, se sont élevés contre la longueur et les conditions de leur détention. Plusieurs d'entre eux étaient privés de liberté depuis plus de trente mois. Interrogés, certains ont déclaré que les conditions de détention étaient mauvaises et que des gardiens les avaient soumis à des traitements cruels et dégradants, notamment en refusant de leur donner à manger et à boire durant le mouvement de protestation. Plusieurs ont dit avoir été maltraités par la police au moment de leur arrestation, ou par des gardiens alors qu'ils étaient détenus.

■ Les autorités ont tenté d'expulser du pays un Sierra-Léonais qui avait été arrêté en février 2005 parce qu'il était en situation irrégulière. Sa demande d'asile, toujours en instance lors de sa mise en détention, avait été rejetée sans qu'il en soit informé et sans qu'il ait eu la possibilité de contester la décision. À la fin de l'année, il était toujours incarcéré.

■ Un ressortissant iranien a déclaré avoir été battu par la police lors de son arrestation, puis à nouveau par des surveillants de la prison centrale alors qu'il participait à une grève de la faim en 2006, et une troisième fois durant les mouvements de protestation de septembre et octobre 2007. Il a précisé qu'à la suite du premier passage à tabac, en août 2005, un médecin avait recommandé une opération en raison d'une tuméfaction à la tête et de problèmes de concentration et d'équilibre, mais que cette intervention lui avait été refusée. Il avait auparavant été détenu pendant neuf mois au poste de police de Lykavitos, où il n'était pas autorisé à sortir dans la cour et où sa cellule était surpeuplée et les installations sanitaires inadéquates.

Fin 2007, Amnesty International n'avait reçu aucune réponse de la part des autorités chypriotes à la lettre dans laquelle elle avait exprimé ses préoccupations.

Défenseurs des droits humains

En avril, le Réseau européen contre le racisme a signalé que des croix gammées et des slogans nationalistes avaient été peints sur les murs des bureaux d'Action pour l'égalité, le soutien et l'anti-racisme, une organisation non gouvernementale qui assure la coordination nationale du réseau à Chypre. Cette organisation propose de l'aide et des conseils juridiques aux migrants, réfugiés et demandeurs d'asile dans le pays. En octobre, pour la deuxième fois en cinq ans, son président a fait l'objet de poursuites, inculpé dans une affaire en lien avec des activités de collecte de fonds de l'organisation. Cette mesure semble avoir eu pour but de porter atteinte à son action.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue à Chypre en octobre.

COLOMBIE

République de Colombie

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Álvaro Uribe Vélez
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	47 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	72,3 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	30 / 26 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	92,8 %

Le conflit persistant entre les paramilitaires soutenus par l'armée, les mouvements de guérilla et les forces de sécurité a donné lieu à de graves atteintes aux droits humains, particulièrement dans certaines régions et dans les zones rurales. Toutes les parties à ce conflit, qui déchire la Colombie depuis quarante ans, ont bafoué le droit international humanitaire et ont notamment commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. En 2007, il y a eu moins de victimes civiles, cependant, que ces dernières années. De nouveaux enlèvements ont eu lieu, mais le nombre de cas signalés était lui aussi inférieur à celui des années précédentes. La plupart des enlèvements liés au conflit étaient le fait des groupes de guérilla. En juin, la mort de 11 otages

détenus par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) a suscité la réprobation générale, et de nouveaux appels ont été lancés pour demander aux FARC de libérer tous leurs otages. Cette année encore, des défenseurs des droits humains et des militants de la société civile ont été victimes d'agressions, dont la plupart ont été attribuées à des groupes paramilitaires.

Les paramilitaires ont tué moins de personnes que les années précédentes, mais Amnesty International a relevé une hausse du nombre d'informations faisant état de meurtres de civils imputables aux forces de sécurité. Malgré la démobilisation supposée des paramilitaires, des groupes étaient toujours actifs dans de nombreux secteurs du pays. Le nombre d'hommes et de femmes contraints de quitter leur foyer en raison du conflit a aussi augmenté. Les FARC ont été tenues pour responsables de la plupart des assassinats de candidats commis à l'approche des élections locales d'octobre.

Malgré quelques avancées dans plusieurs enquêtes retentissantes en cours sur des atteintes aux droits humains, l'impunité demeurait une préoccupation majeure. L'information judiciaire ouverte sur les liens entre certains représentants de l'État et des groupes paramilitaires suivait son cours. Une quarantaine de membres du Congrès ont été impliqués dans ces affaires. Plusieurs chefs paramilitaires prétendent démobilisés et traduits devant des tribunaux spéciaux ont fourni des preuves de leur rôle dans des atteintes aux droits humains et de leurs liens avec les forces de sécurité, en échange d'une réduction de peine.

Homicides commis par les forces de sécurité

Au moins 280 personnes auraient été exécutées de manière extrajudiciaire par les forces de sécurité pendant la période de douze mois qui a pris fin en juin 2007. Les victimes, essentiellement des cultivateurs, étaient souvent présentées par les militaires comme des « membres de la guérilla tués au combat ». La plupart de ces affaires ont été déférées à la justice militaire mais, le plus souvent, le dossier a été clos sans que le juge ait fait montre d'une intention sérieuse de demander des comptes aux auteurs présumés.

■ Le 22 avril, dans la municipalité d'Aguazul (département du Casanare), des soldats de la 16^e brigade ont fait irruption au domicile d'Ernesto Cruz Guevara et l'ont interrogé sur les activités de la guérilla. Avant de partir, ils ont déclaré à son épouse qu'ils allaient l'emmener au bureau local de la Fiscalía General de la Nación (organe de l'État qui déclenche la procédure pénale, mène l'enquête et prononce l'inculpation). Son corps a par la suite été identifié par sa famille. L'armée a affirmé que cet homme était un guérillero, tué au combat.

En juin, le ministre de la Défense a promulgué la Directive 10, qui répétait que les exécutions extrajudiciaires constituaient une violation du droit à la vie.

Groupes paramilitaires

Selon le gouvernement, plus de 31 000 combattants avaient été démobilisés et les paramilitaires n'étaient plus actifs. La violence persistante était attribuée à des gangs de trafiquants de drogue. Des groupes paramilitaires entretenaient certes des liens avec des gangs criminels liés au trafic de stupéfiants, et une partie des violences pouvait s'expliquer par des conflits entre ces groupes, mais de solides éléments de preuve indiquaient que des formations paramilitaires traditionnelles étaient toujours actives dans de nombreux secteurs du pays sous de nouveaux noms, comme les Aigles noirs ou la Nouvelle Génération. Des informations ont, cette année encore, fait état de collusion entre des paramilitaires et des agents des forces de sécurité.

Selon le huitième rapport trimestriel du secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA) au Conseil permanent sur la Mission d'appui au processus de paix en Colombie (MAPP/OEA), publié en février, 22 nouveaux groupes armés ont été identifiés, forts de quelque 3 000 combattants. Selon d'autres sources, ce chiffre serait beaucoup plus élevé. Pendant la période de douze mois qui a pris fin en juin 2007, au moins 230 meurtres de civils ont été attribués à des paramilitaires agissant seuls ou en collaboration avec les forces de sécurité.

■ Le 23 février, Alba Milena Gómez Quintero et son fils Miguel Antonio, âgé de dix-huit ans, ont été tués après que deux paramilitaires présumés les eurent forcés à descendre du taxi dans lequel ils circulaient sur la route reliant San Juan de Arama et Granada (département du Meta), à un point situé entre deux

barrages routiers de l'armée. D'après les informations reçues, Alba Milena Gómez avait déposé une plainte contre l'armée qui, selon elle, l'avait accusée à tort d'être une auxiliaire de la guérilla.

Absence de révélations sur les exactions des paramilitaires

La Loi pour la justice et la paix, en vertu de laquelle ceux qui déposent les armes peuvent bénéficier de peines de prison nettement réduites en échange d'aveux sur les exactions commises et de réparations en faveur des victimes, n'était applicable qu'à 10 p. cent environ des plus de 31 000 paramilitaires démobilisés. Mais étant donné l'insuffisance des unités d'enquête – une vingtaine seulement étant chargées de milliers de dossiers –, les travaux n'avançaient que lentement.

Les responsables paramilitaires qui sont passés aux aveux ont révélé quelques informations à propos des personnes qu'ils avaient tuées, mais on n'avait que peu de renseignements détaillés sur l'identité des victimes et les endroits où se trouvaient les corps. Entre le début de 2006 et la fin de 2007, plus de 1 100 corps ont été exhumés de nombreux charniers. La plupart ont toutefois été découverts grâce à des informations fournies par de simples hommes de troupe, en dehors du processus d'application de la loi. L'immense majorité des corps n'étaient toujours pas identifiés. D'après les estimations, les paramilitaires se seraient emparés d'au moins quatre millions d'hectares de terres, dont la plupart n'avaient pas encore été recensées. Très peu ont été rendues à leurs propriétaires légitimes.

En vertu du Décret 128 et de la Loi 782, aucune enquête n'a été menée sur la plupart des paramilitaires. Ces textes accordaient en effet une amnistie *de facto* aux personnes ne faisant pas l'objet d'une information judiciaire pour atteintes aux droits humains et qui reconnaissaient être membres de groupes paramilitaires, infraction qualifiée de « *conspiration en vue de commettre un crime* ». Dans un arrêt rendu en juillet, la Cour suprême a cependant déclaré que l'appartenance à un groupe paramilitaire ne constituait pas un crime politique et que l'amnistie n'était par conséquent pas applicable. Cette décision a placé quelque 19 000 paramilitaires dans une impasse juridique.

Plusieurs personnes victimes de préjudices ont été tuées, de même que d'autres qui les représentaient dans les procédures ouvertes au titre de la Loi pour la justice et la paix. Les auteurs de ces homicides seraient des paramilitaires.

■ Le 7 février, Carmen Cecilia Santana Romaña a été abattue par des tueurs non identifiés dans la municipalité d'Apartadó (département d'Antioquia). Elle représentait des victimes qui cherchaient à obtenir la restitution de leurs terres ainsi que le droit de participer aux audiences dans le cadre de l'application de la Loi pour la justice et la paix.

■ Le 31 janvier, Yolanda Izquierdo a été abattue à Montería, dans le département de Córdoba, par des hommes soupçonnés d'être en lien avec des groupes paramilitaires. Elle figurait parmi les personnes ayant réchappé à des atteintes aux droits humains et elle les représentait à la séance ouverte en vertu de la Loi pour la justice et la paix pour entendre le chef paramilitaire Salvatore Mancuso.

Scandale « parapolitique »

Plus de 40 parlementaires faisaient l'objet d'une information judiciaire ouverte par la Cour suprême en raison de leurs liens présumés avec les paramilitaires. Près de la moitié d'entre eux étaient en détention à la fin de l'année. En décembre, l'un de ces prévenus, Erik Morris, a été condamné à une peine de six ans d'emprisonnement. La Fiscalía General de la Nación et la Procuraduría General de la Nación (organe de l'État qui contrôle la conduite des fonctionnaires et mène des enquêtes pour faute disciplinaire) ont ouvert des enquêtes sur des centaines d'autres représentants de l'État, parmi lesquels des gouverneurs, des maires et des membres des forces de sécurité. En novembre, la Procuraduría General a sanctionné Jorge Noguera, ancien directeur du Département administratif de sécurité, par une interdiction d'exercer toute fonction publique pendant dix-huit ans en raison de ses liens avec les paramilitaires.

Plusieurs juges de la Cour suprême qui enquêtaient sur ce scandale auraient été menacés, ainsi que leurs familles.

Impunité

L'impunité restait la norme dans la plupart des affaires d'atteintes aux droits humains. Des progrès ont été

accomplis dans certaines affaires très médiatisées, mais dans la plupart des cas il n'a pas été possible d'établir les responsabilités hiérarchiques.

■ En novembre, un capitaine de l'armée a été arrêté pour sa responsabilité dans le meurtre, en février 2005, de huit membres de la communauté de paix de San José de Apartadó (municipalité d'Apartadó, département d'Antioquia). Selon la Fiscalía General, ces homicides auraient été commis par l'armée en collaboration avec des paramilitaires. En février, elle a annoncé l'ouverture d'enquêtes sur 69 soldats dans le cadre de cette affaire. Plus de 160 membres de la communauté ont été tués depuis 1997.

■ En novembre, il a été porté à la connaissance du public qu'une équipe de la Fiscalía General avait rouvert les investigations sur la mort de 294 membres de l'Union patriotique. Depuis 1985, plusieurs milliers de membres de ce parti de gauche ont été tués. La plupart de ces homicides étaient imputables aux paramilitaires et aux forces de sécurité.

■ En octobre, l'ancien ministre de la Justice et sénateur Alberto Santofimio a été condamné à vingt-quatre ans d'emprisonnement pour le meurtre, en 1989, du candidat à la présidence Luis Carlos Galán.

■ En septembre, trois membres de l'armée de l'air ont été condamnés par un juge civil à six ans de résidence surveillée pour la mort, en 1998, de 17 personnes à Santo Domingo (municipalité de Tame, département d'Arauca). Le juge a estimé qu'il s'agissait d'un homicide involontaire. La justice militaire avait précédemment acquitté ces trois hommes en faisant valoir que les décès avaient eu lieu après l'explosion d'un camion appartenant à la guérilla. Le jugement de septembre a conclu que les 17 personnes avaient été tuées par une bombe en grappe lâchée par un hélicoptère de l'armée de l'air.

■ En août, quatre militaires et un civil ont été condamnés à quarante ans d'emprisonnement pour le meurtre, en août 2004, de trois syndicalistes dans la municipalité de Saravena (département d'Arauca). L'armée avait affirmé qu'il s'agissait de membres de la guérilla tués au combat.

■ En juillet, le colonel à la retraite Alfonso Plazas Vega a été arrêté pour sa part de responsabilité dans la disparition forcée de 11 personnes en novembre 1985, lors de la prise par l'armée du Palais de justice de Bogotá où les guérilleros du Mouvement du 19 avril (M-19) avaient pris en otage toutes les

personnes qui s'y trouvaient. L'assaut lancé par les militaires avait provoqué la mort de plus de 100 personnes, dont 12 juges de la Cour suprême. En septembre, le Fiscal General de la Nación (qui chapeaute le système judiciaire) Mario Iguarán a indiqué que des preuves solides portaient à croire que nombre des personnes disparues étaient vivantes lorsqu'elles avaient quitté le Palais de justice.

Mouvements de guérilla

Cette année encore, les FARC et l'Armée de libération nationale (ELN) ont commis des atteintes aux droits humains et se sont rendus responsables de violations graves et répétées du droit international humanitaire, notamment de prises d'otages et de meurtres de civils. Plus de 210 civils auraient été tués par des mouvements de guérilla pendant la période de douze mois qui a pris fin en juin 2007.

■ Le 14 mars, l'ELN aurait tué quatre personnes à San Joaquín, dans la municipalité de Mercaderes (département du Cauca).

■ Le 1^{er} janvier, dans la municipalité de Yarumal (département d'Antioquia), les FARC auraient tué quatre personnes dont au moins deux étaient des dirigeants communautaires.

Dans le département d'Arauca, des personnes ont été contraintes de fuir leur foyer en raison des meurtres ciblés de civils et des affrontements armés provoqués par le conflit actuel entre les FARC et l'ELN. Au nombre des victimes figuraient des dirigeants sociaux et communautaires, accusés par chacune des forces en présence de soutenir l'autre.

Les FARC ont continué à prendre pour cible des élus. Elles seraient aussi responsables de la plupart des 29 assassinats de candidats commis à l'approche des élections locales du 28 octobre.

■ Entre le 7 et le 10 juillet, quatre maires et conseillers municipaux ont été tués dans les départements du Caquetá, du Chocó et du Valle del Cauca. Les groupes de guérilla avaient toujours très largement recours aux mines antipersonnel. En 2007, plus de 180 civils et membres des forces de sécurité – qui demeuraient les principales victimes des mines terrestres – ont été tués, et 680 ont été blessés.

■ Les 14 et 15 juillet, des mines qui auraient été posées par les FARC ont tué cinq membres de la communauté indigène des Awás, dont deux enfants,

dans la municipalité de Ricaurte (département de Nariño).

Les pourparlers de paix préliminaires entre le gouvernement et l'ELN ont été suspendus en août à la suite d'un désaccord sur les clauses du cessez-le-feu.

Enlèvements et prises d'otages

Le 18 juin, 11 des 12 députés de l'Assemblée départementale du Valle del Cauca enlevés par les FARC en avril 2002 ont été tués dans des circonstances restées confuses. La nouvelle de leur mort a suscité la réprobation générale. Selon les FARC, ils auraient été tués lors d'un échange de tirs pendant un combat contre un groupe armé non identifié. Les autorités ont toutefois contesté cette version.

En juin, le président Uribe a autorisé la remise en liberté de Rodrigo Granda, « *représentant diplomatique* » des FARC, et la libération simultanée de plus de 100 membres des FARC détenus et condamnés. À la suite de cette décision, la communauté internationale s'est de plus en plus impliquée dans les discussions portant sur l'échange de prisonniers membres des FARC contre des otages détenus par ce mouvement. Le président Uribe a autorisé le président vénézuélien Hugo Chávez à apporter son concours à la recherche d'un accord. En novembre, une réunion a eu lieu à Caracas entre ce dernier et des dirigeants des FARC. Plus tard ce même mois, cependant, le président Uribe a mis fin à la médiation du Venezuela, le président Chávez ayant semble-t-il contacté le chef de l'armée colombienne et, partant, rompu un accord en vertu duquel il ne devait pas s'adresser directement aux responsables de l'armée colombienne au sujet des otages. Cela a entraîné une détérioration des relations diplomatiques entre les deux pays. La libération très attendue de trois otages de premier plan détenus par les FARC ne s'était toujours pas matérialisée à la fin de l'année.

Le nombre d'enlèvements était toujours en recul – 521 en 2007 contre 687 cas en 2006 –, mais les chiffres restaient élevés. Les groupes de guérilla, essentiellement les FARC et dans une bien moindre mesure l'ELN, étaient responsables de quelque 150 enlèvements, soit la très grande majorité des enlèvements liés au conflit. La plupart des autres enlèvements étaient imputables à des gangs de criminels. Environ 125 enlèvements n'avaient pas pu être attribués.

Violences contre les femmes

Toutes les parties au conflit ont continué à soumettre des femmes, des jeunes filles et des fillettes à des sévices sexuels et à d'autres formes de violence. Les combattantes membres de groupes de guérilla étaient contraintes à avorter ou à prendre des contraceptifs, en violation de leurs droits en matière de procréation.

■ Le 23 mai, des soldats auraient fait irruption dans une maison de la municipalité de Toribío (département du Cauca) et auraient tenté de violer une fillette de onze ans.

■ Le 26 mars, cinq paramilitaires des Aigles noirs – deux femmes, deux mineurs et un homme – seraient entrés dans la maison où vivaient deux sœurs de quatorze et dix ans, dans la municipalité de Bello (département d'Antioquia). D'après les informations parvenues à l'organisation, certains des agresseurs ont roué de coups les deux sœurs et ont violé et tué la plus âgée. José Mendieta, un voisin de soixante ans qui s'était porté à leur secours, aurait été poignardé à mort par les agresseurs.

Dans plusieurs régions du pays, des femmes et des jeunes filles auraient été recrutées de force à des fins de prostitution par des paramilitaires et des gangs criminels. Dans le département du Putumayo, au moins cinq femmes auraient été tuées après avoir été ainsi enlevées et contraintes au travail sexuel.

Attaques contre la population civile

Les civils étaient toujours les principales victimes du conflit, les plus exposés étant les membres de communautés indigènes, les personnes d'ascendance africaine et les cultivateurs, dont une grande partie vivaient sur des terres présentant un intérêt économique pour les différentes forces en présence. Au moins 1 340 civils ont été tués ou victimes de disparition forcée au cours de la période de douze mois qui a pris fin en juin 2007. Plus de 305 000 nouveaux cas de déplacements forcés ont aussi été recensés sur l'ensemble de l'année. Entre trois et quatre millions de personnes ont été déplacées depuis 1985.

■ En septembre, près d'un millier d'indigènes awás, dont près de la moitié étaient des enfants, ont été contraints de quitter la réserve Inda Sabaleta (municipalité de Tumaco, département de Nariño) à

la suite d'affrontements entre l'armée et des groupes de guérilla.

■ Plus de 6 000 personnes ont été contraintes de quitter leur foyer en avril, en raison de heurts répétés entre l'armée et des groupes de guérilla, également dans le département de Nariño.

Les paramilitaires et les groupes de guérilla ont continué à recruter des enfants dans leurs rangs. L'UNICEF estimait à 6 000 ou 7 000 le nombre d'enfants soldats en Colombie.

Une série d'attentats à l'explosif ont été perpétrés dans des zones urbaines ; certaines de ces attaques ont été attribuées aux FARC.

■ Le 9 avril, un civil a été tué et plus de 30 personnes ont été blessées dans un attentat à la voiture piégée perpétré devant un poste de police à Cali (département du Valle del Cauca).

■ Le 16 mars, quatre personnes ont été tuées et sept autres ont été blessées par la déflagration d'un engin explosif à Buenaventura, également dans le département du Valle del Cauca.

Défenseurs des droits humains et autres militants

Cette année encore, des défenseurs des droits humains, des syndicalistes, des personnes œuvrant pour la défense des droits sociaux, des militants communautaires et des journalistes ont été pris pour cibles, essentiellement par les paramilitaires.

En 2007, il y a eu des effractions dans les bureaux de plusieurs ONG de défense des droits humains, dont Reiniciar, Corporación Jurídica Yira Castro, Fellowship of Reconciliation et Justapaz. Des informations confidentielles ont été volées.

En février, quelque 70 ONG, syndicats et autres organisations de défense des droits sociaux auraient reçu, par courrier électronique, des menaces de mort émanant de groupes paramilitaires. Dans le département de Nariño, huit ONG œuvrant en faveur des droits humains ont reçu en juin des menaces de mort par courrier électronique et par téléphone. Selon les informations recueillies, elles émanaient du groupe paramilitaire Nouvelle Génération. En mars, ce groupe avait envoyé des menaces similaires à 13 ONG de Nariño.

■ Le 4 novembre, Yolanda Becerra, présidente de l'Organisation populaire de femmes, a été agressée chez elle à Barrancabermeja, dans le département de Santander, par deux hommes armés en cagoule.

Après l'avoir plaquée contre un mur et menacée avec une arme à feu, ils lui auraient donné quarante-huit heures pour quitter la ville.

■ Le 4 avril, Judith Vergara, une dirigeante communautaire du quartier de Comuna 13, à Medellín (département d'Antioquia), a été abattue alors qu'elle se déplaçait en bus dans la ville.

Au moins 39 syndicalistes ont été tués en 2007. La représentation permanente de l'Organisation internationale du travail (OIT) en Colombie a commencé ses activités en janvier. Le bureau de l'OIT a été mis en place pour promouvoir et défendre les droits des syndicalistes dans le pays et suivre le travail du service d'enquête spécial créé par la Fiscalía General pour enquêter sur les meurtres de syndicalistes.

Les préoccupations que le meurtre de trois syndicalistes colombiens a suscitées au sein du Congrès des États-Unis ont entravé les initiatives visant à conclure un accord de libre-échange entre la Colombie et les États-Unis.

Le président Uribe a de nouveau fait des déclarations impliquant l'existence de liens entre certaines organisations de défense des droits humains et la guérilla. En juillet, il a affirmé que les groupes de guérilla avaient une autre stratégie. Selon ses dires, à la moindre perte dans leurs rangs, ils mobilisent immédiatement leurs réseaux de porte-parole dans le pays et à l'étranger pour qu'ils se fassent l'écho de la thèse de l'exécution extrajudiciaire.

Aide militaire des États-Unis

En 2007, l'aide financière des États-Unis à la Colombie s'est élevée à quelque 727 millions de dollars (près de 500 millions d'euros), l'aide destinée aux forces de sécurité représentant environ 82 p. cent du total. Cette enveloppe englobait 595 millions de dollars au titre du projet de loi de financement des opérations étrangères, qui subordonnait 25 p. cent de cette somme aux progrès accomplis par les autorités colombiennes dans certains indicateurs relatifs aux droits humains. En avril, la secrétaire d'État américaine Condoleezza Rice a donné l'assurance que la Colombie avait réalisé des avancées en la matière et a autorisé le versement du quart de l'aide subordonnée à certification au titre de l'année fiscale 2006. Le Congrès américain a toutefois différé le versement des fonds aux forces armées, soit quelque

55,2 millions de dollars, en raison des préoccupations relatives aux exécutions extrajudiciaires et au scandale parapolitique. Malgré trois allers-retours de questions et réponses, le Congrès américain n'a pas accepté les explications fournies pour attester les progrès de la Colombie en matière de droits humains ; les fonds étaient toujours gelés à la fin de l'année.

En décembre, le président américain George W. Bush a promulgué une loi qui modifiait considérablement les modalités d'attribution de l'aide des États-Unis à la Colombie. L'aide militaire et policière prévue par le projet de loi concernant le financement des opérations étrangères a été réduite de 31 p. cent tandis que l'aide économique et sociale était augmentée de 70 p. cent. Les conditions à remplir en matière de droits humains s'appliquaient désormais à 30 p. cent de l'aide et englobaient le démantèlement des structures ayant succédé aux groupes paramilitaires. Cette exigence imposée aux autorités colombiennes constituait une reconnaissance par le gouvernement américain de la persistance de l'activité paramilitaire en Colombie. Le montant total de l'assistance à la Colombie était inférieur de 44 millions de dollars (soit environ 32 millions d'euros) au montant demandé par le président Bush pour 2008.

Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Colombie

En septembre, le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Colombie [ONU] a annoncé que le gouvernement colombien avait accepté de proroger son mandat pour une nouvelle période de trois ans.

Concernant la mise en œuvre par le gouvernement des recommandations des Nations unies en matière de droits humains, le rapport de la haut-commissaire sur la Colombie, publié en mars, a constaté qu'elle était encore inégale, particulièrement « *en ce qui concerne la révision des fichiers des services du renseignement, la lutte contre l'impunité, l'élimination des liens entre agents de l'État et paramilitaires, et l'amélioration de la collecte de données sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire* ». Le rapport exprimait aussi des préoccupations concernant la présence persistante de paramilitaires et la multiplication des informations

faisant état d'exécutions extrajudiciaires commises par les forces de sécurité et de violations du droit international humanitaire perpétrées par les mouvements de guérilla, notamment les FARC.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Colombie aux mois de février, juin et septembre.

Autres documents d'Amnesty International

Colombie. *Homicides, détention arbitraire et menaces de mort. La réalité du syndicalisme en Colombie* (AMR 23/001/2007).

Colombie. *L'assassinat d'une défenseuse des droits humains relance la controverse sur le processus de démobilisation des paramilitaires* (AMR 23/002/2007).

Colombie. *Les FARC et l'ELN doivent libérer tous les otages* (AMR 23/019/2007).

CONGO

République du Congo

CHEF DE L'ÉTAT :	Denis Sassou-Nguesso
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Isidore Mvouba
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	4,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	54 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	113 / 90 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	84,7 %

Au moins cinq hommes arrêtés au début de l'année 2005 étaient maintenus en détention sans jugement. Interpellés début 2004, trois demandeurs d'asile originaires de la République démocratique du Congo étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement par l'armée. Des agents de l'État ont eu une attitude discriminatoire envers des membres de la minorité pygmée. Un détenu a été tué par balles en janvier au cours d'une évasion collective de grande ampleur. Dix-sept condamnations à mort ont été commuées.

Contexte

Dans le cadre de l'accord de cessez-le-feu signé en avril entre le Conseil national de résistance (CNR)

et le gouvernement, le président Sassou-Nguesso a nommé le dirigeant du mouvement rebelle, le pasteur Frédéric Bitsamou (alias Ntoumi), au poste de délégué général chargé de la promotion des valeurs de la paix et de la réparation des séquelles de la guerre.

À l'approche des élections législatives de juin, le CNR s'est constitué en parti politique, le Conseil national des républicains. En septembre, l'armée a ouvert le feu sur Frédéric Bitsamou et ses partisans alors qu'ils s'apprêtaient à pénétrer dans la capitale, Brazzaville. Le CNR a été contraint de se replier dans la région du Pool.

Les élections de juin ont vu la victoire écrasante du parti au pouvoir, le Parti congolais du travail (PCT). Selon les partis d'opposition et les organisations de la société civile, le scrutin a été émaillé de graves irrégularités, qui ont favorisé le PCT. En septembre, l'ancien Premier ministre Bernard Kolelas est devenu président de l'Assemblée nationale nouvellement élue, conformément à l'alliance conclue en avril entre son parti et le PCT. En octobre, la République du Congo a été réadmise au sein du Procèsus de Kimberley, dont elle avait été exclue en 2004 pour ne pas avoir empêché le trafic de « *diamants du conflit* ».

Détention arbitraire Prisonniers politiques

L'ancien colonel Serge André Mpassi, et au moins quatre autres membres ou anciens membres des forces armées arrêtés au début de l'année 2005, se trouvaient toujours en détention sans jugement, sans qu'aucune explication n'ait été fournie par le gouvernement ou par les autorités judiciaires.

Détention de demandeurs d'asile

■ Trois anciens membres des forces de sécurité de la République démocratique du Congo (RDC) se trouvaient toujours en détention sans inculpation ni jugement dans les locaux de la Direction centrale des renseignements militaires, à Brazzaville. Selon toute apparence, Germain Ndabamenya Etikilome, Médard Mabwaka Egbonde et Bosch Ndala Umba étaient détenus à la demande des autorités de la RDC. Aucun des deux gouvernements n'a réagi aux appels en faveur de la libération des trois hommes lancés publiquement

par plusieurs organisations de défense des droits humains de l'un et l'autre pays lors de la visite à Brazzaville, en septembre, du président de la RDC, Joseph Kabila.

Défenseurs des droits humains

En janvier, un responsable du pouvoir judiciaire a indiqué que les défenseurs des droits humains Brice Mackosso et Christian Mounzéo étaient officiellement soumis à des restrictions à leur liberté de mouvement depuis leur condamnation, en décembre 2006, pour abus de confiance et faux et usage de faux. Coordonnateurs d'une coalition d'organisations de la société civile appelée Publiez ce que vous payez (PCQVP), les deux hommes avaient enquêté sur des allégations de détournement de revenus pétroliers par des représentants des pouvoirs publics, et dénoncé publiquement ces pratiques. L'appel interjeté contre leur déclaration de culpabilité et contre la sentence n'a pas été examiné. Les restrictions imposées n'ont toutefois pas été appliquées. En septembre, le gouvernement a nommé Brice Mackosso et Christian Mounzéo au sein d'un comité national chargé de la surveillance de la transparence en matière de revenus de l'extraction du pétrole et des autres ressources naturelles du Congo.

Discrimination

De nouvelles informations ont fait état d'actes de discrimination exercés contre des membres des populations pygmées.

■ En juillet, des Pygmées invités au Festival panafricain de musique ont été logés par les autorités dans une tente installée dans un zoo de Brazzaville, tandis que les autres participants s'étaient vu attribuer des chambres d'hôtel. Ils ont été transférés dans une école après les protestations de défenseurs congolais des droits humains.

Conditions carcérales

Un détenu a été abattu par un gardien lors de l'évasion de plus de 100 personnes incarcérées à la prison centrale de Brazzaville, en janvier. Des organisations congolaises de défense des droits humains ont pointé la surpopulation carcérale et l'absence de nourriture en prison comme des raisons ayant motivé l'évasion.

Peine de mort

En août, le président Sassou-Nguesso a commué 17 condamnations à mort en peines d'emprisonnement à perpétuité assorties de travaux forcés. On ignorait combien parmi ces condamnations avaient été prononcées en 2007.

CORÉE DU NORD

République populaire démocratique de Corée

CHEF DE L'ÉTAT :	Kim Jong-il
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Pak Pong-ju, remplacé par Kim Yong-il le 11 avril
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	22,7 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	66,8 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	56 / 49 ‰

La Corée du Nord était toujours le théâtre de violations systématiques des droits humains. La peine de mort, la torture et les emprisonnements arbitraires, notamment pour des motifs politiques, y étaient monnaie courante. Toute dissidence, quelle qu'elle soit, y compris le fait de quitter le pays ou de se réunir sans autorisation, était sévèrement réprimée. La presse, aussi bien nationale qu'internationale, était soumise à un contrôle très strict. Toute activité d'observation indépendante de la situation des droits humains restait impossible.

Contexte

En février, le gouvernement s'est engagé à fermer et à démanteler le centre nucléaire de Yongbyon, en échange d'une aide économique et de diverses concessions d'ordre politique.

De graves inondations ont touché au mois d'août plus de 960 000 personnes. Des dizaines de milliers d'habitants ont dû partir de chez eux et au moins 450 personnes, portées disparues, ont vraisemblablement péri. La pénurie alimentaire, qui était déjà de 20 p. cent avant les inondations, s'est ensuite accrue sous l'effet conjugué du mildiou et d'invasions d'insectes. Le gouvernement a fait appel à l'aide internationale, demandant officiellement au Programme alimentaire mondial (PAM) de lui fournir

d'urgence des vivres afin de couvrir les besoins alimentaires de plusieurs régions du pays pour les trois mois à venir.

Le dirigeant de la Corée du Nord, Kim Jong-il, a rencontré en octobre son homologue sud-coréen Roh Moo-hyun. Les Premiers ministres des deux pays se sont ensuite vus en novembre.

L'Assemblée générale des Nations unies a approuvé en décembre une résolution dans laquelle elle se disait profondément préoccupée par les violations nombreuses et systématiques des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels en Corée du Nord.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Chaque mois, des centaines de Nord-Coréens étaient rapatriés de force depuis la Chine. À la fin de l'année, on estimait qu'environ 50 000 Nord-Coréens vivaient dans la clandestinité en Chine et redoutaient en permanence d'être renvoyés dans leur pays contre leur gré.

Des centaines d'autres passaient plusieurs mois en détention en Thaïlande avant d'être autorisés à gagner la Corée du Sud, pays ayant déjà accordé la nationalité à au moins 10 000 réfugiés Nord-Coréens. Toutefois, ces derniers avaient souvent du mal à s'adapter à la vie en Corée du Sud. Plus du tiers d'entre eux étaient sans emploi et de nombreux membres de cette communauté souffraient apparemment de névrose traumatique.

Disparitions forcées

On était sans nouvelles de centaines de Nord-Coréens renvoyés de force depuis la Chine. Des proches de plusieurs personnes ayant quitté le pays sans autorisation ont disparu. On pense qu'ils ont été victimes de disparitions forcées, les autorités nord-coréennes punissant des familles entières en raison de leur lien de parenté avec une personne considérée comme hostile au régime (« *culpabilité par association* »). Les autorités de Pyongyang ont également enlevé des ressortissants d'autres pays, notamment de Corée du Sud et du Japon. Le gouvernement niait que des disparitions forcées aient eu lieu.

■ Arrêté en janvier 2006, Son Jong-nam a été accusé de trahison, manifestement parce qu'il était allé rendre visite à son frère, Son Jong-hun, en

Chine, entre mai et juin 2004. Il était en danger d'exécution imminente depuis son arrestation. Il a été transféré en mars 2007 dans un centre de détention de Pyongyang, apparemment dans un état critique, après avoir, semble-t-il, été torturé par des agents de l'Agence pour la sécurité nationale. Rien n'indique qu'il ait été jugé, mais il aurait néanmoins été condamné par l'Agence pour la sécurité nationale.

Interdiction d'accès au territoire

En dépit de demandes répétées, le gouvernement refusait toujours d'autoriser la venue d'observateurs indépendants des droits humains, y compris du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et du rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. En décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a exprimé sa profonde inquiétude face au refus de la Corée du Nord de reconnaître le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme.

Après les inondations du mois d'août, les agences d'aide des Nations unies ont pu se rendre plus facilement sur place. Le PAM appliquait le principe – auquel il se tient de longue date – selon lequel aucune aide alimentaire ne peut être apportée si ses équipes n'ont pas accès au terrain.

Liberté d'expression

Le régime nord-coréen ne tolérait aucune forme d'opposition. Le Parti des travailleurs coréens (PTC) aurait dénoncé en avril la presse étrangère, accusée de vouloir déstabiliser le régime, et aurait ordonné aux forces de sécurité d'intercepter toute cassette vidéo, tout document écrit, tout téléphone portable et tout CD en provenance de l'étranger.

Les médias d'information nationaux restaient strictement censurés ; l'accès aux programmes des médias étrangers était toujours très limité.

Toute réunion ou association non autorisée était considérée comme un « *trouble collectif à l'ordre public* », délit passible de sanction. Bien que garantie par la Constitution, la liberté religieuse était dans les faits fortement restreinte. Les personnes impliquées dans des activités religieuses publiques ou privées risquaient d'être incarcérées, torturées voire exécutées.

Peine de mort

Le mode d'exécution utilisé était la pendaison ou le peloton d'exécution. Des opposants politiques ont été mis à mort à l'intérieur de prisons politiques. Des personnes condamnées pour des infractions économiques ont également été exécutées.

■ On a appris au mois d'août que le président de la société d'exportation de l'entreprise de fibre synthétique Soonchun Vinalon¹ (province du Pyongan du Sud) avait été exécuté en public. Il avait été accusé d'avoir vendu du matériel appartenant à l'usine pour acheter à manger pour les ouvriers, qui étaient affamés. Il avait par la suite été également accusé d'avoir caché son appartenance à une milice anti-communiste locale, la Chi-an-dae, pendant la guerre de Corée (1950-1953).

Conditions carcérales

Les prisonniers, notamment les détenus politiques, souffraient des conditions déplorables régnant dans les multiples prisons et centres de détention.

Les Nord-Coréens renvoyés de force de Chine risquaient d'être torturés, maltraités et détenus pendant trois ans. Les châtiments dépendaient de l'âge, du sexe et du passé de la personne concernée. Les femmes et les enfants se voyaient généralement infliger des peines de deux semaines en centre de détention, mais des peines de plusieurs mois en camp de travail étaient également fréquentes. Les personnes avouant avoir rencontré des Sud-Coréens ou des missionnaires faisaient l'objet de sanctions très sévères. Certaines étaient exécutées de façon sommaire ou astreintes à de lourdes peines de travaux forcés. Les autorités relâchaient souvent des prisonniers à bout de forces, qui mouraient peu après leur libération.

CORÉE DU SUD

République de Corée

CHEF DE L'ÉTAT :	Roh Moo-hyun
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Han Myung-sook, remplacé par Han Duck-soo le 9 mars
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	48,1 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	77,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	5 / 5 ‰

Au mois d'octobre, le ministre de la Justice, Chung Soung-jin, a déclaré qu'il était favorable à l'abolition de la peine de mort. La proposition de loi visant à une éventuelle abolition, portée devant l'Assemblée nationale, était cependant toujours au même point. Les travailleurs immigrés ne bénéficiaient toujours que d'une protection et de moyens de recours limités en cas de discrimination ou d'abus. Beaucoup étaient en outre maintenus en détention dans des conditions déplorables. On notait une augmentation inquiétante du nombre d'arrestations effectuées au titre de la Loi relative à la sécurité nationale, en vertu de laquelle au moins huit prisonniers d'opinion étaient toujours incarcérés.

Contexte

L'élection présidentielle a dominé la vie politique. Élu le 19 décembre, Lee Myung-bak devait entrer en fonction en février 2008.

Les relations entre les deux Corées ont évolué. Plusieurs rencontres ont notamment eu lieu au plus haut niveau. La coopération économique était au centre des discussions. Pour la première fois depuis 1950, un train a traversé la frontière entre les deux États.

La présence de soldats sud-coréens en Irak et l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis en avril ont suscité de vifs débats.

Peine de mort

Aucune exécution n'a eu lieu. Deux condamnés à la peine capitale sont morts. L'un est décédé de causes naturelles, l'autre s'est suicidé. Fin 2007, 64 prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale. Après un moratoire officieux de dix

ans sur les exécutions, la Corée du Sud a rejoint en décembre les rangs des pays abolitionnistes de fait.

Loi relative à la sécurité nationale

La Loi de 1948 relative à la sécurité nationale n'a été ni modifiée ni abrogée. Fin décembre 2007, au moins huit personnes étaient inculpées en termes vagues au titre de la Loi relative à la sécurité nationale et se trouvaient en prison, contre une seule en 2006.

■ Le journaliste free-lance Lee Si-woo a été inculpé d'atteinte aux articles 4, 7 et 8 de cette loi. Il a été remis en liberté sous caution, mais a été maintenu sous étroite surveillance. Il était accusé d'avoir divulgué des secrets militaires en publiant des informations concernant la présence américaine en Corée du Sud. Le reportage contesté était pourtant basé sur des renseignements obtenus en toute légalité auprès de sources gouvernementales et militaires, en application des lois relatives à la liberté d'information, ainsi que sur des données qu'il avait lui-même recueillies en 2002 alors qu'il était l'un des chefs de file de la Campagne coréenne en faveur de l'interdiction des mines terrestres. Aucune objection d'ordre juridique n'avait été soulevée à l'époque et nombre des sources utilisées par le journaliste étaient accessibles à tous sur Internet.

Liberté d'expression

D'importants mouvements de grève ont eu lieu pour protester contre les pratiques irrégulières de certains employeurs et contre le traité de libre-échange conclu entre la Corée du Sud et les États-Unis. Au mois de juillet, Oh Jung-ryul et Jung Gwang-hoon, co-présidents de l'Alliance coréenne contre le traité de libre-échange entre la Corée et les États-Unis, ont été arrêtés pour avoir organisé des manifestations « illégales » et « non autorisées ». Ils ont été libérés en novembre. L'Alliance aurait pourtant averti le gouvernement dans les délais légaux de son intention d'organiser une manifestation, et la Constitution n'indiquait pas qu'une autorisation était nécessaire pour tenir un rassemblement.

Objecteurs de conscience

En décembre 2007, au moins 733 objecteurs de conscience, des témoins de Jéhovah pour la plupart, étaient en prison après avoir été condamnés en 2006

et en 2007 pour avoir refusé d'accomplir le service militaire obligatoire. Selon des informations parues dans la presse en octobre, le gouvernement aurait l'intention de réformer le service militaire d'ici 2009 en mettant en place des solutions de substitution plus nombreuses, mais d'une durée vraisemblablement plus longue que celle du service armé.

Immigration

Selon certaines sources il y avait, en novembre 2007, 502 082 travailleurs immigrés en Corée du Sud, dont au moins 230 000 travailleurs clandestins. La Loi de 2003 relative au permis de travail des travailleurs immigrés n'apportait pas de garanties suffisantes contre les pratiques discriminatoires et les mauvais traitements à leur égard. Au mois d'août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit préoccupé par le fait que les travailleurs migrants ne pouvaient obtenir que des contrats non renouvelables d'une durée de trois ans et étaient soumis à de sévères restrictions quant à leur mobilité. Il a en outre déploré que ces personnes aient toutes les peines à obtenir une protection juridique et une réparation en cas de traitement discriminatoire ou d'autres abus sur le lieu de travail.

Des milliers de travailleurs migrants en situation irrégulière ont été arrêtés et immédiatement expulsés. D'autres ont été maintenus en détention pendant plusieurs mois, pour des raisons d'ordre administratif ou dans l'attente du règlement d'une procédure de recouvrement d'arriérés de salaires. Le ministère de la Justice aurait proposé de revoir la Loi relative à l'immigration, en supprimant notamment l'obligation qu'avaient les fonctionnaires chargés de contrôler la situation des travailleurs migrants de présenter une carte d'identité ou d'obtenir un mandat avant toute arrestation.

D'après les informations disponibles, les conditions de vie dans les centres de détention pour immigrés étaient très médiocres. Dix personnes en instance d'expulsion ont trouvé la mort dans l'incendie du centre de détention de Yeosu, au mois de février. Dix-sept autres ont été blessées. Les familles des personnes décédées ont été indemnisées. Les autres détenus ont été rapidement renvoyés dans leurs pays d'origine. Beaucoup n'ont reçu aucune indemnisation et se sont retrouvés sans aucun recours pour récupérer les arriérés de salaire qui leur étaient dus.

En juillet et en août, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est inquiété des risques de trafic de femmes étrangères que pourraient entraîner les mariages internationaux. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants estimaient quant à eux que les étrangères mariées à des ressortissants coréens n'étaient pas suffisamment protégées des éventuelles violences que pouvaient leur faire subir leurs époux ou certaines agences matrimoniales internationales.

Arrestation et expulsion de représentants du Syndicat des travailleurs migrants

En décembre, trois hauts responsables du Syndicat des travailleurs migrants – Kajiman Khapung, Raju Kumar Gurung et Abul Basher M. Moniruzzaman (Masum), respectivement président, vice-président et secrétaire général de l'organisation – ont été renvoyés dans leurs pays d'origine, en dehors de toute procédure légale. Ces trois hommes avaient été arrêtés en novembre, alors qu'ils préparaient des actions contre les projets de modification de la Loi relative à l'immigration. Ils auraient été interpellés au motif qu'ils n'étaient pas en situation régulière. Au moins 20 membres de ce syndicat ont été arrêtés dans des circonstances similaires depuis août 2007.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Corée du Sud en mai, en août et septembre, puis de nouveau en octobre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Open letter to the President of South Korea, March 2007* (ASA 25/002/2007).

📄 *Republic of Korea: Briefing to the UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women: Women migrant workers' discrimination in employment, July 2007* (ASA 25/005/2007).

CÔTE D'IVOIRE

République de Côte d'Ivoire

CHEF DE L'ÉTAT :	Laurent Gbagbo
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Charles Konan Banny, remplacé par Guillaume Soro le 29 mars
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	18,8 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	47,4 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	193 / 174 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	48,7 %

La signature en mars d'un accord de paix a contribué à apaiser les tensions politiques dans le pays. Le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé de prolonger la présence des forces internationales de maintien de la paix en Côte d'Ivoire au-delà de l'élection présidentielle. Malgré l'accord de paix, les parties en présence ont continué de commettre des atteintes aux droits humains, en particulier contre les femmes ; le harcèlement et les agressions demeuraient monnaie courante, notamment sur les sites des barrages routiers.

Contexte

En mars, le président Laurent Gbagbo et Guillaume Soro, le secrétaire général des Forces nouvelles (la coalition de groupes armés contrôlant le nord du pays depuis septembre 2002), ont signé un accord à Ouagadougou, capitale du Burkina Faso. Cet accord visait à réunifier la Côte d'Ivoire et à réunir les conditions nécessaires à la tenue de l'élection présidentielle, ajournée depuis 2005. De plus, un calendrier a été établi en vue d'un désarmement et de la mise en place d'une armée intégrée. En mars également, Guillaume Soro a été nommé Premier ministre d'un nouveau gouvernement de transition. Le mois de septembre a été marqué par le démantèlement de la zone tampon contrôlée par les forces françaises et les soldats des Nations unies et séparant les forces de sécurité gouvernementales des éléments armés des Forces nouvelles. Des brigades mixtes, composées à la fois de forces gouvernementales et de soldats des Forces nouvelles, se sont déployées dans la zone. L'inscription sur les listes électorales a débuté, également en septembre. En novembre, les deux parties sont convenues d'organiser

le scrutin présidentiel à l'échéance de juin 2008. Elles se sont engagées à démarrer en décembre le processus de désarmement, attendu de longue date, dans le but de former une nouvelle armée nationale. En octobre, le Conseil de sécurité a décidé de maintenir, durant une année supplémentaire, l'embargo sur les armes et sur les exportations de diamants. Il a également prolongé les sanctions individuelles, comme l'interdiction de déplacement et le gel des avoirs, qui pesaient sur trois responsables politiques.

Violences contre les femmes

Les informations reçues ont encore fait état de violences contre les femmes et plusieurs auteurs présumés ont été remis en liberté sans avoir été traduits en justice. L'absence de définition du viol dans le Code pénal ivoirien favorisait cette atmosphère d'impunité.

■ En juillet, une jeune fille de seize ans qui travaillait en tant que domestique chez des particuliers, à Abidjan, aurait été violée par le fils de son employeur. Celui-ci a été arrêté puis relâché le jour même. À la connaissance d'Amnesty International, l'année s'est achevée sans qu'aucune enquête officielle n'ait été ouverte, malgré plusieurs demandes formulées par l'avocat de la victime.

■ À la fin de 2007, aucune mesure n'avait été prise afin d'accorder réparation aux très nombreuses femmes et jeunes filles que les forces combattantes ou les civils proches de ces forces avaient, de manière généralisée et systématique depuis le début du conflit armé en 2002, soumises à des viols ou à d'autres agressions sexuelles. Rien n'a été fait non plus pour leur permettre de recevoir des soins médicaux. Le gouvernement et le Président s'étaient pourtant engagés officiellement à apporter réparation et suivi médical à ces victimes.

Allégations de violences sexuelles commises par des soldats de l'ONU

En juillet, de graves allégations ont été formulées concernant des violences sexuelles qui auraient été commises de manière répandue par des soldats chargés du maintien de la paix dans le cadre de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Les Nations unies ont dépêché une mission d'enquête en Côte d'Ivoire, mais ont constaté que les victimes répugnaient à fournir des informations sur ces agressions.

En novembre, une mission d'enquête marocaine s'est rendue à Bouaké, bastion des Forces nouvelles. Les conclusions de ses investigations n'avaient pas encore été rendues publiques à la fin de l'année.

Violations des droits humains imputables aux forces gouvernementales

Les forces de sécurité se sont rendues coupables d'arrestations arbitraires, de torture et d'exécutions extrajudiciaires de détenus. Dans le but d'extorquer de l'argent, elles ont également commis de nombreux actes de violence aux postes de contrôle ou lors de vérifications de pièces d'identité.

■ En mars, Gombané Bouraima, soupçonné de vol, est mort des suites de torture dans les locaux d'un poste de police d'Abidjan. La police a ouvert une enquête mais, à la fin de l'année, aucun responsable présumé n'avait été identifié et traduit en justice.

■ En juillet, au cours d'une attaque lancée contre un groupe de chauffeurs de taxi à Adjamé, une commune d'Abidjan, par des membres du Centre de commandement des opérations de sécurité (CECOS), Kouassi Kouamé Félix, âgé de quinze ans, a été abattu et cinq autres personnes ont été blessées. Il s'agissait, semble-t-il, d'une action menée en représailles après qu'un chauffeur eut refusé de verser l'argent que lui réclamaient des agents des forces de sécurité à un poste de contrôle. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait apparemment été ouverte malgré les protestations formulées publiquement par un syndicat de chauffeurs de taxi.

Violences commises par les Forces nouvelles

Des combattants et des sympathisants des Forces nouvelles se sont rendus coupables d'atteintes aux droits humains – notamment de torture et de mauvais traitements –, de détentions arbitraires et d'un très grand nombre de cas d'extorsion. Dans le nord du pays, l'absence de système judiciaire efficace favorisait le sentiment d'impunité.

■ En août, Koné Drissa, un homme soupçonné de vol, a été arrêté par des agents du Poste de commandement opérationnel (PCO), une section des Forces nouvelles à Bouaké, puis torturé au cours de sa détention. Il a été remis en liberté quelques jours plus tard mais est mort peu après des suites des mauvais traitements subis. Les Forces nouvelles ont promis

l'ouverture d'une enquête sur cette affaire, mais à la fin de l'année aucun des responsables présumés n'avait été identifié.

Loi relative à l'amnistie

En avril, le président Gbagbo a signé une ordonnance portant amnistie de la plupart des infractions commises dans le contexte du conflit ayant secoué la Côte d'Ivoire depuis 2002. Cette amnistie n'excluait pas expressément les crimes au regard du droit international, notamment les actes de violence sexuelle commis de manière généralisée et systématique contre les femmes. En juillet, le président Gbagbo a toutefois indiqué à une délégation d'Amnesty International que cette amnistie ne s'appliquait pas aux « crimes contre le genre humain » et lui a assuré que les « victimes pour[raient] à tout moment porter plainte ».

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Côte d'Ivoire en juillet afin de rencontrer le chef de l'État et d'organiser un atelier avec des ONG locales sur la question des violences sexuelles faites aux femmes.

Autres documents d'Amnesty International

📄 Côte d'Ivoire. *Les femmes, victimes oubliées du conflit* (AFR 31/001/2007).

📄 Côte d'Ivoire. *Les crimes au regard du droit international ne peuvent pas être amnistiés* (AFR 31/006/2007).

CROATIE

République de Croatie

CHEF DE L'ÉTAT :	Stipe Mesić
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Ivo Sanader
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	4,6 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	75,3 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	8 / 7 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	98,1 %

Les répercussions de la guerre de 1991-1995 se faisaient toujours sentir dans le domaine des droits humains. Malgré quelques progrès enregistrés dans les enquêtes sur les crimes de guerre et les poursuites judiciaires, les membres des forces de sécurité croates accusés de responsabilité dans de tels actes continuaient de jouir, de manière générale, d'une totale impunité. Les personnes appartenant à des minorités, notamment les Roms et les Serbes de Croatie, se heurtaient à des discriminations, entre autres en matière de droits économiques et sociaux. Sur au moins 300 000 Serbes de Croatie déplacés par le conflit, 130 000 environ étaient officiellement rentrés chez eux.

Contexte

La Croatie avait toujours pour objectif de devenir membre à part entière de l'Union européenne. Dans son rapport de suivi, publié en novembre, la Commission européenne notait que l'impunité pour les crimes de guerre commis contre les personnes d'origine ethnique serbe restait très répandue, et qu'il subsistait en outre un certain nombre d'obstacles au rapatriement durable des réfugiés serbes.

Les élections législatives de novembre ont vu la victoire des conservateurs de la Communauté démocratique croate (HDZ), le parti au pouvoir, qui ont donc conservé la majorité au Parlement. La HDZ a devancé d'une courte tête le Parti social-démocrate (SDP), de centre-gauche. Aucune de ces deux formations n'ayant recueilli suffisamment de voix pour gouverner seule, des négociations étaient en cours, fin 2007, en vue de former un gouvernement de coalition. Au mois de décembre le Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en

Europe (OSCE) a décidé de fermer sa mission en Croatie, tout en conservant à Zagreb un bureau chargé de s'occuper de tout ce qui concerne les procès pour crimes de guerre et de rendre compte de la mise en œuvre par le gouvernement croate des programmes d'aide au logement (voir plus loin).

Crimes de guerre et crimes contre l'humanité

Poursuites au niveau international

Les procès devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal) d'auteurs présumés de graves atteintes au droit international humanitaire se sont poursuivis.

■ Milan Martić, qui a occupé diverses responsabilités de premier plan au sein du District autonome serbe et de la République serbe de Krajina (RSK), a été reconnu coupable, en juin, de plusieurs chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, commis contre des personnes n'appartenant pas à la communauté serbe, dans des zones alors sous contrôle des Serbes de Croatie. Il a été condamné à trente-cinq ans d'emprisonnement. Le Tribunal a estimé que Milan Martić avait pris part à une entreprise criminelle commune, dont le but était « *l'établissement d'un territoire ethniquement serbe au moyen du déplacement de la population croate et du reste de la population non serbe* ».

■ Deux anciens officiers de la défunte Armée fédérale yougoslave (JNA), Mile Mrkšić et Veselin Šljivančanin, ont été condamnés respectivement à vingt et cinq ans d'emprisonnement, pour le rôle qu'ils avaient joué dans des crimes de guerre perpétrés en 1991 à Ovčara, près de Vukovar. Mile Mrkšić a été reconnu coupable d'homicide volontaire, pour la part qu'il a prise dans le massacre de 194 personnes non serbes extraites de l'hôpital de Vukovar, ainsi que d'actes de torture et de traitements cruels commis sur des prisonniers de guerre à Ovčara. Veselin Šljivančanin a quant à lui été déclaré coupable d'actes de torture et de complicité de torture sur la personne de prisonniers de guerre. Un troisième homme inculpé dans le cadre de cette affaire, Miroslav Radić, a été acquitté de toutes les charges pesant contre lui.

Poursuites au niveau national

La justice croate a continué d'enquêter sur les crimes de guerre commis dans le passé et de

traduire en justice les auteurs présumés de ces actes. Dans la majorité des cas, toutefois, les poursuites engagées l'ont été dans des affaires où les victimes appartenaient à la communauté croate. Malgré quelques initiatives visant à identifier et à traduire en justice les auteurs présumés de crimes de guerre perpétrés contre des Serbes de Croatie, les membres des forces de sécurité croates accusés de responsabilité dans de tels actes continuaient de jouir, de manière générale, d'une totale impunité.

■ Le procès de Rahim Ademi et de Mirko Norac s'est ouvert au mois de juin devant le tribunal régional de Zagreb. Cette affaire avait été transmise à la Croatie par le Tribunal en novembre 2005. Ces deux anciens officiers supérieurs de l'armée croate étaient soupçonnés de crimes de guerre commis contre des Serbes de Croatie lors d'opérations militaires menées en 1993 dans la zone de la « poche de Medak ». La mission de l'OSCE en Croatie, qui suivait le déroulement du procès, a noté que 26 témoins à charge, dont 10 dits « *menacés* », ne se sont pas présentés lors des audiences de septembre et d'octobre. Dans leur immense majorité, ces témoins résidaient en Serbie, ou du moins étaient considérés comme résidant en Serbie.

■ Le procès intenté à Branimir Glavaš pour sa participation présumée à des crimes de guerre contre des civils serbes de Croatie, à Osijek et dans sa région, suivait son cours. Ancien responsable de la HDZ dans la région d'Osijek, Branimir Glavaš était, entre 1990 et 1992, à la tête du secrétariat municipal d'Osijek pour la défense nationale. Branimir Glavaš et six autres personnes étaient accusés d'avoir illégalement arrêté des civils serbes de Croatie, puis de les avoir torturés et tués, à Osijek en 1991. Il était également soupçonné de n'avoir rien fait, la même année, pour empêcher ses subordonnés d'arrêter, de maltraiter et de tuer d'autres civils, et d'avoir participé en personne à certains de ces crimes, en sa qualité de commandant militaire local. Le procès de Branimir Glavaš a été transféré à Zagreb à la demande du parquet, qui souhaitait ainsi atténuer la pression pesant sur les témoins. Les audiences devant le tribunal régional de Zagreb ont débuté au mois d'octobre.

Malgré des progrès notables concernant les crimes perpétrés contre des Serbes de Croatie à Osijek, aucune initiative sérieuse n'a été prise ailleurs en

Croatie pour en finir avec l'impunité dont jouissaient les membres des forces de sécurité croates soupçonnés d'atteintes aux droits humains. L'enquête sur les atrocités commises à Sisak, par exemple, n'avait pas avancé. Selon des organisations locales, plus d'une centaine de personnes, en majorité des Serbes de Croatie, auraient été tuées dans cette ville en 1991 et 1992 par les forces croates.

Željko Peratović, un journaliste indépendant qui a beaucoup travaillé sur les crimes de guerre commis en Croatie, a été arrêté en octobre. Il était soupçonné d'avoir révélé des secrets d'État sur son blog, apparemment dans le cadre d'informations publiées sur des crimes de guerre commis dans la région de Gospić. Il a été libéré le lendemain de son interpellation, après avoir été interrogé par la police.

Droit au retour

Sur au moins 300 000 Serbes de Croatie ayant quitté le pays pendant la guerre de 1991-1995, seuls 130 000 environ étaient rentrés chez eux selon les chiffres officiels, généralement considérés comme surestimés. En réalité, selon une enquête demandée par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et publiée en mai, moins de la moitié des personnes officiellement considérées comme rentrées vivaient effectivement en Croatie.

Les Serbes de Croatie se heurtaient toujours à des discriminations en matière d'emploi et, plus généralement, de droits économiques et sociaux. Beaucoup ne pouvaient pas rentrer chez eux car ils avaient perdu leurs droits sur les appartements que l'État leur louait naguère. La mise en œuvre des programmes d'aide au logement destinés aux anciens locataires et occupants de logements sociaux était toujours aussi lente.

Parmi les personnes qui étaient, avant la guerre, propriétaires de leur logement ou locataires chez des particuliers, certaines, bien qu'ayant officiellement repris possession de leur maison ou de leur appartement, ne pouvaient pas y vivre car les lieux avaient été rendus inhabitables par les pillages et les dégradations.

Violences contre les femmes

La Croatie était, selon certaines informations, un pays de destination de plus en plus prisé par les trafiquants de femmes destinées à l'exploitation sexuelle. Elle restait par ailleurs un pays de transit pour ce genre de commerce illégal. La délégation de

la Commission européenne en Croatie et le bureau des droits humains du gouvernement de Croatie ont présenté en avril un plan de lutte contre la traite des êtres humains, financé par l'Union européenne. Il vise à renforcer la coordination entre les organismes chargés de l'application des lois ainsi que la coopération entre la police, les institutions de protection sociale et les organisations non gouvernementales et internationales. Il a en outre pour ambition de mieux protéger les victimes de la traite.

La Croatie a ratifié, en septembre, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe].

Discrimination contre les Roms

Les personnes d'origine rom ne bénéficiaient pas systématiquement de l'enseignement primaire. Les enfants roms étaient toujours traités de manière discriminatoire, en raison des préjugés négatifs de certains enseignants qui, notamment, n'attendaient pas d'eux les mêmes résultats que des autres écoliers. Les enfants roms maîtrisant mal ou pas du tout le croate étaient confrontés à d'extrêmes difficultés en début de scolarité. Les langues parlées par les Roms en Croatie n'avaient quasiment pas le droit de cité à l'école, contrairement à celles des autres minorités. La plupart des enfants roms n'avaient pas accès aux programmes préscolaires.

Un rapport parrainé par l'ONG Open Society Institute et la Banque mondiale a été publié en juin. Il faisait le point sur les mesures effectivement prises pour atteindre les objectifs que s'étaient fixés les pays participant à la Décennie pour l'intégration des Roms. Sur les neuf États ayant souscrit à cette initiative, la Croatie arrivait à la sixième place. Le rapport soulignait que les autorités avaient adopté une série de mesures, en particulier concernant la scolarisation des enfants roms, qui conservaient toutefois un caractère isolé et demandaient à être intégrées dans le cadre d'une politique plus systématique.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en mai, dans l'affaire *Šečić c. Croatie*, que la Croatie avait violé les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme interdisant la discrimination et la torture ou les peines ou traitements inhumains ou dégradants. Šemso Šečić, qui est d'origine rom, avait été agressé en 1999 par deux hommes, qui l'avaient roué de coups à l'aide de planches tout

en préférant des injures racistes. Il avait eu plusieurs côtes cassées. Les autorités croates n'avaient pas enquêté sur cette affaire dans les meilleurs délais et de manière approfondie et impartiale.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Croatie au mois de février.

Autres documents d'Amnesty International

 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

CUBA

République de Cuba

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Fidel Castro Ruz, remplacé provisoirement par Raúl Castro Ruz
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	11,3 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	77,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	6 / 6 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	99,8 %

Cette année encore, les restrictions à la liberté d'expression, d'association et de mouvement demeuraient très importantes. Au moins 62 prisonniers d'opinion étaient toujours incarcérés. Des dissidents politiques, des journalistes indépendants et des militants des droits humains ont encore été la cible de manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Certains ont été placés en détention. Quatre prisonniers d'opinion, ainsi que d'autres dissidents, ont toutefois été libérés. Les autorités cubaines ont accepté de parler de leur action en matière de droits humains avec d'autres gouvernements et décidé de ratifier des instruments internationaux relatifs aux droits humains. Les Cubains continuaient à subir les conséquences de l'embargo américain.

Contexte

En mai, le gouvernement cubain a accepté la création d'un mécanisme de consultation bilatéral avec

les autorités espagnoles englobant la mise en place d'un dialogue formel dans le domaine des droits humains. Cette décision a été prise à la suite d'une visite du ministre espagnol des Affaires étrangères, premier titulaire de ce portefeuille d'un pays de l'Union européenne à se rendre à La Havane depuis la campagne de répression lancée contre les dissidents en 2003. Cette visite a marqué la reprise de la coopération intergouvernementale, suspendue cette même année.

En novembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation s'est rendu à Cuba à l'invitation du gouvernement cubain. Cette invitation faisait suite à la décision du Conseil des droits de l'homme [ONU] de ne pas reconduire le mandat du représentant spécial du secrétaire général pour les droits de l'homme à Cuba. Le ministre cubain des Affaires étrangères a souligné l'attachement de son gouvernement aux mécanismes universels des droits humains ainsi que sa volonté de coopérer dans ce domaine de manière systématique et continue, tant que Cuba ne fera pas l'objet d'un traitement discriminatoire. Le 10 décembre, il a annoncé que Cuba allait bientôt ratifier deux importants instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Les relations politiques avec les États-Unis sont demeurées tendues. En octobre, le président Bush a déclaré que les États-Unis maintiendraient leur politique d'isolement de Cuba et a demandé le soutien de la communauté internationale.

En novembre, pour la seizième année consécutive, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution demandant aux États-Unis la levée de l'embargo contre Cuba.

Liberté d'expression et d'association

Toute la presse écrite et les organismes de radiotélédiffusion demeuraient sous le contrôle de l'État.

Jugeant inadéquate leur façon d'aborder la situation cubaine, le gouvernement a refusé, en 2007, de renouveler leur visa à un certain nombre de correspondants étrangers.

Système judiciaire

Prisonniers d'opinion

À la fin de l'année, 62 prisonniers d'opinion étaient toujours détenus pour leurs positions ou activités politiques non violentes. Treize autres purgeaient leur

peine en dehors de la prison en raison de leur état de santé. Quatre prisonniers d'opinion ont bénéficié d'une libération conditionnelle en 2007.

« *Dangerosité sociale* »

Cette année encore, le régime a utilisé le système judiciaire pour réduire au silence des opposants et des dissidents politiques. Beaucoup ont été condamnés pour « *dangerosité sociale* », faisant ainsi l'objet d'une mesure préventive définie comme la « *propension à commettre une infraction* ». Cette définition érige en infraction pénale des comportements tels que l'ivrognerie, la toxicomanie et une « *conduite antisociale* ». Cependant, cette mesure a été presque exclusivement appliquée aux dissidents politiques, aux journalistes indépendants et aux détracteurs du gouvernement. Les personnes reconnues coupables de « *dangerosité* » sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à quatre ans d'emprisonnement et peuvent être soumises à un « *traitement thérapeutique* », à une « *rééducation* » ou à une « *surveillance* » par la police nationale révolutionnaire.

■ En avril, à l'issue d'une procédure sommaire, José Oscar Sánchez Madan a été déclaré coupable de « *dangerosité sociale* » et condamné à quatre années d'emprisonnement par le tribunal municipal de Unión de Reyes. Il a été jugé quatre heures après son arrestation, sans qu'aucun membre de sa famille n'ait été informé de la tenue du procès ni autorisé à y assister. José Oscar Sánchez Madan est l'un des porte-parole d'un parti dissident, le Mouvement indépendant pour une option alternative.

Détention arbitraire

Cette année encore, des dissidents politiques, des journalistes indépendants et d'autres personnes critiques à l'égard du gouvernement ont été la cible de manœuvres de harcèlement en raison de leurs actions ou de leur couverture de la situation des droits humains à Cuba. Certains ont été gardés à vue pendant vingt-quatre ou quarante-huit heures avant d'être remis en liberté. D'autres ont été maintenus en détention pendant des mois, voire des années, dans l'attente d'être jugés.

■ Entre le 21 novembre et le 10 décembre, de nombreux opposants ont été arbitrairement arrêtés en raison de leur participation à des mouvements de protestation pourtant pacifiques. Les détentions ont

été de courte durée et visaient à dissuader la population de prendre part à des manifestations contre le gouvernement, notamment le 10 décembre, Journée internationale des droits de l'homme. Au moins trois personnes étaient toujours détenues à la fin de l'année 2007.

■ Le 27 septembre, 48 personnes ont été arrêtées à La Havane alors qu'elles s'apprétaient à participer à une manifestation devant le ministère de la Justice visant à exiger un traitement équitable pour les dissidents politiques. Certaines ont été libérées plus tard le même jour, d'autres le lendemain.

Peine de mort

Une quarantaine de personnes se trouvaient encore sous le coup d'une condamnation à mort. La dernière exécution connue a eu lieu en avril 2003. Très peu de condamnations à la peine capitale ont été prononcées ces dernières années.

Impact de l'embargo américain

Cette année encore, l'embargo des États-Unis a indéniablement empêché les Cubains de jouir d'un certain nombre de droits économiques, sociaux et culturels, notamment les droits à l'alimentation, à la santé et à l'hygiène. Il touche plus particulièrement les membres les plus vulnérables de la société. Amnesty International considère que l'embargo américain a aussi porté atteinte à la liberté de circulation entre Cuba et les États-Unis et limité la possibilité pour les familles de se réunir.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Cuba. Craintes pour la sécurité / Craintes de torture / Manœuvres d'intimidation / Actes de harcèlement. Miguel Valdés Tamayo ; Juan Carlos González Leiva ; Tania Maceda Guerra (f) (AMR 25/001/2007).*

📄 *Cuba. Inquiétudes d'Amnesty International pour les droits humains (AMR 25/003/2007).*

📄 *Cuba. Craintes pour la sécurité / Craintes d'arrestation arbitraire. Martha Beatriz Roque Cabello (f) (AMR 25/004/2007).*

📄 *Cuba. Le gouvernement doit s'engager à respecter les droits humains en cessant de harceler ses opposants (11 décembre 2007).*

DANEMARK

Royaume du Danemark

CHEF DE L'ÉTAT :	Margrethe II
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Anders Fogh Rasmussen
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	5,5 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	77,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	6 / 6 ‰

Contexte

En novembre, la tenue d'élections générales a conduit à la formation d'un nouveau gouvernement avec à sa tête le Premier ministre sortant, Anders Fogh Rasmussen.

En septembre, le Danemark a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; le pays a par ailleurs ratifié la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe].

Torture et autres mauvais traitements

En avril, le Comité contre la torture [ONU] a exhorté le Danemark à qualifier la torture d'infraction spécifique pouvant donner lieu à une enquête, à des poursuites et à des sanctions, sans qu'il puisse y avoir prescription.

À la fin de l'année, aucune enquête indépendante n'avait été menée sur les allégations selon lesquelles 31 hommes capturés par les forces spéciales danoises en Afghanistan en mars 2002, puis remis aux autorités américaines, avaient par la suite subi des mauvais traitements alors qu'ils étaient détenus par les États-Unis.

Au lendemain de la publication d'un rapport d'Amnesty International sur les prisonniers qui ont été remis aux autorités afghanes par les diverses forces, notamment danoises, qui composent la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan, le ministre de la Défense a annoncé que les troupes danoises surveilleraient à l'avenir le traitement réservé à tous les détenus qu'elles remettraient aux autorités afghanes.

« Guerre contre le terrorisme »

Dans une lettre à la Commission temporaire du Parlement européen chargée d'enquêter sur l'utilisation

présumée du territoire et de l'espace aérien européens dans le cadre du programme de « restitutions » et de détentions secrètes de l'Agence centrale de renseignement des États-Unis (CIA), le gouvernement danois a signalé plus de 100 vols dans l'espace aérien et 45 escales dans des aéroports danois, concernant des avions dont il est permis de croire qu'ils ont effectué des opérations de « restitution ». Les autorités danoises n'ont pas ouvert d'enquête indépendante sur les allégations concernant l'implication du Danemark dans les « restitutions ».

Maintien de l'ordre

■ En mars, la police de Copenhague a fermé le *Ungdomshuset*, un centre culturel alternatif. Plus de 800 personnes ont été arrêtées lors des manifestations qui ont suivi. Certaines informations ont fait état d'un recours excessif à la force par les policiers dans le cadre de cette opération de maintien de l'ordre. Parmi les manifestants interpellés, 200 personnes environ ont été placées en détention provisoire dans l'attente d'être jugées. Selon leurs proches et leurs avocats, certains mineurs ont été contraints de partager leur cellule avec des détenus adultes.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le Comité contre la torture s'est déclaré préoccupé par la durée du séjour des demandeurs d'asile dans les centres d'accueil. Selon des chiffres cités par le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la proportion de demandeurs d'asile passant plus de trois ans dans ces structures était de 40 p. cent environ.

Le gouvernement a délivré des visas à quelque 370 Irakiens qui avaient travaillé pour les troupes danoises en Irak. Accompagnés de leurs proches parents, ils ont ainsi pu pénétrer au Danemark pour y demander l'asile.

Discrimination

« Allocation de début »

Les personnes qui ne résidaient pas de manière permanente au Danemark depuis au moins sept ans sur les huit dernières années n'avaient pas droit à l'intégralité des prestations sociales, mais uniquement à une allocation dite « de début », dont le montant, pour les bénéficiaires âgés de plus de vingt-cinq ans, était par exemple compris entre 45 et 65 p. cent des


prestations sociales habituelles. Les étrangers arrivés depuis peu, en particulier les membres de minorités ethniques, qui avaient plus de mal à trouver un emploi que les personnes nées au Danemark, étaient surreprésentés parmi les bénéficiaires de cette allocation.


Critères concernant le regroupement familial

Les personnes sollicitant un regroupement familial au Danemark devaient apporter la preuve que leurs attaches avec le Danemark étaient plus fortes qu'avec tout autre pays. En pratique, il s'avérait difficile pour une personne d'origine étrangère ayant la nationalité danoise et son conjoint de satisfaire à cette exigence, notamment lorsque tous deux étaient originaires du même pays.

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a noté que cette disposition impliquait une différence de traitement entre les Danois de naissance et ceux qui ont acquis la nationalité. Il a recommandé au gouvernement de réduire la période (actuellement fixée à vingt-huit années) pendant laquelle une personne doit avoir possédé la nationalité danoise avant que soit levée cette exigence lorsqu'elle sollicite un permis de séjour pour un membre étranger de sa famille.

Autres documents d'Amnesty International

 *Denmark: A briefing for the Committee against Torture* (EUR 18/001/2007).

 *Danemark. Les autorités doivent faire la lumière sur les « restitutions »* (EUR 18/003/2007).

ÉGYPTE

République arabe d'Égypte

CHEF DE L'ÉTAT :	Mohamed Hosni Mubarak
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Ahmed Mahmoud Mohamed Nazif
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	76,9 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	70,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	38 / 31 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	71,4 ‰

Le Parlement a approuvé précipitamment des modifications à la Constitution. Les nouvelles dispositions, qui constituaient le recul le plus grave pour les droits humains depuis la réimposition de l'état d'urgence, en 1981, ont renforcé les pouvoirs étendus de la police et institutionnalisés les pouvoirs accordés au titre de l'état d'urgence et qui sont systématiquement utilisés pour commettre des violations des droits humains : détention prolongée sans inculpation, recours à la torture et aux mauvais traitements, restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion, et procès inéquitables devant des tribunaux militaires et des tribunaux instaurés par la législation d'exception, entre autres. Quelque 18 000 personnes étaient maintenues en détention administrative sur ordre du ministère de l'Intérieur dans des conditions inhumaines et dégradantes. Certains de ces prisonniers étaient incarcérés depuis plus de dix ans, bien que les tribunaux aient ordonné à plusieurs reprises la remise en liberté de bon nombre d'entre eux. Des Égyptiens soupçonnés d'activités terroristes qui avaient été transférés illégalement vers l'Égypte par des gouvernements étrangers ont été maintenus en détention. Comme les années précédentes, des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort. Un homme au moins a été exécuté.

Alors que l'Égypte connaissait sa plus grande vague de grèves depuis des décennies, qui a mobilisé des travailleurs des secteurs public et privé dans tout le pays, les autorités ont fermé une organisation indépendante de défense des droits des travailleurs. Déclenchées par l'augmentation du coût de la vie et l'accroissement de la pauvreté, entre autres, les grèves ont

coïncidé avec des mouvements de protestation politique organisés par les membres des Frères musulmans, principal mouvement d'opposition, ainsi que par des groupes d'opposition laïcs faisant campagne en faveur de réformes démocratiques. Des militants politiques, des journalistes et des blogueurs ont été emprisonnés pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions.

Certaines sources ont fait état de la multiplication des violences contre les femmes. Le gouvernement a pris de nouvelles mesures pour mettre un terme aux mutilations génitales féminines, que la plupart des fillettes continuaient de subir.

Évolution sur le plan juridique et constitutionnel

Modifications de la Constitution

Le Parlement a approuvé, le 19 mars, des modifications de 34 articles de la Constitution. Les changements importants apportés à l'article 179 ont renforcé les pouvoirs étendus de la police en matière d'arrestation et permis aux agents de l'État d'écouter les communications privées. Ils ont également autorisé le président à court-circuiter les tribunaux ordinaires et ouvert la voie à l'adoption d'une nouvelle loi antiterroriste, qui affaiblira probablement davantage encore la protection des droits humains. D'autres modifications semblaient avoir des motivations politiques. Une nouvelle disposition a ainsi réduit le rôle des juges en matière de contrôle des élections et des référendums. S'inscrivant de toute évidence en réaction aux bons résultats obtenus par les Frères musulmans lors des élections de 2005, une autre modification a interdit la constitution de partis politiques sur une base religieuse. Toutes les modifications ont été approuvées une semaine après leur adoption lors d'un référendum boycotté par les principaux groupes d'opposition.

Modifications du Code de justice militaire

Le Code de justice militaire (Loi n°25 de 1966), qui avait instauré des tribunaux militaires, a été modifié en avril. Les changements apportés n'ont toutefois pas remédié aux problèmes de fond inhérents au fait de traduire des civils devant des juridictions militaires. Les modifications ont introduit un droit d'appel limité par le biais d'un pourvoi en cassation devant une nouvelle juridiction, la Haute Cour militaire d'appel, qui

peut examiner les éventuelles irrégularités de procédure ayant entaché le procès sans pouvoir statuer sur les faits ni sur les éléments de preuve ayant motivé la condamnation. Qui plus est, les juges de la Haute Cour militaire d'appel sont tous des officiers de l'armée en service actif et les décisions de cette instance sont soumises à la ratification du président ou d'un de ses représentants, qui peuvent réduire, modifier ou suspendre la sentence.

Projet de loi antiterroriste

Le gouvernement a annoncé, en décembre, qu'il avait terminé la rédaction d'un projet de loi antiterroriste comprenant 58 articles. Il a précisé que le texte serait examiné par un groupe d'experts avant d'être soumis au Conseil des ministres puis au Parlement.

« Guerre contre le terrorisme »

Renvoyés contre leur gré en Égypte au cours des années précédentes par les États-Unis et d'autres pays, en dehors de toute procédure judiciaire, un nombre indéterminé d'Égyptiens soupçonnés d'activités terroristes qui avaient été arrêtés à leur retour et torturés par des membres des forces de sécurité, ont été maintenus en détention.

■ Renvoyés illégalement depuis le Yémen en février 2002, Muhammed Abd al Aziz al Gamal, Sayyid Imam Abd al Aziz al Sharif (connu sous le nom d'Abu al Fadl), Isam Shuaib Muhammed, Khalifa Sayyid Badawi, Uthman al Samman et Ali Abd al Rahim étaient toujours en détention sans inculpation ni perspective de pouvoir bénéficier d'un nouveau procès. Ils ne bénéficiaient ni d'une assistance juridique ni de soins médicaux et n'étaient pas autorisés à rencontrer leur famille. Tous ces hommes ont été victimes de disparition forcée après leur renvoi en Égypte. On a appris en mars qu'Abu al Fadl et Muhammed al Gamal, qui avaient été condamnés à mort par un tribunal militaire en 1999, avaient été transférés d'un centre de détention secret à la prison de Tora, au sud du Caire. En juillet, peu avant la remise en liberté de quelque 330 prisonniers du Djihad islamique, Abu al Fadl, membre fondateur du groupe, a renoncé publiquement à la violence politique.

■ Enlevé en Italie et transféré illégalement vers l'Égypte en 2003, Usama Mostafa Hassan Nasr, connu sous le nom d'Abou Omar, a été libéré de manière inattendue en février sans avoir été inculpé.

Au moins 16 décisions de justice ordonnant sa remise en liberté étaient restées lettre morte. On n'avait eu aucune nouvelle de cet homme durant les quatorze mois qui avaient suivi son renvoi en Égypte. Relâché en avril 2004, il avait de nouveau été arrêté vingt-trois jours plus tard parce qu'il avait dit à des proches qu'il avait été torturé pendant sa détention. Des délégués d'Amnesty International ont rencontré Abou Omar après sa remise en liberté, en 2007. Il leur a raconté son enlèvement en Italie et son emprisonnement en Égypte. Il a affirmé avoir été torturé pendant ses quatorze mois de détention dans les locaux des Renseignements généraux et du Service de renseignement de la sûreté de l'État. Il aurait reçu des décharges électriques sur les parties sensibles du corps et aurait subi une forme de crucifiement sur une porte métallique et sur un cadre en bois. Il aurait également été battu à coups de câble électrique, de tuyau d'arrosage et de fouet.

Système judiciaire

Tribunaux militaires et tribunaux d'exception

Un système parallèle de juridictions d'exception, comportant des tribunaux instaurés par la législation d'exception ainsi que des tribunaux militaires devant lesquels comparaissaient des civils, continuait de fonctionner. Les garanties d'équité des procès, notamment l'égalité devant la loi, le droit de consulter sans délai un avocat et la prohibition de l'utilisation d'éléments obtenus sous la torture, étaient régulièrement violées dans le cadre de ce système.

■ Le procès de 40 membres des Frères musulmans – dont sept jugés par contumace – qui comparaissaient pour actes de terrorisme et blanchiment d'argent s'est ouvert en avril devant un tribunal militaire, alors que les accusés étaient des civils. Parmi ces hommes, qui encouraient la peine de mort, figuraient Khairat al Shatir, guide suprême adjoint de l'organisation, arrêté en décembre 2006 en même temps que 16 autres dirigeants. Acquittées en janvier par un tribunal pénal ordinaire, ces 17 personnes avaient été arrêtées dès le prononcé du jugement. En février, le président Moubarak avait ordonné qu'elles soient renvoyées devant la Haute Cour militaire siégeant à Heikstep, au Caire, de même que 23 autres membres présumés des Frères musulmans. Un tribunal administratif du Caire a infirmé, en mai,

l'ordre du président Moubarak, mais la Haute Cour administrative a annulé quelques jours plus tard cette décision dont le gouvernement avait interjeté appel. Le procès n'était pas terminé à la fin de l'année. Les journalistes ainsi que les observateurs égyptiens et internationaux, y compris ceux envoyés par Amnesty International, n'ont pas été autorisés à assister aux audiences.

Détention administrative

Bien que quelque 530 détenus islamistes aient été élargis au cours de l'année, environ 18 000 personnes étaient maintenues en détention sans inculpation ni jugement en vertu de la législation d'exception, sur ordre du ministère de l'Intérieur. La plupart de ces prisonniers étaient détenus dans des conditions qui constituaient un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Plusieurs centaines souffraient apparemment de tuberculose et de maladies de peau, entre autres affections. Beaucoup étaient maintenus en détention alors qu'ils avaient été acquittés ou après que des tribunaux avaient ordonné à plusieurs reprises leur remise en liberté.

■ Mohamed Abd Rahim el Sharkawy, un ressortissant pakistanais d'origine égyptienne, était maintenu en détention administrative dans la prison de Liman Tora. Extradé du Pakistan vers l'Égypte en 1995, cet homme de cinquante-sept ans avait été détenu au secret pendant plusieurs mois, au cours desquels il aurait été torturé. Il avait ensuite été acquitté par un tribunal d'exception. Des tribunaux ont ordonné au moins 15 fois sa remise en liberté, notamment en avril 2007. Il se plaignait d'être en mauvaise santé en raison des sévices subis dans les années 1990, de la dureté de ses conditions de détention et de l'absence de soins médicaux appropriés. L'administration pénitentiaire a demandé, en février, qu'il subisse un examen médical, mais cette requête a été rejetée par le Service de renseignement de la sûreté de l'État.

Torture et autres mauvais traitements

Le recours à la torture et aux mauvais traitements restait généralisé et systématique ; au moins 20 personnes seraient mortes des suites directes ou indirectes de sévices. Des vidéos montrant des policiers en train de torturer des suspects ont été diffusées sur le Web par des internautes égyptiens.

Parmi les méthodes le plus souvent signalées figuraient les décharges électriques, les coups, la suspension dans des positions douloureuses, le placement à l'isolement, le viol ainsi que les menaces de mort, de sévices sexuels et d'agression à l'encontre des proches des détenus. Les allégations de torture faisaient rarement l'objet d'une enquête. Les rares cas où des tortionnaires présumés faisaient l'objet de poursuites concernaient généralement des affaires dans lesquelles la victime avait succombé aux sévices. Les tortures perpétrées sur les détenus politiques ne donnaient jamais lieu à une enquête.

■ En août, Mohamed Mamduh Abdel Rahman, treize ans, est mort à Mansura, une ville du delta du Nil, après avoir subi des sévices infligés par des policiers, selon certaines informations. Cet adolescent a perdu connaissance alors qu'il était détenu depuis six jours car on le soupçonnait d'avoir volé des sachets de thé. Les autorités l'ont transféré à l'hôpital, où il est mort. Il a été enterré sans que sa famille ne soit informée de son décès. Détenu en même temps que lui, son frère a affirmé que des policiers avaient brûlé Mohamed avec une résistance électrique. Ils l'auraient également battu et lui auraient administré des décharges électriques. Il a ajouté que Mohamed avait eu des convulsions et qu'un policier lui avait alors donné des coups de pied à la poitrine. Une vidéo tournée à l'hôpital montre des traces évoquant des brûlures sur le dos et les testicules de l'adolescent. Les policiers ont affirmé que Mohamed Mamduh Abdul Rahman était mort de cause naturelle aggravée par des soins médicaux insuffisants ; ils ont ajouté que les brûlures étaient accidentelles. La famille de l'adolescent a déposé une plainte. En septembre, un groupe d'experts légistes désignés par le gouvernement a exonéré la police de toute faute professionnelle.

■ Deux policiers du poste de Bulaq Dakrur, dans le gouvernorat de Guizeh, ont été condamnés, en novembre, à trois ans d'emprisonnement pour détention illégale, torture et viol d'Emad Mohamed Ali Mohamed (connu sous le nom d'Emad al Kabir), un chauffeur de taxi âgé de vingt et un ans. Il s'agit de l'un des rares cas de poursuites ayant abouti. Emad al-Kabir avait été arrêté en janvier 2006 après être intervenu pour mettre fin à une dispute entre des policiers et son cousin. Il a affirmé que les agents lui avaient attaché les mains et les pieds, qu'ils l'avaient fouetté

et l'avaient obligé à se donner des noms dégradants. Ensuite, son pantalon avait été retiré et il avait été violé avec un bâton. Le viol avait été filmé par des policiers, qui avaient fait circuler la vidéo dans son quartier pour l'humilier et intimider d'autres personnes. La vidéo avait été mise en ligne en novembre 2006. Emad al Kabir avait été condamné, en janvier 2007, à trois mois d'emprisonnement pour « rébellion » et « agression d'un policier ».

Violences contre les femmes

Selon une ONG égyptienne, 247 femmes ont trouvé la mort à la suite de violences durant les six premiers mois de l'année. Le Centre égyptien pour les droits des femmes a indiqué, en novembre, que les cas de harcèlement sexuel se multipliaient et que deux femmes étaient violées toutes les heures en Égypte. Il a ajouté que seules 12 p. cent des 2 500 femmes qui avaient signalé des cas de harcèlement sexuel au centre avaient déposé une plainte auprès de la police. Le Centre national de recherche sociale et pénale a confirmé l'augmentation des crimes sexuels, sans toutefois fournir de statistiques.

À la suite d'une audience tenue en novembre, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a annoncé qu'elle examinerait en mai 2008 une procédure engagée par 33 organisations de défense des droits humains pour dénoncer le fait que les autorités n'avaient rien fait pour empêcher les violences physiques et sexuelles infligées à des journalistes et à des manifestantes lors d'un mouvement de protestation en mai 2005, et que le gouvernement n'avait pas engagé de poursuites contre les responsables présumés.

Mutilations génitales féminines

L'UNICEF estimait que les trois quarts des jeunes filles musulmanes et chrétiennes âgées de quinze à dix-sept ans avaient subi des mutilations génitales féminines, et que les deux tiers des fillettes de moins de trois ans allaient y être soumises avant d'atteindre l'âge de dix-huit ans. Selon les autorités égyptiennes, 97 p. cent des femmes de quinze à quarante-neuf ans ont subi des mutilations génitales féminines.

Ces pratiques ont été interdites en 1997, hormis dans des « cas exceptionnels », et les contrevenants encourrent une peine maximale de trois ans

d'emprisonnement. Des progrès en vue de leur élimination ont été accomplis au cours de l'année. Le grand mufti a déclaré, en juin, qu'elles étaient interdites par l'islam. Cette déclaration a été formulée après la mort, des suites de mutilations génitales féminines, de Bedur Ahmed Shaker, une fillette de onze ans originaire du village de Maghagha (gouvernorat d'El Minya), un événement qui a connu un grand retentissement. Au cours du même mois, le ministre de la Santé a promulgué un décret interdisant aux membres des professions médicales de pratiquer des mutilations génitales féminines. Dans le gouvernorat d'El Minya, dans le sud du pays, quatre médecins et une sage-femme auraient fait l'objet de poursuites, en septembre, pour avoir effectué ce type d'interventions ; leurs cabinets ont été fermés. Selon certaines sources, le ministère préparait une loi visant à aggraver les peines encourues par les personnes se livrant à de telles pratiques.

Défenseurs des droits humains

Les grèves qui se sont étendues à tout le pays étaient « illégales » au regard de la législation égyptienne, c'est-à-dire qu'elles n'étaient pas autorisées par la Fédération générale des syndicats (GFTU), parrainée par le gouvernement. Les autorités ont réagi en renforçant la répression contre les syndicalistes et les militants des ONG.

■ En mars et en avril, le gouvernement a fermé les bureaux de Naj Hammadi, Mahalla al Kubra et Helwan de la principale organisation indépendante de défense des droits des travailleurs, le Centre de services pour les syndicats et les ouvriers. La Fédération générale des syndicats et le ministère de la Main-d'œuvre avaient accusé l'organisation d'avoir déclenché la vague de grèves. Les autorités continuaient de refuser son enregistrement en tant qu'association.

■ En septembre, les autorités ont fermé l'Association d'aide juridique pour la défense des droits humains (AHLRA). Elles ont affirmé que cette association avait enfreint les dispositions de la Loi 84 de 2002, qui interdit aux organisations de recevoir des financements étrangers sans l'autorisation du gouvernement.

Liberté d'expression

Des journalistes et des blogueurs ont été harcelés, poursuivis et, dans certains cas, emprisonnés pour

avoir exprimé pacifiquement leurs opinions ou pour avoir exercé leur profession.

■ En février, Karim Amer a été le premier blogueur égyptien emprisonné pour avoir exprimé pacifiquement ses opinions politiques. Sa condamnation à quatre ans de détention a été confirmée en appel au mois de mars. Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion. Parmi les chefs d'inculpation formulés contre cet homme figuraient la « diffusion d'informations de nature à troubler l'ordre public et à nuire à la réputation du pays », l'« incitation à la haine de l'islam » et la « diffamation envers le président ».

■ En septembre, quatre rédacteurs en chef de quotidiens et de magazines ont été condamnés à des peines d'emprisonnement assorties d'une amende pour avoir publié des « informations erronées, des rumeurs et de fausses déclarations de nature à troubler l'ordre public ». Tous ont été remis en liberté sous caution dans l'attente de leur procès en appel.

Discrimination envers les minorités religieuses

L'obligation légale d'indiquer la religion sur les documents d'identité, et l'impossibilité d'y faire mentionner une religion non reconnue par l'État, continuaient d'avoir des conséquences graves pour les membres de certaines minorités. Les Baha'is, dont le culte n'est pas reconnu, ne peuvent obtenir des documents d'identité qu'en se faisant passer pour musulmans, chrétiens ou juifs. Ils ne peuvent pas inscrire leurs enfants à l'école, conduire une voiture ou ouvrir un compte bancaire sans ces documents d'identité. L'absence de papiers les met également en danger lors des contrôles de police. Les convertis, particulièrement les personnes ayant quitté l'islam pour le christianisme, rencontraient eux aussi des difficultés pour faire modifier leurs documents d'identité.

Les chrétiens coptes, qui représentent entre 8 et 10 p. cent de la population égyptienne, continuaient de souffrir de discrimination dans de nombreux domaines.

■ En juillet, la Haute Cour administrative a accepté d'examiner l'appel interjeté par des coptes convertis à l'islam qui souhaitaient se reconverter légalement au christianisme. Le gouvernement avait tenté d'obtenir le rejet de cet appel.

■ En août, Mohamed Hegazy, un musulman converti au christianisme en 2003, a entamé une

procédure pour faire reconnaître sa conversion sur ses documents d'identité, afin que son enfant à naître soit enregistré comme chrétien. Le ministère de l'Intérieur a rejeté sa demande. Mohamed Hegazy a été contraint d'entrer dans la clandestinité car il avait reçu des menaces de mort après que les médias eurent évoqué son cas. La procédure a pu reprendre en novembre et une audience devait se tenir en janvier 2008.

Peine de mort

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, et une personne au moins a été exécutée. En octobre, le Conseil national des droits humains a organisé une table ronde sur la peine de mort, mais des ministres ont déclaré que l'abolition de ce châtiment n'était pas envisagée.

■ Muhammad Gayiz Sabbah, Usama Abd al Ghani al Nakhlawi et Yunis Muhammed Abu Gareer ont effectué une grève de la faim à la fin de 2006 et au début de 2007 pour protester contre la condamnation à mort prononcée à leur encontre en novembre 2006, à l'issue d'un procès inéquitable. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui avait appelé les autorités, en décembre 2006, à surseoir à l'exécution de ces prisonniers, a déclaré leur cas recevable en mai. Lors de sa session de novembre, elle a renvoyé l'affaire à mai 2008, après que le gouvernement égyptien eut annoncé qu'il fournirait des documents supplémentaires.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), deux à trois millions de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile vivaient en Égypte. La plupart étaient originaires du Soudan. La police des frontières aurait fait un usage excessif de la force contre de nombreux migrants, réfugiés et demandeurs d'asile qui tentaient de pénétrer en Israël depuis l'Égypte, particulièrement à partir du mois de juillet. Selon certaines sources, au moins quatre hommes et deux femmes ont été abattus. Durant le seul mois de juillet, les raids menés par la police égyptienne dans la zone frontière ont conduit à l'arrestation de plus de 220 migrants, soudanais pour la plupart. Les autorités égyptiennes auraient renvoyé au Soudan, en octobre, au moins cinq des

48 demandeurs d'asile qui avaient été transférés contre leur gré en Égypte par Israël en août.

Dans un rapport publié en mai, le Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille [ONU] a encouragé le gouvernement égyptien à « commencer à organiser des formations à l'intention de tous les fonctionnaires qui travaillent dans le domaine des migrations, en particulier les fonctionnaires de police et les agents des douanes ».

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus en Égypte au cours des mois de février, mars, avril et mai. Ils ont rencontré des défenseurs des droits humains, des victimes et leurs proches ainsi que des responsables gouvernementaux.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Égypte. Atteintes systématiques aux droits humains au nom de la sécurité* (MDE 12/001/2007).

📄 *Égypte. Les amendements à la Constitution tels qu'ils ont été proposés représentent la plus grave tentative d'érosion des droits humains depuis vingt-six ans* (MDE 12/008/2007).

📄 *Égypte. La nouvelle loi anti-terrorisme ne doit pas accorder légitimité aux atteintes systématiques aux droits humains* (MDE 12/013/2007).

📄 *Égypte. La fermeture du centre de services pour les travailleurs menace la protection de leurs droits* (MDE 12/015/2007).

📄 *Égypte. Procès militaires entachés d'irrégularités pour des dirigeants des Frères musulmans. Des organisations de défense des droits humains et des médias se voient interdire d'observer le procès* (MDE 12/019/2007).

📄 *Egypt: Executions imminent after unfair trials* (MDE 12/020/2007).

📄 *Egypt: Justice subverted: trials of civilians before military courts* (MDE 12/022/2007).

📄 *Égypte. Les droits des personnes interceptées à la frontière avec Israël doivent être protégés* (MDE 12/027/2007).

📄 *Égypte. La répression contre les Frères musulmans se poursuit* (MDE 12/028/2007).

📄 *Égypte. La liberté d'expression attaquée* (MDE 12/031/2007).

📄 *Égypte. Il faut des mesures radicales contre la torture* (MDE 12/034/2007).

ÉMIRATS ARABES UNIS

CHEF DE L'ÉTAT :	Sheikh Khalifa ben Zayed al Nahyan
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Sheikh Mohammed ben Rashed al Maktoum
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	4,8 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	78,3 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	9 / 8 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	88,7 %

Deux hommes maintenus en détention prolongée au secret se sont plaints d'avoir été torturés. L'un d'entre eux a été condamné par la suite à une peine d'emprisonnement, à l'issue d'un procès inéquitable. De très nombreux enseignants soupçonnés d'avoir des opinions islamistes ont été affectés à d'autres fonctions. Des tribunaux ont condamné des journalistes, des écrivains et des propriétaires de sites Internet à des peines de détention pour diffamation. Une personne au moins s'est vu infliger une peine de flagellation et deux autres ont été condamnées à mort.

Détention au secret et torture

Abdullah Sultan al Subaihat a été arrêté en février dans l'émirat d'Ajman par des membres de la Sûreté de l'État. Il a été maintenu au secret dans un lieu inconnu jusqu'en juin, puis a comparu devant la Cour suprême fédérale d'Abou Dhabi pour « *obtention d'informations secrètes concernant la sûreté de l'État* ». Cette juridiction, dont les décisions ne sont pas susceptibles d'appel, l'a condamné en septembre à trois années d'emprisonnement. Au cours du procès – qui s'est déroulé en secret –, Abdullah Sultan al Subaihat s'est plaint d'avoir été torturé pendant sa détention par des membres de la Sûreté de l'État. Il a notamment indiqué avoir été frappé à coups de tuyau d'arrosage, privé de sommeil, contraint de porter une chaise au-dessus de la tête pendant de longues périodes et menacé de sévices sexuels. Le tribunal n'a ordonné aucune enquête sur ces allégations. Cet homme avait été arrêté une première fois en août 2005, en compagnie de deux autres personnes. Détenus au secret pour des motifs

inconnus jusqu'en octobre 2005, ils avaient tous les trois été remis en liberté sans inculpation.

Rashed Mahmood, un ressortissant pakistanais arrêté en juin dans l'émirat d'Ajman, a été maintenu au secret pendant plus de trois mois. Libéré sans inculpation en septembre, il a été expulsé vers son pays d'origine. Il aurait été passé à tabac durant les quinze premiers jours de sa détention.

Arrêté et retenu pendant deux jours sans explication à son arrivée dans les Émirats arabes unis, en septembre, Al Sadiq Sediq Adam Abdalla, de nationalité soudanaise, a disparu par la suite. On craignait qu'il n'ait été victime de disparition forcée et l'on était toujours sans nouvelles de lui à la fin de l'année.

Liberté d'expression

Mohammed Rashed al Shehhi, propriétaire du site Internet majan.net, a été condamné, en août, par un tribunal de Ras al Khaimah à un an d'emprisonnement assorti d'une peine d'amende pour diffamation envers un responsable local. Le tribunal a également ordonné la fermeture du site. Dans le cadre d'une deuxième affaire de diffamation envers un autre agent de l'État, le même homme s'est vu infliger, en septembre, une peine de cinq mois d'emprisonnement et une amende. Il a été libéré sous caution à la fin du mois de septembre. Ses deux peines d'emprisonnement, d'une durée totale de dix-sept mois, ont été annulées en novembre par une cour d'appel, les deux agents de l'État qu'il était accusé d'avoir diffamés ayant retiré leurs plaintes. Déclaré coupable à l'issue d'une troisième procédure pour diffamation, Mohammed Rashed al Shehhi a été condamné, en novembre, à un an d'emprisonnement avec sursis.

En septembre, après la condamnation de deux journalistes du *Khaleej Times* à des peines de deux mois d'emprisonnement pour diffamation, Sheikh Mohammed ben Rashed al Maktoum, vice-président et Premier ministre des Émirats arabes unis ainsi que souverain de Doubaï, a décrété qu'aucun journaliste ne devait être condamné à une peine d'emprisonnement pour des délits de presse. Il a également préconisé l'adoption d'une nouvelle loi sur la presse et les publications.

En novembre, les autorités de la fédération ont affecté à d'autres fonctions plus de 80 enseignants soupçonnés, semble-t-il, d'avoir des idées islamistes. Cette mesure administrative a été considérée par beaucoup comme une sanction.

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Un tribunal d'Al Aïn a condamné une adolescente dont le nom n'a pas été révélé à 60 coups de fouet pour avoir eu des « relations sexuelles illicites » avec un homme lorsqu'elle était âgée de quatorze ans. La peine a été confirmée en juin à l'issue de la procédure d'appel, mais on ignorait à la fin de l'année si elle avait été appliquée.

Travailleurs immigrés

Un projet de loi visant à réglementer les pratiques liées au travail a été rendu public en février. Il prévoyait de sanctionner les grévistes et ne reconnaissait pas le droit d'association, de négociation collective ni de grève. Ce texte ne s'appliquait pas aux employés de maison, qui ne bénéficient pas obligatoirement d'un jour de repos hebdomadaire, de la limitation de la durée du travail, de congés payés ou d'une autre forme de compensation. Les travailleurs agricoles, les employés du secteur public et les agents de sécurité privés étaient également exclus des dispositions de ce texte.

En août et en octobre, plusieurs centaines d'ouvriers du bâtiment ont fait grève à Doubaï pour protester contre l'insuffisance de leurs salaires et leurs conditions de logement déplorables, notamment le manque d'accès à l'eau potable. Leurs revendications n'avaient pas été prises en compte à la fin de l'année.

Organes internationaux de défense des droits humains

Le gouvernement n'a pas répondu aux demandes d'organes des Nations unies relatifs aux droits humains qui souhaitaient se rendre dans le pays, ni aux cas individuels qui lui avaient été soumis en 2006. En mai, la rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, a exprimé sa préoccupation à propos du trafic d'êtres humains aux fins de travail forcé ; elle a réitéré sa demande d'effectuer une visite dans les Émirats arabes unis. En mars, le rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a fait part de son désir de recevoir une réponse à propos des cas de mauvais traitements infligés les années précédentes à des travailleurs immigrés. Le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a signalé en mars que le gouvernement n'avait pas

répondu aux inquiétudes qu'il avait exprimées en 2006 au sujet des garanties entourant l'application de la peine de mort.

Tous les rapporteurs spéciaux des Nations unies, notamment ceux chargés des défenseurs des droits humains, de la violence contre les femmes, de l'indépendance des juges et des avocats, et de la promotion et la protection du droit à la liberté d'expression, ont indiqué que le gouvernement n'avait pas répondu aux sujets de préoccupation qu'ils avaient soumis.

Peine de mort

Au moins deux personnes reconnues coupables de meurtre ont été condamnées à mort. En novembre, le gouvernement ne s'est pas opposé à une résolution des Nations unies préconisant un moratoire au niveau mondial sur les exécutions.

ÉQUATEUR

République de l'Équateur

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Alfredo Palacio, remplacé par Rafael Correa Delgado le 15 janvier
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	13,6 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	74,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	29 / 22 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	91 %

Le nouveau gouvernement a lancé des réformes constitutionnelles. A proximité de certaines industries extractives, des personnes militant pour la défense de l'environnement et des dirigeants communautaires ont été menacés et harcelés. Plusieurs cas de mauvais traitements et de torture infligés par la police ont été signalés.

Contexte

Après avoir prêté serment en janvier, le président Rafael Correa a défini cinq axes d'action prioritaire, dont des réformes de la Constitution et dans les domaines de la santé et de l'éducation, ainsi qu'une réduction de la corruption.

En mai, le président a mis en place une commission de la vérité chargée d'enquêter sur les violations des

droits humains commises sous le régime de León Febres Cordero (1984-1988). Cet organe n'avait cependant pas commencé ses travaux à la fin de l'année. Toujours en mai, l'Équateur a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

En juin, le président a décrété des mesures d'urgence pour le système pénitentiaire et s'est engagé à mettre en œuvre des réformes de fond. Le même mois, en déclarant inconstitutionnels deux articles de la loi relative au service militaire, le Tribunal constitutionnel a rendu possible l'objection de conscience.

Des centaines de Colombiens se sont réfugiés en Équateur, fuyant la violence des combats entre les forces de sécurité et la guérilla dans le département de Nariño, dans le sud de la Colombie, ainsi que les graves violations des droits humains perpétrées par les paramilitaires soutenus par l'armée.

Défense de l'environnement et militantisme local

En juin, un tribunal fédéral des États-Unis siégeant à New York a reconnu la compétence de la justice équatorienne dans une affaire intentée par des citoyens équatoriens contre Chevron (anciennement Texaco) pour des dégâts qui auraient été causés à l'environnement en Amazonie entre 1964 et 1990. L'affaire devait être jugée courant 2008.

Des personnes militant pour la protection de l'environnement et la défense des droits communautaires auraient été menacées et harcelées pour avoir manifesté contre des projets d'industrie extractive.

■ Entre juin et août, le dirigeant communautaire Jaime Polivio Pérez Lucero a reçu des menaces de mort et la militante Mercy Catalina Torres Terán a été agressée par un homme armé non identifié. Selon toute vraisemblance, ces actes étaient motivés par le fait qu'ils s'opposaient à un projet d'exploitation minière prévu à proximité de leur domicile, dans la région d'Intag (province d'Imbabura).

■ En janvier et mars, des militaires auraient menacé et harcelé des membres d'une communauté dans le canton de Chillanes (province de Bolívar). Ces derniers ont été arrêtés pour sabotage et actes de violence contre les forces armées, mais tous ont été relâchés faute de preuves au bout de plusieurs jours. Il semble que ces arrestations aient été liées à la campagne menée par cette communauté pour défendre le droit

des populations d'être consultées sur un projet de barrage hydroélectrique qui les concernait.

■ En novembre, l'état d'urgence a été décrété dans la province d'Orellana après que des manifestants eurent pris possession d'un certain nombre de puits de pétrole dans la région et réduit la production pétrolière d'environ 20 p. cent ; cette action faisait partie d'une campagne par laquelle ils entendaient réclamer du gouvernement qu'il consacre une plus grande part des recettes du pétrole à l'amélioration des infrastructures dans la province. Une vingtaine de manifestants ont été placés en détention au cours d'une opération militaire visant à étouffer les mouvements de protestation ; certains auraient été maltraités.

Police et forces de sécurité

Alors qu'elles se trouvaient en garde à vue, plusieurs personnes auraient été maltraitées par la police. L'une d'elles est morte dans des circonstances controversées. Amnesty International restait préoccupée par les initiatives visant à saisir les tribunaux de police et non les tribunaux civils des affaires de brutalités policières.

■ En janvier, Paúl Alejandro Guañuna Sanguña a été arrêté par deux policiers alors qu'il rentrait à pied chez lui à Zámiza, dans la province de Pichincha. Le lendemain, le corps de ce jeune homme de dix-sept ans a été retrouvé au fond d'un ravin. Les tentatives de saisine des tribunaux de police ont retardé le démarrage de la procédure judiciaire. À la fin de l'année, le procès était en cours devant un tribunal civil.

■ En mai, Víctor Javier Tipán Caiza, seize ans, a été interpellé par la police alors qu'il rentrait chez lui avec quelques amis. Ses camarades ont réussi à s'enfuir, mais Víctor Tipán a été arrêté et placé en garde à vue. Plus tard, ses amis l'ont retrouvé sur les lieux mêmes où il avait été arrêté. Il présentait de nombreuses blessures, des dents cassées et une fracture du nez. Une enquête aurait été ouverte, mais les conclusions n'étaient pas encore connues à la fin de l'année.

ÉRYTHRÉE

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Issayas Afeworki
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	4,7 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	56,6 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	84 / 78 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	60,5 %

Les deux tiers de la population dépendaient toujours de l'aide alimentaire d'urgence apportée par la communauté internationale. Les partis d'opposition étaient interdits, tout comme les organisations indépendantes de la société civile et les groupes religieux non reconnus par les autorités. Aucune forme de dissidence n'était tolérée. On dénombrait des milliers de prisonniers d'opinion. Il n'existait aucune forme d'état de droit ni d'appareil judiciaire, que ce soit dans le domaine civil ou militaire. Les détenus n'avaient aucun moyen de former un recours par la voie judiciaire et les juges ne pouvaient contester les détentions arbitraires ou les atteintes aux droits humains dont se rendaient coupables le gouvernement ou l'armée. Les mesures de protection des droits humains établies au plan constitutionnel et légal n'étaient ni respectées ni appliquées.

Contexte

Les travaux de démarcation de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, déterminée à la suite du conflit qui a opposé les deux pays de 1998 à 2000, n'avaient pas encore commencé fin 2007. La Commission du tracé de la frontière a achevé sa mission en novembre sans que ce différend ne soit résolu. L'Érythrée a imposé d'importantes restrictions à l'action de la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), qui administrait une zone tampon du côté érythréen de la frontière. Les forces gouvernementales de l'Érythrée se sont déployées dans cette zone, où elles ont arrêté ou enrôlé de force plusieurs agents érythréens de la MINUEE. Une reprise des hostilités était à craindre entre les soldats des deux pays regroupés le long de la frontière, notamment en raison de l'implication de chacune des nations dans le conflit qui secouait la Somalie. En décembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a prorogé le mandat de la MINUEE.

L'Érythrée a continué de soutenir des groupes d'opposition armés éthiopiens. Elle a également accordé son soutien à des mouvements hostiles à la présence de troupes éthiopiennes en Somalie, comme l'Alliance pour une nouvelle libération de la Somalie, formée en Érythrée au milieu de l'année 2007. L'Éthiopie quant à elle appuyait des mouvements d'opposition érythréens qui avaient par le passé été basés au Soudan.

Liberté d'expression

Minorités religieuses

Des centaines de membres de minorités appartenant à des Églises interdites par le gouvernement en 2002 ont été arrêtés au cours de l'année et placés en détention au secret pour une durée indéterminée, sans inculpation ni jugement. Nombre d'entre eux ont été arrêtés alors qu'ils célébraient clandestinement des offices dans des résidences privées ou à l'occasion de mariages ou d'obsèques. Leurs lieux de culte ont été fermés. Les biens appartenant à ces mouvements religieux ou destinés à leurs œuvres sociales ont été saisis par les autorités. Quelques personnes critiques à l'égard du gouvernement et appartenant à des confessions autorisées (à savoir l'islam, l'Église orthodoxe érythréenne, l'Église catholique et l'Église luthérienne) ont également été placées derrière les barreaux.

■ En mai, le patriarche Antonios (dit Abune Antonios), chef de l'Église orthodoxe érythréenne, a été transféré dans un lieu de détention de haute sécurité tenu secret. Ce transfert faisait suite à la nomination, en violation des procédures de l'Église, d'un nouveau patriarche favorable au gouvernement. Abune Antonios était en résidence surveillée depuis janvier 2006 pour avoir dénoncé l'ingérence de l'État dans les affaires religieuses et le placement en détention de trois prêtres orthodoxes. Âgé de soixante-dix-neuf ans et dans un état de santé précaire, il n'a pas été autorisé à recevoir le traitement médical dont il avait besoin pour son diabète.

À la fin de l'année, on comptait au moins 2 000 personnes qui avaient été arrêtées en raison de leurs croyances religieuses ; la plupart appartenaient à des Églises évangéliques. Parmi elles figuraient des femmes et des enfants dont certains étaient détenus au secret depuis plus de trois ans. Il s'agissait notamment de 27 témoins de Jéhovah, dont trois étaient incarcérés au camp militaire de Sawa depuis 1994.

Prisonniers politiques

Les forces de sécurité ont procédé à de nombreuses arrestations de détracteurs présumés du gouvernement. Nulle forme de dissidence n'était tolérée. Les courants et organisations politiques ne disposaient d'aucun cadre où s'exprimer de manière indépendante. D'après les informations recueillies, les autorités interceptaient les communications téléphoniques et électroniques.

Il était difficile d'obtenir des informations sur les personnes qui avaient été placées en détention et dont on était sans nouvelles depuis. Les services de sécurité faisaient subir des représailles aux familles des détenus si elles cherchaient à obtenir des informations sur l'arrestation de leur proche ou communiquaient avec des organisations internationales de défense des droits humains.

■ Onze anciens ministres et combattants pour la libération de l'Érythrée qui avaient demandé une réforme démocratique demeuraient en détention secrète. Leur famille ne les avait pas revus depuis leur arrestation en 2001. Le gouvernement les avait accusés de trahison sans jamais les juger ni même les inculper. Certains, comme le général Ogbe Abraha, seraient morts en détention en raison de la dureté des conditions carcérales et de l'absence de soins médicaux.

Des centaines de personnes également incarcérées en 2001, ainsi que d'autres arrêtées par la suite, se trouvaient encore en détention secrète à la fin de l'année. Les rares personnes remises en liberté ont reçu l'ordre de garder le silence à propos de ce qu'elles avaient vécu.

■ Aster Yohannes, épouse de l'ancien ministre Petros Solomon, actuellement en détention, était maintenue au secret. Elle avait été arrêtée en 2003 après être rentrée des États-Unis afin de voir ses enfants.

■ Des demandeurs d'asile renvoyés de Malte en 2002 et de Libye en 2003 demeuraient en détention secrète.

Journalistes

Aucun média indépendant ou privé n'était autorisé. La presse privée a été interdite en 2001.

■ Dix journalistes incarcérés en 2001 parce qu'ils étaient accusés d'avoir soutenu des ministres dissidents mis en cause pour trahison étaient maintenus au secret sans inculpation ni jugement. Amnesty

International les considérait comme des prisonniers d'opinion. Selon certaines informations non confirmées, Fessayhe Yohannes (connu sous le nom de Joshua) serait mort en détention.

Les journalistes travaillant pour les médias publics, étroitement contrôlés, étaient arrêtés lorsqu'ils étaient soupçonnés de critiquer le gouvernement. D'après les informations reçues, certains des huit journalistes appréhendés au cours de l'année étaient toujours détenus à la fin 2007 ou avaient été enrôlés dans l'armée.

Conscription militaire

Qu'il soit effectué au sein de l'armée ou dans l'administration civile en respectant un cadre militaire, le service national s'étendait sur une durée indéterminée. Le gouvernement justifiait cette organisation par la menace militaire représentée par l'Éthiopie. Le service militaire était obligatoire pour tous les citoyens de dix-huit à quarante ans, à quelques rares exemptions près. Les hommes de quarante à cinquante ans ou ceux qui avaient été démobilisés pouvaient être rappelés en tant que réservistes. Les femmes de plus de vingt-sept ans étaient exemptées dans les faits. Les autorités ne reconnaissaient pas le droit à l'objection de conscience, par exemple aux témoins de Jéhovah qui refusaient la conscription mais non le service en faveur du développement.

Les conscrits s'acquittaient de tâches militaires, effectuaient des travaux de construction ou travaillaient dans le civil en ne percevant que de faibles soldes. Certains ont été envoyés à l'étranger afin de remplir des missions militaires. Deux journalistes enrôlés dans l'armée puis capturés en Somalie en janvier ont été transférés de manière illégale en Éthiopie, où ils ont été placés en détention.

Lorsque des jeunes gens tentaient d'échapper à la conscription en se cachant ou en fuyant à l'étranger, il arrivait que la police arrête des membres de leur famille et les contraigne à s'acquitter de lourdes amendes en cas de non retour des appelés ; s'ils ne voulaient ou ne pouvaient régler cette somme, ils demeuraient en détention pour une durée illimitée. Ces procédés, qui n'avaient aucun fondement légal, ne pouvaient être contestés en justice.

Les mineurs suivaient leur dernière année de scolarité au centre d'instruction militaire de Sawa.

Ils effectuaient ensuite leur service militaire ou poursuivaient leurs études dans des établissements de formation professionnelle, auquel cas la conscription était reportée jusqu'à l'obtention de leur diplôme. L'Érythrée ne dispensait plus aucun enseignement universitaire. Des milliers de jeunes, appelés ou risquant de l'être, ont fui le pays et sollicité l'asile à l'étranger.

Torture et autres mauvais traitements

La méthode de torture dite de l'hélicoptère, consistant à attacher la victime dans des positions douloureuses, demeurait une forme de sanction et une pratique couramment utilisée lors de l'interrogatoire de personnes arrêtées pour des motifs religieux ou politiques. Des membres d'Églises évangéliques ont été torturés afin qu'ils abjurent leur foi. Des auteurs d'infractions à caractère militaire ont été torturés. Il s'agissait pour beaucoup de jeunes gens qui avaient tenté d'échapper à l'appel sous les drapeaux ou de conscrits qui s'étaient plaints de la dureté du service national ou du caractère indéterminé de sa durée.

Extrêmement pénibles, les conditions de détention dans les prisons s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain et dégradant. De nombreux détenus étaient enfermés dans des conteneurs métalliques surpeuplés, insalubres du fait de l'absence d'installations sanitaires, et où régnaient des températures extrêmes. Les soins médicaux étaient quasiment inexistantes.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Malgré une directive du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) aux termes de laquelle les Érythréens déboutés de leur demande d'asile ne devaient pas être renvoyés chez eux en raison du bilan déplorable du pays en matière de respect des droits humains, plusieurs ont été expulsés du Soudan et se trouvaient en détention à la fin de 2007. Parmi eux figuraient des personnes dont le statut de réfugié avait été reconnu. Un demandeur d'asile renvoyé du Royaume-Uni a été incarcéré. Des centaines d'autres, détenus en Libye, risquaient d'être renvoyés de force dans leur pays. La plupart des demandeurs d'asile érythréens avaient fui leur pays pour échapper à la conscription.

Autres documents d'Amnesty International

Érythrée. *Un journaliste célèbre serait mort dans une prison secrète* (AFR 64/002/2007).

Érythrée. *Six ans après la vague d'arrestations de dissidents, les droits humains sont bafoués avec la même intensité* (AFR 64/009/2007).

ESPAGNE

Royaume d'Espagne

CHEF DE L'ÉTAT :	Juan Carlos I ^{er}
CHEF DU GOUVERNEMENT :	José Luis Rodríguez Zapatero
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	43,6 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	80,5 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	6 / 5 %

Des informations ont cette année encore fait état d'actes de torture et de mauvais traitements imputables à des responsables de l'application des lois, et l'impunité pour ces agissements demeurerait répandue. Des demandeurs d'asile et des migrants n'ont pas été autorisés à entrer sur le territoire espagnol et ont été transférés dans des centres extraterritoriaux, où leur dossier a été traité selon des procédures non conformes aux normes internationales. Des mineurs non accompagnés ont été renvoyés sans garanties suffisantes pour leur sécurité. Les victimes de violences domestiques se heurtaient toujours à des obstacles lorsqu'elles tentaient d'obtenir protection, justice et réparation, et les difficultés d'accès aux principales voies de recours venaient s'ajouter à celles qu'éprouvaient déjà les femmes migrantes. Le groupe armé basque ETA a annoncé en juin la fin de son « cessez-le-feu permanent » et a repris les attentats à l'explosif.

Police et forces de sécurité

Torture et autres mauvais traitements

Les informations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements imputables aux forces de l'ordre demeuraient monnaie courante. Les organes responsables de l'application des lois et les autorités judiciaires n'ont pas mené sur ces allégations des

enquêtes conformes aux normes internationales, ce qui s'est traduit par une impunité de fait.

■ Dans le cadre de l'information judiciaire ouverte dans l'affaire concernant 22 personnes arrêtées en janvier 2006 pour des infractions liées au terrorisme, plusieurs détenus ont déclaré au juge d'instruction avoir été torturés ou maltraités par des gardes civils pendant leur détention au secret. À la connaissance d'Amnesty International, aucune information n'avait encore été ouverte sur ces allégations à la fin de l'année.

■ Le 27 avril, trois gardes civils ont été reconnus coupables d'infractions relatives à la mort en garde à vue, le 24 juillet 2005, de Juan Martínez Galdeano dans les locaux de la Garde civile à Roquetas de Mar. Le commandant, José Manuel Rivas, a été condamné pour voies de fait et pour atteinte à l'intégrité morale à quinze mois d'emprisonnement et trois ans d'interdiction d'exercer ses fonctions, ainsi qu'à une amende. Deux gardes civils ont été condamnés à une amende pour coups et blessures et abus de pouvoir. Cinq autres ont été acquittés. Tant le ministère public que la défense ont interjeté appel.

■ Le 19 juillet, le ressortissant ghanéen Courage Washington a été grièvement blessé à l'aéroport de Madrid-Barajas par deux policiers en civil qui l'avaient abordé pour lui demander ses papiers d'identité. D'après les informations recueillies, Courage Washington, qui souffre de troubles mentaux, aurait sorti un pistolet d'enfant de sa poche et les policiers auraient ouvert le feu, le touchant de quatre balles. Selon des témoins, des balles ont été tirées alors qu'il était déjà à terre. Une information judiciaire a par la suite été ouverte à l'encontre de Courage Washington, pour violences à agent de la force publique. Son avocat a porté plainte contre la police.

Pistolets paralysants

Plusieurs organes chargés d'assurer le respect des lois ont indiqué avoir fait l'acquisition d'armes à décharges électriques de marque Taser. Ces pistolets paralysants étaient déjà utilisés par des services de police locaux dans au moins trois communautés autonomes. La police nationale et la Garde civile, en revanche, n'y ont pas recours. La réglementation concernant la détention et l'utilisation de ce type d'armes par les agents des forces de l'ordre était insuffisante, tout comme les contrôles.

Migration

Atteintes aux droits humains au cours des expulsions

En juillet, le ministère de l'Intérieur a annoncé un nouveau projet de protocole de rapatriement des personnes détenues, y compris les migrants en situation irrégulière. Ce protocole, destiné à la police nationale et à la Garde civile, visait à garantir la sécurité des personnes renvoyées. Il ne tenait cependant pas suffisamment compte de certaines importantes normes européennes en matière de droits humains ni des recommandations d'organisations internationales concernant les techniques d'immobilisation et le recours à la force par les agents de l'État lors des expulsions. Le projet prévoyait ainsi d'inclure sur la liste des moyens admis les « *bandes renforcées* », les « *ceintures et vêtements d'immobilisation* » et les « *casques protecteurs* ». Leur utilisation lors d'un renvoi forcé pourrait être contraire à l'interdiction internationale des traitements cruels, inhumains et dégradants et risquer de provoquer des blessures graves, ou l'asphyxie de la personne concernée.

■ Le 9 juin, le ressortissant nigérian Osamuyia Akpitaye est mort pendant une tentative d'expulsion. Selon des témoins, les deux agents de la force publique qui l'accompagnaient sur le vol de Madrid à Lagos lui ont ligoté les pieds et les mains et l'ont bâillonné, semble-t-il au moyen de bandes adhésives, en raison de la résistance qu'il leur opposait. Une autopsie a révélé qu'Osamuyia Akpitaye était mort asphyxié peu après le décollage.

Procédures extraterritoriales

Les autorités espagnoles ont conduit de nombreuses opérations de sauvetage de personnes en quête d'asile et de migrants en détresse qui tentaient de gagner l'Europe par voie de mer. Les procédures d'interception et les modalités de traitement extraterritorial ont cependant porté atteinte aux droits de beaucoup d'entre eux. Les conditions de vie des personnes détenues dans les centres de traitement extraterritoriaux et leurs possibilités d'accès à une procédure d'asile ne répondaient pas aux normes internationales.

■ Le *Marine I*, avec 369 personnes à bord, a été intercepté par le service espagnol de sauvetage en mer le 30 janvier. Les passagers, semble-t-il originaires d'Asie et d'Afrique subsaharienne, se rendaient aux

Canaries. Avec l'aide du service de sauvetage espagnol, le bateau a pu gagner un point situé à environ 12 milles des côtes mauritaniennes, où il est resté bloqué pendant près de quinze jours, jusqu'à ce que les autorités mauritaniennes et espagnoles parviennent à un accord. Le 12 février, le bateau a été autorisé à accoster en Mauritanie. En vertu de l'un des volets de l'accord, les autorités espagnoles pouvaient assurer la prise en charge des migrants et des demandeurs d'asile en Mauritanie et traiter leur dossier. Elles ont accepté de traiter les demandes d'asile de 10 Sri-Lankais qui se trouvaient à bord et les ont transférés aux Canaries avec 25 autres personnes. Malgré un avis favorable du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), leur demande n'a toutefois pas été jugée recevable, et les 10 Sri-Lankais ont tous été renvoyés vers leur pays le 25 mars. On a appris en avril que sur les 369 personnes qui se trouvaient à bord du *Marine I*, 35 auraient été renvoyées en Guinée, 161 en Inde et 115 au Pakistan. Vingt-trois seraient restées dans un hangar en Mauritanie, sous le contrôle effectif des autorités espagnoles, dans des conditions de détention non conformes au droit espagnol. Le 18 mai, 17 de ces personnes ont été transférées dans un centre de détention relevant des autorités mauritaniennes, avant d'être renvoyées au Pakistan en juin. Les six autres ayant besoin d'une prise en charge psychologique en raison de leur placement en détention, elles ont été transférées à Melilla (Espagne).

■ En mars, le *Happy Day*, un bateau transportant 260 migrants clandestins du Sénégal aux îles Canaries, a été intercepté par un patrouilleur italien dans le cadre d'une opération de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures (Frontex) dirigée par l'Espagne. Faute d'un accord entre l'Espagne, le Sénégal et la Guinée (qui serait le point de départ du bateau), ces 260 personnes ont passé une semaine sur le navire ancré à Kamsar (Guinée), les autorités guinéennes refusant de les autoriser à débarquer. Amnesty International n'a pas été en mesure d'établir ce qu'il est advenu des migrants par la suite.

Mineurs isolés

Les modalités de regroupement familial des mineurs non accompagnés ne garantissaient pas que

le meilleur intérêt de l'enfant soit dûment pris en compte. Des enfants isolés ont été renvoyés au Maroc sans garanties suffisantes pour leur sécurité.

Loi relative aux étrangers

Dans un arrêt rendu en novembre, la Cour constitutionnelle a déclaré contraires à la Constitution les dispositions de la Loi de 2000 relative aux étrangers qui restreignaient le droit d'association des immigrés ainsi que leur accès à l'éducation de base et à une assistance juridique gratuite.

Violences contre les femmes

Deux ans après l'adoption de la Loi contre la violence liée au genre, les femmes se heurtaient toujours à des obstacles lorsqu'elles tentaient d'obtenir protection, justice et réparation. Des dispositions essentielles prévues par la loi étaient encore en cours d'élaboration ou étaient mises en œuvre trop lentement. Des mesures positives ont toutefois été introduites, notamment un protocole d'intervention à l'usage des personnels de santé confrontés à la violence liée au genre. En 2007, 71 femmes ont été tuées par leur partenaire ou leur ancien partenaire, dont 48 étrangères. Les immigrées demeuraient particulièrement exposées à la violence car elles continuaient à subir des discriminations, en droit et en pratique, lorsqu'elles tentaient d'accéder à la justice et à des ressources essentielles telles qu'une aide financière, une prise en charge psychologique ou l'accès à un foyer d'accueil.

Une disposition législative élargissant les possibilités d'octroi du statut de réfugié aux femmes fuyant les persécutions liées au genre a été adoptée le 22 mars.

Groupes armés

Après avoir officiellement annoncé la fin de son « *cessez-le-feu permanent* » le 5 juin 2007, le groupe armé basque Euskadi Ta Askatasuna (ETA, Pays basque et liberté) a repris les attentats en Espagne. Le cessez-le-feu avait été rompu en pratique par l'attentat à l'explosif qui avait fait deux morts à l'aéroport de Madrid-Barajas le 30 décembre 2006. Le 24 août, l'explosion d'une voiture piégée devant le poste de la Garde civile à Durango, au Pays basque, a provoqué des dégâts matériels sans faire de blessés. Le garde du corps d'un conseiller municipal basque

a été blessé dans un nouvel attentat à l'explosif commis le 9 octobre. Le 1^{er} décembre, deux gardes civils espagnols non armés ont été abattus par des membres présumés de l'ETA à Capbreton (France). Un homme et une femme ont été arrêtés et inculpés de meurtre, et un troisième suspect a pris la fuite.

Lutte contre le terrorisme

Le 4 octobre, 22 personnes réputées être impliquées dans la direction de Batasuna ont été arrêtées, lors d'un rassemblement, pour appartenance à une organisation terroriste. Cette formation politique basque avait été interdite en 2003 en vertu de la Loi relative aux partis politiques.

Le 19 décembre, l'Audience nationale a rendu sa décision dans l'affaire dite « 18/98 ». À l'issue de ce mégaprocès, 47 personnes ont été reconnues coupables d'appartenance à l'ETA ou, à des degrés divers, de collaboration avec l'ETA, en raison de leurs activités au sein de différentes organisations nationalistes basques. La sentence concluait que ces organisations faisaient partie intégrante de l'ETA ou en recevaient des instructions. À la fin de l'année, il n'avait pas encore été statué sur les recours formés contre cette décision. Plusieurs des personnes condamnées avaient publiquement déclaré leur opposition à l'ETA et condamné le recours à la violence à des fins politiques.

« Guerre contre le terrorisme »

Des allégations selon lesquelles la police espagnole aurait participé, au cours de la période 2002-2005, à des interrogatoires de personnes emprisonnées dans le centre de détention des États-Unis à Guantánamo ont été révélées début 2007. En réponse aux demandes d'informations d'Amnesty International, le ministère de l'Intérieur a confirmé que la police espagnole s'était rendue à Guantánamo à deux reprises, en juillet 2002 et février 2004.

Le 19 décembre, trois détenus de Guantánamo qui résidaient auparavant au Royaume-Uni ont été libérés et renvoyés dans ce pays. Le 20 décembre, deux d'entre eux, Jamil El Banna et Omar Deghayes, ont comparu en audience préliminaire devant un tribunal dans le cadre d'une demande d'extradition déposée par l'Espagne pour des faits liés au terrorisme. Les deux hommes se sont opposés à la demande, mais aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

Selon des informations de l'AENA (organisme public responsable de l'exploitation et de la gestion des aéroports espagnols) relayées par la presse, de 2002 à 2007 au moins 50 appareils affrétés par la CIA ont fait escale sur le territoire espagnol en provenance ou à destination de Guantánamo. Le dernier vol connu a eu lieu en février 2007. Dans certains cas, les avions ont atterri sur des bases militaires également utilisées par les forces américaines. Ces informations ont été transmises au juge chargé de l'enquête sur les vols de la CIA qui auraient été utilisés pour des « restitutions » (transferts illégaux de suspects entre pays) et qui seraient passés par l'Espagne. Le gouvernement aurait eu connaissance de ces vols mais n'en a pas informé le Parlement espagnol, bien que ce dernier ait demandé en avril 2006 qu'on lui fournisse tous les éléments disponibles à ce sujet. Il n'en a pas non plus fait mention aux enquêteurs du Conseil de l'Europe et du Parlement européen.

Au mois de février s'est ouvert le procès de 28 personnes mises en cause dans les attentats perpétrés le 11 mars 2004 à Madrid contre des trains de banlieue. En octobre, l'Audience nationale a reconnu coupables 21 des 28 accusés et a acquitté les sept autres. Trois hommes ont été condamnés à 42 000 années d'emprisonnement.

Impunité

En novembre, le Parlement a adopté une loi concernant les victimes du franquisme et de la guerre civile de 1936-1939. Malgré certains aspects positifs, le texte restait en deçà des normes internationales concernant le droit à un recours et à réparation pour les victimes de violations flagrantes des droits humains.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Espagne aux mois de février, mars, juin et novembre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

📄 *Spain: Adding insult to injury – the effective impunity of police officers in cases of torture and other ill treatment* (EUR 41/006/007).

ESTONIE

République d'Estonie

CHEF DE L'ÉTAT :	Toomas Hendrik Ilves
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Andrus Ansip
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	1,3 million
ESPÉRANCE DE VIE :	71,2 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	13 / 9 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	99,8 ‰

Les minorités linguistiques continuaient à faire l'objet de discriminations, notamment dans le domaine de l'emploi, malgré l'amélioration de l'accès à des cours gratuits de langue estonienne et la priorité accordée par le gouvernement à l'intégration socio-économique. Le bilan de l'Estonie en matière de droits humains a été critiqué par le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et par le Comité contre la torture [ONU].

Droits des minorités

Les pratiques discriminatoires à l'encontre des minorités linguistiques du pays, notamment en matière d'emploi, se sont poursuivies. Elles concernaient quelque 420 000 personnes, soit environ 30 p. cent de la population. En février, des modifications ont été apportées à la Loi sur la langue, renforçant les pouvoirs de l'Inspection de la langue, l'organisme public chargé de veiller à l'application de ce texte. En conséquence, il est devenu plus difficile pour les personnes condamnées à une amende ou rappelées à l'ordre par cette instance de contester ses décisions auprès des tribunaux. Dans le courant de l'année, le gouvernement a présenté son projet de Programme national « *Intégration dans la société estonienne 2008-2013* », destiné à améliorer l'intégration socio-économique de tous les membres de la société estonienne, indépendamment de leur origine ethnique ou de leur langue, en renforçant la compétitivité et la mobilité sociale. En juin, le gouvernement a adopté un décret prévoyant que les détenus suivant des cours de langue estonienne percevaient 1 080 couronnes estoniennes (69 euros) par mois. Dans un mémorandum adressé au gouvernement estonien le 11 juillet, le commissaire aux droits

de l'homme du Conseil de l'Europe a déclaré : « *Il faudrait davantage sensibiliser les non-citoyens aux possibilités d'apprentissage de la langue estonienne et aux avantages qui y sont liés.* » Il a souligné que le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) demeuraient préoccupés par les aptitudes linguistiques requises à l'embauche. Dans plusieurs cas, l'Inspection de la langue a infligé des sanctions visiblement disproportionnées à des personnes dont la maîtrise de l'estonien lui paraissait insuffisante.

Maintien de l'ordre

En avril, des manifestations de grande ampleur ont été organisées pour protester contre le déplacement d'un monument érigé à la mémoire des soldats soviétiques de la Seconde Guerre mondiale, qui se trouvait à l'origine dans le centre de Tallinn. La plupart des contestataires appartenaient à la minorité russophone. Des policiers auraient battu des manifestants pacifiques en divers lieux de Tallinn. Des contestataires non violents auraient également été brutalisés et insultés lorsqu'ils ont été arrêtés au cours des manifestations.

Évoquant ces troubles, le Comité contre la torture a recommandé à l'Estonie de mener sans délai une enquête exhaustive et impartiale sur toutes les allégations faisant état de violences et de recours excessif à la force de la part de membres des forces de l'ordre et de traduire en justice les auteurs présumés de tels agissements.

Conditions de détention

En juillet, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a déclaré que les conditions de vie déplorables qui régnaient dans les prisons équivalaient à un traitement inhumain et dégradant. Il a notamment évoqué le cas de détenus qui restaient vingt-quatre heures sur vingt-quatre dans leur cellule, ne pouvaient la quitter qu'une fois par semaine pour se doucher, ne disposaient en guise de lit que d'un matelas de faible épaisseur posé sur un caillebotis en bois, et n'avaient guère accès à l'air libre ou à la lumière du jour. Il a précisé que des détenus de la prison de Tallinn s'étaient plaints d'être privés d'eau chaude et de devoir acheter leurs produits de toilette.

Dans ses conclusions sur le quatrième rapport périodique de l'Estonie, publiées le 22 novembre, le Comité contre la torture s'est dit préoccupé par les conditions carcérales dans ce pays, mentionnant notamment l'accès des détenus séropositifs pour le VIH à des soins médicaux adaptés, et a recommandé aux autorités estoniennes d'améliorer les services médicaux et sanitaires dans les centres de détention.

Racisme

En juin, l'Union européenne a demandé officiellement à l'Estonie d'appliquer la directive communautaire relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (Directive 2000/43/CE), ce qu'elle n'avait toujours pas fait à la fin de l'année.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007* (EURO1/010/2007)

ÉTATS-UNIS

États-Unis d'Amérique

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	George W. Bush
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	303,9 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	77,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	8 / 8 %

Des centaines d'étrangers étaient toujours détenus par les États-Unis sur la base navale de Guantánamo Bay, à Cuba ; plus de 100 ont toutefois été transférés vers d'autres lieux au cours de l'année. Détenues pour une durée illimitée, la très grande majorité de ces personnes n'avaient pas été inculpées et n'avaient pas la possibilité de contester la légalité de leur détention devant les tribunaux américains. La plupart étaient maintenues à l'isolement dans des cellules de sécurité maximale, l'inquiétude quant à leur état de santé physique et mentale n'en étant qu'accentuée.

Le président Bush a de nouveau autorisé, en juillet, le programme de détention secrète et d'interrogatoire de l'Agence centrale du renseignement (CIA). Le directeur de la CIA a révélé, en décembre, que ses services avaient détruit des enregistrements vidéo d'interrogatoires de détenus. Des soldats qui refusaient de servir en Irak pour des raisons de conscience ont été emprisonnés. Cette année encore, des détenus ont été maltraités par des policiers et des gardiens de prison. Plusieurs dizaines de personnes sont mortes après avoir été neutralisées par des policiers au moyen de Tasers (armes envoyant des décharges électriques). Les mesures prises par les autorités locales, étatiques et fédérales pour mettre un terme aux violences sexuelles infligées aux femmes amérindiennes étaient très insuffisantes. Dans toute une série de domaines, notamment le maintien de l'ordre, la justice pénale et le logement, les pratiques discriminatoires demeuraient une source de préoccupation. Quarante-deux personnes ont été exécutées en 2007. Vers la fin septembre, la décision de la Cour suprême de réexaminer la constitutionnalité des injections létales a entraîné un moratoire *de facto* sur les exécutions par injection. En décembre, le New Jersey est devenu le premier État en plus de quarante ans à adopter une loi abolissant la peine de mort.

« Guerre contre le terrorisme »

Pour la sixième année consécutive, les États-Unis ont maintenu en détention des étrangers qualifiés de « combattants ennemis » sur la base militaire de Guantánamo, pour des durées illimitées et sans inculpation. À la fin de l'année, quelque 275 personnes étaient toujours détenues sur cette base. Plus d'une centaine d'autres ont été renvoyées dans leur pays d'origine, où certaines ont été remises en liberté tandis que d'autres ont été à nouveau placées en détention. Quatre détenus présentés par le ministère de la Défense comme « des personnes soupçonnées de terrorisme et dangereuses » ont été transférés à Guantánamo. Un homme décrit comme « un membre de haut niveau d'Al Qaïda » et qui se trouvait entre les mains de la CIA a également été placé en détention sur la base.

Quatorze détenus dits de « grande valeur » qui avaient été transférés à Guantánamo en septembre

2006, officiellement pour être jugés, n'avaient toujours pas été mis en accusation à la fin de l'année. Avant leur transfert, ils avaient été maintenus au secret par la CIA pendant quatre ans et demi pour certains, et leur cas avait été invoqué par les autorités pour obtenir l'adoption de la Loi de 2006 relative aux commissions militaires. Le ministère de la Défense a annoncé, le 9 août, que les tribunaux d'examen du statut de combattant – composés d'officiers de l'armée et qui peuvent se fonder sur des informations obtenues sous la contrainte et tenues secrètes pour rendre une décision – avaient confirmé le statut de « *combattants ennemis* » de ces 14 hommes. Ces tribunaux avaient siégé à huis clos au motif que les 14 prisonniers détenaient des informations classées secrètes à propos du programme de détention de la CIA, notamment sur les techniques d'interrogatoire, les conditions de détention et l'emplacement des centres de détention de ce service. Certains d'entre eux avaient affirmé avoir été torturés alors qu'ils étaient détenus par la CIA, mais ces déclarations ont été censurées dans les comptes rendus d'audience. La Loi de 2005 relative au traitement des détenus prévoit la possibilité de faire réexaminer, certes de manière limitée, les décisions rendues par ces tribunaux, mais à la fin de l'année un seul des 14 hommes avait bénéficié de l'assistance d'un avocat à cet effet. Aucun réexamen de la légalité de la détention des prisonniers de Guantánamo n'a eu lieu en 2007.

Le 20 février, la cour d'appel de circuit du District de Columbia a conclu que les dispositions de la Loi relative aux commissions militaires qui privent les tribunaux de la possibilité d'examiner les requêtes en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire afin d'examiner le bien-fondé de sa détention) s'appliquaient à tous les détenus de Guantánamo « *sans exception* ». La Cour suprême a rejeté, le 2 avril, un appel contre cette décision. Toutefois, le 29 juin, la même Cour a pris l'initiative inhabituelle d'annuler son arrêt du 2 avril et elle a accepté d'examiner l'affaire après que des avocats représentant des détenus eurent fourni de nouveaux éléments à propos des défaillances du mécanisme des tribunaux d'examen du statut de combattant. Ces éléments avaient été fournis par un officier de l'armée qui avait siégé lors d'audiences de ces tribunaux. La Cour suprême n'avait pas statué à la fin de l'année.

■ L'armée maintenait toujours en détention pour une durée illimitée, fin 2007, sur le territoire américain, le ressortissant du Qatar résident aux États-Unis Ali al Marri, que le président Bush avait qualifié de « *combattant ennemi* » en juin 2003. En juin 2007, un collège de trois juges de la cour d'appel du quatrième circuit avait décidé que la Loi relative aux commissions militaires n'était pas applicable dans le cas de cet homme et qu'il fallait mettre fin à sa détention par l'armée. Le gouvernement a toutefois obtenu la tenue d'une nouvelle audience devant l'ensemble des juges du quatrième circuit ; la procédure était en instance à la fin de l'année.

Les commissions militaires ont recommencé à siéger à Guantánamo.

■ En mars, l'Australien David Hicks a été le premier – et à la fin de l'année il était toujours le seul – détenu de Guantánamo à avoir été condamné par les autorités américaines. Il a plaidé coupable, aux termes de la Loi relative aux commissions militaires, d'avoir « *apporté un soutien matériel au terrorisme* ». Un collège de militaires a recommandé une peine de sept ans d'emprisonnement, mais six ans et trois mois ont été assortis du sursis en vertu d'un accord négocié avant le procès. David Hicks a quitté Guantánamo au mois de mai pour purger en Australie le reliquat de sa peine de neuf mois d'emprisonnement ferme. Le 29 décembre il a été libéré de la prison de Yatala, à Adelaïde.

Trois autres détenus de Guantánamo étaient inculpés fin 2007 ; deux d'entre eux étaient âgés de moins de dix-huit ans lorsqu'ils ont été arrêtés.

Les conditions de détention à Guantánamo et leurs répercussions sur la santé des détenus, déjà traumatisés par la nature indéterminée de la durée de leur détention, restaient une source de profonde préoccupation. On a appris qu'un Saoudien se serait suicidé le 30 mai. À la mi-janvier, 165 détenus avaient été transférés au Camp 6, où ils étaient enfermés pendant au moins vingt-deux heures par jour dans des cellules métalliques individuelles ne comportant aucune fenêtre donnant sur l'extérieur. Les cellules ne laissent entrer ni la lumière naturelle ni l'air, ce qui est contraire aux normes internationales. Elles sont éclairées par un tube fluorescent qui reste allumé vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Au Camp 5, une centaine d'autres détenus étaient emprisonnés jusqu'à vingt-quatre heures par jour dans de petites

cellules dont une fenêtre permet d'apercevoir la lumière du jour, même s'il est impossible de distinguer l'extérieur. Une vingtaine d'autres hommes seraient détenus au Camp Echo, où ils passent vingt-trois à vingt-quatre heures par jour enfermés dans des cellules individuelles sans fenêtre.

Le 20 juillet, le président Bush a signé un décret aux termes duquel le programme de détention secrète et d'interrogatoire de la CIA respecterait désormais les dispositions de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949. Amnesty International a écrit au président pour souligner que si le programme de la CIA permettait de recevoir des détenus dans les mêmes conditions qu'auparavant, cela signifierait que le président aurait de nouveau autorisé la pratique des disparitions forcées, qui constitue un crime selon le droit international. L'organisation n'a reçu aucune réponse à cette lettre en 2007.

Abd al Hadi al Iraqî, qui était détenu par la CIA, aurait été transféré à Guantánamo. Le ministère de la Défense a annoncé le transfert de cet homme le 27 avril, sans fournir aucun détail sur la date de son arrestation ni sur son lieu de détention avant son transfert. En juin, Amnesty International et cinq autres organisations de défense des droits humains ont rendu publique une liste de plus de 36 personnes qui auraient été arrêtées dans le cadre du programme de la CIA et dont le sort et le lieu de détention demeuraient inconnus.

Le directeur de la CIA a révélé, en décembre, que ses services avaient détruit, en 2005, des enregistrements vidéo d'interrogatoires auxquels des personnes en détention secrète avaient été soumises en 2002. Selon certaines sources, ces enregistrements représentaient plusieurs centaines d'heures d'interrogatoire d'Abu Zubaydah et Abd al Rahim al Nashiri, deux des détenus de « *grande valeur* » transférés à Guantánamo en septembre 2006. Les deux hommes se sont plaints lors de leur audition par les tribunaux d'examen du statut de combattant, en 2007, d'avoir été torturés alors qu'ils étaient détenus par la CIA. Abu Zubaydah était au nombre des prisonniers qui auraient subi le *waterboarding* (simulacre de noyade).

Plusieurs centaines de personnes étaient toujours détenues par les forces américaines en Afghanistan et en Irak. Fait préoccupant également, des homicides auraient été commis par des employés de sociétés

privées sous contrat avec le gouvernement américain (voir **Afghanistan** et **Irak**).

Torture et autres mauvais traitements

Des informations ont fait état de mauvais traitements infligés à des personnes détenues ou placées en garde à vue sur le territoire américain. Cela impliquait souvent le recours à des méthodes de contrainte ou aux armes à décharges électriques.

Soixante-neuf personnes sont mortes après avoir été neutralisées au moyen de Tasers, ce qui portait à près de 300 le nombre total de personnes décédées dans des circonstances analogues depuis 2001. Un grand nombre de ce total avaient reçu plusieurs décharges ou avaient des problèmes de santé qui pouvaient les rendre plus vulnérables aux effets nocifs de ces armes. Bien que ces décès soient généralement attribués à des facteurs comme la prise de drogue, les médecins légistes ont conclu que les décharges infligées au moyen d'un Taser avaient entraîné, directement ou indirectement, la mort d'un certain nombre de victimes. La très grande majorité des personnes décédées n'étaient pas armées et ne constituaient pas une menace grave au moment où elles ont reçu les décharges. De nombreux services de police continuaient d'autoriser les Tasers dans toute une série de situations, y compris pour maîtriser des personnes non armées ou refusant d'obtempérer aux ordres de la police. Amnesty International a soumis ses sujets de préoccupation à une commission du ministère de la Justice chargée d'enquêter sur les cas de morts survenues à la suite de l'utilisation de Tasers. Elle a de nouveau demandé aux autorités américaines de suspendre le recours à ces armes et à d'autres armes paralysantes dans l'attente des conclusions d'une enquête approfondie et indépendante, ou de limiter leur utilisation aux situations où, autrement, le recours à une force meurtrière par la police serait justifié.

Des milliers de prisonniers restaient enfermés dans des établissements de haute sécurité, en isolement cellulaire de longue durée, dans des conditions qui s'apparentaient dans certains cas à des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

■ Herman Wallace et Albert Woodfox, deux prisonniers du pénitencier de l'État de Louisiane à Angola, étaient toujours maintenus à l'isolement prolongé. Depuis plus de trente ans ils étaient enfermés

vingt-trois heures sur vingt-quatre, chacun dans une petite cellule, et ils n'étaient autorisés à faire de l'exercice à l'extérieur que trois heures par semaine. Les deux hommes auraient de graves problèmes de santé du fait de leurs conditions de détention. Une procédure visant à faire reconnaître que le traitement qui leur était infligé était contraire à la Constitution était en instance à la fin de l'année.

Ces hommes ont été placés à l'isolement après avoir été accusés du meurtre d'un gardien lors d'une émeute de prisonniers en 1972 ; ils ont toujours clamé leur innocence. Amnesty International était préoccupée par le fait que leur maintien à l'isolement prolongé avait pour fondement, au moins en partie, leur passé de militants politiques au sein de la prison, et notamment leur appartenance au Parti des Panthères noires, une organisation noire radicale.

Prisonniers d'opinion

Mark Lee Wilkerson, un technicien de l'armée condamné à sept mois d'emprisonnement parce qu'il avait refusé de servir en Irak pour des raisons de conscience, a passé trois mois et demi derrière les barreaux. Agustín Aguayo, médecin militaire, a été condamné à huit mois d'emprisonnement pour avoir lui aussi refusé de servir en Irak pour des raisons de conscience. Il a été libéré un mois après avoir été condamné, le temps passé en détention dans l'attente de son procès ayant été pris en compte. À la fin de l'année, plusieurs autres soldats qui avaient refusé d'être envoyés en Irak en raison de leur opposition à la guerre risquaient d'être poursuivis.

Système judiciaire

José Padilla, un citoyen américain détenu pendant plus de trois ans comme « *combattant ennemi* » par l'armée, sans inculpation ni jugement, a été déclaré coupable en août, par un tribunal fédéral civil, de complot en vue d'apporter une aide matérielle au terrorisme. Sa peine n'avait pas été prononcée à la fin de l'année. Le tribunal a rejeté la requête de ses avocats qui affirmaient que leur client n'était pas apte à être jugé en raison des actes de torture et des mauvais traitements qu'il avait subis pendant sa détention par l'armée. Le gouvernement a refusé de verser à la procédure des informations obtenues alors qu'il était détenu par les autorités militaires

et qui auraient pu être remises en cause au motif qu'elles avaient été fournies sous la contrainte.

Amnesty International restait préoccupée par le fait que les auteurs des traitements illégaux infligés à José Padilla pendant trois ans n'aient pas eu à rendre compte de leurs actes, ainsi que par l'atteinte portée à son droit à la présomption d'innocence par les autorités ; celles-ci l'avaient en effet qualifié publiquement à plusieurs reprises de « *dangereux terroriste* ».

Gary Tyler, un Afro-Américain, était maintenu en détention en Louisiane pour le meurtre d'un collégien blanc commis lors de troubles à caractère raciste en 1974. Cet homme, qui était âgé de seize ans au moment des faits qui lui sont reprochés, n'a cessé de clamer son innocence pendant ses trente-trois années d'emprisonnement. Il avait été déclaré coupable par un jury entièrement composé de Blancs, à l'issue d'un procès entaché d'irrégularités flagrantes. Les demandes de grâce adressées au gouverneur sortant n'ont pas abouti.

En août, une audience a eu lieu dans l'affaire de cinq Cubains déclarés coupables en juin 2001, à Miami, de complot en vue d'agir en tant qu'agents de la République cubaine, entre autres charges (*États-Unis c. Gerardo Hernández et autres*). Leur appel était fondé sur l'insuffisance des éléments retenus contre eux et sur les déclarations apparemment injustifiées faites par l'accusation au cours du procès. La cour d'appel n'avait pas encore statué à la fin de l'année. Les autorités américaines refusaient toujours de délivrer des visas aux épouses de deux de ces prisonniers qui souhaitaient rendre visite à leur mari en prison.

Discrimination

Parmi les sujets de préoccupation persistants liés à la discrimination figuraient l'inégalité raciale lors des contrôles de police et des perquisitions, entre autres aspects du système judiciaire, et le traitement infligé aux étrangers détenus dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » (voir plus haut).

■ Mychal Bell a comparu en juillet devant un tribunal pour adultes – alors qu'il était mineur au moment des faits – pour tentative de meurtre sans circonstances aggravantes. Cette affaire a suscité des inquiétudes quant aux disparités dans le traitement des adolescents selon qu'ils étaient noirs ou blancs.

Mychal Bell faisait partie d'un groupe de six lycéens noirs de Jena, en Louisiane, qui avaient été accusés d'avoir agressé, en décembre 2006, un de leurs camarades blancs ; les faits s'étaient déroulés durant une période de tensions raciales déclenchée après que des lycéens blancs avaient attaché trois cordes à un arbre dans la cour du lycée. Le chef de tentative de meurtre sans circonstances aggravantes, prononcé dans un premier temps, rendait les accusés passibles de plusieurs dizaines d'années d'emprisonnement. Les chefs d'inculpation ont été réduits par la suite et Mychal Bell a été renvoyé devant un tribunal pour enfants après la tenue de manifestations en faveur des droits civils.

Peine de mort

Quarante-deux personnes ont été exécutées, ce qui portait à 1 099 le nombre total de prisonniers mis à mort depuis que la Cour suprême fédérale a levé le moratoire sur la peine de mort, en 1976. Le nombre d'exécutions ayant eu lieu en 2007 était le plus faible depuis 1994 ; ceci était dû en partie à la suspension des exécutions qui a suivi l'annonce, le 25 septembre, par la Cour suprême, qu'elle allait examiner un recours en inconstitutionnalité contre l'injection de trois produits chimiques pratiquée au Kentucky et dans la plupart des autres États qui utilisent l'injection létale.

En juin, la Cour suprême a suspendu l'exécution de Scott Panetti, un condamné à mort détenu au Texas qui souffrait d'hallucinations graves. La Cour a considéré que la cour fédérale d'appel du cinquième circuit avait adopté une interprétation « erronée » et « trop restrictive » de l'arrêt rendu en 1986 par la Cour suprême, aux termes duquel l'exécution d'un prisonnier en état de démence était contraire à la Constitution. Cette décision était susceptible d'apporter une protection supplémentaire aux condamnés souffrant de graves troubles mentaux.

Le Dakota du Sud a procédé à sa première exécution depuis avril 1947. Elijah Page a été exécuté pour un meurtre commis en 2000 alors qu'il était âgé de dix-huit ans et sortait d'une enfance faite de privations et de mauvais traitements. Il avait renoncé à interjeter appel. L'exécution de cet homme a fait passer à 34 le nombre d'États – auquel s'ajoute le gouvernement fédéral – qui avaient

procédé à au moins une mise à mort depuis 1976. La Commission d'étude du New Jersey sur la peine de mort, établie en 2006 par les instances législatives de cet État afin d'examiner tous les aspects de la peine capitale dans le New Jersey, a publié, le 2 janvier, son rapport final dans lequel elle recommandait l'abolition de ce châtiment. En décembre, les instances législatives de l'État ont adopté une loi – signée ensuite par le gouverneur – qui a remplacé la peine capitale par la détention à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Le New Jersey est ainsi devenu le premier État depuis 1965 à abolir la peine de mort dans sa législation.

L'État de New York est devenu le 13^e État abolitionniste de fait du pays en octobre, lorsque la plus haute juridiction de l'État a refusé de faire une exception à son arrêt de 2004 aux termes duquel la loi relative à la peine de mort de l'État de New York était contraire à la Constitution. Une requête contestant la validité de cet arrêt avait été introduite par les autorités s'agissant du dernier prisonnier détenu dans le quartier des condamnés à mort de New York. Plus de 120 condamnés à mort ont été libérés depuis 1975 aux États-Unis après que leur innocence eut été démontrée.

■ Curtis Edward McCarty, qui avait passé vingt et un ans en prison, dont seize dans le quartier des condamnés à mort de l'Oklahoma, a été libéré en mai, un juge fédéral ayant ordonné l'abandon des charges retenues contre lui. Des tests ADN ont contribué à mettre cet homme hors de cause. Le juge a conclu que les poursuites avaient été entachées par le témoignage sujet à caution d'une ancienne collaboratrice de la police scientifique.

■ Michael McCormick a été acquitté en décembre à l'issue d'un nouveau procès pour meurtre, après avoir passé seize ans dans le quartier des condamnés à mort du Tennessee.

■ Des procureurs ont annulé, en décembre, toutes les charges prononcées contre Johnathan Hoffman, qui se trouvait depuis près de dix ans dans le quartier des condamnés à mort en Caroline du Nord.

■ Joseph Nichols a été exécuté le 7 mars au Texas pour le meurtre de Claude Shaffer, commis en 1980. Son coaccusé, Willie Williams, qui avait été jugé le premier, avait plaidé coupable et avait été exécuté en 1995. Au cours du procès de Joseph Nichols, le ministère public a fait valoir qu'en dépit du fait

que c'était Willie Williams qui avait tiré le coup mortel, Joseph Nichols était coupable en vertu de la « loi des parties ». Selon cette loi texane, la distinction est abolie entre l'auteur principal d'un crime et son complice et chacun d'entre eux peut être reconnu coupable, au même degré. Le jury n'était pas parvenu à se mettre d'accord sur la peine et Joseph Nichols avait été rejugé. Cette fois l'accusation a affirmé que le coup de feu mortel avait été tiré par Joseph Nichols, et le jury l'a condamné à mort.

■ Philip Workman a été exécuté le 9 mai dans l'État du Tennessee ; des éléments convaincants avaient pourtant démontré qu'un témoin essentiel de l'accusation avait menti lors du procès et que le policier que Philip Workman était accusé d'avoir abattu avait probablement été tué accidentellement par un de ses collègues. Philip Workman a passé vingt-cinq ans dans le couloir de la mort.

■ Le 16 juillet, moins de vingt-quatre heures avant le moment prévu pour l'exécution, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de Géorgie a accordé un sursis à exécution à Troy Davis. Cet homme était détenu depuis plus de quinze ans dans le quartier des condamnés à mort pour le meurtre d'un policier. Aucune preuve matérielle n'a été retenue contre lui et l'arme utilisée pour commettre le crime n'a jamais été retrouvée. L'accusation reposait entièrement sur les déclarations de témoins, dont la plupart s'étaient rétractés par la suite. Le 3 août, la Cour suprême de Géorgie a accepté à titre exceptionnel d'examiner le cas de cet homme pour qu'il soit rejugé. La décision n'avait pas été rendue à la fin de l'année.

Violences contre les femmes

Tout en étant victimes d'un nombre disproportionné de viols et autres agressions sexuelles, les femmes amérindiennes et autochtones de l'Alaska rencontraient des difficultés pour accéder à la justice. Ceci résultait de la complexité des compétences juridictionnelles tribales, étatiques ou fédérales – qui permettait aux auteurs de ces agissements d'échapper à la justice –, de l'insuffisance des fonds accordés par le gouvernement pour les services essentiels et de la réticence des autorités, tant au niveau fédéral que des États, à engager des poursuites.

Les recommandations émises par le Congrès en vue d'allouer des moyens supplémentaires pour remédier à certains de ces sujets de préoccupation

n'avaient pas été approuvées par le gouvernement à la fin de l'année.

Droit au logement – l'ouragan Katrina

Des milliers de personnes évacuées des régions côtières dévastées par l'ouragan Katrina en 2005 étaient toujours déplacées et n'avaient que peu de chances de rentrer un jour chez elles. Elles étaient encore nombreuses à vivre dans des conditions précaires et à occuper des logements temporaires sur tout le territoire américain, sans travail et sans accès à leurs anciens réseaux d'entraide.

Des groupes communautaires et de défense des droits civils ont exprimé leur inquiétude à propos des projets de démolition d'un grand nombre de logements sociaux à La Nouvelle-Orléans, qui n'avaient pourtant subi que des dommages mineurs à la suite des inondations et qui pourraient être réparés et rénovés. On craignait que le manque de logements abordables n'entraîne une mutation démographique dans la mesure où les personnes démunies, en majorité afro-américaines, n'étant plus en mesure de retourner chez elles.

Autres documents d'Amnesty International

■ États-Unis. *Au New Jersey, la Commission d'étude sur la peine de mort recommande l'abolition* (AMR 51/003/2007).

■ USA: *The experiment that failed – A reflection on 30 years of executions* (AMR 51/011/2007).

■ USA: *"Where is the justice for me?" The case of Troy Davis, facing execution in Georgia* (AMR 51/023/2007).

■ États-Unis. *Le labyrinthe de l'injustice : les femmes autochtones sans protection face aux violences sexuelles* (AMR 51/035/2007).

■ États-Unis. *Justice retardée et justice bafouée ? Les procès en vertu de la Loi relative aux commissions militaires (Résumé)* (AMR 51/044/2007).

■ États-Unis. *Détenus de Guantánamo à l'isolement : des conditions cruelles et inhumaines* (AMR 51/051/2007).

■ USA: *An "uncomfortable truth": Two Texas governors – more than 300 executions* (AMR 51/076/2007).

■ USA: *Prisoner-assisted homicide – more "volunteer" executions loom* (AMR 51/087/2007).

■ États-Unis. *Sans laisser de trace. La responsabilité des États-Unis dans les disparitions forcées de la « guerre contre le terrorisme »* (AMR 51/093/2007).

■ USA: *Supreme Court tightens standard on "competence" for execution* (AMR 51/114/2007).

■ USA: *Law and executive disorder – President gives green light to secret detention program* (AMR 51/135/2007).

📄 États-Unis. Préoccupations d'Amnesty International au sujet de l'utilisation des Tasers™ : Déclaration à l'intention de la commission du ministre américain de la Justice chargée d'enquêter sur les morts en détention (AMR 51/151/2007).

📄 USA: No substitute for habeas corpus – Six years without judicial review in Guantánamo (AMR 51/163/2007).

📄 États-Unis. Torture : dérives et contradictions de la politique américaine (AMR 51/177/2007).

📄 USA: Amnesty International's briefing to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (AMR 51/178/2007).

📄 USA: A tool of injustice: Salim Hamdan again before a military commission (AMR 51/189/2007).

📄 États-Unis. La destruction de vidéos d'interrogatoires peut avoir eu pour objectif de masquer des infractions gouvernementales (AMR 51/194/2007).

📄 USA: Breaking a lethal habit – A look back at the death penalty in 2007 (AMR 51/197/2007).

📄 USA: Unlawful detentions must end, not be transferred (AMR 51/200/2007).

ÉTHIOPIE

République fédérale démocratique d'Éthiopie

CHEF DE L'ÉTAT :	Giirma Wolde-Giorgis
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Meles Zenawi
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	81,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	51,8 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	164 / 149 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	35,9 %

En territoire somali, région de l'est du pays où régnait la sécheresse, près d'un million de personnes étaient victimes de graves pénuries alimentaires liées au blocus imposé en juin par le gouvernement sur l'aide humanitaire et la circulation des vivres. Les forces gouvernementales se sont rendues coupables d'arrestations massives, d'actes de torture, de viols et d'exécutions extrajudiciaires dans le cadre d'un conflit persistant avec un groupe armé.

Des milliers d'opposants au gouvernement ont été détenus sans jugement. Considérés par Amnesty International comme des prisonniers d'opinion, des responsables de l'opposition politique, des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été condamnés et emprisonnés à l'issue d'un procès qui s'est prolongé durant deux années. Ils

ont toutefois bénéficié peu après d'une grâce présidentielle qui leur a permis de recouvrer la liberté.

Contexte

L'année a été marquée par une recrudescence des affrontements armés avec le Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO) qui font rage depuis treize années en territoire somali. Le conflit avec le Front de libération oromo (FLO) s'est poursuivi dans la région d'Oromia. Le FLNO et le FLO bénéficiaient de l'appui de l'Érythrée tandis que l'Éthiopie soutenait les mouvements d'opposition érythréens.

La démarcation de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée, déterminée à l'issue du conflit qui a divisé les deux pays de 1998 à 2000, n'avait pas commencé fin 2007. La Commission du tracé de la frontière, dont l'Éthiopie a refusé d'appliquer l'avis, a achevé sa mission en novembre sans que ce différend ne soit résolu. Une reprise des hostilités était à craindre entre les soldats des deux pays regroupés le long de la frontière, notamment en raison de l'implication de chacune des nations dans le conflit qui secouait la Somalie. En décembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a prorogé le mandat de la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), qui administrait une zone tampon le long de la frontière. Des troupes éthiopiennes soutenant le gouvernement fédéral somalien de transition ont commis de graves violations du droit international humanitaire à l'encontre de civils (voir **Somalie**).

Prisonniers d'opinion et autres prisonniers politiques

Ouvert en mai 2006, le procès intenté contre des responsables de la Coalition pour l'unité et la démocratie (CUD, opposition), des journalistes et des militants de la société civile s'est poursuivi. Les accusés, parmi lesquels figuraient des membres élus du Parlement, devaient répondre d'infractions à caractère politique passibles de la peine de mort. Ils étaient accusés d'être responsables des troubles intervenus durant les élections de mai et de novembre 2005, qui avaient entraîné des violences et au cours desquelles 187 personnes avaient été tuées par les forces de sécurité et six policiers par des manifestants. Un rapport remis en 2006 par une commission d'enquête parlementaire avait conclu que les forces de sécurité n'avaient pas fait un usage excessif de la force. Après avoir fui le pays, les premiers

responsables de l'enquête ont toutefois déclaré avoir abouti à des conclusions inverses.

Le ministère public a décidé de classer l'affaire pour plusieurs accusés en avril. Les responsables de la CUD, dont Hailu Shawel, Berhanu Nega et Birtukan Mideksa, ainsi que des journalistes accusés d'avoir collaboré avec eux, avaient refusé de se défendre car ils ne s'attendaient pas à un procès équitable. Les dirigeants de la CUD figuraient parmi 38 accusés déclarés coupables en juin et condamnés pour la plupart à la réclusion à perpétuité, bien que le procureur ait reçu la peine de mort. Tous ont toutefois été graciés et remis en liberté en juillet, après avoir sollicité la grâce présidentielle lors de négociations avec des représentants gouvernementaux. Ces transactions se sont déroulées en marge du procès grâce à la médiation d'un groupe indépendant de « sages » éthiopiens.

En juillet, deux accusés ont assuré leur propre défense : Daniel Bekele, responsable de la stratégie d'ActionAid, et Netsanet Demissie, président de l'Organisation pour la justice sociale en Éthiopie. Ces deux défenseurs des droits humains ont vu leur demande de mise en liberté sous caution rejetée sept fois et leur jugement reporté à maintes reprises. Ils ont refusé de plaider coupable et de demander la grâce présidentielle. En décembre, ils ont été déclarés coupables et condamnés à deux ans et huit mois d'emprisonnement.

Huit autres accusés du procès, tout comme l'ensemble des 33 accusés d'une action similaire intentée contre des responsables de la CUD, parmi lesquels figurait Kifle Tigeneh, membre élu du Parlement, ont subi des pressions visant à les contraindre à plaider coupable et à solliciter une mesure de grâce. Ils ont eux aussi été déclarés coupables, puis graciés et libérés.

Condamnés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association, les responsables de la CUD, les journalistes et les défenseurs des droits humains étaient considérés par Amnesty International comme des prisonniers d'opinion. Leurs déclarations de culpabilité s'appuyaient sur des éléments qui ne prouvaient pas de façon convaincante qu'ils avaient commis une infraction au regard du droit éthiopien.

Cinquante-cinq personnes, dont des membres de la CUD et plusieurs responsables de l'Association des enseignants éthiopiens (AEE) arrêtés en décembre 2006, ont été accusées d'entretenir des liens avec

le Front patriotique du peuple éthiopien (FPPE), un groupe armé implanté dans le nord-ouest du pays. Elles ont été inculpées puis, pour la plupart, libérées sous caution vers la fin de 2007.

Plusieurs centaines d'autres membres de la CUD incarcérés en 2005 ont été maintenus en détention tout au long de l'année sans jugement. En août, après deux mois d'incarcération au Soudan, 15 réfugiés renvoyés de force par ce pays en Éthiopie y ont été arrêtés dès leur arrivée. Cinq personnes expulsées du Somaliland en octobre et soupçonnées de liens avec le FLNO ont également été incarcérées à leur retour en Éthiopie. Les autorités n'ont pas révélé leur lieu de détention ni le sort qui leur avait été réservé.

Autres remises en liberté

Certains membres de la CUD auraient été libérés en septembre, à la faveur d'une grâce présidentielle accordée à l'occasion de la nouvelle année et du nouveau millénaire en Éthiopie. Plus de 17 000 prisonniers ont été remis en liberté, pour la plupart des condamnés de droit commun. Parmi les prisonniers d'opinion libérés précédemment figuraient Diribi Demissie et deux autres responsables de Mecha Tulema, une association oromo d'aide sociale. Les trois hommes étaient incarcérés depuis 2004.

Liberté d'expression

Dans le cadre du procès de la CUD, quatorze journalistes ont été inculpés d'infractions à caractère politique à la suite d'articles qu'ils avaient publiés et qui ne prônaient pourtant pas le recours à la violence. Leurs publications ont toutes été interdites. Sept de ces journalistes ont été acquittés en avril, dont Serkalem Fasil, qui était enceinte lors de son arrestation en 2005 et qui a accouché d'un garçon à l'hôpital au cours de sa détention. Son entreprise de presse a toutefois été condamnée à s'acquitter d'une amende. Les sept autres journalistes ont été déclarés coupables en juin, puis graciés.

Comportant des dispositions plus restrictives, le nouveau projet de loi relatif à la presse n'avait pas encore été adopté à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains et les militants de la société civile s'exposaient à des arrestations s'ils critiquaient le gouvernement de manière trop virulente.

■ Prisonnier d'opinion reconnu coupable à l'issue du procès de la CUD, Mesfin Woldemariam, fondateur et ancien président du Conseil éthiopien des droits humains, a été remis en liberté en juillet. Une accusation d'incitation à la violence dans le cadre de manifestations étudiantes organisées en 2001 demeurerait retenue contre lui.

■ Avocate spécialisée dans la défense des droits humains et travaillant à Addis-Abeba pour la Commission européenne, Yalemzawd Bekele avait été incarcérée plusieurs jours en octobre 2006. En juillet, elle a été inculpée de complot en vue de porter atteinte à la Constitution. Elle a été libérée sous caution en attendant son procès, qui devait s'ouvrir début 2008.

Conflit armé

En avril, le FLNO a lancé une attaque contre une exploitation pétrolière située dans le village d'Abole, en territoire somali, provoquant la mort de soldats, mais aussi de 71 employés civils – 65 Éthiopiens et six Chinois. Le FLNO a enlevé sept autres employés chinois avant de les relâcher plusieurs jours plus tard. En représailles, le gouvernement éthiopien a organisé le blocus des districts de la région touchés par le conflit, provoquant de graves pénuries alimentaires.

Les forces gouvernementales se sont rendues coupables d'arrestations massives, d'actes de torture, de viols et d'exécutions extrajudiciaires à l'encontre de sympathisants présumés du FLNO. Ce dernier a quant à lui assassiné plusieurs fonctionnaires civils. Des civils ont été expulsés de force de leurs habitations puis enrôlés dans des milices gouvernementales.

Une mission d'enquête des Nations unies a révélé l'ampleur de la crise humanitaire, que les autorités éthiopiennes ont légèrement atténuée. Les homicides se sont toutefois poursuivis jusqu'à la fin de l'année.

En 2007, des centaines de personnes ont été arrêtées pour des mobiles politiques dans le cadre des conflits armés avec le FLO et le FLNO.

■ Sultan Fowsi Mohamed Ali, un notable au sein de son clan, reconnu par les autorités comme médiateur pour la résolution des conflits en territoire somali, a été arrêté en août ; le but était, semble-t-il, de l'empêcher de témoigner devant la mission d'enquête des Nations unies. Cet homme, considéré par

Amnesty International comme un prisonnier d'opinion, a été déféré à la justice mais n'avait pas encore été jugé à la fin de l'année.

■ Mulata Abera, commerçant de la ville de Harar, a été arrêté en novembre car il était soupçonné de soutenir le FLO – il s'agissait de sa troisième détention pour des motifs identiques. D'après les informations recueillies, il a été torturé puis maintenu en détention aux fins d'enquête complémentaire par la police.

« Guerre contre le terrorisme »

En janvier et en février, les troupes éthiopiennes présentes en Somalie ont transféré de manière illégale (ou « restitué ») vers l'Éthiopie au moins 85 prisonniers politiques. La plupart avaient été arrêtés au Kenya lorsque ce pays a fermé sa frontière aux personnes fuyant la Somalie après la victoire des troupes éthiopiennes sur les forces du Conseil des Tribunaux islamiques somaliens. Des étrangers originaires de quelque 14 pays occidentaux et du Moyen-Orient ont été libérés au bout de plusieurs mois, puis renvoyés dans les pays d'où ils étaient venus. En mai, les autorités éthiopiennes ont indiqué que 41 d'entre eux demeuraient détenus par l'armée et comparaitraient devant des tribunaux militaires. L'année s'est achevée sans qu'elles aient communiqué des informations supplémentaires sur ces détenus, sur le lieu où ils se trouvaient ou sur les charges retenues contre eux. Parmi eux figuraient des Kenyans d'origine somalie, deux journalistes érythréens enrôlés de force après avoir été enlevés à Mogadiscio, ainsi que des membres présumés de groupes d'opposition armés éthiopiens (voir **Kenya**).

Torture et autres mauvais traitements

Certains membres de la CUD et responsables de l'AAE arrêtés en décembre 2006 auraient été torturés dans les locaux du département central d'enquête de la police à Addis-Abeba, connu sous le nom de Maikelawi. Des détenus qui avaient été transférés de manière illégale du Kenya et de Somalie ont semble-t-il été torturés ou maltraités dans des lieux secrets de détention militaire à Addis-Abeba.

À la suite de l'attaque du FLNO survenue en avril, les militaires auraient très fréquemment eu recours à la torture, notamment au viol, en territoire somali. Plusieurs accusés du procès de Kifle Tigeneh et de

32 autres membres de la CUD ont affirmé avoir été torturés, mais les juges ont refusé de prendre leurs plaintes en considération.

La plupart des prisonniers politiques subissaient des conditions de détention éprouvantes. Dans la prison de Kaliti, à Addis-Abeba, où étaient incarcérés les accusés du procès de la CUD et plusieurs centaines de personnes soupçonnées d'appartenir au FLO et en attente de jugement, la plupart des cellules étaient surpeuplées et insalubres.

Procès d'anciens membres du gouvernement

Incarcérés depuis 1991 et reconnus coupables de génocide et de massacres en décembre 2006, 33 membres de l'ancien gouvernement militaire du Dergue ont été condamnés en février à la réclusion à perpétuité ou à de lourdes peines d'emprisonnement. Les procès intentés contre de hauts responsables de l'ancien régime pour la mort d'« *antirévolutionnaires* » tués durant la Terreur rouge (1977-1979) touchaient à leur fin.

Peine de mort

En juillet, le ministère public a fait appel des peines de réclusion prononcées à l'encontre des membres du Dergue et demandé la peine capitale. L'année s'est achevée sans que cet appel ait été examiné.

Également en juillet, un homme déclaré coupable d'avoir tué l'ancien chef des services de sécurité a été exécuté. Il s'agissait de la deuxième exécution depuis 1991 en Éthiopie. De nouvelles condamnations à la peine capitale ont été prononcées durant l'année et plusieurs dizaines de condamnés attendaient qu'il soit statué sur leur appel ou sur leur recours en grâce.

Visites d'Amnesty International

En mars, un représentant d'Amnesty International a assisté durant une courte période au procès de la CUD. En juillet, d'autres délégués de l'organisation qui souhaitaient assister aux plaidoiries de la défense ont vu leurs demandes de visa refusées.

Autres documents d'Amnesty International

■ Éthiopie. *Condamnation de prisonniers d'opinion et de défenseurs célèbres des droits humains* (AFR 25/012/2007).

■ Éthiopie. *La répression politique doit cesser !* (AFR 25/013/2007).

■ Éthiopie. *Appel en faveur d'un millénaire des droits humains* (AFR 25/022/2007).

FIDJI

République des Îles Fidji

CHEF DE L'ÉTAT :	Ratu Josefa Iloilovatu Uluivuda
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Josaia Voreqe Bainimarama, Premier ministre par intérim
PEINE DE MORT :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
POPULATION :	0,86 million
ESPÉRANCE DE VIE :	68,3 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	25 / 24 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	94,4 %

Les catégories défavorisées de la population continuaient de vivre en marge de la société, dans un pays marqué par un fort taux de chômage, une pauvreté endémique et une crise aiguë du logement. Les forces de sécurité se sont cette année encore livrées à des arrestations et à des placements en détention illégaux, à des actes de violence et à des homicides. La liberté d'expression était sérieusement battue en brèche.

Contexte

À la suite d'un coup d'État militaire mené par le contre-amiral Frank Bainimarama en décembre 2006, de graves violations des droits humains se sont produites en 2007. L'appareil judiciaire a été mis en péril, le gouvernement provisoire ayant cherché à limiter son indépendance.

Forces de police et de sécurité

Homicides et recours excessif à la force

■ Un homme a succombé en janvier à une hémorragie cérébrale, quelques heures après son arrestation par des militaires. Il aurait été passé à tabac par plusieurs soldats. Un seul de ses agresseurs a été inculpé dans le cadre de cette affaire.

■ Un jeune homme est tombé dans le coma, puis est mort, en juin, après avoir été agressé par des soldats à Nadi. Huit soldats ont été accusés d'homicide.

■ Un autre homme a été tué en juin, alors qu'il était interrogé par des policiers. Le *coroner* (officier de justice chargé de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) a conclu que la mort avait été provoquée par plusieurs lésions internes. Neuf policiers ont été inculpés d'homicide.

■ Au mois de novembre, plusieurs personnes accusées d'avoir comploté en vue d'assassiner des membres influents du gouvernement provisoire ont été placées en détention pendant plus de quarante-huit heures, sans inculpation. Certaines d'entre elles auraient été rouées de coups par des militaires en civil.

Traitement cruel, inhumain et dégradant

Plusieurs personnalités politiques, souvent critiques à l'égard du gouvernement provisoire, ont été arrêtées arbitrairement, placées en détention et soumises à un traitement cruel, inhumain et dégradant par des militaires.

■ De décembre 2006 à juillet 2007, des centaines de personnes ont en outre été contraintes de se déshabiller et de courir nues, ou encore de se livrer à des attouchements mutuels. Nombre d'entre elles ont également été frappées par des soldats ou des policiers.

Atteintes à la liberté d'expression et de déplacement

L'état d'urgence imposé de décembre 2006 à mai 2007 a très sérieusement limité la liberté d'expression. Les critiques les plus en vue du gouvernement, parmi lesquels des juristes et, de manière générale, des défenseurs des droits humains, ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation de la part de l'armée et ont été interdits de déplacement sans notification préalable.

■ Un avocat de renom a déposé en août une requête contestant la légalité de l'interdiction de voyager dont il faisait l'objet. La procédure était toujours en instance à la fin de l'année.

Le même mois, le gouvernement provisoire a menacé d'arrêter les personnes qui s'exprimaient sur des blogs ou qui permettaient à des sites favorables à la démocratie de fonctionner. Un site très visité a été fermé. Le gouvernement provisoire a mis en garde tous les fonctionnaires, les invitant fermement à ne pas se rendre sur ces blogs.

■ Accusé d'avoir apporté sa contribution à des blogs hostiles aux militaires, un haut fonctionnaire

a été suspendu sans solde de ses fonctions au mois d'août.

Ayant publiquement critiqué le gouvernement provisoire, le Premier ministre renversé par les putschistes, Laisenia Qarase, s'est vu interdire de quitter son île de résidence pour se rendre à Suva, la capitale.

Système judiciaire

Contraint de se mettre en congé au mois de janvier, le président de la Cour suprême a été suspendu de ses fonctions pour une durée indéterminée.

Le président de la Cour d'appel de Fidji ayant contesté la légalité du gouvernement provisoire, le procureur général par intérim a demandé en juin sa démission. Au mois de septembre, six importants juges de la Cour d'appel ont démissionné parce qu'ils n'avaient pas été invités à siéger au sein de cet organe.

La Commission fidjienne des droits humains a publié en janvier un document dans lequel elle affirmait son soutien au coup d'État militaire, ce qui a suscité un certain nombre d'interrogations quant à son intégrité et à son indépendance.

Violences contre les femmes

Selon les chiffres officiels, 127 viols et tentatives de viol ont été signalés en 2007.

Santé – sida et séropositivité

Les personnes séropositives ou malades du sida étaient victimes de discriminations et mises au ban de la société.

■ Ainsi, au mois d'août, la police d'une ville du nord de l'archipel a harcelé et brutalisé une femme séropositive, lui reprochant d'avoir une vie sexuelle dissolue.

Logement

Un rapport paru en septembre montrait que 12,5 p. cent de la population vivait dans des logements de fortune, à la périphérie des centres urbains. Les conditions de vie dans ces zones surpeuplées étaient détestables. Confrontés à une inflation galopante et à une pénurie d'infrastructures et de services, les habitants de ces bidonvilles étaient victimes de multiples violations de leurs droits à disposer d'un logement décent, d'une eau propre et de services de santé convenables.

FINLANDE

République de Finlande

CHEF DE L'ÉTAT :	Tarja Halonen
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Matti Vanhanen
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	5,3 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	78,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	5 / 4 %

Les autorités n'ont pas pris de mesures appropriées pour combattre la violence envers les femmes. Des étrangers qui déposaient une demande d'asile ou de permis de séjour étaient soumis à des procédures iniques. Cette année encore, des objecteurs de conscience ont été emprisonnés pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire.

Violences contre les femmes

En mai, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a recommandé à la Finlande d'envisager l'adoption d'une législation particulière pénalisant la violence au sein de la famille.

À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas adopté de plan national d'action contre la violence à l'égard des femmes.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les procédures accélérées d'examen des demandes d'asile ne permettaient pas une étude approfondie des dossiers et ne laissaient pas toujours aux demandeurs le temps d'exercer la totalité des voies de recours disponibles. Certains d'entre eux étaient expulsés alors qu'ils étaient en instance d'appel.

Du fait de l'application stricte du Règlement Dublin II, des migrants étaient renvoyés dans le premier pays de l'Union européenne qu'ils avaient rejoint afin que leur demande d'asile y soit examinée, même dans des cas où ils auraient probablement pu bénéficier en Finlande d'une forme de protection subsidiaire qui n'était pas nécessairement disponible dans d'autres États de l'Union.

Des demandeurs d'asile, dont des mineurs, étaient maintenus en détention sans nécessité. Certains mineurs non accompagnés ne se sont pas vu reconnaître le droit de solliciter un regroupement familial en Finlande.

Des permis de séjour ont été refusés sur la seule base de renseignements provenant des services de sécurité. Les demandeurs concernés n'avaient pas toujours accès à ces informations. La Cour administrative suprême a statué que les tribunaux administratifs étaient habilités à examiner secrètement des renseignements émanant des services de sécurité avant de se prononcer sur des recours formés contre des refus de permis de séjour.

Le nombre de permis de séjour temporaires délivrés à des étrangers a chuté, passant de 299 en 2006 à 24 seulement en 2007.

Traite d'êtres humains

Les dispositions législatives relatives aux permis de séjour spécialement destinés aux victimes de traite d'êtres humains subordonnaient toujours l'attribution de ces documents à la coopération des demandeurs aux enquêtes et poursuites visant les responsables présumés de la traite, sauf pour les victimes considérées comme particulièrement vulnérables.

Fin 2007, la Finlande n'avait pas ratifié la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe].

Prisonniers d'opinion – objection de conscience

La durée du service civil de remplacement conservait un caractère punitif et discriminatoire : elle était de 395 jours, soit 215 jours de plus que la forme de service militaire la plus courte et la plus courante.

En décembre, le Parlement a approuvé des modifications législatives prévoyant une réduction de la durée du service civil de remplacement à 362 jours, et la reconnaissance du droit à l'objection de conscience en cas de guerre ou d'autre danger public exceptionnel. Amnesty International estimait que, malgré cette diminution, la durée du service civil gardait un caractère punitif.

■ Amnesty International considérait 12 objecteurs de conscience incarcérés comme des prisonniers d'opinion. La plupart d'entre eux purgeaient des peines de 197 jours d'emprisonnement pour avoir refusé d'accomplir le service civil de remplacement.

FRANCE

République française

CHEF DE L'ÉTAT :	Jacques Chirac, remplacé par Nicolas Sarkozy le 16 mai
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Dominique de Villepin, remplacé par François Fillon le 17 mai
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	60,9 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	80,2 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	6 / 5 ‰

Des demandeurs d'asile et des réfugiés ont vu leurs droits violés et bafoués. Cette année encore, selon certaines allégations, des mauvais traitements ont été infligés par la police. Les autorités ont pris des dispositions destinées à mettre en œuvre un droit au logement opposable.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Après l'élection en mai d'un nouveau chef de l'État et la formation du gouvernement, un ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement a été créé. Il est chargé des questions liées à la protection des réfugiés, y compris la tutelle de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), établissement public qui examine les demandes d'asile. Cette modification pourrait entraîner des violations des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés en introduisant une confusion entre politique d'immigration et obligations en matière d'asile.

Une loi « *relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile* » a été publiée au Journal officiel le 21 novembre. Elle restreint le droit au regroupement familial et autorise le recours à des tests génétiques pour vérifier la réalité des relations de parenté. Elle a été fortement critiquée pour des raisons liées aux droits humains, notamment par le Comité consultatif national d'éthique.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a considéré, le 26 avril, que la France avait violé le principe de non-refoulement et le droit à un recours effectif en décidant, en 2005, de renvoyer dans son pays d'origine le demandeur d'asile érythréen Asebeha Gebremedhin sans qu'il ait pu exercer un recours effectif contre la décision de non-admission

sur le territoire au titre de l'asile. La Cour a souligné l'obligation qui incombe à la France, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), d'assurer le droit de recours avec effet suspensif avant de renvoyer une personne dans un pays où elle serait exposée au risque d'être soumise à la torture ou à d'autres graves mauvais traitements. La nouvelle loi relative à l'immigration prévoit un droit de recours avec effet suspensif (la personne ne peut être obligée de quitter le territoire avant qu'un magistrat n'ait statué sur ce recours). Elle comporte cependant de sérieuses limitations : le recours doit être introduit dans les quarante-huit heures qui suivent le refus d'entrée sur le territoire, et le juge a la possibilité de le rejeter sans s'entretenir avec le demandeur d'asile concerné s'il estime que ce recours est manifestement mal fondé.

■ Le 11 mai, le Comité contre la torture [ONU] a considéré que la France avait violé la Convention contre la torture en expulsant vers la Tunisie un demandeur d'asile dont la demande, examinée dans le cadre de la « *procédure prioritaire* » (procédure d'examen accéléré), avait été rejetée. Adel Tebourski avait été expulsé vers la Tunisie en août 2006, après sa libération d'une prison française. Ce binational franco-tunisien avait déposé une demande d'asile après avoir été déchu de sa nationalité française, mais cette demande, examinée selon la procédure prioritaire, avait été rejetée. Adel Tebourski a été renvoyé en Tunisie alors que le recours qu'il avait introduit était pendant, et alors qu'il avait présenté une requête au Comité contre la torture, lequel avait demandé à la France de ne pas expulser cet homme tant que l'examen de son cas serait en cours.

■ Le demandeur d'asile tunisien Houssine Tarkhani a été renvoyé en Tunisie contre son gré le 3 juin. En mai, il avait comparu devant un juge qui l'avait interrogé sur des activités en rapport avec le terrorisme, mais il n'avait pas été mis en examen. Lorsqu'il a su ce qui lui était reproché, il a déposé une demande d'asile, qui a été rejetée dans le cadre de la « *procédure prioritaire* ». Il a introduit un recours auprès de la Commission des recours des réfugiés, mais il a été renvoyé en Tunisie avant que cette instance ne se soit prononcée. Houssine Tarkhani a été appréhendé à son arrivée dans son pays. Selon certaines informations, il aurait été conduit

à la Direction de la sûreté de l'État du ministère de l'Intérieur, à Tunis, où il aurait été détenu au secret et torturé avant d'être inculpé de plusieurs infractions en rapport avec le terrorisme, définies en termes vagues.

Mauvais traitements infligés par la police

Tout au long de l'année, des allégations ont fait état de mauvais traitements infligés par des policiers. Des organismes internes chargés des enquêtes et des juridictions pénales ont manqué de la rigueur, de la diligence et de l'impartialité requises par le droit international en répondant aux plaintes relatives à des violations des droits humains perpétrées par des responsables de l'application des lois.

■ En août, Albertine Sow a saisi la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) au sujet de mauvais traitements qui lui auraient été infligés par des policiers en août 2006, alors qu'elle était enceinte de six mois. La plainte qu'elle avait déposée contre les policiers a été classée sans suite par le procureur de la République en novembre 2006, malgré de nombreux témoignages et des certificats médicaux qui concordaient avec ses affirmations. L'information judiciaire ouverte contre Albertine Sow et son frère Jean-Pierre Yenga Fele pour violences contre les forces de l'ordre se poursuivait.

■ En septembre, le juge d'instruction a rendu un non-lieu dans l'enquête relative à la plainte déposée par Gwenaël Rihet en janvier 2005 pour violences policières, au motif que les éléments de preuve n'étaient pas suffisants. Gwenaël Rihet, journaliste, aurait été agressé par un policier le 15 mai 2004, alors qu'il filmait une manifestation se déroulant à Cannes, en marge du Festival du film. La scène a été filmée, mais le juge a refusé de visionner les images vidéo car elle disait avoir pris connaissance d'un descriptif de leur contenu établi par l'Inspection générale de la police nationale (IGPN). Selon ce descriptif, on ne voyait dans les vidéos « *aucun geste [...] susceptible de constituer une violence illégitime* » de la part du policier impliqué. Un CD contenant des images enregistrées par la vidéosurveillance municipale, qui concerneraient également les faits, a été égaré dans le cabinet de la juge. L'avocat de Gwenaël Rihet a interjeté appel de l'ordonnance de non-lieu. À la fin de l'année, la justice ne s'était pas prononcée sur cet appel.

« Guerre contre le terrorisme »

Le 19 décembre, cinq citoyens français qui avaient été incarcérés sur la base américaine de Guantánamo avant d'être renvoyés en France en 2004 et 2005 ont été reconnus coupables d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste. Ils ont été condamnés à des peines de quatre et cinq ans d'emprisonnement, dont trois et quatre ans avec sursis. La durée de la peine de prison ferme (un an) était couverte par la période de détention provisoire. Un sixième prévenu a été relaxé. Ces hommes avaient déjà comparu devant le tribunal correctionnel de Paris en juillet 2006, mais l'affaire avait été renvoyée, le juge ayant demandé un supplément d'information concernant la venue à Guantánamo, en 2002 et 2004, de plusieurs enquêteurs appartenant aux services français de renseignement et au ministère des Affaires étrangères, qui auraient interrogé les six détenus au cours de ce séjour. Des documents déclassifiés remis au juge auraient confirmé que les détenus ont effectivement été interrogés par des fonctionnaires français. Les avocats des prévenus ont souligné que leurs clients étaient jugés en France sur la base des déclarations obtenues à Guantánamo, hors de tout cadre légal, sur des personnes illégalement détenues, et que, de ce fait, la procédure pénale devait être annulée. À la fin de l'année, quatre des cinq condamnés avaient interjeté appel.

Mesures législatives

La Loi instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté a été promulguée le 30 octobre, conformément aux termes du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU]. Cet organe peut visiter tous les lieux de détention sur le territoire français, notamment les prisons, les centres de rétention, les zones d'attente aux frontières et les services fermés des hôpitaux psychiatriques. Cependant, la loi ne lui confère pas le pouvoir de visiter des lieux de détention relevant de la souveraineté française en dehors du territoire français. Par ailleurs, elle laisse aux autorités pénitentiaires la latitude d'invoquer toute une série de motifs pour refuser ou reporter des visites.


Peine de mort

Le 2 octobre, la France a adhéré au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le 10 octobre, la France a ratifié le Protocole 13 à la Convention européenne des droits de l'homme relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

Conditions de logement

En février, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi présenté par le ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, dont le but proclamé (droit au logement opposable) est de garantir le droit à un logement décent et indépendant à « *toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence [...], n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir* ». Cette loi crée des commissions de médiation chargées d'évaluer les demandes déposées par des personnes qui affirment que leur droit à un logement décent n'est pas satisfait ou qu'il est menacé. Les demandeurs reconnus comme prioritaires par ces commissions auront la possibilité d'introduire un recours devant la juridiction administrative. Les étrangers en situation irrégulière sont explicitement exclus du bénéfice de ces nouvelles dispositions.

Autres documents d'Amnesty International

 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

GAMBIE

République de Gambie

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Yahya Jammeh
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	1,6 million
ESPÉRANCE DE VIE :	58,8 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	117 / 106 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	42,5 %

Cette année encore, les défenseurs des droits humains, notamment les journalistes, risquaient d'être placés en détention arbitraire, torturés ou menacés par les forces de sécurité. Des membres du personnel d'Amnesty International et un journaliste gambien ont été détenus pendant une courte période. Des personnes accusées de trahison ont été condamnées à de longues peines d'emprisonnement ; d'autres ont été maintenues en détention sans jugement. Deux condamnations à la peine capitale ont été prononcées.

Système judiciaire Détention arbitraire

■ Deux membres du personnel d'Amnesty International et un journaliste gambien, Yahia Dampha, ont été arrêtés par la police le 6 octobre. Les conditions imposées lors de leur remise en liberté, deux jours plus tard, ont été levées le 12 octobre. Peu après le départ du pays des employés d'Amnesty International, Yahia Dampha est passé dans la clandestinité car il craignait pour sa sécurité. Quelque temps plus tard, ses proches ont indiqué que des agents de l'Agence nationale de renseignements (NIA) s'étaient rendus à son domicile pour s'enquérir de lui. À la fin de l'année, Yahia Dampha et sa famille vivaient toujours cachés.

■ Sept opposants présumés au gouvernement, dont Chief Manneh, Kanyiba Kanyi, Momodou Lamin Nyassi, Mdongo Mboob, Marcie Jammeh et Haruna Jammeh, étaient toujours détenus au secret.

Des personnes ont vu Chief Manneh, ancien reporter au *Daily Observer*, aux mains de la police en plusieurs lieux du pays, y compris à l'hôpital universitaire Royal Victoria à Banjul, ce qui laissait craindre pour sa santé. Le gouvernement a continué de nier toute implication dans son arrestation et d'affirmer

ne rien savoir de son sort. La requête déposée devant la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) pour obtenir la présentation de Chief Manneh a été ignorée à plusieurs reprises par le gouvernement, qui a d'ailleurs refusé de comparaître devant la Cour.

■ Arrêtés en septembre 2006 parce qu'ils étaient considérés comme des opposants politiques, Jisacha Kujab Ousman « Rambo » Jatta et Tamba Fofana ont été remis en liberté en octobre.

Procès pour trahison devant des juridictions militaire et civile

Trois des quatre personnes accusées de trahison et jugées par une cour civile en relation avec la tentative présumée de coup d'État de mars 2006 ont été condamnées, en août, à une peine de vingt ans d'emprisonnement assortie de travaux forcés. Le quatrième accusé a été acquitté.

Quatre autres suspects arrêtés dans le cadre de la même affaire (Foday Barry, ancien directeur de la NIA, Yaya Bayinka et Baba Saho, deux agents des renseignements, ainsi qu'un étudiant) étaient toujours détenus au secret à la fin de l'année. Ils étaient inculpés de complot en vue de commettre une trahison.

Également appréhendés en 2006, Musa Dibba et Abdoulie Kujabi – ce dernier étant lui aussi un ancien directeur de la NIA – ont été remis en liberté. Selon les informations recueillies, Abdoulie Kujabi a été torturé lors de sa détention et a perdu un œil à la suite des sévices subis. À sa remise en liberté, Musa Dibba s'est vu confisquer son passeport.

Dix anciens militaires ont été condamnés par un tribunal militaire siégeant à la caserne de Yundum à des peines allant de dix ans d'emprisonnement à la détention à perpétuité pour leur rôle dans la tentative présumée de coup d'État. Cinq autres accusés ont été relâchés faute de preuves. Au moins l'une des personnes ayant comparu a déclaré avoir été victime d'actes de torture et de mauvais traitements durant sa détention provisoire.

Liberté d'expression

Après avoir été la cible de manœuvres d'intimidation, d'actes de harcèlement et de menaces de la part d'agents de la NIA et d'autres organes de l'État, un nombre croissant de journalistes ont opté pour la clandestinité. D'autres ont été placés en détention

arbitraire pour des durées plus ou moins longues, puis ont bénéficié d'une libération sous caution.

■ Mai Fatty, un avocat spécialisé dans la défense des droits humains qui représentait souvent les journalistes, est parti se faire soigner à l'étranger après un accident de voiture qui, selon lui, était en réalité une tentative d'assassinat.

■ En avril, Fatou Jaw Manneh, une journaliste gambienne résidant aux États-Unis, a été arrêtée à l'aéroport international de Gambie et accusée de sédition pour avoir, un an plus tôt, pris des positions antigouvernementales lors d'une interview. En raison de confusions concernant la juridiction compétente, la procédure entamée contre elle a pris beaucoup de retard et son procès n'était pas terminé à la fin de 2007.

■ Fadzai Gwaradzimba, coordinatrice résidente des Nations unies en Gambie, a été expulsée du pays en mars pour avoir émis des doutes sur la découverte par le président Jammeh d'un traitement contre le VIH. Le chef de l'État avait déclaré devant un groupe de diplomates étrangers, en février, qu'il était en mesure de soigner les personnes atteintes par le virus.

■ Sal Jahl, responsable de publication à *The Daily Observer*, Ousman Darboe, reporter et rédacteur, ainsi que trois autres employés de ce journal progouvernemental (Abdoulie John, Seedy Bojang et Lamin Dibba) ont été licenciés en 2007. Deux d'entre eux ont semble-t-il été remerciés en raison d'un article consacré aux déclarations du président sur sa capacité à guérir le VIH/sida.

■ Les locaux du journal *The Independent* sont restés sous la surveillance de la police et n'ont pas pu rouvrir de toute l'année.

Peine de mort

Tambara Samba, une ressortissante sénégalaise, et Sulayman Bah, un Guinéen, ont été condamnés à la peine capitale pour meurtre à quelques semaines d'intervalle et par le même tribunal. Les peines ont été prononcées sur fond d'inquiétudes à propos des crimes commis par des étrangers. L'appel interjeté par Tambara Samba était en cours d'examen à la fin de l'année.

La peine de mort est prévue par la Constitution gambienne, mais les condamnations sont rares et doivent être signées de la main du président. Prévu avant janvier 2007 par la Constitution, le réexamen de la question de la peine capitale n'a pas eu lieu.

Impunité


Amnesty International ne disposait d'aucune nouvelle information concernant le cas de l'ancien directeur général de la NIA, Daba Marena, et des quatre soldats (Ebou Lowe, Aliou Cessay, Alpha Bah et Malafi Corr) qui s'étaient, selon les autorités, échappés lors de leur transfert en prison en avril 2006. L'organisation craignait qu'ils n'aient été exécutés sommairement car leurs proches ne les avaient pas revus et n'avaient aucune nouvelle d'eux à la fin de l'année 2007. Aucune enquête indépendante n'a été ouverte dans cette affaire.

L'Initiative du Commonwealth pour la défense des droits de la personne a déposé plainte contre le gouvernement gambien devant la Commission africaine à propos de la mort de 50 migrants – dont 44 de nationalité ghanéenne – en Gambie en 2005. À la fin de l'année, aucun suspect n'avait été présenté à la justice et les auteurs présumés avaient, selon toute vraisemblance, opté pour l'exil volontaire.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Gambie au mois d'octobre.

Autres documents d'Amnesty International

 *Gambie: Amnesty International calls for the reopening of The Independent and the release of Chief Manneh* (AFR 27/001/2007).

 *Gambie. Amnesty International demande la libération inconditionnelle de membres de son personnel* (AFR 27/003/2007).

 *Gambie. Les délégués d'Amnesty International libérés sans condition* (AFR 27/004/2007).

GÉORGIE

CHEF DE L'ÉTAT : Mikheil Saakachvili, remplacé provisoirement par Nino Bourdjanadze le 25 novembre

CHEF DU GOUVERNEMENT : Zourab Noghaideli, remplacé par Lado Gourguenidze le 22 novembre

PEINE DE MORT : abolie

POPULATION : 4,4 millions

ESPÉRANCE DE VIE : 70,7 ans

MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) : 45 / 37 ‰

Les foyers d'accueil pour femmes victimes de violences domestiques étaient en nombre insuffisant et l'adoption de certaines mesures destinées à lutter contre la violence faite aux femmes a été retardée. La police aurait brutalement dispersé en novembre des manifestations hostiles au gouvernement. Des cas de violences policières infligées à des suspects au moment de leur arrestation ont été signalés tout au long de l'année. Des opposants au gouvernement auraient été jugés dans le cadre de procès non conformes aux normes d'équité.

Contexte

D'importantes manifestations ont eu lieu au mois de novembre. Les manifestants exigeaient la démission du président de la République, Mikheil Saakachvili, l'organisation d'élections législatives, la modification des règles électorales et la libération d'Irakli Batia-chvili (voir plus loin). Les 7 et 8 novembre, la police aurait eu recours à une force excessive pour disperser la foule. Le chef de l'État a décrété l'état d'urgence, limitant le droit de recevoir et de diffuser des informations, le droit à la liberté de rassemblement et le droit de grève. Le 8 novembre, il a annoncé qu'une élection présidentielle aurait lieu en janvier 2008 et qu'un référendum allait être organisé concernant la date des prochaines élections législatives. Il a démissionné le 25 novembre afin de pouvoir mener sa propre campagne en vue de sa réélection.

Surveillance internationale

Le Comité européen pour la prévention de la torture

Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a publié en octobre un rapport dans lequel il

notait que des progrès avaient été faits en matière de prévention des mauvais traitements pendant la garde à vue, mais que le problème des mauvais traitements en détention n'avait pas disparu. Il estimait par ailleurs que les conditions de vie dans de nombreux centres de détention étaient médiocres, considérant même que, dans un établissement particulièrement surpeuplé de Tbilissi, elles constituaient de fait un traitement inhumain et dégradant.

Le Comité des droits de l'homme

En octobre, le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est dit préoccupé par un certain nombre de cas de torture et d'autres mauvais traitements, par les conditions qui régnaient dans les prisons, par l'ingérence des pouvoirs publics mettant en cause l'indépendance du judiciaire, par la violence domestique, par certaines informations selon lesquelles des personnes déplacées auraient été expulsées, et par certaines atteintes aux droits fondamentaux des minorités ethniques. Le Comité demandait à la Géorgie d'élaborer et d'appliquer un plan d'action complet pour lutter contre la torture et les mauvais traitements, d'enquêter sur les allégations formulées en ce domaine, de traduire en justice les auteurs présumés de tels actes et de veiller à ce que les victimes obtiennent réparation, notamment sous la forme d'une indemnisation. Il priait également les autorités géorgiennes d'enquêter sur toutes les plaintes portées par des femmes pour actes de violence, de traduire les auteurs de ceux-ci en justice et de mettre en place un nombre suffisant de foyers pour accueillir les victimes de violences domestiques.

Violences contre les femmes

Les autorités ont pris un certain nombre de mesures pour appliquer la Loi de mai 2006 relative à la violence domestique. Des ordres de protection et de restriction ont certes été émis, mais certaines dispositions essentielles de la loi n'ont pas été appliquées assez vite, ni de manière assez systématique. Le nombre de foyers d'accueil restait insuffisant et le gouvernement n'accordait aucune subvention aux établissements gérés par des ONG. Un plan d'action (2007-2008) relatif aux mesures de prévention de la violence domestique et de lutte contre ce phénomène a été approuvé tardivement. Il semblait en fait différer encore la création de foyers supplémentaires.

Brutalités policières

Bien que, depuis 2004, 39 policiers aient été condamnés à des peines d'emprisonnement pour des mauvais traitements infligés à des détenus, l'impunité était loin d'avoir disparu. Les enquêtes ouvertes sur les abus présumés souffraient souvent, semble-t-il, d'une lenteur excessive, et n'étaient ni approfondies ni impartiales. Les autorités n'ont pas muni de plaques d'identité tous les policiers amenés à prendre part à des arrestations, alors que cette mesure constituerait une garantie contre la torture et les mauvais traitements.

Fin 2007, aucune victime de torture ou de mauvais traitements n'avait jamais été indemnisée en Géorgie. Certaines modifications mineures ont été apportées à la législation relative aux indemnisations, mais elles n'ont pas suffi à rendre cette dernière conforme aux normes internationales, car les victimes ne disposaient pas toutes d'un droit effectif à des réparations adéquates.

Le gouvernement n'avait pas non plus mis en place un mécanisme indépendant susceptible d'empêcher que des actes de torture ou des mauvais traitements ne soient commis, alors qu'il aurait dû le faire au plus tard en juillet 2007, aux termes du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU], ratifié par la Géorgie.

■ L'enquête sur la mort de Zourab Vazagachvili et Alexandre Khouboulovi, abattus par la police en mai 2006, n'aurait pas été menée de manière satisfaisante. Les autorités ont affirmé que les deux hommes avaient été tués après avoir ouvert le feu sur la police. Selon des sources proches d'ONG, les policiers leur auraient en réalité tendu une embuscade et auraient tiré les premiers. L'enquête sur un éventuel recours à une force excessive dans cette affaire a été close en avril 2007, faute de preuves. Selon les avocats de la famille de Zourab Vazagachvili, les enquêteurs auraient choisi d'ignorer les déclarations de certains témoins, incité d'autres à ne pas témoigner, détruit des éléments de preuve et entravé l'action des défenseurs des proches de la victime.

Recours excessif à la force

Des policiers, dont beaucoup étaient masqués, auraient fait usage de matraques, de balles en caoutchouc, de gaz lacrymogène et de canons à eau pour

disperser trois rassemblements organisés à Tbilissi le 7 novembre. Des témoins ont affirmé que des policiers avaient frappé des manifestants à coups de poing et de pied. Au moins 500 personnes, dont 24 policiers, auraient été blessées lors de ces événements au point d'avoir besoin de soins médicaux.

■ Le médiateur public, Sozar Soubar, a déclaré avoir lui-même vu, ce jour-là, près d'une église située dans le centre de la capitale, des policiers frapper des manifestants qui fuyaient. Les manifestants avaient, selon lui, jeté des pierres sur les forces de sécurité, mais s'étaient arrêtés à sa demande. Une nouvelle unité de la police spéciale est alors arrivée et s'en est prise aux manifestants. Le médiateur a tenté de s'opposer aux violences, mais a à son tour reçu des coups de pied et a été injurié par des policiers. L'un de ses collaborateurs, Daniel Mgeliachvili, a été frappé à la tête.

Système judiciaire

Des opposants politiques auraient été jugés dans le cadre de procès non conformes aux normes d'équité.

■ Selon certaines ONG, le procès d'Irakli Batiachvili, condamné en mai à sept ans d'emprisonnement pour « complicité » et « complot ou soulèvement en vue de renverser par la force l'ordre constitutionnel », se serait déroulé en violation du droit géorgien et des normes internationales. Les avocats du prévenu ont déclaré que les pouvoirs publics avaient altéré des éléments du dossier et que le tribunal ne s'était pas comporté de manière équitable avec la défense. Le verdict a cependant été confirmé en septembre par la cour d'appel de Tbilissi.

Abkhazie et Ossétie du Sud

Les régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, dont la communauté internationale ne reconnaissait pas l'indépendance, conservaient la peine de mort dans leur législation. Le Parlement d'Abkhazie a décidé en janvier de mettre en place un moratoire sur les exécutions en temps de paix. Fin 2007, un prisonnier était toujours sous le coup d'une condamnation à la peine capitale. Le moratoire décrété par l'Ossétie du Sud sur les condamnations à mort et les exécutions était toujours en place.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Géorgie au mois de mai.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Géorgie. Amnesty International et des organisations non gouvernementales de Géorgie demandent instamment au gouvernement d'approuver rapidement le plan d'action nationale sur la violence au foyer* (EUR 56/006/2007).

📄 *Georgia: Briefing to the United Nations Human Rights Committee* (EUR 56/008/2007).

📄 *Géorgie. Les autorités doivent enquêter rapidement sur la dispersion de manifestants par la police* (EUR 56/011/2007).

GHANA

République du Ghana

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	John Agyekum Kufuor
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	23 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	59,1 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	92 / 88 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	57,9 %

G

Les autorités ont continué de verser des réparations aux personnes qui avaient subi des violations des droits humains dans le passé. Le gouvernement a commué au moins 43 condamnations à mort et gracié 1 815 détenus au cours de l'année. Les violences et les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes demeuraient très fréquentes, malgré l'adoption du projet de loi relatif à la violence domestique.

Peine de mort

Aucune exécution n'a eu lieu et aucune condamnation à la peine capitale n'a été prononcée. Bien que les autorités aient déclaré, selon certaines informations, que la peine de mort n'avait aucun effet dissuasif, le gouvernement n'a pris aucune mesure au cours de l'année en faveur de son abolition.

En mars, 36 condamnés à mort ont bénéficié d'une commutation de peine à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'indépendance du pays. En juin, le président John Kufuor a commué sept autres condamnations à la sentence capitale en peines de réclusion à perpétuité, dans le cadre de la commémoration du quarante-septième anniversaire de la République ghanéenne. D'après l'administration

pénitentiaire, le pays comptait 106 condamnés à mort, parmi lesquels figuraient trois femmes et 16 détenus âgés de plus de soixante ans.

Violences contre les femmes

Les femmes continuaient d'être victimes de violences au foyer et de mutilations génitales. Au sein de la police, les unités chargées des violences domestiques et de l'aide aux victimes ne bénéficiaient toujours pas de ressources suffisantes.

La Loi relative à la violence domestique a été promulguée ; elle autorisait les poursuites en cas de viol conjugal. Un plan d'action a été établi en vue de la mise en application de ce nouveau dispositif.

Expulsions forcées

Les expulsions et les déplacements forcés à l'intérieur du pays se sont poursuivis et menaçaient toujours, en particulier, les personnes marginalisées.

Commission de réconciliation nationale

Conformément aux recommandations de la Commission de réconciliation nationale, l'État a continué de verser une indemnisation aux personnes qui avaient été victimes de violations de leurs droits fondamentaux sous les gouvernements précédents.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Ghana en décembre.

GRÈCE

République hellénique

CHEF DE L'ÉTAT :	Carolos Papoulias
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Costas Caramanlis
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	11,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	78,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	8 / 7 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	96 %

La Grèce a refusé d'accorder l'asile à la grande majorité des requérants. Des migrants ont été victimes de mauvais traitement et des demandeurs d'asile, même mineurs, ont cette année encore été

maintenus en détention arbitraire et prolongée. Les allégations de mauvais traitements infligés en garde à vue se sont multipliées et les victimes appartenaient habituellement à des groupes marginalisés. Des morts en détention ont été signalés. Des femmes et des jeunes filles victimes de la traite, non identifiées comme telles par les autorités, n'ont pas pu se prévaloir de la protection et de l'assistance auxquelles elles avaient droit. Des objecteurs de conscience ont été harcelés et des conscrits n'ont pas été informés qu'ils pouvaient accomplir un service de remplacement. Des Roms ont été expulsés de force. Une nouvelle loi visant à lutter contre la violence conjugale est entrée en vigueur.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Des atteintes aux droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile ont encore été signalées aux frontières de la Grèce. La protection des réfugiés est restée minime. En octobre, l'ONG allemande Proasyl et le Groupe de juristes pour les droits des réfugiés et des migrants, une association grecque, ont publié un rapport sur la situation des réfugiés et des migrants arrivant par la mer. Ils y accusaient des agents grecs de la force publique d'avoir systématiquement bafoué les droits de ces personnes en leur faisant subir des mauvais traitements et en leur refusant l'accès aux procédures d'asile. Ces violations concordent avec les informations recueillies par Amnesty International durant l'année. De nombreuses personnes se seraient noyées ou auraient été empêchées de passer par les gardes-côtes alors qu'elles tentaient d'entrer en Grèce par la mer. Celles qui ont réussi à atteindre le sol grec ont généralement été renvoyées dans leur pays d'origine sans avoir bénéficié d'assistance juridique ni eu accès aux procédures d'asile, ou sans que leur situation ait fait l'objet d'un examen individuel.

Des juristes ont indiqué à Amnesty International qu'en pratique les demandeurs d'asile qui réussissaient à accéder au système pouvaient s'attendre à ce que leur demande soit refusée en première instance et que le nombre de personnes obtenant l'asile demeurerait très faible. Le mécanisme de réexamen des demandes d'asile rejetées n'était pas indépendant.

Le Protocole gréco-turc de réadmission a servi pour renvoyer des citoyens irakiens en Turquie, au

mépris des inquiétudes exprimées par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) du fait que ces personnes étaient ensuite souvent expulsées vers l'Irak. Selon Amnesty International, cette pratique a été contraire à l'interdiction de renvoyer d'une personne dans un pays où elle risque d'être victime de graves atteintes à ses droits humains.

Les autorités ont continué de placer en détention des demandeurs d'asile, y compris des enfants. D'après les informations fournies, les lieux de détention sont restés surpeuplés et les conditions d'hygiène, déplorable. En décembre, un nouveau centre d'accueil a ouvert ses portes sur l'île de Samos, en mer Égée, pour remplacer l'ancien centre de détention dont les conditions étaient notoirement lamentables.

En novembre, la nouvelle loi sur l'asile est enfin entrée en vigueur. Ses dispositions couvraient la procédure d'asile et les droits au travail, à l'éducation et aux soins médicaux des demandeurs d'asile. Elles portaient aussi sur les centres d'accueil et la situation des groupes vulnérables, comme les enfants non accompagnés et les victimes de torture.

Mauvais traitements infligés par la police

Bien que la Cour européenne des droits de l'homme ait rendu des arrêts établissant qu'il y avait eu violation par la Grèce de la Convention européenne des droits de l'homme, le nombre de cas présumés de mauvais traitements imputables à la police a augmenté. Les faits signalés, principalement survenus en garde à vue, semblaient témoigner d'une pratique de discrimination visant essentiellement les groupes marginalisés, à commencer par les migrants et les demandeurs d'asile.

■ Le 8 juin, une femme moldave qui résidait légalement en Grèce aurait été maltraitée par des policiers au quartier général de la police d'Attica, à Athènes. Elle a déclaré avoir été frappée à plusieurs reprises et contrainte de se déshabiller en ne gardant que ses sous-vêtements ; des agents de police lui auraient ensuite arraché des touffes de cheveux et auraient menacé de détruire son permis de résidence.

■ Une séquence vidéo mise en ligne le 16 juin sur le site YouTube montrait deux jeunes migrants détenus au poste de police d'Omonia, dans le centre d'Athènes, passés à tabac par des policiers et forcés de s'insulter et de se gifler mutuellement à plusieurs

reprises. Une enquête a été ouverte sur au moins cinq policiers dans cette affaire. Trois autres vidéos témoignant de cas de mauvais traitements, y compris de violences sexuelles, subis par des détenus en garde à vue ont par la suite été diffusées sur Internet. Impliqué dans deux des affaires filmées, un fonctionnaire de police a été placé en détention dans l'attente de son procès.

Morts en détention

L'augmentation du nombre de morts en prison et en garde à vue a fait l'objet d'un débat public, reflet des vives inquiétudes soulevées par l'absence de contrôle réel du traitement des détenus. Selon l'ONG Initiative pour les droits des prisonniers, au moins 10 personnes sont mortes en détention entre mars et juin. En août, le journal *Eleftherotypia* a signalé 30 décès survenus en détention durant les six premiers mois de 2007. Certains étaient liés à l'usage de stupéfiants ou à des tentatives de suicide mais, dans d'autres cas, les circonstances de la mort ont été sujettes à controverse.

Mauvais traitements et conditions de vie en prison

Des cas de surpopulation, des conditions d'hygiène déplorable et des mauvais traitements ont encore été signalés dans les prisons et autres lieux de détention. En avril, les allégations de mauvais traitements infligés à un détenu de la prison de Malandrino, au centre de la Grèce, ont soulevé des protestations qui se sont ensuite propagées à 10 autres établissements du pays. Les prisonniers de Malandrino auraient qualifié les faits de « *goutte ayant fait déborder le vase* ». Certains se sont plaints d'une coupure d'eau qui avait duré trois jours, niée par les autorités. Selon la presse, la prison de Malandrino a une capacité d'accueil de 280 places, alors que 460 personnes y étaient détenues au moment des faits.

Traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

La Grèce est restée un pays de transit et de destination pour les femmes et les jeunes filles victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Pourtant, le nombre de femmes et de jeunes filles

que les autorités grecques considéraient comme des victimes est resté excessivement bas. Celles-ci ne pouvaient donc pas faire valoir leur droit à l'assistance et à la protection des pouvoirs publics, et les rares femmes identifiées comme victimes n'ont pu exercer leurs droits qu'à condition d'accepter de coopérer avec les autorités dans le cadre de procédures pénales engagées contre leurs trafiquants présumés. Cette exigence ne tenait pas compte de leurs craintes de représailles et s'écartait des principes de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe], que la Grèce n'a ni ratifiée ni mise en œuvre. Les femmes n'ont par ailleurs pas toujours bénéficié du délai de réflexion prévu par le droit grec pour leur permettre de prendre des décisions mûrement réfléchies sur leur degré de coopération avec les autorités.

Défenseurs des droits humains

Javed Aslam, défenseur des droits humains et président d'une organisation de la communauté pakistanaise à Athènes, risquait d'être extradé au Pakistan. Amnesty International a craint que le mandat d'arrêt délivré à son encontre par Interpol, à la demande du Pakistan, ne soit une tactique de harcèlement judiciaire visant à l'empêcher de défendre les droits de six autres Pakistanais en Grèce. Ceux-ci avaient déclaré avoir été enlevés par des agents des services secrets grecs après les attentats à la bombe perpétrés à Londres le 7 juillet 2005. En mars, la Cour suprême a confirmé la décision unanime de la cour d'appel d'Athènes aux termes de laquelle Javed Aslam ne devait pas être extradé au Pakistan. En avril, la Cour suprême a demandé qu'une nouvelle audience soit ouverte le 4 mai sur cette affaire, manifestement après avoir été informée par le ministère des Affaires étrangères qu'il n'existait aucun accord d'extradition entre la Grèce et le Pakistan et que des documents avaient circulé de manière non officielle entre l'ambassade du Pakistan à Athènes et la Cour Suprême. Dans l'intervalle, Javed Aslam a indiqué que lui-même et d'autres membres de la communauté pakistanaise en Grèce avaient continué de subir des pressions visant à les faire taire au sujet des enlèvements présumés. La Cour suprême a finalement rejeté la demande d'extradition. En juillet, une enquête a été rouverte sur les enlèvements.

Objecteurs de conscience

Dans le cadre d'une pratique persistante de harcèlement des objecteurs de conscience, Dimitris Sotiropoulos, objecteur et membre du conseil d'administration de l'Association des objecteurs de conscience de Grèce, a fait l'objet d'une cinquième tentative d'arrestation en mai. Il avait déclaré son objection en mars 1992, lorsqu'il avait été convoqué pour faire son service militaire. À la fin de l'année, il n'avait pas été appréhendé.

Alors que le droit à l'objection de conscience était normalement respecté lorsque les motifs sous-jacents étaient religieux, il l'était rarement lorsque l'objection reposait sur d'autres convictions. Par ailleurs, des conscrits n'ont pas été informés de leur droit d'accomplir un service civil de remplacement, service au demeurant punitif de par sa nature et sa durée.

Atteintes aux droits humains des Roms

Des atteintes aux droits fondamentaux des Roms, comme des expulsions, ont encore été signalées par l'organisme local de défense des droits humains Greek Helsinki Monitor.

■ En juillet, le Centre européen pour les droits des Roms (CEDR) a fait part de son inquiétude concernant l'expulsion de 200 familles roms albanaises qui vivaient dans deux campements à Athènes. L'expulsion semble s'être intégrée à une opération de « nettoyage » préalable à la construction d'un stade de football. Le CEDR était préoccupé par le fait que les normes juridiques nationales ou internationales les plus élémentaires n'ont pas été appliquées, dans aucun des cas. Les expulsions ont eu lieu malgré l'intervention du médiateur, qui a de nouveau écrit au gouvernement en octobre pour l'exhorter à mettre fin à ces opérations.


Violences contre les femmes


La Loi 3500/06 relative à la lutte contre la violence domestique est entrée en vigueur en janvier. Toutefois, certaines de ses dispositions n'étaient pas totalement conformes à l'obligation qu'a l'État de protéger les droits des femmes.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Grèce en janvier et en juin.

Autres documents d'Amnesty International

 *Greece: Investigation not extradition: Threatened return of human rights defender to Pakistan highlights failures in investigation of alleged abductions* (EUR 25/001/2007).

 *Grèce. Défendre les droits des femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle* (EUR 25/002/2007).

GUATÉMALA

République du Guatemala

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Oscar Berger Perdomo
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	13,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	69,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	48 / 36 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	69,1 %

La question de l'insécurité demeurait très préoccupante pour la plupart des Guatémaltèques : aucune amélioration n'a été constatée quant au sérieux des enquêtes et des poursuites pénales, et la police n'était quasiment jamais amenée à rendre des comptes. Les femmes continuaient de subir de graves violences. Les autorités n'ont guère pris d'initiatives pour traduire en justice d'anciens officiers militaires accusés de violations des droits humains, notamment de génocide, perpétrées pendant les années de guerre civile (1960-1996). Les défenseurs des droits humains étaient toujours très exposés aux actes d'intimidation et aux menaces. Malgré les appels à l'action répétés aux niveaux national et international, les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour protéger ces personnes ou faire la lumière sur les actes de harcèlement signalés.

Contexte

L'élection présidentielle s'est déroulée en deux tours de scrutin, en septembre et novembre. Selon les estimations des services du procureur des droits humains, 26 militants politiques ont été tués dans le contexte de cette élection, qui a été remportée par Álvaro Colom Caballeros. Le nouveau président devait entrer en fonction en janvier 2008.

Au mois de février, trois membres salvadoriens du Parlement d'Amérique centrale (qui siège au Guatemala) et leur chauffeur ont été tués, par quatre policiers guatémaltèques semble-t-il. Six jours plus tard, ces policiers ont à leur tour été tués en détention. Ces homicides ont conduit le directeur national de la police et le ministre de l'Intérieur à présenter leur démission en mars. Au mois d'août, le Congrès a approuvé la création de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, sous les auspices des Nations unies. Elle est chargée d'aider les autorités guatémaltèques à enquêter sur les membres de groupes armés illégaux et à engager des poursuites contre eux.

Insécurité

Selon les statistiques de la police, 5 781 personnes ont été tuées en 2007. Le vice-président a indiqué qu'environ 1 p. cent de ces homicides donnaient lieu à une condamnation. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a reproché au Guatemala de favoriser l'impunité des meurtriers et souligné que la police et d'autres citoyens étaient impliqués dans les meurtres de personnes jugées socialement indésirables. Le nouveau directeur national de la police a démissionné de son poste en septembre après que des policiers, parmi lesquels ses gardes du corps, eurent été soupçonnés d'avoir procédé à l'exécution extrajudiciaire de cinq jeunes, dont le cadet était âgé de dix-sept ans.

Violences contre les femmes

Selon les statistiques de la police, 590 femmes ont été tuées en 2007. L'Institut national des sciences médico-légales, organe indépendant créé en 2006 pour améliorer la qualité des enquêtes médico-légales, a été inauguré en décembre.

Conflits fonciers – expulsions forcées

Le ministère de l'Intérieur a fait état de 49 expulsions forcées dans des zones rurales. Le gouvernement n'a pas mis en œuvre de mesures garantissant l'impartialité de la justice dans les affaires de conflits fonciers, pas plus qu'il n'a fourni aux personnes expulsées un logement adapté. Cette année encore, des communautés rurales et indigènes ont ainsi été déplacées et se sont vu refuser l'accès à la justice.

De nombreuses manifestations de communautés indigènes et rurales ont dénoncé l'impact des activités minières sur l'environnement. Divers référendums d'initiative populaire ont été organisés afin de donner un caractère officiel à l'opposition suscitée par ces activités, avec pour cadre de référence la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Convention 169) de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui prévoit l'obligation de consulter les peuples concernés avant d'entreprendre toute opération d'exploitation minière.

Défenseurs des droits humains

Cette année, 195 attaques contre des défenseurs des droits humains ont été signalées. Les menaces ont continué de s'intensifier contre les personnes œuvrant en faveur des droits économiques, sociaux et culturels, ou militant autour de questions liées à l'environnement. Ceux qui rassemblaient des informations et enquêtaient sur des violations des droits humains commises pendant la guerre civile étaient également la cible de menaces et d'actes d'intimidation.

■ En janvier, trois inconnus ont tiré sur les militants écologistes Carlos Albacete Rosales et Piedad Espinosa Albacete alors qu'ils se rendaient à Guatemala en taxi. Ces deux personnes, qui s'en sont sorties avec des blessures légères, travaillent pour Tropicque vert, une organisation militant pour la protection des réserves naturelles mayas. Elles avaient dénoncé les tentatives d'usurpation de terres appartenant à ces réserves par des éleveurs de bétail et, semble-t-il, des trafiquants de drogue. À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice pour cette attaque.

Impunité

En décembre, la Cour constitutionnelle a jugé inapplicables les mandats d'arrêt internationaux et demandes d'extradition lancés par un juge espagnol en 2006 contre d'anciens officiers haut gradés de l'armée, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Dans une décision largement critiquée, la Cour a refusé de reconnaître le principe de compétence universelle en matière de criminalité internationale et a semblé suggérer que les crimes en question avaient un caractère politique. Au mois de septembre, l'ancien président Efraín Ríos Montt,

général qui fait partie des haut gradés inculpés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, a été élu au Congrès, ce qui lui permet de jouir de l'immunité parlementaire.

Les poursuites engagées en 2000 par la justice guatémaltèque contre le groupe d'officiers supérieurs n'ont pas avancé au cours de l'année. De plus, les autorités ont refusé de rendre publics des documents militaires vieux de vingt-cinq ans qui renfermeraient la preuve que les violations des droits humains systématiquement perpétrées pendant le conflit s'inscrivaient dans une stratégie militaire délibérée. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires des Nations unies a critiqué l'absence de progrès significatifs dans les recherches des autorités guatémaltèques visant à déterminer le sort des quelque 45 000 personnes toujours « disparues » à ce jour.

Peine de mort

Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée en 2007 et aucune exécution n'a eu lieu. Trois condamnés ont bénéficié d'une commutation de peine. Dix-neuf personnes restaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Autres documents d'Amnesty International

■ *Persecution and resistance: the experience of human rights defenders in Guatemala and Honduras* (AMR 02/001/2007).

■ *Guatemala: Human rights defenders at risk* (AMR 34/007/2007).

■ *Guatemala: Open Letter from Amnesty International to Presidential Candidates for the September 2007 Elections* (AMR 34/020/2007).

GUINÉE

République de Guinée

CHEF DE L'ÉTAT :	Lansana Conté
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Eugène Camara du 9 au 26 février, remplacé par Lansana Kouyaté le 1 ^{er} mars
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	9,8 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	54,8 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	145 / 149 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	29,5 %

Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestants. Une centaine de personnes ont ainsi été tuées et un plus grand nombre encore ont été blessées. Des femmes ont été violées par des soldats. Des placements en détention arbitraires et des homicides imputables aux forces de sécurité ont été signalés. De nombreux manifestants et autres personnes interpellées ont subi des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Des journalistes ont été arrêtés de manière arbitraire.

Contexte

Sur fond de grave crise économique et avec le soutien des grands partis d'opposition, les deux principaux syndicats guinéens ont appelé à la grève générale en janvier. Des manifestations en faveur du changement ont été organisées dans les principales villes et ont paralysé l'ensemble du pays.

Le président Lansana Conté, qui s'était emparé du pouvoir en 1984 grâce à un coup d'État, a tenté de réprimer le mouvement par la force. Durant le mois de janvier, c'est-à-dire au début des événements, des membres des forces de sécurité ont tiré sur la foule qui manifestait de façon pacifique, tuant des dizaines de personnes et en blessant d'autres. La grève générale s'est poursuivie, malgré ce recours à la force et l'arrestation de plusieurs syndicalistes et responsables de la société civile ; les syndicats ont exigé la nomination d'un gouvernement de consensus à la fin du mois de janvier.

En février, le président Conté a nommé Eugène Camara au poste de Premier ministre. Cette désignation a suscité des protestations massives en raison des liens étroits entre Eugène Camara et le président.

Les affrontements entre les manifestants et les forces de sécurité se sont intensifiés et l'état d'urgence a été décrété le 12 février. Le 24, l'Assemblée nationale a refusé d'accéder à la demande du chef de l'État de proroger la mesure. La grève générale a été suspendue le 27 février. Un nouveau gouvernement a été formé le 28 mars. Ne comprenant aucun membre de parti politique, il se composait exclusivement de personnes de la société civile.

En mai, des membres des forces armées sont descendus dans les rues de plusieurs villes, dont Conakry, la capitale, et ont tiré des coups de feu en l'air. Les balles perdues ont causé la mort d'au moins 13 personnes et en ont blessé d'autres. Les militaires exigeaient le paiement d'arriérés de soldes et le renvoi de certains hauts gradés de l'armée, un point sur lequel ils ont obtenu gain de cause.

Une commission d'enquête indépendante a été créée en mai pour « mener des investigations sur les crimes, délits et violations graves des droits de l'homme commis lors des grèves de juin 2006 et de janvier-février 2007 ».

Police et forces de sécurité

Homicides

Plus de 135 personnes qui, pour la plupart, n'étaient pas armées ont été tuées par des membres des forces de sécurité lors de manifestations exigeant la démission du président. À plusieurs reprises, les forces de l'ordre ont visé les organes vitaux de manifestants ou leur ont tiré dans le dos alors qu'ils tentaient de fuir. Il est arrivé aussi que des agents empêchent des personnes de venir en aide à des manifestants blessés.

■ En janvier, les forces de sécurité ont chargé des manifestants et ont tiré dans le dos de plusieurs personnes qui essayaient de fuir, parmi lesquelles Abdoulaye Diallo.

■ Pendant une manifestation organisée en février, un étudiant de Kindia âgé de dix-huit ans a reçu une balle dans le dos alors qu'il tentait de secourir un blessé.

Détention arbitraire

Lors de la grève générale, des dizaines de personnes, dont des manifestants et des employés d'une station de radio privée, ont été placées en détention durant de courtes périodes par les forces de sécurité. Certaines d'entre elles ont été torturées.

■ En juillet, Sidibé Keita, membre d'un parti d'opposition, a été interpellé et maintenu en détention pendant plus d'un mois. Il a été remis en liberté sans avoir été ni inculpé ni jugé.

■ En décembre, Lansana Komara, un membre du bureau politique du Rassemblement du peuple de Guinée (RPG), a été détenu plus de cinq jours au palais présidentiel. Selon certaines informations, il a été torturé et suspendu au plafond la tête en bas. Il a ensuite été transféré au poste militaire III, où il restait détenu sans inculpation à la fin de l'année.

Torture et autres mauvais traitements

■ À Kankan, dans le quartier Timbo, un enseignant d'une soixantaine d'années a été arrêté dans la cour de sa résidence. Aucune explication n'a été avancée pour justifier son interpellation, durant laquelle il a été frappé devant plusieurs personnes, dont ses propres enfants. Emmené au camp militaire de Kankan, il a été maintenu au sol par quatre gendarmes tandis qu'un cinquième lui donnait des coups de matraque.

■ Un membre de l'Union des jeunes de Guinée a été arrêté à deux reprises au mois de février. Il a été frappé à coups de crosse par des policiers, qui lui ont menotté les bras dans le dos avant de marcher sur lui et de lui donner des coups de pied dans la poitrine. Les fonctionnaires lui ont attaché les coudes dans le dos avec une corde, puis ont placé un bâton au milieu dont ils se servaient pour serrer progressivement le lien et augmenter la douleur.

Violences contre les femmes

Au cours de la grève générale, un certain nombre de femmes ont été violées par des militaires ou par des hommes masqués portant des tenues militaires.

Liberté d'expression

Des atteintes à la liberté d'expression ont été relevées tout au long de l'année. Des journalistes ont été placés en détention et emprisonnés de façon arbitraire et pour des raisons d'ordre politique.

En janvier, le ministre de l'Information a interdit à toutes les stations de radio privées et locales d'évoquer à l'antenne la grève générale.

■ En février, les gardes présidentiels ont arrêté deux personnes travaillant pour la radio FM Liberté, dont ils ont saccagé les studios. Les soldats ont

accusé la station d'avoir diffusé des interviews critiques à l'égard du président Conté.

L'un des employés, David Camara, a été interpellé par des membres des forces de sécurité qui l'ont menacé de mort et ont écrasé une cigarette allumée sur son cou. Il a été libéré sans condition deux jours plus tard.

■ En février également, les stations de radio Familia FM et Radio Soleil ont cessé d'émettre après avoir, semble-t-il, reçu des menaces anonymes.

En août, un tribunal de Conakry a condamné à des peines d'emprisonnement avec sursis deux directeurs de journaux privés qui avaient publié des articles mettant en cause un ancien ministre dans une affaire de corruption.

Peine de mort

En avril, 23 condamnés à mort incarcérés à la maison centrale de Conakry et dans la prison de haute sécurité de Kindia, à l'est de la capitale, ont déclaré avoir été torturés ou maltraités au moment de leur arrestation et dans les premiers jours de leur détention. Plusieurs d'entre eux présentaient des traces visibles de coups ou de liens ayant servi à les immobiliser de façon prolongée.

En juin, la ministre de la Justice et des Droits de l'homme a assuré que le gouvernement était opposé à la peine capitale et que les autorités ne procéderaient à aucune exécution.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Guinée en avril et se sont entretenus avec les autorités.

Autres documents d'Amnesty International

■ *Guinée. Les tueries doivent immédiatement cesser* (AFR 29/001/2007).

■ *Guinée. L'état de siège ne doit pas remettre en cause les libertés fondamentales* (AFR 29/002/2007).

■ *Guinée. « Les militaires tiraient partout en rafale ». La réponse des forces de sécurité face à la demande pacifique de changement* (AFR 29/003/2007).

■ *Guinée. Les forces de sécurité constituent toujours une menace* (AFR 29/004/2007).

GUINÉE-BISSAU

République de Guinée-Bissau

CHEF DE L'ÉTAT :	João Bernardo Vieira
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Aristides Gomes, remplacé par Martinho Dafa Cabi le 13 avril
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	1,7 million
ESPÉRANCE DE VIE :	45,8 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	206 / 183 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	44,8 %

La situation économique désastreuse et le trafic de stupéfiants constituaient des menaces pour la fragile stabilité politique du pays. La liberté d'expression faisait l'objet de restrictions, et des journalistes et des défenseurs des droits humains étaient persécutés. Des enfants victimes de la traite étaient emmenés hors du pays et contraints à travailler comme ouvriers ou à mendier.

Contexte

Mohamed Laminé Sanhá, ancien chef d'état-major de la marine, a été tué en janvier par des agresseurs inconnus. Il avait été appréhendé et maintenu en détention sans inculpation ni jugement à plusieurs reprises depuis 2000. La dernière fois qu'il avait été arrêté, en août 2006, il avait été accusé de complot en vue d'assassiner le chef d'état-major des forces armées. Il avait été libéré sans inculpation trois jours plus tard. Selon les informations recueillies, une enquête a été ouverte sur sa mort mais, à la fin de l'année, ses résultats n'avaient pas été rendus publics. Un ancien Premier ministre, qui avait accusé le président Vieira et des militaires de haut rang d'être impliqués dans l'assassinat de Mohamed Laminé Sanhá, s'est réfugié durant trois semaines dans les locaux du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (UNOGBIS) après qu'un mandat d'arrêt eut été décerné à son encontre. Il a quitté les lieux lorsque le mandat a été annulé.

En mars, le gouvernement a démissionné après avoir fait l'objet d'une motion de censure. Plus de 1 000 personnes ont manifesté contre les autorités dans la capitale, Bissau, sous la surveillance de

policiers et de militaires puissamment armés. En avril, un nouveau Premier ministre a été nommé et un nouveau gouvernement formé.

En mars, le montant nécessaire pour satisfaire les besoins élémentaires du pays a été estimé à 700 millions de dollars des États-Unis (530 millions d'euros environ), mais les donateurs se montraient réticents à accorder des aides en raison de l'instabilité politique, aggravée par la situation économique.

La Guinée-Bissau est devenue un point de transit important du trafic de stupéfiants en provenance d'Amérique du Sud et à destination de l'Europe, ce qui constituait une menace supplémentaire pour la stabilité et la sécurité du pays. Des allégations selon lesquelles des membres des forces armées étaient impliqués dans le trafic de drogue ont circulé, notamment après l'arrestation par la police, en avril, de quatre militaires et deux civils qui transportaient 600 kilos de cocaïne dans leur voiture. En octobre, un ancien ministre de la Sécurité nationale s'est vu interdire de quitter le pays dans l'attente des conclusions d'une enquête sur son implication présumée dans le trafic de stupéfiants.

Liberté d'expression

Des journalistes et des défenseurs des droits humains qui avaient accusé les autorités militaires d'être impliquées dans le trafic de drogue ont été la cible d'arrestations et de menaces de violences. Certains sont entrés dans la clandestinité ou se sont réfugiés dans les locaux de l'UNOGBIS, d'autres ont quitté le pays.

■ En juillet, quatre journalistes ont fait l'objet de tentatives d'intimidation. L'un d'eux, Alberto Dabo, correspondant de Rádio Bombolom et de Reuters, s'est caché pendant une semaine après avoir reçu des menaces téléphoniques anonymes. Il avait publié des informations selon lesquelles des fonctionnaires et des militaires étaient impliqués dans le trafic de drogue. En septembre, il a été inculpé de diffamation à l'égard du chef d'état-major de la marine, de violation de secrets d'État et d'abus de la liberté de la presse. Fin 2007, son procès n'avait pas encore commencé.

■ Mário Sá Gomes, défenseur des droits humains, est entré dans la clandestinité en juillet puis s'est réfugié dans les locaux de l'UNOGBIS après qu'un mandat d'arrêt eut été décerné à son encontre.

Il avait appelé publiquement les autorités à démettre de ses fonctions le chef d'état-major des forces armées afin de résoudre le problème de la drogue. Il a quitté l'enceinte de l'UNOGBIS trois semaines plus tard, le ministre de l'Intérieur lui ayant donné l'assurance que sa sécurité serait garantie et lui ayant fourni des gardes du corps. Il a été interrogé par le procureur général en octobre, mais n'a pas été inculpé.

Traite des enfants

Des enfants étaient toujours victimes de la traite : emmenés hors du pays, ils étaient contraints à travailler dans les champs de coton du sud du Sénégal ou à mendier dans la capitale sénégalaise. En octobre et en novembre, la police a intercepté plusieurs véhicules transportant quelque 200 enfants âgés de cinq à douze ans et a arrêté au moins sept personnes. Ces enfants s'étaient vu promettre une éducation au Sénégal.

G

GUINÉE ÉQUATORIALE

République de Guinée équatoriale

CHEF DE L'ÉTAT :	Teodoro Obiang Nguema Mbasogo
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Ricardo Mangué Obama Nfube
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	0,53 million
ESPÉRANCE DE VIE :	50,4 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	178 / 161 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	87 %

Les autorités ont continué à restreindre la liberté d'expression en emprisonnant certaines personnes pour leurs opinions, en interpellant des militants politiques et en les incarcérant pour de courtes périodes. Bien qu'elle soit interdite par la loi, la torture était toujours pratiquée par la police sur des détenus, en particulier dans la région continentale. Plusieurs policiers ont été arrêtés pour des faits en relation avec des morts en détention. Au moins trois personnes ont été exécutées. De très nombreuses familles ont été chassées de chez elles et des centaines d'autres risquaient de l'être.

Contexte

En janvier, une vague d'incendies a dévasté plusieurs quartiers de Malabo qu'il était prévu de démolir ; le feu a détruit plus de 100 maisons, jetant à la rue autant de familles. Certains quartiers ont été la proie des flammes à plusieurs reprises. L'un des incendies, qui s'est déclaré dans le quartier de Campo Yaoundé, a eu lieu deux jours après que le Premier ministre eut annoncé aux riverains que les immeubles existants seraient détruits pour permettre la construction de nouveaux logements sociaux. Les autorités ont affirmé que les incendies étaient d'origine accidentelle mais, à la mi-janvier, la police a indiqué avoir interpellé 20 incendiaires présumés. Aucune autre information n'a été communiquée.

En juillet, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire s'est rendu dans les prisons et autres centres de détention du pays. Les délégués ont eu le loisir de s'entretenir avec la plupart des détenus mais n'ont pas pu rencontrer quatre prisonniers transférés du Bénin et du Nigéria en 2005, dont les autorités démentaient le placement en détention, malgré des éléments prouvant de manière crédible qu'ils étaient incarcérés à la prison de Black Beach, à Malabo.

En août, les autorités ont admis que 60 p. cent de la population vivait dans une extrême pauvreté et que seulement 33 p. cent avait accès à l'eau potable et à l'électricité, alors même que l'économie équatorienne avait enregistré l'un des plus forts taux de croissance du monde (21,5 p. cent).

Le Parlement a adopté, en octobre, une loi de réorganisation du système judiciaire. L'une des mesures approuvées était la création d'un Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, présidé par le chef de l'État.

Arrestations et détentions arbitraires

Quatorze prisonniers d'opinion ont été maintenus en détention, dont un qui attendait d'être inculpé et jugé depuis octobre 2003.

Des agents de sécurité et des responsables civils, mais également des membres du Parti démocratique de Guinée équatoriale (PDGE, au pouvoir) s'en sont pris à des opposants politiques : manœuvres de harcèlement, arrestations ou ordres d'interpellation, brefs placements en détention. La plupart des incidents se sont produits sur le continent.

■ Le secrétaire général adjoint du parti politique Convergence pour la démocratie sociale (CPDS),

Ireneo Sialo Sialo, a été arrêté chez lui, à Sampaka (île de Bioko), en février. Les personnes qui sont venues l'appréhender ne possédaient pas de mandat. L'interpellation avait semble-t-il été effectuée à la demande du président du conseil municipal, qui accusait Ireneo Sialo de l'avoir insulté en public, celui-ci ayant émis des réserves sur son mandat lors d'une réunion publique. Le secrétaire général adjoint, qui a été contraint d'effectuer des travaux pénibles, a été remis en liberté le jour suivant après s'être acquitté d'une amende.

■ Secundino Boleko Brown, un homme d'affaires installé en Espagne depuis 2000, a été interpellé au commissariat central de Malabo en avril, le lendemain de son arrivée en Guinée équatoriale. Arrêté le même jour, son fondé de pouvoir local a été remis en liberté sans inculpation deux semaines plus tard. Secundino Boleko, en revanche, est resté détenu au poste de police jusqu'en juillet, sans inculpation ni jugement. Il n'a pas été informé des raisons de son arrestation, mais son avocat a appris de manière officieuse que la police l'accusait de s'être introduit dans ses locaux et d'avoir dessiné une carte des lieux. Secundino Boleko a reconnu avoir visité la caserne où vivait son fondé de pouvoir, un policier en fonction, mais a nié avoir tracé un plan, qui ne lui a d'ailleurs jamais été montré. La cour d'appel a ignoré la requête en *habeas corpus* introduite par son avocat en avril.

Torture et autres mauvais traitements

Malgré l'adoption, en novembre 2006, d'une loi interdisant la torture et les autres formes de mauvais traitements, des actes de torture ont encore été signalés. Dans la plupart des cas, les faits se sont produits dans des postes de police de Bata ou d'autres villes de la partie continentale du pays. Deux personnes, peut-être davantage, sont mortes à la suite de tortures infligées par des policiers. Au moins trois fonctionnaires ont été arrêtés dans le cadre de l'enquête sur ces décès, mais à la connaissance d'Amnesty International, ils n'ont été ni inculpés ni jugés.

■ Salvador Ndong Nguema est mort à l'hôpital de Bata le 6 octobre, quatre jours après avoir été frappé par un gardien à la prison d'Evinayong. En 2006, il avait été condamné pour complicité d'un meurtre commis en décembre 2005, pour lequel José Nzamyo « Tipú » a été exécuté le 22 octobre

2007. Le 2 octobre, un soldat qui était de garde à la prison est entré dans la cellule de Salvador Ndong Nguema et l'a roué de coups. Deux jours plus tard, sa sœur l'a découvert gisant au même endroit et présentant une distension de l'abdomen. Il est mort lors de l'opération destinée à réparer les ruptures intestinales provoquées par les coups. Le soldat responsable de l'agression a été arrêté en novembre.

■ En février, 16 enfants âgés de cinq à seize ans ont été placés en détention durant une courte période et frappés sur la plante des pieds par un policier agissant sur ordre du vice-ministre de l'Agriculture et des Forêts ; celui-ci soupçonnait les jeunes de lui avoir dérobé sa montre et ses habits pendant qu'il se baignait. Les enfants ont donc été emmenés au poste de police voisin de la ville d'Acurenam (dans la partie continentale du pays), où ils ont été battus. Le policier auteur des coups n'a pas été poursuivi.

Procès inéquitables

Quatre hommes qui avaient été « extradés » de Libreville, la capitale du Gabon, en juin 2004, et inculpés de terrorisme et de rébellion en juin 2006, ont été jugés par un tribunal civil de Bata en juillet et reconnus coupables des faits qui leur étaient reprochés. Ils ont été condamnés, en novembre, à des peines de dix à dix-sept ans d'emprisonnement. Leur condamnation s'est exclusivement fondée sur des déclarations obtenues par la torture, puisque le ministère public n'a fourni aucun autre élément pour étayer les accusations. Après leur renvoi de Libreville, ils avaient été détenus au secret et incarcérés environ deux ans à la prison Black Beach de Malabo, où ils étaient restés menottés jour et nuit et avaient été torturés à plusieurs reprises. Dans l'attente de leur procès, ils ont été transférés à la prison centrale de Bata en juillet et contraints d'effectuer des travaux non rémunérés au domicile de plusieurs responsables civils et militaires.

Peine de mort

Au moins trois personnes ont été exécutées en 2007. Selon les informations recueillies, c'est dans l'enceinte de l'école militaire d'Ekuku, à Bata (sur le continent), que les exécutions ont eu lieu, dans la semi-clandestinité, sans que les familles des condamnés en soient informées. Salvador Ndong

et Benedicto Anvene ont été mis à mort le 18 mai. On sait que le premier avait été arrêté en décembre 2006 pour le meurtre d'un jeune handicapé mental, mais on ne disposait d'aucun détail sur le contenu de leur procès. Selon les informations disponibles, les deux hommes étaient incarcérés à la prison centrale de Bata, où ils ont passé plusieurs mois enchaînés. José Nzamyo « Tipú » a été exécuté le 22 octobre. Il avait été condamné en 2006 pour le meurtre de son amie, tuée en décembre 2005.

Logement – expulsions forcées

Bien que le nombre d'opérations ait diminué par rapport à l'année précédente, des expulsions forcées ont eu lieu cette année encore à Malabo et à Bata. Des centaines de familles résidant dans ces deux villes vivaient sous la menace d'être chassées de chez elles. Dans la majorité des cas, il n'y a pas eu de consultations ni de négociations en bonne et due forme, et les personnes concernées n'ont pas été indemnisées pour les pertes subies.

■ Sans que personne n'en ait été avisé au préalable, un tracteur est entré un matin de juillet dans Ikunde, aux abords de Bata, et s'est mis à tracer une voie d'accès entre le fleuve et la route, en détruisant maisons et potagers sur son passage. Une dizaine de familles se sont retrouvées à la rue. Cette voie aurait été créée pour faciliter l'accès à un hôtel du village de Ntobo, à six kilomètres de là environ, dont le propriétaire est un parent du chef de l'État. Ces travaux n'ont donné lieu à aucune information préalable, consultation, indemnisation ou procédure légale, et les familles dont la maison a été détruite n'ont pas été relogées.

HAÏTI

République d'Haïti

CHEF DE L'ÉTAT :	René Garcia Préal
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Jacques-Édouard Alexis
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	8,8 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	59,5 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	108 / 93 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	54,8 %

Bien que la stabilité politique et la sécurité se soient améliorées pendant la plus grande partie de l'année, la situation des droits humains est restée très critique, dans la mesure où l'impunité était quasiment la règle et où la majorité de la population ne pouvait pas jouir de ses droits économiques et sociaux fondamentaux. La violence contre les femmes et l'impossibilité pour les victimes d'aller en justice et de bénéficier de services d'aide, en particulier dans les zones rurales, demeuraient de sérieux problèmes. Cette année encore, des journalistes ont été menacés et tués. Des milliers de personnes ont été maintenues en détention sans inculpation ni jugement, dans des établissements surpeuplés. Au moins 175 000 enfants travaillaient toujours comme domestiques dans des conditions proches de l'asservissement. Près de 500 000 jeunes n'étaient pas scolarisés.

Contexte

Les violences politiques sont demeurées relativement rares, mais le taux élevé de chômage, la pauvreté massive et le trafic de drogue ont alimenté l'agitation sociale et la violence.

Durant toute l'année, la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a mené des opérations militaires musclées pour démanteler des bandes armées opérant dans de grandes villes du pays. Plus de 800 membres présumés de ces gangs ont été interpellés. Le Conseil de sécurité de l'ONU a prolongé le mandat de la MINUSTAH jusqu'en octobre 2008. Des programmes de réduction de la violence ont été lancés dans des zones très touchées par la violence armée, mais il n'a pas été possible d'obtenir des progrès vraiment durables en matière

de sécurité car les pouvoirs publics ont échoué à protéger et mettre en œuvre les droits économiques et sociaux fondamentaux de la population. Le désarmement s'est poursuivi, mais à un rythme très lent.

En avril, des élections municipales et locales sont venues clore le processus en trois étapes de désignation de représentants à tous les niveaux du pouvoir.

En revanche, les élections de décembre visant à renouveler un tiers du Sénat ont été repoussées.

Le Parlement a ratifié le traité d'adhésion à la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le marché unique des Caraïbes.

Violences contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes

Les femmes, les jeunes filles et les fillettes ont cette année encore été la cible de discriminations et de violences, que ce soit dans la sphère publique ou privée. L'absence d'accès à la justice ne faisait qu'aggraver le problème. Les violences sexistes n'étaient pas systématiquement signalées par les victimes, qui craignaient notamment de subir des représailles et d'être montrées du doigt. Le manque de structures d'accueil et d'autres services d'aide avait également un effet dissuasif.

Les jeunes filles étaient plus particulièrement exposées au risque de violences ou de harcèlement sexuels. D'après les chiffres fournis par les ONG, le nombre de viols signalés a augmenté par rapport aux années précédentes et la moitié des victimes avaient moins de dix-sept ans.

Le système judiciaire ne proposait pas de voies de recours efficaces aux personnes ayant subi un viol ou des violences familiales. En zone rurale, selon certaines informations, les autorités judiciaires incitaient parfois très fortement les victimes de viol à accepter un dédommagement financier de la part de leur agresseur plutôt que d'engager des poursuites au pénal.

Accusés d'exploitation et d'abus sexuels sur des femmes et des jeunes filles haïtiennes, 108 Sri-Lankais membres des forces de maintien de la paix de l'ONU ont été renvoyés dans leur pays en novembre.

Système judiciaire

Parmi les initiatives visant à renforcer le système judiciaire figurait l'adoption d'une loi sur le statut des

magistrats et d'une autre sur le Conseil supérieur qui les supervise, deux instruments destinés à accroître l'indépendance du pouvoir judiciaire. Néanmoins, en raison de carences structurelles et institutionnelles, aggravées par la corruption et le manque de moyens, des violations des droits humains ont continué d'être perpétrées au sein même du système judiciaire.

Les normes internationales relatives aux droits humains ont encore été transgressées, rien ou presque n'ayant été entrepris pour remédier au problème des maintiens prolongés en détention provisoire. Seulement 16 p. cent de la population carcérale – et 5 p. cent des détenus mineurs – avaient été jugés. Dans d'autres cas, des condamnés qui avaient purgé leur peine étaient toujours détenus.

Le président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté dans les Amériques a noté que certaines personnes avaient été appréhendées sans mandat par des agents de la MINUSTAH, ou avaient fait l'objet d'arrestations collectives, au mépris des règles de procédure les plus élémentaires et des normes internationales relatives aux droits humains.

Impunité

Les pouvoirs publics n'ont guère progressé dans les enquêtes sur les violations des droits humains commises dans le passé.

Liberté d'expression – journalistes

Des individus soupçonnés d'agir pour le compte de tiers ayant, dans le passé, perpétré des atteintes aux droits humains ou d'autres crimes ont menacé et agressé des journalistes. À la fin de l'année, au moins neuf affaires de journalistes assassinés depuis 2000 attendaient toujours d'être élucidées.

En août, cependant, la Commission indépendante d'appui aux enquêtes relatives aux assassinats de journalistes (CIAPEAJ) a été créée, à l'initiative conjointe du président haïtien et de SOS Journalistes, une ONG de défense des droits des journalistes.

■ En mars, Robenson Casseus, un journaliste travaillant pour Radio Nouvelle Génération, a reçu des menaces de mort anonymes par téléphone après avoir refusé de se prononcer dans ses émissions en faveur d'un parti d'opposition. Il a été roué de coups et sa maison a été incendiée et détruite.

■ En décembre, deux hommes ont été déclarés coupables, par une juridiction pénale, du meurtre du journaliste Brignol Lindor, tué en 2001. Néanmoins, l'identité des commanditaires du meurtre n'était toujours pas connue à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des militants et des défenseurs des droits humains ont été menacés par des agents de l'État ou des particuliers. Des cas d'enlèvements motivés de toute évidence par des considérations politiques ont été signalés.

■ En octobre, Dérilus Mérilus et Sanièce Petitphat, deux membres du Comité des droits humains de Savanette qui avaient aidé une victime de viol à porter plainte, ont été menacés de mort par des proches de l'agresseur présumé.

■ Lovinsky Pierre-Antoine, le responsable de la Fondation Trente Septembre, a été enlevé en août. On ignorait tout de son sort à la fin de l'année. Il avait œuvré pour que cesse l'impunité des crimes passés et pour que les personnes dont les droits fondamentaux ont été bafoués pendant le régime militaire (1991-1994) obtiennent réparation.

Droits des enfants

La pauvreté, la violence et le niveau élevé des frais de scolarité étaient autant d'obstacles à l'accès des enfants à l'éducation. L'UNICEF a estimé que près de 500 000 enfants haïtiens n'étaient pas scolarisés. Bien qu'interdits à l'école, des châtiments corporels ont encore été signalés cette année.

Selon les informations d'associations de femmes et d'organisations médicales, près de la moitié des affaires de viol et de sévices sexuels concernaient des jeunes filles de moins de dix-sept ans.

Un grand nombre d'enfants – 175 000, peut-être – travaillaient comme domestiques ; la plupart n'étaient pas scolarisés et beaucoup étaient, selon les informations recueillies, soumis à des sévices et des châtiments corporels.

Des enfants de moins de dix ans ont été placés en détention dans des établissements pénitentiaires, en violation du droit national haïtien et des normes internationales.

Plusieurs cas d'orphelins placés en institution qui ont été victimes de sévices sexuels ou ont fait l'objet d'une traite d'enfants ont été signalés.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Haïti au mois de mars, ainsi qu'en septembre et octobre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Haïti : il ne saurait y avoir de liberté d'expression tant que justice n'aura pas été rendue aux journalistes assassinés. Cas d'appel (AMR 36/004/2007).*

HONDURAS

République du Honduras

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Manuel Zelaya Rosales
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	7,5 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	69,4 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	48 / 38 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	80 %

Les femmes faisaient toujours l'objet de multiples violences. Des défenseurs des droits humains, en particulier des personnes qui agissaient en faveur des droits économiques, sociaux et culturels, ont été la cible de menaces et d'agressions. Les violences contre les enfants et les jeunes adultes demeuraient un sujet de préoccupation.

Contexte

Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a indiqué, en mars, que 125 affaires remontant au début des années 1980 n'avaient toujours pas été élucidées. En février, le Honduras a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Police et forces de sécurité – recours excessif à la force

Au moins 41 personnes auraient été blessées par la police le 17 juillet à Santa Bárbara, au cours de manifestations organisées afin de protester contre la politique du gouvernement en matière d'exploitation minière. Les manifestants réclamaient au Congrès l'adoption d'une loi comportant des dispositions plus strictes en matière de protection de la santé

et de l'environnement et interdisant les exploitations à ciel ouvert. Selon certaines informations, les policiers ont frappé les manifestants et tiré à balles réelles. Certains agents de la force publique auraient également été blessés.

Défenseurs des droits humains

Faute d'une véritable politique gouvernementale et de mesures de protection efficaces, les défenseurs des droits humains étaient à la merci des menaces et des attaques.

■ En mars, Donny Reyes, trésorier de l'association Arcoiris (Arc-en-ciel, une organisation de défense des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres), a été arrêté arbitrairement par des policiers. Une fois au poste de police, un agent aurait dit aux autres détenus : « *Regardez, je vous amène une petite princesse, vous savez quoi faire.* » Donny Reyes a déclaré à Amnesty International que les détenus avaient interprété ces propos comme une autorisation de le frapper et de le violer à plusieurs reprises.

■ En février, quatre policiers ont été arrêtés dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat, en décembre 2006, de deux membres du Mouvement écologiste d'Olancho. Ils ont été inculpés à l'issue d'une audience préliminaire et devaient être jugés en 2008. Des membres du Mouvement ont déclaré avoir été contraints de réduire fortement leurs activités au cours de l'année, car ils avaient reçu des menaces.

■ À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice pour le meurtre de Dionisio Díaz García, un avocat exerçant pour le compte de l'Association pour une société plus juste (ASJ), qui a été abattu en décembre 2006. Il travaillait alors sur différentes affaires relatives à des violations du droit du travail dont se serait rendue coupable une société de sécurité privée. Au mois de mai, un autre avocat de l'ASJ, Félix Antonio Cáceres, a reçu sur son téléphone portable des messages écrits le menaçant de mort.

Violences contre les femmes

Quelque 200 femmes et jeunes filles auraient été tuées au cours de l'année, selon des statistiques officielles. Les informations recueillies faisaient toujours état d'un niveau élevé de violences conjugales. Les organisations locales étaient vivement préoccupées par le fait que les homicides perpétrés contre les

femmes ne faisaient pas l'objet d'enquêtes ainsi que par l'absence de véritable mesure de lutte contre la violence domestique.

En avril, les tribunaux d'exception mis en place pour traiter les affaires de violences au foyer ont entamé leur activité dans les villes de San Pedro Sula et de Tegucigalpa.

Assassinats d'enfants et de jeunes gens

Les chiffres officiels divergeaient dans ce domaine mais le parquet a indiqué que le nombre d'autopsies effectuées à la suite de meurtres d'enfants et de jeunes de moins de dix-neuf ans s'est élevé à 300 environ. Dans la plupart des cas, les coupables présumés n'ont pas été traduits en justice.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Honduras au mois d'août.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Persecution and resistance: the experience of human rights defenders in Guatemala and Honduras* (AMR 02/001/2007).

📄 *Honduras: Environmental activists killed in Olancho department* (AMR 37/001/2007).

HONGRIE

République de Hongrie

CHEF DE L'ÉTAT :	László Sólyom
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Ferenc Gyurcsány
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	10 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	72,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	11 / 9 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	99,4 %

Les autorités ont adopté des mesures afin de renforcer les garanties contre les mauvais traitements. Toutefois, cette année encore, des policiers se seraient rendus responsables de mauvais traitements et de recours excessif à la force. L'existence de préjugés largement répandus, l'absence de volonté politique et les faiblesses de la justice pénale ont parfois constitué des obstacles insurmontables pour les femmes victimes de

viol ou de violences sexuelles qui cherchaient à obtenir justice et réparation. Les Roms, en particulier les femmes, demeuraient victimes de discrimination en matière d'accès au logement, aux soins médicaux et à l'éducation. Les droits des demandeurs d'asile et des étrangers n'étaient pas pleinement garantis. La police n'a pas protégé de façon satisfaisante les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles et transgenres.

Recours excessif à la force et mauvais traitements imputables à la police

En février, le Comité spécial d'experts créé par le Premier ministre pour examiner les manifestations et émeutes, ainsi que le comportement de la police, a remis les conclusions de son enquête sur le maintien de l'ordre lors des manifestations de Budapest en septembre et octobre 2006. Les agents de la force publique auraient fait un usage excessif de la force lors de ces événements d'abord pacifiques, qui avaient pris ensuite un caractère violent.

Le Comité a demandé aux autorités de mettre en place un organe indépendant, doté des moyens nécessaires, afin d'enquêter sur toutes les allégations de violations graves des droits humains imputées à des forces de l'ordre. Il les a instamment engagées à veiller à ce que les plaintes déposées pour des atteintes aux droits fondamentaux qui auraient été commises par des forces de l'ordre, au cours de manifestations ou à la suite de celles-ci, donnent lieu, dans les meilleurs délais, à une enquête exhaustive, indépendante et impartiale.

En février, le Comité contre la torture [ONU] a publié ses observations finales consécutives à l'examen du quatrième rapport périodique établi par la Hongrie en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il s'est dit préoccupé par la durée de la phase initiale de détention provisoire (qui pouvait atteindre soixante-douze heures), par le fait que cette détention était effectuée dans des locaux de la police et par le risque élevé de mauvais traitements lié à cette situation. Le Comité a également noté que, d'après certaines informations, les personnes appartenant à des groupes minoritaires et les non-ressortissants étaient victimes de mauvais traitements et de pratiques discriminatoires de la part d'agents de la force publique.

En juin, le Parlement a modifié la Loi relative à la police afin de créer une Commission indépendante chargée d'examiner les plaintes contre la force publique. Cet organisme devait être opérationnel à compter de janvier 2008. En juillet, József Bencze, chef de la police nationale, a annoncé l'adoption d'un code d'éthique en 13 points, qui couvrirait à la fois les règles de conduite élémentaires à suivre par les policiers, le recours légal à la force, la question de la discrimination et la confiance du public envers la police.

■ Les poursuites engagées contre Ángel Mendoza, ressortissant péruvien, et l'un de ses amis âgé de quatorze ans pour une agression présumée sur des agents de police lors des manifestations de septembre 2006 ont été abandonnées en mars. Les deux jeunes gens avaient été arrêtés à Budapest. Tandis qu'Ángel Mendoza et trois autres personnes interpellées patientaient dans le hall du poste de police, un groupe de policiers les auraient injuriés et frappés à coups de matraque. Ángel Mendoza et son ami ont été assistés par l'organisation de défense des droits humains Comité Helsinki de Hongrie. Le procès intenté contre des agents de la force publique pour les mauvais traitements qui auraient été infligés à Ángel Mendoza et aux autres personnes arrêtées se poursuivait à la fin de l'année.

Violences contre les femmes

Cette année encore, les femmes qui avaient été victimes de viol ou d'autres formes de violence sexuelle se heurtaient à de nombreuses difficultés lorsqu'elles tentaient d'obtenir justice et réparation. L'absence de volonté politique, les préjugés entretenus par une grande partie de la société et le manque de soutien de la justice pénale constituaient autant d'obstacles au respect des droits des femmes. En Hongrie, les deux tiers des crimes sexuels étaient commis par des personnes connues de la victime. Les auteurs de ces sévices étaient toutefois rarement jugés.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est dit inquiet de la fréquence des violences faites aux femmes dans le pays, notamment des violences conjugales. Il a observé que l'adoption d'ordonnances d'exclusion n'avait pas été efficace pour protéger les femmes victimes de violence domestique. Le Comité a également déploré l'absence de loi relative à la

violence domestique contre les femmes et a de nouveau fait part de ses préoccupations concernant le fait que le viol était juridiquement caractérisé par l'emploi de la force, et non par l'absence de consentement.

■ Au début du mois de mai, Zsanett E., jeune femme de vingt et un ans, aurait été agressée par cinq policiers à Budapest. La police aurait, dans un premier temps, tenté d'étouffer l'affaire. D'après les informations reçues, Zsanett E. ayant identifié ses agresseurs présumés, cinq policiers ont été placés en détention provisoire avant d'être remis en liberté quelques semaines plus tard. Le 20 mai, le Premier ministre, Ferenc Gyurcsány, a accepté la démission du ministre de la Justice et de la Police et du chef des forces de police chargées de la sécurité. Il a révoqué le directeur de la police nationale ainsi que celui de la police de Budapest. En décembre, les services du procureur de Budapest ont clos l'information judiciaire ouverte à l'encontre des agents de police, une décision dont l'avocat de Zsanett E. a interjeté appel.

Discriminations contre les Roms

En mai, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] s'est dit inquiet de la discrimination dont les Roms faisaient l'objet en permanence. Ils étaient victimes de pratiques discriminatoires dans les secteurs de l'emploi, du logement (conditions de logement inadaptées, difficultés à obtenir des logements sociaux et multiplications des expulsions forcées), de la santé (ségrégation dans les hôpitaux et moindre qualité des soins médicaux qui leur étaient dispensés) et de l'éducation (nombreux cas d'enfants roms placés dans des écoles séparées). Dans ses observations finales publiées en août, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes soulignait la persistance de la violence envers les femmes et les filles roms, en mentionnant notamment les actes de harcèlement et les mauvais traitements subis en milieu scolaire. Il constatait que les femmes roms n'avaient généralement pas reçu un enseignement scolaire suffisant et s'inquiétait du fort taux d'abandon scolaire enregistré chez les filles roms. Le Comité était préoccupé par la situation des femmes et des filles roms, victimes de formes multiples et convergentes de discrimination fondée sur le

sexe, l'appartenance ethnique ou culturelle et la situation socioéconomique. Il engageait la Hongrie à adopter une démarche intégrée en vue d'éliminer les formes multiples et convergentes de discrimination auxquelles se heurtaient les femmes roms et à prendre des mesures concrètes pour éliminer les stéréotypes à leur égard.

Détention de demandeurs d'asile et de non-ressortissants

Le Comité contre la torture était préoccupé par la politique consistant à priver de liberté les demandeurs d'asile et d'autres non-ressortissants ; ceux-ci étaient souvent retenus durant des périodes pouvant aller jusqu'à douze mois dans les centres dits de surveillance des étrangers, gérés par le Service de surveillance des frontières. Il déplorait le fait que le droit des non-ressortissants à solliciter l'asile n'était pas pleinement garanti à la frontière. Le Comité s'inquiétait également des allégations faisant état d'expulsions illégales de demandeurs d'asile et d'autres non-ressortissants vers des pays tiers par des agents du Service de surveillance des frontières.

Absence de protection des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres lors de manifestations pacifiques

Lors de la Marche des fiertés organisée le 7 juillet à Budapest et à l'issue de cette manifestation, la police n'a pas assuré la protection des participants, qui ont été agressés par des contre-manifestants. Ces derniers leur ont jeté des œufs, des bouteilles et des cocktails Molotov, blessant plusieurs personnes. La police se trouvait sur les lieux mais n'aurait guère réagi, d'après les informations recueillies. Les poursuites pénales engagées contre huit auteurs présumés de ces violences étaient toujours en instance à la fin de l'année.

Projet de loi sur le pacte entre partenaires de même sexe

En décembre, le Parlement a voté un projet de loi autorisant les couples homosexuels à contracter des pactes civils à compter de l'année 2009. Ce texte permettra d'octroyer au partenaire officiel les mêmes droits (hormis en matière d'adoption) que ceux réservés jusqu'alors au conjoint.

Ratifications des traités internationaux

En octobre, la Hongrie a signé la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe]. Le pays a également signé la Convention pour la prévention du terrorisme [Conseil de l'Europe].

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Hongrie en novembre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

📄 *Hungary: Cries unheard: The failure to protect women from rape and sexual violence in the home* (EUR 27/002/2007).

📄 *Hungary: Health Professional Action: Rape and sexual violence in the home* (EUR 27/007/2007).

📄 *Hongrie. La police n'a pas protégé des participants à la Marche des fiertés de Budapest* (EUR 27/008/2007).

de protestation dans plusieurs États. Ces manifestations ont coïncidé avec une recrudescence des activités de groupes armés maoïstes dans certains États, qui constituaient une source de pré-occupation croissante en matière de sécurité et de droits humains. Craignant de voir leurs moyens de subsistance menacés, les groupes marginalisés – notamment les *adivasis* (aborigènes), les *dalits* (opprimés) et les petits paysans – ont protesté contre le fait que le gouvernement les privait de leur droit d'être consultés au sujet des projets de développement ainsi que des plans de réinstallation et de réadaptation. Toute une série de violations des droits humains ont été signalées, notamment des homicides illégaux, des expulsions forcées, l'usage excessif de la force par la police, des violences contre les femmes et des actes de harcèlement contre des défenseurs des droits humains. Les mécanismes institutionnels ne protégeaient pas les droits civils et politiques et ne permettaient pas aux victimes d'obtenir justice. Ces lacunes concernaient également les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier ceux des groupes marginalisés.

Contexte

Plusieurs centaines de personnes ont trouvé la mort à la suite d'attentats à l'explosif. Soixante-six passagers d'un train à destination du Pakistan ont notamment été tués en février, 42 personnes sont mortes à Hyderabad en août et 10 autres ont péri dans l'Uttar Pradesh en novembre. Ces attaques répétées pesaient sur les négociations de paix entre l'Inde et le Pakistan, qui n'ont guère progressé en 2007. Les pourparlers à propos du Cachemire et du Nagaland n'ont pratiquement pas connu d'avancée. En Assam, des attentats à l'explosif ont été perpétrés comme les années précédentes, ainsi que des attaques, en janvier et en novembre, contre des migrants originaires d'États du nord de l'Inde. Au moins 400 personnes ont été tuées à la suite d'affrontements entre la police et des membres de groupes maoïstes dans des États du centre et du sud du pays. Les populations locales de ces États s'opposaient aux acquisitions de terres destinées à des projets industriels et à la création de zones économiques spéciales (ZES). Plusieurs États – notamment le Bengale occidental, l'Orissa,

INDE

République de l'Inde

CHEF DE L'ÉTAT : A. P. J. Abdul Kalam, remplacé par Pratibha Devisingh Patil le 25 juillet

CHEF DU GOUVERNEMENT : Manmohan Singh

PEINE DE MORT : maintenue

POPULATION : 1,135 milliard

ESPÉRANCE DE VIE : 63,7 ans

MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) : 84 / 88 ‰

TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES : 61 %

Plusieurs centaines de personnes ont trouvé la mort dans différentes régions du pays à la suite d'attentats à l'explosif et lors d'affrontements armés. Les négociations de paix entre l'Inde et le Pakistan, de même que les initiatives en vue de résoudre les conflits du Cachemire et du Nagaland, n'ont guère progressé. Les avancées dans certains secteurs économiques ont suscité des attentes élevées dans les zones urbaines. Toutefois, des opérations d'acquisition de terres, entre autres ressources naturelles, pour des projets industriels et de développement, ont déclenché des mouvements

le Jharkhand, le Chattisgarh, le Madya Pradesh, l'Andhra Pradesh, le Maharashtra, le Karnataka, le Tamil Nadu, le territoire de l'Union indienne de Pondichéry et le Meghalaya – ont connu une série de manifestations organisées par les populations locales dont les moyens de subsistance étaient menacés par des projets accélérés d'irrigation, d'exploitation minière, de constructions d'usines et d'implantation de sites industriels. Ces mouvements de protestation étaient de plus en plus souvent réprimés par des moyens illégaux et les auteurs d'atteintes aux droits humains continuaient de bénéficier de l'impunité.

Comme les années précédentes, un taux de suicide élevé parmi les agriculteurs endettés a été relevé dans certains États, notamment le Maharashtra, bien que des mesures aient été prises pour remédier à ce problème. L'accès insuffisant aux soins médicaux a provoqué une épidémie de choléra parmi les *adivasis* du sud de l'Orissa.

L'accord conclu avec les États-Unis en 2006 en vue de permettre à l'Inde d'obtenir du matériel nucléaire stratégique destiné à des usages civils n'avait toujours pas été mis en application, en raison de l'opposition de certains partis politiques. Les exportations d'armes à destination du Myanmar ont été suspendues en novembre, après la répression du mouvement en faveur de la démocratie dans ce pays.

L'Inde a signé, en février, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a par ailleurs été réélue au Conseil des droits de l'homme [ONU]. Toutefois, le pays n'avait toujours pas ratifié la Convention contre la torture [ONU] ni la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille [ONU]. L'Inde n'avait toujours pas accédé aux demandes du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et de son homologue chargé des exécutions extrajudiciaires, qui souhaitaient se rendre dans le pays. Aucune invitation n'a par ailleurs été adressée au groupe de travail sur la détention arbitraire, ni à celui sur les disparitions forcées ou involontaires.

Droits économiques, sociaux et culturels

Quelque 300 millions de personnes, soit environ un quart de la population, vivaient toujours dans la pauvreté. La protection des droits des groupes

marginalisés était source de préoccupation croissante. Les dispositions constitutionnelles existantes n'étaient pas respectées et des zones riches en ressources naturelles qui étaient destinées exclusivement aux habitations des *adivasis* étaient de fait attribuées à des fins d'exploitation minière, entre autres projets industriels. Les populations affectées par ces projets étaient le plus souvent exclues du processus de prise de décision, hormis pour leur réinstallation et leur réadaptation après le déplacement. Malgré les dispositions législatives sur le droit à l'information, les autorités se montraient toujours réticentes à communiquer des éléments importants aux intéressés.

À Nandigram, dans l'État du Bengale occidental, des milices privées associées au Parti communiste indien (marxiste) (CPI-M, au pouvoir dans cet État) et des partisans armés d'organisations locales se sont affrontés pour le contrôle du territoire. Les autorités ne sont pas parvenues à persuader les paysans qui protestaient contre l'implantation d'un complexe industriel dans la région de démanteler les barricades qu'ils avaient érigées. Toute une série d'atteintes aux droits humains ont été commises par la suite : homicides illégaux, expulsions forcées, usage excessif de la force par la police, violences contre les femmes, impossibilité pour les journalistes et les organisations de défense des droits humains de se rendre sur les lieux et d'avoir accès à l'information, harcèlement des défenseurs des droits humains et déni de justice pour les victimes de ces agissements, entre autres.

■ En janvier et en mars, au moins 25 personnes, des paysans locaux pour la plupart, ont été tuées à Nandigram par des membres de milices privées associées au CPI-M. Plus d'une centaine d'autres ont été blessées, et 20 femmes au moins ont subi des violences sexuelles. Quelque 1 500 personnes, des partisans du CPI-M pour la plupart, avaient auparavant été contraintes de quitter leur domicile après que des sympathisants d'organisations locales avaient érigé des barricades au cours de manifestations contre les déplacements forcés de population.

■ En Orissa, au moins 50 personnes ont été blessées lors de manifestations organisées tout au long de l'année par des organisations locales pour protester contre un déplacement forcé de population en vue de l'implantation d'un complexe sidérurgique.

L'enquête ouverte par les autorités sur la mort de 12 manifestants *adivasis*, tués par des policiers à Kalinganagar en 2006, était toujours suspendue. En novembre, à la suite d'une longue campagne menée par des *adivasis*, la Cour suprême a annulé la décision du gouvernement de l'Orissa qui avait autorisé une société multinationale à exploiter une mine dans des zones boisées protégées de Niyamagiri.

■ En juillet, des policiers ont fait un usage excessif de la force contre des manifestants à Badwani, dans l'État du Madhya Pradesh. Au moins 10 personnes ont été tuées et 92 autres ont été interpellées. Les manifestants protestaient contre les déplacements forcés de population résultant du projet de barrage de la Narmada.

Violences contre les *adivasis* et les groupes marginalisés

Dans la région de Dantewada (État de Chattisgarh), les violences se sont intensifiées entre les groupes armés maoïstes et les membres de Salwa Judum (Campagne de purification), une milice qui, de l'avis général, est financée par les autorités locales. Les civils, essentiellement des *adivasis*, étaient pris pour cible par les deux camps. Des cas d'homicides illégaux, d'enlèvements, de torture et de mutilations imputables aux deux parties ont été signalés. Des agents de l'État auraient commis des agressions sexuelles et les maoïstes auraient tué des personnes à l'issue de procès sommaires. La très grande majorité de ces atteintes aux droits humains n'ont pas fait l'objet d'enquêtes approfondies.

Quelque 50 000 *adivasis* qui avaient été déplacés de la région de Dantewada n'avaient toujours pas pu rentrer chez eux ; la majorité d'entre eux étaient confinés dans des camps spéciaux. Aucune initiative n'a été prise pour garantir leur retour volontaire. Selon certaines sources, des projets industriels et de développement pourraient être mis en œuvre sur une partie de leurs terres. Au moins 10 000 autres *adivasis* auraient trouvé refuge en Andhra Pradesh.

■ Le 15 mars, 55 personnes au moins, membres pour la plupart de Salwa Judum, ont trouvé la mort à la suite d'une attaque menée par des maoïstes présumés à proximité de Bijapur.

■ Le 31 mars, 12 *adivasis* ont été tués à Santoshpur par des policiers et des membres de Salwa Judum.

■ Binayak Sen, membre éminent de l'Union populaire pour les libertés publiques (PUCL), a été arrêté le 14 mai. Il a été inculpé aux termes de la Loi spéciale de 2005 sur la sécurité publique (Chattisgarh) et des dispositions modifiées de la Loi de 1967 relative à la prévention des activités illégales. L'arrestation de ce médecin a provoqué des manifestations de grande ampleur organisées par des groupes de défense des droits humains et des professionnels de la santé.

■ Le 10 juillet, 24 membres de différentes branches des forces de sécurité et 20 maoïstes présumés ont été tués à Konta dans une série d'attaques et d'opérations de représailles.

Des cas similaires d'atteintes aux droits humains ont été signalés dans plusieurs autres États, notamment le Karnataka, le Jharkhand et l'Andhra Pradesh.

■ Le 10 juillet, cinq militants *adivasis* ont été tués par des policiers du Karnataka à Adyaka, dans le district de Chikmagalur.

■ À Vakpalli, dans le district de Visakhapatnam, 11 femmes *adivasis* ont subi, le 20 août, des violences sexuelles de la part de membres de la police de l'Andhra Pradesh.

■ Le 26 octobre, des maoïstes ont fait exploser une mine terrestre à Vidyanagar, dans le district de Nellore. Cet attentat visait apparemment l'ancien Premier ministre de l'Andhra Pradesh, N. Janardhana Reddy, et son épouse, N. Rajyalakshmi, ministre en exercice. Trois personnes qui se trouvaient dans leur convoi ont trouvé la mort.

■ Le 27 octobre, des maoïstes ont ouvert le feu lors d'un festival culturel à Chikhadia, tuant 18 personnes. Des militants pour le respect de l'environnement et du droit à la terre des groupes marginalisés ont été victimes de mauvais traitements.

■ En juillet, Saroj Mohanty, un écrivain qui militait contre la menace du déplacement d'*adivasis* provoquée par le projet d'implantation d'Utkal Aluminium à Kashipur (Orissa), a été arrêté et inculpé de vol à main armée, violation de propriété privée et tentative de meurtre.

■ Militant actif au sein des communautés *dalits* et *adivasis* à Mirzapur, dans l'Uttar Pradesh, Roma a été incarcéré en août en vertu de la Loi relative à la sécurité nationale.

La nouvelle loi garantissant aux *adivasis* le droit d'accès aux terres dans les zones forestières n'était

dans l'ensemble pas appliquée. Ces populations étaient victimes de violences imputables à la police.

■ En avril, des policiers ont fait un usage excessif de la force contre des *adivasis* qui protestaient contre la menace d'expulsions forcées par le service des forêts de l'État du Madya Pradesh, dans le district de Rewa. Sept *adivasis* ont été blessés.

■ En juillet, sept personnes ont trouvé la mort après que des policiers eurent ouvert le feu lors d'une manifestation pour le droit à la terre dans le district de Khammam, dans l'Andhra Pradesh.

Sécurité et droits humains

Comme les années précédentes, des demandes ont été formulées en faveur de l'adoption d'une nouvelle loi de lutte contre le terrorisme. Malgré des manifestations de grande ampleur pour exiger l'abrogation de la Loi de 1958 relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées, aucune initiative n'a été prise dans ce sens. L'Uttar Pradesh s'est ajouté à la liste des États ayant adopté des lois relatives à la répression du crime organisé qui prévoient le placement en détention arbitraire.

Impunité

L'impunité restait généralisée.

Jammu-et-Cachemire

Les agents de l'État et les acteurs non étatiques continuaient de bénéficier de l'impunité pour les actes de torture, les cas de mort en détention, les enlèvements et les homicides illégaux qui leur étaient imputables. Selon une organisation de défense des droits humains, 1 051 personnes ont été victimes de disparition forcée dans le seul district de Baramulla au cours des dix-huit années écoulées. Des groupes de défense des droits fondamentaux ont contesté les déclarations des autorités selon lesquelles aucun cas de disparition n'avait été signalé à la date du 10 novembre 2007 et affirmé que 60 personnes avaient disparu depuis 2006, dont neuf en 2007. Cinq personnes qui avaient, semble-t-il, été emprisonnées illégalement, ont été retrouvées. Dans quelques rares cas, des procédures pénales ont été engagées plusieurs années après les faits contre les auteurs présumés de violations des droits humains.

■ En mai, la haute cour de l'État de Jammu-et-Cachemire a ordonné à la police locale d'engager des poursuites pour meurtre contre 11 membres de

la police de la frontière indo-tibétaine, à la suite de la disparition, en octobre 2001, d'Ashraf Ahmad Koka, originaire de Gond.

Gujarat

Cinq ans après les violences au cours desquelles des milliers de musulmans ont été pris pour cible et plus de 2 000 ont été tués, la plupart des victimes ne parvenaient toujours pas à obtenir justice. Bien que des auteurs de violences aient révélé dans les médias l'implication de membres du Parti du peuple indien (BJP, au pouvoir à l'époque), aucune véritable enquête n'a été menée.

Peu de mesures ont été prises après qu'un rapport officiel eut dénoncé le fait que plus de 5 000 familles déplacées vivaient toujours dans des conditions « inhumaines » au Gujarat. Plusieurs procédures importantes pour homicide et sévices sexuels infligés à des musulmans étaient toujours en instance devant la Cour suprême à la fin de l'année.

En mai, les autorités du Gujarat ont reconnu que des hauts responsables de la police étaient impliqués dans l'homicide illégal de Sohrabuddin Shaikh et de son épouse, Kausar Bi, perpétré en novembre 2005. À la suite de cette initiative, les proches d'au moins trois autres personnes tuées par la police les années précédentes ont réclamé de nouvelles investigations.

Pendjab

La plupart des policiers responsables de violations graves des droits humains commises à l'époque des troubles civils, entre 1984 et 1994, continuaient d'échapper à la justice. Neuf ans après l'ouverture de l'enquête, les conclusions du Bureau central d'enquêtes sur les allégations selon lesquelles 2 097 crémations de victimes d'homicides illégaux auraient été effectuées par la police n'avaient toujours pas été rendues publiques. La Commission nationale des droits humains a accordé une indemnité aux familles de 1 298 personnes tuées par la police dans le seul district d'Amritsar. Cet organisme a toutefois été critiqué pour la lenteur de ses investigations ; des organisations de défense des droits humains ont également dénoncé, en octobre, les carences d'une commission qu'il avait chargée en 2006 d'examiner les demandes d'indemnisation.

À la suite d'informations selon lesquelles trois personnes qui figuraient sur la liste des victimes

étaient réapparues dans leur village d'origine, le gouvernement a ordonné, en mai, l'ouverture d'une enquête sur trois cas d'homicides illégaux commis en 1993 et 1994 et imputables à la police du Pendjab.

Karnataka/Tamil Nadu

Onze ans après des allégations d'homicides illégaux, de torture, de violences sexuelles et de détention illégale d'*adivasis* formulées contre une force conjointe du Tamil Nadu et du Karnataka mise en place pour appréhender des contrebandiers de bois de santal, la Commission nationale des droits humains n'avait engagé aucune procédure contre l'un ou l'autre des 38 agents de l'État qui seraient responsables de ces violations des droits humains. En janvier, la Commission a ordonné le versement d'une indemnité provisoire à 89 des 140 victimes et membres de leur famille qui avaient formulé ces allégations.

Assam

Une commission d'enquête sur les homicides illégaux, entre 1998 et 2001, de 35 personnes liées au Front unifié de libération de l'Assam (ULFA) a rendu son rapport en novembre. Cet organe a conclu que les homicides avaient été perpétrés à l'instigation d'un ancien Premier ministre de l'État et de la police locale, par des membres de l'organisation qui s'étaient rendus aux autorités. On ignorait si des responsables présumés seraient déférés à la justice.

Peine de mort

Au moins 100 personnes ont été condamnées à mort. Aucune exécution n'a été signalée. En décembre, l'Inde a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire sur l'application de la peine de mort.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Inde aux mois d'août et de novembre. Ils ont rencontré des responsables gouvernementaux et des organisations de la société civile.

Autres documents d'Amnesty International

📖 *Five years on – the bitter and uphill struggle for justice in Gujarat* (ASA 20/007/2007).

📖 *A pattern of unlawful killings by the Gujarat police: Urgent need for effective investigations* (ASA 20/011/2007).

📖 *Indian helicopters for Myanmar: making a mockery of embargoes?* (ASA 20/014/2007).

📖 *Inde. Les violences politiques continuent au Bengale occidental : il faut des enquêtes et des poursuites judiciaires efficaces* (ASA 20/020/2007).

INDONÉSIE

République d'Indonésie

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Susilo Bambang Yudhoyono
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	228,1 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	69,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	46 / 37 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	90,4 %

La police et les forces de sécurité se seraient livrées à des actes de torture, des brutalités et des homicides illégaux. La plupart des auteurs d'atteintes graves aux droits humains commises dans le passé, notamment dans la province de l'Aceh (Nanggroe Aceh Darussalam), en Papouasie et au Timor-Leste, jouissaient toujours d'une totale impunité. La situation en Papouasie restait tendue. Les attaques et les menaces visant des militants des droits humains et des dirigeants religieux se sont multipliées. Le nombre de prisonniers d'opinion probables a nettement augmenté, jusqu'à 76 personnes se trouvant en détention pour avoir exprimé sans violence leurs convictions politiques ou religieuses.

Forces de police et de sécurité

Policiers et militaires se sont rendus responsables de violations des droits humains, notamment en recourant à une force excessive lors de manifestations ou d'arrestations, en faisant un usage meurtrier de leurs armes à feu et en se livrant à des actes de torture.

■ En janvier, deux homosexuels auraient été roués de coups, y compris de coups de pied, et injuriés par des voisins, avant d'être arrêtés arbitrairement par la police. Conduits au commissariat de Banda Raya (province de l'Aceh), ils y ont été soumis à des sévices sexuels et à d'autres formes de torture et de mauvais traitements. Les deux hommes ont manifestement été pris pour cible uniquement en raison de leur orientation sexuelle.

■ Au mois de mai, quatre personnes, dont une femme enceinte, ont été tuées par balle lors d'un affrontement entre un détachement de l'infanterie de marine et des villageois qui entendaient faire valoir leurs droits sur des terres contestées. Huit autres personnes, dont un enfant de quatre ans, ont été blessées. La Commission nationale des droits humains (Komnas HAM) a demandé en juillet à l'armée de laisser la population locale exploiter les terres en litige, situées à Pasuruan (île de Java), en attendant que la justice se prononce définitivement dans cette affaire. La Commission a en outre prié le gouvernement et les autorités militaires d'accorder des réparations aux victimes pour le préjudice qui leur avait été causé, ainsi qu'à leurs familles. Treize membres de l'infanterie de marine ont été cités comme suspects dans cette affaire. À la fin de l'année, cependant, aucun d'eux n'avait été poursuivi en justice et tous avaient repris leur service.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, Manfred Nowak, s'est rendu en Indonésie en novembre. Il a estimé que l'absence de garanties légales et institutionnelles et la prévalence d'une impunité à caractère structurel exposaient les personnes privées de leur liberté à des risques considérables de torture et de mauvais traitements.

Liberté d'expression

La liberté d'expression continuait d'être soumise à des restrictions draconiennes. On a signalé un regain d'attaques et de menaces contre les militants de la cause des droits humains, après la visite, en juin, de la représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, Hina Jilani. Cette dernière s'est dite préoccupée par l'impunité dont continuaient de jouir les auteurs d'actes de ce type commis à l'encontre de défenseurs des droits humains, ainsi que par l'absence d'initiatives concrètes, de la part du gouvernement, visant à protéger lesdits défenseurs, notamment les personnes militant pour le respect des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres, ainsi que des personnes malades du sida ou séropositives. Elle a souligné que les défenseurs des droits humains continuaient de faire l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation de la part de la police, de l'armée et, plus

généralement, des forces de sécurité et des services du renseignement, dénonçant par ailleurs les restrictions empêchant de rencontrer les victimes et d'accéder aux lieux où des violations avaient été commises, en particulier en Papouasie.

Plusieurs dizaines de personnes – on cite le chiffre de 63 – ont été arrêtées et placées en détention pour avoir voulu exprimer sans violence leurs opinions. Treize autres personnes incarcérées les années précédentes étaient toujours en prison.

■ Au mois de juin, 21 personnes au moins ont été arrêtées à Amboine, dans la province des Moluques, à l'issue d'une visite du président de la République. Selon certaines informations, un groupe d'artistes donnant un spectacle de danses traditionnelles locales devant le chef de l'État auraient été arrêtés après avoir brandi le drapeau des Moluques indépendantes. Ces personnes auraient été frappées et menacées pendant leur interrogatoire. La plupart d'entre elles ont été inculpées de « *rébellion* », au titre des articles 106 et 110 du Code pénal, infraction passible d'emprisonnement à vie. Ces personnes étaient peut-être des prisonniers d'opinion.

La Cour constitutionnelle a estimé en juillet que les articles 154 et 155 du Code pénal, qui sanctionnent les infractions relevant de la « *propagation de la haine* », étaient contraires à la Constitution. Ces articles faisaient de « *l'expression publique de sentiments d'hostilité, de haine ou de mépris envers le gouvernement* » une infraction, et interdisaient « *l'expression dans les médias de tels sentiments ou opinions* ». Ils avaient souvent été invoqués par le gouvernement pour réprimer la critique non violente et pour emprisonner ses opposants et ses détracteurs, ainsi que des étudiants et des défenseurs des droits humains. Bien que ne s'appliquant pas à titre rétroactif, cet arrêt a été salué par de nombreux observateurs. Condamnés respectivement à quinze et dix ans d'emprisonnement, les prisonniers d'opinion Filep Karma et Yusak Paka-gé étaient toujours incarcérés. Tous deux avaient été condamnés en mai 2005, au titre des deux articles désavoués par la Cour constitutionnelle, pour avoir brandi le drapeau de la Papouasie.

Papouasie

Un conflit de basse intensité opposait toujours les forces de sécurité et les indépendantistes de Papouasie. L'armée a menacé à plusieurs reprises des

habitants de la province qui militaient pour l'indépendance par des moyens pacifiques. Un officier inculpé pour crimes contre l'humanité au Timor-Leste, mais dont le procès n'avait pas commencé, a été nommé commandant militaire de Djayapura, la capitale de Papouasie. Selon les informations recueillies, les forces de sécurité se sont rendues responsables d'exécutions extrajudiciaires et d'actes de torture, entre autres violations des droits humains marquées également par un usage excessif de la force.

■ Le directeur de la Commission nationale des droits humains Komnas HAM pour la Papouasie, Albert Rumbekwan, a reçu des menaces de mort et a été placé sous surveillance après la visite de la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme.

Peine de mort

Ayub Bulubili a été fusillé en avril par un peloton d'exécution. Il avait été reconnu coupable du meurtre avec préméditation de six personnes de la même famille. À la connaissance d'Amnesty International, 115 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année.

Un groupe de juristes indonésiens a saisi la Cour constitutionnelle en février, demandant qu'elle procède à une révision judiciaire de la Loi de 1997 sur les stupéfiants. Les requérants estimaient que les dispositions de cette loi punissant certaines infractions de la peine de mort étaient contraires à la Constitution de 1945, qui garantit le droit à la vie. Ces avocats représentaient cinq personnes condamnées à mort pour infraction à la législation sur les stupéfiants (Edith Yunita Sianturi, Rani Andriani – *alias* Melisa Aprilia –, Myuran Sukumaran, Andrew Chan et Scott Anthony Rush – ces trois derniers étant des ressortissants australiens). La Cour constitutionnelle a rejeté cet appel au mois d'octobre.

Impunité

Le nouveau procureur général, Hendarman Supandji, a saisi la Cour suprême au mois de mai, la priant de réexaminer l'affaire du meurtre, en 2004, du défenseur des droits humains Munir Said Thalib, pour lequel personne n'avait été poursuivi. Instituée conjointement par l'Indonésie et le Timor-Leste, la Commission vérité et amitié a démarré

ses travaux en février, dans le cadre d'une série d'audiences aussi bien publiques qu'à huis clos ; elle avait pour objectif de rassembler des informations sur les crimes perpétrés au Timor-Leste en 1999 et de promouvoir la réconciliation. Indiquant que l'ONU ne pouvait ni appuyer ni tolérer l'amnistie pour le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre ou les violations graves des droits humains, ni même faire quoi que ce soit pour l'encourager, le secrétaire général des Nations unies a demandé en juillet aux membres du personnel de l'organisation de ne pas témoigner devant cette Commission, à moins que son mandat ne soit révisé pour être conforme avec les normes internationales. Certains observateurs nationaux et internationaux ont également fait part de leur inquiétude, devant la manière dont la Commission pouvait traiter les victimes lors des auditions et la tendance qu'elle semblait avoir à accorder moins de crédit à leurs témoignages qu'à ceux des responsables militaires, des miliciens et des fonctionnaires de l'administration. Le mandat de la Commission vérité et amitié a été prolongé jusqu'au début de l'année 2008.

Violences et discriminations contre les femmes

La Loi sur la lutte contre les crimes relevant de la traite des êtres humains a été votée en mars. Les ONG locales se sont félicitées du fait qu'une définition de l'exploitation sexuelle figure dans le texte adopté, ainsi que des dispositions sur l'aide à la traite et sur l'immunité accordée aux victimes. Elles regrettaient toutefois un certain nombre de carences en matière de prévention de la traite des enfants, soulignant en particulier la nécessité de traiter ce crime de façon distincte des autres formes de trafic d'êtres humains.

Exclues du champ de la Loi sur le travail, les femmes employées de maison étaient victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques, et leurs droits en matière de travail n'étaient pas respectés. Un projet de loi relative aux employés de maison a bien été préparé en juin 2006 par le ministère du Travail, mais rien n'a été fait depuis pour que ce texte soit voté. Cette catégorie d'employés restait par conséquent exclue du cadre juridique de la Loi sur le travail, qui fixait pour les autres travailleurs

une durée maximum du temps de travail, un salaire minimum et des garanties spécifiques pour les femmes.

Santé

L'Indonésie présente l'un des taux de mortalité maternelle les plus élevés d'Asie du Sud-Est. Pour 100 000 naissances, on estime que le nombre de femmes qui meurent chaque année se situe entre 230 et 310. Au mois de février, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a souligné les causes majeures de ce fléau : mutilations génitales féminines, mariages précoces, absence d'information, d'éducation et de services en matière de sexualité et de procréation, manque de services de santé professionnels accessibles pendant la grossesse et au moment de l'accouchement, ignorance en matière de contraception et de maladies sexuellement transmissibles, notamment du VIH/sida, et nombre élevé d'avortements à risques.

En février, une étude réalisée conjointement par le ministère de la Santé et l'OMS a révélé que le sida et le VIH se répandaient rapidement parmi les groupes particulièrement exposés (toxicomanes, transsexuels, prostituées, etc.), notamment dans les régions indonésiennes où les infrastructures de santé étaient insuffisantes. Une enquête financée par le gouvernement a montré que plus de 2 p. cent de la population de Papouasie était séropositive, contre seulement 0,2 p. cent pour la population indonésienne prise dans son ensemble. Pour la première fois, une campagne nationale de promotion du préservatif a été lancée au mois de novembre.

Autres documents d'Amnesty International

- 📄 *Indonesia: Exploitation and abuse: the plight of women domestic workers* (ASA 21/001/2007).
- 📄 *Indonesia (Aceh): Torture of gay men by the Banda Raya police* (ASA 21/004/2007).
- 📄 *Indonesia: Briefing to the UN Committee on the elimination of discrimination against women: women and girl domestic workers* (ASA 21/007/2007).
- 📄 *Indonésie. Amnesty International déplore le fait que des infractions à la législation sur les stupéfiants soient passibles de la peine capitale* (ASA 21/020/2007).
- 📄 *Indonesia: Submission to the UN Universal Periodic Review: First session of UPR Working Group 7-18 April 2008* (ASA 21/021/2007).

IRAK

République d'Irak

CHEF DE L'ÉTAT :	Jalal Talabani
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Nouri al Maliki
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	30,3 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	57,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	109 / 102 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	74,1 ‰

Des milliers de civils, dont des enfants, ont été tués ou blessés lors de violences persistantes, interconfessionnelles et autres. Toutes les parties en présence se sont rendues coupables d'atteintes flagrantes aux droits humains, dont certaines étaient constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Beaucoup de civils ont trouvé la mort dans des attentats à l'explosif perpétrés par des groupes opposés au gouvernement irakien et à la Force multinationale (FMN) dirigée par les États-Unis ; d'autres ont été victimes d'homicides motivés par l'intolérance religieuse et imputables à des groupes armés chiites ou sunnites. Des centaines de personnes ont été enlevées, puis torturées et tuées, et leurs corps abandonnés dans la rue ou retrouvés par leur famille à la morgue. L'intolérance religieuse étant de plus en plus à l'origine de la violence, des centaines de milliers de personnes ont fui leur foyer et sont venus grossir le nombre d'Irakiens réfugiés, notamment en Syrie et en Jordanie, qui atteignait deux millions. Un nombre encore plus élevé de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays, et cette situation a contribué à l'aggravation de la crise humanitaire. Les forces de sécurité irakiennes se sont également rendues coupables de violations flagrantes des droits humains, notamment d'homicides illégaux, de viols et d'autres actes de torture ainsi que d'arrestations et de détentions arbitraires. Des soldats de la FMN ont tué des civils. La FMN maintenait plus de 25 000 personnes en détention sans inculpation ni jugement, dans certains cas depuis plusieurs années. Des civils ont également été tués par des agents de sécurité employés par des sociétés militaires et de sécurité privées, qui ont bénéficié de

l'immunité de poursuites en Irak jusqu'en octobre. La peine de mort était largement appliquée. Trente-trois personnes ont été exécutées, dans certains cas à l'issue de procès iniques.

Contexte

En janvier, le président des États-Unis George W. Bush a annoncé le déploiement de 20 000 soldats supplémentaires dans le cadre d'une « *montée en puissance* » militaire ayant pour but d'améliorer la sécurité, en particulier dans la région de Bagdad, et d'aider le gouvernement irakien à renforcer son contrôle sur le pays. Cette montée en puissance s'est accompagnée d'initiatives économiques et politiques, notamment en matière de reconstruction et de création d'emplois, ainsi que de la tenue d'élections provinciales et de l'élaboration finale de textes controversés comme le projet de loi sur le pétrole. Toutefois, peu de progrès ont été accomplis dans ces domaines.

Malgré cette montée en puissance, les violences restaient généralisées et graves ; elles auraient toutefois diminué à la fin de l'année. Le gouvernement et le Parlement étaient paralysés par des rivalités politiques ainsi que par le boycottage de députés représentant des partis politiques opposés au Premier ministre Nouri al Maliki.

En avril, face à l'aggravation de la crise humanitaire résultant de l'exode des Irakiens et des déplacements de population à l'intérieur du pays, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a organisé une conférence internationale en Suisse.

En août, le chef religieux chiite Moqtada al Sadr a annoncé que l'Armée du Mahdi, composée de ses partisans, allait mettre un terme à ses attaques pendant six mois et collaborer avec les forces de sécurité irakiennes.

Au cours du même mois, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1770 qui, entre autres, autorisait la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (MANUI) à favoriser, à la demande du gouvernement irakien, le dialogue politique entre groupes ethniques et religieux irakiens ainsi que des négociations régionales sur des questions liées à la sécurité des frontières, à l'énergie et à la crise humanitaire. Cette résolution n'abordait pas de manière satisfaisante la situation dramatique du pays en matière de droits humains.

En décembre, les forces britanniques ont cédé le contrôle de la province de Bassora aux forces gouvernementales irakiennes.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Des groupes armés, dont des mouvements islamistes et nationalistes combattant les forces dirigées par les États-Unis et le gouvernement irakien, ainsi que des membres d'Al Qaïda et des milices affiliées à des groupes irakiens chiïtes, ont commis de graves atteintes aux droits humains. Un grand nombre des exactions ont été perpétrées dans le cadre de violences religieuses entre groupes armés chiïtes et sunnites, qui voulaient « nettoyer » des quartiers mixtes de leurs habitants sunnites ou chiïtes en enlevant des personnes à leur domicile ou dans la rue et en les tuant. Bien souvent, des corps mutilés et portant des marques de torture étaient abandonnés dans la rue. D'autres minorités religieuses et ethniques, notamment les yezidis, les chrétiens, les sabéens et les Palestiniens, étaient également prises pour cibles. C'était aussi le cas des femmes, des défenseurs des droits humains, des juges et des médecins, entre autres membres de professions libérales.

■ Le 18 avril, au moins 140 personnes ont été tuées par l'explosion d'une voiture piégée dans le marché d'Al Sadriya, un quartier de Bagdad à majorité chiïte.

■ Alors qu'il sortait de son cabinet à Mossoul, le 12 mai, Adib Ibrahim al Jalabi, médecin et membre éminent de l'Organisation islamique des droits humains de Mossoul, a été assassiné par des hommes armés qui appartenaient semble-t-il à Al Qaïda.

■ Le 3 juin, Ragheed Ganni, un prêtre chaldéen, et trois diacres ont été abattus par des inconnus à Mossoul.

■ Le 7 juillet, quelque 150 personnes ont été tuées et plus de 265 autres blessées lors d'un attentat-suicide à la voiture piégée dans le marché d'Amerli, un village turkmène à majorité chiïte dans le gouvernorat de Salahuddin.

■ Mostafa Ahmad, réfugié palestinien, a été enlevé, au mois d'août, par des hommes armés qui appartenaient semble-t-il à l'Armée du Mahdi. Deux jours plus tard, les ravisseurs de ce chauffeur de taxi ont utilisé son téléphone mobile pour dire à sa famille de venir récupérer le corps à la morgue. Il avait été torturé au moyen d'une

perceuse, ses dents avaient été arrachées, et il présentait six blessures par balles.

■ Le 14 août, plus de 400 personnes ont été tuées et au moins 300 autres ont été blessées lorsque quatre individus ont commis un attentat-suicide en faisant exploser des réservoirs d'essence à Al Qahtaniya, Al Jazeera et Tal Uzair, des villages proches de la frontière syrienne dont la plupart des habitants sont membres de la minorité religieuse yezidie. On comptait de nombreux enfants parmi les victimes.

■ Le 28 octobre, Shehab Mohammad al Hiti, de confession sunnite, rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Baghdad al Yom*, a été enlevé dans le quartier d'Al Jamia, à Bagdad. Il a été retrouvé mort, tué par balle.

Homicides imputables aux forces de sécurité irakiennes

Les forces de sécurité irakiennes ont tué illégalement des civils. Dans certains cas, les autorités ont annoncé l'ouverture d'enquêtes, mais les conclusions de ces dernières n'ont pas été rendues publiques.

■ Le 27 mars, des hommes armés en uniforme de la police ont tué 70 Arabes sunnites dans la ville mixte de Tal Afar, non loin de Mossoul, apparemment à titre de représailles après un attentat-suicide commis par un insurgé sunnite dans un quartier chiite de la ville. Selon des témoins, les assaillants ont traîné les hommes hors de leur maison et ils leur ont bandé les yeux et attaché les mains avec des menottes avant de les cribler de balles. Le gouvernement a reconnu deux jours plus tard la responsabilité de la police dans ces homicides ; 13 personnes auraient été détenues pendant une courte période. On ignore si certaines d'entre elles avaient été traduites en justice.

Homicides et autres violations des droits humains imputables à la Force multinationale

Les forces américaines ont commis des violations flagrantes des droits humains, notamment des homicides illégaux de civils, des arrestations arbitraires, des destructions de biens et des perquisitions domiciliaires accompagnées de violences. Quelques soldats américains et britanniques ont été jugés et reconnus coupables de violations des droits humains commises les années précédentes.

■ Le 28 septembre, les forces américaines ont effectué une frappe aérienne nocturne contre un immeuble du quartier à majorité sunnite d'Al Saha, dans le sud-ouest de Bagdad. Au moins 10 personnes – hommes, femmes et enfants – ont été tuées.

■ À la suite d'affrontements violents intervenus le 21 octobre, dans le quartier de Sadr City, à Bagdad, entre les forces américaines et des hommes armés appartenant à l'Armée du Mahdi, les troupes américaines ont utilisé des hélicoptères pour atteindre, semble-t-il, un homme soupçonné d'avoir enlevé des soldats de la FMN. Selon la police irakienne, 13 civils, dont deux enfants, ont trouvé la mort au cours de ce raid aérien, et plusieurs autres ont été blessés. Un responsable de l'armée américaine a annoncé qu'une commission avait été chargée d'examiner cette affaire.

■ En août, un soldat américain a été condamné à cent dix années d'emprisonnement sans possibilité de libération conditionnelle pour le viol et le meurtre d'Abeer Qasim Hamza al Janabi, une adolescente de quatorze ans, et le meurtre de trois membres de sa famille commis à Mahmoudiya en mars 2006. Un tribunal militaire du Kentucky a déclaré le soldat coupable de « *viol, association en vue de commettre un viol, violation de domicile dans l'intention de commettre un viol* » et de quatre meurtres. Deux autres soldats, qui avaient reconnu précédemment avoir violé la jeune fille, ont été condamnés, en février, à la réclusion à perpétuité.

Arrestations et détentions arbitraires

Selon le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), quelque 60 000 prisonniers étaient détenus par la FMN et les forces de sécurité irakiennes en novembre. La plupart d'entre eux étaient maintenus en détention illimitée, sans inculpation ni jugement, pour des raisons de sécurité. En octobre, le responsable des prisonniers au sein de la FMN a déclaré que les forces de la coalition détenaient quelque 25 000 personnes, notamment au camp Bucca (dans le sud du pays), au camp Victory et au camp Cropper (près de l'aéroport de Bagdad). Il a précisé que parmi ces prisonniers figuraient 840 mineurs et 280 étrangers, la plupart originaires de pays arabes. Peu auparavant, la FMN avait commencé à libérer des prisonniers. En décembre, ils étaient plusieurs milliers à avoir recouvré la

liberté après s'être engagés à ne pas représenter une menace pour la sécurité et après que leurs proches eurent donné des garanties de bonne conduite.

Torture et autres mauvais traitements

Des informations ont régulièrement fait état d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés aux détenus, y compris aux mineurs, par des membres des forces de sécurité irakiennes, et plus particulièrement celles dépendant du ministère de l'Intérieur. Des milliers de personnes étaient incarcérées dans des prisons fortement surpeuplées gérées par les autorités irakiennes, dans des postes de police et dans des camps de détention. Dans bien des cas elles n'étaient pas autorisées à consulter un avocat, ce qui favorisait le recours à la torture. En mai, d'anciens prisonniers qui avaient été détenus dans un établissement situé dans le quartier à majorité chiite d'Al Kadhimiya, à Bagdad, ont affirmé à un responsable des Nations unies qu'ils avaient été régulièrement battus et suspendus pendant de longues périodes par les bras et les jambes, qu'ils avaient reçu des décharges électriques sur les parties sensibles du corps et qu'on avait menacé d'infliger des mauvais traitements à leurs proches. Comme les années précédentes, le gouvernement a annoncé l'ouverture d'enquêtes sur des allégations spécifiques de violations des droits humains imputables aux forces de sécurité irakiennes. Les conclusions de ces investigations n'ont toutefois pas été rendues publiques, ce qui renforçait les préoccupations quant à l'étendue de l'impunité.

■ Le 4 mars, des soldats britanniques et irakiens ont trouvé une trentaine de prisonniers, dont certains présentaient semble-t-il des marques de torture, lorsqu'ils ont pris d'assaut le siège d'un service de renseignement gouvernemental à Bassora.

■ En octobre, l'Association des prisonniers pour la justice, une organisation irakienne de défense des droits humains, a affirmé que ses membres s'étaient entretenus avec cinq adolescents de treize à dix-sept ans qui avaient été torturés par des agents des forces de sécurité irakiennes qui les soupçonnaient d'aider les insurgés et les miliciens.

Peine de mort

L'application de la peine de mort était très répandue bien que le ministre des Droits humains ait affirmé en mars devant le Conseil des droits de l'homme des

Nations unies que le gouvernement irakien envisageait l'abolition de ce châtiment.

Au moins 199 hommes et femmes ont été condamnés à mort et 33 prisonniers au moins ont été exécutés. La plupart des sentences capitales ont été prononcées par la Cour pénale centrale irakienne (CPCI) à l'issue de procès inéquitables. Des accusés ont affirmé que des aveux arrachés sous la torture avaient été retenus à titre de preuve à charge et ils se sont plaints de ne pas avoir été autorisés à choisir leur avocat.

■ En février, la Cour de cassation a confirmé la condamnation à mort de deux femmes pour meurtre avec circonstances aggravantes. Samar Saad Abdul-lah et Wassan Talib avaient été condamnées à mort respectivement par le tribunal pénal d'Al Karkh en août 2005 et par la CPCI à Bagdad en août 2006.

■ En mai, six hommes – Moazzea Abdul Khazal, Hussain Jihad Hassan, Abdel Qader Qasim Jameel, Mostafa Mahmoud Ismail, Qais Habib Aslem et Islam Mostafa Abdel Sattar – ont été condamnés à mort par la CPCI pour l'enlèvement et le meurtre d'un homme dans le quartier d'Al Adhamiya, à Bagdad. On ignorait s'ils avaient été exécutés à la fin de l'année.

Exactions imputables à des agents de sociétés militaires et de sécurité privées

Des civils ont été tués par des agents de sécurité étrangers employés par des sociétés militaires et de sécurité privées. Ces sociétés bénéficiaient de l'immunité de poursuites conformément à l'ordonnance n°17 promulguée en 2004 par Paul Bremer, qui présidait alors l'Autorité provisoire de la coalition (APC). Le gouvernement irakien a toutefois déposé un projet de loi visant à l'abrogation de cette ordonnance, à la suite d'un événement grave qui s'est produit en septembre et dans lequel la société américaine Blackwater était impliquée.

■ Le 16 septembre, 17 civils irakiens ont été tués et 27 autres ont été blessés lorsque des agents de sécurité de la société Blackwater ont ouvert le feu à un carrefour animé du quartier d'Al Mansour, à Bagdad. La société a déclaré que ses employés avaient tiré en état de légitime défense, mais des témoins et les autorités irakiennes ont affirmé que les agents de sécurité avaient tiré les premiers.

Le gouvernement irakien et le Département d'État américain ont annoncé l'ouverture d'enquêtes. En novembre, le Bureau fédéral d'enquêtes (FBI) américain a conclu que rien n'avait justifié les tirs. La société Blackwater a déclaré que tout employé coupable de faute professionnelle aurait à rendre compte de ses actes. Le gouvernement irakien a exigé le versement par la société Blackwater d'une somme de 8 millions de dollars des États-Unis à titre d'indemnisation pour chacune des familles des 17 victimes.

Violences contre les femmes

Ces violences ont augmenté et beaucoup de femmes ont été contraintes de quitter leur emploi, voire de se réfugier à l'étranger, après avoir reçu des menaces de mort. Une quarantaine de femmes auraient été tuées à Bassora entre juillet et septembre par des membres de groupes armés chiites qui se disputaient le contrôle de la région. Dans la plupart des gouvernorats, les femmes qui ne respectaient pas un code vestimentaire strict étaient de plus en plus souvent menacées par des hommes armés. Selon certaines sources, les cas de violences domestiques et de meurtre pour des raisons « d'honneur » se sont multipliés, et la montée de l'intolérance mettait en danger les femmes dont le conjoint appartenait à une autre communauté religieuse.

■ En février, des chefs tribaux ont dénoncé le viol d'une femme de la minorité turkmène par quatre soldats irakiens qui avaient pénétré à son domicile de Tal Afar, non loin de Mossoul. Un responsable de l'armée irakienne a affirmé que les quatre hommes avaient reconnu les faits, mais on ignorait si des mesures avaient été prises à leur encontre.

■ Dua Khalil Aswad, une jeune fille yezidie de dix-sept ans, a été lapidée le 7 avril – ou autour de cette date – en présence d'une foule immense dans la ville de Bashika, près de Mossoul. Huit ou neuf hommes yezidis, dont des membres de sa famille, qui l'accusaient d'avoir noué une relation avec un jeune musulman sunnite, l'ont tuée pour des raisons « d'honneur ». La lapidation, qui a duré une demi-heure, a été filmée et diffusée sur Internet. Des membres des forces de sécurité ont assisté à la scène sans intervenir.

Réfugiés et personnes déplacées

Au moins 4,2 millions d'Irakiens avaient quitté leur foyer. Outre les 2,2 millions de personnes déplacées, on dénombrait environ deux millions de réfugiés, essentiellement en Syrie (1,4 million environ) et en Jordanie (quelque 500 000). À la fin de l'année, confrontés à des difficultés pour répondre aux besoins des réfugiés déjà sur place – notamment en matière de santé et d'éducation –, ces deux pays voisins de l'Irak ont exigé un visa aux nouveaux arrivants, entravant ainsi l'entrée des Irakiens cherchant refuge. À l'intérieur du pays, les Irakiens qui fuyaient les violences interconfessionnelles se voyaient refuser l'entrée dans la plupart des gouvernorats.

Procès d'anciens responsables

Le Haut Tribunal pénal irakien a continué de juger d'anciens responsables politiques, de l'armée et des forces de sécurité ainsi que d'anciens responsables gouvernementaux du parti Baas, pour des violations flagrantes des droits humains commises sous le régime de Saddam Hussein. Plusieurs accusés ont été condamnés à mort à l'issue de procès iniques et trois autres, condamnés en 2006, ont été exécutés. L'ingérence de la classe politique continuait de mettre à mal l'indépendance et l'impartialité du Haut Tribunal pénal.

■ En février, la peine de réclusion à perpétuité prononcée contre l'ancien vice-président, Taha Yassin Ramadan, a été annulée par la Chambre d'appel du Haut Tribunal pénal et remplacée par une condamnation à mort. Taha Yassin Ramadan a été exécuté le 20 mars. Deux de ses coaccusés – Barzan Ibrahim al Tikriti et Awad Hamad al Bandar – avaient été pendus le 15 janvier.

■ Le procès des responsables présumés des atteintes aux droits humains commises au cours de l'opération *Anfal* en 1988, qui avait coûté la vie à quelque 180 000 Kurdes d'Irak, s'est terminé le 24 juin. Trois des six accusés – Ali Hassan al Majid, Sultan Hashim Ahmad al Tai et Hussain Rashid al Tikriti – ont été condamnés à mort pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Ali Hassan al Majid a également été déclaré coupable de génocide. La Chambre d'appel du Haut Tribunal pénal a confirmé les sentences capitales le 4 septembre. On s'attendait à ce que les trois hommes soient exécutés dans les trente jours suivant

le prononcé du verdict. Toutefois, l'armée américaine a refusé de les remettre aux autorités irakiennes en raison d'une querelle juridique entre le Premier ministre, Nouri al Maliki, et le Collège présidentiel.

Nord de l'Irak

Des violations des droits humains, notamment des arrestations arbitraires, des actes de torture et des exécutions, ont été signalées dans les zones contrôlées par le Gouvernement régional kurde dans le nord de l'Irak. Les violences contre les femmes étaient très répandues.

■ Mohammad Siyassi Ashkani, un journaliste de Sulaymaniyah arrêté en janvier par les services de sécurité, a été détenu sans inculpation ni jugement pendant près de six mois. À la suite de son arrestation, il a été maintenu à l'isolement pendant cinquante-cinq jours avant d'être autorisé à recevoir la visite de ses proches, une fois par semaine, et il a été privé de son droit de consulter un avocat. Il a été remis en liberté le 19 juillet.

■ Le 29 mai, Heman Mohamed, Othman Abdel Karim, Sherwan Ahmed et Qaraman Rasul ont été exécutés à Arbil. Ils avaient été condamnés à mort en juin 2006 pour leur participation à un attentat à l'explosif perpétré dans la ville d'Arbil un an auparavant.

■ Trois Turcs qui avaient été arrêtés en juin 2006 – Metin Demir, Mustafa Egilli et Hasip Yokus, membres de l'Association pour le droit à l'éducation et à la liberté de pensée, une ONG basée en Turquie – ont été maintenus en détention sans inculpation ni jugement jusqu'au 12 septembre, date à laquelle ils ont été renvoyés en Turquie. L'un des trois hommes a déclaré à Amnesty International qu'ils avaient été incarcérés dans les locaux des forces de sécurité à Arbil et qu'ils n'avaient pas été autorisés à consulter un avocat. Deux d'entre eux auraient été torturés et maintenus à l'isolement pendant six mois. Ils auraient notamment été battus sur tout le corps et soumis à des décharges électriques et à la *falaqa* (coups assenés sur la plante des pieds).

■ En novembre, le ministre des Droits humains du gouvernement régional kurde a déclaré que 27 femmes avaient été tuées pour des raisons « d'honneur » entre les mois d'août et de novembre. Il n'a toutefois fourni aucune information sur des arrestations ou des poursuites qui auraient été engagées contre les responsables de ces meurtres.

Autres documents d'Amnesty International

■ *Irak. La peine de mort en Irak : un châtement injuste et inique* (MDE 14/014/2007).

■ *Irak. La situation des réfugiés s'aggrave* (MDE 14/021/2007).

■ *Iraq: Human rights abuses against Palestinian refugees* (MDE 14/030/2007).

■ *Irak. La situation des réfugiés irakiens en Syrie* (MDE 14/036/2007).

■ *Iraq: Millions in flight: the Iraqi refugee crisis* (MDE 14/041/2007).

IRAN

République islamique d'Iran

GUIDE :	Ali Khamenei
PRÉSIDENT :	Mahmoud Ahmadinejad
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	71,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	70,2 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	32 / 31 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	82,4 %

Les autorités ont continué de réprimer la dissidence. Des journalistes, des écrivains, des universitaires, ainsi que des défenseurs des droits des femmes et des militants de la société civile, ont été victimes d'arrestations arbitraires, d'interdictions de voyager et de harcèlement ; des ONG ont été fermées. Comme les années précédentes, les autorités ont été confrontées à l'opposition armée, essentiellement de groupes kurdes et baloutches, et la répression des minorités s'est poursuivie. La discrimination envers les femmes restait généralisée tant dans la législation qu'en pratique. Le recours à la torture et aux mauvais traitements était répandu dans les prisons et les centres de détention. Une campagne sécuritaire annoncée en avril a été marquée par une forte augmentation des exécutions. Au moins 335 condamnés ont été exécutés, dont sept étaient mineurs à l'époque des crimes dont ils étaient accusés. Cette année encore, des peines de lapidation, d'amputation et de flagellation ont été prononcées et appliquées.

Contexte

Le programme iranien d'enrichissement de l'uranium est resté au centre des tensions internationales. Les autorités américaines et israéliennes refusaient d'exclure la possibilité d'une opération militaire contre l'Iran, et le Conseil de sécurité des Nations unies a imposé, en mars, de nouvelles sanctions au pays. En septembre, le gouvernement des États-Unis a classé le Corps des Gardiens de la révolution islamique d'Iran dans la catégorie des « *organisations terroristes* » en raison du soutien présumé qu'il apportait aux insurgés en Irak et en Afghanistan. En décembre, les services de renseignement américains ont publié un rapport établissant que l'Iran avait mis un terme en 2003 à son programme d'armement nucléaire. Le même mois, l'Assemblée générale des Nations unies exprimait sa préoccupation à l'égard de la situation des droits humains en Iran.

L'ayatollah Meshkini, président de l'Assemblée des experts qui supervise la désignation du Guide suprême, est décédé en juillet et a été remplacé par l'ancien président Hashemi Rafsanjani.

Un nombre croissant d'Iraniens vivaient dans la pauvreté en raison de la dégradation de la situation économique. Des émeutes ont éclaté en juin à la suite de l'introduction de mesures de rationnement de l'essence. En octobre, les forces de sécurité ont eu recours à la force pour briser une grève qu'observaient depuis trois mois les ouvriers de la sucrerie d'Haft Tapeh, dans la province du Khuzestan, pour tenter d'obtenir le paiement de leurs salaires et de leurs primes. Ces ouvriers et d'autres, ainsi que des enseignants, ont organisé des manifestations de grande ampleur qui ont été suivies d'arrestations.

Liberté d'expression

La formulation vague des lois ainsi que des pratiques très dures ont donné lieu à une répression généralisée de l'opposition, même pacifique. Les manifestations étaient souvent suivies d'arrestations massives et de procès inéquitables. Les autorités continuaient de contrôler strictement l'accès à Internet. Des journalistes, des universitaires et des blogueurs, dont certains avaient une double nationalité, ont été arrêtés et condamnés à des peines d'emprisonnement ou de flagellation. Plusieurs publications ont été interdites. En avril, le ministre du Renseignement, Gholam Hossein Ejei, a accusé publiquement les

étudiants et le mouvement de défense des droits des femmes de participer à une tentative de « *renversement en douceur* » du gouvernement iranien.

■ Le journaliste Ali Farahbakhsh a bénéficié, en octobre, d'une libération conditionnelle anticipée après avoir passé onze mois en prison. Arrêté à son retour d'une conférence sur les médias organisée en Thaïlande, il avait été condamné pour « *espionnage* » et pour avoir « *perçu de l'argent venant d'étrangers* ».

Défenseurs des droits humains

Les organisations indépendantes de défense des droits humains, entre autres ONG, étaient toujours confrontées à des délais importants souvent plusieurs années pour obtenir une reconnaissance officielle, ce qui les exposait au risque de fermeture pour activités illégales. Des étudiants qui faisaient campagne en faveur d'un plus grand respect des droits humains ont subi des représailles, et ont notamment été victimes d'arrestations arbitraires et de torture. Des défenseurs des droits humains ont été persécutés en raison de leur action ; certains étaient considérés par Amnesty International comme des prisonniers d'opinion.

■ Emadeddin Baghi, président de l'Association pour la défense des droits des prisonniers et un des chefs de file d'une campagne contre la peine de mort, a été arrêté en octobre après avoir été cité à comparaître en justice pour avoir « *mis en danger la sécurité de l'État* ». Alors que sa famille déposait une demande de mise en liberté sous caution, elle a été informée qu'il devait purger une peine avec sursis prononcée en 2003 pour « *publication d'informations mensongères* », entre autres chefs d'inculpation. Il était en instance d'appel pour une autre condamnation, à trois ans d'emprisonnement, formulée en juillet pour « *propagande en faveur d'opposants* ». Cette accusation était liée à son action en faveur d'Arabes ahwazis condamnés à mort à l'issue de procès inéquitables. Son épouse, Fatemeh Kamali Ahmad Sarahi, et sa fille, Maryam Baghi, ont été condamnées, en octobre, à des peines de trois ans d'emprisonnement avec sursis pour « *réunion et association en vue de porter atteinte à la sécurité de l'État* ». Ce chef d'inculpation était lié à leur participation à une conférence sur les droits humains qui s'était tenue à Doubaï en 2004. En décembre, Emadeddin Baghi a été victime en détention d'une attaque cérébrale.

■ Mansour Ossanlu, dirigeant du Syndicat des employés des sociétés d'autobus de Téhéran et de sa banlieue, a été arrêté en juillet à son retour d'Europe où il s'était rendu afin de recueillir des soutiens pour le mouvement syndicaliste indépendant en Iran. À la suite de protestations au niveau international, il a été soigné pour une blessure à l'œil qui lui aurait été infligée lors d'une altercation avec des gardiens de prison, au cours d'une précédente incarcération.

Discrimination envers les femmes

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination généralisée dans la loi et en pratique. Plusieurs milliers ont été arrêtées parce qu'elles ne respectaient pas le code vestimentaire obligatoire.

Des militantes de la Campagne pour l'égalité ont été victimes de harcèlement et certaines ont été arrêtées. Cette campagne a pour but de recueillir dans le pays un million de signatures pour une pétition réclamant la fin de la discrimination légalisée envers les femmes. En août, Nasim Sarabandi et Fatemeh Dehdashti ont été condamnées à six mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans pour avoir « *agi contre la sécurité de l'État en diffusant de la propagande contre le système* ». Elles étaient les premières personnes jugées et condamnées pour avoir recueilli des signatures. Quatre militantes de cette campagne étaient détenues sans inculpation ni jugement à la fin de l'année : Ronak Safarzadeh et Hana Abdi, kurdes, arrêtées à Sanandaj respectivement en octobre et en novembre ; Maryam Hosseinkhah et Jelveh Javaheri, arrêtées à Téhéran en raison de leur travail sur le site Internet de la campagne. Les autorités ont constamment filtré et entravé l'accès au site. Delaram Ali, une militante des droits des femmes qui avait été arrêtée en juin 2006 à la suite d'une manifestation pacifique organisée pour réclamer le respect des droits des femmes, a vu sa peine de trente mois d'emprisonnement suspendue temporairement grâce à une campagne locale et internationale menée en sa faveur. Trente-trois militantes ont été arrêtées en mars au cours d'un rassemblement devant le tribunal révolutionnaire de Téhéran, alors qu'elles manifestaient contre le procès de cinq femmes poursuivies à la suite de la manifestation de juin 2006. Elles ont toutes été libérées, mais certaines ont fait l'objet d'inculpations.

Répression des minorités

Comme les années précédentes, les membres de minorités ethniques qui militaient en faveur d'une meilleure reconnaissance de leurs droits culturels et politiques ont fait l'objet de mesures de répression.

Arabes

Au moins huit Arabes ahwazis ont été exécutés pour avoir participé, en 2005, à des attentats à l'explosif perpétrés dans la province du Khuzestan. Au moins 17 autres Arabes d'Iran étaient, semble-t-il, en instance d'exécution à l'issue de procès inéquitables pour leur implication dans ces mêmes attentats. De très nombreux Arabes ahwazis, peut-être plusieurs centaines, auraient été arrêtés en avril à l'approche de l'anniversaire des émeutes de 2005. Les manifestants avaient alors protesté contre une lettre attribuée à un conseiller à la présidence – qui avait démenti en être l'auteur – et dans laquelle était énoncé un ensemble de mesures visant à réduire la population arabe du Khuzestan.

■ En avril, le journaliste Mohammad Hassan Fallahiya a été condamné à trois ans d'emprisonnement assortis de travaux forcés pour avoir rédigé des articles critiques envers le gouvernement et entretenu des contacts avec des groupes d'opposition basés à l'étranger. Arrêté en novembre 2006, il a été privé de l'assistance d'un avocat tout au long de la procédure judiciaire. Les proches de cet homme affirment que les autorités de la prison d'Evin leur ont refusé le droit de lui apporter les médicaments dont il a besoin pour ses troubles cardiaques et sanguins, ce qui met sa vie en danger.

Azéris

Plusieurs centaines de militants azéris ont été arrêtés à la suite d'une manifestation pacifique organisée à l'occasion de la Journée internationale de la langue maternelle, le 21 février. Les manifestants réclamaient l'utilisation de leur langue dans les écoles et autres établissements éducatifs du nord-ouest de l'Iran à majorité azérie.

■ Saleh Kamrani, avocat défenseur des droits humains, a été détenu dans la prison d'Evin entre août et décembre et était considéré comme un prisonnier d'opinion. Il avait été condamné, en septembre 2006, à une année d'emprisonnement avec sursis et cinq ans de mise à l'épreuve pour « *diffusion de*

propagande contre le système ». On ignorait si son arrestation était liée à cette condamnation.

Baloutches

Le groupe armé baloutche Joundallah (Soldats de Dieu) a mené des attaques contre des agents de l'État iraniens ; il a notamment perpétré, en février, un attentat à l'explosif contre un autobus transportant des Gardiens de la révolution. Ce groupe a également pris des otages, dont au moins un a été tué.

■ Nasrollah Shanbeh-zehi a été arrêté à la suite de l'attentat contre l'autobus. Il a été exécuté cinq jours plus tard en public, à l'issue d'un procès sommaire.

■ Yaqub Mehrnehad, directeur de l'Association des jeunes pour la voix de la justice, une ONG officiellement reconnue, a été arrêté en avril à Zahedan à la suite d'une réunion organisée dans le bureau provincial du ministère de la Culture et de l'Orientation islamique, à laquelle le gouverneur de Zahedan aurait assisté. Il a été détenu dans un premier temps par des agents du ministère du Renseignement. Il se trouvait toujours dans la prison de Zahedan à la fin de l'année et n'était pas autorisé à consulter un avocat. On craignait qu'il n'ait été torturé.

■ En mai, également à Zahedan, des policiers ont abattu Roya Sarani, une fillette baloutche de onze ans qui rentrait de l'école en voiture avec son père. Les autorités auraient fait pression sur la famille de l'enfant pour que les funérailles soient discrètes. Aucune enquête officielle ne semble avoir été effectuée sur cet homicide.

Kurdes

Des membres du Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK) ont attaqué les forces iraniennes, qui ont bombardé des régions du nord de l'Irak où elles pensaient que les combattants de ce mouvement s'étaient réfugiés. De nombreux Kurdes ont été arrêtés ; nombre d'entre eux ont été accusés d'appartenance à des groupes interdits ou de liens avec ceux-ci. Les journalistes et les défenseurs des droits humains risquaient tout particulièrement d'être harcelés et emprisonnés.

■ Mohammad Sadiq Kabudvand, président de l'Organisation des droits humains du Kurdistan et rédacteur en chef de l'hebdomadaire interdit *Payam-e Mardom*, a été arrêté en juillet, vraisemblablement pour « activités nuisant à la sécurité de l'État »,

« *propagande contre le système* » et « *coopération avec des groupes d'opposition* » ; il n'a toutefois pas été inculpé. Cet homme s'est plaint de conditions de détention déplorables et de mauvais traitements – on lui interdisait notamment de se rendre aux toilettes – apparemment pour faire pression sur d'autres membres éminents de cette organisation afin qu'ils se présentent aux services de sécurité pour être interrogés.

Minorités religieuses

Les baha'is continuaient d'être persécutés dans tout le pays du fait de leurs croyances. Dans 10 villes au moins, 13 baha'is – peut-être davantage – ont été arrêtés et soumis à des formes de harcèlement et à des mesures discriminatoires. Il leur était par exemple impossible de faire des études supérieures, ou d'obtenir un prêt bancaire ou le versement d'une pension de retraite. Neuf cimetières baha'is ont été profanés.

En août et en novembre, de très nombreuses personnes ont été blessées lors d'affrontements auxquels ont participé des soufis ; plus de 100 personnes ont été arrêtées en novembre. Un couple – un chrétien converti qui avait épousé une chrétienne selon le rite musulman – aurait été flagellé en septembre à Gohar Dasht en raison de ses croyances.

Torture et autres mauvais traitements

La torture et d'autres formes de mauvais traitements restaient fréquents dans de nombreux centres de détention et prisons ; la période prolongée précédant l'inculpation, au cours de laquelle les détenus peuvent être privés de tout contact avec un avocat et avec leur famille, facilitait le recours à ces pratiques. Deux personnes au moins sont mortes en détention, probablement des suites de torture. Les tortionnaires n'étaient pratiquement jamais tenus de rendre compte de leurs actes.

■ Quatre étudiants et rédacteurs en chef de journaux étudiants qui avaient été arrêtés, en mai, à l'université polytechnique Amir Kabir auraient été torturés, selon leurs proches. Ils auraient notamment été interrogés pendant vingt-quatre heures d'affilée, privés de sommeil et frappés à coups de poing et de câble ; des menaces auraient également été préférées contre eux et contre leur famille. Ces étudiants

avaient été arrêtés à la suite de la publication d'articles que les autorités universitaires considéraient comme « *insultants à l'égard du caractère sacré de l'islam* ». Les familles de ces jeunes gens ont adressé, en juillet, une lettre ouverte à l'ayatollah Shahrودي, responsable du pouvoir judiciaire, dans laquelle elles décrivaient les sévices qui leur auraient été infligés.

■ Zahra Bani Yaghub, étudiante en médecine, est morte en détention à Hamadan en octobre, le lendemain du jour où elle avait été arrêtée pour s'être promenée dans un parc avec son fiancé. Les autorités ont affirmé qu'elle s'était pendue. Les proches de cette jeune fille ont déclaré lui avoir parlé au téléphone une demi-heure avant qu'on retrouve son corps, et qu'elle était alors de bonne humeur. Selon des informations transmises par les médias en novembre, le directeur du centre de détention aurait été arrêté, mais il a été remis en liberté sous caution et a repris ses fonctions.

■ En novembre, un nouveau procès a été ordonné dans l'affaire de la mort en détention en 2003 de Zahra Kazemi, une journaliste possédant la double nationalité canadienne et iranienne. Cette femme était morte des suites de tortures, mais la seule personne ayant fait l'objet de poursuites a été acquittée en 2004, une décision qui a été confirmée en 2005. Zahra Kazemi avait été arrêtée parce qu'elle prenait des photos devant la prison d'Evin.

Peine de mort

Le nombre d'exécutions a considérablement augmenté et, à la fin de l'année, on recensait au moins 335 suppliciés. Le chiffre réel était très probablement plus élevé. Certains condamnés ont été exécutés en public, le plus souvent lors de pendaisons collectives. La peine capitale a été prononcée pour toute une série de crimes, dont le trafic de drogue, le vol à main armée, le meurtre, l'espionnage, les actes de violence politique et les infractions sexuelles. L'instauration en mai 2006 dans l'est du pays d'un tribunal « spécial » destiné à réduire le délai entre le crime et la sentence a entraîné une augmentation sensible du nombre d'exécutions de Baloutches.

Mineurs délinquants

Au moins six personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur étaient reprochés ont été exécutées. Soixante-quinze autres mineurs

délinquants, peut-être plus, étaient sous le coup d'une sentence capitale. La condamnation à mort d'au moins deux mineurs délinquants – Sina Paymard et Nazanin Fatehi – a été commuée en une peine d'emprisonnement à la suite de protestations aux niveaux national et international.

■ Makwan Moloudzadeh, un Kurde d'Iran, a été exécuté en décembre à l'issue d'un procès entaché d'irrégularités flagrantes pour trois viols qu'il aurait commis huit ans auparavant, alors qu'il avait treize ans. En le condamnant à mort, le juge s'est fondé sur sa « *connaissance* » des faits, ajoutant que Makwan Moloudzadeh était père au moment du crime et qu'il pouvait, par conséquent, être jugé et condamné comme un adulte.

Exécution par lapidation

Jafar Kiani a été lapidé à Takestan en juillet, bien que le responsable du pouvoir judiciaire lui ait accordé un sursis à exécution. Des responsables gouvernementaux ont dit par la suite que le juge chargé de cette affaire « *s'était trompé* ». À la fin de l'année, au moins neuf femmes, dont la coaccusée de Jafar Kiani, et deux hommes risquaient d'être lapidés. En novembre, des responsables du pouvoir judiciaire ont annoncé qu'une nouvelle version du Code pénal avait été soumise au Parlement pour approbation et que, si elle était adoptée, elle permettrait la commutation des peines de lapidation.

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Cette année encore, des peines de flagellation et d'amputation ont été prononcées et appliquées.

■ En novembre, Soghra Molai, dont la condamnation à mort par lapidation avait été annulée à l'issue d'un nouveau procès, a reçu 80 coups de fouet pour « *relations illicites* ». Maintenu en détention, elle purgeait une peine d'emprisonnement pour complicité dans le meurtre de son mari.

Huit personnes au moins qui avaient été reconnues coupables de vol ont subi l'amputation de doigts ou de la main.

Autres documents d'Amnesty International

■ *Iran: The last executioner of children*
(MDE 13/059/2007).

■ *Iran: Human rights abuses against the Baluchi minority*
(MDE 13/104/2007).

IRLANDE

CHEF DE L'ÉTAT :	Mary McAleese
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Bertie Ahern
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	4,3 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	78,4 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	6 / 6 ‰

Le système d'inspection des prisons a été renforcé et son statut a été inscrit dans la réglementation. Chargée d'enquêter sur les plaintes contre la police, la Commission de médiation de la Garda est entrée en fonction. Elle jouissait d'une plus grande indépendance que le Service des plaintes qu'elle remplaçait. Dans la législation, les politiques et la pratique, des lacunes subsistaient en matière de protection des droits fondamentaux.

Contexte

Après les élections législatives du mois de mai, un nouveau gouvernement a été formé, en juin, par le Premier ministre sortant Bertie Ahern. L'Irlande a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées [ONU] et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en mars, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe] en avril et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU] en octobre.

Conditions régnant dans les lieux de détention

Au mois d'octobre, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a publié un rapport sur sa quatrième visite périodique en Irlande. Au cours de cette mission, effectuée en octobre 2006, le CPT a entendu des allégations de mauvais traitements en garde à vue ; les blessures observées tendaient dans certains cas à confirmer ces déclarations. Le CPT a demandé l'enregistrement audio-vidéo de tous les interrogatoires de police, ajoutant que les avocats devaient se voir autorisés à y participer.

Il a par ailleurs constaté un problème d'insécurité dans trois des prisons visitées, aussi bien pour les détenus que pour les membres du personnel.

■ En avril, une commission d'enquête indépendante a été officiellement chargée de faire la lumière sur

le meurtre de Gary Douch, tué en 2006 par l'un de ses codétenus dans la prison de Mountjoy, à Dublin.

En mai, les dispositions accordant un statut réglementaire à l'Inspection des prisons sont entrées en vigueur. L'Inspection n'était cependant toujours pas habilitée à enquêter ou à prendre des décisions concernant les plaintes individuelles de détenus.

Police et forces de sécurité

La Commission de médiation de la Garda, chargée d'enquêter sur les plaintes déposées contre des policiers à la suite de mauvais traitements, est devenue opérationnelle en mai. Elle remplaçait le Service des plaintes contre la police, dont l'inefficacité et le manque d'indépendance avaient été critiqués, notamment par Amnesty International.

Les membres de la Commission ont pour mission d'enquêter sur tous les cas où il apparaît que « *la conduite d'un membre de la Garda Síochána [police irlandaise] a pu entraîner la mort d'une personne, ou bien des blessures graves* ». Les autres plaintes pouvaient toujours être traitées par la police elle-même.

■ Parmi les cas dont la Commission de médiation de la Garda été saisie figure celui de Terence Wheelock, mort en 2005 après avoir été retrouvé sans connaissance dans une cellule d'un poste de police.

Établissements de santé

Dans son rapport pour l'année 2006, publié en mars, l'Inspection des services de santé mentale a fait part de « *graves déficiences au sein des personnels des établissements publics de santé mentale* » et dénoncé la pénurie de personnel dans les services de santé mentale pour enfants. Le rapport s'alarmait du nombre de patients vulnérables restant dans les unités de soins de longue durée, où les conditions étaient inacceptables et l'environnement institutionnel lugubre.

Établissements d'accueil destinés aux personnes vulnérables

En avril, l'Inspection des services sociaux est devenue le Bureau de l'Inspecteur en chef des services sociaux, un organisme dont le statut est inscrit dans la réglementation. Son rôle a été étendu au-delà des centres d'accueil pour enfants placés et englobe à présent l'agrément et l'inspection des services d'accueil de personnes âgées et de personnes handicapées.

Ces fonctions n'avaient pas toutes pris effet à la fin de l'année, et le système d'enregistrement et d'inspection de ces services demeurait inadapté.

« Restitutions »

En février, une résolution du Parlement européen a engagé le gouvernement irlandais à ouvrir une enquête parlementaire sur l'utilisation du territoire irlandais par les avions affrétés par la CIA (Services de renseignements américains) dans le cadre de son programme de « *restitutions extraordinaires* » (transferts illégaux de personnes entre États, en dehors de toute procédure judiciaire).

La Commission irlandaise des droits humains a publié, en décembre, un bilan des obligations internationales de l'Irlande au sujet des « *restitutions extraordinaires* ». Elle a conclu que l'Irlande « *n'avait pas respecté l'obligation qui lui incombe, au nom des droits humains, de prévenir la torture et les traitements ou châtiments inhumains ou dégradants* » et a recommandé aux autorités de « *mettre en place un système d'inspection [des avions en question] fiable et vérifiable de manière indépendante* ».

Violences contre les femmes

Un nouvel organe exécutif, le Bureau irlandais pour la prévention des violences domestiques, a été instauré en avril. Des ONG œuvrant contre la violence envers les femmes se sont montrées critiques à son égard, notamment parce qu'il privilégiait l'action de sensibilisation au détriment de l'application des lois.

Le projet de loi relative à la traite des êtres humains et portant modification du Code pénal a été rendu public en octobre. Le texte érige en infraction spécifique la traite d'être humains.

Discrimination

Au mois d'avril a été rendue publique une stratégie nationale sur les femmes, qui énonce les engagements du gouvernement en vue de l'égalité hommes-femmes pour la période 2007-2016. Elle souffrait de l'absence d'objectifs mesurables et d'un calendrier précis sur la progression vers l'égalité.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié en mai son troisième rapport sur l'Irlande. Elle a engagé les autorités de ce pays à modifier la législation pénale de manière à introduire des dispositions suffisamment fermes

pour lutter contre les actes à caractère raciste, et leur a recommandé de revoir et de modifier la législation sur le logement pour éviter que les gens du voyage ne soient défavorisés en matière d'accès à un logement décent.

L'ECRI a par ailleurs recommandé que la législation permettant aux écoles de refuser l'admission d'enfants pour préserver leurs « valeurs » religieuses soit appliquée sans discrimination, et a invité les autorités irlandaises à promouvoir la création d'établissements scolaires multiconfessionnels ou non confessionnels.

Commerce des armes

Le Projet de loi de 2007 sur le contrôle des exportations a été rendu public en février. Il contenait des propositions saluées par Amnesty International en vue du contrôle des exportations de biens, de technologies et d'assistance technique à des fins militaires. Des failles demeuraient notamment pour ce qui était du contrôle des accords de production sous licence à l'étranger, ainsi que du transit et du transbordement de matériel militaire et de sécurité. Le projet ne prévoyait aucun dispositif de vérification après exportation des livraisons ou de l'utilisation finale des produits.

Système judiciaire

La Loi de 2007 relative à la justice pénale a suscité une large opposition. Elle modifiait considérablement le Code pénal et la procédure pénale, en particulier les conditions de libération sous caution, le droit de la preuve et les dispositions en matière de sanction pénale. Le texte élargissait le champ des infractions pouvant donner lieu à une garde à vue allant jusqu'à sept jours, ainsi que les circonstances dans lesquelles des conclusions défavorables pouvaient être tirées du silence gardé par le suspect.

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

État d'Israël

CHEF DE L'ÉTAT :	Moshe Katzav, remplacé par Shimon Peres le 15 juillet
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Ehoud Olmert
PEINE DE MORT :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
POPULATION :	Israël : 7 millions ; TPO : 3,9 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	Israël : 80,3 ans ; TPO : 72,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	Israël : 6 / 5 ‰ ; TPO : 23 / 18 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	Israël : 97,1 % ; TPO : 92,4 %

La situation des droits humains dans les territoires palestiniens occupés par Israël restait dramatique. L'armée israélienne a tué plus de 370 Palestiniens et détruit plus d'une centaine d'habitations palestiniennes. Des restrictions de plus en plus sévères entravaient la liberté de mouvement des Palestiniens. En juin, le gouvernement israélien a imposé un blocus sans précédent de la bande de Gaza, emprisonnant pratiquement les 1,5 million d'habitants et les soumettant à une sanction collective, ce qui a entraîné la crise humanitaire la plus grave à ce jour. Quelque 40 Palestiniens sont morts après avoir été empêchés de quitter Gaza pour recevoir des soins médicaux urgents qui ne pouvaient leur être dispensés dans les hôpitaux locaux. La plupart des habitants de Gaza dépendaient de l'aide internationale pour leur survie, mais les agences humanitaires des Nations unies affirmaient qu'il leur était difficile d'apporter l'aide nécessaire en raison du blocus israélien. En Cisjordanie, Israël a poursuivi l'expansion des colonies illégales et la construction du mur/barrière de 700 kilomètres, en violation du droit international. L'impunité restait la norme pour les soldats et colons israéliens responsables

d'atteintes graves aux droits fondamentaux des Palestiniens, notamment d'homicides illégaux, d'agressions contre des personnes et d'attaques contre des biens. Plusieurs milliers de Palestiniens ont été arrêtés ; la majorité d'entre eux ont été remis en liberté sans que des poursuites soient engagées. Bien souvent, les procès des personnes inculpées d'infractions liées à la sécurité se déroulaient devant des tribunaux militaires qui ne respectaient pas les normes d'équité. Quelque 9 000 adultes et enfants palestiniens étaient incarcérés dans les prisons israéliennes ; certains d'entre eux étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement depuis plusieurs années. Treize Israéliens ont été tués dans des attaques perpétrées par des groupes armés palestiniens (voir Autorité palestinienne).

Contexte

En janvier, le président Moshe Katzav s'est retiré pour raisons personnelles, après que le procureur général eut annoncé qu'il allait être inculpé de viol. Il a démissionné de ses fonctions au mois de juin après une transaction pénale aux termes de laquelle il a reconnu sa culpabilité pour des infractions moins graves, à savoir harcèlement sexuel, attentat à la pudeur et harcèlement d'un témoin, en échange de l'abandon de l'accusation de viol et de l'assurance qu'il ne serait pas incarcéré. L'une des plaignantes a introduit une requête devant la Cour suprême pour obtenir l'annulation de la transaction pénale, et des organisations de défense des droits des femmes ont demandé que l'ancien président soit jugé. L'affaire était en instance à la fin de l'année. Le vice-Premier ministre, Shimon Peres, a été élu président en juin.

Le gouvernement israélien a repris ses contacts avec l'Autorité palestinienne. En novembre, les deux camps ont participé, sous l'égide des autorités américaines, à une conférence internationale à Annapolis (États-Unis) portant sur la reprise des négociations de paix. Aucune initiative concrète n'a toutefois été annoncée au cours de cette réunion. Les engagements pris par le gouvernement israélien d'assouplir les restrictions à la liberté de mouvement des Palestiniens et de démanteler certains « *avant-postes* » installés par des colons ne s'étaient pas traduits dans les faits à la fin de l'année. En

décembre, les autorités israéliennes ont annoncé la poursuite, en violation du droit international, de l'expansion des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés.

Homicides de Palestiniens

Plus de 370 Palestiniens, dont une cinquantaine d'enfants, ont été tués et des milliers d'autres ont été blessés à la suite des nombreux bombardements aériens et des autres attaques menées par l'armée israélienne. Les autorités affirmaient que ces frappes répondaient aux tirs de roquettes Qassam et d'obus de mortier imputables aux groupes armés palestiniens basés à Gaza et dirigés vers les villes et villages du sud d'Israël ou visant les positions de l'armée israélienne autour de la bande de Gaza. Plus de la moitié des Palestiniens tués par l'armée israélienne étaient des militants armés qui participaient à des affrontements et à des attaques ou qui ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires au cours de frappes aériennes. Les autres étaient des civils non armés qui ne participaient pas aux hostilités. Une cinquantaine d'enfants figuraient au nombre des victimes.

■ Cinq enfants ont été tués en août par des tirs de roquettes israéliens lors de deux attaques distinctes à Beit Hanoun, dans le nord de la bande de Gaza. Mahmoud, Sara et Yahia Abu Ghazal, âgés respectivement de huit, neuf et onze ans, ont trouvé la mort le 29 août alors qu'ils gardaient leurs moutons. Le 21 août, Fadi Mansour al Kafarna et Abd al Qader Ashour, âgés de onze et treize ans, ont été tués dans un champ où ils jouaient ; un troisième enfant a été blessé.

■ Zaher al Majdalawi et Ahmad Abu Zubaidah, âgés respectivement de treize et quatorze ans, ont été tués le 1^{er} juin alors qu'ils jouaient au cerf-volant sur la plage de Beit Lahia, dans le nord de Gaza.

Homicides d'Israéliens

Sept civils israéliens et six soldats ont été tués par des groupes armés palestiniens, ce qui constitue le nombre de victimes le plus bas depuis le déclenchement de l'Intifada, en 2000.

■ Shirel Friedman et Oshri Oz ont trouvé la mort à Sderot à la suite de tirs de roquettes Qassam, respectivement le 21 mai et le 27 mai.

Système judiciaire

Détention

Plusieurs milliers de Palestiniens, dont de très nombreux enfants, ont été arrêtés par l'armée israélienne dans les territoires palestiniens occupés. La majorité d'entre eux ont été remis en liberté sans que des poursuites soient engagées, mais des centaines ont été inculpés d'infractions liées à la sécurité. Quelque 9 000 Palestiniens, dont un certain nombre avaient été arrêtés au cours des années précédentes, étaient emprisonnés à la fin de l'année. Plus de 300 enfants figuraient parmi eux. Le nombre de prisonniers maintenus en détention administrative sans inculpation ni jugement, dans certains cas depuis 2002, était supérieur à 900. Au nombre de ces détenus figuraient plusieurs dizaines d'anciens ministres du gouvernement de l'Autorité palestinienne dirigé par le Hamas, de parlementaires et de maires membres du Hamas. On les maintenait apparemment en détention pour exercer des pressions sur le Hamas en vue d'obtenir la libération de Gilad Shalit, un soldat israélien capturé en 2006 et qui était toujours retenu dans la bande de Gaza par les branches armées du Hamas et les Comités de résistance populaire.

Presque tous les détenus palestiniens étaient emprisonnés en Israël, en violation du droit international humanitaire qui prohibe le transfert de détenus vers le territoire de la puissance occupante.

En octobre, à la suite de l'introduction d'une requête en *habeas corpus* par une organisation de défense des droits humains, la Cour suprême a ordonné à l'armée et à l'administration pénitentiaire d'expliquer pourquoi, dans de nombreux cas, les transferts de prisonniers palestiniens d'un centre de détention à l'autre n'étaient pas enregistrés. L'affaire était en instance à la fin de l'année.

Privation du droit de visite

Invoquant des raisons de « *sécurité* » non précisées, les autorités israéliennes refusaient souvent de délivrer des permis de visite aux proches des prisonniers palestiniens. L'interdiction semblait souvent arbitraire, les mêmes personnes étant autorisées à rendre visite à leur proche dans certaines occasions et se voyant refuser ce droit dans d'autres cas. De nombreux parents, conjoints et enfants de détenus n'avaient pas été autorisés à rencontrer ces derniers depuis

plus de quatre ans. En juin, les autorités israéliennes ont suspendu toutes les visites des familles pour quelque 900 détenus originaires de la bande de Gaza. Cette mesure est restée en vigueur jusqu'à la fin de l'année. Aucun prisonnier israélien n'était soumis à de telles restrictions.

Procès inéquitables devant des tribunaux militaires

Bien souvent, les procès de Palestiniens qui se déroulaient devant des tribunaux militaires ne respectaient pas les normes d'équité internationalement reconnues. Les allégations de torture et de mauvais traitements infligés à des prisonniers palestiniens ne faisaient pas l'objet d'enquêtes sérieuses.

Libérations de prisonniers

Les autorités israéliennes ont libéré environ 770 prisonniers palestiniens en juillet, octobre et décembre ; la majorité d'entre eux étaient membres du Fatah, le parti du président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas. Aux termes d'un accord conclu en octobre avec le Hezbollah libanais, les autorités israéliennes ont libéré un Libanais souffrant de troubles mentaux qui avait été capturé par l'armée israélienne au Liban et transféré en Israël en août 2006. Elles ont également restitué les corps de deux combattants du Hezbollah en échange des restes d'un Israélien qui s'était noyé et dont le corps avait été rejeté sur la côte libanaise plusieurs années auparavant. Le gouvernement israélien continuait de refuser de restituer à leur famille les corps de plusieurs centaines de Palestiniens tués les années précédentes au cours d'attaques ou d'affrontements avec l'armée israélienne.

Impunité pour les attaques visant des Palestiniens

Les soldats, les autres membres des forces de sécurité et les colons israéliens responsables d'homicides illégaux, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, d'agressions contre les personnes et d'attaques contre les biens, entre autres atteintes aux droits fondamentaux des Palestiniens, continuaient de bénéficier de l'impunité. Les enquêtes et les poursuites étaient rares et n'avaient généralement lieu que dans les cas où ces agissements étaient dénoncés par des organisations de défense

des droits humains et par les médias. À la connaissance d'Amnesty International, peu d'enquêtes ont été ouvertes sur ces atteintes aux droits humains et, dans la plupart des cas, elles ont été classées sans suite, « *faute de preuves* ». Dans les cas exceptionnels où des soldats ou des colons étaient déclarés coupables d'atteintes aux droits fondamentaux des Palestiniens, ils se voyaient infliger une peine plutôt légère. Selon les informations dont disposait Amnesty International, aucun membre du Service de sécurité intérieure n'a fait l'objet de poursuites pour avoir torturé des Palestiniens.

Torture et autres mauvais traitements

Dans bien des cas, les prisonniers étaient maintenus en détention prolongée au secret aux fins d'interrogatoire et pouvaient parfois passer plusieurs semaines sans être autorisés à consulter un avocat. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements (coups, maintien prolongé dans des positions douloureuses, privation d'accès aux toilettes et menaces contre les proches, entre autres) étaient souvent infligés semble-t-il pendant la période de détention au secret. Il est arrivé que les parents, l'épouse ou l'un des frères et sœurs du détenu soient convoqués et qu'on leur fasse revêtir l'uniforme de la prison avant de les mettre en présence de leur proche, afin que celui-ci pense qu'ils étaient également incarcérés et maltraités. En octobre, à la suite d'une requête introduite par une organisation de défense des droits humains, la Cour suprême a rendu une ordonnance provisionnelle enjoignant aux autorités d'informer les Palestiniens incarcérés dans un centre de détention de Cisjordanie que les nouveaux règlements les autorisaient à se rendre librement aux toilettes. Statuant sur une requête introduite par une organisation de défense des droits humains, la Cour suprême a ordonné en mars au Service de sécurité intérieure d'informer Mohammed Sweiti, un prisonnier maintenu au secret depuis cinq semaines, que son épouse n'était pas détenue. Cet homme avait entamé une grève de la faim et avait tenté de se suicider après qu'on lui eut présenté son épouse et son père portant l'uniforme de la prison, dans le but de lui faire croire qu'ils étaient maltraités.

Bouclages et autres restrictions

Plus de 550 postes et barrages de l'armée israélienne entravaient les déplacements, voire empêchaient

les Palestiniens de circuler entre les villes et les villages de Cisjordanie. Israël a poursuivi l'expansion des colonies illégales ainsi que la construction d'un mur/barrière de 700 kilomètres, dont 80 p. cent du tracé se situe en Cisjordanie. De vastes étendues de terres palestiniennes ont été saisies pour permettre son édification. Beaucoup de Palestiniens étaient aussi coupés de leurs terres, qui constituaient leur principal moyen de subsistance. Ils ne pouvaient plus se rendre librement sur leur lieu de travail ou dans leur établissement scolaire et n'avaient pas accès aux soins médicaux, entre autres services essentiels. Plus de 300 kilomètres de routes de Cisjordanie utilisés essentiellement par les colons israéliens étaient interdits, en totalité ou en partie, aux Palestiniens.

En juin, les autorités israéliennes ont renforcé à un niveau sans précédent le blocus de la bande de Gaza. Elles ont fermé la frontière avec l'Égypte, seule voie d'accès au monde extérieur pour les habitants, ainsi que le point de passage de Karni, réservé au transport de marchandises. Des milliers de Palestiniens sont restés bloqués pendant plusieurs mois du côté égyptien de la frontière. Bien que la plupart d'entre eux aient été autorisés à rentrer à Gaza en août, des dizaines étaient encore bloqués à la fin de l'année. Plusieurs milliers d'étudiants et d'employés n'ont pu quitter Gaza pour rejoindre leur lieu de travail ou leur établissement d'enseignement à l'étranger. Hormis quelques cas urgents, les malades ayant besoin de soins médicaux qui ne pouvaient leur être dispensés à Gaza ont été empêchés de sortir du territoire ; plus de 40 sont morts.

Le blocus a considérablement aggravé la situation humanitaire, déjà désastreuse, dans la bande de Gaza. Les rares usines qui continuaient de fonctionner en dépit des restrictions imposées les années précédentes ont été contraintes de fermer, faute de pouvoir importer des matières premières ou exporter des produits manufacturés. De grandes quantités de fleurs et d'autres produits agricoles n'ont pu être exportées et ont été perdues. La population manquait de denrées alimentaires de base, notamment de viande et de produits laitiers. La pénurie touchait également le papier, les crayons, les vêtements, les pièces détachées pour le matériel médical et les médicaments. Cette situation a entraîné une augmentation de l'extrême pauvreté et de la malnutrition,

entre autres problèmes de santé. Les agences des Nations unies et les organisations humanitaires étaient également affectées par les restrictions ainsi que par l'augmentation des frais de fonctionnement qui en résultait, ceci dans un contexte où 80 p. cent de la population dépendait de l'aide internationale.

Destructions de maisons

L'armée israélienne a détruit plus d'une centaine d'habitations palestiniennes dans toute la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, parce qu'elles avaient été construites sans autorisation ; les permis de construire étaient systématiquement refusés aux Palestiniens dans ces zones des territoires occupés. Des centaines de Palestiniens se sont retrouvés sans logement.

■ En août, l'armée israélienne a détruit plusieurs habitations et des cabanes servant à abriter le bétail à Humsa, un petit village de Cisjordanie situé dans la vallée du Jourdain. Les familles d'Abdallah Hsein Bisharat et d'Ahmad Abdallah Bani Odeh, soit une quarantaine de personnes dont une majorité d'enfants, ont été privées de toit. Les soldats ont également saisi les réservoirs à eau et le tracteur des habitants. Ces villageois avaient été contraints de quitter Hadidiya pour s'installer à Humsa, l'armée israélienne ayant menacé de détruire leurs habitations. L'armée considère cet endroit comme une « zone militaire fermée », où les soldats s'entraînent au tir. En octobre, les familles ont de nouveau été contraintes de déménager, quittant Humsa pour retourner à Hadidiya.

■ En octobre, plus de 200 Palestiniens de Khirbet Qassa, un petit village créé dans les années 1950 par des réfugiés palestiniens, ont été chassés de leur foyer. Cette localité avait été séparée du reste de la Cisjordanie par le mur/barrière et les soldats israéliens harcelaient les villageois depuis plus d'un an pour les inciter à partir. La plupart des maisons ont été démolies, au motif qu'elles avaient été construites sans autorisation. Les autorités israéliennes refusent systématiquement de délivrer des permis de construire aux Palestiniens dans cette zone.

Privation du droit au regroupement familial

Les étrangers, et notamment les personnes d'origine palestinienne mariées à des Palestiniens des territoires

occupés, se voyaient de plus en plus souvent refuser l'entrée dans ces territoires. Par ailleurs, des conjoints de Palestiniens originaires d'Europe et d'Amérique du Nord qui pouvaient jusqu'alors séjourner dans les territoires palestiniens occupés en quittant Israël tous les trois mois pour faire renouveler leur visa se sont également vu refuser l'entrée. À la suite d'une campagne prolongée menée par les familles concernées et par des organisations de défense des droits humains, les autorités israéliennes ont accédé, en octobre, à quelque 3 500 demandes de regroupement familial déposées les années précédentes. Toutefois, environ 120 000 autres cas en instance n'ont pas été traités.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Israël et dans les territoires palestiniens occupés en juin, juillet et décembre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Israel/Occupied Palestinian Territories: Update to Comments by Amnesty International on Israel's compliance with its obligations under the International Convention on the Elimination of all Forms of Racial Discrimination (ICERD)* (MDE 15/007/2007).

📄 *Israël et territoires occupés. Privation du droit à la vie de famille. Portes fermées pour les conjoints étrangers de Palestiniens* (MDE 15/018/2007).

📄 *Israël et territoires palestiniens occupés. Une occupation persistante : les Palestiniens de Cisjordanie en état de siège* (MDE 15/033/2007).

📄 *Les territoires palestiniens occupés déchirés par des luttes entre factions* (MDE 21/020/2007).

ITALIE

République italienne

CHEF DE L'ÉTAT :	Giorgio Napolitano
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Romano Prodi
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	58,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	80,3 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	6 / 6 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	98,4 %

Plusieurs arrêtés d'expulsion notifiés à des étrangers auraient constitué des mesures de renvoi forcé s'ils avaient été exécutés, et au moins une personne a été maltraitée en détention après avoir été expulsée d'Italie. Cette année encore, des informations ont fait état de mauvais traitements imputables à des policiers, mais les autorités n'ont mis en place aucun mécanisme efficace visant à obliger les auteurs à rendre compte de leurs actes. Des Roms ont été victimes de discrimination de la part des autorités, et plusieurs aspects de la politique de l'Italie en matière de droits humains ont suscité des critiques du Comité contre la torture [ONU]. L'Italie n'a pas incorporé le crime de torture dans son Code pénal. Il n'existait toujours aucune loi spécifique en matière d'asile.

« Guerre contre le terrorisme »

Les autorités italiennes n'ont pas pleinement coopéré aux enquêtes menées sur des violations des droits humains qui auraient été commises dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme ». Elles ont fait l'objet de critiques du Parlement européen en raison de leur implication dans des « restitutions ».

« Restitutions »

■ Un juge italien a prononcé, le 16 février, la mise en accusation de sept Italiens, principalement des agents du Service du renseignement et de la sécurité militaires (SISMI), dans l'affaire de l'enlèvement d'Abou Omar. Cet Égyptien résidant en Italie avait été enlevé dans une rue de Milan en 2003 et transféré en Égypte dans le cadre du programme de « restitutions » mené par les États-Unis. Interpellé dès son arrivée en Égypte, il y aurait été torturé.

Il a été libéré le 11 février 2007 sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui. Après avoir demandé, en juillet 2006, l'extradition de 26 ressortissants américains pour leur rôle présumé dans cette opération de « *restitution* », un tribunal de Milan a prononcé leur mise en accusation en février 2007. À la fin de l'année, le ministre de la Justice n'avait toujours pas transmis les demandes d'extradition aux autorités américaines. La plupart des 26 personnes mises en cause seraient des membres de l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA).

En avril, la Cour constitutionnelle avait déclaré recevable le recours formé par le gouvernement italien, qui avait évoqué un « *conflit de pouvoirs* ». Selon le gouvernement, les autorités judiciaires auraient assumé des pouvoirs que la Constitution ne leur reconnaissait pas lorsqu'elles avaient fait procéder à la collecte de certains éléments de preuve dans la procédure ouverte contre les responsables présumés de la « *restitution* » d'Abou Omar. Le procès a été suspendu le 18 juin dans l'attente des conclusions de la Cour constitutionnelle, qui ne s'était pas prononcée à la fin de l'année.

■ En février, le Parlement européen a condamné la « *restitution extraordinaire* » du citoyen italien Abou Elkassim Britel, dans une résolution sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers. Abou Elkassim Britel avait été arrêté au Pakistan en mars 2002 par la police pakistanaise et interrogé par des agents américains et pakistanais, pour être ensuite remis aux autorités marocaines. Le ministère italien de l'Intérieur aurait coopéré avec des services secrets étrangers sur le dossier d'Abou Elkassim Britel à la suite de son arrestation au Pakistan.

Loi Pisanu

L'Italie appliquait toujours la loi sur les mesures urgentes pour combattre le terrorisme (dite loi Pisanu), en vertu de laquelle des étrangers, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière, peuvent faire l'objet d'arrêtés d'expulsion sans être efficacement protégés contre un renvoi vers des pays où ils risquent de subir de graves violations de leurs droits fondamentaux. La loi n'exige pas que la personne renvoyée ait été inculpée ou reconnue coupable d'une infraction liée au terrorisme. L'expulsion peut être ordonnée par le ministre de l'Intérieur ou, par

délégation, par un préfet. La loi ne dispose pas qu'une autorité judiciaire doit confirmer la décision d'expulsion ou autoriser sa mise en œuvre. Cette décision est susceptible d'appel, mais celui-ci n'a pas de caractère suspensif. Le 18 mai, le Comité contre la torture [ONU] a recommandé que l'Italie applique pleinement les dispositions de l'article 3 de la Convention contre la torture concernant la protection contre toute mesure d'expulsion ou de refoulement. Le Comité s'est déclaré particulièrement préoccupé par la loi Pisanu.

■ Le 4 janvier, Cherif Foued Ben Fitouri a été expulsé vers la Tunisie en application des dispositions de la loi Pisanu. Selon l'arrêté d'expulsion, il a été renvoyé d'Italie parce que des personnes ayant des liens avec des groupes islamiques soupçonnés de préparer des actes terroristes figuraient parmi ses connaissances. En Tunisie, il a été placé à l'isolement dans des locaux du ministère de l'Intérieur avant son transfert dans une prison militaire, le 16 janvier. Selon les informations reçues par Amnesty International, il aurait été torturé et soumis à d'autres formes de mauvais traitements. À la fin de l'année, il se trouvait toujours en détention en Tunisie.

■ Le 29 mai, les autorités italiennes ont demandé au gouvernement tunisien des assurances diplomatiques garantissant que Nassim Saadi ne serait pas soumis à des traitements contraires à l'article 3 (interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants) de la Convention européenne des droits de l'homme en cas d'expulsion vers la Tunisie. Le ministre de l'Intérieur avait prononcé l'arrêté d'expulsion le 8 août 2006 ; le 14 septembre 2006, Nassim Saadi avait introduit une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme en vue de la suspension de son expulsion. La Cour ayant rendu une ordonnance de mesure provisoire, l'expulsion avait été suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Police et forces de sécurité

L'Italie ne disposait toujours pas d'un mécanisme efficace soumettant les services de police à l'obligation de rendre compte de leurs actes. Des irrégularités ont été constatées dans les procédures judiciaires engagées contre les responsables de l'application des lois accusés de violations des droits humains. Une personne a été abattue par un agent

de la force publique et une autre est morte en garde à vue dans des circonstances qui restaient à élucider. L'instruction suivait son cours à la fin de l'année. Les premières condamnations ont été prononcées pour les brutalités policières commises en 2001 lors de la tenue du sommet du G8 à Gênes.

■ Le 19 octobre s'est ouvert le procès de quatre policiers accusés du meurtre de Federico Aldrovandi. Celui-ci est mort le 25 septembre 2005 après avoir été interpellé à Ferrara par quatre agents. Lors de l'enquête préliminaire, des échantillons de sang prélevés sur le lieu du meurtre ont disparu puis ont été retrouvés ; des enregistrements des appels téléphoniques aux services d'urgence la nuit de la mort de la victime ont été manipulés.

■ Le 4 avril, pendant un match de football au stade olympique de Rome, des membres des forces de l'ordre auraient fait un usage excessif de la force pour briser un affrontement potentiellement violent entre des supporters de l'AS Roma et de Manchester United. Selon des images et des témoignages recueillis par Amnesty International, 60 à 100 policiers italiens sont entrés dans le secteur du stade réservé aux supporters de l'équipe de Manchester et leur ont asséné des coups de matraque. Plusieurs victimes ont affirmé avoir été rouées de coups alors qu'elles étaient à terre. Les policiers les auraient aussi frappées sur le dos et à la tête, par derrière. Certaines des personnes passées à tabac ne s'étaient pas encore rétablies à la fin de l'année ; quelques-unes ont appris que leurs blessures entraîneraient une incapacité partielle permanente.

Les procès du G8

Les procès des policiers ayant participé aux opérations de maintien de l'ordre au cours du sommet du G8 à Gênes, en 2001, se sont poursuivis. D'après les estimations, dans les jours qui ont immédiatement précédé le sommet et pendant la durée de celui-ci, plus de 200 000 personnes avaient participé à des manifestations antimondialisation dans les rues de Gênes.

■ Le 17 janvier, lors d'une audience du procès des 29 policiers inculpés, entre autres, de violences et de falsification de preuves en relation avec le raid contre l'école Diaz, il est apparu que d'importants éléments de preuve avaient disparu. Selon la préfecture de police de Gênes, ils ont pu avoir été « *détruits par erreur* ».

■ La première condamnation pour les événements du G8 a été prononcée en mai. Le ministère de l'Intérieur a été condamné à verser, à titre de réparation, une indemnité de 5 000 euros à Marina Spaccini et de 18 000 euros à Simona Zabetta Coda. Ces deux femmes avaient été passées à tabac par des policiers à Gênes.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a déclaré recevable en mars la requête déposée dans l'affaire Carlo Giuliani. Cet homme avait été tué par un carabinier pendant le sommet du G8.

Le Comité contre la torture

Le Comité contre la torture a publié ses observations finales le 18 mai, après l'examen du 4^e rapport périodique soumis par l'Italie. Il a recommandé que l'Italie incorpore le crime de torture dans son droit interne et adopte une définition de la torture couvrant tous les éléments contenus dans l'article premier de la Convention. Il a aussi préconisé que tous les agents des forces de l'ordre « *reçoivent la matériel et la formation nécessaires pour faire usage de méthodes non violentes et n'avoir recours à la force et aux armes à feu que dans les cas d'absolue nécessité et en respectant le principe de proportionnalité* ». Le Comité a noté la persistance des allégations faisant état d'un recours excessif à la force et de mauvais traitements par les agents des forces de l'ordre. Concernant l'obligation de rendre des comptes pour les policiers qui se livrent à des violences disproportionnées et gratuites, le Comité a recommandé à l'Italie de « *renforcer les mesures prises pour faire en sorte que toutes les plaintes relatives à des tortures ou des mauvais traitements par des responsables de l'application des lois fassent sans délai l'objet d'enquêtes impartiales et efficaces* ».

Droits des migrants et des réfugiés

L'Italie ne s'était toujours pas dotée d'une loi spécifique et complète en matière d'asile qui soit conforme à la Convention relative au statut des réfugiés [ONU].

Un projet de loi approuvé le 24 avril en Conseil des ministres contenait de nouvelles propositions concernant la détention des migrants. Dans l'optique d'un remaniement de la Loi générale sur l'immigration 286/98 (dite loi Turco-Napolitano) telle que modifiée par la loi 189/02 (loi Bossi-Fini),

ce projet de loi d'orientation prévoyait des règles relatives aux mineurs non accompagnés, à la détention et aux expulsions. Une directive du ministère de l'Intérieur demandait aux préfets concernés de donner au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), aux « organisations humanitaires et internationales », aux ONG locales et aux journalistes l'autorisation d'accéder aux centres où étaient détenus des demandeurs d'asile et des étrangers en situation irrégulière.

Dans ses observations finales du 18 mai, le Comité contre la torture a indiqué que l'Italie devrait prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que les demandeurs d'asile et d'autres étrangers ne soient placés en détention « *que dans des circonstances exceptionnelles ou en dernier recours et, en pareil cas, pour une durée aussi brève que possible* ». Les autorités italiennes devraient également veiller à ce que les tribunaux exercent un contrôle judiciaire plus efficace de la détention de ces catégories de personnes.

Discrimination – Roms

Aux termes d'un décret-loi pris en urgence et entré en vigueur le 2 novembre, les autorités italiennes étaient habilitées à expulser des ressortissants de l'Union européenne (UE) pour des motifs de sécurité publique. Ce décret-loi, qui n'était pas conforme à la directive 2004/38/CE de l'UE, semblait viser les Roumains d'origine rom, en réaction au meurtre, à Rome, d'une Italienne dont l'agresseur présumé a été décrit comme un Rom de Roumanie. Cent soixante-dix-sept personnes ont été expulsées dans les quinze jours qui ont suivi l'entrée en vigueur du texte.

En mai, les maires de Rome et de Milan ont signé des « pactes sécuritaires » prévoyant le renvoi forcé de près de 10 000 Roms. Tout au long de l'année, les autorités italiennes ont procédé à des expulsions massives de communautés roms, en violation des normes internationales relatives aux droits humains. Plusieurs personnalités politiques de premier plan ont tenu des propos discriminatoires, notamment le préfet de Rome, Carlo Mosca. Début novembre, ce dernier aurait parlé de « bêtes » en faisant allusion aux Roms de Roumanie.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Italie en avril et en octobre.

Autres documents d'Amnesty International

Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's Concerns in the Region, January – June 2007 (EUR 01/010/2007).

Italy: A briefing to the UN Committee against Torture (EUR 30/003/2007).

JAMAÏQUE

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II, représentée par Kenneth O. Hall
 CHEF DU GOUVERNEMENT : Portia Simpson Miller, remplacée par Bruce Golding le 11 septembre

PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	2,7 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	72,2 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	21 / 18 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	79,9 %

Les meurtres et les homicides commis par des policiers demeuraient nombreux dans les quartiers défavorisés des centres urbains. En général, les agents de police qui se voyaient imputer des atteintes aux droits humains n'avaient pas à répondre de leurs actes ; ils étaient rarement traduits en justice. Les discriminations et les violences envers les femmes et les homosexuels étaient monnaie courante.

Contexte

Alors que le Parti national populaire (PNP) se trouvait à la tête du pays depuis dix-huit années, le dirigeant du Parti travailliste jamaïcain (JLP), Bruce Golding, a été élu Premier ministre en septembre. Le nouveau chef du gouvernement s'est engagé à lutter contre la criminalité et la corruption, à rédiger une nouvelle Charte des droits fondamentaux, ainsi qu'à former une commission indépendante chargée d'étudier les atteintes aux droits humains commises par les forces de sécurité. À l'approche des élections de septembre, neuf personnes au moins ont été tuées, et de nombreuses autres blessées, lors des affrontements qui ont éclaté entre les sympathisants des partis adverses.

Déjà élevé, le taux d'homicides a encore augmenté à la Jamaïque : plus de 1 500 personnes sont mortes

de mort violente au cours de l'année. Il était facile de se procurer des armes à feu. Les victimes étaient pour l'essentiel des jeunes gens issus des quartiers pauvres au centre des villes. En règle générale, les auteurs des meurtres étaient des membres de bandes. Au moins 20 policiers ont été tués, dans l'exercice de leurs fonctions pour nombre d'entre eux. En mai, le Groupe de travail sur la réforme de la justice jamaïcaine a rendu public son rapport préliminaire. Ce texte proposait de vastes réformes de l'appareil judiciaire. L'année s'est toutefois achevée sans qu'un programme précis ait été élaboré en vue de l'application de ces recommandations.

Amorcé par le gouvernement précédent, l'examen général de la police jamaïcaine s'est poursuivi. On déplorait toutefois que les organisations de défense des droits humains ne soient pas consultées sur cette question.

Police et forces de sécurité

D'après les informations reçues, les violences policières se sont multipliées. Selon le Bureau des enquêtes spéciales, 203 personnes ont été tuées par la police de janvier à septembre, un chiffre en nette augmentation par rapport à l'année 2006. Les victimes étaient généralement issues des quartiers défavorisés des noyaux urbains. Bien que la police ait invariablement affirmé que ces homicides résultaient d'échanges de tirs avec des bandes criminelles, les récits des témoins laissaient souvent entendre que les policiers avaient en fait procédé à des exécutions extrajudiciaires. De manière générale, la force publique inspirait une grande méfiance à la population et ses pratiques étaient souvent entachées de corruption.

Cette année encore, les brutalités policières sont demeurées impunies, et les agents des forces de sécurité et du système judiciaire n'ont pas eu à répondre de leurs actes.

■ Au mois de juillet, Ravin Thomas, dix-huit ans, a été blessé par des policiers alors qu'il se rendait chez sa tante, dans un quartier pauvre de Kingston. Huit soldats et deux policiers qui pourchassaient un suspect ont ouvert le feu en passant à proximité du jeune homme. Embarqué dans la jeep de la police afin d'être conduit à l'hôpital, Ravin Thomas souffrait uniquement de lésions au bras et à l'épaule. Pourtant, lorsque sa tante est arrivée à l'hôpital,

Ravin Thomas était mort. L'autopsie a révélé la présence de quatre blessures par balle, dont une au visage et une autre au menton. Selon le compte rendu établi par la police, le jeune homme avait été victime d'une fusillade. À la fin de l'année, le service des plaintes contre la police et le Bureau des enquêtes spéciales avaient engagé des enquêtes sur cette affaire.

■ En septembre, à Grants Pen, André Thomas, âgé lui aussi de dix-huit ans, a été touché au bras et à la jambe par des balles tirées par des policiers. Il était encore conscient lorsqu'on l'a installé dans le véhicule de la police pour le transporter à l'hôpital. Son père, qui s'est rendu à son chevet à l'hôpital, l'a trouvé mort. Le corps d'André Thomas était criblé de balles et présentait notamment une blessure mortelle à l'abdomen. Le père de la victime a déclaré avoir été menacé de représailles par des agents de la police locale plusieurs jours après cet épisode. Les policiers ont attendu quatre jours après la fusillade avant de réapparaître et de restituer leur véhicule. En décembre, ils ont été inculpés de tentative d'entrave au cours de la justice et de meurtre. Leur procès devait s'ouvrir en 2008.

Violences contre les femmes et les jeunes filles

Les violences sexuelles contre les femmes et les jeunes filles étaient très répandues dans l'ensemble du pays, mais les autorités s'abstenaient de poursuivre les auteurs en justice. Le taux d'infection par le VIH chez les femmes et les jeunes filles demeurait en augmentation, tandis que les personnes séropositives étaient toujours victimes de discrimination.

À la fin de l'année, le Parlement devait encore donner son approbation finale à un avant-projet de loi destiné à assurer une meilleure protection juridique des femmes et des mineurs, notamment en érigeant le viol conjugal en infraction pénale et en alourdissant les peines sanctionnant les auteurs de violences sexuelles.

Discrimination

Plusieurs épisodes de brutalités à l'encontre de présumés homosexuels, dont des violences infligées par des foules déchaînées, ont été signalés au cours de l'année.

■ Le 8 avril, un attroupement s'est formé autour d'une église de Mandeville et la foule a jeté divers

objets par une fenêtre située à l'arrière du bâtiment. Cette attaque visait des hommes qui assistaient à des obsèques et que la foule considérait comme des homosexuels.

Peine de mort

La Jamaïque n'a procédé à aucune exécution en 2007. La dernière a eu lieu en 1988.

Le nouveau gouvernement a annoncé qu'un vote sur cette question serait organisé dans le cadre parlementaire, et que les membres de la Chambre des représentants pourraient se prononcer librement, en leur âme et conscience, sur la reprise des exécutions par pendaison.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à la Jamaïque en mars ainsi qu'en septembre et en octobre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Jamaica: Opportunity to include the highest standards of international criminal law into national legislation to stop violence against women* (AMR 38/001/2007).

📄 *Jamaica: Open letter to the Prime Minister of Jamaica, Mrs Portia Simpson Miller, welcoming improvements to stop violence against women and encouraging new steps forward* (AMR 38/002/2007).

📄 *Jamaïque. Amnesty International condamne la violence homophobe* (AMR 38/004/2007).

JAPON

CHEF DU GOUVERNEMENT :	Shinzo Abe, remplacé par Yasuo Fukuda le 23 septembre
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	128,3 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	82,3 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	5 / 4 ‰

De nouvelles exécutions ont eu lieu. En application d'un dispositif antiterroriste, tous les étrangers pénétrant au Japon devaient se prêter à un relevé d'empreintes digitales et à la prise d'un cliché photographique. Malgré des pressions internationales croissantes, le gouvernement

japonais n'a pris aucune mesure pour résoudre la question de l'octroi d'une réparation aux femmes victimes du système d'esclavage sexuel mis en place par le Japon pendant la Seconde Guerre mondiale.

Contexte

Lors des élections de juillet à la Chambre des conseillers, la coalition au pouvoir a perdu la majorité au profit du Parti démocrate, une formation d'opposition. Elle détenait cependant encore la majorité des deux tiers à la Chambre des représentants.

Peine de mort

Neuf hommes ont été exécutés en 2007. Au moins 107 personnes se trouvaient encore sous le coup d'une condamnation à mort.

Six exécutions ont eu lieu en avril et en août sous l'ancien ministre de la Justice, Jinen Nagase, et trois autres en décembre, après l'entrée en fonction de son successeur, Kunio Hatoyama. Ce dernier avait annoncé publiquement en septembre qu'il envisageait de supprimer la disposition du Code de procédure pénale rendant obligatoire l'aval du ministre de la Justice pour les exécutions. Les tribunaux ont confirmé 23 condamnations à la peine capitale, soit le chiffre annuel le plus élevé depuis 1962. Comme à l'accoutumée, les exécutions ont eu lieu en secret et les prisonniers n'ont pas été prévenus de leur exécution à l'avance.

■ L'un des trois hommes exécutés en août, Hifumi Takezawa, souffrait de troubles mentaux au moment de son arrestation, après être devenu paranoïaque et agressif à la suite d'une attaque cérébrale. D'après les informations recueillies lors de son procès, tant les médecins cités par la défense que ceux de l'accusation avaient établi un diagnostic de maladie mentale. Hifumi Takezawa avait été condamné à mort en mars 1998.

Des avocats qui défendaient des accusés passibles de la peine de mort ont fait l'objet d'actes de harcèlement. Certains ont reçu des balles sous pli cacheté ou ont été mis à l'index par les médias nationaux.

En novembre, le ministre de la Justice, Kunio Hatoyama, a rencontré des mouvements abolitionnistes, dont des représentants d'Amnesty International, pour entendre leur opinion.

Torture et autres mauvais traitements

Le Comité contre la torture [ONU] a examiné en mai le rapport initial du Japon, qui était attendu depuis juillet 2000. Le Comité a exprimé de vives inquiétudes devant le fait que le système des *daiyo kangoku*, ou « prisons de substitution » aux fins de détention provisoire, n'était pas conforme aux normes internationales. Il a souligné l'absence d'un système indépendant de contrôle de la garde à vue et d'un mécanisme efficace chargé d'examiner les plaintes des personnes détenues par la police.

■ En novembre, le tribunal de district d'Osaka a rejeté des aveux obtenus au cours d'une instruction car il pouvait présumer, sur la base de l'enregistrement numérique de l'interrogatoire, que ces aveux avaient été extorqués sous la contrainte. C'était la toute première fois qu'un tribunal acquittait un suspect en raison d'un enregistrement numérique.

Réfugiés et immigration

Au total, 816 demandes de statut de réfugié ont été déposées en 2007, dont 500 concernant des ressortissants du Myanmar. Quarante et une demandes ont été satisfaites, les bénéficiaires étant notamment 25 ressortissants du Myanmar et trois Iraniens.

Le Comité contre la torture a conclu que la loi portant modification de la Loi relative au contrôle de l'immigration et à la reconnaissance du statut de réfugié n'interdisait pas expressément l'expulsion de personnes vers des pays où elles risquaient d'être torturées. Le Comité s'est inquiété de l'absence d'organes indépendants chargés d'examiner les demandes de reconnaissance du statut de réfugié et de surveiller les lieux de détention. Il a déploré en particulier l'absence d'un système indépendant d'examen des plaintes qui pourrait recueillir les allégations de violences commises par des membres du personnel contre des demandeurs d'asile placés en détention. Il a par ailleurs relevé que les détenus n'avaient toujours pas accès à des soins médicaux adéquats, et que la durée de la détention des demandeurs d'asile entre le rejet de leur demande et leur expulsion était injustifiée. Des mineurs ont été maintenus en détention pendant des périodes prolongées ; ils étaient susceptibles d'être renvoyés sans leurs parents et sans bénéficier d'aucun préavis.

L'obligation faite aux étrangers de plus de seize ans entrant au Japon, y compris ceux y résidant à

titre permanent, d'apposer leurs empreintes digitales et d'être photographiés a été appliquée à partir d'octobre, de même que les procédures accélérées d'expulsion de toute personne considérée par le ministre de la Justice comme un « terroriste présumé ». Ces mesures sont combinées à une « liste noire », aucun mécanisme ne permettant de contester l'inscription sur cette liste.

Violences contre les femmes

Des parlements du monde entier ont adopté des résolutions exigeant que justice soit faite pour les femmes victimes du système d'esclavage sexuel mis en place par le Japon pendant la Seconde Guerre mondiale. La Chambre des représentants des États-Unis a adopté la résolution 121 en juillet. En novembre, les parlements néerlandais et canadien ont eux aussi adopté une motion en ce sens, à l'unanimité. Enfin, le Parlement européen a adopté une résolution le 13 décembre.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Japon en septembre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Open letter to the Minister of Justice of Japan, the Hon. Nagase Jinen: Detention of minors seeking asylum in Japan (ASA 22/002/2007).*

JORDANIE

Royaume hachémite de Jordanie

CHEF DE L'ÉTAT :	Abdallah II
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Maarouf Bakhit, remplacé par Nader al Dhahabi le 25 novembre
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	6 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	71,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	23 / 21 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	91,1 ‰

Cette année encore, des personnes soupçonnées de participation à des activités terroristes ont comparu devant la Cour de sûreté de l'État pour être jugées au cours de procès non conformes aux

règles d'équité. Des accusés ont été condamnés à des peines d'emprisonnement ou à la peine capitale, bien qu'ils aient affirmé avoir été torturés. Des femmes ont encore été victimes de discrimination, de violences domestiques et de meurtres pour des questions « d'honneur ».

Contexte

Un nouveau gouvernement, dirigé par le Premier ministre Nader al Dahabi, a été constitué à l'issue des élections qui ont eu lieu en novembre et que les ONG n'ont pas été autorisées à observer. Quatre femmes, soit trois de plus que dans le précédent gouvernement, étaient au nombre des 27 ministres. La Jordanie accueillait environ 500 000 Irakiens et près de deux millions de réfugiés palestiniens enregistrés auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dont la majorité étaient de nationalité jordanienne.

Torture et autres mauvais traitements

Les autorités n'ont, semble-t-il, pris aucune mesure pour mettre en œuvre la plupart des recommandations que le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a formulées dans un rapport à la suite d'une visite en 2006. Dans ce document, rendu public le 5 janvier, le rapporteur spécial concluait que la torture était très répandue et, dans certains endroits, systématique ; il réclamait l'ouverture d'informations judiciaires contre au moins huit agents de l'État dûment identifiés. Le responsable du service juridique du ministère des Affaires étrangères a rejeté, le 31 janvier, les conclusions de ce rapport en les déclarant « *erronées et sans fondement* ». Toutefois, le 1^{er} décembre, le gouvernement a modifié l'article 208 du Code pénal en vue de prohiber le recours à la torture et d'adopter une définition de cette pratique identique à celle énoncée dans la Convention contre la torture [ONU]. La modification ne disposait pas que les peines prévues pour les auteurs de tels agissements devaient être en conformité avec la Convention.

■ Le 21 août, à la suite d'une visite de délégués de Human Rights Watch dans la prison de Swaqa, la majorité des détenus, soit plus de 2 100 personnes, auraient été battus. On leur aurait aussi rasé de force la barbe et les cheveux. L'un d'eux, Ala Abu

Utair, est mort le 22 août, apparemment des suites de coups. Le directeur de la prison a été révoqué et les autorités ont ordonné l'ouverture d'une enquête, dont les conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

Dans au moins huit procès qui se sont déroulés devant la Cour de sûreté de l'État, les accusés se sont rétractés, affirmant que les « aveux » qu'ils avaient formulés au cours de leur détention provisoire leur avaient été extorqués sous la torture. À la connaissance d'Amnesty International, la Cour n'a ordonné aucune enquête sérieuse sur ces allégations.

« Guerre contre le terrorisme »

Au moins 20 personnes soupçonnées d'activités terroristes se sont plaintes d'avoir été forcées sous la torture, pendant leur détention provisoire, de signer des « aveux » qu'elles ont ensuite rétractés devant le juge.

Le 31 janvier, le responsable du service juridique du ministère des Affaires étrangères a démenti les informations selon lesquelles les États-Unis administrait des centres de détention secrets en Jordanie.

Le 4 novembre, les autorités américaines ont renvoyé dans leur pays trois Jordaniens qui étaient détenus sur la base navale de Guantánamo Bay, à Cuba. Arrêtés à leur arrivée, Osama Abu Kabir, Ahmad Hasan Sulayman et Ibrahim Zaydan ont été incarcérés pendant une semaine avant de recouvrer la liberté. Ils n'ont pas été autorisés à rencontrer leur famille ni à consulter un avocat durant leur détention en Jordanie, mais ils ont déclaré avoir été bien traités.

Détention prolongée sans jugement

■ Isam al Utaibi, également connu sous le nom de Sheikh Abu Muhammad al Maqdisi, était maintenu en détention, à l'isolement, dans les locaux du Département des renseignements généraux (DRG), depuis son arrestation le 6 juillet 2005. Le directeur du DRG a affirmé qu'il avait été inculpé de « *complot en vue de commettre des actes de terrorisme* ». Le 19 avril, Isam al Utaibi a été autorisé pour la première fois à s'entretenir avec un avocat. Il n'a pu le revoir qu'une seule fois, vers la fin de l'année.

■ Samer Helmi al Barq, transféré en Jordanie le 26 octobre 2003, était, semble-t-il, maintenu en détention sans inculpation. Cet homme avait été

arrêté au Pakistan le 15 juillet 2003 et avait été incarcéré pendant quinze jours dans ce pays, avant d'être remis aux autorités américaines. Celles-ci l'ont détenu pendant trois mois dans une prison secrète en dehors du Pakistan et l'ont ensuite transféré en Jordanie.

Violences contre les femmes

Dix-sept femmes auraient été victimes de meurtres pour des questions « d'honneur ».

Comme les années précédentes, les auteurs de ces crimes étaient condamnés à des peines légères.

■ En juin, un tribunal pénal a condamné un homme à six mois d'emprisonnement pour le meurtre de sa sœur, célibataire, les juges ayant accepté qu'il l'ait tuée dans un « accès de rage » après qu'elle eut raconté qu'elle était enceinte.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a recommandé aux autorités jordaniennes, le 10 août, de promulguer une loi d'ensemble sur l'égalité des sexes et de modifier ou d'abroger les dispositions discriminatoires du Code du statut personnel, du Code pénal et de la Loi sur la nationalité. Le Comité a également préconisé une modification du Code pénal afin que les auteurs de crimes « d'honneur », qu'ils soient ou non prémédités, ne bénéficient pas d'une réduction de peine et que l'article 99 – qui réduit de moitié la peine à laquelle le meurtrier a été condamné si la famille de la victime lui accorde son pardon – ne s'applique pas aux crimes « d'honneur » et autres affaires dont la victime a un lien de parenté avec l'auteur. Il a également demandé aux autorités de faire en sorte qu'un violeur n'échappe pas au châtement en épousant sa victime.

Le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) a signalé, le 25 novembre, que dans deux tiers des cas environ la famille de la victime retire la plainte déposée contre l'auteur des violences, pour lequel il devient d'autant plus facile d'obtenir une peine plus légère.

Peine de mort

Au moins cinq personnes ont été condamnées à mort à l'issue de procès qui se sont déroulés devant la Cour de sûreté de l'État, bien qu'elles y aient déclaré avoir été torturées. On ignorait si cette

instance avait pris les mesures qui convenaient pour enquêter sur ces allégations. Douze autres personnes ont été condamnées à la peine capitale par un tribunal pénal.

En mai, la Cour de cassation a ordonné à la Cour de sûreté de l'État de réexaminer les sentences capitales prononcées contre neuf personnes déclarées coupables d'avoir planifié une attaque chimique à Amman. L'affaire était toujours en instance à la fin de l'année.

Le 29 juillet, le roi Abdallah a commué en peines de quinze ans d'emprisonnement les sentences capitales prononcées contre sept personnes accusées de participation dans les violences commises en 2002 dans la ville de Maan. Un certain nombre d'accusés ont affirmé qu'on les avait torturés pour leur extorquer des « aveux ».

Liberté d'expression

Le 21 mars, le Parlement a adopté une nouvelle Loi relative à la presse et aux publications et a rejeté une clause qui aurait permis d'emprisonner des journalistes pour certains délits de presse. Ceux-ci étaient toujours passibles de peines d'emprisonnement aux termes d'autres lois, et notamment du Code pénal, pour insultes envers le roi et incitation à des luttes de factions et à la sédition.

■ Un ancien député, Ahmad al Abbadi, a été condamné, le 9 octobre, à deux ans d'emprisonnement par la Cour de sûreté de l'État pour avoir « porté atteinte au prestige et à la réputation de l'État » ainsi que pour « appartenance à une organisation illégale », à savoir le Mouvement national jordanien, basé aux États-Unis. On lui reprochait d'avoir dénoncé, dans une lettre à un sénateur américain, la corruption et les atteintes aux droits humains en Jordanie.

Liberté de réunion et d'association

Les autorités ont interdit un certain nombre de réunions pacifiques et ont déposé un projet de loi visant à imposer de nouvelles restrictions aux activités des ONG.

■ Le 26 octobre, le gouverneur d'Amman aurait rejeté pour la quatrième fois en deux mois la demande de l'ONG Jordanie nouvelle qui souhaitait organiser une conférence sur l'observation des élections par la société civile.

■ Un projet de loi relatif aux ONG introduit par le gouvernement le 9 octobre visait à leur interdire d'avoir des activités « politiques, religieuses ou de factions » et d'ouvrir des sections locales. En outre, ce texte étendait la possibilité pour le gouvernement d'intervenir dans la gestion et le financement des ONG. Il n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

Réfugiés

La Jordanie comptait parmi sa population 1,9 million de réfugiés palestiniens, dont la majorité étaient de nationalité jordanienne. Le pays a accueilli environ 500 000 réfugiés irakiens au cours des dernières années. En 2007, un nombre croissant d'Irakiens qui tentaient d'entrer en Jordanie ont été refoulés. Des réfugiés et des demandeurs d'asile irakiens ont été arrêtés en Jordanie et renvoyés de force dans leur pays. L'entrée en Jordanie était toujours refusée, en violation du droit international relatif aux réfugiés, à 193 réfugiés kurdes d'Iran qui vivaient dans des conditions déplorables sous des tentes, en Irak, à proximité de la frontière jordanienne.

Travailleurs immigrés

■ Les autorités ne protégeaient pas contre les mauvais traitements les milliers de travailleurs étrangers. Leurs passeports étaient confisqués par les employeurs et ils ne possédaient pas de permis de séjour, ce qui les exposait au risque d'être arrêtés et expulsés. Il arrivait que les heures supplémentaires soient obligatoires, que les salaires ne soient pas versés et que l'accès aux soins médicaux soit refusé. Les conditions de vie étaient parfois mauvaises. Des ouvriers auraient été brutalisés et soumis à des sévices sexuels.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Jordanie en mars, en septembre et en décembre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Iraq: Millions in flight: the Iraqi refugee crisis* (MDE 14/041/2007).

📄 *Jordanie. Peine de mort / Torture et mauvais traitements. Sajida Rishawi Atrous (f)* (MDE 16/001/2007).

KAZAKHSTAN

République du Kazakhstan

CHEF DE L'ÉTAT :	Noursoultan Nazarbaïev
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Danyal Akhmetov, remplacé par Karim Massimov le 10 janvier
PEINE DE MORT :	maintenue, mais un moratoire sur les exécutions est en vigueur depuis 2003
POPULATION :	14,8 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	65,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	86 / 60 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	99,5 ‰

Les réfugiés et les demandeurs d'asile originaires d'Ouzbékistan et de Chine risquaient toujours d'être enlevés et renvoyés dans leur pays. Les autorités locales ont fait démolir les habitations des membres d'une minorité religieuse. Le champ d'application de la peine capitale a été fortement restreint.

Contexte

En mai, le président Noursoultan Nazarbaïev a promulgué des modifications de la Constitution qui ont étendu les pouvoirs du Parlement. Par ailleurs, ces nouvelles dispositions ont limité à deux le nombre de mandats que pourront exercer les futurs chefs de l'État.

Le parti favorable au président, Nour Otan (Lumière de la Patrie), a remporté la totalité des sièges à l'issue des élections législatives qui se sont déroulées en août. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a estimé que ce scrutin n'avait pas satisfait aux normes internationales.

En mai, le chef de l'État a destitué son gendre, Rakhat Aliev, qui était ambassadeur en Autriche. Par la suite, les autorités kazakhes ont décerné un mandat d'arrêt à l'encontre du diplomate et demandé son extradition pour des motifs liés à l'agression et à l'enlèvement de deux dirigeants du secteur bancaire, commis en janvier au Kazakhstan. Rakhat Aliev a affirmé que son inculpation présentait un caractère politique. Un tribunal autrichien a refusé son extradition au motif qu'il ne bénéficierait pas d'une procédure équitable. Le procès de Rakhat Aliev s'est ouvert en novembre, en son absence. Il était notamment accusé d'enlèvement, de blanchiment d'argent, de violences et d'homicide.

En septembre, le Kazakhstan a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU], qui autorise des inspections indépendantes et sans préavis de tous les lieux de détention.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les autorités ont poursuivi leur collaboration avec l'Ouzbékistan, la Russie et la Chine au nom de la sécurité régionale et de la « guerre contre le terrorisme », en se livrant à des pratiques contraires à leurs obligations découlant du droit international relatif aux droits humains et du droit international relatif aux réfugiés. Les réfugiés ne bénéficiaient pas d'une protection efficace et pouvaient être victimes de renvoi forcé ou d'enlèvement. En août, le service de la sécurité nationale a confirmé avoir appréhendé plus d'une cinquantaine d'hommes appartenant à des partis ou à des groupes islamistes interdits et les avoir expulsés vers l'Ouzbékistan.

■ Ouloubek Khaïdarov, journaliste indépendant et défenseur des droits humains originaire d'Ouzbékistan, a déclaré que des agents du service ouzbek de sécurité avaient tenté de le kidnapper en octobre à Chimkent, une ville du sud du Kazakhstan. Ouloubek Khaïdarov, qui s'était réfugié au Kazakhstan après avoir été libéré de prison en novembre 2006, a été reconnu comme réfugié par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et se trouvait en attente de réinstallation.

Peine de mort

En mai, le champ d'application de la sentence capitale a été modifié : au lieu de 10 infractions « particulièrement graves », il n'englobait plus que les crimes terroristes entraînant des pertes en vies humaines. Le moratoire sur les exécutions demeurait en vigueur et aucune condamnation à mort n'a été prononcée. Les 31 détenus qui se trouvaient toujours dans le quartier des condamnés à mort ont vu leur peine commuée en réclusion à vie.

Discrimination et démolitions d'habitations

En juin, les autorités locales ont autorisé la démolition de 12 habitations appartenant à des membres de la communauté Hare Krishna de Sri Vrindavan Dham, dans le village de Selexia, en périphérie d'Almaty. D'après les autorités, les terres sur

lesquelles la communauté avait fait construire ou rénover quelque 66 habitations avaient été acquises de manière illégale lorsque ces logements ont été ouverts à la propriété privée dans les années 1990, imputation qui est démentie par la communauté Hare Krishna. Dans ce village, seules les habitations appartenant aux membres de la communauté ont été démolies.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Central Asia: Summary of Human Rights Concerns, January 2006 – March 2007* (EUR 04/001/2007).

📄 *Commonwealth of Independent States: Belarus – the sole executioner* (EUR 04/002/2007).

KENYA

République du Kenya

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Mwai Kibaki
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	36 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	52,1 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	115 / 99 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	73,6 %

Les violences qui ont éclaté à l'annonce des résultats – contestés – des élections ont causé la mort de centaines de personnes et entraîné le déplacement de milliers d'autres. Le gouvernement a fermé la frontière avec la Somalie, privant des milliers d'hommes et de femmes qui fuyaient le conflit somalien de la possibilité de se réfugier au Kenya. Plus de 100 personnes de différentes nationalités, dont des Kenyans, ont été transférées de manière illégale en Somalie et en Éthiopie dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme ». Des cas de recours excessif à la force et d'homicides illégaux imputables à des policiers ont été signalés. Ils n'ont donné lieu à aucune enquête officielle. Les violences contre les femmes et les jeunes filles, notamment les viols, perduraient.

Contexte

Des élections générales ont eu lieu le 27 décembre. Le 30 décembre, la Commission électorale du Kenya

a annoncé la victoire du président sortant, Mwai Kibaki, face au candidat de l'opposition, Raila Odinga. Au Parlement, le Mouvement démocratique orange (ODM) de Raila Odinga a toutefois remporté une large majorité des sièges, devançant le Parti de l'unité nationale (PNU) de Mwai Kibaki et d'autres formations. Les observateurs ont mis en doute la fiabilité du système de dépouillement et de décompte des votes lors de l'élection présidentielle.

Il a de nouveau été vivement reproché au gouvernement de Mwai Kibaki de ne pas avoir engagé de poursuites contre certains hauts responsables impliqués dans de vastes affaires de corruption.

Violences électorales

Dès la période préélectorale, le Kenya a connu une flambée de violence qui s'est poursuivie durant les différents scrutins ainsi qu'après les résultats. Dans tout le pays, des centaines de personnes ont été tuées et des biens et des habitations ont été incendiés par des groupes de jeunes gens armés. Ces événements ont eu lieu à la suite de l'annonce officielle, le 30 décembre, de l'issue de l'élection présidentielle, sur laquelle planaient des soupçons de fraude. Des milliers de personnes ont dû quitter leur foyer du fait des violences.

■ Le 7 septembre, Flora Igoki Tera, candidate aux élections législatives dans le district de Meru (province du Centre), a été agressée par une bande de trois hommes armés. Elle a été battue et contrainte d'avalier des excréments humains. Elle a également reçu des menaces l'enjoignant de se retirer de la vie politique. Bien que la police ait affirmé que des investigations étaient en cours, aucune poursuite n'avait été engagée à la fin de l'année.

■ Dans la région de Kuresoi (district de Molo), des dizaines de personnes ont été assassinées, des centaines d'habitations ont été incendiées et plus de 16 000 hommes et femmes ont été déplacés lors des attaques lancées en décembre par des bandes armées qui pourraient être proches de certains responsables politiques. La région avait été le théâtre de violences similaires à l'approche des élections générales de 1992 et 1997. Les troubles se sont poursuivis malgré l'arrivée d'un renfort de personnel de sécurité. Des enquêtes étaient en cours, selon la police ; l'année s'est toutefois achevée sans qu'aucune poursuite n'ait été signalée.

Impunité – violations des droits humains imputables à la police

De nouvelles allégations ont fait état de violations des droits humains commises par des policiers, notamment des cas de torture et d'homicides illégaux. Les autorités n'ont pas mené d'enquête à la suite de ces accusations ni fait respecter l'obligation de rendre des comptes qui incombe à la police.

Le 30 décembre, des policiers ont abattu des dizaines de personnes dans différentes régions du Kenya, au cours de manifestations dénonçant les méthodes frauduleuses qui auraient été utilisées lors des élections générales tenues trois jours plus tôt.

De juin à octobre, des policiers ont abattu des centaines d'individus dans le cadre d'opérations menées contre des membres de Mungiki, un groupe interdit. Le ministre de la Sécurité nationale avait en effet mis en place des mesures de répression contre cette organisation en donnant l'ordre de « *tirer pour tuer* ». Les membres de Mungiki auraient assassiné des dizaines de personnes, dont des policiers, à Nairobi et dans le centre du Kenya. Dans plusieurs cas, les victimes avaient été décapitées. Tout au long de l'année et dans différentes régions du pays, des cas de suspects abattus par la police au lieu d'être simplement arrêtés ont été signalés. Des organisations de la société civile kenyane et internationale ont demandé aux autorités de Nairobi d'enquêter sur ces dizaines d'homicides, mais leurs appels sont restés lettre morte.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les autorités kenyanes ont annoncé la fermeture de la frontière entre le Kenya et la Somalie le 3 janvier, au lendemain de la reprise du conflit armé entre le gouvernement fédéral de transition de Somalie, soutenu par l'Éthiopie, et le Conseil des Tribunaux islamiques somaliens (COSIC). Elles ont expliqué qu'elles entendaient ainsi empêcher les combattants du COSIC de pénétrer sur le territoire kenyan. Après la fermeture de la frontière, les autorités ont renvoyé de force en Somalie des centaines de demandeurs d'asile. Des milliers de personnes qui tentaient de fuir le conflit somalien n'ont pu chercher refuge au Kenya et se sont trouvées à la merci des atteintes aux droits humains commises par les camps en présence. Cette mesure a également entravé l'accès à l'aide humanitaire pour les personnes déplacées présentes du côté somalien de la frontière.

« Guerre contre le terrorisme »

Entre les mois de décembre 2006 et de février 2007, les autorités kenyanes ont arrêté au moins 140 personnes qui tentaient de pénétrer dans le pays depuis la Somalie. Originaires de 17 États différents – peut-être davantage –, dont le Kenya, ces personnes ont été placées en détention dans plusieurs postes de police de la capitale ainsi qu'à l'aéroport international Jomo Kenyatta, également à Nairobi. La plupart ont été privées de liberté durant plusieurs semaines, sans être inculpées. Certaines auraient subi des tortures ou d'autres formes de mauvais traitements, étant notamment battues par les policiers et forcées à se dévêtir avant d'être photographiées. Elles n'ont pas été autorisées à prévenir leurs proches. Elles n'ont pas non plus pu solliciter l'asile ni entrer en contact avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

En janvier et en février, 85 détenus au moins ont été transférés de manière illégale – sans qu'il ait été recouru à une quelconque procédure prévue par la loi – vers la Somalie, puis vers l'Éthiopie, en compagnie d'autres personnes interpellées par les soldats éthiopiens présents en Somalie. À la fin de l'année, plus d'une quarantaine d'entre eux se trouvaient toujours au secret dans des lieux de détention clandestins en Éthiopie ; le gouvernement kenyan soutenait qu'aucun de ses citoyens n'avait fait l'objet d'un transfert illicite.

■ Après avoir fui Mogadiscio (Somalie), Abdi Mohammed Abdillahi, un Kenyan d'origine somalienne dont la famille vit au Kenya, a été interpellé début janvier à Liboi, une ville située dans le nord-est du Kenya, à la frontière somalienne. Il a été placé en détention au poste de police de Garrissa, puis dans différents autres postes de Nairobi. Sa famille a indiqué lui avoir rendu visite à la mi-janvier au poste de Karen, à Nairobi, où des policiers l'ont assurée qu'il serait remis en liberté après interrogatoire. Le 20 janvier, les autorités kenyanes ont transféré Abdi Mohammed Abdillahi en Somalie, à bord d'un avion charter. Selon les informations recueillies, il était détenu à l'aéroport international de Mogadiscio fin janvier, puis, en février, dans un centre de détention en Éthiopie. Fin 2007, on croyait savoir que cet homme était toujours détenu en Éthiopie.

Violences contre les femmes

Les violences contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes demeuraient très répandues. Les médias, ainsi que plusieurs études, ont fait état d'un nombre élevé de viols, de violences sexuelles envers les mineurs et de violences domestiques, malgré l'adoption en 2006 de la Loi relative aux infractions à caractère sexuel. Les fillettes et les jeunes filles devenues orphelines du fait de la pandémie du sida se trouvaient particulièrement exposées au risque de violences et d'atteintes sexuelles. La plupart des violences sexuelles étaient le fait d'individus connus des victimes et appartenant à leur famille ou à leur entourage.

Liberté d'expression

Une version amendée du projet de loi relatif aux médias a été adoptée. Entrée en vigueur en novembre, la nouvelle loi instaure un organe de surveillance et de régulation de la presse, le Conseil des médias. Constitué de 13 membres, il est habilité à accorder ou à retirer les accréditations aux journalistes. Le projet de loi initial comportait une disposition obligeant les rédacteurs à divulguer leurs sources lorsque l'un de leurs articles donnait lieu à une action en justice. Les critiques suscitées par cette mesure à l'échelle nationale et internationale avaient entraîné sa suppression.

■ Le 7 janvier, un photographe du quotidien *Daily Nation* a été frappé par les gardes du corps du chef de l'État alors qu'il tentait de prendre ce dernier en photo durant un office religieux se déroulant à Nairobi.

■ En mars, un tribunal a prononcé une peine d'un an d'emprisonnement contre le rédacteur en chef de l'hebdomadaire à sensation *The Independent*. Mburu Muchoki a été condamné pour n'avoir pas réglé une amende de 500 000 shillings kenyans (environ 4 700 euros) qui lui avait été infligée à l'issue de poursuites pénales déclenchées par une plainte en diffamation de la ministre de la Justice et des Affaires constitutionnelles. Le journaliste a purgé trois des douze mois de sa peine, avant d'être remis en liberté en juin à la suite d'une grâce présidentielle. Le recours que Mburu Muchoki avait formé contre le jugement n'avait pas été examiné au moment de sa libération.

■ Le 30 décembre, face à l'aggravation des tensions politiques liées à l'annonce du résultat

contesté de l'élection présidentielle, le gouvernement a interdit aux médias kenyans toute diffusion d'informations en direct. Le Conseil des médias, organe officiel créé par la nouvelle loi sur la presse, a estimé que cette décision constituait une violation de la liberté des médias.

Le gouvernement a, cette année encore, pris pour cible certains médias indépendants. En avril, un peu plus d'une année après la descente de police effectuée sur ordre du gouvernement dans les locaux et l'imprimerie du groupe de presse The Standard, les autorités ont adressé aux entreprises du secteur public des instructions écrites leur demandant d'annuler les publicités qu'elles faisaient paraître dans les publications de ce groupe.

Personnes déplacées

Plus de 100 000 personnes, soit environ 20 000 familles, ont été déplacées dans le district du Mont Elgon, à proximité de la frontière entre le Kenya et l'Ouganda, à la suite d'affrontements provoqués par des litiges fonciers. Des centaines de personnes ont été blessées et environ 200 seraient mortes des suites de blessures par balle, d'entailles ou de brûlures subies lors des violences.

Expulsions forcées

À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas donné suite à son engagement de mettre en place sur le plan national des directives en matière d'expulsion. Cette promesse avait été faite en 2006 après l'expulsion forcée de dizaines de milliers d'habitants de zones forestières et de logements précaires. Les autorités n'avaient pas non plus instauré de moratoire empêchant les expulsions forcées en attendant l'application de ces dispositions.

En octobre, le gouvernement aurait annoncé qu'il allait procéder au relogement et à l'indemnisation de plus de 10 500 personnes expulsées de la forêt de Mau en 2006. On croyait toutefois savoir que le nombre d'expulsions avait été nettement supérieur.

Peine de mort


De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées ; aucune exécution n'a cependant été signalée. Aucune mesure n'a été prise en vue de l'abolition


de la peine de mort. Le 1^{er} août, le Parlement a repoussé une initiative d'un député visant à abolir la sentence capitale.


Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kenya en janvier, mars, mai et juillet.


Autres documents d'Amnesty International


 *Kenya/Ethiopia/Somalia: Horn of Africa – Unlawful transfers in the 'war on terror'* (AFR 25/006/2007).


 *Kenya: Denied Refuge – The effect of the closure of the Kenya/Somalia border on thousands of Somali asylum-seekers and refugees* (AFR 32/002/2007).


 *Kenya. Des milliers de réfugiés et de demandeurs d'asile somaliens sont privés du droit de chercher refuge* (AFR 32/004/2007).

 *Kenya: Nowhere to go – Forced Evictions in Mau Forest* (AFR 32/006/2007).

 *Kenya. Les opérations de police contre les Mungiki doivent respecter les obligations du Kenya au regard du droit international relatif aux droits humains* (AFR 32/008/2007).

 *Kenya. Nouvel appel à ouvrir l'accès humanitaire à la Somalie* (AFR 32/009/2007).

 *Kenya. Amnesty International inquiète des morts imputables à la police lors des manifestations qui ont suivi les élections* (31 décembre 2007).

 *Oral Statements to the 41st Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights* (IOR 63/004/2007).

KIRGHIZISTAN

République kirghize

CHEF DE L'ÉTAT :	Kourmanbek Bakiev
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Félix Koulouf, remplacé par Azim Issabekov le 29 janvier, remplacé à son tour par Almaz Atambaïev le 30 mars, remplacé provisoirement par Iskenderbek Aïdaralïev le 28 novembre, remplacé par Igor Tchoudinov le 24 décembre
PEINE DE MORT :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
POPULATION :	5,4 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	65,6 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	67 / 56 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	98,7 ‰

L'année a été marquée par une série de crises politiques, les tensions restant vives entre le président de la République, le gouvernement et l'opposition à propos de diverses questions, notamment la Constitution. La liberté d'expression et d'association était limitée. De nouveaux cas de torture et de mauvais traitements en garde à vue ont été signalés. Les autorités ont parfois aidé les agents des services de sécurité de l'Ouzbékistan à capturer des Ouzbeks venus chercher refuge au Kirghizistan.

Contexte

La Constitution restait une source de conflit politique, malgré l'adoption d'un nouveau texte en 2006. Une semaine de manifestations a été organisée en avril à Bichkek par l'opposition. Elle s'est terminée par de violents affrontements, lorsque les forces de sécurité ont tenté de disperser un rassemblement. La Cour constitutionnelle a estimé en septembre que la Constitution de 2003 continuait de s'imposer au pays. Réagissant à cette décision, le président de la République, Kourmanbek Bakiev, a organisé un référendum au mois d'octobre, au terme duquel diverses modifications de la Constitution ont été adoptées. Le chef de l'État a ensuite dissous le Parlement et convoqué de nouvelles élections législatives, remportées en décembre par son propre parti. Les résultats du scrutin ont déclenché une vague de protestations, des modifications du code électoral ayant empêché le parti socialiste de l'opposition Ata Meken (Patrie) d'accéder au Parlement, alors

qu'il était arrivé en deuxième position. Des dizaines de militants d'opposition et plusieurs défenseurs des droits humains ont été placés en détention pour de courtes durées, parce qu'ils avaient participé à ces manifestations. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a estimé que ces élections ne se sont pas déroulées dans le respect des normes internationales et a par ailleurs critiqué le fait que les autorités avaient eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations pourtant non violentes.

Torture et autres mauvais traitements

La torture et les mauvais traitements restaient très fréquents en détention. Rares étaient les agents de la force publique traduits en justice pour de tels actes. Deux policiers accusés d'avoir torturé un détenu à mort, en 2006, ont été acquittés en août par un tribunal de Naryn. Selon certaines informations, cette affaire ne serait d'ailleurs jamais parvenue devant les tribunaux sans une mobilisation soutenue des défenseurs des droits humains.

Aziza Abdirassoulova, présidente du groupe de défense des droits humains Kylym Shamy (Flambeau du siècle), a déclaré en août qu'elle avait connaissance d'au moins 10 cas de torture en détention, dont trois mortels. Alors qu'elle enquêtait sur des informations selon lesquelles un suspect placé en détention provisoire à Naryn était mort, en juillet, après avoir été passé à tabac par un policier, Aziza Abdirassoulova a rencontré quatre jeunes détenus, âgés de quatorze et quinze ans, qui lui ont dit avoir été maltraités. Ils ont accusé les policiers de les avoir frappés, y compris à coups de pied, et de leur avoir mis un masque à gaz, en coupant l'arrivée d'air, pour les obliger à avouer un crime qu'ils n'avaient pas commis.

Liberté de réunion

La liberté de réunion et d'expression faisait l'objet de restrictions de plus en plus sévères. Les pouvoirs publics ont notamment limité les lieux susceptibles d'accueillir des manifestations à Bichkek. Des dizaines de manifestants ont été inculpés d'atteintes à l'ordre public et 15 d'entre eux au moins ont été condamnés. Plusieurs manifestations, organisées aussi bien par des défenseurs des droits humains que par des jeunes, des militants de la société civile ou des

partis politiques d'opposition, ont été dispersées par les forces de sécurité, qui ont procédé à des arrestations parmi les participants.

■ L'ex-Premier ministre Félix Koulov a été interpellé et interrogé par la police en avril, puis de nouveau en août. Il a été inculpé d'incitation à des troubles à l'ordre public de grande envergure, dans le cadre des affrontements qui avaient eu lieu, en avril, entre sympathisants de l'opposition et forces de sécurité. Deux collaborateurs de l'ancien Premier ministre ont également été arrêtés et inculpés eux aussi de troubles à l'ordre public. Ils ont été condamnés en août à quatre ans d'emprisonnement, selon eux pour des raisons politiques.

■ Au mois de juillet, la police a dispersé une manifestation de l'ONG Démocratie et confisqué des banderoles et des drapeaux. Toursoun Islam, qui avait appelé à ce rassemblement pacifique pour la défense des droits humains, a été arrêté, pour être relâché peu de temps après. Son fils a été maintenu pendant trois jours en détention.

■ Tolekan Ismailova, présidente de l'organisation de défense des droits humains Citoyens contre la corruption, a été arrêtée, en compagnie de 10 autres militants, puis libérée peu après. Elle a été condamnée pour avoir participé à des rassemblements pacifiques, tenus dans la capitale, afin de protester contre les résultats du scrutin de décembre.

Réfugiés d'Ouzbékistan

Les personnes originaires d'Ouzbékistan qui avaient cherché refuge au Kirghizistan risquaient toujours d'être renvoyées, voire d'être enlevées par des agents du Service ouzbek de la sécurité nationale, qui opéraient parfois en collaboration avec leurs homologues kirghizes. De retour en Ouzbékistan, ces personnes étaient généralement placées en détention au secret, où elles risquaient d'être maltraitées ou torturées, et condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès non équitables. On a également cité des cas où des agents des services de sécurité du Kirghizistan ont arrêté des personnes en quête d'asile et les ont vendues à des garde-frontières ouzbeks.

■ Au mois de mars, quatre demandeurs d'asile enlevés en 2006 par des agents du Service ouzbek de la sécurité nationale ont été condamnés à des peines allant jusqu'à seize ans d'emprisonnement par un tribunal de Namangan, en Ouzbékistan.

■ Otabek Mouminov, un ressortissant ouzbek dont la demande d'asile avait été rejetée par le Kirghizistan, a été renvoyé dans le plus grand secret en juin, un mois après que les autorités eurent reçu une demande d'extradition le concernant de la part de l'Ouzbékistan. Les pouvoirs publics ouzbeks l'accusaient d'appartenir au Parti de la libération, une formation islamiste interdite. Arrêté en 2006 dans la ville kirghize de Och, il a été condamné en avril 2007 à trois ans d'emprisonnement pour incitation à la haine religieuse et passage illégal de la frontière. Sa famille avait pourtant obtenu, semble-t-il, des garanties qu'il ne serait pas extradé.

Liberté d'expression – journaliste assassiné

■ Alicher Saïpov, un journaliste indépendant âgé de vingt-six ans, a été abattu à Och au mois d'octobre. Ressortissant kirghize d'origine ouzbèke, il était rédacteur en chef d'un nouveau journal en langue ouzbèke, *Siyosat*, qui traitait entre autres des questions relatives aux droits humains en Ouzbékistan. Le jeune homme travaillait également comme correspondant de Voice of America et collaborait à des sites web indépendants couvrant l'Asie centrale. Il abordait souvent des sujets sensibles et avait apparemment reçu des menaces anonymes. Une partie des médias d'Ouzbékistan avait mené une véritable campagne contre lui, dénonçant son travail comme une attaque contre l'État ouzbek.

Peine de mort

Le président Bakiev a promulgué en mai plusieurs lois relatives au système judiciaire. L'une d'entre elles remplaçait la peine capitale par une peine d'emprisonnement à vie pour les crimes de droit commun. Restait cependant à savoir si ce texte s'appliquait également aux crimes commis en temps de guerre. Les dossiers des 174 prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort devaient être revus par la Cour suprême dans les six mois. Les conclusions de cette procédure n'étaient pas encore connues à la fin de l'année.

Autres documents d'Amnesty International

■ *Central Asia: Summary of Human Rights Concerns, January 2006 – March 2007* (EUR 04/001/2007).

Commonwealth of Independent States: Belarus – the sole executioner (EUR 04/002/2007).

Kirghizistan. Le meurtre d'un journaliste indépendant à Och suscite l'indignation (EUR 58/002/2007).

KOWEÏT

État du Koweït

CHEF DE L'ÉTAT : Sheikh Sabah al Ahmed al Jaber al Sabah

CHEF DU GOUVERNEMENT : Sheikh Nasser Mohammed al Ahmed al Sabah

PEINE DE MORT : maintenue

POPULATION : 2,8 millions

ESPÉRANCE DE VIE : 77,3 ans

MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) : 11 / 11 ‰

TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES : 93,3 %

Des travailleurs immigrés, et en particulier des employées de maison, ont subi toute une série de mauvais traitements pour lesquels ils n'avaient que peu d'espoir d'obtenir réparation. Cette année encore, la peine de mort a été appliquée et des condamnations à mort ont été prononcées.

Travailleurs immigrés

Les travailleurs immigrés, qui forment une partie importante de la main-d'œuvre du Koweït, continuaient d'être victimes de mauvais traitements divers, et les milliers d'employées de maison, originaires pour la plupart des pays d'Asie du Sud et du Sud-Est, étaient particulièrement vulnérables. Elles faisaient l'objet d'une double discrimination, d'une part en tant que femmes et d'autre part du fait que les protections accordées aux autres travailleurs immigrés par le Code du travail de 1964 ne s'appliquaient pas aux employées de maison. Alors qu'elles travaillaient habituellement un nombre d'heures excessif, ces femmes percevaient un salaire dérisoire. Elles déclaraient être victimes de violences physiques et de mauvais traitements, y compris d'agressions sexuelles, infligés par leurs employeurs contre lesquels elles ne disposaient pratiquement d'aucune voie de recours. Selon certaines sources, le salaire minimum pour les employées de maison étrangères était inférieur de plus de la moitié à celui des

autres immigrés et il ne représentait que le tiers du salaire minimum versé aux Koweïtiens.

Entré en vigueur en octobre 2006, le contrat type pour les employées de maison étrangères a entraîné certaines améliorations. Cependant, en leur interdisant de changer d'employeur, il semblait avoir aggravé la situation des femmes victimes de sévices physiques ou d'autres mauvais traitements de la part de leur patron. Ce contrat prévoit en effet l'expulsion du pays des employées de maison qui quittent leur employeur ou sont congédiées.

■ En février, quelque 1 300 Bangladaises qui travaillaient comme femmes de ménage pour une société privée se sont mises en grève pour protester contre le non-paiement de leur salaire et la dureté de leurs conditions de vie.

« Guerre contre le terrorisme »

Deux anciens prisonniers de la base navale américaine de Guantánamo Bay (Cuba) qui étaient poursuivis pour des infractions liées à des actes de terrorisme ont été libérés en mars après avoir été acquittés. Omar Rajab Amin et Abdullah Kamel al Kandari avaient été arrêtés à leur retour au Koweït en septembre 2006. Leur acquittement a été confirmé en mai par la Cour d'appel, ce qui a porté à huit le nombre de Koweïtiens renvoyés de Guantánamo et acquittés par des juridictions koweïtiennes.

Quatre autres ressortissants koweïtiens étaient toujours détenus à Guantánamo à la fin de l'année.

En juin, la Cour de cassation a commué les condamnations à mort de quatre hommes – Mohammad Saad, Abdullah Saad, Mohammad Issa et Salah Abdullah – qui avaient été déclarés coupables, en 2005, d'infractions en rapport avec des actes de terrorisme, et notamment d'appartenance à la brigade des Lions de la péninsule, un mouvement qui serait lié à Al Qaïda. Ces hommes ainsi que des coaccusés s'étaient plaints d'avoir été torturés lorsqu'ils avaient été interrogés dans la période précédant leur procès. L'un d'eux avait, semble-t-il, affirmé que les services de la Sûreté de l'État avaient fait venir des experts de l'étranger pour les torturer. Lors de l'audience devant la Cour de cassation, Mohammad Saad aurait ôté sa chemise pour montrer des cicatrices qui, selon lui, résultaient des sévices qui lui avaient été infligés alors qu'il était détenu dans les locaux des services de la Sûreté de l'État. À la connaissance

d'Amnesty International, aucune enquête indépendante n'a été effectuée sur les allégations de torture formulées par les accusés.

Liberté d'expression

■ Basher al Sayegh, rédacteur en chef du quotidien *Al Jarida*, a été arrêté en août après qu'une déclaration critiquant l'émir eut été publiée sur un site Internet qu'il hébergeait. Il l'avait pourtant retirée du site au bout de quelques heures. Jassim al Games, un journaliste qui avait tenté de photographier l'interpellation de Basher al Sayegh, a également été arrêté. Il s'est plaint d'avoir été brutalisé par des agents de la Sûreté de l'État. Les deux hommes étaient de nouveau libres trois jours plus tard.

Peine de mort

Au moins un condamné, un Pakistanais reconnu coupable de trafic de stupéfiants, a été pendu. Une personne au moins – une employée de maison philippine – a été condamnée à mort pour le meurtre du fils de son employeur. En décembre, l'émir a commué la condamnation à la peine capitale de Marilou Ranario, une autre employée de maison philippine, en réclusion à perpétuité, après que la présidente des Philippines eut elle-même directement demandé sa grâce. Marilou Ranario avait été déclarée coupable du meurtre, en 2005, de sa patronne koweïtienne. En décembre également, la Cour d'appel a confirmé la condamnation à mort prononcée contre un membre de la famille régnante Al Sabah, identifié par son seul prénom de Talal, qui avait été reconnu coupable, en décembre 2006, de trafic de stupéfiants.

LAOS

République démocratique populaire laotienne

CHEF DE L'ÉTAT :	Choummaly Sayasone
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Bouasone Bouphavanh
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	6,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	63,2 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	129 / 123 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	68,7 %

Des groupes appartenant à l'ethnie hmong, contraints de vivre cachés dans la jungle, étaient en butte aux attaques de l'armée. Des pressions de plus en plus fortes ont été exercées pour obtenir le retour forcé, depuis la Thaïlande, de plusieurs milliers de demandeurs d'asile et de réfugiés hmongs de nationalité laotienne. Les pouvoirs publics refusaient que des observateurs indépendants suivent la manière dont s'effectuaient les retours, ainsi que la situation relative aux droits humains en général. La liberté d'expression et d'association demeurait soumise à de sévères restrictions.

Contexte

Un remaniement gouvernemental partiel a eu lieu au mois de juillet. Un nouveau ministre des Finances a notamment été nommé, après que le Premier ministre eut publiquement appelé à la mise en œuvre d'une politique de lutte contre la corruption.

Le Laos a ratifié en février le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Il lui restait à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qu'il avait signé en décembre 2000.

La peine capitale restait inscrite dans la loi. Aucune condamnation à mort n'a toutefois été signalée en 2007. La dernière exécution connue a eu lieu en 1989.

Le général Vang Pao, ancien chef de l'« armée secrète » soutenue par la CIA (agence centrale de renseignement des États-Unis), qui avait combattu les communistes du Pathet Lao dans les années 1960, a été arrêté en juin aux États-Unis avec 11 autres personnes. Toutes ont été inculpées de complot visant à acheter des armes dans le but de renverser

par la force le gouvernement laotien. Des informations qui n'ont pu être confirmées ont fait état, après ces interpellations, d'une vague de répression lancée contre des membres de l'ethnie hmong de la province de Bokeo, dans le nord du pays. Cette campagne se serait notamment traduite par des homicides et des arrestations collectives. Au mois de juillet, cinq Hmongs de cette province ont été inculpés de préparation d'une série d'attentats à la bombe, qu'ils auraient envisagé de commettre dans sept endroits stratégiques.

Plusieurs grands projets, notamment dans le domaine de l'exploitation minière et de l'énergie hydro-électrique, restaient très critiqués, en raison de l'impact qu'ils pourraient avoir sur les moyens de subsistance de la population locale et sur l'environnement. Les organisations écologiques estimaient que, si le cadre réglementaire en matière de respect de l'environnement et des droits sociaux était effectivement satisfaisant, son application, notamment la question de la communication des résultats des études d'impact au sein de la population, laissait à désirer. Des représentants du gouvernement laotien ont annoncé en septembre la construction de neuf nouveaux barrages au cours des huit prochaines années.

L'International Rivers Network et l'organisation norvégienne FIVAS ont dénoncé l'extension envisagée du complexe hydroélectrique de Theun-Hinboun, dans le centre du Laos. Ces deux organisations estimaient que 25 000 personnes avaient d'ores et déjà été affectées, à travers la perte de terres fertiles, la baisse des populations de poissons et les ravages causés par des crues trop importantes.

Discrimination

Des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] ont organisé en avril à Vientiane un séminaire sur les modalités d'élaboration des rapports à fournir au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Laos devait en effet soumettre ses seizième et dix-septième rapports au premier semestre 2007, ce qu'il n'avait toujours pas fait à la fin de l'année.

Un nombre indéterminé de Hmongs vivaient toujours dans des conditions extrêmement précaires, fuyant les pouvoirs publics, et en particulier l'armée, qui les persécutait depuis des dizaines d'années et

lançait régulièrement contre eux des attaques faisant de nombreux morts et blessés. Le nombre de ces attaques a toutefois diminué au second semestre 2007, par rapport aux années précédentes.

C'était le plus souvent lorsqu'ils étaient en quête de nourriture que les Hmongs étaient attaqués par les militaires. Les informations et les photos recueillies par des journalistes étrangers lors de six visites effectuées clandestinement au Laos ces dernières années montraient que de nombreux civils hmongs vivaient dans le plus grand dénuement. Nombre d'entre eux, y compris des enfants, portaient les traces de blessures plus ou moins récentes. Ces personnes n'avaient aucun moyen de bénéficier de services médicaux et devaient donc s'en remettre entièrement aux remèdes de la médecine traditionnelle.

On ignorait ce qu'étaient devenus les centaines de Hmongs qui avaient choisi de quitter la forêt pour tenter de s'intégrer dans la société laotienne dominante.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En Thaïlande, des milliers de demandeurs d'asile hmongs de nationalité laotienne, dont plus de 8 000 personnes rassemblées dans un camp situé dans la province septentrionale de Phetchabun, étaient en permanence menacés d'être renvoyés de force au Laos, à la suite de négociations entre les gouvernements des deux pays concernés. Des centaines d'entre eux ont été rapatriés de force, sans que les dangers qu'ils pouvaient éventuellement courir n'aient été évalués. On ignorait ce qu'étaient devenues la majorité des personnes rapatriées.

Les deux gouvernements ont en outre décidé de concert, en septembre, que tous les Hmongs laotiens du camp de Phetchabun seraient renvoyés au Laos avant la fin de l'année 2008, sans que leur situation ne soit examinée par une autorité indépendante. Les autorités laotiennes ont tenu à ce que toute surveillance par une tierce partie du processus de rapatriement soit exclue.

■ Les autorités laotiennes ont déclaré en mars qu'elles avaient « retrouvé » 21 fillettes et jeunes filles appartenant à un groupe de 27 personnes d'origine hmong, disparues depuis leur rapatriement de force depuis la Thaïlande, en décembre 2005. Ces 27 personnes étaient en réalité détenues depuis leur retour au Laos. On était sans nouvelles des six autres membres du groupe.

Les 21 fillettes n'ont pas été autorisées à rejoindre leurs parents en Thaïlande. Elles ont été confiées au Laos même à des proches ou, dans certains cas, à des membres de leur ethnie qu'elles ne connaissaient pas. Douze d'entre elles au moins se sont enfuies par la suite pour aller retrouver leurs parents en Thaïlande. Elles ont confirmé qu'elles avaient été détenues. L'une d'elles a affirmé qu'elle avait été battue et violée à plusieurs reprises.

Pendant l'année, les autorités laotiennes ont organisé deux visites à l'intention de diplomates et de journalistes, qui ont pu rencontrer quelques Hmongs du Laos victimes de rapatriements forcés. Selon plusieurs observateurs, les personnes qui ont été présentées aux délégations avaient manifestement subi une « rééducation », mais semblaient être en bonne santé.

Conditions carcérales

Les observateurs indépendants spécialisés dans les droits humains n'étant pas autorisés à se rendre sur place, il était impossible de savoir exactement combien de prisonniers politiques étaient incarcérés et quelles conditions de vie régnaient dans les prisons. Un certain nombre d'informations continuaient cependant de faire état de mauvais traitements, de nourriture insuffisante, de surpopulation et de carences en matière de soins médicaux.

Plusieurs prisonniers politiques condamnés à l'issue de procès non équitables étaient toujours incarcérés à la prison de Samkhe, à Vientiane. Parmi eux figuraient notamment deux Hmongs, Thao Moura et Pa Fue Khang, arrêtés en 2003 pour avoir aidé deux journalistes à rencontrer des membres de leur ethnie réfugiés dans la jungle. Quatre prisonniers d'opinion se trouvaient également dans cet établissement. Thongpaseuth Keuakoun, Seng-Aloun Phengphanh, Bouavanh Chanhmanivong et Keochay avaient été arrêtés en octobre 1999 parce qu'ils avaient tenté d'organiser une manifestation non violente. On était sans nouvelles de Sing Chanthakoummane, en détention depuis 1975 et qui, selon les dernières informations dont on disposait, était très malade et se trouvait dans le camp pénitentiaire n° 7, dans une zone reculée de la province de Houa Phan.


Santé

Une étude du Programme alimentaire mondial (PAM) publiée au mois de novembre montrait que, dans les

campagnes laotiennes, la moitié des enfants de moins de cinq ans souffraient de malnutrition. Il apparaît donc que le fort taux de croissance économique que connaît le Laos depuis une dizaine d'années n'a pas permis de diminuer de manière sensible la malnutrition infantile.

Autres documents d'Amnesty International

 *Lao People's Democratic Republic: Hiding in the jungle, Hmong under threat* (ASA 26/003/2007).

 *Lao People's Democratic Republic: Thao Moua and Pa Fue Khang: Hmong imprisoned after unfair trial* (ASA 26/008/2007).

LETTONIE

République de Lettonie

CHEF DE L'ÉTAT :	Vaira Vike-Freiberga, remplacée par Valdis Zatlers le 8 juillet
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Aigars Kalvitis remplacé par Ivars Godmanis le 20 décembre
PEINE DE MORT :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
POPULATION :	2,3 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	72 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	14 / 12 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	99,7 %

Près de 400 000 personnes demeuraient apatrides en Lettonie. Les membres de minorités linguistiques ou sexuelles étaient victimes de discrimination.

Statut d'apatride

Près de 400 000 personnes vivaient encore en Lettonie sans avoir la nationalité de ce pays. Pour la grande majorité, il s'agissait de ressortissants de l'ex-URSS qui résidaient en Lettonie au moment de l'éclatement de l'Union soviétique. Les candidats à la citoyenneté devaient réussir un certain nombre de tests portant notamment sur la Constitution, l'histoire et la langue lettonnes, et devaient savoir réciter les paroles de l'hymne national. En mai, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a publié ses observations finales sur la Lettonie et exhorté cet État « à faire en sorte que la non-citoyenneté des résidents permanents n'entrave pas leurs droits économiques, sociaux et culturels, en

particulier en matière d'emploi, de sécurité sociale, de services de santé et d'éducation ».

Minorités linguistiques

En Lettonie, près d'un tiers de la population appartient à la minorité russophone. Celle-ci était encore en butte à des discriminations dans plusieurs secteurs de la vie publique, notamment l'emploi. En mai, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est déclaré inquiet du fait que *« la loi relative à la langue de l'État, qui prévoit l'emploi du letton dans tous les rapports avec les institutions publiques, y compris les divisions administratives, peut être discriminatoire dans les faits à l'égard des minorités linguistiques vivant dans l'État partie, notamment de la minorité russophone, qui représente une part non négligeable de la population. Le Comité est préoccupé en particulier par le fait que les membres des minorités linguistiques, en particulier les personnes âgées, peuvent être désavantag[é]s lorsqu'[ils] s'adressent aux autorités concernant leur accès aux services publics, ce qui a des incidences négatives sur l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels ».*

Le Comité a exhorté la Lettonie à *« veiller à soutenir de façon adéquate les membres des minorités linguistiques, en particulier les personnes âgées, en subventionnant davantage les cours de langues, par exemple, pour accroître les chances des personnes qui souhaitent maîtriser le letton ».* Il a également recommandé que la Lettonie, conformément à l'article 10 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales à laquelle elle est partie, envisage *« d'engager des traducteurs et des interprètes dans les services de l'État et des municipalités, et en particulier dans les régions à forte concentration de locuteurs de langues minoritaires ».*

Enfin, le Comité a prié instamment la Lettonie de promulguer sans délai une législation générale en matière de lutte contre la discrimination.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le 3 juin, une marche de la fierté a été organisée à Riga pour défendre les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres (LGBT). En 2005 et 2006, les participants à des manifestations similaires avaient subi des agressions

physiques sans bénéficier d'une protection policière suffisante. En revanche, le défilé de 2007 a été protégé de façon adéquate et s'est déroulé sans heurts majeurs.

Plus de 400 personnes – parmi lesquelles des membres de Mozaika, groupe letton de défense des droits des LGBT, des dizaines de militants lettons, une délégation d'Amnesty International d'environ 70 personnes, plusieurs membres du Parlement européen et un ministre suédois – se sont rassemblées dans un parc du centre de Riga. Ce parc, fermé, était gardé par des centaines de membres des forces de l'ordre lettons, qui ont protégé efficacement les participants à la marche de la fierté contre d'éventuelles attaques.

Un grand nombre de contre-manifestants se sont toutefois rassemblés en marge du défilé. Il s'agissait aussi bien de personnes ayant l'âge de la retraite que de préadolescents, qui ont vociféré des insultes contre les participants et leur ont adressé des gestes obscènes. Deux engins explosifs de fabrication artisanale ont explosé à l'intérieur du parc.

Racisme

En janvier, la première peine d'emprisonnement pour agression à caractère raciste a été prononcée au titre de l'article 78 du Code pénal letton. L'affaire concernait un homme agressé dans le centre de Riga à la mi-2006. La deuxième condamnation de même nature a été annoncée en mai : deux adolescents ont été jugés pour avoir agressé une femme en décembre 2006 en raison de ses origines brésiliennes, et l'un d'entre eux a été condamné à une peine d'emprisonnement.

En juin, l'Union européenne a adressé aux autorités lettones une demande officielle concernant l'application de la Directive 2000/43/EE relative à l'égalité raciale, que la Lettonie n'avait pas encore mise en œuvre.

LIBAN

République libanaise

CHEF DE L'ÉTAT :	Émile Lahoud jusqu'au 23 novembre
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Fouad Siniora
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	3,7 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	71,5 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	27 / 17 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	88,3 %

L'année a été marquée par la violence politique et l'instabilité. Plus de 40 personnes ont trouvé la mort dans des attentats à l'explosif, entre autres attaques, et des centaines d'autres ont été blessées à la suite des combats qui ont opposé pendant plusieurs mois l'armée libanaise et les membres de Fateh el Islam, un groupe armé, dans le camp de réfugiés palestiniens de Nahr el Bared et aux alentours. Alors que le pays se relevait à peine de la guerre dévastatrice qui a opposé Israël au Hezbollah en 2006, les tensions et divisions internes ont pratiquement paralysé le Parlement et empêché l'élection d'un nouveau président.

Les femmes étaient victimes de discrimination dans la législation et la pratique, et l'État ne les protégeait pas suffisamment contre les violences. Les réfugiés palestiniens continuaient d'être victimes de discrimination et de violations de leurs droits économiques et sociaux. Des informations répétées ont fait état de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus. Comme les années précédentes, des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort, mais aucune exécution n'a été signalée.

Nahr el Bared

Des affrontements de grande ampleur ont éclaté le 20 mai dans le camp de réfugiés palestiniens de Nahr el Bared entre l'armée libanaise et des membres de Fateh el Islam, un groupe armé islamiste, qui s'étaient installés peu de temps auparavant dans ce camp. Selon les informations reçues, 168 soldats libanais, 42 civils et 220 membres de Fateh el Islam ont été tués avant que l'armée ne prenne le contrôle du camp, le 2 septembre.

Les deux parties ont mis les civils en danger au cours des affrontements. Les membres de Fateh el Islam ont établi des positions armées à l'intérieur du camp, dans lesquelles ils se sont retranchés après avoir attaqué une base militaire. L'armée a procédé à des tirs d'artillerie intenses, et dans certains cas peut-être aveugles, contre le camp, qui a été en grande partie détruit. Des pillages, des incendies et des actes de vandalisme d'habitations abandonnées et de biens ont, semble-t-il, eu lieu après l'entrée de l'armée dans le camp. Dans une lettre adressée à Amnesty International en décembre, le Premier ministre a affirmé que l'armée avait ouvert une enquête sur ces allégations, précisant que des soldats avaient incendié une maison pour éliminer un poison qui avait été répandu par des membres de Fateh el Islam.

La plupart des quelque 30 000 réfugiés palestiniens déplacés de Nahr el Bared se sont réinstallés dans le camp de réfugiés de Baddaoui. Ils ont été autorisés à retourner à Nahr el Bared à partir du mois d'octobre, mais la majorité d'entre eux étaient toujours déplacés à la fin de l'année. L'accès au camp restait interdit aux médias et aux organisations locales de défense des droits humains.

■ Le 22 mai, deux civils ont été tués et plusieurs autres ont été blessés lorsqu'un convoi d'aide humanitaire des Nations unies a été la cible d'au moins un engin explosif à l'intérieur du camp. L'armée aurait nié toute responsabilité. Le même jour, Nayf Selah Selah et Maha Abu Radi, une femme enceinte, ont été abattus alors que l'autobus qui les emmenait hors du camp s'approchait d'un poste de contrôle de l'armée ; d'autres passagers ont été blessés. Des hommes armés ont contraint un adolescent de treize ou quatorze ans à descendre du véhicule, ils l'ont menacé avec un couteau et lui ont administré des décharges électriques pour le forcer à « avouer » qu'il préparait un attentat-suicide ; ils l'ont ensuite relâché. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête indépendante n'a été effectuée sur cette affaire.

De très nombreux Palestiniens ont été menacés, humiliés et insultés par des militaires, le plus souvent après avoir été retenus à des postes de contrôle de l'armée. Certains ont été déshabillés et forcés de s'allonger sur la route, frappés – notamment à coups de pied et de crosse de fusil –, insultés et humiliés. Plusieurs personnes

auraient été fouettées, auraient reçu des décharges électriques et subi des sévices sexuels.

Deux cents personnes environ soupçonnées de liens avec Fateh el Islam ont été arrêtées et maintenues en détention. Plusieurs dizaines auraient été inculpées d'actes de terrorisme passibles de la peine de mort. Selon certaines sources, des détenus ont été torturés ou maltraités.

■ Le 29 juin, trois personnes ont été tuées au cours d'une manifestation pacifique organisée pour que les déplacés de Nahr el Bared soient autorisés à rentrer chez eux. Des soldats libanais ont ouvert le feu sur le cortège et ils ne seraient pas intervenus quand des civils libanais ont attaqué les manifestants.

■ Le 12 décembre, le général François el Hajj, chef des opérations de l'armée libanaise durant les combats de Nahr el Bared, a été tué ainsi qu'un de ses gardes du corps dans l'explosion d'une voiture piégée à Baabda.

Homicides

Plus de 40 personnes ont trouvé la mort à la suite d'attentats à la bombe ou ont été abattues par des hommes armés non identifiés.

■ Deux députés partisans du gouvernement de Fouad Siniora ont été assassinés à Beyrouth dans des attentats à la voiture piégée distincts : Walid Eido et neuf autres personnes ont été tués le 13 juin ; Antoine Ghanem et cinq autres personnes ont trouvé la mort le 19 septembre.

■ Six membres de la force de maintien de la paix des Nations unies ont été tués, le 24 juin, à la suite d'une explosion visant leur convoi non loin de la ville de Khiam, dans le sud du pays.

Assassinat de Rafic Hariri

Le 30 mai, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1757, relatif à la création d'un Tribunal spécial pour le Liban chargé de juger les responsables présumés de l'assassinat, en février 2005, de Rafic Hariri et de 22 autres personnes. Si cette juridiction l'estime opportun, elle devrait aussi être saisie d'un certain nombre d'autres attentats perpétrés depuis octobre 2004 et qui pourraient être liés à celui visant l'ancien Premier ministre.

■ Cinq hauts responsables des services de sécurité et quatre autres individus arrêtés entre août et novembre 2005 dans le cadre de l'enquête

étaient maintenus en détention sans inculpation. Le 28 novembre, la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations unies a soumis son neuvième rapport sur cet assassinat ainsi que sur 18 autres attentats pour lesquels elle assistait les autorités libanaises dans leurs investigations.

Torture et autres mauvais traitements

Les cas de torture et de mauvais traitements signalés se sont multipliés. Les victimes étaient notamment des Palestiniens, des sunnites auteurs présumés d'atteintes à la sécurité et des personnes soupçonnées de liens avec le groupe Fateh el Islam. Deux personnes au moins sont mortes en détention, probablement des suites de sévices.

■ Neuf hommes dont le procès s'est ouvert le 21 avril devant le Tribunal militaire se sont plaints d'avoir été torturés durant leur détention au secret à partir de mars et d'avril 2006 dans les locaux du ministère de la Défense à Beyrouth. Ghassan al Slaybi aurait reçu des décharges électriques et aurait été frappé à coups de bâton ; il a affirmé qu'on l'avait forcé à participer aux actes de torture infligés à son fils Muhammad, également détenu. D'autres prisonniers auraient été soumis à la *falaqa* (coups assenés sur la plante des pieds) et au *balanco* (suspension par les poignets préalablement attachés dans le dos). Plusieurs accusés ont affirmé avoir signé des « aveux » sous la contrainte. Le tribunal aurait rejeté leur demande d'examen médical.

Le 20 février, les autorités libanaises ont signé un protocole avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) autorisant les délégués de cet organisme à rencontrer « *tous les détenus dans tous les lieux de détention* ».

■ Le 19 août, Fawzi al Saadi, un Palestinien soupçonné d'appartenance au groupe Fateh el Islam, est mort dans la prison de Roumié après avoir, selon certaines informations, été privé des soins médicaux nécessaires par son état. Aucune enquête n'a semblé-t-il être effectuée.

■ Dans un cas rare de poursuites ayant abouti, un membre des Forces de sécurité intérieure a été condamné, le 8 mars, par un juge de Beyrouth à une peine de quinze jours d'emprisonnement pour avoir torturé un ouvrier égyptien en mai 2004 dans un poste de police de la capitale. Ce dernier avait été soumis à la méthode du *farruj* (le poulet rôti), qui

consiste à suspendre la victime par les pieds et les mains liés ensemble à une barre de fer passée sous les genoux.

En février, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a conclu que le maintien en détention de Nehmet Naim al Haj depuis novembre 1998 était arbitraire et que ses « aveux » avaient été obtenus sous la torture. En mai, cet organe a conclu que la détention de Yusef Chaaban était arbitraire, que cet homme avait été déclaré coupable essentiellement sur la base d'« aveux » qui auraient été obtenus sous la torture et qu'il avait été privé du droit d'interjeter appel devant une instance supérieure.

Peine de mort

Quatre hommes auraient été condamnés à la peine capitale pour meurtre le 4 décembre. Quarante autres prisonniers au moins étaient sous le coup d'une condamnation à mort. Aucune exécution n'a été signalée.

Réfugiés

Plusieurs centaines de milliers de réfugiés palestiniens, dont la plupart ont vécu toute leur vie au Liban, continuaient d'être victimes de discrimination affectant leurs droits sociaux et économiques et qui se traduisaient par des restrictions dans le domaine de l'accès au travail, à la santé, à la sécurité sociale, à l'enseignement et au logement. Plus de la moitié des réfugiés palestiniens vivaient dans des camps surpeuplés et délabrés ou dans des regroupements non officiels, dépourvus des infrastructures indispensables.

Le Liban accueillait également quelque 50 000 réfugiés irakiens. Plusieurs centaines d'entre eux ont été arrêtés pour défaut de visa ou de permis de séjour. Ils risquaient d'être maintenus en détention illimitée ou d'être renvoyés en Irak.

Violences et discrimination à l'égard des femmes

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination sévère, tant dans la sphère publique que dans la vie privée. Ni la législation, ni la politique et les pratiques de l'État ne protégeaient suffisamment les femmes contre les violences domestiques. Les pratiques discriminatoires étaient légalisées par les lois relatives au statut personnel

et à la nationalité, ainsi que par les dispositions du Code pénal sur les violences au sein de la famille. Comme les années précédentes, les employées de maison étrangères n'étaient pas suffisamment protégées. Elles risquaient d'être exploitées et maltraitées par leur employeur et d'être victimes de sévices psychologiques et physiques, notamment sexuels.

Au moins six employées de maison étrangères seraient mortes dans des circonstances controversées. On ignorait si des investigations avaient été menées sur ces décès ou sur des mauvais traitements qui auraient pu les provoquer.

■ On a appris le 25 janvier que Bereketi Amadi Kasa, une Éthiopienne de vingt-deux ans, avait fait une chute mortelle en tentant de s'enfuir du domicile de son employeur à Al Zalqaa, au nord de Beyrouth.

En août, le dignitaire chiite Sheikh Muhammad Hussein Fadlallah a émis une *fatwa* (avis religieux) contre les crimes « d'honneur », qu'il a qualifiés d'actes répugnants interdits par le droit musulman.

Suites de la guerre de 2006

Aucun participant de l'un ou l'autre camp à la guerre ayant opposé en 2006 Israël et le Hezbollah n'a été traduit en justice pour des violations graves du droit international humanitaire.

Au moins sept civils ont été tués et 32 autres blessés au cours de l'année par l'explosion de bombes à sous-munitions larguées par les forces israéliennes durant le conflit de 2006. Par ailleurs, deux civils ont été tués et neuf autres blessés par de petites bombes qui n'avaient pas explosé ou par des engins militaires non identifiés. Cinq personnes qui travaillaient dans des équipes de déminage ont été tuées et 14 autres ont été blessées. Les autorités israéliennes refusaient toujours de fournir aux Nations unies des informations complètes sur les secteurs exacts où leurs forces avaient largué des bombes à sous-munitions.

On ne disposait pas d'information sur le sort de deux soldats israéliens capturés en juillet 2006 par des combattants du Hezbollah dans le nord d'Israël. Le Hezbollah refusait toujours d'autoriser le CICR à les rencontrer.

Impunité

Aucune information judiciaire débouchant sur des poursuites n'a été ouverte sur les atteintes aux droits humains commises en toute impunité pendant la guerre civile de 1975-1990 et à l'issue de celle-ci : homicides de civils, enlèvements et disparitions forcées de Palestiniens, de Libanais et d'étrangers, détermination arbitraire de personnes par diverses milices armées et par les forces gouvernementales syriennes et israéliennes, entre autres. Le gouvernement libanais a indiqué, en 1992, que 17 415 personnes avaient « disparu » durant la guerre civile.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Liban en mai et juin, ainsi qu'en octobre, pour effectuer des recherches sur les événements de Nahr el Bared et sur la situation des réfugiés palestiniens dans le pays.

Autres documents d'Amnesty International

 Liban. *L'exil et la souffrance. Les réfugiés palestiniens au Liban* (MDE 18/O10/2007).

LIBÉRIA

République du Libéria

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Ellen Johnson-Sirleaf
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	3,5 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	44,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	217 / 200 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	51,9 %

La situation des droits humains s'est améliorée tout au long de l'année, malgré la persistance de certains problèmes d'administration de la justice. Les prisons étaient surpeuplées et la majorité des détenus étaient en attente de leur jugement. Le projet de créer une commission indépendante des droits humains est resté au point mort. Les travaux de la Commission vérité et réconciliation n'ont guère avancé. La violence contre les femmes demeurait endémique. Lors de différents épisodes, des journalistes ont été harcelés par les forces de sécurité. Le procès de l'ancien

président libérien Charles Taylor, mis en accusation en Sierra Leone pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, s'est poursuivi à La Haye, aux Pays-Bas (voir Sierra Leone).

Contexte

La lutte contre la corruption est demeurée une priorité du gouvernement d'Ellen Johnson-Sirleaf. Les procès d'anciens membres du gouvernement de transition libérien inculpés de vol se sont poursuivis. Après un vote de défiance de la Chambre des représentants, son président, Edwin Snowe, a démissionné. Il a été remplacé en avril par Alex Tyler, membre du Parti de l'action du Libéria (LAP).

En juillet, George Koukou, ancien président de l'Assemblée législative nationale de transition, le général de division Charles Julu, ancien chef d'état-major de l'armée et commandant de l'Unité de lutte antiterroriste sous la présidence de Samuel Doe, et le colonel Dorbor ont été arrêtés et inculpés de trahison ; leur procès n'était pas terminé à la fin de l'année. Les sanctions relatives aux diamants et au bois d'œuvre ont été levées en avril et le Libéria a été autorisé à participer au processus international de Kimberley, un système de vérification qui est destiné à lutter contre la contrebande en certifiant l'origine des diamants bruts. Un projet de loi controversé sur le gel des avoirs de membres de l'ancien gouvernement a été débattu au Parlement, mais n'a finalement pas été adopté.

Les rapatriements volontaires avec l'assistance du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ont pris fin en juin. Quelque 80 000 Libériens vivaient encore à l'étranger, tandis que 50 000 réfugiés environ, principalement originaires de Côte d'Ivoire, demeuraient sur le territoire libérien.

D'anciens combattants libériens ont été accusés de participation à la crise politique qui a éclaté en Guinée en février. En outre, des informations non confirmées ont fait état de mouvements transfrontaliers d'ex-combattants libériens vers la Côte d'Ivoire. Une conférence des donateurs organisée en février a évalué les progrès accomplis au Libéria. À cette occasion, les États-Unis ont annulé la dette de 391 millions de dollars qu'ils détenaient sur le pays. En décembre, la Mission des Nations unies au Libéria (MINUL) a vu son mandat prolongé jusqu'en septembre 2008.

Manifestations violentes

Dans au moins trois villes du Libéria, d'anciens combattants ont manifesté pour dénoncer les retards de versement de leurs indemnités de subsistance. En janvier, une cinquantaine de représentants de l'ethnie mandingue se sont rassemblés devant la résidence présidentielle, exigeant que des mesures soient prises pour régler des litiges fonciers dans le comté de Nimba. Une commission présidentielle chargée d'enquêter sur ces conflits a été créée. Plus tard dans l'année, d'autres manifestations violentes liées à des différends fonciers ont éclaté dans le sud-est.

À la mi-avril, des manifestations violentes d'étudiants se sont produites à Gbarnga. Le premier motif de mécontentement des manifestants était l'insuffisance des structures du campus. En juin, des étudiants de l'université du Libéria ont manifesté par solidarité avec leurs professeurs en grève en raison du non-paiement de leur traitement.

En juillet, une enquête policière concernant des vols et des violences commis dans le principal port maritime de Monrovia a déclenché des affrontements violents au cours desquels 50 personnes ont été blessées. Une commission chargée d'enquêter sur ces faits a été créée. D'autres manifestations violentes ont eu lieu à Bong Mines, une ville située à 70 kilomètres environ de Monrovia. Certains habitants étaient furieux car ils étaient persuadés que des policiers étaient impliqués dans la mort d'un enfant de cinq ans. Lors des troubles qui ont éclaté, un poste de police qui venait d'être construit a été réduit en cendres et les résidences de la police nationale ainsi que la maison du maire ont été vandalisées. La police est intervenue, en décembre, dans la plantation d'hévéas de Firestone, où un mouvement de protestation s'était déclenché. Cinq personnes ont été blessées lors de cet épisode, et les installations de la plantation ont été mises à sac.

Réforme du secteur de la sécurité

Quelque 90 000 anciens combattants étaient inscrits dans des programmes de réintégration. Toutefois, 9 000 environ étaient toujours en attente d'une possibilité de réinsertion. Certains des bénéficiaires suivaient des formations dans l'armée ou la police. En juillet, une unité exclusivement composée de femmes a réussi la formation de base.

Les dysfonctionnements du système judiciaire constituaient toujours un problème considérable. Les fonctionnaires de justice appliquaient les règles et les procédures de manière incohérente, ne respectaient pas les normes relatives aux droits humains fondamentaux et se laissaient corrompre. Si un procureur était affecté à chaque tribunal itinérant, la majorité de ces petites juridictions n'avaient pas en revanche d'avocat de la défense. L'ordalie, une pratique constituant à établir l'innocence ou la culpabilité d'une personne en la soumettant à une épreuve pénible, restait très courante en milieu rural. Il y a eu très peu d'améliorations apportées au système de la justice pour mineurs.

Un projet de loi visant à la création d'une commission de réforme du droit a été rédigé. Cet organe réexaminera le corpus législatif pour s'assurer de sa conformité avec les normes internationales.

Les conditions de détention étaient toujours mauvaises et les évasions fréquentes. À Monrovia, un des bâtiments de la prison centrale conçu pour 470 détenus en accueillait 780. La majorité des détenus n'avaient pas été jugés. La MINUL a formé 104 agents de sécurité et de nouveaux effectifs devaient être formés en 2008.

Justice transitionnelle

La mise en place d'une commission nationale indépendante des droits humains a peu progressé car la désignation des commissaires a pris du retard.

Les travaux de la Commission vérité et réconciliation se sont poursuivis avec lenteur. En mars, des problèmes de transparence ont conduit à suspendre ces travaux. La constitution d'un groupe de travail réunissant des membres de la Commission et des bailleurs de fonds a débouché sur un certain nombre d'évolutions positives, comme le recrutement de personnel indispensable. La société civile s'est dite préoccupée par le fait que les travaux de la commission n'avançaient pas. Les audiences publiques devaient débiter en janvier 2008.

Procès d'un criminel de guerre présumé

Le procès de Roy M. Belfast Jr (le fils de Charles Taylor, également connu sous les noms de Charles McArthur Emmanuel et Charles « Chuckie » Taylor Jr), accusé d'actes de torture, d'entente en vue de pratiquer des actes de torture et d'utilisation d'une arme à feu

pour commettre un crime violent, des faits remontant à l'époque où il était à la tête de l'Unité de lutte antiterroriste, s'est poursuivi.

Droits des femmes

Malgré l'adoption en décembre 2005 d'une loi sur le viol qui définissait plus clairement ce crime et prévoyait des sanctions plus sévères, beaucoup de femmes et de jeunes filles ont été victimes de viols cette année encore. Le nombre d'affaires de viol jugées devant des tribunaux itinérants a augmenté, et 2007 a été l'année de la première condamnation pour viol obtenue depuis la fin du conflit. Toutefois, certaines dispositions de la loi de 2006 n'étaient pas appliquées de manière uniforme par les fonctionnaires de justice et la majorité des affaires se réglaient par des transactions privées.

Liberté de la presse

En février, après avoir publié des photos sur lesquelles on pouvait voir le ministre d'État pour les Affaires présidentielles dans un lit en compagnie de deux femmes, le journal *The Independent* a été fermé par la police. En mars, la Cour suprême du Libéria a tenté de lever la révocation de sa licence, mais les autorités l'ont maintenue et ont ordonné aux imprimeries de ne pas éditer la publication ; le journal a été de nouveau autorisé en juin.

En février, le journaliste Othello Guzean, du réseau de radio d'obédience gouvernementale Liberia Broadcasting System (LBS), a été suspendu de ses fonctions par son directeur pour une durée indéterminée après avoir diffusé un entretien avec Thomas Fallah, un parlementaire de l'opposition membre du Congrès pour le changement démocratique (CDC). D'après le directeur de LBS, la diffusion de l'interview était inacceptable et contraire à la politique éditoriale de la station.

En juin, durant les affrontements qui ont opposé des étudiants de l'université du Libéria aux forces de sécurité, Daylue Goah et Evan Ballah, respectivement journalistes au *New Democrat* et au *Public Agenda*, ont été frappés par des membres des forces de sécurité. Daylue Goah a été grièvement blessé.

En août, des membres de la police nationale libérienne et de l'agence de lutte contre la drogue ont agressé J. Rufus Paul, journaliste au *Daily Observer*, et l'ont placé en détention durant une courte

période. Le motif invoqué pour justifier son arrestation était qu'il avait tenté de couvrir une opération de police sans s'être muni d'une accréditation.

En septembre, des agents du service spécial de sécurité chargés de la protection rapprochée de la présidente Ellen Johnson-Sirleaf ont intimidé plusieurs journalistes locaux et correspondants de médias internationaux, dont Jonathan Paylelay, de la BBC, Dosso Zoom de Radio France Internationale, et Alphonso Towah, de Reuters, les accusant d'avoir « *enfreint le protocole* ».

Visites d'Amnesty International

Amnesty International s'est rendue au Libéria en février et en septembre.

LIBYE

Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

CHEF DE L'ÉTAT :	Mouammar Kadhafi
CHEF DU GOUVERNEMENT :	al Baghdadi Ali al Mahmudi
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	6,1 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	73,4 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	18 / 18 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	84,2 %

Un cas d'emprisonnement politique très médiatisé concernant six professionnels de la santé étrangers, condamnés à mort après avoir été déclarés coupables d'avoir sciemment transmis le VIH à des centaines d'enfants libyens, a trouvé une issue positive après plusieurs années de négociations diplomatiques. La libération de ces prisonniers a permis à la Libye de conclure des contrats d'armement avec la France ainsi qu'un protocole d'accord avec l'Union européenne. Bien qu'une certaine diversité des médias ait été tolérée, la liberté d'expression était toujours fortement restreinte, ce qui se traduisait par l'absence d'organisations non gouvernementales indépendantes et par la répression de la dissidence. Cette année encore, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants ont été maltraités en détention et le gouvernement n'a rien fait pour remédier aux violations flagrantes des droits humains commises par le passé.

Selon le Comité des droits de l'homme [ONU], « quasiment tous les sujets de préoccupation demeurent » depuis son dernier examen de la situation des droits civils et politiques dans le pays. Tout en saluant quelques avancées relatives au statut des femmes, il a exprimé sa préoccupation quant à la discrimination persistante dont elles font l'objet dans la législation et dans la pratique.

Liberté d'expression

Le paysage médiatique s'est élargi en août, date du lancement autorisé de deux nouveaux quotidiens privés et d'une chaîne de télévision privée diffusée par satellite. Ces médias ont été créés par une société qui appartiendrait à Saïf al Islam Kadhafi, fils de Mouammar Kadhafi, le chef de l'État. Les nouveaux quotidiens ont publié des articles critiquant le gouvernement dans le domaine économique. Toutefois, les voix dissidentes qui s'exprimaient sur des questions plus sensibles, comme les violations des droits humains ou l'exercice du pouvoir par Mouammar Kadhafi, faisaient l'objet d'une répression sévère.

Une nouvelle Cour de sûreté de l'État a été instaurée en août pour juger les personnes accusées d'atteintes à la sûreté de l'État et d'activités politiques illégales, ce qui faisait craindre la mise en place d'un système de justice parallèle sur le modèle du Tribunal populaire, juridiction déconsidérée qui a été abolie en 2005.

■ Fathi el Jahmi était maintenu en détention dans un lieu tenu secret, qui pourrait être un centre spécial de l'Agence de sécurité intérieure. Ce prisonnier d'opinion avait été arrêté en mars 2004 pour avoir critiqué le chef de l'État et appelé à des réformes politiques. Ses proches ont déclaré à Amnesty International qu'ils n'avaient pas été autorisés à lui rendre visite depuis août 2006.

■ Idriss Boufayed et 13 autres personnes ont été arrêtés et inculpés de détention d'armes, d'incitation à manifester et de communication avec des puissances ennemies, entre autres infractions. Idriss Boufayed et trois de ses coaccusés avaient publié sur des sites Internet d'information un communiqué annonçant leur intention d'organiser une manifestation pacifique à Tripoli le 17 février, pour commémorer le premier anniversaire de la mort d'au moins 12 personnes, tuées lors d'une manifestation à Benghazi en février 2006. Selon certaines sources,

ces 14 prisonniers ont été maintenus au secret pendant de longues périodes après leur arrestation, et deux d'entre eux au moins ont été torturés. Leur procès, qui s'est ouvert en juin, a été renvoyé devant la nouvelle Cour de sûreté de l'État après la création de cette juridiction. Deux des 14 accusés n'auraient assisté à aucune des audiences, ce qui suscitait de vives préoccupations quant à leur sécurité en détention.

« Guerre contre le terrorisme »

Deux Libyens détenus par les États-Unis à Guantánamo Bay et renvoyés en Libye, l'un en décembre 2006 et l'autre en septembre 2007, étaient maintenus en détention, apparemment sans inculpation et sans être autorisés à consulter un avocat. En décembre, la Fondation Kadhafi pour le développement, dirigée par Saïf al Islam Kadhafi, a annoncé qu'elle avait rendu visite à ces deux hommes et qu'elle surveillait la façon dont ils étaient traités. Elle a ajouté qu'elle avait même acheté une maison pour la famille de l'un d'entre eux. Toutefois, ni la fondation ni les autorités n'ont fourni d'information sur le lieu exact où ils étaient détenus ou sur leur situation au regard de la loi.

On était sans nouvelles d'au moins sept Libyens, pour la plupart membres présumés du Groupe islamique combattant libyen, dont on croyait savoir qu'ils avaient été détenus par les États-Unis dans des lieux secrets avant d'être transférés en secret et illégalement en Libye les années précédentes. Selon des informations parvenues à Amnesty International, au moins cinq d'entre eux, qui avaient été transférés en Libye en 2005 ou en 2006, étaient maintenus au secret.

Peine de mort

Neuf Libyens auraient été exécutés en avril, mais aucun détail n'a été fourni à leur sujet. Un certain nombre de condamnations à mort pour meurtre prononcées contre des étrangers ont été commuées après que les familles des victimes eurent accepté une indemnisation.

■ Les condamnations à mort de cinq infirmières bulgares et d'un médecin palestinien déclarés coupables d'avoir sciemment transmis le VIH à des centaines d'enfants libyens en 1998 ont été commuées en détention à perpétuité en juillet après que les familles des victimes eurent accepté de recevoir une

indemnisation versée par un fonds international. Ces six professionnels de la santé ont été contraints de signer un document par lequel ils renonçaient à leur droit d'obtenir réparation pour les actes de torture qui leur auraient été infligés durant leur détention en Libye. Transférés en Bulgarie une semaine plus tard aux termes d'un accord d'échange de prisonniers entre les deux pays, ils ont été graciés peu après leur arrivée par le président bulgare Gueorgui Parvanov.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Des informations persistantes ont fait état de torture ou d'autres mauvais traitements infligés à des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants au moment de leur arrestation ou durant leur détention. Le sort d'au moins 500 ressortissants érythréens détenus et menacés d'un renvoi forcé dans leur pays était particulièrement préoccupant.

■ Selon certaines sources, quelque 70 Érythréens ayant fui leur pays pour se réfugier en Libye ont été arrêtés en juillet. Ils auraient été transférés dans un centre de détention situé à Az Zawiyah où, à leur arrivée, des gardiens leur auraient ordonné de se dévêtir avant de les brutaliser, notamment en les frappant à coups de chaînes métalliques. Certains d'entre eux auraient été battus à maintes reprises par la suite. Ils ont affirmé que les gardiens les avaient menacés de les expulser. Selon certaines sources, en septembre, on les aurait photographiés et on leur aurait fait remplir des formulaires. Les gardiens leur auraient expliqué que ces formulaires et photographies avaient été réclamés par des employés de l'ambassade d'Érythrée en Libye afin de pouvoir émettre des documents de voyage en vue de leur expulsion. Aucun d'entre eux ne semblait toutefois avoir été expulsé à la fin de l'année. Bon nombre de ces Érythréens étaient, semble-t-il, des conscrits contraints, dans leur pays, d'effectuer un service militaire d'une durée illimitée.

Discrimination envers les femmes

Le Comité des droits de l'homme [ONU] a de nouveau exprimé sa préoccupation « *face aux inégalités qui continuent d'exister entre hommes et femmes dans de nombreux domaines, dans la loi et la pratique, en particulier en ce qui concerne la succession et le divorce* ». Il déplorait que « *la législation libyenne autorise la détention forcée de femmes qui*

n'ont pas été condamnées, dans ce qui est appelé des établissements de réadaptation sociale » et regrettait que la Libye n'ait « *pas encore adopté de législation visant à protéger les femmes contre la violence, en particulier la violence domestique* ».

Les autorités ont promulgué un décret rétrograde privant les enfants nés de mère libyenne et de père étranger de la gratuité de l'enseignement public, un droit dont ils bénéficiaient jusqu'alors au même titre que les enfants de père libyen et de mère libyenne ou étrangère. Les enfants de mère libyenne et de père étranger n'auraient pas été autorisés à s'inscrire dans les écoles publiques au moment de la rentrée scolaire, en septembre. En octobre, les autorités ont annoncé que ces enfants pouvaient fréquenter ces établissements à condition que leur famille s'acquitte des frais de scolarité ou en soit exemptée en raison de ressources modestes.

Impunité

L'impunité restait source de profonde préoccupation. Trois hommes qui étaient, semble-t-il, membres de la Garde révolutionnaire ont été jugés en juillet et déclarés coupables du meurtre de Daif al Ghazal. Ce journaliste avait été tué en 2005 dans des circonstances permettant de supposer que son assassinat était lié à ses écrits. Certes, les auteurs présumés de ce crime ont été contraints de répondre de leurs actes, mais cette mesure rare et positive a été ternie par les condamnations à mort prononcées contre eux, ainsi que par l'absence manifeste de publicité des débats.

Aucune initiative n'a été prise pour aborder les violations flagrantes des droits humains commises par le passé. Parmi ces agissements, perpétrés notamment dans les années 1970, 1980 et 1990, figuraient la disparition forcée de plusieurs centaines de personnes dont beaucoup, incarcérées pour des motifs politiques, sont probablement mortes en détention.

Aucune information n'a été fournie sur l'enquête, qui n'était apparemment pas terminée, menée sur les événements qui s'étaient déroulés en 1996 dans la prison d'Abou Salim et au cours desquels plusieurs centaines de prisonniers auraient trouvé la mort.

Visites d'Amnesty International

En mai, l'organisation a fait savoir au gouvernement qu'elle souhaitait envoyer une délégation en Libye,

mais l'accès au pays ne lui avait pas été accordé à la fin de l'année.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Libye. Les six membres du personnel soignant doivent être libérés* (MDE 19/002/2007).

📄 *Libyan Arab Jamahiriya: Briefing to the UN Human Rights Committee* (MDE 19/008/2007).

📄 *Libyan Arab Jamahiriya: Addendum to briefing to the UN Human Rights Committee* (MDE 19/015/2007).

LITUANIE

République de Lituanie

CHEF DE L'ÉTAT :	Valdas Adamkus
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Gediminas Kirkilas
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	3,4 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	72,5 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	13 / 9 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	99,6 %

Les droits humains des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres (LGBT) n'ont pas été respectés et plusieurs manifestations LGBT ont été annulées de manière discriminatoire. Le Parlement envisageait de porter modification d'une loi en vue d'interdire toute information présentant l'homosexualité sous un éclairage positif aux mineurs. La Lituanie s'est vu infliger une amende par l'Union des associations européennes de football (UEFA), en raison d'une banderole à teneur raciste déployée lors d'un match contre la France.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le 21 mai, le maire de Vilnius, Juozas Imbrasas, a refusé qu'un camion en tournée dans le cadre d'une campagne de lutte contre les discriminations sous le parrainage de l'Union européenne (UE), intitulée *Pour la diversité. Contre les discriminations*, fasse halte comme prévu dans sa ville. La tournée devait couvrir 19 États membres avec pour objectif d'informer et de sensibiliser l'opinion

publique sur l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous. Le conseil municipal de Vilnius a également voté à l'unanimité l'interdiction, pour « *raisons de sécurité* », d'un rassemblement qui devait avoir lieu le 25 mai, à l'occasion d'une autre campagne en faveur de la tolérance et de la défense des droits fondamentaux de différents groupes, dont les LGBT. À la suite de cette double interdiction, la Commission européenne a déclaré qu'au vu de la décision prise par les autorités de la ville, il restait encore un long chemin à parcourir pour faire évoluer les comportements et les attitudes envers les groupes victimes de discrimination et pour promouvoir le respect de la diversité.

Le maire de Vilnius a également apporté son soutien aux chauffeurs de bus de la ville qui ont refusé de conduire les véhicules arborant des affiches qui prônaient la défense des droits des LGBT. Le maire a déclaré qu'il accordait la priorité à la famille traditionnelle, cherchait à promouvoir les valeurs familiales et désapprouvait l'étalage public d'« *idées homosexuelles* » dans la ville de Vilnius. Les affiches avaient été payées par la Ligue des gays lituaniens, à l'aide de fonds alloués par l'UE.

Le 24 octobre, le conseil municipal de Vilnius a refusé d'autoriser le déploiement d'un drapeau de trente mètres aux couleurs de l'arc-en-ciel, symbole du mouvement de défense des droits des LGBT. Quelque 200 militants devaient assister à l'installation du drapeau sur la place de l'hôtel de ville.

Le Parlement a débattu de la possibilité d'adopter une disposition qui interdirait la « *propagation de l'homosexualité* » aux enfants. Il s'agissait de porter modification de la loi en vigueur relative à la protection des mineurs face aux effets préjudiciables de l'information publique. La modification proposée mettrait les informations sur l'homosexualité sur le même plan que la représentation de la violence (physique ou psychologique) et du vandalisme, la diffusion d'images montrant des cadavres ou des corps cruellement mutilés et toute information susceptible d'engendrer la peur ou l'effroi ou d'encourager les automutilations ou le suicide. Les auteurs de la proposition ont argué du fait que « *la propagation d'une orientation sexuelle non traditionnelle et l'exposition à une information présentant sous un jour positif les relations homosexuelles pourraient avoir des conséquences négatives sur le développement physique, mental et surtout moral des mineurs* ».

Épisodes racistes

Le 9 juin, l'organe régulateur du football européen, l'UEFA, a condamné la fédération lituanienne de football à une amende de 9 000 euros, parce que des supporters avaient brandi une banderole à caractère raciste au cours d'un match joué le 24 mars contre la France, dans le cadre des éliminatoires de l'Euro 2008. Sur cette banderole était représentée l'Afrique, peinte aux couleurs du drapeau français et agrémentée de la légende *Bienvenue en Europe*.

MACÉDOINE

ex-République yougoslave de Macédoine

CHEF DE L'ÉTAT :	Branko Crvenkovski
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Nikola Gruevski
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	73,8 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	17 / 16 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	96,1 %

Les crimes de guerre perpétrés en 2001, ainsi qu'un certain nombre d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, restaient impunis. La réforme de la police et du système judiciaire n'avait guère avancé. Les minorités, en particulier les Roms, étaient toujours victimes de discriminations.

Contexte

Les dissensions entre le chef de l'État et le Premier ministre, entre le gouvernement et les partis politiques représentant la communauté albanaise, ainsi qu'entre ces partis, ont empêché les réformes législatives de progresser. Un certain nombre de responsables politiques albanais ont accusé le gouvernement de ne pas respecter l'Accord d'Ohrid, qui avait mis un terme au conflit interne et avait pour objectif de garantir les droits de la communauté albanaise. Aucune date n'a été arrêtée pour le début des négociations en vue de l'adhésion à l'Union européenne (UE), car la Macédoine progressait très lentement sur la voie des réformes prévues par l'accord de stabilisation et d'association conclu avec celle-ci. Le

Conseil de l'Europe a instamment prié les autorités d'accélérer les réformes en matière de décentralisation, de police, d'indépendance du pouvoir judiciaire et de lutte contre la criminalité organisée et la corruption.

Crimes de guerre et impunité

Le procès de l'ancien ministre de l'Intérieur, Ljube Boškovski, s'est ouvert au mois d'avril devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal). Il a été accusé en 2005 d'atteintes aux lois et coutumes de la guerre, notamment pour ne pas avoir engagé d'enquête sur les agissements de son coaccusé, Johan Tarčulovski, « inspecteur d'escorte » au sein du service de sécurité du président de la République, ne pas avoir cherché à s'opposer à ses agissements et ne pas l'avoir sanctionné. Il était reproché à Johan Tarčulovski d'être responsable de la mort de sept membres de la communauté albanaise et de l'arrestation et du traitement cruel de plus d'une centaine d'autres, à Ljuboten, en août 2001. L'adoption du projet de loi sur la coopération avec le Tribunal a pris du retard. Des désaccords ont surgi entre le ministère de la Justice et le procureur général de Macédoine quant à l'autorité compétente pour juger quatre affaires que le Tribunal devait transmettre à la justice macédonienne avant la fin de l'année. Les partis politiques représentant la communauté albanaise s'opposaient pour leur part sur l'application de la loi adoptée en mars 2002, qui accordait une amnistie à toutes les personnes ayant participé au conflit de 2001, à l'exception des individus accusés de crimes de guerre relevant de la compétence du Tribunal.

L'enquête sur la disparition forcée, lors du conflit de 2001, de trois Albanais de Macédoine (Sultan Memeti, Hajredin Halimi et Ruzdi Veliu) n'avait toujours pas avancé.

Torture, autres mauvais traitements et probable exécution extrajudiciaire

Le Comité Helsinki de Macédoine, une ONG de défense des droits humains, a, cette année encore, dénoncé des actes de torture et d'autres mauvais traitements, infligés dans certains cas à des personnes au moment de leur arrestation ou pendant leur détention, et pour lesquels le ministère de l'Intérieur n'avait pas procédé à une enquête conforme aux

règles de sa propre procédure interne, au droit national et aux normes internationales. Le projet de loi sur les poursuites intentées par le parquet ne prévoyait pas de délais particuliers limitant la durée des enquêtes et des instructions.

■ Le 15 février, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les autorités avaient manqué aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme en n'enquêtant pas sur les informations selon lesquelles Pejrushan Jashar, un Rom vivant à Shtip, avait été roué de coups par la police lors de sa garde à vue, en 1998. La Cour a ordonné à la Macédoine de verser 3 000 euros au plaignant, à titre de dommages et intérêts.

L'audition des témoins se poursuivait dans le cadre de l'information judiciaire ouverte en 2005 sur la mort en détention de Sabri Asani, un homme appartenant à la communauté albanaise, qui avait été arrêté en 2000 pour le rôle qu'il aurait joué dans le meurtre de trois policiers.

Groupes d'opposition armés

L'insécurité s'est accentuée dans le pays. Les zones frontalières avec le Kosovo étaient de fait contrôlées par des groupes armés. Le chef d'un poste de police local, Fatmir Halili, Albanais de Macédoine, a été tué et deux autres policiers ont été blessés, le 10 septembre, lors d'une tentative d'arrestation, le long de la frontière avec le Kosovo. Deux membres de la communauté albanaise, Skender Halili et Xheladin Hiseni, ont été tués.

Amnesty International s'est inquiétée en novembre des moyens peut-être excessifs employés par les autorités macédoniennes lors de l'opération *Tempête en montagne*, dont l'objectif était de capturer des membres de groupes d'opposition armés, et notamment plusieurs hommes qui avaient réussi à s'évader au mois d'août de la prison de Dubrava, au Kosovo, et s'étaient réfugiés dans la zone frontalière. L'un des évadés, Xhavit Morina, qui avait exercé un commandement dans le groupe armé d'opposition appelé Armée nationale albanaise (AKSh), avait été tué peu auparavant, le 1^{er} novembre, près de Tetovo, par des inconnus.

Six personnes ont été tuées et 13 autres arrêtées au cours de l'opération, lors de l'intervention dans le village de Brodec. Selon des témoins cités par le

Comité Helsinki de Macédoine, les personnes interpellées auraient été frappées alors qu'elles étaient allongées sur le sol, menottes aux poings. Cinq d'entre elles ont été hospitalisées pendant plusieurs jours. Selon les autorités, elles se seraient rebellées. Une enquête interne menée par le ministère de l'Intérieur a conclu que « *les policiers avaient fait un usage approprié, adapté, justifié et nécessaire de leurs armes à feu* » et que les personnes arrêtées avaient été blessées parce qu'elles avaient résisté aux forces de sécurité venues les arrêter.

« Guerre contre le terrorisme »

■ Une commission parlementaire a examiné, le 18 mai, lors d'une séance à huis clos, les déclarations écrites soumises d'une part par le ministère des Affaires intérieures, d'autre part au nom de Khaled el Masri, ressortissant allemand d'origine libanaise. Elle a conclu que les services de sécurité n'avaient pas outrepassé leurs droits, en 2003, en plaçant en détention Khaled el Masri pendant vingt-trois jours dans un hôtel de Skopje, avant de le remettre à des représentants du gouvernement américain à l'aéroport de cette même ville. Le détenu avait ensuite été conduit en Afghanistan, où il avait été torturé. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a estimé en juin que la version des autorités était totalement inacceptable.

Discrimination à l'égard des minorités

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a estimé en mai que la Macédoine n'avait pas respecté ses obligations envers la communauté rom, notamment en matière de citoyenneté, de langue et d'accès aux documents administratifs requis pour bénéficier de certains droits fondamentaux. Le Comité s'est par ailleurs inquiété des problèmes que rencontraient dans le domaine de l'enseignement les enfants des communautés albanaise, turque et rom.

Les autorités macédoniennes étaient en outre peu soucieuses des droits des femmes roms, qui étaient confrontées à une double discrimination, en tant que Roms et en tant que femmes. Du fait de la discrimination pratiquée en matière d'éducation, rares étaient les filles qui parvenaient à terminer leurs études primaires et à accéder à l'enseignement secondaire. Sous-qualifiées, en butte aux comportements

discriminatoires des employeurs, elles étaient dans l'impossibilité de trouver du travail dans le secteur formel de l'économie. De nombreuses femmes d'origine rom ne remplissaient pas les critères ou ne disposaient pas des documents nécessaires pour bénéficier de l'assurance maladie. D'autres n'avaient pas les moyens d'acheter les médicaments les plus essentiels. Les femmes et les jeunes filles roms étaient également confrontées à la discrimination lorsqu'elles tentaient de signaler aux autorités des cas de violences domestiques. Il n'existait en Macédoine aucune loi sanctionnant la discrimination sous toutes ses formes. Les pouvoirs publics auraient commencé en décembre à débattre de l'éventuelle adoption d'un texte de ce type, mais ils ont refusé d'examiner les propositions faites en ce sens par des ONG.

Réfugiés du Kosovo

Il restait environ 1 860 réfugiés en Macédoine. La majorité d'entre eux étaient des Roms et des Ashkalis originaires du Kosovo, qui avaient obtenu l'asile à titre provisoire, pour raisons humanitaires, ou dont les demandes d'asile avaient été rejetées. L'État ne garantissait pas aux réfugiés la jouissance de leurs droits sociaux et économiques. Nombre de ces personnes craignaient d'être expulsées. Les autorités ont toutefois accepté en juin de suspendre toutes les expulsions, en attendant que la question du statut du Kosovo soit résolue.

Violences contre les femmes et les jeunes filles, traite des mineurs

La Macédoine n'avait toujours pas ratifié la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe]. Un accord mettant en place des protocoles de protection des mineurs victimes de la traite a été signé en février entre le ministère de l'Intérieur et le ministère du Travail et de la Politique sociale. Ce dernier a en outre signé un accord avec une ONG qui propose un hébergement aux victimes de plus en plus nombreuses du trafic d'êtres humains à l'intérieur même de la Macédoine.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Macédoine en décembre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, July – December 2006* (EUR 01/001/2007).

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's Concerns in the Region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

📄 *"Little by little we women have learned our rights": the Macedonian government's failure to uphold the rights of Romani women and girls* (EUR 65/004/2007).

MALAISIE

CHEF DE L'ÉTAT :	Tuanku Mizan Zainal Abidin ibn al Mahrum
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Abdullah Ahmad Badawi
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	26,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	73,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	12 / 10 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	88,7 %

Au moins 10 personnes sont mortes en garde à vue en 2007. Malgré cela, et alors que les forces de sécurité faisaient usage d'une force excessive face à des manifestants non violents, le gouvernement malaisien n'a pas appliqué les recommandations essentielles qui lui avaient été faites en matière de réforme de la police. De très nombreuses personnes ont été placées en détention sans procès, au titre de telle ou telle loi d'exception. La liberté de religion demeurerait soumise à des restrictions. Les frustrations ressenties par nombre de membres de la minorité indienne de Malaisie, qui se plaignaient notamment d'être victimes de discriminations et d'être exclus sur le plan économique, ont été accentuées par la destruction de plusieurs temples hindous, construits, selon certaines sources, sans autorisation. Cette année encore, des condamnations à mort ont été prononcées, en application de lois rendant cette peine obligatoire. Des réfugiés et des travailleurs migrants ont été arrêtés arbitrairement et maltraités lors d'opérations menées par les services de l'immigration.

Réforme de la police

Un projet de loi visant à créer une commission spéciale des plaintes a été déposé. Cette commission serait chargée de surveiller et d'enquêter en cas

de plainte contre des policiers ou d'autres responsables de l'application des lois pour des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions. Au vu du texte proposé, on pouvait se demander si les recommandations de la Commission royale d'enquête de 2005 avaient été véritablement prises en compte, notamment en ce qui concernait l'indépendance et les pouvoirs d'investigation de la future instance. En effet, non seulement le projet de loi accordait au Premier ministre de larges pouvoirs en matière de nomination et de destitution des membres de la commission envisagée, mais il prévoyait également que l'inspecteur général de la police en ferait partie à titre permanent. En outre, la commission spéciale ne serait pas habilitée à superviser la manière dont la police enquêtait sur les plaintes.

Le Code de procédure pénale a été modifié, afin d'assurer une meilleure protection aux personnes en état d'arrestation. La police devait désormais informer les individus interpellés sans mandat des raisons de leur arrestation et, dans la plupart des cas, leur permettre d'avertir un membre de leur famille ou un avocat.

Morts en détention et recours excessif à la force

Dix personnes au moins sont mortes en détention en 2007. Au moins deux d'entre elles se seraient suicidées. En outre, la police aurait cette année encore fait usage d'une force excessive face à des manifestants pourtant non violents.

■ Les 10 et 25 novembre, au cours de deux grandes manifestations, la police a aspergé des personnes qui manifestaient pacifiquement de gaz lacrymogène et d'un mélange d'eau et de produit irritant. Dans un cas, les protestataires demandaient l'organisation d'élections libres et équitables ; dans le second, ils entendaient dénoncer, entre autres, les discriminations dont s'estimait victime la communauté indienne de Malaisie.

Détention sans procès

La Loi relative à la sécurité intérieure a de nouveau été invoquée pour réprimer ou menacer de réprimer des activités considérées comme critiques à l'égard du gouvernement, les menaces visant spécifiquement les personnes qui s'exprimaient sur des blogs. Au lendemain des manifestations de novembre, le Premier ministre a procédé à une mise en garde,

indiquant que la Loi relative à la sécurité intérieure pourrait être utilisée pour empêcher les mouvements de contestation « *illégaux* ». Cette loi autorisait la détention sans jugement pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans et renouvelable indéfiniment.

■ Au moins 83 personnes ont été placées en détention au titre de cette loi. La plupart d'entre elles étaient des membres présumés de groupes islamistes, en particulier du groupe appelé Communauté islamique. Au moins quatre personnes soupçonnées d'appartenir à la Communauté islamique ont été interpellées en 2007. Seize autres, peut-être davantage, ont été libérées pendant l'année, après plus de quatre ans de détention. Nombre d'entre elles ont été placées sous surveillance et leurs déplacements étaient limités.

■ Parmi les personnes arrêtées au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure figuraient également cinq dirigeants de la Force d'action pour les droits des hindous, un groupe qui militait pour le respect des droits des Malaisiens d'origine indienne. Ils ont tous les cinq été directement envoyés au camp de détention de Kamunting. Cinq autres personnes ont été interpellées pour avoir, selon les autorités, fait circuler des rumeurs d'émeutes raciales, puis ont finalement été remises en liberté.

■ Abdul Malek Hussain, un ancien détenu, a obtenu en octobre 2 500 000 ringgit (environ 520 000 euros) de dommages et intérêts. Le tribunal a estimé qu'il avait été illégalement placé en détention, en 1998, en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure, et a reconnu qu'il avait été brutalisé et torturé pendant cette détention.

L'Ordonnance d'urgence (ordre public et prévention du crime) et la Loi relative aux drogues dangereuses (mesures préventives spéciales) étaient toujours invoquées pour placer en détention certains suspects. Or, ces deux textes permettaient de maintenir une personne en détention pour enquête pendant soixante jours, puis, moyennant l'obtention d'un mandat de dépôt, pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans et renouvelable indéfiniment. Quelque 550 personnes ont été placées en détention au titre de la Loi relative aux drogues dangereuses au cours des huit premiers mois de l'année. Cette loi, tout comme l'Ordonnance d'urgence, constituait une porte ouverte à la détention arbitraire, à la torture et aux autres formes de mauvais traitements.

Travailleurs migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Les arrestations massives de travailleurs migrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile par les membres du Corps des volontaires du peuple (RELA) se sont poursuivies. En août 2007, selon une agence de presse officielle, 24 770 migrants avaient été arrêtés par le RELA. Les responsables de cette unité ont de nouveau été accusés de recourir à une force excessive et de procéder à des interpellations arbitraires lors de leurs opérations.

Les travailleurs migrants étaient également victimes de brimades psychologiques et d'exactions de la part des agences et des employeurs. Ils étaient souvent privés des avantages et de la protection sociale attribués aux travailleurs malaisiens (prestations en cas de maternité, durée légale du travail, congés, etc.).

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

La bastonnade était toujours appliquée pour toute une série d'infractions, y compris pour des infractions à la législation sur l'immigration. Des immigrés clandestins (c'est-à-dire dont les papiers n'étaient pas en règle) et des réfugiés auraient été soumis à ce châtiment corporel.

Peine de mort

Le gouvernement a adopté en mars des modifications au Code pénal prévoyant obligatoirement la peine capitale pour les actes de terrorisme ayant entraîné la mort. Toute personne reconnue coupable d'avoir financé des actes de terrorisme suivis de mort devait désormais elle aussi être condamnée obligatoirement à la peine capitale. Un certain nombre de condamnations ont été prononcées en 2007, la peine de mort étant en particulier automatique pour le trafic de stupéfiants. Les autorités n'ont pas donné de précisions concernant les exécutions qui ont pu avoir lieu.

Liberté d'expression

■ Nathaniel Tan, membre de la permanence du Parti de la justice du peuple et animateur d'un blog sur Internet, a été arrêté sur son lieu de travail le 13 juillet et placé en détention au titre de la Loi relative aux secrets d'État. Il était soupçonné d'avoir eu accès à des secrets d'État, parce qu'il avait mis

sur son blog des documents officiels concernant des allégations de corruption.

Discrimination Liberté de religion

La liberté de religion restait soumise à des restrictions. Les musulmans qui souhaitaient se convertir à une autre religion se heurtaient toujours à de sérieux obstacles pour faire reconnaître leur décision par les tribunaux civils.

■ Née dans une famille musulmane, Revathi a ainsi été arrêtée dans les locaux du tribunal islamique de Melaka, où elle était venue se faire enregistrer comme hindoue. Elle a été conduite dans un camp de « *rééducation religieuse* », à Selangor, où elle a été détenue pendant six mois. Les autorités islamiques ont retiré en mars la fille de Revathi à son mari, pour la confier à la mère de la jeune femme, de religion musulmane.

■ À Shah Alam, un temple hindou vieux d'une centaine d'années a été détruit en novembre, à la veille de la fête hindoue de Deepavali. Des fidèles ont tenté de s'opposer à sa démolition. Plusieurs personnes ont été blessées et la police a procédé à 14 arrestations. D'autres temples hindous, présentés comme illégaux par les autorités, ont été démolis pour faire place à des projets d'urbanisme, malgré la mobilisation des communautés hindoues locales.

Droits des personnes transsexuelles

■ Ayu, qui est transsexuelle, a été passée à tabac le 30 juillet par des responsables du Département des affaires islamiques de l'État de Melaka (JAIM). Elle aurait été frappée à coups de poing et de pied, ce qui aurait entraîné la rupture d'une hernie dont elle souffrait. Un représentant du JAIM a déclaré qu'Ayu avait été arrêtée pour avoir commis l'« *infraction* » consistant « *pour un homme à s'habiller en femme dans un lieu public* », qui était passible d'une amende de 1 000 ringgit (environ 210 euros) ou de six mois d'emprisonnement – ou les deux – au titre de la Loi de l'État de Melaka relative aux infractions à la charia.

MALAWI

République du Malawi

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Bingu wa Mutharika
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	13,5 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	46,3 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	172 / 162 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	64,1 %

Malgré une abondante récolte de maïs en 2007, le Malawi restait un pays pauvre. Des querelles politiques ont entravé l'adoption d'un budget centré sur le développement et la réduction de la pauvreté. La prévalence du VIH et du sida restait élevée ; de ce fait, les foyers ayant à leur tête un ou des enfants étaient de plus en plus nombreux. Dans les prisons, les conditions demeuraient cruelles, inhumaines et dégradantes. La Haute Cour a statué que l'application obligatoire de la peine de mort était contraire à la Constitution.

Contexte

Au mois de septembre, la tension a atteint un paroxysme entre d'une part l'opposition, majoritaire avec le Front démocratique uni (UDF) et le Parti du Congrès du Malawi (MCP), et d'autre part le Parti démocratique progressiste (DPP), formation minoritaire du président wa Mutharika, lorsque le Parlement a refusé de débattre du budget 2007/2008, qui devait financer des politiques de développement. Des pressions de la société civile ont finalement contraint les députés à se pencher sur la question. Le 13 septembre, après l'adoption du budget, le président wa Mutharika a dissous le Parlement jusqu'en mai 2008.

Le vice-président Cassim Chilumpha, arrêté pour trahison en avril 2006, a été maintenu en résidence surveillée tout au long de l'année 2007. Il a comparu en justice la première semaine de décembre et a été libéré sous caution.

Bien que la loi interdise le travail des enfants, certains, âgés parfois d'à peine dix ans, travaillaient selon certaines sources dans des exploitations de tabac.

Peine de mort

Le 27 avril, la Haute Cour a statué que l'application obligatoire de la peine capitale pour certains crimes était contraire à la Constitution. Elle a estimé que ce châtement constituait une peine inhumaine. Vingt-trois prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à mort. Au Malawi, la dernière exécution remonte à 1992.

Conditions carcérales

La surpopulation et le manque de nourriture ou de soins de santé adaptés persistaient dans les prisons. Bien que conçues pour une population carcérale de 5 000 personnes, elles en abritaient quelque 11 000. Dix-sept p. cent des détenus étaient en attente de leur jugement. Quelque 110 décès de prisonniers ont été enregistrés en 2007. Le Centre juridique d'Afrique australe (SALC) a appelé la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à mener une mission d'enquête au Malawi.

Santé – sida et séropositivité au VIH

Quatorze p. cent des habitants du Malawi étaient séropositifs au VIH ou malades du sida. On estimait à un million le nombre d'enfants devenus orphelins à la suite de morts liées au VIH ou au sida. Si 60 000 personnes environ bénéficiaient gratuitement de traitements antirétroviraux dans des hôpitaux publics, la pauvreté et l'ostracisme associé à ce virus continuaient d'entraver l'accès aux soins. Le sida constitue une priorité du gouvernement dans sa stratégie de croissance et de développement. Quelque 200 000 personnes vivant avec le VIH ou le sida recevaient une aide alimentaire du Programme alimentaire mondial (PAM).

MALI

République du Mali

CHEF DE L'ÉTAT :	Amadou Toumani Touré
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Ousmane Issoufi Maiga, remplacé par Modibo Sidibé le 28 septembre
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	14,3 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	53,1 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	209 / 203 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	24 %

Des personnes ont été blessées, enlevées et assassinées lors de troubles survenus dans le nord du pays. Des atteintes à la liberté d'expression ont été relevées ; un enseignant et cinq journalistes ont été arrêtés.

Contexte

En avril, le président Amadou Toumani Touré a été réélu pour un second mandat de cinq années, à l'issue d'un scrutin marqué par la faiblesse du taux de participation (36,24 p. cent). En juillet, l'Alliance pour la démocratie et le progrès (ADP, coalition au pouvoir) a remporté la majorité absolue lors des élections législatives.

Conflit dans la région de Kidal

Malgré la signature à Alger, en juillet 2006, d'un accord de paix entre le gouvernement et le mouvement armé touareg Alliance démocratique pour le changement, la région de Kidal (nord du Mali) a connu de nouveaux troubles en mai. Un groupe armé dirigé par Ibrahim Ag Bahanga a mené une série d'attaques dans cette zone.

À la suite de l'une de ces opérations, lancée en mai contre un poste de sécurité de Kidal, huit rebelles et deux membres des forces armées maliennes ont été tués. En août, une cinquantaine de soldats et de civils ont été enlevés par un groupe armé également conduit par Ibrahim Ag Bahanga. Dix d'entre eux ont recouvré la liberté en septembre, à l'issue d'une opération menée par l'armée malienne. Seize autres ont été libérés en décembre grâce à la médiation des autorités algériennes.

Atteintes à la liberté d'expression

En juillet, un enseignant et cinq journalistes ont été arrêtés pour offense au chef de l'État. Ces arrestations

sont intervenues après la publication d'un article faisant état d'un travail scolaire donné par l'enseignant, Bassirou Kassim Minta. Le texte incriminé évoquait la maîtresse d'un président imaginaire.

À l'issue d'un procès à huis clos, Bassirou Kassim Minta s'est vu notifier une interdiction d'enseigner et a été condamné à une amende et à une peine de deux mois d'emprisonnement. Seydina Oumar Diarra, journaliste du quotidien *Info-Matin*, a été condamné à une amende et à treize jours de détention. Sambi Touré, directeur de la publication d'*Info-Matin*, s'est vu infliger une amende et une peine de huit mois d'emprisonnement avec sursis. Les directeurs de la publication de trois autres journaux nationaux, Ibrahima Fall (*Le Républicain*), Alexis Kalambry (*Les Échos*) et Hameye Cissé (*Le Scorpion, un quotidien*), ont quant à eux été condamnés à une amende et à quatre mois de prison avec sursis.

Peine de mort

En septembre, le gouvernement a adopté un projet de loi en matière de terrorisme prévoyant la peine de mort pour les personnes reconnues coupables de certaines infractions dans ce domaine. En octobre, il a toutefois adopté un autre projet de loi visant à abolir la sentence capitale. Le texte n'avait pas été approuvé par le Parlement à la fin de l'année.

MALTE

République de Malte

CHEF DE L'ÉTAT :	Edward Fenech-Adami
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Lawrence Gonzi
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	0,4 million
ESPÉRANCE DE VIE :	79,1 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	8 / 8 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	87,9 %

Les autorités maltaises ont poursuivi leur politique consistant à placer systématiquement en détention les migrants entrés sur leur territoire, au mépris de leurs obligations internationales. Des naufragés en détresse n'ont pas été convenablement protégés. Le Conseil de l'Europe a critiqué Malte pour sa politique de détention appliquée aux migrants.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants Obligations de secours

À deux occasions, au moins, les autorités maltaises n'ont pas protégé le droit à la vie de naufragés.

■ Le 21 mai, les forces aériennes maltaises ont repéré à partir d'un de leurs avions 53 personnes à bord d'une embarcation en perdition, à environ 88 milles nautiques au sud de Malte. D'après diverses sources, il a fallu douze heures au navire de sauvetage pour rallier le lieu du naufrage et entre-temps le bateau des migrants avait disparu. Les passagers qui étaient à son bord et recherchaient peut-être une protection internationale auraient réussi à retourner en Libye, où ils ont été placés dans le centre de détention de Zuwarah.

■ Le 24 mai, un navire de pêche maltais a refusé de prendre à son bord 27 migrants et demandeurs d'asile dont le bateau avait coulé. Dans un premier temps, le commandant les a simplement autorisés à s'accrocher à des casiers d'élevage de thons pour les empêcher de se noyer, puis les a finalement laissés monter à bord. Les autorités maltaises ne les ont pas secourus et n'ont pas assuré leur sécurité. C'est finalement un navire italien qui est venu à leur secours.

Détention

Contrairement à ce que prévoient les lois et normes internationales, Malte a continué de placer systématiquement en détention les migrants et les demandeurs d'asile pénétrant sur son territoire. À la fin du mois de juin, ils étaient environ 3 000 à être détenus à Malte, dont plus de 1 300 dans des centres fermés.

Les conditions de détention demeuraient mauvaises, notamment à Hal-Far, un centre dont il est permis de sortir et où jusqu'à 800 personnes étaient hébergées sous quelque 25 tentes, certaines trouées. Les migrants qui étaient logés dans ces tentes abîmées étaient directement exposés à la pluie, au vent et au froid ; ils manquaient donc de sommeil et étaient en mauvaise santé. Des femmes enceintes se trouvaient parmi les détenus d'Hal-Far. Les pouvoirs publics maltais ont déclaré n'avoir aucune intention de remplacer les tentes par d'autres structures d'hébergement.

L'ONG Médecins du monde a signalé qu'en août une femme enceinte somalienne proche de son terme avait accouché en détention. Toujours d'après Médecins du monde, il est arrivé à plusieurs reprises que des détenus ayant demandé à être examinés par

un médecin et n'étant finalement pas considérés comme malades ont été sanctionnés par une mise à l'isolement. L'ONG a dénoncé le manque d'hygiène qui régnait dans les centres de détention.

Surveillance internationale

Le 10 septembre 2007, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a rendu public le rapport transmis au gouvernement maltais au sujet de la visite effectuée à Malte en juin 2005. Le CPT a noté que Malte avait toujours pour politique de placer systématiquement en détention tous les migrants en situation irrégulière pour des périodes pouvant aller jusqu'à un an et a souligné que, malgré ses précédentes recommandations, les mineurs non accompagnés continuaient d'être mis en détention.

Le CPT s'est également déclaré préoccupé par le fait que la procédure d'appel contre les décisions touchant au droit d'asile se déroulait à huis clos et hors de la présence de l'intéressé. Les décisions de la Commission des recours des réfugiés n'étant quant à elles pas susceptibles d'appel, le CPT a recommandé de rendre obligatoire l'audition du migrant lui-même. Le CPT a qualifié de déplorable l'état des sanitaires du centre de détention de Safi ; il a indiqué par ailleurs que certaines zones à l'intérieur du centre étaient surpeuplées et que la plus grande partie n'était pas chauffée en hiver.

Le CPT a rappelé avoir déjà clairement précisé que les dortoirs servant aux immigrés en situation irrégulière dans le centre de détention du poste de police de Floriana ne devaient être utilisés que pour de courtes durées. Pourtant, à l'époque de la visite du CPT, 120 étrangers y étaient hébergés, parfois pour plusieurs mois, dans deux dortoirs où régnait une terrible promiscuité ; en raison de l'état général de délabrement des lieux, du manque d'éclairage naturel et de l'absence de cour permettant de faire un peu d'exercice, le CPT a préconisé de ne plus utiliser ces dortoirs, même en cas d'urgence.

Le CPT a demandé aux autorités maltaises de repenser le rôle des forces armées dans la gestion des centres de détention pour migrants en situation irrégulière. Selon lui, ces centres devraient être gérés par des professionnels spécialement recrutés et formés à cet effet. Enfin, le CPT a instamment demandé à Malte d'adopter des principes directeurs sur le rapatriement par avion des migrants en situation irrégulière et de faire en sorte que

ces principes soient compatibles avec les Vingt principes directeurs sur le retour forcé des étrangers en situation irrégulière [Conseil de l'Europe].

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

Royaume du Maroc

CHEF DE L'ÉTAT :	Mohammed VI
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Driss Jettou, remplacé par Abbas El Fassi le 15 octobre
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	32,4 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	70,4 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	44 / 30 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	52,3 ‰

La liberté d'expression, d'association et de réunion restait soumise à des restrictions et des personnes qui avaient formulé des critiques au sujet de la monarchie ou d'autres sujets considérés comme politiquement sensibles ont fait l'objet de poursuites pénales. Des défenseurs des droits humains, des journalistes, des membres de Justice et bienfaisance, un mouvement politique interdit, ainsi que des Sahraouis opposés à l'administration marocaine du Sahara occidental ont été arrêtés et inculpés. Plus d'une centaine de militants islamistes soupçonnés de préparation d'actes de terrorisme ou d'implication dans de telles activités ont été incarcérés. Les arrestations et les expulsions collectives de migrants se sont poursuivies. Les autorités ont maintenu un moratoire de facto sur les exécutions mais des condamnations à mort ont été prononcées. Cette année encore, des femmes ont été victimes de violences bien que les autorités aient lancé une campagne contre ces pratiques. Des hommes ont été emprisonnés pour homosexualité.

Contexte

En juin et en août, le gouvernement marocain et le Front Polisario – qui réclame la mise en place d'un

État indépendant au Sahara occidental et a constitué un gouvernement en exil autoproclamé dans des camps de réfugiés du sud-ouest de l'Algérie – ont participé à des pourparlers de paix sous l'égide des Nations unies. Le Maroc a proposé un plan d'autonomie du territoire qu'il a annexé en 1975, tandis que le Front Polisario continuait de réclamer un référendum d'autodétermination conformément aux résolutions adoptées par les Nations unies.

Un policier a été tué et plusieurs personnes ont été blessées à la suite d'attentats-suicides, et le gouvernement a relevé le niveau d'alerte terroriste.

Défenseurs des droits humains

Plusieurs membres de l'Association marocaine des droits humains (AMDH) qui avaient participé à des manifestations pacifiques avec des slogans critiquant la monarchie ont été incarcérés et inculpés d'« atteinte à la monarchie ». Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion.

Cinq d'entre eux – Thami Khyati, Youssef Reggab, Oussama Ben Messaoud, Ahmed Al Kaateb et Rabii Raïssouni – ont été arrêtés à Ksar el Kebir après avoir manifesté contre le chômage, le 1^{er} mai. Ils ont été condamnés à des peines de trois ans d'emprisonnement et à de lourdes amendes. À l'issue de la procédure d'appel engagée, leurs condamnations ont été portées à quatre ans d'emprisonnement. Deux autres hommes – Mehdi Berbouchi et Abderrahim Karrad –, arrêtés à Agadir pour les mêmes motifs, ont vu leurs peines de deux ans d'emprisonnement confirmées, le 26 juin, en appel.

Dix autres membres de l'AMDH qui avaient participé à un sit-in en solidarité avec les hommes emprisonnés ont été arrêtés le 5 juin à Beni Mellal. Mohamed Bougrhine, soixante-douze ans, a été condamné à un an d'emprisonnement et trois autres hommes à des peines de prison avec sursis pour « atteinte à la monarchie ». La peine de Mohamed Bougrhine a été augmentée par la cour d'appel à trois ans d'emprisonnement. Les neuf autres personnes ont toutes condamnées en appel à des peines d'un an de détention ; elles ont été laissées en liberté en attendant qu'il soit statué sur le recours formé devant une juridiction supérieure.

Trois autres membres de l'AMDH – Azzadin Almanjali, Badr Arafat et Mohamed Kamal Almareini – figuraient par ailleurs parmi 47 personnes, dont des

enfants, arrêtées à l'issue de manifestations qui ont dégénéré en affrontements violents le 23 septembre, à Sefrou. Leur procès devait se tenir en 2008. Les prévenus, qui ont nié avoir eu recours à la violence, ont affirmé qu'ils avaient été arrêtés de manière arbitraire. Certains se sont plaints d'avoir été maltraités par la police au moment de leur interpellation et durant leur interrogatoire.

Restriction de la liberté de presse

Plusieurs journalistes ont été arrêtés et inculpés d'infractions pénales en raison d'articles considérés comme dangereux pour la sécurité nationale ou portant atteinte à la monarchie. Les autorités ont rédigé un nouveau projet de code de la presse qui, selon certaines sources, prévoyait des infractions passibles de peines d'emprisonnement.

■ Mustapha Hormatallah et Abderrahim Ariri, respectivement journaliste et directeur de l'hebdomadaire *Al Watan al An*, ont été arrêtés le 18 juillet après avoir publié une note interne des services de sécurité à propos du relèvement du niveau d'alerte terroriste. Ils ont été déclarés coupables en août de « *recel de documents obtenus à l'aide d'un crime* ». Abderrahim Ariri a été condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis et Mustapha Hormatallah à huit mois d'emprisonnement, ramenés à sept mois en appel. Ce dernier a été remis en liberté sous caution en septembre en attendant qu'il soit statué sur le recours qu'il a formé devant la Cour suprême.

■ Le 6 août, Ahmed Benchemsi, directeur des hebdomadaires *Nichane* et *Tel Quel*, a été inculpé en vertu de l'article 41 du Code de la presse d'« *atteinte à la monarchie* », une infraction passible d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Il avait publié, le 4 août, un éditorial à propos d'un discours prononcé par le roi. Des exemplaires de *Nichane* ont été saisis. Ahmed Benchemsi est resté en liberté dans l'attente de son procès, qui devait se tenir en 2008.

Militants sahraouis

Plusieurs centaines de militants sahraouis, dont des mineurs, ont été arrêtés, soupçonnés d'avoir participé au cours de l'année et des années précédentes à des manifestations contre l'administration marocaine du Sahara occidental. Des dizaines d'entre

eux se sont plaints d'avoir été torturés ou maltraités durant leur interrogatoire par les forces de sécurité. Plusieurs ont été jugés pour participation à des actions violentes ; d'autres ont été remis en liberté après avoir été interrogés. En mai, les forces de sécurité ont eu recours à la force pour disperser des manifestations en faveur de l'indépendance du Sahara occidental organisées par des étudiants sahraouis sur les campus universitaires de plusieurs villes. Des dizaines d'étudiants ont été arrêtés et beaucoup ont été battus. Sultana Khaya a perdu un œil, apparemment à la suite de coups. La plupart des étudiants ont été libérés sans inculpation, mais une vingtaine ont été condamnés à des peines allant jusqu'à un an d'emprisonnement pour avoir participé à des actions violentes. Comme les années précédentes, des défenseurs des droits humains sahraouis ont été harcelés.

■ En mars, Brahim Sabbar, secrétaire général de l'Association sahraouie des victimes des violations graves des droits humains commises par l'État du Maroc (ASVDH), et Ahmed Sbai, l'un de ses membres, ont été déclarés coupables d'appartenance à une organisation interdite et condamnés à un an d'emprisonnement. Leur peine a été portée à dix-huit mois à l'issue de la procédure d'appel. L'ASVDH n'avait pas pu être enregistrée auprès des autorités en raison d'obstacles administratifs de caractère politique. Mohamed Tahlil, responsable de l'ASVDH à Boujdour, a été condamné, en septembre, à deux ans et demi d'emprisonnement pour comportement violent. Sadik Boullahi, un autre membre de l'association, a passé quarante-huit heures en garde à vue au mois de novembre, avant d'être remis en liberté.

■ En octobre, le Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'homme (CODESA) a été contraint d'annuler son congrès fondateur, les autorités locales de Laayoune ayant refusé d'autoriser un rassemblement public. Elwali Amidane, membre du CODESA, avait été condamné, en avril, à cinq ans d'emprisonnement pour avoir participé à des manifestations contre l'administration marocaine du Sahara occidental.

Militants de Justice et bienfaisance

Des milliers de membres du groupe interdit Justice et bienfaisance auraient été interrogés par la police

au cours de l'année. Au moins 267 ont été inculpés de participation à des réunions non autorisées et d'appartenance à une organisation interdite. Le procès de Nadia Yassine, porte-parole du groupe, inculpée en 2005 de diffamation envers la monarchie, a été reporté d'un an.

■ Rachid Gholam, membre de Justice et bienfaisance et chanteur religieux, a été déclaré coupable, en mai, d'incitation à la corruption morale et à la prostitution. Il a été condamné à un mois d'emprisonnement et à une amende. Cet homme s'est plaint lors de sa première comparution devant un juge d'avoir été battu et déshabillé par les policiers puis photographié en compagnie d'une prostituée.

Lutte contre le terrorisme

Plus d'une centaine de militants islamistes présumés ont été arrêtés, dans la majorité des cas par la police. Toutefois, des agents de la Direction de la surveillance du territoire (DST), un service de sécurité accusé les années précédentes de recourir à la torture et aux mauvais traitements, auraient participé à certaines interpellations. Parmi les personnes placées en détention, la plupart ont été inculpées ; certaines ont été jugées pour des actes de terrorisme et condamnées à des peines allant jusqu'à quinze ans d'emprisonnement.

Plusieurs centaines de militants islamistes condamnés et emprisonnés à la suite des attentats à l'explosif perpétrés à Casablanca en 2003 continuaient de réclamer un réexamen de leur procès. Beaucoup s'étaient plaints d'avoir été contraints de faire des « aveux » sous la torture, mais ces allégations n'avaient fait l'objet d'aucune enquête. Des détenus de la prison de Salé ont observé des grèves de la faim pour protester contre leurs conditions de détention, et notamment contre les mauvais traitements infligés par les gardiens et des agents des forces de sécurité extérieurs à l'établissement, les difficultés d'obtention de soins médicaux et les restrictions aux visites de leurs proches.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Des milliers d'étrangers soupçonnés d'être des migrants clandestins, parmi lesquels figuraient des réfugiés et des demandeurs d'asile, ont été arrêtés et expulsés collectivement. Dans la plupart des

cas, ils n'ont pas eu la possibilité d'interjeter appel de la décision d'expulsion ni de faire examiner les éléments l'ayant motivée, alors que ces droits sont garantis par la législation marocaine. Ils étaient souvent abandonnés à la frontière algérienne avec des quantités insuffisantes d'eau et de nourriture.

■ Dans la nuit du 30 au 31 juillet, deux migrants sénégalais – Aboubakr Sedjou et Siradjo Kébé – ont été tués et trois autres personnes ont été blessées par des policiers non loin de Laayoune, au Sahara occidental. Ils faisaient partie d'un groupe de plus de 30 migrants qui, selon les autorités, tentaient d'atteindre la côte pour se rendre aux Canaries et n'avaient pas obtempéré à l'ordre de s'arrêter. Les autorités ont annoncé l'ouverture d'une enquête sur ces homicides, mais les conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

En mars, le Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH) a publié un rapport sur les migrants morts en 2005 à la frontière entre le Maroc et les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla. Il recommandait aux autorités de mieux respecter leurs obligations internationales relatives aux droits humains, sans toutefois préconiser l'ouverture d'une enquête sur ces morts.

Violences et discrimination à l'égard des femmes

Le Code de la nationalité a été modifié, en avril, en vue de permettre aux Marocaines mariées à des étrangers de transmettre leur nationalité à leurs enfants.

En novembre, les autorités ont fait savoir que 82 p. cent des cas signalés de maltraitance de femmes se produisaient au sein du foyer. Elles ont annoncé le lancement d'une campagne visant à mettre fin aux violences contre les femmes.

Discrimination – emprisonnement pour homosexualité

Six hommes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement dont certaines allaient jusqu'à dix mois pour « *actes impudiques ou contre nature avec un individu de son sexe* ». Aux termes de la législation marocaine, les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe constituent une infraction pénale, ce qui est contraire aux normes internationales relatives aux droits humains.


Justice de transition


Chargé d'assurer le suivi des travaux de l'Instance équité et réconciliation (IER), le CCDH a annoncé en août que 23 676 personnes avaient été indemnisées pour des atteintes aux droits humains commises sous le règne du roi Hassan II. L'IER, mise en place en 2004 pour enquêter sur les disparitions forcées et les détentions arbitraires, entre autres atteintes graves aux droits fondamentaux commises entre 1956 et 1999, a terminé ses travaux en 2005. Il n'y a eu aucune avancée sur deux questions : l'accès des victimes à la justice et l'obligation pour les auteurs présumés des violations de rendre des comptes. Ces deux points ne relevaient pas du mandat de l'Instance.

Camps du Front Polisario

Le Front Polisario n'a pris aucune mesure pour mettre fin à l'impunité dont bénéficiaient ceux qui étaient accusés d'avoir commis des atteintes aux droits humains dans les camps durant les années 1970 et 1980.

Autres documents d'Amnesty International

 *Maroc et Sahara occidental. Des défenseurs sahraouis des droits humains condamnés à un an d'emprisonnement* (MDE 29/004/2007).

 *Maroc et Sahara occidental. Les manifestants accusés d'avoir critiqué la monarchie doivent être libérés* (MDE 29/008/2007).

MAURITANIE

République islamique de Mauritanie

CHEF DE L'ÉTAT :	Ely Ould Mohamed Vall, remplacé par Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi le 19 avril
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Sidi Mohamed Ould Boubacar, remplacé par Zeine Ould Zeidane le 20 avril
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	3,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	63,2 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	147 / 135 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	51,2 ‰

Plusieurs prisonniers d'opinion probables ont été jugés. Des cas de torture en détention ont été signalés. Un étudiant a été tué par des policiers qui ont ouvert le feu sur des manifestants. L'esclavage a été érigé en infraction pénale.

Contexte

En mars, Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi a remporté l'élection présidentielle organisée à la suite des élections législatives multipartites de décembre 2006. Ce scrutin a mené à son terme la restauration d'un régime civil dans le pays.

Les 24 membres de la Commission nationale des droits de l'homme, créée en mai 2006, ont été nommés, également au mois de mars.

La Mauritanie a réintégré en avril l'Union africaine, dont elle avait été suspendue après le coup d'État d'août 2005.

En novembre, les gouvernements mauritanien et sénégalais ainsi que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ont signé un accord tripartite en vue de faciliter le retour de quelque 24 000 réfugiés mauritaniens qui avaient quitté le pays à la suite de la répression exercée en 1989 contre la population noire.

Procès

Prisonniers d'opinion probables

Des personnes soupçonnées d'appartenir à une organisation interdite et d'avoir exposé le pays à des représailles de l'étranger ont été jugées dans le cadre de deux procès. La plupart d'entre elles avaient été arrêtées en 2005.

■ En mai, la cour criminelle de Nouakchott a jugé 21 personnes accusées de création d'une organisation

non autorisée, d'appartenance à un groupe de malfaiteurs et de participation à des actes exposant le pays à des représailles de l'étranger. Vingt d'entre elles ont été acquittées. El Khadim Ould Semmane, l'un des quatre hommes qui s'étaient évadés de la prison centrale de Nouakchott en avril 2006 et étaient jugés par contumace, a quant à lui été déclaré coupable de détention illégale d'armes et de faux documents. Il a été condamné à deux ans d'emprisonnement. Certains des accusés avaient passé plus de deux ans en détention provisoire, au cours desquels ils auraient été torturés (voir plus loin).

■ Quatorze hommes accusés d'appartenir au Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC, un groupe armé algérien) et d'avoir participé à des attaques transfrontalières en 2005 ont été jugés en juin et en juillet. Neuf d'entre eux ont été acquittés et les cinq autres ont été condamnés à des peines comprises entre deux et cinq ans d'emprisonnement. Trois hommes – Tahar Ould Biye, Tiyib Ould Salek et Ely Sheikh Ould Ahmed Vall – qui encouraient la peine capitale se sont vu infliger des peines comprises entre trois et cinq ans de détention pour falsification de documents.

Police et forces de sécurité

Torture

Les détenus étaient régulièrement torturés dans les moments suivant leur arrestation et durant les interrogatoires.

■ Au cours des deux procès évoqués plus haut dans cette entrée, la plupart des accusés se sont plaints d'avoir été torturés en détention. L'un des 21 hommes jugés en mai a affirmé que les policiers l'avaient brûlé avec des cigarettes pour lui arracher des « aveux ». Lors du premier procès, les avocats de la défense ont argué que les déclarations de leurs clients n'étaient pas recevables car elles avaient été obtenues sous la torture. Ils ont sollicité la comparution à titre de témoins des responsables présumés de ces agissements, mais leur demande a été rejetée.

Utilisation d'une force excessive

En novembre, les forces de sécurité ont tiré à balles réelles en direction de lycéens qui protestaient contre la hausse du prix des denrées alimentaires.

■ Cheikhna Ould Taleb Nava, dix-huit ans, a été tué lorsque les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des manifestants à Kankossa, dans le sud-est du pays.

Lutte contre le terrorisme

Onze personnes au moins ont été arrêtées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme menée par la Mauritanie. Certaines étaient susceptibles d'être considérées comme des prisonniers d'opinion.

■ Soupçonnés d'activités terroristes, cinq Mauritaniens et un Marocain ont été arrêtés au mois de mars. Ils ont été inculpés en avril d'avoir planifié des attaques, vendu des armes et financé des actes de terrorisme. Six hommes, dont trois Marocains, soupçonnés d'appartenance à une cellule liée à Al Qaïda ont été arrêtés en juin. On craignait qu'ils aient été pris pour cible du fait de leur appartenance à un groupe islamiste.

Esclavage

L'esclavage a été érigé en infraction pénale en août. Bien qu'ayant été officiellement abolies en 1981, les pratiques esclavagistes n'avaient manifestement pas disparu. Aux termes de la nouvelle loi, l'esclavage est passible d'une peine maximale de dix ans d'emprisonnement et d'une amende.

MEXIQUE

États-Unis du Mexique

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Felipe de Jesús Calderón Hinojosa
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	109,6 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	75,6 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	22 / 18 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	91,6 %

Les violations des droits humains sont restées généralisées, voire systématiques dans certains États. La plupart des responsables continuaient d'échapper à la justice. À plusieurs occasions, la police a fait usage d'une force excessive pour disperser des manifestants, blessant un certain nombre d'entre eux. Des atteintes aux droits humains ont continué d'être signalées dans l'État d'Oaxaca. Des militaires exerçant des fonctions de maintien de l'ordre ont tué plusieurs personnes et commis d'autres violations graves des droits humains. Le gouvernement n'a par ailleurs pas

accompli de progrès en vue de traduire en justice les responsables présumés des atteintes graves aux droits de la personne commises ces dernières décennies.

Des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été tués et menacés. Dans plusieurs États, les autorités auraient utilisé le système judiciaire de manière abusive pour tenter des actions non fondées contre des militants politiques et des défenseurs des droits sociaux.

Cette année encore, les indigènes et autres groupes défavorisés, comme les migrants, ont été exposés à la discrimination. Les difficultés d'accès aux services de base et l'absence de consultation véritable sur les projets de développement exacerbent les inégalités et étaient source de conflit. Les communautés touchées étaient souvent privées de moyens efficaces de recours devant la justice.

Malgré certaines réformes législatives encourageantes, la violence contre les femmes est restée endémique et la plupart des victimes n'ont pas pu se prévaloir de leur droit à la justice.

Contexte

Le président Calderón s'est engagé, au nom du gouvernement, à lutter contre la criminalité organisée, qui serait à l'origine de plus de 2 500 homicides commis en 2007.

En octobre, le Mexique et les États-Unis ont dévoilé un projet de coopération régionale en matière de sécurité baptisé Initiative de Mérida, dans le cadre duquel le gouvernement américain a proposé d'apporter son aide au Mexique et à l'Amérique centrale dans les domaines de la sécurité et la justice pénale en débloquant 1,4 milliard de dollars (1 milliard d'euros environ) sur trois ans. Fin 2007, le Congrès des États-Unis délibérait toujours sur la proposition et ses répercussions potentielles en matière de droits humains et de sécurité.

Évolutions juridiques, constitutionnelles et institutionnelles

Le gouvernement a annoncé, en mai, la création d'un Plan de développement national comprenant certains engagements en matière de protection des droits humains. Il a également promis de continuer à autoriser le libre accès aux mécanismes internationaux

de défense des droits humains et d'agir contre l'usage de la torture.

En août, un nouveau Programme national en faveur des droits humains a été dévoilé.

Les députés ont approuvé des modifications de la Constitution ainsi que la réforme des systèmes de sécurité publique et de justice pénale. Ces changements impliquent d'importantes modifications des procédures policières et judiciaires, notamment le renforcement des pouvoirs de la police et du ministère public, qui pourront pénétrer chez quelqu'un sans autorisation d'un juge et maintenir en détention provisoire (*arraigo*) des personnes soupçonnées de crime organisé pendant une période pouvant aller jusqu'à quatre-vingts jours.

Cour suprême du Mexique

En février, la Cour suprême du Mexique a statué que l'armée avait violé l'interdiction constitutionnelle relative à la discrimination en limogeant des officiers au motif qu'ils étaient séropositifs au VIH.

En décembre, les résultats d'une enquête spéciale ordonnée par la Cour sur l'affaire Lydia Cacho ont été rendus publics. Il en est ressorti que le gouverneur de l'État de Puebla et d'autres hauts responsables locaux avaient abusé du système de justice pour arrêter la journaliste, qui a été victime de mauvais traitements et soumise à une procédure inéquitable pour avoir publié un livre dénonçant les violences faites aux enfants et les réseaux de pornographie. La majorité des juges de la Cour suprême ont toutefois refusé d'entériner ces conclusions.

Deux autres enquêtes spéciales de la Cour suprême du Mexique sur des atteintes aux droits humains commises à San Salvador Atenco et dans l'État d'Oaxaca étaient en cours à la fin de l'année.

Droits en matière de procréation

L'Assemblée législative du District fédéral a dépénalisé les avortements pratiqués durant le premier trimestre de grossesse et autorisé l'accès aux services pratiquant les interruptions volontaires de grossesse à Mexico. Le Bureau du procureur général au niveau fédéral et la Commission nationale des droits humains ont formé des recours en inconstitutionnalité contre ces réformes devant la Cour suprême, qui n'avait pas statué à la fin de l'année.

Police et forces de sécurité – sécurité publique

Personnel militaire

Plus de 20 000 militaires ont été affectés à des opérations de maintien de l'ordre dans plusieurs États pour lutter contre des bandes de narcotrafiquants. Cinq personnes au moins arrêtées arbitrairement au cours de ces opérations auraient été torturées et exécutées illégalement.

■ En février, les autorités de l'État de Veracruz ont conclu qu'Ernestina Ascencio Rosario, une femme indigène, était morte des suites des blessures provoquées par un viol qui aurait été commis par des militaires présents dans l'État pour effectuer des opérations de maintien de l'ordre. La Commission nationale des droits humains a toutefois jugé que l'enquête avait été entachée d'irrégularités et que la femme était morte de causes naturelles. Alors que le traitement de l'affaire suscitait des préoccupations chez de nombreuses personnes, l'enquête a été abandonnée.

■ Dans l'État du Michoacán, sept personnes ont été arrêtées arbitrairement en mai par des militaires qui participaient à des opérations de maintien de l'ordre. Plusieurs d'entre elles ont indiqué avoir été maltraitées ; quatre adolescentes auraient été violées ou auraient subi d'autres violences sexuelles.

■ En juin, des soldats tenant un barrage routier dans l'État de la Sinaloa ont tiré sur une voiture, tuant deux femmes et trois enfants. Il y a eu plusieurs arrestations et des enquêtes militaires se poursuivaient à la fin de l'année.

Recours à une force excessive et torture

Des policiers ont été accusés de recours à une force excessive et d'actes de torture.

■ En juillet à Oaxaca, des membres de la police de l'État et de la police municipale ont dispersé des manifestants en utilisant du gaz lacrymogène, des pierres et des matraques, blessant grièvement au moins deux personnes. De très nombreuses personnes ont été arrêtées. Emeterio Cruz a été photographié en bonne santé tandis qu'il était en garde à vue, mais il a ensuite été frappé à maintes reprises par la police, avant d'être conduit à l'hôpital dans le coma. Il en est sorti au mois d'août, partiellement paralysé. Cinq membres de la police municipale ont été interpellés et inculpés dans le cadre de cette affaire.

■ En juin, la police de l'État de Veracruz a expulsé un groupe de cultivateurs nahuas qui occupaient une parcelle de terre dont la propriété était contestée dans la commune d'Ixhuatlán de Madero. La police a tiré en l'air à plusieurs reprises ; l'une des personnes présentes a été touchée et blessée. Selon certaines informations, les personnes arrêtées ont été frappées et menacées durant leur interrogatoire. L'objectif était de les contraindre à mettre en cause leur chef dans de présumées infractions pénales. Elles ont ensuite été libérées sous caution, dans l'attente de leur procès pour occupation illégale de terres.

Impunité

Les enquêtes menées sur les allégations de détention arbitraire, de torture et d'autres mauvais traitements imputables à la police ont souvent été inadéquates. Les auteurs de ces violations des droits humains sont ainsi généralement restés impunis.

Les cas de violations des droits humains commises par des militaires étaient souvent traités par l'appareil judiciaire de l'armée. La Commission nationale des droits humains a relevé des preuves d'atteintes graves aux droits fondamentaux dans plusieurs cas, mais n'a pas recommandé que lesdites affaires soient confiées à des tribunaux civils.

■ En octobre, un tribunal civil a condamné quatre soldats pour le viol de 14 femmes, perpétré en juillet 2006 dans la municipalité de Castaños (État de Coahuila). D'autres membres de l'armée impliqués ont été acquittés ou n'ont pas été traduits en justice.

Atteintes aux droits humains commises dans le passé

Les dossiers de violations des droits humains commises dans les années 1960, 1970 et 1980, sur lesquels avait jusqu'alors enquêté le Bureau du procureur spécial chargé de ces affaires, ont été renvoyés au Bureau du procureur général fédéral sans qu'aucun engagement ait été pris quant à la poursuite des enquêtes. Le gouvernement n'a pas tenu compte du rapport final du Bureau du procureur spécial, qui reconnaissait que les atteintes aux droits humains étaient des crimes d'État commis de manière systématique. La création d'un fonds d'indemnisation des victimes a été annoncée en octobre.

■ En juillet, un juge fédéral a qualifié de génocide le massacre des étudiants qui avait eu lieu en 1968 sur

la place Tlatelolco, à Mexico, mais il a estimé que les éléments de preuve étaient insuffisants pour continuer à poursuivre l'ancien président, Luis Echeverría. Un appel de cette décision était en instance à la fin de l'année.

Craintes de disparitions forcées

L'Armée populaire révolutionnaire (EPR) a accusé les autorités de la disparition forcée de deux de ses membres, Edmundo Reyes Amaya et Gabriel Alberto Cruz Sánchez, qui, selon cette organisation, auraient été arrêtés à Oaxaca le 25 mai.

L'EPR a revendiqué, en août, plusieurs explosions provoquées dans le centre de Mexico pour exiger des autorités qu'elles admettent détenir les deux hommes. En octobre, un tribunal fédéral a rendu une ordonnance d'*habeas corpus* demandant aux autorités de mettre fin immédiatement à cette disparition forcée. Les autorités fédérales et de l'État ont nié avoir arrêté ou fait disparaître de force les deux hommes, et elles ont promis d'enquêter sur l'affaire. À la fin de l'année, on ne savait toujours rien du sort d'Edmundo Reyes Amaya et de Gabriel Alberto Cruz Sánchez.

Violences contre les femmes

L'Enquête nationale sur la dynamique des relations dans le foyer qui a été publiée en juin montre que 67 p. cent des femmes âgées de plus de quinze ans ont été victimes d'une forme ou d'une autre de violence au foyer, dans leur quartier, au travail ou à l'école ; 10 p. cent ont indiqué avoir subi des violences sexuelles.

La Loi générale sur le droit des femmes à vivre une vie sans violence est entrée en vigueur en février. Neuf États ont adopté des réformes législatives similaires.

Plus de 25 femmes ont été assassinées à Ciudad Juárez en 2007, selon les informations recueillies. Les responsables présumés de nombreux crimes violents commis contre des femmes dans l'État de Chihuahua au cours des années précédentes n'avaient toujours pas été traduits en justice par les autorités. Dans d'autres États – par exemple celui de Mexico –, le nombre de femmes assassinées serait plus élevé encore et l'impunité davantage répandue.

Système judiciaire – détention arbitraire et procès inéquitable

Dans certains États, le système de justice pénal était toujours utilisé pour poursuivre des militants des droits sociaux et des opposants politiques, qui étaient soumis à la détention arbitraire prolongée et à des procédures inéquitables. Bien que les juridictions fédérales donnent droit dans de nombreux cas aux demandes des plaignants, les tribunaux des États s'abstenaient souvent de réparer les injustices. Aucun responsable n'a eu à rendre compte de la violation des normes internationales d'équité des procès.

■ La prisonnière d'opinion Magdalena García Durán, une indigène arrêtée durant les manifestations survenues à San Salvador Atenco en mai 2006, a été libérée en novembre faute de preuves suffisantes. Elle a été remise en liberté après qu'un juge local se fut plié à une deuxième injonction fédérale en sa faveur. Cependant, plus de 20 autres personnes arrêtées en même temps qu'elle à San Salvador Atenco étaient jugées à la fin de l'année dans le cadre d'une procédure tout aussi inéquitable.

■ Diego Arcos, un dirigeant communautaire de Nuevo Tila (État du Chiapas), a été remis en liberté en décembre 2007 après avoir passé un an en détention. La police l'accusait d'avoir commis quatre meurtres lors d'une attaque contre la communauté de Viejo Velasco, en novembre 2006. Bien qu'une injonction fédérale ait été prononcée en sa faveur au mois d'août, il n'a été libéré que lorsque le ministre de la Justice de l'État a réexaminé son dossier et décidé d'abandonner les poursuites.

■ Déclarés coupables de l'enlèvement de fonctionnaires de l'État lors de conflits locaux en 2006, Ignacio del Valle Medina, Felipe Álvarez Hernández et Héctor Galindo Gochicoa, qui avaient pris la tête d'un mouvement de protestation à San Salvador Atenco (État de Mexico), ont été condamnés en mai à soixante-sept ans d'emprisonnement. De réels doutes pesaient sur l'équité du procès et du jugement.

Défenseurs des droits humains

Dans de nombreux États, les défenseurs des droits humains risquaient toujours d'être victimes d'agressions, de menaces, d'actes de harcèlement et de poursuites pénales arbitraires. Selon toute apparence, ces actes étaient exercés en représailles à l'action qu'ils menaient.

■ Aldo Zamora, membre d'une famille de militants écologistes engagés contre l'exploitation forestière illégale dans la municipalité d'Ocuilán (État de Mexico), a été tué par balle en mai. Son père avait déposé plusieurs plaintes concernant les menaces de mort reçues par sa famille, auxquelles les autorités n'avaient donné aucune suite. Deux suspects ont été arrêtés en août, mais deux autres restaient en liberté à la fin de l'année.

■ En avril, Santiago Rafael Cruz, défenseur des droits des migrants, a été battu à mort dans les locaux du Comité syndical des ouvriers agricoles (FLOC) de Monterrey (État du Nuevo León). Les autorités de l'État ont affirmé que l'homicide n'avait pas de lien avec son action en faveur des droits humains, mais les organisations locales de protection des droits fondamentaux se sont dites préoccupées par la légèreté de l'enquête menée. Une personne inculpée du meurtre se trouvait en détention provisoire à la fin de l'année.

■ La militante des droits humains Aline Castellanos a été forcée de quitter l'État d'Oaxaca après qu'un mandat d'arrêt eut été décerné contre elle sur la base d'éléments forgés de toutes pièces. Elle était accusée d'avoir participé à l'occupation d'un bâtiment public.

Liberté d'expression – journalistes

Les journalistes, en particulier ceux qui s'intéressaient au narcotraffic et à la corruption, étaient en butte à de multiples attaques. Au moins six personnes travaillant dans la presse ont été assassinées ; trois autres ont été enlevées. Les enquêtes officielles sur ces crimes et sur des agressions commises dans le passé n'ont guère progressé pour la plupart, ou sont restées au point mort.

■ En octobre, trois employés du journal d'Oaxaca *El Imparcial del Istmo* – Mateo Cortés Martínez, Flor Vásquez López et Agustín López Nolasco – ont été abattus alors qu'ils distribuaient des exemplaires de la publication. Immédiatement après les homicides, le directeur du journal et deux reporters ont reçu des menaces les avertissant qu'ils allaient subir le même sort.

Les nombreuses agressions contre des journalistes renforçaient l'autocensure et portaient atteinte à la liberté d'expression.

Dépénalisée au niveau fédéral en avril, la diffamation restait une infraction pénale dans la législation de la plupart des États.

Discrimination – groupes marginalisés

Bien que le gouvernement se soit engagé à accroître les dépenses relatives aux programmes sociaux, de nombreux groupes marginalisés n'avaient toujours qu'un accès limité aux services de base, ce qui exacerbait les conflits, les inégalités et la discrimination, en particulier dans les communautés indigènes. Les populations concernées par les projets de développement ou d'investissement n'étaient pas véritablement informées ni consultées, et n'avaient pas vraiment la possibilité de participer à l'élaboration des projets, ce qui accroissait les tensions et la perte d'autonomie.

■ Les communautés opposées à la construction du barrage hydroélectrique de La Parota (État de Guerrero) ont obtenu gain de cause dans plusieurs procédures préliminaires, au motif que leur approbation n'avait pas été obtenue légalement. À la fin de l'année, le projet restait en suspens, dans l'attente du règlement de plusieurs actions en justice.

Migrants

De nouveaux cas de violation des droits fondamentaux des migrants clandestins – ils étaient plusieurs milliers à franchir les frontières sud et nord du pays chaque année – ont été signalés. Les personnes qui fournissaient une aide humanitaire aux migrants traversant le Mexique risquaient d'être inculpées de traite d'êtres humains.

Le gouvernement a proposé une nouvelle réglementation applicable aux centres de détention pour migrants. Le projet, qui restreindrait l'accès des organisations de la société civile et renforcerait la répression contre les étrangers, était en attente de l'approbation des autorités à la fin de l'année.

Visites d'Amnesty International

La secrétaire générale d'Amnesty International s'est rendue à Oaxaca, à Mexico et dans l'État de Guerrero en août ; elle a rencontré de hauts responsables des pouvoirs publics et assisté à Cocoyoc (État de Morelos) au Conseil international d'Amnesty International, qui se tient tous les deux ans.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Mexique. Des lois sans justice : les droits humains bafoués en toute impunité dans le domaine de la sécurité publique et de la justice pénale (Résumé) (AMR 41/002/2007).*

📄 *Mexique. Des lois sans justice. Cas d'appel*
(AMR 41/015/2007).

📄 *Mexique. Barrage de La Parota : les droits humains mis à mal* (AMR 41/029/2007).

📄 *Mexique. Oaxaca – une exigence de justice*
(AMR 41/031/2007).

MOLDAVIE

République de Moldova

CHEF DE L'ÉTAT :	Vladimir Voronine
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Vasile Tarlev
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	4,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	68,4 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	30 / 26 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	99,1 %

Le gouvernement a affirmé cette année encore sa volonté de mettre le système juridique de la Moldavie en conformité avec les normes internationales et européennes, mais ni les pratiques ni les mentalités ne suivaient les inflexions amorcées. La torture et les autres mauvais traitements restaient monnaie courante, et les personnes qui en étaient victimes avaient toutes les peines du monde à se faire entendre et à obtenir des réparations. Malgré les efforts déployés par diverses organisations locales et internationales pour dénoncer les dangers de la traite des êtres humains, des hommes, des femmes et des enfants continuaient d'être victimes de ce fléau. Les poursuites entamées contre les trafiquants présumés se heurtaient en outre à des problèmes liés à l'insuffisance de la protection accordée aux témoins. L'État imposait des restrictions à la liberté d'expression.

Torture et autres mauvais traitements

La torture et les autres mauvais traitements étaient fréquents et avaient un caractère structurel. Les personnes placées en détention ne disposaient pas de garanties suffisantes. Les gardes à vue se prolongeaient souvent, dans des conditions de détention déplorables. Le manque de moyens de la police et les pressions par lesquelles elle était poussée à faire

juger le plus grand nombre possible de personnes incitaient les enquêteurs à recourir à la force pour extorquer des « aveux ». Comme les enquêtes menées sur les allégations de torture n'étaient ni efficaces ni impartiales, un climat d'impunité s'instaurait. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé, dans cinq de ses arrêts, que la Moldavie avait porté atteinte au droit de ne pas être torturé ou soumis à une autre forme de mauvais traitement.

Le Parlement moldave a approuvé en juillet plusieurs modifications de la Loi sur le médiateur parlementaire, afin de mettre en place un organisme indépendant chargé d'inspecter les centres de détention, conformément aux obligations contractées par la Moldavie aux termes du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture. Ces modifications proposaient de créer, au sein des services du médiateur parlementaire, un comité consultatif qui comprendrait des représentants d'organisations non gouvernementales de défense des droits humains. Ils ne garantissaient cependant pas l'indépendance opérationnelle et financière de ce comité consultatif, ni son financement dans des conditions satisfaisantes, comme l'exigeait le Protocole facultatif.

Le rapport du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), rédigé à l'issue de la visite de ce dernier en Moldavie, en septembre, a été publié en novembre. Selon le Comité, environ un tiers des personnes interrogées lors de cette visite ont formulé des allégations crédibles de torture ou d'autres mauvais traitements.

■ Viorica Plate a fait à Amnesty International le récit de tortures que lui auraient infligé des policiers du poste de Botanica, à Chişinău, le 19 mai. Accusée d'avoir dérobé 7 000 dollars des États-Unis à son ancien mari, elle avait été arrêtée à son domicile d'Orhei. Les trois policiers qui sont venus l'interpeller dans son appartement l'auraient projetée sur un canapé, lui auraient tordu les bras et mis des menottes, avant de la conduire en voiture au poste de Botanica. Dans les locaux de la police, des agents lui auraient passé un masque à gaz et lui auraient frappé la plante des pieds, tout en fermant l'arrivée d'air du masque, ce qui lui aurait fait perdre connaissance. Ils l'auraient ensuite suspendue à un porte-manteau posé entre deux chaises, en hauteur, et auraient continué à lui frapper la plante

des pieds. Viorica Plate aurait finalement réussi à s'emparer d'un couteau, posé sur un bureau, et se serait entaillé le poignet. Une ambulance aurait alors été appelée et elle aurait été conduite à l'hôpital. Viorica Plate a porté plainte auprès des services du procureur général et une information a été ouverte, mais les policiers mis en cause n'ont pas été suspendus pendant l'enquête. En juin, dit-elle, ils l'auraient menacée de l'arrêter de nouveau. Deux de ces policiers ont été condamnés fin 2007 à six ans d'emprisonnement. Un troisième s'est vu infliger une peine d'emprisonnement avec sursis.

■ Le 23 octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que Vitalii Colibaba avait été maltraité par des policiers en avril 2006 et que l'État moldave n'avait pas mené une enquête effective sur cette affaire. La Cour a également estimé que la Moldavie n'avait pas respecté l'obligation qui lui incombait de permettre au plaignant de saisir la Cour européenne, dès lors que, le 26 juin 2006, le procureur général moldave avait écrit à l'Ordre des avocats une lettre dans laquelle il évoquait l'éventualité de poursuites pénales contre deux avocats, dont celui de Vitalii Colibaba, pour avoir fourni à des organisations internationales des renseignements concernant des affaires de torture. Amnesty International s'était mobilisée en faveur de Vitalii Colibaba et des avocats et avait demandé à plusieurs reprises que les allégations de torture soient examinées de manière sérieuse et impartiale. Les services du procureur général ont informé en juin Amnesty International que Vitalii Colibaba s'était blessé pendant sa garde à vue, mais que ses blessures n'étaient pas le fait d'actes de torture ni d'autres mauvais traitements.

■ Le 26 novembre, huit prisonniers séropositifs au VIH du centre de détention provisoire n° 13 de la capitale, Chişinău, se sont ouvert les veines pour protester contre leurs conditions de détention. Ces huit personnes étaient entassées dans une cellule de 20 mètres carrés. Certains détenus séropositifs au VIH souffraient en outre de formes de tuberculose particulièrement résistantes aux traitements et très contagieuses, ce qui représentait un danger pour les autres prisonniers. Des agents des forces spéciales des services pénitentiaires auraient mis fin au mouvement de protestation à coups de matraque en caoutchouc. Plusieurs prisonniers auraient été blessés. Quatre des détenus ont ensuite été placés

ensemble dans un cachot situé en sous-sol, ce qui n'a fait qu'aggraver leur état de santé.

Violences contre les femmes

Malgré l'existence de programmes de protection des témoins, les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle pouvaient rarement compter sur une véritable protection lorsqu'elles acceptaient de témoigner. Souvent, les femmes ne pouvaient obtenir de protection que si elles pouvaient prouver la réalité du danger qui pesait sur elles, ce qui, la plupart du temps, signifiait qu'elles devaient déjà avoir été agressées ou menacées. Selon un rapport sur la traite des êtres humains publié en juin par le Département d'État américain, la Moldavie n'avait pas fait le nécessaire pour mettre un terme à la complicité de certains fonctionnaires dans des affaires graves de traite.

Liberté d'expression

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté en octobre une résolution dans laquelle elle appelait les autorités moldaves « à renforcer toutes les garanties nécessaires au respect de la liberté d'expression, telle que définie à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme ».

■ La municipalité de Chişinău a refusé en avril, pour la troisième année consécutive, d'autoriser l'association Gender Doc-M à organiser une marche des fiertés. La Cour suprême avait pourtant statué en février que la mairie de la capitale avait agi illégalement en refusant, en avril 2006, que cette même manifestation ait lieu.

Justice internationale

La Cour constitutionnelle a estimé le 2 octobre que la Moldavie pouvait ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale sans avoir à modifier sa Constitution. La Moldavie avait signé le Statut de Rome en 2000, mais le gouvernement avait ensuite demandé à la Cour constitutionnelle de dire s'il existait des contradictions entre ce texte et la Constitution du pays.

République (autoproclamée) moldave du Dniestr (Transnistrie)

Des élections locales ont eu lieu en juin dans toute la Moldavie. Les autorités de Transnistrie se sont

cependant opposées à leur déroulement à Corjova, l'un des neuf villages qui, bien que géographiquement situés sur le territoire de la république auto-proclamée, sont contrôlés par le gouvernement central moldave. Valentin Beşleag, candidat au poste de maire, a passé quinze jours en garde à vue au commissariat de Dubasari. Il a été inculpé de distribution de documents électoraux provenant de l'étranger, une infraction de caractère administratif. Iurie Cotofan aurait été frappé par des policiers de la République du Dniestr alors qu'il tentait de déposer son bulletin de vote, le 3 juin. Il a lui aussi été conduit au commissariat de Dubasari, où il a été retenu jusqu'à minuit, pour finalement être relâché sans inculpation ni la moindre explication.

■ Andrei Ivanțoc et Tudor Petrov-Popa, les derniers membres incarcérés des « *Six de Tiraspol* », condamnés en 1993 par la Transnistrie à des peines d'emprisonnement pour « *actes terroristes* », et notamment pour le meurtre de deux représentants de la République auto-proclamée, ont été libérés, respectivement, le 2 et le 4 juin, à l'expiration de leurs peines. Ils avaient été maintenus derrière les barreaux à Tiraspol, la capitale de la Transnistrie, malgré un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (juillet 2004) qui les avait jugés victimes d'une détention arbitraire contraire à la Convention européenne des droits de l'homme. Les deux hommes ont aussitôt été expulsés du territoire. Andrei Ivanțoc a tenté de revenir en Transnistrie, mais il a été mis de force dans un véhicule et conduit à Chișinău.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Moldavie en mars, en juillet et en octobre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's Concerns in the Region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

📄 *Moldavie [République (auto-proclamée) moldave du Dniestr]. Craintes d'emprisonnement pour raisons d'opinion / Inquiétudes pour la santé / Préoccupations d'ordre juridique. Valentin Besleag* (EUR 59/001/2007).

📄 *Moldova: Police torture and ill-treatment: "It's just normal."* (EUR 59/002/2007).

MONGOLIE

CHEF DE L'ÉTAT :	Nambariin Enkhbayar
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Miyegombo Enkhbold, remplacé par Sanjaagiin Bayar le 22 novembre
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	2,7 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	65,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	75 / 71 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	97,8 ‰

Les exécutions capitales avaient lieu en secret. La torture et les mauvais traitements étaient monnaie courante dans les postes de police, les prisons et les centres de détention. La protection et l'assistance fournies par l'État aux victimes de la traite d'êtres humains étaient insuffisantes. L'activité des sociétés minières continuait de polluer l'eau potable.

Contexte

Sanjaagiin Bayar, président du Parti populaire révolutionnaire mongol, a été nommé au poste de Premier ministre en novembre.

Une formation anticorruption a été introduite dans les programmes de l'École nationale de droit et de l'École de gestion, pour tenter de lutter contre ce problème endémique.

Les sociétés minières internationales ont effectué des investissements croissants en Mongolie, mais le gouvernement n'a pas élaboré de mesures juridiques garantissant une protection contre les expulsions forcées. Les politiques de protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité étaient insuffisantes. En raison du ruissellement dans les cours d'eau, les travaux de prospection et d'extraction minière polluaient les sources d'approvisionnement en eau potable, menaçant les moyens d'existence de bergers nomades tributaires de l'eau des rivières pour leur cheptel.

Peine de mort

Amnesty International a constaté le manque de transparence concernant l'application de la peine de mort. Les exécutions avaient lieu en secret et aucune statistique officielle concernant les condamnations à mort ou les exécutions n'a été publiée. Selon les

informations recueillies, les prisonniers vivaient dans des conditions effroyables et certains se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort depuis plus de deux ans. Les autorités ne prévenaient pas les familles lorsque des prisonniers étaient exécutés.

Santé – pollution de l'environnement

Malgré l'adoption, en 2006, d'une loi relative aux produits chimiques toxiques et dangereux, aucun contrôle n'a été mis en place par les pouvoirs publics concernant l'utilisation par l'industrie minière de produits toxiques comme le mercure ou le cyanure de sodium. De grandes quantités de ces substances auraient été utilisées dans plus de 20 districts de neuf provinces, polluant le réseau d'approvisionnement en eau local. Dans le district de Khongor, a indiqué la Commission nationale des droits humains, les taux de pollution par le mercure étaient de 100 à 125 fois supérieurs aux taux recommandés, et les taux de pollution par le cyanure de sodium 900 fois supérieurs.

Violences contre les femmes

Du fait d'une augmentation très importante des migrations, un nombre grandissant de femmes et de jeunes filles ont fait l'objet d'une traite au niveau national ou international, à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé ou de mariage. La protection et l'assistance fournies aux victimes étaient insuffisantes. De surcroît, les autorités avaient tendance à poursuivre les personnes concernées pour des infractions connexes, par exemple pour immigration clandestine.

La Mongolie n'était pas partie au Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme).

Torture et autres mauvais traitements

Le Code pénal a été modifié afin d'incorporer une définition de la torture et une disposition permettant aux victimes de demander une indemnisation. Cependant, aucun dispositif de réadaptation n'était prévu en leur faveur. La torture et les mauvais traitements demeuraient monnaie courante dans les postes de police et les centres de détention provisoire. Les

représentants du ministère public, les avocats et les membres de l'appareil judiciaire étaient insuffisamment sensibilisés aux normes internationales relatives à l'interdiction de la torture.

MONTÉNÉGRO

République du Monténégro

CHEF DE L'ÉTAT :	Filip Vujanović
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Željko Šturanović
PEINE DE MORT :	abolie
ESPÉRANCE DE VIE :	74,1 ans
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	96,4 %

Le Monténégro n'avait pas fait le nécessaire quant à certains crimes de guerre et exécutions extrajudiciaires présumées. Des allégations de torture et d'autres mauvais traitements n'avaient pas donné lieu à des enquêtes impartiales et approfondies, menées dans les meilleurs délais.

Contexte

Le Monténégro est devenu membre du Conseil de l'Europe en mai. Le même mois, le ministère des Affaires étrangères a conclu avec les États-Unis un accord (qu'Amnesty International estime illégal), aux termes duquel le pays s'engageait à ne pas remettre à la Cour pénale internationale les ressortissants américains que cette juridiction poursuivrait. Le Monténégro a signé en octobre un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne.

Une nouvelle Constitution a été adoptée en octobre. Elle n'était pas totalement conforme aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, ne garantissait pas l'indépendance du pouvoir judiciaire et n'accordait pas aux minorités une protection suffisante contre les discriminations.

Crimes de guerre et impunité

La police a participé en juin à l'arrestation à Budva de Vlastimir Đorđević, accusé par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal) de crimes de guerre commis au Kosovo. Cet homme passait jusqu'alors pour avoir fui en Russie.

L'enquête relative à six anciens policiers, inculpés en février 2006 de faits en rapport avec la disparition forcée de 83 civils musulmans de Bosnie, en 1992, n'avait pas progressé.

■ Dans le cadre d'actions civiles liées à cette affaire, le Monténégro a été reconnu responsable de la disparition forcée ou de la mort de civils bosniaques dans 25 jugements en première instance sur 38. Ces jugements accordaient une indemnisation aux survivants ou aux familles des personnes décédées. Le ministère public a fait appel de toutes les décisions prononcées. Le tribunal a rejeté l'argument selon lequel les pouvoirs publics auraient violé les droits des familles, tels que définis à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ne les informant pas du sort réservé aux disparus.

Torture et autres mauvais traitements

On a relevé cette année de nouvelles allégations de torture et de mauvais traitements, notamment au moment de l'arrestation et pendant la détention. L'ONG Youth Initiative for Human Rights a recensé 23 cas pour les seuls mois de septembre et d'octobre. Les victimes étaient souvent inculpées par la suite de résistance à agents, mais ces derniers étaient rarement inquiétés.

■ Au mois de mars, le ministère de l'Intérieur a rendu publics les résultats négatifs d'une enquête interne menée par ses services. Elle concernait des actes de torture et autres mauvais traitements qui auraient été infligés à 17 Albanais du Monténégro au moment de leur arrestation, puis pendant leur garde à vue dans les locaux de la police à Podgorica, en septembre 2006. Sur plainte de sept des victimes présumées, le parquet a ouvert une information en juin. Selon les informations reçues, quatre policiers étaient visés par cette procédure au mois de novembre.

Le procès contre les 17 albanophones, qui s'est ouvert le 14 mai devant le tribunal régional de Podgorica, ne s'est pas déroulé conformément aux normes internationales. La cour a notamment retenu à charge des déclarations qui, selon Amnesty International, avaient été extorquées sous la contrainte.

Probables exécutions extrajudiciaires et agressions à caractère politique

Le jugement en appel de la seule personne soupçonnée du meurtre, en mai 2004, de Duško Jovanović, rédacteur en chef du quotidien *Dan*, était en cours.

Le procès en première instance s'était soldé par un acquittement. L'enquête sur le meurtre, en octobre 2006, de Srdjan Vojičić, le chauffeur du romancier Jevrem Brković, se poursuivait. D'autres agressions contre des journalistes critiques à l'égard du gouvernement ont été signalées.

■ Željko Ivanović, directeur du quotidien monténégrin *Vijesti*, a été victime d'une agression le 1^{er} septembre. L'inculpation de deux hommes qui, d'après certains témoins oculaires, n'étaient pas les auteurs de l'attaque visait, selon Željko Ivanović, à dissimuler le caractère politique de l'attentat commis sur sa personne.

■ Tufik Softić, responsable de la radio locale de Berane, a été hospitalisé le 1^{er} novembre, après avoir été frappé par deux inconnus à coups de batte de baseball. Il avait déjà signalé des menaces de mort proférées à son encontre. Une enquête était en cours.

Le procès de 10 personnes inculpées en août 2006 pour leur participation présumée au meurtre, l'année précédente, de l'ancien chef de la police monténégrine, Slavoljub Ščekić, s'est ouvert au mois de janvier, mais il n'était pas terminé à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

■ En avril, le journaliste Aleksandar Žeković, membre du Conseil pour le contrôle civil de la police, a reçu des menaces par téléphone après avoir participé à une émission sur les disparitions forcées. La Cour suprême a refusé de confirmer qu'il était sous surveillance, au motif que la sécurité de l'État était en jeu. L'existence d'enregistrements de conversations téléphoniques semblait toutefois indiquer que la police était impliquée dans cette affaire.

Droits des minorités

Une enquête parue en juin et consacrée aux progrès réalisés par les pays participant à la Décennie pour l'intégration des Roms plaçait le Monténégro au neuvième et dernier rang. La population rom monténégrine ne jouissait toujours pas du droit à l'éducation et était par conséquent analphabète à 87 p. cent.

Réfugiés

Considérés comme des personnes déplacées, plus de 16 000 réfugiés du Kosovo, des Roms pour la plupart, risquaient toujours d'être renvoyés de force sur leur territoire d'origine. Ils étaient environ

1 870 à attendre qu'une décision soit prise concernant leur statut de personnes déplacées. Le Monténégro accueillait également 8 527 réfugiés originaires de Bosnie-Herzégovine et de Croatie. Lors de l'adhésion du Monténégro, le Conseil de l'Europe a demandé aux autorités de remettre des papiers à toutes les personnes déplacées et à tous les réfugiés, de veiller à ce qu'ils jouissent de leurs droits sociaux, économiques et politiques, et de faire en sorte que les personnes sans papiers ne deviennent pas apatrides.

Traite d'êtres humains

Le Conseil de l'Europe a appelé les autorités à intensifier leurs efforts pour que les victimes de la traite bénéficient d'une assistance et d'une protection, conformément à la Convention européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains, que le Monténégro a signée, mais pas encore ratifiée.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, July - December 2006* (EUR 01/001/2007).

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January - June 2007* (EUR 01/010/2007).

MOZAMBIQUE

République du Mozambique

CHEF DE L'ÉTAT :	Armando Emilio Guebuza
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Luisa Diogo
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	20,5 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	42,8 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	171 / 154 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	38,7 %

Les informations recueillies faisaient état d'une augmentation du nombre de suspects de droit commun exécutés de manière illégale par la police. Des agents de la force publique se sont rendus coupables d'autres atteintes aux droits humains, notamment d'arrestations et de détentions arbitraires, et de recours excessif à la force.

En février, on estimait à quelque 120 000 le nombre de personnes déplacées par les inondations qui touchaient le pays depuis décembre 2006. Le passage du cyclone tropical Favio, qui s'est abattu sur la province d'Inhambane, dans le sud du pays, a encore aggravé la situation, provoquant de nouveaux dégâts et des destructions d'habitations.

Contexte

Le Mozambique a ratifié, en mars, la Convention relative aux droits des personnes handicapées [ONU].

En novembre, l'Assemblée de la République (Parlement national) s'est attribuée le pouvoir de modifier la Constitution afin de reporter les toutes premières élections pour désigner les représentants dans les assemblées provinciales, initialement prévues pour le mois de décembre.

L'année a été marquée par une série d'explosions survenues dans un arsenal militaire de la capitale, Maputo, et dans un autre situé dans la ville de Beira. Plus de 100 personnes ont été tuées et des centaines d'autres blessées. Des centaines d'habitants se sont retrouvés sans toit. La plus grave de ces explosions a eu lieu en mars au dépôt de munitions de Malhazine, à Maputo, qui avait déjà explosé un mois plus tôt. L'épisode a provoqué la mort de plus de 100 personnes et en a blessé au moins 500. D'autres explosions moins spectaculaires se sont produites au cours de l'année, faisant de nouvelles victimes.

Exécutions extrajudiciaires

Les informations disponibles faisaient état d'une augmentation du nombre d'exécutions de suspects de droit commun commises de manière illégale par des policiers. Ces affaires ne donnaient que très rarement lieu à l'ouverture d'une enquête et aucun policier n'a été poursuivi pour violation des droits humains. En mai, le procureur général a annoncé l'ouverture d'une enquête sur l'éventuelle existence d'escadrons de la mort au sein des unités de police considérées comme responsables des homicides. L'année s'est toutefois achevée sans que les résultats de l'enquête n'aient été rendus publics. Les policiers arrêtés en 2006 pour atteintes aux droits humains n'avaient toujours pas été jugés à la fin de 2007.

■ En avril, trois policiers ont fait sortir Sousa Carlos Cossa, Mustafa Assane Momedé et Francisco Nhantumbo d'un poste de police du quartier de Laulane, à Maputo, et les ont conduits sur un terrain de sport situé dans le quartier de Costa do Sol, où ils les ont abattus. Les fonctionnaires ont affirmé que les trois hommes avaient tenté de s'évader. Les résultats des autopsies ont cependant révélé que tous trois avaient reçu une balle dans la nuque, tirée à faible distance. Les agents ont été mis à pied mais la police a, dans un premier temps, refusé de les arrêter. Finalement appréhendés et placés en détention en mai, ils ont affirmé avoir exécuté des ordres émanant de leurs supérieurs. L'enquête sur cette affaire se poursuivait à la fin de l'année.

■ En août, après avoir été enlevé et laissé pour mort par des policiers, Abrantes Afonso Penicela a succombé à l'hôpital aux coups, blessures par balle et brûlures qui lui avaient été infligés par ses ravisseurs. Avant de mourir, il a raconté à sa famille et à un agent de police qu'au moins cinq policiers, accompagnés de l'un de ses amis, s'étaient rendus devant son domicile à bord de deux véhicules. Le téléphone de cet ami avait servi à l'appeler. Lorsqu'il est sorti de chez lui, les policiers se sont emparés d'Abrantes Afonso Penicela et l'ont fait monter dans l'une des voitures où ils lui ont injecté une substance toxique. Ils l'ont conduit dans un secteur isolé de Xhinavane, à quelque 120 kilomètres au nord de Maputo, où ils l'ont frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Ils lui ont tiré dans la nuque et ont enflammé son corps avant de quitter les lieux, pensant manifestement qu'il était mort. Abrantes Afonso Penicela est toutefois parvenu à se traîner jusqu'à une route située à proximité, où des habitants l'ont découvert et l'ont conduit à l'hôpital de Xhinavane. Ils ont également pris contact avec sa famille. Abrantes Afonso Penicela a ensuite été transféré à l'hôpital central de Maputo. Après que sa famille eut signalé les faits au poste de police n° 5, un agent s'est rendu à l'hôpital afin de prendre sa déposition. Des fonctionnaires de police ont indiqué à la famille qu'une enquête était en cours, mais aucune arrestation n'avait eu lieu à la fin de l'année.

Arrestations et détentions arbitraires

Des cas d'arrestations et de placement en détention arbitraires par des policiers ont été signalés.

La plupart n'ont pas donné lieu à l'ouverture d'une enquête.

■ En mars, à la suite de la seconde explosion survenue au dépôt d'armes de Malhazine, des manifestations ont été organisées à Maputo pour exiger la démission du ministre de la Défense nationale. Les protestataires reprochaient à l'homme d'État de ne pas avoir déplacé les munitions après la première explosion de février. Six manifestants ont été arrêtés et placés en détention, sans avoir été inculpés, au poste de police d'Alto Mãe, à Maputo. Ils ont recouvré la liberté le lendemain matin. Le journaliste Celso Manguana a été arrêté dans les locaux de ce même poste alors qu'il enquêtait sur l'arrestation des six manifestants. Il y a été retenu durant deux jours, avant d'être inculpé d'outrage à l'autorité publique et transféré à la prison civile de Maputo. D'après les informations reçues, il aurait qualifié d'incompétents des agents de police qui ne répondaient pas à ses questions. Celso Manguana a été remis en liberté trois jours après son arrestation et les charges retenues contre lui ont été abandonnées.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Mozambique en septembre.

MYANMAR

Union du Myanmar

CHEF DE L'ÉTAT :	Than Shwe
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Soe Win, remplacé par Thein Sein en octobre
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	51,5 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	60,8 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	107 / 89 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	89,9 %

La situation en matière de droits humains au Myanmar a continué de se détériorer, pour finalement prendre des proportions dramatiques en septembre, lorsque les autorités ont déclenché une vague de répression pour mettre fin à un

vaste mouvement de protestation qui avait commencé un mois et demi plus tôt. Les manifestants, non violents, soutenaient des revendications économiques et politiques. Plus d'une centaine de personnes auraient été tuées pendant la répression et à peu près autant auraient été victimes de disparitions forcées. Plusieurs milliers ont été placés en détention dans des conditions déplorable. Le gouvernement a entamé des poursuites au titre de la législation antiterroriste contre de nombreux manifestants. La communauté internationale a réagi à cette crise, les pays occidentaux renforçant notamment les sanctions imposées au Myanmar. Outre les personnes arrêtées en septembre, au moins 1 150 prisonniers politiques se trouvaient toujours en détention, certains depuis plusieurs dizaines d'années.

Une offensive militaire était toujours en cours dans le nord de l'État kayin. Elle s'accompagnait d'atteintes nombreuses et systématiques au droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire. Dans l'ouest de l'État d'Arakan, le gouvernement négociait toujours la mise en place d'un important gazoduc, dont la construction entraînait déjà des déplacements forcés de population et l'astreinte des membres des minorités de la région à des travaux forcés.

Contexte

Le gouvernement a mis la dernière main, en septembre, à un ensemble de lignes directrices destinées à l'élaboration d'une nouvelle Constitution. Il s'agissait de la deuxième étape d'une « feuille de route » qui en comptait sept et qui était censée aboutir à l'avènement de la démocratie. En décembre, les autorités ont nommé une commission de 54 membres, issus de l'armée et de l'administration civile, chargée de rédiger la nouvelle Constitution. La Ligue nationale pour la démocratie (NLD, principal parti d'opposition) n'a pas participé aux premières phases de ce processus. En outre, toute critique de ce dernier restait réprimée par la loi.

Le pouvoir central avait signé des accords de cessez-le-feu avec toutes les rébellions issues des minorités ethniques, à trois exceptions près. L'armée se livrait toujours cependant à des déplacements forcés de population dans les sept États à base ethnique, astreignant les habitants aux travaux forcés, en les réquisitionnant notamment comme porteurs.

À la suite d'une visite effectuée par le conseiller spécial du secrétaire général des Nations unies pour le Myanmar, les autorités ont rencontré Daw Aung San Suu Kyi afin d'entamer avec elle un dialogue susceptible de déboucher sur une réconciliation nationale. La dirigeante de la NLD a cependant été maintenue en résidence surveillée, une mesure à laquelle elle a été soumise pendant douze des dix-huit dernières années.

Liberté d'expression

Les membres de la NLD ont été victimes d'actes de harcèlement et de menaces tout au long de l'année. Beaucoup ont finalement été contraints de quitter leur parti. Un certain nombre de militants et de manifestants œuvrant pour l'instauration de la démocratie ont été arrêtés. Constitué en 2005 par d'anciens étudiants ayant participé au soulèvement de 1988 en faveur de la démocratie, le groupe Étudiants de la génération 88 a été tout particulièrement visé et menacé par les pouvoirs publics.

Alors que la situation économique se dégradait déjà, le gouvernement a décidé en août d'augmenter considérablement le prix du carburant, ce qui a provoqué une vague de mécontentement dans tout le pays. Après l'action violente des autorités contre une manifestation menée en septembre par un groupe de moines à Pakokku, le clergé a pris la tête de la contestation un peu partout dans le pays, et en premier lieu à Yangon, Mandalay, Sittwe, Pakokku et Myitkyina. Le régime a brutalement réprimé les manifestations entre le 25 et le 29 septembre. Les forces de sécurité ont pénétré dans des monastères, faisant d'importants dégâts et saisissant divers objets. Certains ont été fermés. Des moines ont été roués de coups et placés en détention. Les domiciles d'autres manifestants, ou les endroits où ils s'étaient cachés, ont également été la cible d'opérations, généralement nocturnes, de la police ou de l'armée. Les pouvoirs publics ont pris en « otages » des amis ou des proches de personnes recherchées, afin de faire pression sur ces dernières et de les forcer à rentrer dans le rang. L'Alliance des moines de Birmanie (ABMA), structure nouvellement formée par les religieux qui avaient pris la tête de la contestation, est rapidement devenue la cible principale du régime. Les autorités ont photographié et filmé les manifestations, pour ensuite annoncer à la population qu'elles

détenaient des enregistrements des événements, qu'elles n'ont pas hésité à utiliser pour mener des opérations de répression. Pendant la reprise en main effectuée par le gouvernement, l'ensemble du Myanmar a été privé d'accès à Internet. La même chose s'est reproduite un mois plus tard lorsqu'un petit groupe de personnes a de nouveau voulu manifester son mécontentement. Les journalistes ont également été pris pour cible et plusieurs ont été interpellés.

Homicides et recours excessif à la force

Deux membres du groupe des Défenseurs et promoteurs des droits humains ont été agressés par une cinquantaine de personnes, le 18 avril, dans la division de Ayeyarwady. Blessés à la tête, ils ont dû être hospitalisés. Des gradés de la police locale, ainsi que le secrétaire de l'Association de l'Union pour le développement de la solidarité (USDA, organisation sociale soutenue par le gouvernement), auraient assisté à la scène.

Les autorités ont confirmé que 31 personnes ont été tuées pendant les cinq jours de répression du mois de septembre. Le nombre réel de victimes dépassait toutefois vraisemblablement la centaine. Les forces de sécurité et divers groupes bénéficiant de leur appui ont en effet tiré à balles de caoutchouc et à balles réelles dans la foule, qui manifestait pacifiquement. On ignorait le nombre exact de personnes tuées ou blessées par balle. À en juger par les témoignages de personnes présentes sur les lieux, qui affirment avoir vu des tireurs faire usage de leurs armes depuis des camions militaires ou des passerelles, et étant donné le profil des victimes, il est probable que les autorités ont délibérément choisi de s'en prendre aux meneurs, réels ou supposés, des manifestations.

■ Thet Paing Soe et Maung Tun Lynn Kyaw, élèves au lycée d'État n°3 de Yangon, ont été tués par balle le 27 septembre.

■ Le journaliste japonais Kenji Nagai a été abattu le même jour par une balle tirée à bout portant. Des membres des forces de sécurité ou de formations soutenues par ces dernières ont également roué des manifestants de coups de bâton. Parmi les victimes figuraient non seulement des moines, mais également d'autres personnes (hommes, femmes et enfants) qui participaient aux manifestations ou n'étaient que de simples badauds. Ces violences ont parfois eu un caractère aveugle. Dans d'autres cas,

des individus ont été délibérément pris pour cible et ont été personnellement poursuivis avant d'être passés à tabac.

■ Ko Ko Win, vingt-deux ans, membre de la NLD, est mort des suites de ses blessures, après avoir été roué de coups, près de la pagode de Sule, à Yangon, le 27 septembre.

Crimes contre l'humanité

L'offensive lancée par l'armée du Myanmar dans l'État kayin se poursuivait, quoique sur une échelle légèrement réduite. Elle s'accompagnait toujours d'atteintes nombreuses et systématiques au droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire, d'une ampleur telle qu'elles constituaient, de fait, des crimes contre l'humanité. L'armée s'en est prise aux habitants karens de la région et s'est notamment livrée à des destructions de maisons et de récoltes, à des disparitions forcées, à des déplacements de population et à des meurtres. De nombreux civils ont également été astreints à des travaux forcés.

Prisonniers politiques

Avant même que ne commencent, en août, les manifestations de grande ampleur qu'a connues le pays, les autorités avaient arrêté de nombreux opposants connus, pour des raisons purement politiques. Plusieurs d'entre eux avaient déjà été emprisonnés et n'avaient été libérés que quelques mois plus tôt.

Pendant les manifestations, mais avant la brutale reprise en main de la fin du mois de septembre, le gouvernement a procédé, dans bien des cas à titre « préventif », à de nouvelles arrestations dans les rangs de la NLD et des Étudiants de la génération 88.

De véritables rafles ont été organisées pendant la répression même. Les arrestations de manifestants et de sympathisants se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année, dans le cadre, initialement, d'un couvre-feu de trois semaines imposé en octobre. Entre 3 000 et 4 000 personnes ont été interpellées pour des raisons politiques, y compris des enfants et des femmes enceintes. Environ 700 d'entre elles étaient apparemment toujours en détention à la fin de l'année. Au moins 20 personnes ont été inculpées et condamnées au titre de la législation antiterroriste, dans le cadre de procédures non conformes aux normes internationales en matière d'équité des procès.

Détenus et prévenus se sont vu refuser tout droit à disposer d'un défenseur.

■ Ko Ko Gyi, Min Ko Naing, Min Zeya, Pyone Cho et Htay Kywe, cinq responsables du groupe Étudiants de la génération 88, ont été remis en liberté en janvier sans avoir été inculpés, la veille du jour où le Conseil de sécurité des Nations unies adoptait une résolution sur le Myanmar. Les quatre premiers ont de nouveau été interpellés les 21 et 22 août parce qu'ils participaient à des manifestations. Htay Kywe, en fuite pendant près d'un mois, a finalement été capturé le 13 octobre.

■ L'humoriste Zargana, ancien prisonnier d'opinion, a été arrêté dès le début de la répression, le 25 septembre. Il a été remis en liberté le 17 octobre, pour être de nouveau placé en garde à vue pendant plusieurs heures quelques jours plus tard.

■ Mie Mie et Thet Thet Aung, deux responsables du mouvement des Étudiants de la génération 88, ont été interpellées respectivement les 13 et 19 octobre. Elles avaient toutes les deux pris part aux manifestations du mois d'août, avant d'être contraintes d'entrer dans la clandestinité. Le mari de Thet Thet Aung a également été arrêté. Sa mère et sa belle-mère l'avaient été auparavant, à titre d'« otages ».

■ Appréhendé le 4 novembre, U Gambira, leader de l'ABMA et l'un des meneurs des manifestations de septembre, aurait été inculpé de trahison. Deux membres de sa famille, qui avaient été arrêtés et retenus en « otages », étaient toujours détenus à la fin de l'année.

■ Su Su Nway, membre de l'organisation de jeunesse de la NLD, a été arrêté le 13 novembre alors qu'il posait des affiches hostiles au gouvernement. Placé en détention une première fois pour avoir signalé des cas de travaux forcés à l'Organisation internationale du travail (OIT), il avait été libéré en juillet 2006.

■ Huit membres de l'Organisation pour l'indépendance kachin (KIO) ont été arrêtés le 24 novembre. Ces interpellations auraient été motivées par le refus de la KIO de dénoncer publiquement une déclaration faite par Daw Aung San Suu Kyi concernant les conversations sur la réconciliation nationale.

Les autorités ont prolongé d'un an, durée maximum autorisée, la détention de Daw Aung San Suu Kyi, U Tin Oo, Daw May Win Myint et Than Nyein, quatre hauts responsables de la NLD, tous prisonniers d'opinion détenus sans inculpation ni jugement (les deux derniers depuis octobre 1997). Plusieurs

représentants importants des minorités ethniques du pays, dont U Khun Htun Oo, du Parti de la ligue des nationalités chans pour la démocratie (SNLDP), restaient également en détention. Daw Aung San Suu Kyi a été autorisée à rencontrer à trois reprises le conseiller spécial du secrétaire général des Nations unies pour le Myanmar, mais elle restait en résidence surveillée.

Disparitions forcées

Au moins 72 cas avérés de disparition forcée ont eu lieu pendant et après la vague de répression du mois de septembre.

Conditions carcérales

Les conditions de vie en prison s'étaient déjà dégradées en 2006. Elles ont encore empiré pendant la vague de répression de septembre 2007, lorsque le régime a procédé à des milliers d'arrestations en l'espace de cinq jours. De vastes centres de détention pouvant accueillir un grand nombre de prisonniers ont été ouverts à la hâte. Ils n'étaient pas conformes aux normes internationales en matière de traitement des détenus. Les besoins les plus essentiels (nourriture, eau, couvertures, couchage, installations sanitaires, soins médicaux, etc.) n'étaient pas assurés de manière satisfaisante. À aucun moment de l'année le Comité international de la Croix-Rouge n'a pu mener à bien les tâches liées à sa mission essentielle de surveillance dans les prisons.

Torture et autres mauvais traitements

Pendant la reprise en main de septembre, un certain nombre de personnes, dont l'humoriste Zargana, ont été détenues dans des conditions dégradantes dans des lieux où l'on enferme normalement des chiens. Des cas de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment des passages à tabac, sur la personne de détenus ont été signalés. Un détenu a ainsi été contraint de rester agenouillé, jambes nues et de façon prolongée, sur des briques cassées. Il a également été obligé de se maintenir sur la pointe des pieds, dans une position particulièrement inconfortable (dite de la « bicyclette »). Des moines placés en détention ont été dépouillés de leur habit et ont été nourris à dessein l'après-midi, alors que leur religion leur interdit de s'alimenter à ce moment de la journée.

Morts en détention

Après la vague de répression de septembre, plusieurs prisonniers (leur nombre n'a pas été confirmé) sont morts en détention des suites des mauvais traitements dont ils avaient été victimes pendant leur interrogatoire.

■ U Thilavantha, le supérieur adjoint d'un monastère de Myitkyina, a été battu à mort en détention le 26 septembre. Il avait déjà été passé à tabac la veille, lorsque les forces de sécurité avaient investi son monastère.

■ Ko Win Shwe, membre de la NLD, est mort le 9 octobre au poste de police de Plate Myot, près de Mandalay. Les autorités ont incinéré son corps avant d'en avertir sa famille, empêchant cette dernière de confirmer les informations selon lesquelles il était mort des suites d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

À partir du 27 septembre, un grand nombre de cadavres auraient été brûlés de nuit au crématorium municipal de Ye Way, à Yangon. D'après les informations dont disposait Amnesty International, le crématorium ne fonctionnait pas normalement la nuit et le personnel habituel de l'établissement aurait été tenu à l'écart et remplacé par des agents des forces de sécurité ou des membres de groupes bénéficiant du soutien de l'État. Selon certaines sources, qui parlent d'une nuit au moins, certains des corps incinérés avaient la tête rasée ou portaient des traces de blessures graves.

Évolution au niveau international

Le Conseil de sécurité des Nations unies a procédé, le 12 janvier, au vote d'une résolution critique à l'égard du Myanmar. La Chine et la Russie ont opposé leur veto. Le 26 février, le gouvernement du Myanmar a conclu avec l'OIT un protocole d'accord mettant en place un mécanisme permettant aux victimes du travail forcé de demander des réparations, sans crainte de représailles.

Pendant la répression de fin septembre, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) a publié une déclaration critique à l'égard du Myanmar, ce qui ne l'a pas empêchée d'autoriser ce dernier à signer sa nouvelle Charte en novembre. Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a convoqué le 2 octobre une session spéciale au cours de laquelle il a adopté une résolution condamnant


fermement la répression exercée contre les manifestants. Au mois de novembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar s'est rendu sur place pour la première fois depuis 2003. À la suite de cette visite, le Conseil des droits de l'homme a adopté une nouvelle résolution, sur la foi du rapport de ce dernier, recommandant une mission de suivi sur le terrain. En octobre, dans une déclaration de son président, le Conseil de sécurité a vivement déploré la répression. L'Assemblée générale de l'ONU a fait de même dans une résolution adoptée en décembre.


Le conseiller spécial du secrétaire général de l'ONU pour le Myanmar s'est rendu dans le pays en octobre et en novembre. Les États-Unis, l'Union européenne et plusieurs autres pays occidentaux ont pris des sanctions ou ont renforcé les sanctions existantes. L'Inde aurait suspendu en décembre les ventes et transferts d'armes à destination du Myanmar.


Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus sur la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar en octobre et en novembre.

Autres documents d'Amnesty International

 Myanmar. *Amnesty International demande un embargo international complet sur les armes* (ASA 16/016/2007).

 Myanmar. *Pas de retour à la « normale »*. Document d'information (ASA 16/037/2007).

 Myanmar. *Les arrestations n'ont pas cessé depuis deux mois* (ASA 16/041/2007).

NAMIBIE

République de Namibie

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Hifikepunye Pohamba
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	2,1 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	51,6 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	75 / 68 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	85 %

Sam Nujoma, président de l'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain (SWAPO, au pouvoir), s'est officiellement retiré de la vie politique à la fin de 2007. Premier président de Namibie, il avait dirigé le pays de 1990 à 2005. Une tentative visant à le traduire en justice devant la Cour pénale internationale (CPI) à propos de sa responsabilité présumée dans des atteintes aux droits humains commises par le passé a provoqué de vives protestations dans la sphère politique.

Justice internationale – requête déposée devant la CPI

L'Association nationale de défense des droits humains (NSHR) a saisi la CPI afin qu'elle ouvre une enquête sur les atteintes aux droits humains commises dans les camps de la SWAPO, qui étaient installés à l'étranger avant l'accession de la Namibie à l'indépendance en 1990 et dans le nord-est du pays dans les années 1990. La NSHR considérait Sam Nujoma et le général à la retraite Solomon Hawala comme responsables de la détention, de la torture et de la disparition forcée de milliers de membres de la SWAPO en Angola dans les années 1980. La requête déposée devant la CPI visait également l'ancien ministre de la Défense Erkki Nghimtima pour les actes de torture infligés à des personnes soupçonnées d'avoir participé au soulèvement séparatiste de 1999 dans la région de Caprivi, ainsi que le colonel Thomas Shuuya, qui aurait mis en place, dans les années 1990 dans la région de Kavango, une stratégie globale consistant à tirer pour tuer. Le parti au pouvoir a vivement critiqué la plainte déposée par la NSHR, arguant qu'elle représentait une menace pour la politique de réconciliation nationale. La CPI n'étant pas compétente pour juger les crimes commis avant juillet 2002, la requête ne sera pas recevable.

Procès pour trahison de Caprivi

Ouvert en 2004, le procès pour trahison des détenus de Caprivi ne touchait toujours pas à sa fin. La plupart des 117 hommes accusés pour leur participation présumée au soulèvement séparatiste de 1999 ont passé une huitième année en détention. D'après les prévisions, le parquet n'aurait achevé ses réquisitions que vers la fin de l'année 2008.

Dans le cadre d'un autre procès, 10 hommes ont été déclarés coupables de haute trahison en août. Ils ont été condamnés à des peines allant de trente à trente-deux années d'emprisonnement. Deux personnes ont été acquittées faute de preuves. Des policiers accusés d'avoir torturé des suspects arrêtés au lendemain du soulèvement n'avaient toujours pas fait l'objet d'une inculpation ni d'une procédure disciplinaire à la fin de l'année.

Torture et autres mauvais traitements

À la suite d'une série d'informations diffusées par les médias sur des violences dont auraient été victimes des suspects et sur des cas de mort en détention, l'inspecteur général de la police, Sebastian Ndeitunga, a exhorté les agents de la force publique à respecter les droits humains. La NSHR a fait état de trois morts en garde à vue et de six cas de tortures infligées à des suspects par des policiers au cours de l'année. Aucune enquête indépendante n'a été ouverte sur ces affaires.

Violences contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes

D'après une enquête menée par le Centre d'assistance juridique (LAC), le nombre de viols signalés aux autorités avait doublé entre 1991 et 2005, passant de 564 à 1 184. Le document révélait que seules 16 p. cent des affaires de viol aboutissaient à une condamnation. Un tiers des plaintes déposées étaient retirées par les plaignantes avant d'être traitées par les tribunaux. Les statistiques de la police indiquaient qu'un peu plus d'un tiers des victimes de viol étaient âgées de moins de dix-huit ans.

Atteintes à la liberté d'expression

Évoquant l'« utilisation des médias à des fins contraires au souci de réconciliation nationale et de maintien de la paix et de la stabilité », le congrès de la SWAPO a adopté une résolution demandant

au gouvernement de mettre en place un organe qui serait chargé de la réglementation des médias. Au cours de l'année, la SWAPO a accusé la presse écrite de publier des articles et des courriers jugés très critiques à l'égard de l'ancien chef de l'État, Sam Nujoma.

NÉPAL

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Girija Prasad Koirala
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	28,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	62,6 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	71 / 75 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	48,6 %

De manière générale, ni le gouvernement ni le Parti communiste népalais (PCN) maoïste n'ont respecté les engagements en matière de droits humains qu'ils avaient pris aux termes de l'Accord de paix global, signé en novembre 2006. Les élections ont été repoussées à deux reprises. Les mesures visant à mettre un terme à l'impunité dont jouissaient les auteurs des atrocités commises les années précédentes étaient totalement insuffisantes. Les groupes les plus vulnérables, et notamment les femmes et les minorités, étaient toujours exposés au risque de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.

Contexte

Le Népal était toujours gouverné par une coalition, formée par l'Alliance de sept partis, au pouvoir depuis que le roi Gyanendra a rétabli le Parlement, en avril 2006. Celui-ci a adopté le 15 janvier une Constitution intérimaire qui a mis en place un parlement provisoire et prévu l'organisation d'élections en vue de la formation d'une assemblée constituante. Cette Constitution intérimaire accordait d'importants pouvoirs à la branche exécutive et n'abordait ni la question de la justice pendant la période de transition ni celle de l'impunité. Le Conseil de sécurité des Nations unies a mis en place en janvier une mission appelée Mission des Nations unies au Népal (MINUNEP) et chargée d'accompagner le processus de paix et les élections.

Le 31 mars, l'Alliance de sept partis et le PCN maoïste ont constitué un gouvernement intérimaire. En désaccord avec ses partenaires sur l'opportunité de proclamer la République et sur le mode de scrutin à retenir pour les élections, le PCN maoïste a quitté le gouvernement en septembre. Il l'a réintégré fin décembre, après qu'un nouvel accord en 23 points eut été trouvé. Les élections à une future assemblée constituante, initialement prévues en juin, puis en novembre 2007, ont finalement été repoussées à la mi-avril 2008.

Un certain nombre de formations politiques n'appartenant pas à l'Alliance de sept partis ont dénoncé le fait qu'elles étaient exclues du processus politique. Confronté à une prolifération des groupes armés et à des soulèvements violents dans la région du Terai, dans le sud du pays, notamment au sein de la communauté madheshi, le gouvernement a fait certaines concessions à cette dernière, ainsi qu'à diverses autres minorités. Toutefois, les décisions annoncées ont rarement été suivies d'effet.

Impunité

Passivité de la police et du parquet

La police et le parquet ne s'acquittaient toujours pas du devoir qui était le leur d'enquêter sur les atteintes aux droits humains et d'engager des poursuites contre leurs auteurs présumés.

■ L'armée a refusé de coopérer avec les policiers chargés d'enquêter sur les circonstances de la mort, en 2004, de Maina Sunuwar, une adolescente de quinze ans torturée alors qu'elle se trouvait aux mains de l'Armée royale népalaise. Un échantillon d'ADN recueilli en mars sur un corps exhumé, susceptible d'être celui de la jeune victime, n'aurait été envoyé qu'en novembre à un laboratoire pour être analysé.

Mécanismes visant au respect de l'obligation de rendre des comptes

Les dernières nominations au Conseil constitutionnel ont été entérinées au mois de juin, ce qui a permis de désigner, en août, de nouveaux membres pour la Commission nationale des droits humains. Un certain nombre de sièges au sein de cet organisme étaient en effet vacants depuis la démission, en juillet 2006, des membres nommés par le roi. Cette situation empêchait la Commission de remplir normalement son rôle d'observateur et d'enquêteur en matière de droits humains. Le rapport d'une commission chargée d'enquêter sur des

atrocités commises par les forces gouvernementales en avril 2006 a enfin été rendu public au mois d'août 2007. Ce document recommandait que des sanctions soient prises contre plus de 200 personnes. Il préconisait en outre de traduire en justice au moins 20 membres de l'armée, de la police et de la Force de police armée. Les autorités ne se sont cependant pas pressées d'appliquer ces recommandations.

Dispositif de justice de transition

L'Accord de paix global prévoyant la création d'une commission vérité et réconciliation, le ministère de la Paix et de la Reconstruction a sollicité en juillet les avis sur un projet de loi en ce sens. L'ONU et plusieurs ONG internationales et népalaises se sont émues de certaines dispositions qui y figuraient et qui prévoyaient l'amnistie pour les auteurs d'atteintes graves aux droits humains.

Le 1^{er} juin, la Cour suprême a prié le gouvernement d'enquêter sur toutes les allégations faisant état de disparitions forcées, de faire adopter une loi faisant de la disparition forcée une infraction au titre du Code pénal et de mettre en place une commission chargée d'enquêter sur les disparitions. Une commission composée de trois membres et créée le 26 juillet pour enquêter sur les disparitions forcées survenues pendant le conflit armé n'était cependant pas conforme aux critères énoncés dans l'arrêt de la Cour suprême. L'accord en 23 points conclu fin décembre prévoyait notamment l'adoption d'une nouvelle loi portant création d'une commission d'enquête sur les disparitions et faisant de la disparition forcée une infraction aux termes du Code pénal. Le parlement provisoire a adopté une loi modifiant les dispositions du Code civil relatives à l'enlèvement.

Exactions commises par des groupes armés

La Ligue des jeunes communistes, organisation de jeunesse du PCN maoïste, aurait commis un certain nombre d'atteintes aux droits humains, notamment des enlèvements suivis de mauvais traitements, des agressions et des violences contre d'autres militants politiques.

Selon la MINUNEP, près de 3 000 jeunes de moins de dix-huit ans se trouvaient toujours dans les zones militaires où, aux termes de l'Accord de paix global, le PCN maoïste avait accepté d'être cantonné. Des militants de cette formation auraient obligé des mineurs qui avaient quitté ces zones à y retourner.

Des membres du PCN maoïste ont également été accusés d'enlèvements, d'actes de torture et d'homicides. Ils auraient ainsi tué le journaliste Birendra Sah après l'avoir enlevé, le 5 octobre, dans le district de Bara. Ils se seraient en outre livrés à des confiscations de terres et de biens, ainsi qu'à des extorsions de fonds.

Divers groupes armés se sont également rendus coupables d'atteintes aux droits humains. Plusieurs factions du Janatantrik Terai Mukti Morcha (JTMM), un groupe armé madhesi issu d'une scission du PCN maoïste survenue en 2004, se seraient rendues responsables de meurtres, d'enlèvements et d'attentats à la bombe. Des groupes armés ont perpétré des attentats à la bombe. Ainsi, des engins explosifs ont été placés en mars au domicile de deux défenseurs des droits humains et, en septembre, une série d'explosions a tué trois personnes à Katmandou. Le meurtre, le 16 septembre, de Mohit Khan, ancien membre d'une organisation armée, a déclenché une flambée de violences entre différents groupes dans les districts de Kapilbastu et de Dang. Ces heurts auraient fait au moins 14 morts et provoqué le déplacement de milliers de personnes.

Violations commises par les forces de police et de sécurité

Des policiers et, plus généralement, des membres des forces de sécurité ont été accusés d'actes de torture, et notamment de viols, perpétrés pendant ou en dehors de leur service. Des femmes souffrant de troubles mentaux, ainsi que des fillettes, figuraient parmi les victimes de viol.

Dans leur majorité, les personnes victimes de torture n'ont reçu aucune réparation. La législation népalaise relative à la torture n'était pas conforme aux normes internationales et son application laissait à désirer.

Au moins 29 civils auraient été tués par la police ou la Force de police armée, qui auraient eu recours dans bien des cas à une force excessive.

Défenseurs des droits humains

Un peu partout dans le pays, les défenseurs des droits humains se sont plaints des menaces ou des agressions dont ils faisaient l'objet de la part, entre autres, de membres des forces de sécurité ou du PCN maoïste. Au moins 17 militants du Centre de réinsertion des femmes (WOREC), une ONG locale de défense des droits des femmes, auraient été menacés d'enlèvement,

de violences, de viol ou de mort s'ils ne renonçaient pas à leurs activités.

Minorités

Sous la pression de la Fédération népalaise des nationalités indigènes (NEFIN), le gouvernement a signé le 7 août un accord en 20 points prévoyant notamment la représentation proportionnelle de tous les groupes et de toutes les castes indigènes. La mise en œuvre de cet accord tardait cependant à se mettre en place.

Le Forum Madheshi Janadhikar (MJF), ou Forum des droits des peuples madheshis (MPRF), structure politique représentant plusieurs groupes, a régulièrement organisé des manifestations en faveur de l'autonomie de la population madheshi du Terai, et certaines de ces manifestations ont dégénéré. Le 21 mars, à Gaur, 27 personnes, la plupart liées au PCN maoïste, ont été tuées lors d'affrontements avec des militants du MPRF. Le gouvernement a constitué des commissions de haut niveau chargées d'enquêter sur cet événement et, de manière générale, sur les troubles survenus dans le Terai. À la connaissance d'Amnesty International, l'instance créée à la suite de cet affrontement n'avait pas terminé ses travaux à la fin de l'année et nul n'avait été traduit en justice pour ces homicides.

Liberté d'expression

Selon la Fédération des journalistes népalais, entre le mois de mai 2006 et le 7 novembre 2007, 619 journalistes et organes de presse ont fait l'objet d'actes d'intimidation de la part du gouvernement, du PCN maoïste et d'autres groupes. Au moins deux journalistes ont été tués en 2007. Beaucoup d'autres ont été agressés, enlevés ou menacés de mort.

Réfugiés et personnes déplacées

Des dizaines de milliers de personnes étaient apparemment toujours déplacées à l'intérieur du pays, en conséquence du conflit qui a sévi jusqu'en 2006 et des violences qui se poursuivaient dans le sud. La sécurité des personnes déplacées qui cherchaient à rentrer chez elles constituait un motif de préoccupation, en raison des menaces et des attaques dont certaines faisaient l'objet de la part de militants du PCN maoïste, qui les empêchaient également de récupérer leurs biens.

Environ 106 000 Bhoutanais expulsés de leur pays au début des années 1990 vivaient toujours dans des camps au Népal. Ces réfugiés étaient apparemment divisés sur les propositions de réinstallation volontaire dans des pays tiers qui leur étaient faites, les premiers départs étant prévus en 2008. Certains craignaient de devoir abandonner tout espoir de rentrer au Bhoutan s'ils acceptaient cette solution. Selon certaines informations, la situation dans les camps était de plus en plus tendue, en raison notamment de problèmes d'insécurité et des incertitudes qui planaient quant au statut à terme de ces réfugiés au Népal. En mai, un homme a été tué et plusieurs personnes ont été blessées par les Forces indiennes de sécurité des frontières, lorsque des milliers de personnes ont tenté de pénétrer en Inde dans l'espoir de gagner ensuite le Bhoutan.

Autres documents d'Amnesty International

Il faut mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les responsables de disparitions forcées dans la région Asie Pacifique (ASA 01/007/2007).

Népal. Amnesty International demande l'ouverture immédiate d'une enquête sur les homicides qui ont eu lieu dans le sud du pays (ASA 31/001/2007).

Népal: Reconciliation does not mean impunity: A Memorandum on the Truth and Reconciliation Commission Bill (ASA 31/006/2007).

Le Népal est à un moment de son histoire où il faut que les mécanismes de transition pour la vérité, la justice, la participation et la sécurité donnent des résultats (ASA 31/011/2007).

NICARAGUA

République du Nicaragua

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Enrique Bolaños Geyer, remplacé par Daniel José Ortega Saavedra le 10 janvier
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	5,7 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	71,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	39 / 31 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	76,7 %

Des organisations locales ont continué à réclamer un meilleur respect des normes de santé et de sécurité pour les travailleurs, ainsi que la protection de la liberté d'association. Comme l'année précédente, des organisations

de femmes ont contesté une loi de 2006 interdisant l'avortement en toutes circonstances. Les relations homosexuelles n'étaient plus considérées comme une infraction pénale.

Contexte

Le Nicaragua a signé en mars le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU].

Le président Ortega aurait déclaré dans un discours prononcé en octobre devant l'Assemblée nationale que le Nicaragua ne signerait pas le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

L'Assemblée nationale a approuvé un nouveau Code pénal duquel avait été supprimé un article érigeant en infraction les relations homosexuelles.

Santé – droits en matière de procréation

À la fin de l'année, la Cour suprême était saisie d'une cinquantaine de recours contestant la constitutionnalité d'une loi qui interdisait l'avortement thérapeutique (interruption de grossesse pratiquée lorsque la vie de la femme ou son intégrité physique ou psychologique est menacée par sa grossesse). Bien que cette instance n'eût pas encore tranché dans le cadre de ces procédures, l'Assemblée nationale a approuvé un nouveau Code pénal reprenant les termes de cette loi.

En 2006, le rapporteur spécial pour les droits de la femme de la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait fait observer que l'avortement thérapeutique constituait un service de santé indispensable pour les femmes et que son interdiction mettrait en danger la vie et la santé de femmes, en plus de compliquer le travail du personnel médical.

■ En avril, une femme de vingt-quatre ans est morte des suites des complications d'une grossesse extra-utérine. Après enquête, une organisation spécialisée dans la santé des femmes a estimé que sa mort était en partie liée au fait que le personnel médical avait hésité avant d'administrer des soins indispensables (explicitement requis par les règlements du ministère de la Santé), parce qu'il craignait d'être poursuivi s'il pratiquait un avortement.

Droits des travailleurs

Comme les années précédentes, selon des organisations locales, les droits du travail n'étaient guère respectés. Des travailleurs ont déposé des plaintes

auprès des autorités et d'organisations de défense des droits humains au sujet de leurs conditions de travail, en particulier des effets nocifs de leur occupation sur leur santé, ainsi que du respect de leur liberté d'association.

NIGER

République du Niger

CHEF DE L'ÉTAT :	Mamadou Tandja
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Hama Amadou, remplacé par Seyni Oumarou le 3 juin
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	14,9 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	55,8 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	245 / 250 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	28,7 %

Des civils soupçonnés de soutenir un mouvement d'opposition armé dirigé par des Touareg ont été interpellés et arbitrairement détenus par les forces de sécurité en vertu d'une législation d'exception. L'armée aurait exécuté de manière extrajudiciaire au moins 16 civils, et deux journalistes ont été arrêtés en raison de leurs liens présumés avec le mouvement armé touareg. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion.

Contexte

En février, le Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ), un mouvement d'opposition armé touareg basé dans la région d'Agadez (dans le nord du pays), a organisé un soulèvement pour réclamer une meilleure application de l'accord de paix qui avait mis fin à l'insurrection touareg en 1995. Ses exigences concernaient en particulier les dispositions socio-économiques de l'accord. Des groupes armés faisant partie du MNJ ont lancé des attaques contre des intérêts miniers dans le nord du pays, riche en minerais, tuant une quarantaine de soldats et prenant plusieurs dizaines d'autres militaires en otage.

En août, le président Mamadou Tandja a décrété pour trois mois l'état de mise en garde dans la région d'Agadez. Il a ainsi conféré davantage de pouvoirs aux forces de sécurité pour arrêter des suspects et les maintenir en détention au-delà de la période réglementaire de garde à vue de quarante-huit heures.

En novembre, l'état de mise en garde a été prolongé de trois mois. Malgré les appels adressés par la société civile et des partis politiques au gouvernement pour qu'il ouvre le dialogue avec le MNJ, le président Mamadou Tandja a qualifié les membres de ce mouvement armé de « *bandits et trafiquants de drogue* ».

Détentions arbitraires, torture et homicides

Des dizaines de civils ont été arrêtés par les forces de sécurité dans la région d'Agadez, et certains auraient été torturés. Ces arrestations ont bien souvent fait suite à des attaques du MNJ. La plupart de ces hommes ont été remis en liberté après plusieurs jours ou semaines de détention sans inculpation ni jugement. Au moins cinq d'entre eux, dont Issoufou Matachi (ancien dirigeant d'un groupe d'opposition armé touareg), ont cependant été transférés à Niamey, la capitale, en septembre. Ils étaient toujours en détention à la fin de l'année.

■ En mai, Abtchaw Kunfi, Abbe Kunfi et Kalakoua Immolane, trois hommes âgés de soixante-cinq à quatre-vingt-cinq ans, ont été tués à Tizirzait, apparemment par des membres des forces de sécurité. Les trois homicides seraient imputables au fait que l'un des hommes possédait un téléphone satellitaire, ce qui aurait éveillé des soupçons quant à d'éventuels liens avec le MNJ.

■ En décembre, sept hommes qui se rendaient à Agadez en voiture ont été arrêtés par des agents des forces de sécurité et tués. Leurs corps portaient de nombreuses marques de torture, y compris des brûlures de cigarettes, ainsi que des traces de blessures par balle au visage et à la poitrine.

Atteintes à la liberté d'expression

Les autorités ont interdit aux médias de couvrir le soulèvement dans le nord du pays. Elles ont suspendu la diffusion des émissions de Radio France internationale (RFI) pour un mois et la publication du bimensuel *Air-Info* pour trois mois. Elles ont également adressé des avertissements à plusieurs journaux, dont *L'Événement*, *Libération* et *L'Opinion*.

Deux journalistes ont été arrêtés et accusés d'entretenir des liens avec le MNJ. Détenus uniquement en raison de leurs activités de journalistes, qu'ils menaient pourtant de manière pacifique et en toute

légitimité, ils étaient considérés comme des prisonniers d'opinion.

■ Moussa Kaka, directeur de la station privée Radio Saraouniya et correspondant au Niger de RFI, a été arrêté en septembre, à Niamey, et inculpé de « *complicité d'atteinte à l'autorité de l'État* » – une infraction pour laquelle il encourt la réclusion à vie. Selon les informations recueillies, cette accusation reposait sur des contacts téléphoniques qu'il avait eus, en tant que journaliste, avec des membres du MNJ. En novembre, un juge d'instruction a conclu que les écoutes téléphoniques sur lesquelles reposaient les accusations avaient été effectuées illégalement. Le procureur a interjeté appel de cette décision et l'affaire était en instance à la fin de l'année.

■ En octobre, le rédacteur en chef d'*Air-Info*, Ibrahim Manzo Diallo, a été arrêté à Niamey et transféré dans la région d'Agadez, où il a été détenu au secret par l'armée pendant trois semaines, puis inculpé d'association de malfaiteurs en raison de ses liens présumés avec le MNJ.

Autres documents d'Amnesty International

■ Niger. *La législation d'exception porte atteinte à des droits humains non dérogeables* (AFR 43/001/2007).

■ Niger. *Exécutions extrajudiciaires et déplacements de populations dans le nord du pays* (19 décembre 2007).

NIGÉRIA

République fédérale du Nigéria

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Olusegun Obasanjo, remplacé par Umaru Musa Yar'Adua le 30 mai
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	137,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	46,5 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	193 / 185 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	69,1 %

Après des élections largement critiquées par les observateurs et marquées par des violences généralisées, Umaru Musa Yar'Adua a été déclaré vainqueur du scrutin présidentiel d'avril. Dans le delta du Niger, les forces de sécurité continuaient de bafouer les droits humains en toute impunité et les richesses pétrolières de la région ne

bénéficiaient qu'à une infime partie de la population locale. La police et les forces de sécurité ont procédé à l'exécution extrajudiciaire de centaines de personnes. Les tensions religieuses et ethniques n'ont pas disparu.

Contexte

La Commission nationale électorale indépendante (INEC) a considéré que le vice-président Atiku Abubakar n'avait pas qualité pour être candidat à la présidence, mais la Cour suprême a jugé peu avant le scrutin du 21 avril qu'il pouvait se présenter. Les élections du président et des gouverneurs, les élections au niveau des États et les élections au Parlement fédéral ont été abondamment critiquées. La mission d'observation de la CEDEAO a fait état d'irrégularités grossières. Quant à la mission d'observation de l'Union européenne, elle a déclaré que les normes internationales et régionales garantissant le caractère démocratique d'une élection étaient loin d'avoir été respectées. Des organisations nigérianes comme l'Association du barreau nigérian et le Groupe de surveillance de la transition ont indiqué que les élections étaient douteuses. Dans les mois qui ont suivi celles-ci, cinq gouverneurs ont été destitués par décision de la Cour suprême.

Les priorités affichées du nouveau président étaient le développement, l'électricité et l'énergie, l'alimentation, la sécurité (y compris dans le delta du Niger), la prospérité, les transports, les questions foncières et l'éducation. Le chef de l'État a aussi fait part de son intention de réformer le processus électoral. Mike Okiro, nommé inspecteur général de la police par intérim, a été confirmé à son poste en novembre.

En juin, le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme [ONU] n'a pas autorisé le Nigéria à renouveler son adhésion, invoquant les conditions irrégulières dans lesquelles Bukhari Bello a été démis de son poste de secrétaire exécutif de la Commission nationale des droits humains, quatre ans avant l'expiration de son contrat.

Un projet de loi sur la liberté d'information a été adopté par le Sénat mais n'a pas été promulgué par le président Obasanjo, alors en fonction. En septembre, le nouveau président du Sénat a déclaré que ce projet de loi serait réexaminé.

Une femme a été élue à la présidence de la Chambre des représentants pour la première fois dans l'histoire du Nigéria, mais une affaire de corruption l'a contrainte à démissionner en octobre.

Sept anciens gouverneurs ont été accusés d'actes de corruption et poursuivis.

Violences électorales

À l'occasion des élections d'avril, des violences politiques généralisées ont entraîné la mort d'au moins 200 personnes. Des candidats qui briguaient des postes politiques, certains de leurs partisans, des responsables de l'INEC et de simples passants figuraient parmi les victimes. La période électorale a également été ponctuée par des agressions de journalistes, des manœuvres d'intimidation et de harcèlement visant des électeurs et de très nombreuses destructions de biens. Les scrutins locaux de novembre et décembre se sont aussi déroulés dans un climat de violence.

Des hommes politiques ont recouru aux services de bandes armées pour attaquer leurs opposants directs et ceux qui les soutenaient. Le gouvernement n'a pris aucune mesure sérieuse pour mettre un terme à cette violence et n'a pas cherché à élucider le rôle joué par certains hommes politiques qui auraient fomenté les troubles.

Le président Yar'Adua aurait ordonné à l'inspecteur général de la police par intérim de rouvrir l'enquête concernant plusieurs assassinats politiques non élucidés et commis quelques années auparavant. Il s'agit notamment des dossiers concernant Bola Ige, Marshall Harry, Funsho Williams, Barnabas Igwé et son épouse, ainsi que Godwin Agbroko.

Peine de mort

En décembre, Amnesty International et des ONG nigérianes ont découvert des éléments indiquant qu'au moins sept exécutions par pendaison avaient eu lieu en 2006 dans les prisons de Kaduna, Jos et Enugu. Or, le 15 novembre 2007, un représentant du gouvernement nigérian auprès des Nations unies avait déclaré : « *Nous n'avons procédé à aucune exécution au Nigéria ces dernières années.* » Après qu'Amnesty International a fait connaître les éléments en sa possession, un responsable du gouvernement de l'État de Kano a confirmé à la BBC que des condamnés avaient été exécutés. Les autorités

nigériennes n'ont fait état officiellement d'aucune exécution depuis 2002.

À la fin de l'année 2007, les personnes sous le coup d'une sentence capitale étaient au nombre de 784, et plus de 200 étaient détenues depuis plus de dix ans dans le quartier des condamnés à mort. En 2007, au moins 20 condamnations à mort ont été prononcées.

En mai, la Commission présidentielle sur la réforme de l'administration de la justice a confirmé les conclusions rendues en 2004 par le Groupe national d'étude sur la peine de mort et réclamé un moratoire officiel sur les exécutions, en attendant que le système judiciaire nigérian puisse garantir l'équité des procès des personnes passibles de la peine de mort.

Le 17 mai, le ministre nigérian de l'Information a annoncé une mesure d'amnistie dont bénéficieraient tous les prisonniers de plus de soixante-dix ans, ainsi que ceux qui avaient passé dix ans ou plus dans le quartier des condamnés à mort et étaient âgés de plus de soixante ans. D'après le ministre, ils devaient être remis en liberté avant le 29 mai, date de l'entrée en fonction du nouveau président. Cependant, le gouvernement n'a pas annoncé de telles libérations et Amnesty International n'a obtenu aucune information allant dans ce sens.

Le 1^{er} octobre, à l'occasion du 47^e anniversaire de l'indépendance du pays, quatre gouverneurs d'État ont annoncé des grâces et la commutation des peines prononcées à l'encontre de 57 condamnés à mort.

Le delta du Niger

Cette année encore, les forces de sécurité se sont rendues coupables de nombreuses atteintes aux droits humains dans le delta du Niger. Des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et des destructions de logements figuraient parmi les actes commis. Des activistes ont enlevé des dizaines d'employés de compagnies pétrolières et des membres de leurs familles, y compris des enfants, et s'en sont pris à de nombreuses installations pétrolières.

À l'approche des élections d'avril 2007, les violences se sont intensifiées dans la région du delta, certains hommes politiques recrutant des bandes armées pour agresser leurs opposants. Après les élections, la violence n'a pas décliné, bien au contraire.

En août, des bandes rivales se sont affrontées dans les rues de Port-Harcourt, tuant au moins 30 personnes et en blessant de nombreuses autres, dont de

simples passants. Le bilan s'est alourdi lorsque la Force d'intervention conjointe (JTF) est entrée en action avec des hélicoptères et des mitrailleuses : au moins 32 membres de groupes armés, membres des forces de sécurité et civils non impliqués ont été tués. À la suite de ces violences, un couvre-feu a été décrété. Bien que le commandant de la JTF l'ait démenti, il semble que de nombreuses personnes n'ayant aucun lien avec les bandes armées aient été arrêtées. Vers la fin de l'année, les violences n'avaient pas cessé et s'étaient intensifiées. La JTF ne s'était pas repliée et le couvre-feu était toujours en vigueur.

À la connaissance d'Amnesty International, aucune mesure n'a été prise pour traduire en justice les membres des forces de sécurité soupçonnés d'avoir perpétré de graves violations des droits humains au cours des années précédentes. Les rapports de deux commissions judiciaires chargées d'enquêter sur ces faits n'ont pas été rendus publics. Ces commissions avaient examiné les événements de février 2005 : une opération de commando menée à Odioma par des membres de la JTF, qui avait fait au moins 17 morts, et une manifestation au terminal pétrolier d'Escravos lors de laquelle des soldats avaient tiré sur la foule.

Les habitants du delta du Niger manquaient d'eau potable et d'électricité, et ne bénéficiaient que de très rares écoles ou centres de soins en état de fonctionner.

Exécutions extrajudiciaires

Des membres de la police et des forces de sécurité ont procédé à l'exécution extrajudiciaire de centaines de personnes. Des civils ont notamment été tués par des policiers lors de contrôles routiers banals ou parce qu'ils refusaient de verser un pot-de-vin, des personnes soupçonnées de vol à main armée ont été abattues au moment de leur arrestation et des exécutions sommaires ont eu lieu dans des postes de police. L'armée a également été impliquée dans de nombreuses affaires d'exécutions extrajudiciaires, en particulier dans le delta du Niger. Le 27 mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a déclaré au Conseil des droits de l'homme (ONU) que le Nigéria devait mettre fin aux exécutions extrajudiciaires imputables à la police.

L'inspecteur général de la police par intérim a indiqué que, dans les cent premiers jours de sa prise de fonction, 1 628 malfaiteurs armés avaient été arrêtés et 785 tués par la police. D'après certaines ONG, le nombre réel d'homicides était plus élevé. Malgré ces chiffres alarmants, le gouvernement n'a pris aucune mesure sérieuse pour mettre un terme à ces homicides. Au contraire, la police a été encouragée à tirer sur les bandits armés. Le 23 octobre, le responsable de la police du Territoire de la capitale fédérale a même donné l'ordre à ses hommes de tirer à vue sur les malfaiteurs armés pris en flagrant délit.

Torture et autres mauvais traitements

La culture de l'impunité a continué de prévaloir pour les actes de torture et autres mauvais traitements commis par des policiers. En mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a conclu que les personnes détenues par la police subissaient fréquemment des actes de torture ou autres mauvais traitements, et que ces pratiques étaient particulièrement systématiques au sein de la police judiciaire.

Violences contre les femmes

En janvier, la ministre fédérale de la Condition féminine a proclamé l'intention du gouvernement de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que le bien-être et les droits des femmes et des enfants nigériens. Néanmoins, cette année encore, la violence contre les femmes est restée un phénomène courant, prenant notamment la forme de violences domestiques ou de viols et autres sévices sexuels commis par des agents de l'État ou des particuliers. Parmi les facteurs à l'origine de cette situation, il faut mentionner une culture solidement ancrée de l'impunité pour les violations des droits humains commises par des policiers et membres des forces de sécurité, et aussi la carence persistante des autorités, qui n'ont jamais fait preuve de la diligence requise pour agir contre les violences sexuelles et les prévenir, que leurs auteurs soient ou non des agents gouvernementaux. En mai, un projet de loi visant à incorporer dans le droit nigérian la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [ONU] n'a pas été adopté par le Parlement fédéral. Le Nigéria a ratifié cette Convention en 1985. Le projet de loi sur la violence domestique et les questions s'y rapportant a été adopté par le

Parlement de l'État de Lagos. Au niveau fédéral, un projet de loi couvrant les violences domestiques n'a pas été promulgué.

En août, la Commission nigérienne de réforme des lois a proposé que le viol soit passible de quinze ans d'emprisonnement.

Système judiciaire

Malgré différentes déclarations gouvernementales annonçant une réforme pénitentiaire, aucune mesure ne semble avoir été prise.

Sur une population carcérale estimée par le gouvernement à 45 000 détenus, environ 25 000 étaient en attente de leur procès, souvent depuis plus de cinq ans.

Le 10 janvier, le président du Comité présidentiel sur la réforme et la rénovation des prisons a annoncé publiquement que 7,8 milliards de nairas (environ 48 millions d'euros) avaient été budgétés pour réaliser la première phase du programme de réforme des prisons.

Pourtant, rien n'a été entrepris au cours de l'année pour mettre en œuvre ce programme.

En mai, le Comité présidentiel a publié une liste de 552 détenus dont il préconisait la remise en liberté. Il s'agissait de détenus qui attendaient leur procès depuis plus de dix ans ou dont les dossiers avaient été égarés, qui étaient atteints de maladies mettant leur vie en danger, qui étaient âgés de plus de soixante ans ou qui avaient passé plus de dix ans dans le quartier des condamnés à mort. Le gouvernement fédéral n'a pas suivi la recommandation du Comité, mais a annoncé la libération de tous les détenus de plus de soixante-dix ans. Néanmoins, aucune levée d'écrou n'a été signalée par la suite.

L'extrême lenteur du système judiciaire, les conditions de détention épouvantables et une forte surpopulation carcérale contribuaient à la montée du désespoir et de l'exaspération chez les prisonniers. Des émeutes ont éclaté dans au moins trois prisons (Kuje, centre de Kano et Agodi), faisant 20 morts, peut-être plus, et plusieurs blessés parmi les détenus.

Liberté d'expression

Cette année encore, des défenseurs des droits humains et des journalistes qui critiquaient le gouvernement ont été la cible de manœuvres d'intimidation et de harcèlement. Beaucoup ont été arrêtés par le

Service de sécurité de l'État et remis en liberté après avoir été entendus.

■ En septembre, un citoyen américain directeur d'une ONG installée au Nigéria, un employé de cette ONG et deux journalistes allemands ont été interpellés par le Service de sécurité, qui les soupçonnait d'espionnage. Ils ont été libérés un peu plus tard sans avoir été inculpés.

■ En septembre, un journaliste qui couvrait une émeute à la prison d'Ibadan a perdu connaissance après avoir été roué de coups.

■ En octobre, le Service de sécurité de l'État a arrêté plusieurs journalistes qui avaient critiqué les gouverneurs des États de Borno et d'Akwa-Ibom.

Expulsions forcées

Plusieurs cas d'expulsions ont été signalés. De nombreuses menaces d'expulsion ont été proférées. En juillet, le président Yar'Adua a ordonné l'arrêt des destructions arbitraires de logements et exigé que les procédures légales soient respectées. Les autorités du Territoire de la capitale fédérale ont néanmoins poursuivi les démolitions à Abuja. À la fin de l'année 2007, les tribunaux du Territoire avaient à traiter plus de 450 plaintes récusant la légalité des démolitions.

En août, après les affrontements entre bandes armées qui ont eu lieu à Port-Harcourt, le gouverneur a décidé de démolir des maisons situées en front de mer pour les remplacer par 6 000 nouveaux logements. Ce projet a été suspendu en octobre, lorsque le gouverneur a été démis de ses fonctions.

Discrimination envers les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres

Un projet de loi rendant passible de cinq ans d'emprisonnement quiconque contracte un mariage homosexuel ou prête assistance à une telle union a été examiné par le Parlement fédéral en février. Présenté initialement en 2006, il n'avait pas été approuvé par le Parlement avant le changement de gouvernement. Un projet de loi similaire a été débattu au Parlement de l'État de Lagos et a été rejeté.

■ En avril, cinq femmes de Kano se sont réfugiées dans la clandestinité après avoir été accusées par la *hisbah* (la police islamique) d'avoir célébré des noces lesbiennes dans un théâtre. Elles ont démenti s'être

épousées et ont souligné que la cérémonie avait été organisée pour collecter des fonds. Après cet épisode, la *hisbah* a démoli plusieurs théâtres de la ville.

■ Au mois d'août, 18 hommes ont été arrêtés dans l'État de Bauchi et accusés d'appartenance à une société illicite, d'actes indécents et d'association de malfaiteurs.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Nigéria en janvier, en mars et en juillet.

Autres documents d'Amnesty International

📖 *Nigéria. Déclaration commune sur la nécessité de mettre fin à la violence politique et aux atteintes aux droits humains à l'approche de l'élection d'avril* (AFR 44/002/2007).

📖 *Nigeria: Impunity for political violence in the run-up to the April 2007 elections* (AFR 44/004/2007).

📖 *Élections au Nigéria. C'est à l'impunité qu'il faut s'attaquer, pas aux droits humains !* (AFR 44/010/2007).

📖 *Nigéria. Inscrire les droits humains à l'ordre du jour* (AFR 44/013/2007).

📖 *Nigéria. Les délégués d'Amnesty International qualifient les conditions carcérales d'« épouvantables »* (AFR 44/019/2007).

📖 *Nigéria. Escalade de la violence à Port-Harcourt* (AFR 44/020/2007).

📖 *Nigéria. Quarante-septième anniversaire de l'indépendance : une nouvelle occasion d'abolir la peine de mort* (AFR 44/021/2007).

📖 *Nigéria. Élections locales – les leçons du passé n'ont pas servi* (AFR 44/027/2007).

📖 *Nigéria. Halte aux exécutions – adoption d'un moratoire* (AFR 44/030/2007).

OUGANDA

République de l'Ouganda

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Yoweri Kaguta Museveni
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	30,9 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	49,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	135 / 121 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	66,8 %

Les négociations en faveur de la paix se sont poursuivies entre le gouvernement et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), dans l'objectif de mettre un terme à vingt années de conflit dans le nord de l'Ouganda. Elles auraient essentiellement porté sur la possibilité d'une levée des mandats d'arrêt décernés par la Cour pénale internationale à l'encontre de quatre hauts responsables de la LRA. Le cessez-le-feu conclu en 2006 a été prolongé. L'indépendance de la magistrature a été menacée et de nouvelles atteintes à la liberté d'expression et à la liberté de la presse ont été signalées. Les violences contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes demeuraient très répandues. Cette année encore, des informations ont fait état d'actes de torture imputables à des agents de l'État chargés de la sécurité.

Procès de Kizza Besigye

Le procès devant la Haute Cour de Kampala de Kizza Besigye, dirigeant de l'opposition, et de six autres personnes accusées de trahison n'était pas achevé. Le 1^{er} mars, une décision de justice a autorisé la mise en liberté sous caution des six coaccusés qui se trouvaient toujours en détention. Néanmoins, des membres des forces de sécurité se sont introduits dans les locaux du tribunal et les ont à nouveau arrêtés. Les accusés, un avocat de la défense et un journaliste ont semble-t-il été maltraités par ces agents de l'État, et l'avocat a par la suite dû recevoir des soins médicaux. Cette incursion armée dans l'enceinte même du tribunal a suscité un tollé dans tout le pays et entraîné des protestations de la communauté internationale. À la suite de cette attaque, les magistrats ont cessé leurs activités et les avocats se sont mis en grève. Le président de la République

a présenté des excuses officielles à la magistrature et promis l'ouverture d'une enquête sur cet épisode. Aucune information sur la progression des investigations ou sur leurs résultats n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

À la suite de cette seconde arrestation, les six accusés ont été poursuivis pour un autre chef d'inculpation, celui d'homicide volontaire, par deux tribunaux régionaux. Tous se sont vu accorder une mise en liberté sous caution concernant ces accusations de meurtre. Fin 2007, trois d'entre eux se trouvaient toujours en détention car ils ne remplissaient pas les conditions de mise en liberté sous caution, tandis que les trois autres avaient été libérés.

Conflit armé

Les pourparlers de paix entre le gouvernement et la LRA se sont poursuivis dans le sud du Soudan. Les deux parties sont convenues en avril de prolonger le cessez-le-feu et, en mai, ont signé un document intitulé *Comprehensive Solutions to the Northern Uganda conflict*. Le 29 juin, elles ont conclu un accord de « *réconciliation et de responsabilisation* » censé établir un cadre permettant d'examiner les crimes perpétrés au cours du conflit dans le nord du pays. Selon les informations recueillies, les négociations ont essentiellement porté sur la possibilité d'un retrait des mandats d'arrêt décernés par la Cour pénale internationale (CPI) à l'encontre de quatre hauts responsables de la LRA – Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen – en échange de la mise en place de procédures nationales d'un autre ordre. En 2005, la CPI avait inculpé ces hommes de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. D'après des rumeurs persistantes, Vincent Otti aurait été assassiné par la LRA en octobre à la suite d'un différend avec Joseph Kony.

À la fin de l'année, les deux parties s'étaient semble-t-il engagées dans des consultations avec les victimes du conflit, comme le prévoyait l'accord. Les conclusions de ces consultations n'avaient pas été rendues publiques fin 2007. Alors que l'on s'interrogeait toujours sur l'avenir du processus de paix, le gouvernement a confirmé son maintien.

Liberté d'expression

Les atteintes à la liberté d'expression et à la liberté de la presse se sont poursuivies. Des actions pénales

ont été engagées contre certains journalistes dans le cadre de l'exercice de leur activité.

■ En octobre, une station de radio privée du sud-ouest de l'Ouganda, Life FM, a cessé d'émettre durant plusieurs jours en raison d'une attaque menée par des individus armés non identifiés, qui ont déversé de l'acide sur ses émetteurs. L'agression semblait liée à la diffusion d'une émission dénonçant la manière dont le gouvernement local assurait les services publics. Il semble que les faits n'aient donné lieu à aucune poursuite.

■ En octobre, trois journalistes du quotidien *The Monitor* ont été inculpés de sédition, après la parution d'un article affirmant que les soldats recevaient en secret la même formation que les policiers, dans le but de placer la police sous contrôle militaire.

■ En novembre, deux journalistes de *The Monitor* ont été inculpés de diffamation, à la suite d'un article selon lequel l'Inspecteur général du gouvernement aurait continué à percevoir son traitement de fonctionnaire malgré son départ à la retraite, en violation de la législation relative au service public.

Obligation de rendre des comptes

Le gouvernement a ouvert des enquêtes à la suite d'accusations de corruption relatives à une mauvaise gestion du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Ouganda. À l'issue de ces investigations, un ancien ministre de la Santé et ses deux anciens adjoints ont été remis à la police pour un supplément d'enquête. En mai, les trois hommes ainsi qu'une représentante de l'État ont été inculpés de détournement de fonds et d'abus de pouvoir.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En juillet, le gouvernement a signé un accord tripartite avec le Rwanda et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en vue du rapatriement des réfugiés et demandeurs d'asile rwandais présents dans le pays. Le 3 octobre, quelque 3 000 réfugiés et demandeurs d'asile ont quitté l'Ouganda et regagné le Rwanda. Les représentants de l'État ougandais ont déclaré qu'il s'agissait d'un retour volontaire dont le HCR avait connaissance. Le ministre rwandais de l'Administration locale aurait indiqué que ces 3 000 personnes ne bénéficiaient pas du statut de réfugié et n'avaient pas demandé

l'asile à l'Ouganda. Nombre d'entre elles ont toutefois affirmé qu'elles avaient été renvoyées de force et n'avaient pas eu la possibilité de solliciter l'asile dans le cadre d'une procédure juste et efficace. Elles ont déclaré craindre pour leur vie et leur sécurité dans leur pays d'origine. À la fin de l'année, il était également à craindre que des réfugiés et demandeurs d'asile burundais ne fassent l'objet de retours forcés.

Personnes déplacées

En mai, le nombre de personnes déplacées vivant toujours dans les camps répartis dans tout le nord de l'Ouganda était estimé à 1,6 million. D'après une estimation du HCR communiquée en septembre, sur le territoire d'Acholi, le plus sévèrement touché par le conflit dans le nord du pays, près de 63 p. cent des 1,1 million de personnes déplacées en 2005 étaient demeurées dans le même camp depuis qu'elles avaient été contraintes de quitter leur foyer. En mai, toujours selon le HCR, à peine plus de 7 000 personnes avaient regagné à titre permanent leur village d'origine dans la région d'Acholi.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements imputables à des policiers et à des agents des services de sécurité. La Commission des droits humains de l'Ouganda et d'autres organismes ont notamment reproché à l'Unité d'intervention rapide (RRU), désignée auparavant sous le nom d'Unité de lutte contre la délinquance violente (VCCU), d'être responsable de nombreux cas de torture et de mauvais traitements, ainsi que de placements en détention arbitraire prolongée. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas répondu aux demandes d'investigation formulées en lien avec ces allégations de torture et de mauvais traitements.

■ En août, des membres de la RRU ont arrêté 41 hommes – des Ougandais et des étrangers – lors d'une opération préalable à la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, qui devait se tenir à Kampala en novembre. Les policiers ont frappé certains des individus à coups de matraque et de crosse de fusil au moment de leur arrestation. L'une des victimes a eu le bras cassé. Ces 41 hommes ont été détenus au secret pendant cinq

jours, 23 d'entre eux ayant été entassés dans une cellule de trois mètres sur trois.

■ Le 29 octobre, la police du district d'Apac a arrêté une trentaine d'hommes qu'elle a placés en détention. Selon certaines informations, 22 au moins auraient été torturés alors qu'on les questionnait sur un prétendu vol de bétail. Au cours de l'interrogatoire, les policiers se sont succédé, jusqu'à parfois atteindre une vingtaine, pour frapper à tour de rôle les individus arrêtés à coups de bâton. Quatre hommes ont été blessés grièvement à la suite de ces violences. L'un d'eux a été roué de coups jusqu'à ce que son pantalon soit déchiré et maculé de sang.

■ Hassan Nkalubo, un habitant du district de Mbale, aurait été arrêté en novembre et torturé par des agents de la RRU locale. Il était accusé de détenir illégalement un fusil AK 47. Il a été gravement malade à la suite des mauvais traitements subis.

Violences contre les femmes

Une enquête officielle publiée en août a confirmé l'existence dans l'ensemble du pays d'un grand nombre de cas de violences contre les femmes, notamment des viols et des violences domestiques. Dans le nord de l'Ouganda, bien que les hostilités aient cessé depuis 2006, les femmes, les jeunes filles et les fillettes risquaient toujours de subir des violences de la part des soldats, des rebelles de la LRA qui avaient regagné leur village, des agents de la force publique, mais aussi des membres de leur famille ou de leur entourage. Les failles et l'inefficacité du système judiciaire étaient telles que les femmes victimes de violences sexuelles et de violences liées au genre, traumatisées, ne pouvaient se tourner vers la justice ni bénéficier d'une aide juridique, médicale ou psychologique.

Discrimination – lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres

Les atteintes contre les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres (LGBT) se sont poursuivies. L'homosexualité demeurait une infraction pénale. À la suite d'une campagne très médiatisée lancée en août par des organisations locales de défense des LGBT, des représentants du gouvernement, des médias, des groupes ecclésiastiques et d'autres secteurs de la société, comme les enseignants, ont condamné les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres et demandé leur arrestation.

■ En septembre, le journal *The Red Pepper* a publié une liste de personnes en affirmant qu'elles étaient homosexuelles et en divulguant leur lieu de travail et l'adresse de leur domicile. Certaines de ces personnes se sont par la suite plaintes d'avoir été la cible de manœuvres de harcèlement et de discrimination.

Peine de mort

Les tribunaux civils ont continué de prononcer la peine de mort pour certaines infractions normalement punies ainsi. Aucune exécution résultant d'une condamnation par un tribunal civil n'a eu lieu depuis 1999. En septembre, l'administration pénitentiaire a indiqué que 520 détenus au moins étaient sous le coup de la peine capitale en Ouganda. Les tribunaux militaires ont continué d'infliger des sentences capitales et d'ordonner des exécutions de soldats des Forces de défense populaire de l'Ouganda (UPDF). Le nombre exact de soldats exécutés en application du Code de justice militaire demeurait toutefois incertain.

■ Le 20 septembre, un caporal des UPDF, Geoffrey Apamuko, a été condamné à mort par pendaison pour homicide volontaire.

En octobre, le ministre de l'Intérieur, Ruhukana Rugunda, a exclu la possibilité d'une condamnation à la peine capitale pour les responsables de la LRA jugés par des tribunaux ougandais dans le cadre de crimes commis durant le conflit dans le nord du pays.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans le nord de l'Ouganda et à Kampala en mai et en août.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Ouganda. La proposition de combattre l'impunité dans un cadre national n'ôte pas au gouvernement l'obligation d'arrêter et de remettre les dirigeants de la Lord's Resistance Army (LRA, Armée de résistance du Seigneur) à la Cour pénale internationale* (AFR 59/002/2007).

📄 *Ouganda: Doubly Traumatized – The lack of access to justice by female victims of sexual and gender-based violence in northern Uganda* (AFR 59/005/2007).

📄 *Ouganda. Des personnes détenues au secret ont été torturées* (AFR 59/006/2007).

📄 *Ouganda. Le système judiciaire manque à son devoir envers les victimes de violences sexuelles* (AFR 59/011/2007).

OUZBÉKISTAN

République d'Ouzbékistan

CHEF DE L'ÉTAT :	Islam Karimov
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Chavkat Mirziyoyev
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	27,4 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	66,8 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	72 / 60 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	99,4 %

Malgré la volonté proclamée par le gouvernement d'améliorer la situation en matière de droits humains, aucun progrès notable n'a été relevé en ce domaine. Le gouvernement refusait toujours qu'une commission indépendante internationale vienne enquêter sur les massacres survenus à Andijan en 2005. La liberté d'expression et de réunion était plus que jamais battue en brèche ; les défenseurs des droits humains, les militants politiques et les journalistes indépendants subissaient des pressions qui ne s'allégeaient pas. On signalait toujours des actes de torture et d'autres mauvais traitements en détention. L'impunité régnait, et la corruption au sein des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire en était un élément. Des milliers de personnes condamnées pour avoir soutenu des organisations ou mouvements islamiques interdits purgeaient toujours de lourdes peines d'emprisonnement, dans des conditions qui s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Cette année encore, les pouvoirs publics se sont efforcés d'obtenir l'extradition de personnes appartenant ou soupçonnées d'appartenir à des formations ou à des mouvements islamistes interdits. Le gouvernement a refusé d'adopter un moratoire sur les exécutions, alors même qu'un décret présidentiel prévoyait l'abolition de peine de mort à partir du mois de janvier 2008.

Informations générales

La situation socioéconomique s'est dégradée et la pauvreté, déjà importante, a encore gagné du terrain. Les Nations unies estimaient qu'un peu moins de 30 p. cent de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté. Le chômage était officiellement

de 3 p. cent, mais plusieurs observateurs spécialisés dans l'économie, dont la Banque mondiale, estimaient que le chiffre réel se situait plutôt autour de 40 p. cent. Des centaines de milliers de personnes ont quitté l'Ouzbékistan pour aller chercher un emploi au Kazakhstan ou en Fédération de Russie, où elles travaillaient fréquemment dans le bâtiment ou sur les marchés sans que leur situation soit régularisée. Elles étaient mal payées et maltraitées, subissaient des discriminations, ne pouvaient obtenir ni protection sociale, ni soins, ni logement décent ; en un mot, leurs conditions de vie et de travail étaient souvent très difficiles. Pour certains observateurs, la pauvreté et les formes de discrimination qui semblaient y être associées constituaient des facteurs susceptibles d'expliquer l'essor de mouvements ou partis islamistes interdits comme le Hizb-ut-Tahrir (Parti de la libération).

Cette année encore, les ONG et les médias étrangers ont subi des pressions. Les autorités ont refusé en juillet de prolonger le visa et le permis de travail de la directrice du bureau de Human Rights Watch en Ouzbékistan. Des poursuites pénales pour fraude fiscale ont été intentées contre trois correspondants locaux de Deutsche Welle (chaîne allemande de radio et de télévision assurant un service international), dont les reportages avaient laissé apparaître certaines critiques. Craignant d'être condamnée à une peine d'emprisonnement, l'une de ces journalistes a quitté l'Ouzbékistan.

À l'approche de l'élection présidentielle de décembre, il est devenu de plus en plus difficile d'obtenir des informations indépendantes. L'accès aux sites Internet indépendants ou proches de l'opposition a été rendu pratiquement impossible. Le président Islam Karimov a été réélu pour un troisième mandat, avec près de 90 p. cent des voix, alors que la Constitution prévoit que le chef de l'État ne peut effectuer que deux mandats.

Surveillance internationale

Deux ans après le massacre de centaines de personnes à Andijan, où les forces de sécurité avaient ouvert le feu sur les participants à une manifestation essentiellement pacifique, les autorités refusaient toujours d'autoriser une commission internationale indépendante à enquêter sur ces événements. Elles ont néanmoins accepté de participer en avril, à

Tachkent, à une deuxième série de discussions à ce sujet avec des représentants de l'Union européenne (UE).

L'UE et l'Ouzbékistan ont tenu en mai dans la capitale ouzbèke la première session d'un dialogue sur les droits humains, en prévision de la réunion du Conseil « Affaires générales et relations extérieures ». Le Conseil demeurait profondément préoccupé par la situation en matière de droits humains en Ouzbékistan et conditionnait la levée des sanctions au respect par ce pays des normes internationales en la matière. Il a par ailleurs décidé d'étendre les sanctions contre l'Ouzbékistan. L'interdiction de visa imposée à 12 responsables ouzbeks en novembre 2005 a été prolongée de six mois pour huit d'entre eux et l'embargo sur les armes a été maintenu. Le ministère ouzbek des Affaires étrangères a répondu au Conseil par une déclaration publique selon laquelle la décision de l'UE était « *infondée et partisane* » et constituait « *un moyen de pression systématique sur l'Ouzbékistan, déguisé sous un discours relatif aux droits humains* ». Revenant sur sa position du mois de mai, et malgré l'opposition de plusieurs États membres, le Conseil « Affaires générales et relations extérieures » a décidé en octobre, par un vote, de suspendre pour une durée de six mois le gel des visas encore imposé à huit personnalités ouzbèkes. Il a demandé le même mois la libération de tous les défenseurs des droits humains emprisonnés, sans toutefois insister expressément sur la nécessité d'ouvrir une enquête indépendante et internationale sur les massacres d'Andijan.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a approuvé par un vote la recommandation du groupe de travail des situations, qui proposait d'arrêter l'examen de la situation des droits humains en Ouzbékistan effectué selon la procédure confidentielle 1503. Cette décision mettait fin du même coup au mandat de l'experte indépendante sur l'Ouzbékistan, nommée conformément à la procédure 1503. L'attitude de l'Ouzbékistan en matière de libertés et droits fondamentaux ne faisait donc plus l'objet d'une attention spéciale de la part du Conseil des droits de l'homme.

Le Comité contre la torture [ONU] a publié en novembre ses conclusions et recommandations, après avoir examiné le troisième rapport périodique que lui avait soumis l'Ouzbékistan. Le Comité s'est félicité

de l'adoption de la règle de l'*habeas corpus* dans la législation ouzbèke et a instamment prié Tachkent d'appliquer le principe de la tolérance zéro dans la lutte contre le problème tenace que constituait la torture et contre l'impunité.

Défenseurs des droits humains

La situation des défenseurs des droits humains et des journalistes indépendants a continué de se détériorer. À l'approche de l'élection présidentielle de décembre, les pouvoirs publics ont restreint encore davantage l'exercice de la liberté d'expression, de rassemblement et de circulation. Début 2007, deux défenseurs des droits humains et un militant politique d'opposition ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement, à l'issue d'un procès manifestement motivé par des considérations politiques. Ces trois affaires étaient plus ou moins directement liées aux événements survenus en 2005 à Andijan.

Quatorze défenseurs des droits humains au moins purgeaient toujours de lourdes peines d'emprisonnement, dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes. Tous avaient été condamnés à l'issue de procès non équitables. Plusieurs auraient subi en détention des tortures ou d'autres mauvais traitements. Les militants des droits humains et les journalistes qui n'avaient pas été contraints à l'exil ou incarcérés étaient constamment surveillés par les forces de l'ordre. Plusieurs défenseurs des droits humains ont été convoqués au poste pour y être interrogés, ont été placés en résidence surveillée ou ont été empêchés, d'une manière ou d'une autre, de rencontrer des délégations ou des diplomates étrangers, voire de prendre part à des manifestations pacifiques.

Un certain nombre de défenseurs des droits humains et de journalistes disaient avoir été, cette année encore, menacés par des agents des services de sécurité, qui leur reprochaient de se livrer à des activités pourtant légitimes. Plusieurs d'entre eux auraient été agressés, frappés et interpellés par des agents de la force publique ou par des individus soupçonnés de travailler pour les services de sécurité. Des membres de la famille de certains défenseurs des droits humains disaient avoir été menacés et harcelés par les forces de sécurité. Certains auraient même été placés en détention, afin de faire pression sur leurs

proches dont les activités étaient jugées gênantes. Une tendance inquiétante est apparue cette année, les pouvoirs publics obligeant certains prévenus à renier leur engagement au sein de telle ou telle ONG contre la promesse d'un sursis qui accompagnerait leur peine.

■ Ikhtior Khamroïev, vingt-deux ans, est le fils de Bakhtior Khamroïev, le responsable de la section de Djizak de l'Association des droits humains d'Ouzbékistan (OPCHU). Il a passé dix jours en décembre dans une cellule disciplinaire. Il a expliqué à son père qu'il avait été battu et enfermé dans un cachot, et qu'il s'était lui-même infligé une blessure au ventre en signe de protestation. Ikhtior Khamroïev purgeait une peine de trois ans d'emprisonnement, à laquelle il a été condamné en septembre 2006, à l'issue d'un procès non équitable. Il semblerait que les autorités aient voulu lui faire payer ainsi l'engagement de son père en faveur des droits humains. Le fils pourrait en fait avoir été pris pour cible pour punir le père d'avoir tenu des propos hostiles au gouvernement ouzbek, lors d'une conférence internationale sur les droits humains qui s'est tenue en novembre à Dublin (Irlande).

■ Au mois de janvier, Rassoul Tadjibaïev a pu rendre une deuxième visite à sa sœur, Moutabar Tadjibaïeva. Cette militante de la cause des droits humains, incarcérée à la prison pour femmes de Tachkent, a été condamnée en mars 2006 à huit ans d'emprisonnement pour des infractions à caractère économique et politique. Son appel a été rejeté en mai de la même année. Moutabar Tadjibaïeva a déclaré qu'elle n'avait pas le droit de voir son avocat et qu'elle était régulièrement placée à l'isolement cellulaire, sous prétexte d'atteintes au règlement de la prison. Dans des lettres qu'elle est parvenue à faire clandestinement parvenir à l'extérieur, elle décrivait les conditions et les peines cruelles, inhumaines et dégradantes auxquelles elle et ses codétenues étaient soumises. Plusieurs membres de sa famille continuaient d'être harcelés par les pouvoirs publics. La police a arrêté Rassoul Tadjibaïev en mars, pour l'empêcher de participer à une manifestation organisée à Tachkent pour la libération des militantes emprisonnées. Il a en outre été expulsé de son appartement et menacé d'une interdiction de résider à Tachkent.

■ La journaliste indépendante et défenseure des droits humains Oumida Niazova a été condamnée

en mai à sept années d'emprisonnement par un tribunal de district de Tachkent, à l'issue d'un procès de deux jours qui n'était pas conforme aux normes internationales. Il lui était reproché d'avoir franchi illégalement la frontière ouzbèke et d'avoir introduit et diffusé illégalement dans le pays des écrits de nature à troubler l'ordre public. Oumida Niazova a été libérée le 8 mai, à l'issue de l'audience de la cour d'appel, après que celle-ci eut décidé de transformer la peine initiale en une peine de trois ans d'emprisonnement avec sursis. Devant la cour d'appel, elle a plaidé coupable de tous les faits qui lui étaient reprochés, accusant certaines organisations internationales de l'avoir trompée. Oumida Niazova travaillait comme traductrice pour Human Rights Watch au moment des massacres d'Andijan, et était toujours employée par cette organisation au moment de son arrestation. Elle avait collaboré auparavant avec plusieurs autres ONG internationales.

■ Goulbahor Touraïeva, quarante ans, médecin pathologiste et militante de la cause des droits humains originaire d'Andijan, a fait plusieurs déclarations à la presse étrangère concernant les événements survenus en 2005 dans cette ville, remettant en cause la version officielle des faits. Elle a été arrêtée en janvier à la frontière kirghize, sur le chemin du retour. Elle se serait trouvée en possession de quelque 120 livres ou revues, dont des ouvrages du leader en exil du parti d'opposition laïc Erk (Liberté), officiellement interdit. Inculpée de tentative de renversement de l'ordre constitutionnel et de distribution de documents subversifs, elle a été condamnée en avril à six années d'emprisonnement. Elle a également été inculpée de diffamation. De nouveau reconnue coupable lors d'un deuxième procès, qui a eu lieu en mai, elle a été condamnée à une peine d'amende. Au mois de juin, sa peine d'emprisonnement a été assortie en appel d'une mesure de sursis et elle a été remise en liberté. Lors de son jugement en appel, Goulbahor Touraïeva a plaidé coupable de toutes les charges pesant contre elle et a dénoncé sa propre action en faveur des droits humains, ainsi que les activités d'autres défenseurs des libertés et droits fondamentaux.

Torture et autres mauvais traitements

Selon des allégations persistantes, la torture et, de façon plus générale, les mauvais traitements sur la

personne de détenus et de prisonniers demeuraient des pratiques courantes. Ces informations émanaient non seulement d'hommes et de femmes soupçonnés d'appartenir à des groupes islamiques interdits ou d'avoir commis des atteintes à la législation antiterroriste, mais également de personnes appartenant à toutes les couches de la société civile, notamment de défenseurs des droits humains, de journalistes et d'anciens responsables, souvent haut placés, du gouvernement et des forces de sécurité.

Le fait que les autorités compétentes n'enquêteaient pas sérieusement sur ces accusations constituait un grave motif de préoccupation. Il était exceptionnel que des responsables de l'application des lois soient traduits en justice et tenus de répondre de violations des droits humains. Pourtant, des milliers de personnes, en détention provisoire ou purgeant une peine, affirmaient avoir été maltraitées ou même torturées en garde à vue par des membres des forces de sécurité, qui cherchaient ainsi à leur extorquer des « aveux ». Au mois de janvier, le vice-ministre des Affaires intérieures a informé Amnesty International que six ou sept policiers avaient été reconnus coupables d'infractions relatives à des actes de torture en 2005 et 2006. Amnesty International s'est félicitée des procédures judiciaires engagées contre les auteurs d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Le nombre de condamnations dans de telles affaires restait cependant extrêmement faible, étant donné qu'environ 6 000 personnes avaient par ailleurs été incarcérées pendant l'année, après avoir été déclarées coupables à l'issue de procès intentés pour des motifs politiques et contraires, selon toute apparence, aux principes de l'équité. Nombre de ces prisonniers auraient subi en détention des mauvais traitements pouvant aller jusqu'à la torture. En novembre, le Comité contre la torture [ONU], examinant la manière dont l'Ouzbékistan appliquait la Convention contre la torture, a estimé que des actes de torture et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants se produisaient de manière régulière dans ce pays.

Renvoi forcé de personnes soupçonnées d'activités terroristes

Cette année encore, les autorités ont cherché à obtenir l'extradition de personnes soupçonnées d'appartenir à des partis ou à des mouvements islamiques

interdits, comme le Hizb-ut-Tahrir, et qui s'étaient réfugiées dans les pays voisins, mais aussi en Russie et en Ukraine. La plupart des personnes renvoyées de force en Ouzbékistan étaient détenues au secret, ce qui augmentait le risque de torture ou d'autres mauvais traitements. Les personnes qui avaient fui le pays au lendemain des événements d'Andijan et étaient volontairement rentrées chez elles se plaignaient de faire l'objet de restrictions de leur liberté de circulation. Un certain nombre auraient même été arrêtées à leur retour en Ouzbékistan. Il était impossible d'obtenir des renseignements sur le sort réservé aux personnes appréhendées.

Les autorités russes n'ont tenu aucun compte des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, qui demandait que soient suspendues les expulsions de demandeurs d'asile ouzbeks tant que leurs recours n'auraient pas été examinés par cette même Cour. Les pouvoirs publics russes ont par ailleurs confirmé que des agents des forces de sécurité ouzbèkes intervenaient sur le territoire de la Russie.

■ De nationalité ouzbèke, Roustam Mouminov a été extradé en octobre 2006 de la Russie vers l'Ouzbékistan, alors que la Cour européenne des droits de l'homme avait demandé à la Russie de prendre des mesures provisoires afin de ne pas procéder à cette expulsion. Plusieurs groupes de défense des droits humains ont appris en mars 2007 que Roustam Mouminov avait passé trois mois en détention au secret après son extradition, puis avait été condamné à cinq ans et demi d'emprisonnement.

■ Au mois de décembre, des organisations russes de défense des droits humains ont reçu la confirmation que des agents des forces de sécurité ouzbèkes avaient arrêté en juillet Moukhammadsalikh Aboutov alors que ce demandeur d'asile se trouvait sur le territoire de la Russie. Un mandat d'arrêt international a bien été émis, mais seulement après son interpellation. Il aurait été antidaté par les autorités ouzbèkes. Moukhammadsalikh Aboutov se trouvait toujours en détention en Russie à la fin de l'année.

Peine de mort

Le Sénat a adopté en juin une loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale en substituant à la peine capitale une peine d'emprisonnement à vie ou de longue durée. Cette loi, qui abolit officiellement la peine de mort en Ouzbékistan,

devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Les autorités n'ont cependant pas mis en place de moratoire sur les exécutions et les condamnations à mort dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Selon plusieurs ONG locales, des centaines de prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort étaient détenus dans des conditions constituant, de fait, un traitement cruel, inhumain et dégradant. Selon l'ONG Mères contre la peine de mort et la torture, sur 38 détenus au moins qui se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort de la prison de Tachkent (dont six auraient été condamnés à la peine capitale au cours du premier semestre 2007), 20 souffriraient de tuberculose et ne recevraient pas les soins nécessaires. On ne savait pas exactement comment allaient être traités les dossiers individuels des condamnés dans le cadre de l'abolition programmée de la peine de mort, ni dans quelles conditions allait se poursuivre leur détention.

■ Détenue dans le quartier des condamnés à mort de la prison de Tachkent depuis novembre 2002, Iskandar Khoudaïberganov souffrait de tuberculose. La maladie a été diagnostiquée en 2004, mais il n'a jamais été soigné convenablement. Sa famille a pu lui faire parvenir des médicaments contre la tuberculose, mais on craignait que sa maladie n'évolue vers une forme résistante aux traitements médicamenteux.

Autres documents d'Amnesty International

📖 *Central Asia: Summary of human rights concerns, January 2006 – March 2007* (EUR 04/001/2007).

📖 *Crackdown on human rights defenders: Secret trials and torture in the 'information age'* (EUR 62/002/2007).

📖 *Iskandar Khudaïberganov: ongoing health concerns* (EUR 62/006/2007).

📖 *Ouzbékistan. Le gouvernement doit mettre en œuvre les recommandations du Comité des Nations unies contre la torture* (EUR 62/008/2007).

PAKISTAN

République islamique du Pakistan

CHEF DE L'ÉTAT :	Pervez Musharraf
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Shaukat Aziz, remplacé provisoirement par Mohammedmian Soomro le 16 novembre
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	164,6 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	64,6 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	95 / 106 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	49,9 ‰

Plusieurs milliers d'avocats, de journalistes, de défenseurs des droits humains et de militants politiques ont été emprisonnés de manière arbitraire. L'indépendance du pouvoir judiciaire a fait l'objet de restrictions. Des victimes de disparition forcée ont été retrouvées, mais plusieurs centaines d'autres n'avaient pas été localisées. Cette année encore, des crimes « d'honneur » et le recours à des *jirgas* (conseils d'anciens) ont été signalés. Les auteurs de violences contre les femmes continuaient de bénéficier de l'impunité. Quelque 310 personnes ont été condamnées à mort et 135 prisonniers exécutés. Des membres de groupes favorables aux talibans, entre autres formations islamistes, se sont livrés à des prises d'otages et à des homicides illégaux de civils ; ils ont également commis des actes de violence contre des femmes et des jeunes filles.

Contexte

Le processus politique a été dominé par deux phases de confrontation entre le gouvernement et le pouvoir judiciaire. Suspendu en mars pour faute professionnelle présumée, le président de la Cour suprême, Iftikhar Chaudhry, a été réintégré dans ses fonctions en juillet par la Cour. Le 3 novembre, le général Pervez Musharraf a proclamé l'état d'urgence et suspendu la Constitution, qu'il a remplacée par une Ordonnance constitutionnelle provisoire.

Les juges de la Cour suprême qui avaient prêté serment aux termes de cette Ordonnance ayant confirmé l'éligibilité de Pervez Musharraf à la présidence, celui-ci a démissionné de ses fonctions de chef d'état-major le 28 novembre et prêté serment comme président civil.

Un gouvernement intérimaire a été nommé le 15 novembre pour préparer les élections qui devaient se dérouler en janvier 2008. L'état d'urgence a été levé le 15 décembre et la Constitution modifiée a été rétablie.

Les anciens Premiers ministres Benazir Bhutto et Nawaz Sharif sont rentrés d'exil pour participer aux élections. Benazir Bhutto a trouvé la mort en décembre dans un attentat-suicide à la suite duquel des violences de grande ampleur ont éclaté. Les élections ont été repoussées jusqu'en février 2008.

Des groupes armés islamistes et des combattants talibans locaux ont consolidé leur contrôle dans les zones tribales frontalières de l'Afghanistan ainsi qu'à Swat, dans la province de la Frontière du Nord-Ouest (NWFP). Des civils ont été tués sans discrimination au cours d'opérations militaires contre des groupes islamistes armés que les autorités désignaient comme des « *activistes* » ou contre des talibans.

Processus juridique et constitutionnel

L'Ordonnance constitutionnelle provisoire a suspendu les droits fondamentaux énoncés par la Constitution, notamment les garanties en matière d'arrestation et de détention ainsi que le droit à la sécurité de la personne, à la liberté d'expression, de réunion et d'association.

En novembre, les hauts magistrats ont dû prêter un nouveau serment dans le cadre de l'Ordonnance constitutionnelle provisoire. Douze des 17 juges de la Cour suprême, dont le président de cette instance, et une quarantaine de juges des hautes cours provinciales n'ont pas été invités à prêter serment ou ont refusé de le faire. Les juges de la Cour suprême qui avaient prêté serment ont validé l'Ordonnance constitutionnelle provisoire et l'état d'urgence.

Le 10 novembre, le président Musharraf a modifié la Loi relative aux forces armées afin de permettre aux autorités militaires de juger des civils soupçonnés d'infractions comme la trahison, la sédition et les « *déclarations semant la zizanie* », un chef d'accusation formulé de manière vague, commises depuis janvier 2003.

Le 21 novembre, le président Musharraf a promulgué une modification de la Constitution qui interdit aux tribunaux d'examiner la légalité de l'état d'urgence et de l'Ordonnance constitutionnelle provisoire, ou de toute mesure prise sous l'état d'urgence.

Plusieurs centaines de procédures en instance devant la Cour suprême et les quatre hautes cours provinciales ont été ajournées car les avocats ont boycotté les tribunaux présidés par des juges qui avaient prêté serment dans le cadre de l'Ordonnance constitutionnelle provisoire.

Arrestations et détentions arbitraires

Durant l'état d'urgence, le droit à la liberté de réunion a été restreint par l'application stricte de l'article 144 du Code de procédure pénale, qui prohibe la tenue de tout rassemblement public de plus de quatre personnes sans autorisation de la police. La plupart des personnes arrêtées ont été détenues en dehors de tout cadre légal, d'autres ont été incarcérées pour avoir enfreint les dispositions de l'article 144 ou pour avoir agi de manière préjudiciable au maintien de l'ordre public. Certaines ont été placées en détention administrative aux termes de l'Ordonnance sur le maintien de l'ordre public. Un certain nombre de manifestants ont été inculpés d'actes de terrorisme ou de sédition.

Plusieurs centaines d'avocats et de militants politiques qui soutenaient le président de la Cour suprême ont été arrêtés entre mars et juillet. Des membres de partis politiques âgés ont été interpellés chez eux la nuit et des militants ont été incarcérés dans des prisons éloignées de leur domicile. Plusieurs centaines de membres du parti de l'ancien Premier ministre Nawaz Sharif ont été arrêtés peu avant l'annonce de son retour au Pakistan, en septembre.

À la suite de la proclamation de l'état d'urgence, plusieurs juges destitués, dont le président de la Cour suprême, ont été placés de fait en résidence surveillée et privés de tout contact avec leur famille et leurs amis, sans aucun fondement juridique. Des milliers d'avocats et de défenseurs des droits humains ont été arrêtés, notamment quelque 55 défenseurs qui s'étaient rassemblés le 4 novembre à Lahore dans les locaux de la Commission des droits humains du Pakistan (HRCP), une ONG. Asma Jahangir, présidente de la HRCP et rapporteuse spéciale des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction, a été assignée à domicile pour quatre-vingt-dix jours aux termes de l'Ordonnance sur le maintien de l'ordre public. L'ordre de détention a été annulé le 16 novembre. Une mesure similaire a été prise à l'encontre de Hina Jilani, représentante

spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, mais elle n'a pas été appliquée lorsqu'elle est rentrée au Pakistan.

■ Le 5 novembre, Hasil Bizenjo, chef nationaliste baloutche, Ayub Qureshi, responsable provincial du Parti nationaliste baloutche, Yusuf Mastikhan, vice-président du Parti national des travailleurs, ainsi que les syndicalistes Liaquat Sahi et Farid Awan, ont été arrêtés à Karachi pour sédition et participation à une émeute après avoir prononcé des discours contre l'instauration de l'état d'urgence. Ils ont été remis en liberté sous caution le 22 novembre, mais ils restaient inculpés.

Torture et autres mauvais traitements

Bon nombre des personnes détenues de manière arbitraire auraient été torturées ou maltraitées ; elles auraient notamment été privées de sommeil et des soins médicaux urgents nécessités par leur état. Les suspects de droit commun étaient systématiquement torturés ou maltraités.

■ Arrêté le 28 juillet, Mohammad Shahid Rind aurait été torturé par des policiers qui l'avaient, semble-t-il, pris pour le frère d'un criminel recherché. La haute cour du Sind a ordonné qu'il soit remis en liberté et reçoive des soins médicaux ; elle a ouvert une enquête sur son arrestation et les sévices qui lui auraient été infligés. Mohammad Shahid Rind était maintenu en détention à la fin de l'année.

Disparitions forcées

La Cour suprême a examiné des requêtes en faveur de plus de 400 victimes de disparition forcée dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » et d'autres campagnes nationales de sécurité. Une centaine de ces personnes ont été retrouvées par la suite. Certaines avaient été incarcérées, selon toute apparence sur la base de fausses accusations.

Le 5 octobre, le président de la Cour suprême, Iftikhar Chaudhry, a affirmé qu'il existait « *des preuves irréfutables* » que les personnes disparues étaient détenues par les services de renseignement. Il a ajouté que des poursuites seraient engagées contre les responsables présumés et a ordonné que toutes les personnes qui n'avaient pas été localisées soient présentées à la Cour. Les audiences se sont poursuivies jusqu'au 2 novembre, date à laquelle la procédure

a été ajournée jusqu'au 13 novembre. Aucune audience sur les disparitions n'a toutefois été tenue après la proclamation de l'état d'urgence, le 3 novembre, et le limogeage de plusieurs juges de la Cour suprême.

Le sort de plusieurs centaines de victimes de disparition forcée n'était pas élucidé et l'on craignait qu'elles n'aient été torturées et maltraitées.

■ Saud Memon, propriétaire présumé d'une cabane dans laquelle le journaliste américain Daniel Pearl aurait été tué après son enlèvement en 2002, a été retrouvé le 28 avril non loin de son domicile de Karachi. Il avait perdu la mémoire, était incapable de parler et ne pesait que 36 kilos. Il est mort à l'hôpital le 18 mai. Cet homme avait, semble-t-il, été arrêté en mars 2003 en Afrique du Sud par des agents du Bureau fédéral d'enquêtes (FBI) américain. On ignorait par quelle autorité et dans quel lieu il avait été détenu.

Comme les années précédentes, des victimes de disparition forcée ont été transférées illégalement vers des pays où elles risquaient d'être torturées et maltraitées.

■ Osman Alihan, un Ouïghour originaire de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, en Chine, a été détenu dans un lieu inconnu après son arrestation à Rawalpindi le 4 juillet. Cet homme était recherché par les autorités chinoises pour son appartenance présumée au Mouvement islamique du Turkestan oriental, un groupe interdit. Il a été transféré illégalement en Chine à la fin de juillet et l'on ignorait tout de son sort à la fin de l'année. Un autre Ouïghour, Ismaïl Samed, a été exécuté le 8 février 2007 dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang pour avoir « *tenté de diviser la mère patrie* », entre autres infractions. Cet homme avait été renvoyé de force en Chine depuis le Pakistan en 2003 (voir **Chine**).

Utilisation d'une force excessive

Les forces de sécurité ont fait une utilisation injustifiée ou excessive de la force contre des manifestants pacifiques lors de plusieurs vagues de protestation.

■ Le 29 septembre, plus de 80 avocats et militants politiques qui manifestaient à Islamabad contre l'élection présidentielle ont été matraqués par des policiers, dont beaucoup étaient en civil ; certains des protestataires ont été grièvement blessés. Considérant que le chef de la police d'Islamabad avait ordonné l'utilisation d'une force disproportionnée, la

Cour suprême a imposé, le 1^{er} octobre, qu'il soit immédiatement suspendu de ses fonctions. Le 23 octobre, la Cour a conclu que le déploiement de policiers en civil était illégal.

En juillet, les forces de sécurité ont assiégé puis pris d'assaut la mosquée Rouge d'Islamabad. Le gouvernement n'avait pris aucune mesure pour arrêter les religieux et les étudiants de la mosquée qui avaient enlevé, battu et menacé des personnes dont ils considéraient qu'elles ne respectaient pas les normes de l'islam, et il s'était abstenu d'engager des poursuites à leur encontre. Au moins 100 personnes ont été tuées. Parmi les victimes figuraient des femmes et des enfants non armés, qui ont probablement été utilisés comme boucliers humains par les hommes retranchés à l'intérieur du bâtiment. Le président Musharraf avait averti les religieux et les étudiants qu'ils seraient tués s'ils refusaient de se rendre.

La police a été complice d'attaques violentes qui auraient été menées par des alliés politiques du gouvernement, tout particulièrement au cours d'une campagne lancée par les avocats contre la suspension du président de la Cour suprême au mois de mars. C'est ainsi que, le 12 mai, 40 personnes au moins qui s'étaient rassemblées pour accueillir le président de la Cour suprême à Karachi ont été tuées. Les policiers n'auraient rien fait pour protéger les manifestants, parmi lesquels figuraient des avocats, ni pour empêcher les violences.

L'armée a annoncé avoir tué des centaines d'« activistes » dans les zones tribales et à Swat, mais la population locale a affirmé que bon nombre des victimes étaient des femmes et des enfants. Des villages ont été la cible de bombardements aériens, qui auraient entraîné la mort de nombreux civils ne participant pas aux combats. Peu d'efforts ont été faits pour arrêter et juger les « activistes » présumés.

■ Le 7 octobre, des avions de chasse ont bombardé des « sanctuaires » présumés d'« activistes » dans le Waziristan-Nord, tuant près de 250 personnes dont, semble-t-il, des civils. Des milliers de villageois auraient fui la région.

Restrictions à la liberté d'expression

De nombreux journalistes qui couvraient des manifestations ont été battus, menacés et interpellés. Des chaînes de télévision et des stations de radio

indépendantes ont été interdites après l'instauration de l'état d'urgence. De nouvelles lois restreignant la liberté de la presse et des médias électroniques ont été promulguées en novembre. Des chaînes de télévision pakistanaises indépendantes ont été empêchées de diffuser leurs émissions dans le pays, à moins de signer un Code de conduite les obligeant à limiter leurs critiques du gouvernement.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Prises d'otages et homicides

Des membres de groupes islamistes armés ont pris des otages et tué des personnes qu'ils avaient capturées, entre autres homicides illégaux. Les attentats-suicides contre le gouvernement et les installations militaires se sont multipliés après le siège de la mosquée Rouge ; près de 400 personnes ont trouvé la mort dans ces actions. Pour le seul mois de juillet, 13 attentats-suicides ont coûté la vie à 194 personnes, dont de nombreux civils.

Des membres de groupes islamistes ont exécuté, dans certains cas à l'issue d'une comparution devant un conseil islamique (*shura*), plusieurs dizaines de personnes auxquelles ils reprochaient, semble-t-il, de ne pas respecter le droit musulman ou de collaborer avec le gouvernement.

En août, au Waziristan-Sud, un groupe favorable aux talibans a diffusé une vidéocassette qui montrait un adolescent en train de décapiter un membre d'une force paramilitaire progouvernementale qui avait été fait prisonnier. Ce film laissait à penser que le groupe utilisait des enfants pour perpétrer des atteintes graves aux droits humains.

Violences à l'égard des femmes et des jeunes filles

Les femmes et les jeunes filles étaient de plus en plus souvent la cible d'atteintes aux droits humains dans les zones frontalières de l'Afghanistan sous contrôle des talibans.

■ Les corps de deux femmes ont été retrouvés en septembre à Bannu, dans la province de la Frontière du Nord-Ouest. Un morceau de papier attaché au corps d'une des victimes indiquait qu'elle avait été tuée à titre de sanction pour ses activités immorales.

Discrimination envers les minorités religieuses

Les autorités ne protégeaient pas les membres des minorités religieuses.

■ En septembre, deux médecins ahmadis ont été tués à Karachi, apparemment en raison de leur appartenance à cette minorité religieuse. Personne n'a été arrêté.

Cette année encore, des personnes ont été poursuivies aux termes des lois sur le blasphème et de nombreuses condamnations à mort ont été prononcées.

■ Le 30 mai, Younus Masih a été condamné à mort pour blasphème par un tribunal de Lahore à l'issue d'un procès qui, selon certaines sources, était inéquitable. Ce chrétien avait été accusé à tort d'avoir fait des remarques désobligeantes à propos du prophète de l'islam au cours d'une cérémonie religieuse en 2005. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion.

Violences contre les femmes

Les femmes étaient toujours victimes de violences en détention, y compris de viol. L'État ne faisait rien pour empêcher les violences au sein de la famille et de la communauté, notamment les mutilations, les viols et les meurtres pour des questions « d'honneur » ; les auteurs de tels actes ne faisaient pas l'objet de poursuites. Selon l'ONG Aurat Foundation, 183 femmes et 104 hommes soupçonnés d'avoir porté atteinte à l'« honneur » de leur famille ont été tués dans le Sind au cours des dix premiers mois de l'année. Les autorités continuaient de soutenir les *jirgas* (conseils d'anciens), bien qu'ils aient été interdits en 2004 par la haute cour du Sind. En novembre, le ministre de l'Information par intérim, Nisar Memon, a déclaré que les *jirgas* étaient une réalité et qu'il convenait de les « intégrer dans le système ».

La plus haute instance judiciaire a ordonné à plusieurs reprises l'ouverture de procédures contre des personnes responsables de *swara*, une coutume consistant à donner une femme ou une jeune fille en mariage à des ennemis pour mettre un terme à un conflit. Cette pratique, qui est passible d'une peine de dix ans d'emprisonnement en vertu d'une loi adoptée en 2005, restait très répandue.

Droits des enfants

Le nombre de tribunaux pour mineurs restait insuffisant. Des mineurs continuaient d'être jugés et détenus avec des adultes. Des enfants ont été incarcérés, pour des infractions perpétrées par des tiers, en vertu de la clause de responsabilité collective de l'Ordonnance de 1901 relative aux crimes commis dans la zone-frontière, ce qui constituait une violation flagrante de la prohibition des châtiments collectifs par le droit international.

Peine de mort

Quelque 310 personnes ont été condamnées à mort, dans la plupart des cas pour meurtre. Cent trente-cinq prisonniers, peut-être davantage, ont été exécutés. Un mineur délinquant figurait parmi eux.

■ Muhammad Mansha a été exécuté en novembre à Sahiwal. Il avait été condamné à mort en mars 2001 pour un meurtre commis alors qu'il était âgé d'une quinzaine d'années.

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Les ordonnances de *hodoud* prévoyaient toujours la flagellation et l'amputation, mais aucune de ces peines n'a été appliquée en 2007. En juin, le tribunal fédéral de la *charia* a annulé une condamnation à l'amputation de la main droite et du pied gauche prononcée en janvier 2006 à l'encontre d'Abaj Khan, un Afghane, pour vol à main armée. Le tribunal a conclu qu'aux termes du droit musulman les peines telles que l'amputation, lorsqu'elles étaient obligatoirement prescrites par la loi, ne pouvaient pas être appliquées sans que la fiabilité des témoins soit établie.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Pakistan en décembre.

Autres documents d'Amnesty International

■ *Pakistan. Sous l'état d'urgence, les garanties relatives aux droits humains subissent une érosion irréparable* (ASA 33/040/2007).

■ *Pakistan: Amnesty International's call to political parties to commit themselves to uphold a 12-point plan on human rights* (ASA 33/052/2007).

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

CHEF DE L'ÉTAT :	Elizabeth II, représentée par Paulias Matane
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Michael Somare
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	6,1 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	56,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	82 / 93 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	57,3 ‰

La Papouasie-Nouvelle-Guinée a de nouveau été le théâtre de nombreux crimes violents. La population n'avait toujours qu'une confiance très limitée dans les organes chargés de faire appliquer la loi. La violence à l'égard des femmes et des enfants demeurait un problème endémique. Face à cette situation, le rôle de la société civile était de plus en plus prépondérant.

Contexte

Les élections législatives ont été marquées par des agressions contre des responsables électoraux et des policiers, ainsi que par des affrontements meurtriers entre partisans de différents candidats. Arrivé en tête en nombre de sièges, le Parti d'alliance nationale a formé un gouvernement de coalition avec 12 autres formations politiques et des parlementaires indépendants.

La situation s'est aggravée dans de nombreuses régions en proie à des conflits tribaux déjà anciens, en particulier dans les provinces d'Enga et des Western Highlands.

L'état d'urgence imposé durant un an dans la province des Southern Highlands a été levé au mois d'août, mais l'insécurité restait importante dans celle de Bougainville, où la question des armes en circulation constituait un problème très préoccupant pour le gouvernement autonome.

Prolifération des armes illégales de petit calibre

Alimentés par la prolifération effrénée des armes à feu illégales, les crimes violents étaient toujours aussi nombreux, ce qui ne faisait qu'accroître le sentiment de peur et d'insécurité de la population.

Le gouvernement n'ayant pris aucune mesure pour mettre en œuvre les recommandations faites en 2005 par le Comité national pour le contrôle des armes à feu en vue de combattre la prolifération et l'utilisation des armes illégales, de nombreuses organisations de la société civile se sont réunies afin de lancer la Coalition pour mettre fin à la violence par arme à feu.

Forces de police et de sécurité

La police n'avait manifestement ni les moyens ni la volonté de garantir la sécurité des citoyens. Elle ne menait pas systématiquement une enquête lorsqu'un crime était commis, et les responsables de violations n'étaient presque jamais arrêtés. De nombreuses victimes ne parvenaient pas à obtenir justice car les poursuites n'aboutissaient pas, en raison du manque de preuves réunies par la police ou de l'incompétence des représentants du parquet.

Un accord prévoyant la nomination d'un médiateur chargé d'examiner les plaintes contre la police a été signé en juin entre la police et la Commission de médiation, dans le but d'améliorer la confiance de la population en sa police. L'armée et les services pénitentiaires ont entrepris de se doter de mécanismes similaires.

Violences contre les femmes

La violence fondée sur le genre, notamment sexuelle, constituait un phénomène endémique, dans les familles comme au sein de la société en général. Lors des élections, des femmes ont été échangées contre des armes à feu, et des viols collectifs, commis dans le cadre de rivalités tribales, ont été signalés.

Bien que les violences contre les femmes aient été dénoncées de manière presque quotidienne dans la presse, et malgré les vives déclarations faites à ce sujet par des membres éminents du gouvernement et divers responsables de l'application des lois, il était rare que de tels faits donnent lieu à une enquête. La lutte contre l'impunité tardait à se concrétiser et les auteurs présumés, notamment lorsqu'ils appartenaient à la police ou exerçaient des fonctions de pouvoir, échappaient à la justice.

La Cour suprême a rejeté en août le recours introduit par un parlementaire réélu, qui demandait le réexamen de sa condamnation à douze ans d'emprisonnement pour viol. La Commission électorale s'était vu

reprocher de cautionner le viol en acceptant d'enregistrer la candidature d'une personne condamnée par la justice.

De plus en plus actifs, les défenseurs des droits de la femme s'organisaient. Le 9 octobre, lors d'une manifestation silencieuse très médiatisée, plus de 100 militantes vêtues de noir et portant des rubans blancs, accompagnées de la ministre du Développement social et seule femme parlementaire, Carol Kidu, ont déposé une pétition devant le Parlement, demandant à celui-ci de faire cesser les violences contre les femmes.

La violence à l'égard des femmes était considérée comme un facteur majeur de l'expansion du virus du sida et l'épidémie entraînait à son tour de nouvelles violences contre les femmes, car certaines personnes étaient persuadées que les décès causés par cette maladie étaient le résultat d'actes de sorcellerie. Des femmes accusées d'être des sorcières ont été torturées et tuées par des groupes de personnes qui leur imputaient la responsabilité de ces morts.

PARAGUAY

République du Paraguay

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Nicanor Duarte Frutos
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	6,4 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	71,3 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	46 / 36 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	93,5 %

Des communautés indigènes ont manifesté pour protester contre leur situation persistante d'extrême pauvreté et contre la passivité du gouvernement, qui ne prenait aucune mesure pour répondre à leurs besoins. Des membres de patrouilles civiles armées et des policiers ont été accusés d'avoir maltraité des cultivateurs au cours d'opérations d'expulsion. Des journalistes auraient fait l'objet de manœuvres de harcèlement. Un projet de loi relatif à la santé maternelle a été rejeté par le Sénat.

Contexte

En octobre, la Cour suprême a annulé la peine de dix ans d'emprisonnement prononcée à l'encontre du

général Lino Oviedo, commandant en chef de l'armée de terre. En 1998, alors qu'il était candidat à la présidence, il avait été condamné pour sa participation, en 1996, à une tentative de coup d'État contre le président en exercice Juan Carlos Wasmosy. L'arrêt de la Cour a rendu à Lino Oviedo le droit de vote ainsi que le droit de briguer un mandat.

Discrimination – droits des peuples indigènes

Tout au long de l'année, les communautés indigènes enxets, mbyás, achés et tobas, entre autres, ont manifesté devant des bâtiments gouvernementaux à Asunción, la capitale. Elles revendiquaient le droit d'accéder librement à la terre, un droit garanti par la loi aux populations indigènes. Elles protestaient aussi contre le manque de programmes éducatifs et contre l'extrême pauvreté dont elles souffraient.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a fait part en novembre de ses préoccupations au sujet, notamment, de l'augmentation du nombre d'expulsions de familles paysannes et de communautés indigènes au Paraguay. Le Comité soulignait que près de 45 p. cent des autochtones ne possédaient pas de titre de propriété sur les terres de leurs ancêtres. Il recommandait en particulier aux autorités paraguayennes de prendre des mesures afin de réduire la pauvreté et de redoubler d'efforts pour délimiter les terres et les territoires ancestraux de ces populations.

Détentions arbitraires et mauvais traitements

Des dirigeants d'organisations paysannes ont dénoncé devant la Commission permanente du Parlement des détentions arbitraires et des mauvais traitements imputables à des policiers et à des patrouilles de civils armés opérant dans le département d'Itapúa.

■ En avril, des policiers et des civils armés ont fait irruption dans la communauté de Paraguái Pyahu (département de San Pedro). Cinq cultivateurs ont été roués de coups puis placés en état d'arrestation. Ils auraient été inculpés d'atteintes à l'environnement et de culture illégale de marijuana. Le lendemain, trois d'entre eux ont été remis en liberté par le représentant local du ministère public, qui leur a présenté des excuses pour ce qui s'était passé.

Un autre a été libéré par la suite. Une personne était toujours en détention à la fin de l'année.

Santé maternelle

En novembre, le Sénat a rejeté un projet de loi relatif à la santé maternelle, sexuelle et reproductive. L'objectif de ce texte était de promouvoir des politiques gouvernementales visant à réduire la mortalité maternelle et à assurer une meilleure prise en charge des femmes pendant la grossesse et l'accouchement.

Liberté d'expression – journalistes

Le comité directeur du Syndicat des journalistes du Paraguay a protesté contre une vague de répression et de harcèlement dirigée contre la profession. Il a accusé les autorités de vouloir intimider et réduire au silence les journalistes qui adoptaient des positions critiques.

■ En juin, Vladimir Jara et Víctor Benítez, journalistes de la station de radio Chaco Boreal, ont affirmé avoir reçu des menaces de mort et avoir été illégalement mis sur écoute après leur couverture d'une affaire de corruption présumée au sein du Secrétariat national antidrogue du Paraguay. Ils ont demandé l'ouverture d'une enquête au procureur de la République. Amnesty International ignorait si des investigations avaient été engagées à la fin de l'année.

■ En août 2007, María Bartola Fernández, coordinatrice de la radio Teko Porá de Puerto Presidente Franco (département du Alto Paraná), a déclaré avoir reçu des menaces de mort émanant de membres du gouvernement régional. Selon elle, ces menaces seraient liées au fait qu'elle avait critiqué les autorités parce qu'elles ne faisaient rien pour assurer l'accès aux services de base. Une enquête a été ouverte à la suite de ses déclarations devant le Parlement et la Commission des droits humains du Sénat.

PAYS-BAS

Royaume des Pays-Bas

CHEF DE L'ÉTAT :	Beatrix 1 ^{re}
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Jan Pieter Balkenende
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	16,4 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	79,2 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	7 / 6 ‰

Les autorités locales n'ont pas adopté de mesures suffisantes afin de lutter contre la discrimination. Des dispositions permettant la régularisation de quelque 30 000 étrangers sont entrées en vigueur.

Discrimination

D'après des travaux de recherche menés par Amnesty International et rendus publics en avril, moins de 10 p. cent des autorités municipales avaient mis en place au niveau local des mesures de lutte contre la discrimination et le racisme, que ce soit par le biais de directives générales ou de programmes d'actions. Moins de 20 p. cent des pouvoirs locaux avaient élaboré des stratégies de lutte contre la discrimination et le racisme dans certains domaines critiques comme l'emploi ou l'éducation.

Si la plupart des municipalités estimaient que la discrimination ne constituait pas un problème au sein de leur population, plus de la moitié reconnaissent manquer d'informations suffisantes sur la fréquence de telles pratiques.

Femmes

En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est dit préoccupé par l'insuffisance des données sur toutes les formes de violence contre les femmes, ainsi que par la persistance du racisme aux Pays-Bas, en particulier envers les femmes et les jeunes filles.

« Guerre contre le terrorisme »

En février, la Loi relative à l'élargissement du champ d'application des enquêtes et des poursuites en cas d'actes terroristes est entrée en vigueur. Elle prévoyait de prolonger jusqu'à deux années la durée maximale de la détention provisoire pour les infractions à caractère terroriste.

Allégations de crimes de guerre

En juin, le Comité permanent de révision des services de sécurité et de renseignement et la Commission d'enquête spéciale ont remis leurs rapports respectifs. Chacun d'eux concluait que les allégations selon lesquelles des agents des services de renseignement militaires néerlandais auraient torturé des détenus en Irak en 2003 ne pouvaient être étayées. Ni le Comité ni la Commission n'avaient toutefois interrogé les détenus concernés.

Immigration

Le gouvernement a ajourné l'adoption de mesures qui permettraient de faciliter le retrait du permis de séjour pour les étrangers reconnus coupables d'une infraction. Il prévoyait cependant d'étendre le recours aux mesures d'interdiction de territoire prononcées contre les personnes désignées comme des « *étrangers indésirables* » pour avoir enfreint les dispositions en matière d'immigration.

En janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a observé que, si elle avait été mise en application, la décision des services d'immigration néerlandais d'expulser le ressortissant somalien Abdirizaq Salah Sheekh vers un secteur de la Somalie « *relativement sûr* » aurait constitué une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit la torture et les peines et traitements inhumains ou dégradants.

En vertu d'un dispositif dit de « *grâce* » entré en vigueur en juin, des permis de séjour ont été accordés aux étrangers qui avaient déposé une demande d'asile avant le 1^{er} avril 2001 (alors que la précédente Loi relative aux étrangers était encore en application) et vivaient aux Pays-Bas depuis cette date, et ce même s'ils avaient été déboutés de leur demande. Dans la plupart des cas, ces dispositions s'appliquaient également au conjoint et aux enfants du demandeur d'asile. Les étrangers qui s'étaient vu refuser le statut de réfugié parce qu'ils étaient soupçonnés de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, de même que leur conjoint et leurs enfants, ne pouvaient toutefois y prétendre.

On estimait à 30 000 le nombre de personnes concernées par cette mesure.

PÉROU

République du Pérou

CHEF DE L'ÉTAT :	Alan García Pérez
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Jorge Del Castillo Gálvez
PEINE DE MORT :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
POPULATION :	28,8 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	70,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	50 / 41 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	87,9 ‰

Des mesures importantes ont été prises pour traduire en justice les responsables de violations des droits humains perpétrées pendant le conflit armé qui a sévi de 1980 à 2000. Cette année encore, des défenseurs de l'environnement et des dirigeants communautaires militant contre des projets miniers se sont exposés à des manœuvres de harcèlement et à des agressions. Dans les communautés marginalisées et pauvres, les femmes étaient victimes de discriminations dans l'accès aux services de santé maternelle.

Contexte

Un projet de loi relatif à la coopération internationale, qui aurait renforcé le contrôle de l'État sur les ONG, a été jugé inconstitutionnel.

En janvier, le Congrès a rejeté un projet de loi qui visait à modifier le champ d'application de la peine de mort dans les affaires de terrorisme. À la fin de l'année, deux autres projets de loi concernant la peine capitale étaient en attente d'examen par le Congrès.

Tout au long de l'année, des enseignants, des professionnels de la santé et des mineurs ont participé à une série de grèves dénonçant les politiques économiques gouvernementales, notamment dans le domaine de l'emploi.

En août, plusieurs décrets-lois destinés à lutter contre le crime organisé ont été publiés. Certains observateurs craignaient que cet arsenal de textes ne soit utilisé pour ériger en infractions des mouvements de protestation sociale pourtant légitimes.

Dans certaines zones, des groupuscules affiliés au groupe d'opposition armé Sentier lumineux ont poursuivi leurs opérations. Cette année encore, des paysans du département d'Ayacucho ont été accusés

à tort d'activités terroristes en raison de leur soi-disant participation à des attaques conduites par le Sentier lumineux.

Impunité – justice dans les affaires de violations des droits humains commises dans le passé

En septembre, le Chili a extradé vers le Pérou l'ex-président Alberto Fujimori. L'ancien chef d'État devait notamment répondre de la mort de 15 personnes, en 1991, ainsi que de la disparition forcée et de la mort de neuf étudiants et d'un enseignant, en 1992. Son procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

Aucun programme efficace de protection des victimes des atteintes aux droits humains commises pendant les vingt années du conflit armé ainsi que leurs proches, les témoins et les avocats, n'a été mis en place en 2007.

Les recommandations de la Commission vérité et réconciliation ont été assez peu suivies d'effets. En août, la médiatrice chargée des droits humains a souligné qu'un seul nouveau dossier avait été ouvert au cours des six premiers mois de l'année et que 28 des 47 affaires soumises au ministère public par la Commission n'avaient toujours pas été traitées.

Créé en 2006 pour veiller à ce que soient indemnisées les victimes des atteintes aux droits humains répertoriées par la Commission, le Conseil national des réparations aux victimes du conflit armé a commencé ses travaux. À la fin de l'année, des cas avaient été recensés dans plus de 800 communautés.

En novembre, la Cour suprême a jugé que non seulement les personnes qui procédaient aux enlèvements et aux meurtres et qui faisaient disparaître les corps étaient responsables du crime de disparition forcée, mais aussi leurs supérieurs hiérarchiques. Dans le même arrêt, la Cour a confirmé les verdicts prononcés à l'encontre de deux militaires reconnus coupables de la disparition forcée de quatre hommes, dans le département d'Ayacucho, en 1991.

■ En juillet, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a conclu que l'État péruvien était responsable de la mort de Saúl Cantoral Huamaní et de Consuelo Trinidad García Santa Cruz, tués par des militaires en février 1989.

Conditions de détention

La prison de Challapalca, située à plus de 4 600 mètres d'altitude, a été rouverte en octobre. Vingt-quatre

prisonniers y ont été immédiatement transférés. Cet établissement avait été fermé en 2005 à la suite de pressions nationales et internationales ; la Commission interaméricaine des droits de l'homme, notamment, avait recommandé sa fermeture parce qu'il était très difficile d'accès, ce qui limitait considérablement les possibilités pour les détenus d'exercer leur droit d'être en contact avec le monde extérieur, en particulier avec leurs proches, des avocats ou des médecins.

Santé – santé maternelle en milieu rural

En avril, le gouvernement a déclaré prendre des mesures pour que les femmes ne pouvant pas se rendre à une visite prénatale ne se voient plus infliger une amende et pour que les dispensaires délivrent également des certificats de naissance pour les enfants nés à domicile.

Un rapport publié en mai par le Bureau de la médiatrice a souligné que les femmes vivant dans les zones rurales se heurtaient toujours à des obstacles économiques et géographiques les empêchant d'accéder aux soins, qu'il était difficile d'obtenir des informations sanitaires et que l'offre de soins ne tenait aucun compte des différentes spécificités culturelles.

En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a recommandé au Pérou de veiller à ce que toutes les femmes disposent de documents d'identité – et obtiennent notamment des certificats de naissance – et de s'assurer en particulier que les femmes vivant en milieu rural ou appartenant à des communautés autochtones ou à des minorités aient accès sans restriction à la justice, à l'éducation et aux services de santé.

Défenseurs des droits humains – projets d'exploitation minière

■ En mars, le défenseur des droits humains Javier Rodolfo Jahncke Benavente a reçu des menaces de mort apparemment liées à l'action qu'il menait dans la province de Piura avec le réseau Muqui ; ce réseau œuvre pour que les communautés riveraines soient informées des projets d'exploitation minière et pour que des consultations transparentes et équitables soient organisées avant toute réalisation de projets de ce type.

■ En août, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé que des mesures de protection

(diagnostic, traitement médical, etc.) soient prises en faveur de 65 personnes ayant travaillé plusieurs décennies dans les mines de La Oroya, une ville de la province de Yauli, dans la région de Junín.

Visites d'Amnesty International

En novembre, un délégué d'Amnesty International s'est rendu au Pérou pour effectuer des recherches sur le procès de l'ancien président Alberto Fujimori.

PHILIPPINES

République des Philippines

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Gloria Macapagal Arroyo
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	85,9 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	71 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	33 / 22 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	92,6 %

Les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées n'ont pas cessé, même si le nombre des homicides signalés était en baisse par rapport à 2006. Le lien entre l'armée et un certain nombre de meurtres à caractère politique a été confirmé par plusieurs organismes internationaux et nationaux. Le renforcement des pouvoirs des forces armées et de la police, en vertu d'une loi antiterroriste, a suscité une vive opposition. Des progrès ont été enregistrés dans les négociations entre le gouvernement et les séparatistes musulmans. Les pourparlers engagés avec les communistes du Front démocratique national (NDF) étaient en revanche toujours dans l'impasse.

Homicides à caractère politique et disparitions forcées

À en juger par les informations, souvent contradictoires, dont on disposait, au moins 33 personnes auraient été victimes d'assassinats politiques (ce qui constituait une légère baisse par rapport à l'année précédente). Un certain nombre de disparitions forcées ont également été signalées.

■ Siche Bustamante Gandinao, qui était membre du parti de gauche Bayan Muna (Le Peuple d'abord)

et de l'Association des paysans de la province de Misamis-Est, a été tuée le 10 mars. Elle avait témoigné devant le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, pour dénoncer le meurtre de son beau-père, Dalmacio Gandinao, qui faisait lui aussi partie de Bayan Muna. Comme ce dernier, Siche Gandinao militait contre les violations des droits humains perpétrées par l'armée contre les habitants de son village soupçonnés d'être des insurgés ou de soutenir la rébellion.

■ Nilo Arado et Luisa Posa-Dominado ont été enlevés en avril, après que leur camion eut été arrêté par des hommes en treillis militaire. Jose Garachico, qui se trouvait avec eux, a été blessé par balle et abandonné sur la chaussée, tandis que les ravisseurs repartaient avec leurs victimes à bord du véhicule. La carcasse calcinée de celui-ci a été retrouvée le lendemain, mais aucune trace de Nilo Arado ni de Luisa Posa-Dominado n'a été relevée. Les officiers cités dans plusieurs demandes d'*habeas corpus* ne se sont présentés à aucune des trois audiences qui ont été organisées.

Au mois de février, une Commission d'enquête présidée par un ancien juge de la Cour suprême, José Melo, a rendu son rapport sur un certain nombre d'homicides politiques. Elle concluait à l'existence de preuves indirectes impliquant un groupe de militaires dans ces homicides. La Commission indiquait que d'autres éléments étaient nécessaires à l'ouverture de poursuites pénales – en particulier des témoignages et la collaboration d'organisations de militants. Elle estimait cependant que, en vertu du principe de la responsabilité de la hiérarchie, certains officiers supérieurs pouvaient être d'ores et déjà tenus pour responsables de ne pas avoir cherché à empêcher, punir ou condamner les homicides perpétrés.

L'inquiétude de l'opinion publique concernant les homicides politiques et les disparitions s'est amplifiée en 2007. La Cour suprême a organisé en juillet une rencontre avec le gouvernement et des acteurs de la société civile. Les recommandations formulées à l'issue de cette réunion portaient notamment sur la nécessité de modifier la Loi relative à l'*habeas corpus*, afin de permettre aux tribunaux d'autoriser les familles ou les requérants à se rendre dans les centres où pourraient être détenues les personnes dont on

était sans nouvelles. Au mois de septembre, la Cour suprême a rendu un arrêt sur le recours en *amparo*, autorisant les tribunaux à ordonner la protection temporaire, l'examen ou la soumission de documents, ainsi que la comparution de témoins, lorsque la vie, la liberté ou la sécurité d'une personne ont été violées ou sont menacés. Plusieurs organisations de défense des droits humains ont ensuite fait usage de cette procédure dans des affaires de disparition forcée. Le 26 décembre, la Cour d'appel a reconnu dans l'une de ses décisions la responsabilité du général Jovito Palparan et de plusieurs autres membres de l'armée dans l'enlèvement et la disparition de Raymond et Reynaldo Manalo, en 2006.

Dans un rapport publié au mois de novembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires reprochait aux institutions de l'État, et en particulier à l'armée, la persistance du phénomène des exécutions extrajudiciaires. Le rapporteur soulignait les causes fondamentales de l'échec de l'appareil judiciaire dans la lutte contre l'impunité et de son incapacité à mettre un terme à des stratégies anti-insurrectionnelles de l'armée visant de plus en plus des organisations de la société civile, considérées comme servant de couvertures à la rébellion communiste. Il recommandait notamment de faire en sorte que les responsables militaires aient à rendre des comptes, de réformer le programme de protection des témoins, de veiller à ce que les droits humains soient respectés dans le cadre du processus de paix, de permettre au Parlement d'exercer une surveillance effective de l'ensemble des organismes chargés de la sécurité, et de prier la Cour suprême de prendre toutes les mesures possibles pour que des poursuites soient réellement engagées et aboutissent.

Les responsables présumés d'homicides politiques et de disparitions étaient rarement inquiétés par la justice. Au mois de mai, deux militaires ont toutefois été inculpés du meurtre du pasteur Isaias Santa Rosa, commis en 2006 à Daraga, dans la province d'Albay. Les poursuites ont été abandonnées peu après, faute de preuves.

Arrestations et détentions arbitraires

Des militants et des responsables politiques ont, cette année encore, été arrêtés ou soumis à d'autres formes de harcèlement. Les poursuites engagées

contre Satur Ocampo, Crispin Beltran et quatre autres parlementaires de l'opposition ont été abandonnées au lendemain de la visite aux Philippines d'une délégation de l'Union interparlementaire, venue enquêter en avril sur les arrestations à mobile politique.

■ Satur Ocampo, élu au Parlement du parti Bayan Muna, dont il est le cofondateur, a passé dix-neuf jours en détention. Il était accusé de meurtre pour des faits commis à l'époque du président Marcos, lorsqu'il faisait partie de l'opposition de gauche. Il a été libéré sous caution le 3 avril.

■ Crispin Beltran, parlementaire du parti Anakpawis (Les Masses laborieuses), a lui aussi été remis en liberté au mois d'avril. Il avait été interpellé en février 2006 pour rébellion, sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces.

Mesures législatives

Adoptée en juillet, la Loi sur la sécurité des personnes permet le placement des suspects en garde à vue pour une durée de soixante-douze heures, sans mandat ni inculpation, ainsi que leur mise sous surveillance et la saisie de leurs biens. Selon le gouvernement, cette loi était censée répondre à la situation dans le sud du pays, où un conflit continuait d'opposer les forces régulières à des groupes armés, en premier lieu au groupe séparatiste musulman Abu Sayaff, qui se livrait à des enlèvements et à des meurtres de civils.

Cette loi a suscité une large opposition et a notamment donné lieu à une pétition signée, entre autres, par des anciens sénateurs, des membres de la Chambre des représentants et l'association du Barreau intégré des Philippines. Certains craignaient en effet que cette nouvelle disposition ne soit utilisée pour réprimer l'expression légitime d'idées politiques d'opposition.

Groupes armés

Les discussions entre le gouvernement et les séparatistes du Front de libération islamique moro (MILF) ont repris, après de nombreux reports, mais elles avançaient lentement, en raison de la persistance du désaccord sur la définition de ce qui constituait les terres dites ancestrales au sein des régions autonomes à majorité musulmane du sud du pays. Les négociations se sont également poursuivies

concernant le partage des revenus des richesses minières, des forêts et de l'agriculture de la région.

■ L'arrestation au mois d'août de Jose Maria Sison, fondateur et ancien dirigeant du Parti communiste des Philippines (CPP), qui vivait en exil aux Pays-Bas, menaçait d'interrompre définitivement les pourparlers de paix engagés entre le gouvernement et le NDF. Jose Maria Sison a été inculpé d'avoir ordonné l'assassinat, en 2003 et 2004 aux Philippines, de deux anciens membres de la Nouvelle Armée du peuple (NPA), le bras armé du CPP. Il a été remis en liberté au mois de septembre, une juge néerlandaise ayant estimé que les preuves qui l'accablaient étaient insuffisantes.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Philippines. Toutes les parties concernées doivent réagir avant les élections contre les homicides à caractère politique (ASA 35/001/2007).*

📄 *Philippines. Craintes de disparition forcée / Craintes pour la sécurité. Ruel Munasque (ASA 35/003/2007).*

📄 *Philippines. Il faut enquêter sur les allégations d'atteintes aux droits humains et protéger les frères Manalo (ASA 35/004/2007).*

POLOGNE

République de Pologne

CHEF DE L'ÉTAT :	Lech Kaczyński
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Jarosław Kaczyński, remplacé par Donald Franciszek Tusk le 16 novembre
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	38,5 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	75,2 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	10 / 9 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	99,8 ‰

Le gouvernement polonais a démenti les accusations selon lesquelles il aurait permis aux États-Unis de disposer de centres de détention sur son territoire, et a repoussé plusieurs demandes visant à la réouverture d'une enquête sur cette question. Les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres ont cette année encore été la cible de discriminations et de manifestations d'intolérance. Les conditions de

détention des demandeurs d'asile, ainsi que les limites imposées aux droits des personnes disposant d'une « tolérance de séjour », suscitaient une certaine préoccupation.

Contexte

Des élections législatives anticipées ont eu lieu au mois d'octobre, la Diète (chambre basse du Parlement) ayant voté le 7 septembre sa propre dissolution. En effet, la coalition au pouvoir n'avait plus la majorité au Parlement à la suite de la défection d'une des formations la composant. Ces élections ont été marquées par le plus fort taux de participation enregistré depuis la première consultation de l'ère post-communiste, en 1991. Elles ont été remportées par la Plateforme civique, parti situé anciennement dans l'opposition, qui a constitué en novembre un nouveau gouvernement. Celui-ci, à l'instar de son prédécesseur, s'est opposé à l'incorporation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans la législation polonaise.

« Guerre contre le terrorisme »

La participation présumée de la Pologne au programme américain de détentions secrètes et de vols secrets liés aux « restitutions » restait un sujet de préoccupation. La commission temporaire du Parlement européen sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers (commission TDIP) a conclu en février que la Pologne n'avait pas enquêté sérieusement sur les informations relatives à la présence sur son territoire de centres de détention secrets gérés par les États-Unis. La commission TDIP a estimé que les enquêtes n'avaient pas été menées en toute indépendance et que les déclarations des membres du gouvernement à ses délégués étaient contradictoires et tendancieuses.

En avril, le Comité contre la torture [ONU] a instamment prié la Pologne de préciser la manière dont s'était déroulée l'enquête parlementaire sur la présence, à l'intérieur de ses frontières, de centres de détention secrets administrés par la CIA. Dans ses conclusions, publiées au mois de juillet, le Comité contre la torture s'est dit préoccupé par les allégations persistantes relatives à une participation de la Pologne au programme de « restitutions extraordinaires ». Interrogé à ce

sujet, le Premier ministre de l'époque, Jarosław Kaczyński, a déclaré que son gouvernement considérerait ces allégations comme une « affaire réglée ».

Le rapporteur sur les détentions secrètes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Dick Marty, a publié en juin un deuxième rapport, révélant un certain nombre de nouveaux éléments indiquant que des « détenus de grande importance » pour les États-Unis avaient été internés par la CIA dans des centres de détention secrets en Pologne et en Roumanie, entre 2002 et 2005. Ce système, ainsi que diverses autres activités illégales de la CIA en Europe, aurait été rendu possible, selon le rapporteur, par un accord secret conclu en 2001 entre des pays membres de l'OTAN.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a estimé en juin qu'il était « désormais établi avec un haut degré de probabilité que des centres de détention secrets dirigés par la CIA, dans le cadre du Programme des détenus de grande importance » avaient existé pendant quelques années en Pologne et en Roumanie. L'Assemblée parlementaire a demandé que les services de renseignement militaire et de contre-espionnage en activité dans ces deux pays fassent l'objet d'un réel contrôle démocratique. Elle a également souhaité que ces faits donnent lieu à des enquêtes transparentes et que des réparations soient accordées aux personnes victimes de mesures de transfert et de détention illégales. La Pologne a affirmé n'avoir rien eu à voir avec des centres de détention secrets.

Le commissaire européen à la Justice, la Liberté et la Sécurité, Franco Frattini, a écrit en juillet au gouvernement polonais pour lui rappeler qu'il était tenu, aux termes de la Convention européenne des droits de l'homme, de vérifier si les allégations formulées étaient ou non fondées. Il avait mis en garde les États membres en 2005, les informant qu'ils s'exposaient à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de leur droit de vote au sein de l'Union européenne s'il s'avérait qu'ils avaient collaboré avec la CIA à l'organisation d'un système de prisons secrètes. À la fin de l'année, la Pologne n'avait pas répondu.

Le Comité européen pour la prévention de la torture a dénoncé en septembre le recours à la détention secrète et aux « restitutions » dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Discrimination en raison de l'orientation sexuelle

Les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres étaient toujours en butte à des comportements discriminatoires. Certains hommes politiques de tout premier rang, comme le président Lech Kaczyński ou Roman Giertych, qui a détenu le double portefeuille de vice-Premier ministre et de ministre de l'Éducation, tenaient toujours un discours ouvertement homophobe.

Tout aussi préoccupant était le projet annoncé en mars par le gouvernement d'interdire « la promotion de l'homosexualité » et autres pratiques « déviantes » dans les écoles polonaises, et de « punir quiconque fait la promotion de l'homosexualité ou de toute autre déviance de nature sexuelle au sein des établissements d'enseignement », toute transgression de cette règle pouvant valoir à son auteur un licenciement, une amende ou une peine d'emprisonnement.

La dissolution du Parlement a empêché que ces mesures ne soient mises en place. Les institutions européennes ont cependant précisé que de telles dispositions constitueraient une violation des obligations internationales de la Pologne, de la Constitution polonaise et des engagements pris par ce pays lors de son adhésion à l'Union, en 2004. Elles auraient notamment pour effet d'institutionnaliser la discrimination dans le système scolaire polonais et de faire de la promotion de l'égalité une infraction pénale.

Le commissaire européen à l'Emploi, aux Affaires sociales et à l'Égalité des chances, Vladimir Špidla, a déclaré que la Commission ferait usage de tous ses pouvoirs et de tous les moyens à sa disposition pour combattre l'homophobie. Le Parlement européen a pour sa part exprimé sa colère et son inquiétude face à l'intolérance croissante dont étaient l'objet les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres dans différents pays d'Europe. Les autorités polonaises, nommément désignées, ont été appelées « à condamner publiquement et à sanctionner les déclarations formulées par les dirigeants publics incitant à la discrimination et à la haine pour des motifs d'orientation sexuelle ».

En juin, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est dit vivement préoccupé par plusieurs aspects des prises de position du gouvernement polonais à l'égard des lesbiennes,

des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres. Citant une brochure destinée à la jeunesse qui bénéficiait d'une recommandation officielle, il s'est exprimé en ces termes : « *La description donnée de l'homosexualité est offensante, non conforme aux principes de l'égalité, de la diversité et du respect des droits humains de toute personne* ». Le commissaire s'est également dit inquiet face aux mesures envisagées visant à pénaliser la promotion supposée de l'homosexualité dans les écoles. Il a déploré « *tous les discours de haine à l'égard des homosexuels* » et a appelé les autorités polonaises à faire de même.

Liberté d'expression

En septembre, la Cour européenne des droits de l'homme a rejeté la demande de réexamen déposée par l'État polonais après l'arrêt initial rendu en mai en faveur de Polonais militant pour les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres. Ces militants avaient obtenu gain de cause face aux autorités polonaises, en l'occurrence Lech Kaczyński, maire de Varsovie (plus tard président de la République), qui avait interdit le défilé pour l'égalité prévu en juin 2005 dans la capitale. L'arrêt de la Cour, rendu à l'unanimité et estimant cette interdiction illégale et discriminatoire, est donc devenu définitif.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les personnes bénéficiant d'une « *tolérance de séjour* » – souvent originaires de Tchétchénie, en Fédération de Russie – étaient toujours exclues des programmes d'intégration, réservés aux seuls réfugiés reconnus.

Selon certaines informations, des demandeurs d'asile placés en centre de détention n'auraient pas reçu les soins médicaux que leur état nécessitait. Le Comité contre la torture [ONU] s'est inquiété des conditions de vie en vigueur dans les zones de transit et dans les centres de rétention où étaient placés les étrangers en attente d'expulsion.

■ Malgré plusieurs requêtes en ce sens, les autorités n'ont pas répondu aux questions concernant les circonstances de la mort, en octobre 2006, d'Isa Abubakarow, un ressortissant russe d'origine tchétchène qui n'aurait pas bénéficié de soins médicaux appropriés. Isa Abubakarow avait été interné au

centre de détention pour réfugiés de Lesznowola, après avoir été transféré de Belgique en Pologne en juin 2006. Le médiateur polonais a adressé au procureur régional de Grójec une protestation concernant les conditions d'accueil et l'absence de prise en charge médicale au centre de Lesznowola. L'affaire était en cours à la fin de l'année 2007.

Peine de mort

Le gouvernement s'est opposé, en septembre, à la proposition du Conseil de l'Europe de lancer une Journée européenne contre la peine de mort. La nouvelle équipe parvenue au pouvoir en décembre s'est cependant déclarée favorable à cette initiative.

Discrimination à l'égard des femmes

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est inquiété en février du rejet répété, par le Parlement, d'un projet de loi globale relative à l'égalité entre les sexes. Il s'est également étonné de la suppression, en 2005, du poste de représentant spécial pour l'égalité entre hommes et femmes. Le nouveau gouvernement n'a pas voulu rétablir cette fonction, malgré les appels lancés en ce sens par plusieurs ONG.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Pologne au mois de mai.

Autres documents d'Amnesty International

📖 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

📖 *Pologne. S'il était adopté, le projet de loi sur l'école bafouerait les droits des étudiants et des professeurs et renforcerait l'homophobie* (EUR 37/001/2007).

📖 *Pologne et Roumanie. Il faut assumer la responsabilité des sites secrets de détention* (EUR 37/003/2007).

📖 *Poland: Submission to the UN Universal Periodic Review: First session of the HRC UPR Working Group 7-18 April 2008* (EUR 37/005/2007).

PORTO RICO

Commonwealth de Porto Rico

CHEF DE L'ÉTAT :	George W. Bush
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Aníbal Aceveda-Vilá
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	4 millions
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	12 / 10 %

Les violences policières et l'usage excessif de la force de la part d'agents du Bureau fédéral d'enquêtes (FBI) des États-Unis demeuraient un sujet de préoccupation.

Police et forces de sécurité

Les investigations menées par le Bureau de l'inspecteur général du ministère de la Justice des États-Unis sur la mort du militant indépendantiste Filiberto Ojeda Ríos, tué par le FBI en septembre 2005, suscitaient des préoccupations à plusieurs titres. L'enquête avait conclu à l'absence de faute de la part du FBI. Cependant, Amnesty International restait préoccupée par le fait que la police avait tiré à plus de 100 reprises sur une maison qui aurait pu abriter des personnes non armées, ce qui semblait peu conforme aux normes internationales relatives à l'usage de la force meurtrière. Elle s'interrogeait également sur la dangerosité supposée des occupants du bâtiment, invoquée pour justifier le laps de temps écoulé entre le moment où Filiberto Ojeda Ríos avait été mortellement blessé par balle et l'entrée du FBI dans les lieux. Enfin, elle se demandait si cet homme représentait une menace immédiate pour la vie d'autrui lorsqu'il a été pris pour cible. Amnesty International a appelé à un réexamen des règles du FBI en matière d'usage de la force meurtrière et a demandé aux autorités américaines quelles mesures elles avaient prises à la suite des critiques formulées par le Bureau de l'inspecteur général au sujet de certains aspects relatifs à la planification et à l'exécution de l'opération. À la fin de l'année, elle n'avait reçu aucune réponse.

Amnesty International avait par ailleurs demandé si une enquête avait été menée sur les allégations selon lesquelles des membres du FBI, en février 2006, avaient utilisé du gaz poivre et recouru à la force de manière injustifiée contre un groupe de journalistes. Là encore, elle n'a reçu aucune réponse.

Des cas de violences policières commises au cours d'une vaste opération antidrogue menée à Villa Cañona, un quartier de la ville de Loíza, ont été dénoncés. Des habitants se sont plaints que des membres des services de police de Porto Rico avaient soumis de jeunes Noirs choisis au hasard à des fouilles au corps, à des insultes racistes et, dans certains cas, à des brutalités physiques.

En décembre, une enquête externe a été ouverte sur des allégations selon lesquelles des policiers auraient maltraité des manifestants non armés qui protestaient contre un projet immobilier de luxe sur la côte. Des manifestants qui bloquaient l'accès des camions sur le chantier de Paseo Caribe auraient été frappés à coups de poing ou traînés sur le sol, et plusieurs d'entre eux auraient été blessés.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Porto Rico. Amnesty International est préoccupée par les informations faisant état de violences policières contre des manifestants non armés (AMR 47/001/2007).*

📄 *USA/Puerto Rico: Amnesty International's Concerns regarding the FBI Shooting of Filiberto Ojeda Ríos (AMR 51/198/2007).*

PORTUGAL

République portugaise

CHEF DE L'ÉTAT :	Aníbal António Cavaco Silva
CHEF DU GOUVERNEMENT :	José Sócrates Carvalho Pinto de Sousa
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	10,6 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	77,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	7 / 7 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	93,8 %

De nouveaux cas de brutalités policières ont été signalés et sont restés impunis dans les faits. Les femmes étaient toujours victimes de violence domestique. Le parquet a ouvert une information judiciaire sur des vols qui auraient été affrétés par la CIA (Agence centrale du renseignement des États-Unis) pour effectuer des « restitutions » et auraient fait escale au Portugal.

Mauvais traitements

Cette année encore, des policiers se seraient rendus coupables de mauvais traitements et seraient restés impunis.

■ Le 29 mai, la deuxième chambre pénale du tribunal de Lisbonne a acquitté les sept personnes accusées dans le cadre d'une procédure contre des gardiens de la prison de la capitale, poursuivis pour une agression perpétrée en 2003 contre Albino Libânio. Les inspecteurs de la Direction générale des services pénitentiaires avaient mené une enquête sur cette affaire et établi la réalité de l'agression dont Albino Libânio affirmait avoir été victime. Le tribunal a reconnu les blessures subies par Albino Libânio mais a acquitté les accusés, au motif qu'il manquait d'éléments prouvant leur responsabilité. Albino Libânio a interjeté appel, en faisant valoir que le tribunal avait omis de conduire des investigations essentielles qui auraient permis de produire les éléments nécessaires à l'obtention d'une condamnation. La Cour d'appel ne s'était pas prononcée à la fin de l'année.

Immigration

Une nouvelle loi relative à l'immigration est entrée en vigueur le 4 juillet. Elle reconnaissait certains droits légaux aux étrangers – notamment les mineurs non accompagnés – en attente d'une décision quant à leur admission sur le territoire portugais. La loi prévoit également des peines de deux à huit années d'emprisonnement pour les personnes reconnues coupables d'avoir favorisé l'immigration clandestine d'une manière susceptible de mettre en danger la vie d'un migrant ou constitutive d'un traitement inhumain ou dégradant. Les victimes de la traite ne sont plus considérées comme des immigrés clandestins.

Violences contre les femmes

Le troisième Plan national contre la violence domestique est entré en vigueur en juin. L'un des aspects clés de ce plan est la garantie d'un accès libre et gratuit aux soins médicaux pour les victimes. En juillet, le gouvernement a fait savoir que 39 femmes avaient été tuées par leur époux ou par leur compagnon en 2006.

« Guerre contre le terrorisme »

Le 25 janvier, le ministre des Affaires étrangères a annoncé la clôture des investigations menées par le gouvernement sur d'éventuelles escales au

Portugal d'avions de la CIA utilisés pour des transferts illégaux de suspects entre pays (« restitutions »). Il a déclaré qu'aucun élément probant ne justifiait la poursuite de l'enquête. Le 5 février, cependant, à la lumière d'informations fournies par une députée européenne portugaise et par un journaliste, le parquet a annoncé l'ouverture d'une information judiciaire sur des cas présumés de torture et de mauvais traitements liés aux vols présumés de la CIA. Aucune autre information n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

Autres documents d'Amnesty International

📖 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

QATAR

État du Qatar

CHEF DE L'ÉTAT :	Sheikh Hamad bin Khalifa al Thani
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Sheikh Abdallah bin Khalifa al Thani, remplacé par Sheikh Hamad bin Jassem bin Jaber al Thani le 3 avril
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	0,86 million
ESPÉRANCE DE VIE :	75 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	13 / 11 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	89 %

Les autorités ont réintégré quelque 2 000 personnes dans la nationalité qatarienne, mais plusieurs centaines d'autres étaient toujours, semble-t-il, privées de leur nationalité. Des prisonniers politiques ont été maintenus en détention sans inculpation ou après avoir été jugés lors de procès inéquitables. Les travailleurs migrants étaient exploités et ceux qui protestaient étaient expulsés. Les tribunaux continuaient de prononcer des condamnations à mort et des peines de flagellation, mais aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

Le Qatar a été élu en mai au Conseil des droits de l'homme [ONU] après que le gouvernement eut pris

l'engagement de mettre en œuvre les recommandations des organes de suivi des traités relatifs aux droits humains.

Droits relatifs à la nationalité

Les autorités ont réintégré dans la nationalité qatarienne quelque 2 000 personnes, notamment de nombreux membres de la branche Al Ghufra de la tribu Al Murra. Toutefois, certains ont affirmé que leur acte de naissance avait été modifié afin qu'ils figurent, à tort, comme étant nés à l'étranger, ce qui les empêchait de participer aux élections au Qatar. D'autres cas de privation arbitraire de la nationalité n'étaient pas résolus à la fin de l'année et plusieurs nouveaux cas ont été signalés.

■ Maher Ibrahim Mohamed Hanoon, ressortissant qatarien d'origine palestinienne, ainsi que son épouse, Abeer Tameem Mohamed al Adnani, et leurs deux enfants – Tameem, quatorze ans, et Raneem, dix ans –, auraient été privés arbitrairement de leur nationalité qatarienne en juillet par le ministère de l'Intérieur. Ils risquaient d'être expulsés.

■ Abdul Hameed Hussain al Mohammed, ses six enfants et ses deux frères auraient été privés de leur nationalité et auraient fait l'objet d'un ordre d'expulsion en octobre 2002. Ils ont perdu leur emploi ainsi que les droits liés au travail, et ont été privés de l'aide publique au logement qu'ils recevaient précédemment en tant que citoyens qatariens. Ces mesures ont été prises à l'issue de la condamnation, en décembre 2001, d'Abdul Hameed al Hussain al Mohammed et de ses deux frères à des peines d'emprisonnement pour un différend avec un tiers.

« Guerre contre le terrorisme »

Deux étrangers au moins étaient toujours en détention dans la prison du Département de la sûreté de l'État à Doha. Il s'agissait de Mussa Ayad, un Égyptien détenu depuis mars 2006, apparemment à l'isolement et sans inculpation, et d'Ali Hassan Sairaka, un Syrien détenu depuis 2005 et condamné au cours de l'année à une peine de cinq ans d'emprisonnement.

■ Fahad al Mansouri, arrêté en novembre 2005 et condamné à dix ans d'emprisonnement pour « appartenance à une organisation secrète », a été libéré début septembre 2007.

Violences contre les femmes

Les autorités n'ont pris aucune mesure appropriée pour mettre fin à la discrimination et aux violences contre les femmes.

■ En janvier, un Jordanien reconnu coupable du meurtre de sa sœur, âgée de seize ans, a vu sa peine de trois ans de prison prononcée en première instance ramenée en appel à un an d'emprisonnement avec sursis. La cour a conclu qu'il n'avait pas eu l'intention de tuer sa sœur, qu'il soupçonnait d'avoir une liaison illicite.

Travailleurs migrants

Les travailleurs étrangers, qui constituaient une grande partie de la main-d'œuvre du Qatar, se plaignaient d'être exploités, et notamment de ne pas être payés. Ils ne bénéficiaient toujours pas d'une protection juridique satisfaisante.

■ En mai, plusieurs centaines de travailleurs népalais ont manifesté pour réclamer une augmentation de leur salaire et de leurs avantages, ainsi que le versement mensuel des sommes dues. Ils auraient été interpellés et maltraités, puis ont été renvoyés dans leur pays.

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Cette année encore, des peines de flagellation ont été prononcées.

■ En janvier, un tribunal de Doha a condamné un Égyptien à 40 coups de fouet pour consommation d'alcool.

Peine de mort

Une personne a été condamnée à mort et 22 prisonniers au moins étaient sous le coup d'une sentence capitale. Aucune exécution n'a été signalée.

■ En avril, un Qatarien dont l'identité n'a pas été révélée a été condamné à mort pour avoir eu des relations sexuelles avec sa fille de quatorze ans.

Visites d' Amnesty International

La secrétaire générale d'Amnesty International s'est rendue au Qatar en mai.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

CHEF DE L'ÉTAT :	François Bozizé
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Elie Doté
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	4,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	43,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	183 / 151 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	48,6 %

Des groupes armés, des soldats des forces régulières et des bandes de délinquants ont tué des civils, détruit et brûlé des biens et des maisons, pillé, enlevé et violé en toute impunité. Pour fuir les violences et les atteintes aux droits humains, des dizaines de milliers de civils du nord de la République centrafricaine ont continué de se réfugier dans le sud du Tchad, au Cameroun et dans d'autres pays voisins.

Contexte

Les autorités de la République centrafricaine ont subi toute l'année des pressions d'organisations locales et internationales en vue de trouver une solution pacifique au conflit qui opposait, depuis le milieu de 2005, les forces gouvernementales aux groupes armés. Grâce à la médiation de la Libye, le gouvernement a signé en février un accord de paix avec le Front démocratique pour le peuple centrafricain (FDPC). Le 1^{er} avril, un autre accord a été conclu avec l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR). À la fin de l'année 2007, ces deux protocoles n'étaient toujours pas mis en œuvre dans leur intégralité, bien que les autorités aient libéré 18 membres présumés de l'UFDR. En décembre, le président Bozizé a mis en place un organe consultatif pour le dialogue national.

Les forces gouvernementales, et notamment la garde présidentielle, ont été accusées d'avoir tué de nombreux civils ; quant aux groupes armés, ils enlevaient et tuaient ceux qui refusaient de les soutenir.

Des bandits armés appelés *zaraguinas*, dont certains sont d'anciens soldats démobilisés de la République centrafricaine et d'autres pays, ont dévalisé, blessé

ou tué des voyageurs et enlevé des adultes et des enfants afin d'obtenir des rançons.

L'insécurité généralisée dans le nord du pays a provoqué des déplacements de masse de centaines de milliers de personnes, qui ont été privées d'aide humanitaire ou n'avaient qu'un accès limité à celle-ci.

Homicides illégaux commis par les forces gouvernementales

À la suite d'attaques menées par des groupes armés contre les forces gouvernementales et des installations de l'État dans le nord du pays, la garde présidentielle et d'autres forces de sécurité ont lancé des expéditions punitives contre la population locale, incendié des maisons, et tué ou blessé des habitants. Des membres présumés de groupes armés ont été arrêtés et, dans bien des cas, exécutés sommairement. De nombreux habitants ont fui dans la brousse et s'y sont cachés pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

■ Yacoub Ahmat Mahmat a fui Paoua après que des soldats du gouvernement eurent détruit des maisons, dérobé de l'argent, battu des habitants, enlevé trois personnes et tué l'une d'entre elles, à titre de représailles à la suite d'une attaque par un groupe armé le 6 janvier. Le 12 février, après les attaques, 15 *zaraguinas* ont volé 15 têtes de bétail appartenant à Yacoub Ahmat Mahmat.

■ Raymond Djasrabaye fait partie des nombreux villageois de Beboura (Paoua) qui ont été tués ou blessés lors d'une attaque perpétrée en mars par les forces gouvernementales. Son père et sa mère ont trouvé la mort. Raymond Djasrabaye a reçu une balle dans le bras, qui s'est ensuite gangréné. Il a fui au Tchad, où il a dû subir une amputation.

Des soldats des Forces armées centrafricaines (FACA, l'armée régulière), et notamment des membres de la garde présidentielle, ont procédé à des exécutions extrajudiciaires : ils ont tué des personnes soupçonnées d'appartenance à des groupes d'opposition armés.

■ Le 5 janvier, des soldats des FACA ont exécuté en public, au marché de Kaga Bandoro, deux hommes âgés de vingt-deux et vingt-sept ans. Ils auraient paradé dans les rues en exhibant leurs cadavres, et auraient posé près des corps. À la connaissance d'Amnesty International, le gouvernement n'a pris aucune mesure contre les soldats ayant commis ces actes, ni contre l'officier qui les commandait.

Dans le nord de la République centrafricaine, les FACA ont incendié des maisons en réponse aux attaques contre les forces gouvernementales. Au début de l'année 2007, plus de 2 000 maisons auraient été brûlées entre Kaga Bandoro et Ouandago, ce qui aurait provoqué le déplacement de plus de 10 000 personnes. Les soldats de l'armée régulière ont pillé les propriétés et brûlé ce qu'ils ne pouvaient pas emporter.

■ Les 27 et 28 janvier, des membres de la garde présidentielle basée à Bossangoa auraient incendié neuf villages situés sur l'axe Bozoum–Paoua–Pende, exécuté sommairement sept civils désarmés, voire plus, et attaché un homme à un silo à grain avant de le brûler vif. Selon certaines informations, des membres de la garde présidentielle obéissant au même supérieur ont abattu deux catéchistes catholiques dans le village de Bozoy III. Dix autres personnes au moins auraient été tuées par des membres de la garde présidentielle le long de l'axe Paoua–Bozoum.

Homicides illégaux commis par les groupes armés

Des organisations humanitaires et des associations de défense des droits humains, ainsi que des réfugiés présents dans le sud du Tchad, ont signalé que des groupes armés avaient attaqué des civils sans armes dans le nord de la République centrafricaine. Les victimes étaient accusées d'avoir collaboré avec le gouvernement, ou d'avoir soutenu ce dernier.

■ Le 19 mars, alors qu'il rentrait chez lui depuis Letele (Bocaranda), Djibrilla Adamou a été battu par des hommes armés à qui il avait refusé de remettre de l'argent. Il était si gravement blessé que ses agresseurs l'auraient laissé pour mort.

■ Le 11 juin, un membre de l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD), un groupe armé, a abattu une bénévole française de Médecins sans frontières (MSF). Selon certaines informations, l'APRD a par la suite déclaré que cet homicide était une erreur imputable à l'un de ses combattants. Le groupe aurait exécuté ce dernier sans lui accorder un procès équitable.

En janvier, plus de 50 individus – des *zaraguinas*, semble-t-il – en tenue de camouflage et le visage masqué par des turbans auraient attaqué les habitants du village de Voudou, le long de l'axe Bozoum–Bossangoa, et tué quatre civils.

Enlèvements d'enfants et d'adultes

Des bandits armés ont enlevé un grand nombre d'enfants et d'adultes, notamment dans le nord-ouest de la République centrafricaine. Le gouvernement n'a pour ainsi dire rien fait pour empêcher ces enlèvements ou en arrêter les auteurs.

La plupart des victimes appartenaient à l'ethnie mbororo, ciblée car ses membres sont des éleveurs qui peuvent vendre leur bétail pour payer des rançons, ce qui n'est pas le cas des simples fermiers.

Certaines personnes ont été enlevées parce que des membres de leur famille avaient mené des actions contre les *zaraguinas*. L'épouse d'un dirigeant mbororo, Souley Garga, a été kidnappée à la fin de l'année 2006 et gardée en otage jusqu'en avril 2007. Pour obtenir sa libération, Souley Garga aurait payé une rançon de quatre millions de francs CFA (environ 6 000 euros). Trois hommes avaient été enlevés à la même époque et se trouvaient toujours, avec d'autres, aux mains des *zaraguinas*, qui exigeaient une somme de neuf millions de francs CFA (environ 13 000 euros) pour leur libération.

La plupart des personnes enlevées étaient des enfants mbororos. Certaines ont été kidnappées à plusieurs reprises, jusqu'à ce que leurs familles, n'ayant plus de ressources pour payer les rançons, prennent la fuite.

■ Des *zaraguinas* ont enlevé deux des enfants de Weti Bibello en 2005, puis de nouveau l'un d'eux à la fin 2006. Au début de l'année 2007, des membres d'un groupe politique armé et des *zaraguinas* ont volé la plupart des 150 têtes de bétail qui lui restaient. En janvier, plusieurs de ses proches ont été tués par un groupe d'opposition armé. Craignant de nouvelles attaques, Weti Bibello et sa famille se sont réfugiés au Tchad en avril.

■ Un jour de février, à quatre heures du matin, des *zaraguinas* ont enlevé Mahmoud Damsi, âgé de dix ans, et plusieurs autres enfants. Ibrahim Damsi, le père de Mahmoud, a payé 550 000 francs CFA (environ 800 euros) pour la libération de son fils, après avoir vendu un grand nombre de ses vaches. Les *zaraguinas* l'ont violemment battu quand ils se sont rencontrés pour le paiement de la rançon.

■ Fatimatou, fille d'Ousmane Bi Yunusa, a été enlevée en janvier. Pour payer sa rançon, son père a dû vendre la dernière vache qu'il possédait. Cette enfant âgée de cinq ans a été libérée après un mois de captivité.

Des bandits armés ont également pris pour cible les représentants d'organisations humanitaires. Le 19 mai, deux personnes travaillant pour l'ONG italienne Cooperazione Internazionale (COOPI) ont été enlevées par des *zaraguinas* sur la route reliant Bozoum à Bocaranga. Elles ont été libérées le 29 mai. En septembre, des *zaraguinas* ont enlevé plusieurs employés du bureau des Nations unies en République centrafricaine (BONUCA) et les ont gardés captifs pendant une courte période. Ils ont également dérobé leurs biens.

Réfugiés et personnes déplacées

Plus de 200 000 personnes déplacées ont abandonné leur maison, leurs réserves de nourriture et leurs autres biens, qui ont souvent été pillés ou détruits par des soldats, des groupes armés ou des bandits. Ces personnes n'avaient qu'un accès limité à l'assistance humanitaire, et nombre d'entre elles sont mortes en tentant de survivre dans un milieu naturel hostile, sans soins médicaux appropriés.

À la fin de l'année, on comptait 50 000 réfugiés de République centrafricaine dans le sud du Tchad, plus de 26 000 au Cameroun, et plusieurs milliers au Soudan. Dans le sud du Tchad, les réfugiés n'avaient qu'un accès limité aux soins de santé et à l'assistance humanitaire. Par ailleurs, leur approvisionnement en nourriture était insuffisant. Au Cameroun, les réfugiés étaient privés d'assistance humanitaire et dépendaient essentiellement de l'aide fournie par la population locale et de la vente des animaux qu'ils avaient pu emporter dans leur fuite.

Liberté d'expression

Le 12 mars, Michel Alkhaly Ngady, directeur d'un journal et président du Groupement des éditeurs de la presse privée et indépendante de Centrafrique (GEPPIC), a été arrêté après avoir été accusé de diffamation par le Haut Conseil de la Communication. Un tribunal l'a reconnu coupable de diffamation et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de soixante-trois jours.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *République centrafricaine. Les civils en danger dans le nord incontrôlé* (AFR 19/003/2007).

📄 *République centrafricaine. Dans le nord en proie à la violence, la guerre n'épargne pas les enfants* (AFR 19/006/2007).

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Joseph Kabila
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	61,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	45,8 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	208 / 186 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	67,2 ‰

Les tensions politiques et militaires ont dégénéré en affrontements très violents à Kinshasa, la capitale de la République démocratique du Congo (RDC), et dans la province du Bas-Congo. Des homicides illégaux, des arrestations et placements en détention arbitraires, des actes de torture et d'autres formes de traitement cruel, inhumain et dégradant étaient couramment pratiqués dans tout le pays par les forces de sécurité et les groupes armés, et visaient le plus souvent des personnes ressenties comme étant des opposants politiques. Le nombre de viols imputables à des membres des forces de sécurité ou à des combattants de groupes armés demeurait élevé. Dans certaines provinces, la situation s'est améliorée sur le plan de la sécurité, mais la crise des droits humains observée dans les deux provinces orientales du Kivu et qui se doublait d'une crise humanitaire s'est en revanche aggravée. Avec 1,4 million de personnes déplacées par les conflits, les besoins humanitaires restaient considérables à l'échelle du pays. La mauvaise gestion des affaires publiques, le délabrement des infrastructures et le sous-investissement nuisaient considérablement à l'efficacité de services sociaux de première importance, comme la santé et l'éducation.

Contexte

Un nouveau gouvernement, formé en février, a succédé à la coalition gouvernementale de transition qui dirigeait le pays depuis 2003. Fin mars, les tensions entre l'équipe gouvernementale et Jean-Pierre Bemba, le principal candidat d'opposition lors de l'élection présidentielle de 2006, ont

dégénéré. Quelque 600 personnes ont été tuées au cours des combats qui ont éclaté à Kinshasa entre les forces gouvernementales et la garde rapprochée de Jean-Pierre Bemba, après le refus de ce dernier d'obtempérer à un ordre de désarmement émis par le gouvernement. Jean-Pierre Bemba a ensuite quitté le pays et une coexistence difficile entre le gouvernement et l'opposition politique s'est engagée.

L'autorité de l'État a continué de se rétablir dans des zones où régnait auparavant l'insécurité. Malgré l'introduction de nouvelles mesures de renforcement, les institutions de l'État demeuraient fragiles. Un certain nombre de groupes combattants ont été désarmés et démobilisés, en particulier en Ituri et dans la province du Katanga. Toutefois, n'ayant pas reçu l'aide promise à la réinsertion dans la vie civile, les combattants démobilisés étaient des facteurs d'insécurité au niveau local.

Dans les provinces orientales du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, les affrontements se sont poursuivis. En août, des combats ont éclaté dans le Nord-Kivu entre l'armée et les forces restées fidèles au général tutsi Laurent Nkunda. Ces affrontements, auxquels ont également participé les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR, un groupe armé) et les milices maï maï, ont été marqués par de graves violations du droit international humanitaire et ont abouti à un durcissement des tensions entre la RDC et le Rwanda. En novembre, les deux pays se sont entendus sur une « *approche commune* » pour neutraliser la menace constituée par les groupes armés congolais et étrangers présents en RDC. L'offensive militaire lancée par le gouvernement en décembre contre les forces de Laurent Nkunda, avec le soutien de la Mission de l'ONU en RDC (MONUC, la force de maintien de la paix des Nations unies dans le pays) s'est révélée peu concluante. La fin de l'année a été marquée par l'annonce d'un projet de grande conférence nationale destinée à ramener la paix dans les deux provinces du Kivu.

Personnes déplacées

Les combats qui se sont déroulés dans le Nord-Kivu entre août et décembre ont contraint au départ plus de 170 000 personnes, qui sont venues s'ajouter aux quelque 200 000 déplacés qui, depuis fin 2006, avaient déjà fui l'insécurité régnant dans la région. Au total, il y avait plus de 1,4 million de

personnes déplacées en RDC ; 322 000 autres étaient réfugiées dans des États voisins.

Police et forces de sécurité

L'armée nationale, les forces de police et les services de renseignement militaires et civils opéraient généralement dans un mépris total, ou presque, du droit congolais et du droit international, et ont commis la majorité des violations des droits fondamentaux signalées. Un nombre croissant d'atteintes aux droits humains a été attribué à la police. Le manque de discipline et l'indigence du commandement, mais aussi l'impunité dont les membres des différentes forces ont très souvent bénéficié, constituaient des obstacles majeurs à un meilleur respect des droits humains. Le programme de réforme du secteur de la sécurité en RDC visant à intégrer les anciennes forces et formations armées au sein de forces de sécurité nationales unifiées n'a été que partiellement mis en œuvre. Le fait que le gouvernement et Laurent Nkunda n'aient pas respecté le cadre juridique défini pour l'intégration des armées a été l'un des catalyseurs de la violence dans le Nord-Kivu.

Dans l'est du pays, le soin de protéger les civils incombaît presque exclusivement à la MONUC, dont les moyens étaient insuffisants. En novembre, le secrétaire général des Nations unies a proposé de fixer des objectifs à atteindre avant toute réduction éventuelle de la MONUC. Parmi ces objectifs figuraient le désarmement et la démobilisation ou le rapatriement des groupes armés présents dans l'est du pays, ainsi que l'obtention de progrès significatifs des forces de sécurité congolaises en matière de sécurité, de protection des civils et de respect des droits humains.

Homicides illégaux

Les forces de sécurité de la RDC ainsi que des groupes armés congolais et étrangers se sont rendus coupables de centaines d'homicides illégaux. Au cours des opérations militaires, toutes les forces en présence ont délibérément pris des civils pour cibles ou n'ont pas fait le nécessaire pour protéger les populations. Pendant les affrontements qui ont eu lieu en mars à Kinshasa, les forces gouvernementales comme les partisans armés de Jean-Pierre Bemba ont fait usage d'armes lourdes dans des quartiers densément peuplés, provoquant la mort de centaines de civils.

■ Le 31 janvier et le 1^{er} février, 95 civils ont été tués par l'armée et la police, qui ont eu recours à une force disproportionnée, voire à des exécutions illégales, pour mater des mouvements de protestation violents dans la province du Bas-Congo. Dix membres des forces de sécurité ont trouvé la mort dans ces circonstances.

■ Fin mars, les forces gouvernementales auraient procédé à l'exécution extrajudiciaire d'au moins 27 partisans supposés de Jean-Pierre Bemba, à Kinshasa.

■ En septembre, 21 corps ont été découverts dans des fosses communes situées dans le territoire de Rutshuru (Nord-Kivu), sur d'anciennes bases des forces de Laurent Nkunda. Certains cadavres avaient les mains et les pieds attachés.

Torture et autres mauvais traitements

Les services de sécurité et les groupes armés se sont régulièrement rendus coupables d'actes de torture et de mauvais traitements (passages à tabac, coups de couteau, viols pendant la garde à vue, notamment). Des personnes ont été maintenues en détention sans aucune possibilité de contact avec l'extérieur, parfois dans des lieux tenus secrets. À Kinshasa, la Garde républicaine, c'est-à-dire la garde présidentielle, et les services spéciaux de la police ont incarcéré de manière arbitraire, puis torturé et soumis à de mauvais traitements de nombreux opposants présumés. Beaucoup étaient visés uniquement parce qu'ils appartenaient à la même ethnie que Jean-Pierre Bemba ou étaient originaires comme lui de la province de l'Équateur. Dans la plupart des centres de détention et des prisons, les conditions d'incarcération demeuraient cruelles, inhumaines ou dégradantes. Des décès consécutifs à la malnutrition ou à des pathologies curables étaient régulièrement signalés.

■ Papy Tembe Moroni, un journaliste de Kinshasa originaire de la province de l'Équateur qui travaillait pour une chaîne de télévision de l'opposition, a été maintenu cent trente-deux jours en détention de manière arbitraire avant d'être relâché en avril. Décrivant sa garde à vue à Amnesty International, il a déclaré : « *Ils m'ont attaché et frappé à coups de bâton, comme on tape sur un serpent pour le tuer.* »

Violences sexuelles

Cette année encore, de nombreux viols et d'autres formes de violence sexuelle ont été signalés dans

tout le pays, en particulier dans l'est. Dans la majorité des cas, les auteurs étaient des militaires ou des policiers, ainsi que des membres de groupes armés congolais ou étrangers. Il semble en outre que le nombre de viols imputables à des civils était en augmentation. De nombreux viols, en particulier ceux commis par les groupes armés, étaient accompagnés de mutilations génitales et autres actes d'une extrême violence. Les FDLR et un groupe issu de leurs rangs, les Rastas, ont enlevé des femmes et des jeunes filles pour les utiliser comme esclaves sexuelles. Les auteurs de sévices sexuels étaient rarement traduits en justice. Une loi de 2006 renforçant les procédures judiciaires et les peines prévues pour les crimes sexuels était peu appliquée. Les victimes de viol continuaient d'être montrées du doigt et étaient frappées d'exclusion sociale et économique. Peu d'entre elles avaient accès aux soins médicaux nécessités par leur état. Le problème du viol reste toujours aussi aigü en RDC et s'inscrit dans le cadre plus large des violences et des discriminations généralisées dont les femmes sont la cible.

■ Entre le 21 juillet et le 3 août, des combattants maï maï ont, semble-t-il, perpétré des viols en masse sur environ 120 femmes et jeunes filles à Lieke Lesole, dans le territoire d'Opala (Province-Orientale). À la fin de l'année, une enquête judiciaire concernant ces faits avait été ouverte.

■ Les 26 et 27 mai, des combattants des FDLR ou des Rastas auraient tué 17 personnes, dont des femmes et des enfants, et enlevé puis agressé sexuellement sept femmes à Kanyola, dans la province du Sud-Kivu. Ces femmes ont ensuite été secourues par l'armée.

Enfants soldats

Plusieurs centaines d'enfants étaient encore dans les rangs de groupes armés congolais ou étrangers et dans certaines unités de l'armée. À la fin de l'année, le programme gouvernemental d'identification et de démobilisation des enfants soldats n'était encore que partiellement opérationnel. Dans de nombreuses régions du pays, les programmes de réinsertion de ces jeunes dans la vie civile continuaient de mal fonctionner. Fin 2007, quelque 5 000 enfants démobilisés ne bénéficiaient toujours d'aucune aide à la réinsertion.

Dans le Nord-Kivu, le groupe armé de Laurent Nkunda et les milices d'opposition maï maï ont recruté de très nombreux enfants qui, pour la plupart, ont été enrôlés sous la contrainte. Il semble que les forces dirigées par Laurent Nkunda aient procédé à des recrutements forcés dans des écoles. L'insécurité qui régnait dans le Nord-Kivu compromettait l'efficacité des programmes des ONG visant à réunir les familles et à réinsérer les enfants soldats dans la société. Une partie de ceux qui avaient réintégré leur foyer familial ont été à nouveau enlevés par des groupes armés.

■ En octobre, plus de 160 filles et garçons âgés de sept à dix-huit ans ont été accueillis dans un stade de Rutshuru, dans le Nord-Kivu, après avoir échappé à des tentatives d'enrôlement forcé de la part des soldats de Laurent Nkunda. Il était à craindre que d'autres enfants n'aient été capturés par des combattants ou ne se soient égarés dans la forêt.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont fait l'objet d'agressions et de menaces de mort, principalement attribuées à des agents de l'État. Des journalistes et des avocats étaient régulièrement victimes d'agressions, d'arrestations arbitraires ou de manœuvres d'intimidation en raison de leurs activités professionnelles.

■ En mai, une défenseure des droits humains a été violée par un agent des services de sécurité alors qu'elle visitait un centre de détention. En septembre, les filles d'une autre militante ont été agressées chez elles par des soldats qui leur ont fait subir des violences sexuelles.

■ Journaliste à Radio Okapi, une station soutenue par les Nations unies, Serge Maheshe a été assassiné à Bukavu en juin, dans des circonstances qui n'ont pas donné lieu à une enquête satisfaisante. Au terme d'un procès inique tenu devant un tribunal militaire, quatre personnes ont été condamnées à mort en août ; parmi elles figuraient deux amis de la victime, reconnus coupables sur la base du témoignage non corroboré de deux hommes ayant avoué le meurtre avant de se rétracter. Il a été fait appel du jugement.

Système judiciaire

Dans de nombreuses régions, la justice civile n'était pas ou très mal rendue, le système étant paralysé par

un manque d'indépendance, de moyens et d'effectifs. Cette année encore, des civils ont été jugés par des instances militaires, malgré le caractère inconstitutionnel de ce type de procès. De nombreux accusés, en particulier ceux qui comparaissaient devant des tribunaux militaires, n'avaient pas droit à un procès équitable. De nouvelles condamnations à la peine capitale ont été prononcées – essentiellement par des tribunaux militaires – mais aucune exécution n'a été signalée. Si les procès étaient souvent expéditifs, les délais de comparution se révélaient en revanche longs. Les ingérences politiques ou militaires dans l'administration de la justice étaient fréquentes.

■ Incarcéré au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK), Théophile Kazadi Mutombo Fofana était maintenu illégalement en détention dans l'attente de son procès depuis septembre 2004. Soupçonné de participation à une tentative de coup d'État à Kinshasa, il avait été extradé illégalement de la République du Congo en juillet 2004 et torturé durant sa détention par les services de sécurité. À la fin de l'année, il n'avait pas été déféré devant un tribunal ni autorisé à contester la légalité de sa détention.

Impunité – justice internationale

L'impunité continuait d'être la règle dans la grande majorité des cas. Toutefois, on a noté une augmentation du nombre d'enquêtes et de procès nationaux concernant des violations des droits humains – principalement diligentés par les autorités militaires –, dont quelques procès pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Plusieurs procédures ont été compromises par des évasions de prévenus depuis des prisons ou des centres de détention.

■ En octobre, les autorités ont livré à la Cour pénale internationale (CPI) Germain Katanga, ancien commandant en chef d'un groupe armé de l'Ituri. La CPI avait émis à son encontre un acte d'accusation pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qui auraient été commis dans le district de l'Ituri en 2003. Après Thomas Lubanga Dyilo, remis à la Cour en mars 2006, Germain Katanga était le deuxième chef de groupe armé de l'Ituri à être déféré devant cette juridiction internationale. D'autres hommes arrêtés par les autorités congolaises au début de l'année 2005 et inculpés de crimes contre l'humanité commis en Ituri restaient

incarcérés au CPRK dans l'attente de leur jugement. La justice militaire a prolongé leur détention à plusieurs reprises, au mépris des règles de procédure pénale congolaises, et n'a accompli aucune démarche pour qu'ils comparaissent devant un tribunal.

■ En février, le tribunal militaire de Bunia (Ituri) a déclaré 13 soldats coupables de crimes de guerre pour les meurtres de plus de 30 civils, commis dans le village de Bavi à la fin de l'année 2006. Pour avoir tué deux observateurs militaires de la MONUC en mai 2003, six membres de groupes armés ont également été reconnus coupables de crimes de guerre par ce tribunal. Dans les deux procès, les dispositions du Statut de Rome de la CPI ont été respectées.

■ En juin, un tribunal militaire a acquitté tous les accusés, dont des militaires et trois employés étrangers de la société multinationale Anvil Mining, qui avaient à répondre de crimes de guerre commis en 2004 lors du massacre de Kilwa, dans la province du Katanga. Quatre des 12 prévenus ont été déclarés coupables d'infractions sans aucun lien avec cette affaire. Le cours du procès semble avoir été faussé par des ingérences politiques. L'acquittement de la totalité des accusés a été considéré par de nombreux observateurs comme un sérieux revers dans la lutte contre l'impunité en RDC.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en RDC en mai et juin.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *République démocratique du Congo. Le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) et la réforme de l'armée* (AFR 62/001/2007).

📄 *République démocratique du Congo. Persistance de la torture et des homicides par des agents de l'État chargés de la sécurité* (AFR 62/012/2007).

📄 *République démocratique du Congo. L'escalade de la violence dans le Nord-Kivu accentue le risque de massacres à caractère ethnique* (AFR 62/014/2007).

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Leonel Fernández Reyna
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	9,1 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	71,5 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	48 / 39 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	87 %

Les Haïtiens et les Dominicains d'origine haïtienne continuaient de subir des discriminations. La police aurait commis des homicides dans des circonstances controversées. La violence contre les femmes était endémique. La traite des êtres humains, en provenance ou à destination du pays, restait préoccupante. Des expulsions forcées ont laissé des centaines de familles sans abri.

Contexte

Tout au long de l'année, diverses franges de la population ont exigé que le gouvernement prenne des mesures plus énergiques pour combattre la pauvreté et faire respecter les droits sociaux et économiques. Malgré une forte croissance, plus d'un quart de la population vivait dans la pauvreté. Par ailleurs, le nombre d'enfants sous-alimentés a encore augmenté.

Des réformes du Code pénal, dont la dépenalisation de l'avortement, ont été examinées au Parlement, mais aucune loi n'avait été adoptée à la fin de l'année.

Les autorités ont renforcé la surveillance militaire à la frontière avec Haïti en y déployant un Corps spécialisé de sécurité frontalière. Les migrants en situation irrégulière ont été victimes d'expulsions massives, souvent arbitraires, et sans recours possible.

Violences contre les femmes

La violence contre les femmes, très répandue, n'épargnait aucune catégorie sociale. Selon les statistiques officielles, au moins 165 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon à la suite de conflits au foyer. Durant les six premiers mois de l'année, les bureaux des procureurs ont reçu plus de 6 000 plaintes d'agressions liées au genre, provenant de l'ensemble du territoire. Des préoccupations

subsistaient quant au faible taux de signalement de ces violences, et aux réponses inadéquates des autorités lorsque des plaintes étaient effectivement déposées.

Discrimination contre les Haïtiens et les Dominicains d'origine haïtienne

De nouvelles mesures visant à consigner les naissances d'enfants de migrants sans papiers dans un registre pour les étrangers ont suscité diverses inquiétudes. Cette pratique était considérée comme discriminatoire car elle pouvait empêcher les enfants d'origine haïtienne de faire valoir leur droit à la nationalité dominicaine. En octobre, l'experte indépendante des Nations unies sur les questions relatives aux minorités et le rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme se sont rendus dans le pays. Ils ont constaté une discrimination généralisée à l'endroit des travailleurs immigrés haïtiens et des Dominicains d'origine haïtienne. On a signalé des agressions à caractère raciste contre les travailleurs immigrés haïtiens tout au long de l'année.

Traite des êtres humains

De nombreuses personnes qui tentaient d'atteindre clandestinement Porto Rico depuis la République dominicaine ont péri en mer. Cette année encore, des travailleurs migrants haïtiens ont été amenés illégalement dans le pays, malgré la surveillance accrue des autorités à la frontière.

■ En novembre, une unité militaire du Corps spécialisé de sécurité frontalière basée à Dajabón a été remplacée après que des ONG locales eurent révélé que les membres de cette unité avaient été mêlés à des mauvais traitements infligés à des Haïtiens et qu'ils acceptaient, contre des pots-de-vin, de laisser entrer des migrants clandestins dans le pays.

■ En janvier, deux civils et deux militaires ont été condamnés à des peines respectives de vingt et dix années d'emprisonnement pour leur rôle dans un réseau de traite dont les activités avaient entraîné la mort par asphyxie de 25 travailleurs migrants haïtiens, en janvier 2006.

Liberté de la presse

Les actes d'intimidation et de harcèlement commis par les autorités ou par des particuliers envers les

journalistes et les autres professionnels des médias ont augmenté. Des journalistes enquêtant sur la corruption ont été agressés.

■ En janvier, Manuel Vega a été menacé d'être « brûlé vif » après avoir effectué un reportage sur un trafic de drogue dans la province de Hato Mayor.

■ En mai, les services du ministère public du District national ont rouvert le dossier de Narciso González, un journaliste et enseignant à l'université qui avait disparu en mai 1994 après avoir été, semble-t-il, détenu dans une base militaire près de Saint-Domingue.

Droit au logement – expulsions forcées

Des centaines de familles ont été expulsées de chez elles sans aucun respect des procédures légales ni consultation. Dans la plupart des cas, la police, les militaires ou les particuliers ayant procédé aux expulsions ont fait un usage excessif de la force, ce qui a entraîné des morts, des blessures et des destructions de biens.

■ En juin, la police et l'armée ont utilisé des armes à grenaille et du gaz lacrymogène pour expulser 75 familles qui occupaient des terres publiques à Villa Venecia de Pantojas, dans la municipalité de Santo Domingo Este. César Ureña, un dirigeant communautaire, aurait été exécuté sommairement par des militaires pendant l'expulsion. En décembre, 45 autres familles ont été expulsées dans la même localité sur présentation d'un faux ordre d'expulsion. Leurs maisons ont été détruites et leurs biens volés, apparemment avec la complicité des militaires et des agents de police qui supervisaient l'opération.

Police et forces de sécurité – homicides illégaux

Amnesty International a continué de recevoir des informations faisant état de violences policières. Selon le bureau du procureur général, la police a tué au moins 126 personnes pour la seule période de janvier à mai. De manière générale, les violences policières restaient impunies, et les fonctionnaires des forces de sécurité et du système judiciaire n'avaient pas à rendre compte de leurs actes.

■ En juillet, Rafael de Jesús Torres Tavárez aurait été abattu par la police à Navarrete, dans la nuit précédant une grève générale organisée par le Forum social alternatif.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en République dominicaine en mars.

Autres documents d'Amnesty International

📄 République dominicaine. *Une vie en transit – La situation tragique des migrants haïtiens et des Dominicains d'origine haïtienne* (AMR 27/001/2007).

📄 République dominicaine. *Les migrants haïtiens sont privés de leurs droits* (AMR 27/003/2007).

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

CHEF DE L'ÉTAT :	Václav Klaus
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Mirek Topolánek
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	10,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	75,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	6 / 5 ‰

Les Roms continuaient d'être victimes de discrimination et d'intolérance. Des Roms et des personnes appartenant à d'autres groupes marginalisés auraient subi des mauvais traitements infligés par la police, ainsi que des agressions racistes commises par des particuliers. Des allégations selon lesquelles la République tchèque aurait autorisé le transit, sur ses aéroports, de personnes transférées dans le cadre du programme de « restitution » sont restées sans réponse.

Discrimination contre les Roms

Malgré l'existence de programmes de lutte contre les discriminations, les Roms étaient toujours confrontés à ce fléau, en particulier dans le domaine du logement, de l'éducation, de la santé et de l'emploi. Un sondage d'opinion effectué au mois d'avril a montré que les préjugés contre les Roms étaient très répandus, neuf personnes interrogées sur 10 estimant que le fait d'avoir des voisins roms pouvait constituer un « problème ». Le Comité des droits de l'homme [ONU] a regretté en août que la République tchèque n'ait pas adopté un projet de loi sur la discrimination.

Discours de haine

En avril, des défenseurs des droits des Roms ont porté plainte au pénal, pour appel à la haine contre le dirigeant chrétien-démocrate Jiří Čunek, vice-Premier ministre et maire de la ville de Vsetín, d'où plusieurs familles roms avaient été expulsées en 2006. Selon un titre de la presse populaire, *Blesk*, ce responsable politique aurait déclaré que « pour avoir droit à des subventions de l'État, comme les Roms, les autres devraient se faire bronzer la peau, se comporter n'importe comment et faire des feux sur les places publiques, pour que les responsables politiques les considèrent enfin comme étant dans le besoin ».

La police a rejeté la plainte au mois d'octobre. En réaction, plusieurs ONG roms ont porté plainte contre la police pour non-respect de la Constitution. Jiří Čunek a démissionné en novembre, sur fond d'allégations de corruption.

Logement et expulsions forcées

Le médiateur, Otakar Motejl, a estimé que l'expulsion, en 2006, de plusieurs familles roms de Vsetín vers des zones très isolées du pays avait été une « erreur ». Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, et le rapporteur spécial des Nations unies sur le logement convenable, Miloon Kothari, ont publié en octobre une déclaration commune dans laquelle ils accusaient la République tchèque de violer le droit au logement de la population rom. Ils reprochaient en outre à l'administration locale d'encourager la montée de l'intolérance vis-à-vis des Roms, soulignant que les pouvoirs publics avaient dorénavant pour politique d'expulser les Roms du centre des villes pour les envoyer dans des zones loin de tout. Il a été annoncé en novembre qu'une Agence gouvernementale de lutte contre la ségrégation sociale dans les localités roms commencerait à fonctionner en janvier 2008, dans 12 communes.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit préoccupé par l'absence de prohibition claire, dans la loi tchèque, de toute discrimination en matière de droit au logement. Le Comité des droits de l'homme [ONU] a quant à lui condamné la poursuite des expulsions et la survivance de véritables « ghettos » roms.

Éducation

Dans un arrêt qui fera date, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a estimé en novembre que la République tchèque avait fait preuve de discrimination à l'égard d'enfants roms, en les plaçant dans des écoles spéciales pour élèves souffrant de problèmes d'apprentissage, uniquement en raison de leurs origines. À la suite de cet arrêt, la Commission européenne a demandé à la République tchèque de prendre des mesures concrètes, afin d'en finir avec la ségrégation et de mettre un terme à la discrimination envers les enfants roms.

Le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont certes reconnu que la République tchèque avait progressivement renoncé à placer les enfants roms dans des « écoles spéciales » pour élèves présentant des difficultés d'apprentissage, mais ils ont souligné qu'un nombre disproportionné de petits Roms restaient séparés des autres enfants, dans des classes à part mises en place dans des établissements classiques et appliquant un programme différent de celui des autres classes. De plus, les programmes ne prenaient pas assez en compte l'identité culturelle et les difficultés particulières des enfants roms.

Le Comité des droits de l'homme s'est inquiété du nombre élevé d'enfants roms retirés à leurs familles pour être placés dans des foyers d'accueil.

Brutalités policières

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) se sont inquiétés de certaines allégations faisant état de brutalités et de mauvais traitements commis par la police, en particulier contre des Roms et des mineurs, dont certains auraient notamment été placés en détention et contraints à « avouer » de petits délits. Au mois de juillet, la Cour suprême tchèque a confirmé la condamnation à deux années d'emprisonnement d'un ancien policier de Brno, reconnu coupable de chantage et d'abus de pouvoir de la part d'un responsable de l'application des lois, à l'encontre d'un jeune Rom de quatorze ans. De nouveaux cas de violences policières ont été signalés cette année. Elles se produisaient notamment au moment des interpellations et pendant la garde à vue et les victimes appartenaient souvent à la communauté rom ou à d'autres groupes marginalisés.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a regretté qu'un organisme indépendant n'ait pas été mis en place pour enquêter sur les plaintes portées contre la police.

■ Au mois de juillet, la cour d'appel de Prague a acquitté Yekta Uzunoglu, un Allemand d'origine kurde, qui avait été déclaré coupable en première instance de chantage et de torture sur la personne d'un autre ressortissant étranger. Yekta Uzunoglu a affirmé avoir été maltraité et torturé au moment de son arrestation par la police, en 1994. Amnesty International a instamment prié les autorités d'enquêter sur les violations de procédure qui auraient porté atteinte au droit de Yekta Uzunoglu à un procès équitable.

Stérilisation forcée

Le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont noté avec inquiétude qu'un certain nombre de femmes, la plupart d'origine rom, avaient été stérilisées sans leur consentement. Bien qu'un jugement rendu en 1991 ait ordonné l'arrêt de ce genre de pratiques, des femmes ont continué jusqu'en 2004 à être stérilisées sans y avoir consenti en pleine connaissance de cause.

■ La haute cour d'Olomouc a rendu en janvier un jugement sans précédent dans l'affaire de la stérilisation illégale, en 2001, d'Helena Ferenčíková : il a exigé de l'hôpital où l'intervention avait été pratiquée qu'il présente officiellement des excuses. La haute cour n'a cependant pas accordé à la victime le million de couronnes tchèques (environ 35 000 euros) qu'elle demandait, en réparation du préjudice physique et psychologique subi.

Santé mentale

Le Comité des droits de l'homme a déclaré en août que la prise en charge des personnes atteintes de maladies mentales en République tchèque était inhumaine et dégradante. Il a demandé que des réformes en profondeur soient entreprises. Le Comité a regretté que des lits de contention clos (lits-cages et lits munis de filets) continuent d'être utilisés dans les établissements psychiatriques. Il s'est également inquiété de ce que l'internement dans un hôpital psychiatrique puisse être décidé sur de simples « *indices de maladie mentale* », estimant insuffisant le

contrôle exercé par les tribunaux sur les décisions de placement dans des établissements psychiatriques.

« Restitutions » présumées

Selon le Comité des droits de l'homme et d'autres organisations, des aéroports tchèques auraient été utilisés pour faire transiter des personnes remises par les autorités d'un pays à celles d'un autre pays, où ces personnes risquaient d'être soumises à la torture ou à des mauvais traitements. Le Comité a demandé l'ouverture d'une enquête sur cette question. Le gouvernement tchèque a déclaré ne pas avoir connaissance de tels faits.

Ratifications des traités internationaux

La République tchèque était le seul pays membre de l'Union européenne à ne pas avoir ratifié le Statut de la Cour pénale internationale (Statut de Rome).

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en République tchèque au mois de février.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, July – December 2006* (EUR 01/001/2007).

📄 *République tchèque. Inquiétudes concernant l'équité du procès de Yekta Uzunoglu* (EUR 71/001/2007).

📄 *République tchèque. Décision de la Cour européenne des droits de l'homme sur la discrimination en matière d'éducation* (EUR 71/002/2007).

territoire, et a repoussé plusieurs demandes visant à la réouverture d'une enquête sur cette question. Les Roms étaient toujours en proie à l'intolérance et à la discrimination, ainsi que les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres. Des agents de la force publique se seraient rendus responsables d'homicides illégaux. Le traitement réservé aux patients des établissements psychiatriques et le niveau des soins qui leur étaient dispensés suscitaient toujours une vive inquiétude.

Contexte

La Roumanie a connu en 2007 une situation politique instable, généralement imputée à la rivalité qui opposait le Premier ministre, Călin Popescu-Tăriceanu, et le président de la République, Traian Băsescu. Ce dernier a été suspendu par le Parlement en avril. Cependant, au mois de mai, la majorité des électeurs s'est prononcée pour son maintien à la tête de l'État lors d'un référendum.

La Roumanie a adhéré à l'Union européenne (UE) le 1^{er} janvier. Dans son rapport d'évaluation publié en juin, la Commission européenne priait instamment la Roumanie de mettre en place un système judiciaire plus transparent et plus efficace et lui demandait de mener une lutte plus vigoureuse contre la corruption.

« Guerre contre le terrorisme »

La participation présumée de la Roumanie au programme américain de détentions secrètes et de « restitutions » restait un sujet de préoccupation.

Le Parlement européen a conclu en février que la Roumanie et la Pologne n'avaient pas enquêté sérieusement sur les informations relatives à la présence sur leur territoire de centres de détention secrets gérés par les États-Unis. Il a qualifié de superficielle l'enquête de la Roumanie et s'est inquiété du faible contrôle exercé par les autorités sur les activités américaines dans les bases militaires du pays.

Dick Marty, rapporteur sur les détentions secrètes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a publié en juin un deuxième rapport révélant de nouveaux éléments indiquant que la CIA avait interné des « détenus de grande importance » pour les États-Unis dans des centres de détention secrets en Pologne et en Roumanie, entre 2002 et 2005.

ROUMANIE

CHEF DE L'ÉTAT :	Traian Băsescu
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Călin Popescu-Tăriceanu
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	21,5 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	71,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	23 / 17 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	97,3 %

Le gouvernement roumain a démenti les accusations selon lesquelles il avait autorisé les États-Unis à disposer de centres de détention sur son

Ces pratiques et diverses autres activités illégales de la CIA en Europe auraient été rendues possibles, selon le rapporteur, par un accord secret conclu en 2001 entre des pays membres de l'OTAN.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a estimé en juin qu'il était « *désormais établi avec un haut degré de probabilité que des centres de détention secrets dirigés par la CIA, dans le cadre du Programme des détenus de grande importance* » avaient existé pendant quelques années en Pologne et en Roumanie. L'Assemblée parlementaire a demandé que les services de renseignement militaire et de contre-espionnage en activité dans ces deux pays fassent l'objet d'un réel contrôle démocratique. Elle a également souhaité que des enquêtes transparentes soient menées et que des réparations soient accordées aux victimes de mesures illégales de transfert et de détention. La Roumanie a démenti toute implication dans l'existence de centres de détention secrets ; la délégation roumaine a annoncé ensuite qu'elle se retirait de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Franco Frattini, commissaire européen à la Justice, la Liberté et la Sécurité, a écrit en juillet au gouvernement pour lui rappeler qu'il était tenu, aux termes de la Convention européenne des droits de l'homme, de vérifier si les allégations formulées étaient ou non fondées. Il avait mis en garde les États membres en 2005, en les informant qu'ils s'exposaient à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de leur droit de vote au sein de l'Union européenne s'il s'avérait qu'ils avaient collaboré avec la CIA à l'organisation d'un système de prisons secrètes. La Roumanie lui a répondu en novembre, rejetant les accusations selon lesquelles la CIA avait opéré sur son territoire et rappelant qu'une commission d'enquête constituée par le gouvernement avait déjà conclu que ces allégations n'étaient pas fondées.

Le Comité européen pour la prévention de la torture a dénoncé en septembre le recours à la détention secrète et aux « *restitutions* » dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Discrimination contre les Roms

Les minorités, et notamment les Roms, étaient toujours en butte à de graves discriminations dans plusieurs domaines, en particulier en matière d'emploi, de logement, de santé et d'enseignement.

L'UNICEF a estimé en mars que près de 70 p. cent des foyers roms n'étaient pas directement alimentés en eau. Elle a souligné que la ségrégation qui conduisait au placement des enfants roms dans des écoles de second ordre ou des classes qui leur étaient réservées restait préoccupante.

La presse et certains représentants du pouvoir ont continué à proférer des discours de haine et à faire preuve d'intolérance. En mai, le président Traian Băsescu aurait traité un journaliste de « *sale tzigane* ». Il s'est néanmoins excusé par la suite. Le Conseil national pour la lutte contre la discrimination lui a demandé des explications.

Des tensions sont apparues avec l'Italie, en raison de la décision prise par cette dernière d'expulser les Roms de nationalité roumaine présents sur son territoire. Au mois de novembre, le ministre des Affaires étrangères, Adrian Cioroianu, a déclaré lors d'un débat télévisé qu'il avait envisagé « *d'acheter un morceau de terre dans le désert égyptien, pour y envoyer tous les gens qui ternissent l'image du pays* ». Adrian Cioroianu s'est publiquement excusé d'avoir tenu de tels propos, mais il a refusé de démissionner. Le Premier ministre a « *déploré* » les déclarations de ce haut responsable, sans toutefois prendre de mesures à son égard. Plusieurs organisations de défense des droits humains ont alors publié des lettres ouvertes exigeant la démission d'Adrian Cioroianu. Une ONG rom, le Centre rom pour l'intervention et les études sociales (CRISS), a saisi le Conseil national pour la lutte contre la discrimination.

Discrimination en raison de l'orientation sexuelle

Cette année encore, les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres ont dû faire face à des comportements discriminatoires et hostiles.

En juin, à Bucarest, le défilé de la GayFest a réuni environ 500 défenseurs des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres qui ont traversé la capitale pour dénoncer les discriminations et demander l'adoption d'une loi autorisant les mariages entre personnes du même sexe. L'Église orthodoxe, de même qu'une partie de la classe politique, était opposée à cette manifestation. La police antiémeutes a arrêté plusieurs dizaines de contre-manifestants qui tentaient d'empêcher le déroulement du défilé. Les forces de l'ordre ont envoyé du gaz

lacrymogène pour tenir les contre-manifestants à distance, après que certains d'entre eux eurent jeté des pierres et cherché à franchir les cordons de protection mis en place.

Forces de police et de sécurité

La Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK) a annoncé en juillet qu'elle ne pouvait pas déterminer l'identité des membres des Forces de police constituées (FPU) roumaines en poste au Kosovo qui avaient causé la mort de deux manifestants en février, à Pristina. (Voir **Serbie**, Kosovo.) S'il était impossible d'identifier les policiers en cause, c'était notamment parce qu'ils avaient été ramenés en Roumanie. Les autorités roumaines n'ont imputé la responsabilité des faits à aucun agent en particulier, mais une enquête pénale a été ouverte par un procureur militaire de Bucarest.

■ Au mois de juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt concernant l'affaire Belmondo Cobzaru, un Rom roué de coups par des policiers de Mangalia, en 1997, alors qu'il était en garde à vue. La Cour a estimé que la Roumanie avait violé l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants, ainsi que le droit à un recours effectif et l'interdiction de la discrimination.

Prise en charge de la santé mentale

Le sort des personnes placées dans des établissements psychiatriques, et tout particulièrement des mineurs, restait préoccupant. Le Centre de ressources juridiques (CRJ), une ONG, et l'UNICEF ont publié en avril un rapport faisant état de violations présumées des droits fondamentaux d'enfants et de jeunes gens atteints de handicap mental. Ce document mettait en lumière des cas de malnutrition, l'insuffisance des vêtements fournis ainsi que des soins et des médicaments, la faible formation du personnel et l'emploi abusif de méthodes de contention ; il soulignait aussi que ces jeunes étaient maintenus à l'écart du reste de la société.

Le rapport mentionnait également plusieurs cas d'enfants qui auraient été placés dans des hôpitaux psychiatriques sans qu'un diagnostic précis ait été porté ni qu'un traitement particulier ait été décidé. Les pouvoirs publics locaux se voyaient de

plus reprocher de confier des orphelins à des établissements psychiatriques, faute d'autre solution de prise en charge.

Commentant sa visite au Centre de rééducation et de convalescence de Bolintinul din Vale, le CRJ a déclaré en juin que les conditions qui régnaient dans cette institution n'avaient pas connu de réels changements depuis son précédent passage, en 2003. La quasi-totalité des 107 pensionnaires étaient sous-alimentés et mal habillés, voire totalement nus. Aucune activité de rééducation n'était organisée. Les conditions de vie étaient déplorables, l'intimité des patients et les règles d'hygiène les plus élémentaires n'étant pas respectées, ce qui se traduisait apparemment par de nombreuses parasitoses et infections chez les pensionnaires de l'établissement.

Le CRJ a porté plainte en octobre auprès du procureur de la Cour suprême, contestant la décision de clore l'enquête ouverte sur les décès survenus à l'hôpital psychiatrique de Poiana Mare, où 17 patients sont morts en 2004 des suites de malnutrition et d'hypothermie.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

📄 *Pologne et Roumanie. Il faut assumer la responsabilité des sites secrets de détention* (EUR 37/003/2007).

ROYAUME-UNI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

CHEF DE L'ÉTAT :	Elizabeth II
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Tony Blair, remplacé par Gordon Brown le 27 juin
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	60 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	79 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	6 / 6 %

Le Royaume-Uni a de nouveau invoqué des « assurances diplomatiques » impossibles à garantir pour tenter de renvoyer des personnes vers des pays où elles risquaient réellement d'être victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux. Le secret entourant la mise en œuvre des mesures de lutte

contre le terrorisme a donné lieu à des procédures judiciaires inéquitables. Cette année encore, le gouvernement n'a pas tout fait pour contraindre les responsables de violations des droits humains commises dans le passé à rendre compte de leurs actes, notamment en rapport avec les homicides perpétrés en Irlande du Nord et dans lesquels l'État aurait été impliqué. Les autorités ont tenté de limiter l'application extraterritoriale de la protection des droits humains, en particulier s'agissant des opérations des forces armées britanniques en Irak. Des femmes qui ont été soumises au contrôle des services de l'immigration et qui avaient été victimes de violences au Royaume-Uni, notamment de violences domestiques et de traite d'êtres humains, n'ont pas eu accès à la protection dont elles avaient besoin. Des demandeurs d'asile dont la requête a été rejetée continuaient de vivre dans le dénuement.

« Guerre contre le terrorisme » « Ordonnances de contrôle »

En décembre, 14 « ordonnances de contrôle » étaient en vigueur, prises en vertu des dispositions de la Loi de 2005 relative à la prévention du terrorisme.

■ En octobre, le comité d'appel de la Chambre des Lords (les *Law Lords* ou Lords juges), la plus haute instance judiciaire du Royaume-Uni, a statué sur quatre cas qui avaient valeur de test concernant le système des « ordonnances de contrôle ». Les Lords juges ont confirmé, entre autres, que l'assignation à domicile, d'une durée de dix-huit heures par jour, que le ministre de l'Intérieur avait tenté d'imposer à un groupe d'hommes s'apparentait à une privation de liberté qui allait au-delà de ce que la loi autorisait. Les Lords juges ont prié la Haute Cour de chercher à savoir si l'audience au cours de laquelle deux hommes avaient contesté les « ordonnances de contrôle » prises à leur encontre avait été équitable. Ces deux hommes n'avaient pas été autorisés à prendre connaissance de la teneur des allégations formulées contre eux, pas plus que les avocats qu'ils avaient choisis pour les défendre.

■ En janvier, un homme a été condamné à cinq mois d'emprisonnement pour avoir violé des restrictions imposées au titre d'une « ordonnance de contrôle ». C'était la première fois qu'une personne était déclarée coupable d'une infraction à la Loi relative à la prévention du terrorisme.

Expulsions avec assurances diplomatiques

Cette année encore, les autorités britanniques ont tenté d'expulser des individus dont elles affirmaient qu'ils représentaient un danger pour la sécurité nationale, alors qu'il existait des motifs sérieux de croire qu'ils risquaient réellement de subir des violations graves de leurs droits fondamentaux s'ils étaient renvoyés dans leur pays d'origine. Les autorités continuaient d'affirmer que les assurances diplomatiques fournies par les pays vers lesquels elles voulaient expulser ces personnes suffisaient à les protéger, et cela bien qu'aucun tribunal ne soit en mesure de faire appliquer ces garanties.

Les procédures de contestation de ces décisions d'expulsion, dont les audiences se déroulaient devant la Commission spéciale des recours en matière d'immigration (SIAC), étaient inéquitables, en particulier parce que cette instance s'appuyait sur des éléments secrets qui n'étaient pas communiqués aux intéressés ni à leurs avocats.

Au cours de l'année, huit personnes que le Royaume-Uni avait tenté d'expulser vers l'Algérie pour des motifs liés à la sécurité nationale ont renoncé à leur droit d'interjeter appel ; elles ont été renvoyées dans ce pays.

■ En janvier, deux Algériens – Reda Dendani, identifié dans les pièces de procédure par la lettre Q, et un autre homme identifié par la lettre H – ont été renvoyés en Algérie. Avant leur expulsion, les deux hommes avaient, semble-t-il, reçu l'assurance verbale des autorités algériennes qu'ils n'étaient pas recherchés dans leur pays. Tous deux ont été arrêtés et incarcérés à leur retour, et inculpés de « participation à un réseau terroriste opérant à l'étranger ». Selon certaines sources, H et Reda Dendani ont été déclarés coupables en novembre et condamnés respectivement à des peines de trois ans et huit ans d'emprisonnement.

■ En mai, Moloud Sihali a obtenu gain de cause. Ce ressortissant algérien avait interjeté appel de la décision de l'expulser, prise en raison de considérations liées à la sécurité nationale. La SIAC a conclu qu'il ne représentait pas un danger pour la sécurité nationale.

■ La Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles s'est prononcée en juillet sur le recours formé par trois Algériens contre les décisions de la SIAC

confirmant la validité des arrêtés d'expulsion pris à leur encontre pour des motifs liés à la sécurité nationale. Il s'agissait de Mustapha Taleb, identifié dans les dossiers de procédure par la lettre Y, et de deux autres hommes identifiés par les lettres U et BB. La Cour d'appel a ordonné à la SIAC de réexaminer leur cas. Dans le cas de BB et d'U, elle s'est prononcée au vu d'éléments tenus secrets, qui n'ont pas été communiqués aux intéressés, ni à leurs avocats, ni au grand public. En novembre, la SIAC a confirmé sa décision précédente selon laquelle les trois hommes pouvaient être renvoyés légalement et en toute sécurité en Algérie.

■ En février, Omar Mahmoud Mohammed Othman, également connu sous le nom d'Abu Qatada, a été débouté par la SIAC de l'appel qu'il avait introduit contre son expulsion vers la Jordanie, motivée par des raisons de sécurité nationale. La SIAC a considéré que le protocole d'accord conclu en 2005 avec la Jordanie garantissait la sécurité de cet homme. Un recours formé contre cette décision était en instance à la fin de l'année.

■ En avril, la SIAC a bloqué la tentative visant à expulser vers leur pays deux Libyens – désignés par DD et AS dans les pièces de procédure –, pour des motifs liés à la sécurité nationale. Cette instance a considéré que, malgré les assurances fournies dans un protocole d'accord conclu avec la Libye, DD et AS couraient un risque réel d'être jugés dans leur pays selon une procédure qui aurait constitué un déni « absolu » d'équité, et d'être condamnés à mort.

Détenus de Guantánamo ayant des liens avec le Royaume-Uni

En avril, Bisher al Rawi, qui était détenu depuis plus de quatre ans par l'armée américaine à Guantánamo Bay (Cuba), a été renvoyé au Royaume-Uni, pays où il avait sa résidence.

En août, des responsables gouvernementaux britanniques ont écrit à leurs homologues américains pour demander le renvoi au Royaume-Uni de Jamil el Banna, Omar Deghayes, Shaker Aamer, Binyam Mohammed et Abdennour Sameur, qui avaient tous résidé au Royaume-Uni et qui étaient incarcérés à Guantánamo. Aucune demande n'a été formulée en faveur d'Ahmed Belbacha, un Algérien lui aussi auparavant domicilié au Royaume-Uni et qui était, semble-t-il, libérable.

Cet homme courait un risque réel d'être placé en détention secrète s'il était renvoyé en Algérie et d'être torturé ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements.

Jamil el Banna, Omar Deghayes et Abdennour Sameur ont été renvoyés au Royaume-Uni au mois de décembre. Ils ont été arrêtés à leur arrivée. Abdennour Sameur a été remis en liberté sans inculpation. Jamil el Banna et Omar Deghayes ont été libérés sous caution dans l'attente de l'examen d'une demande d'extradition adressée par l'Espagne en vue de leur comparution en justice dans ce pays.

Binyam Mohammed, Shaker Aamer et Ahmed Belbacha étaient toujours incarcérés à Guantánamo à la fin de l'année.

« Restitutions »

En juillet, le Comité de renseignement et de sécurité (ISC) a publié un rapport sur la participation présumée du Royaume-Uni au programme de « restitutions » mené par les États-Unis. Le rapport critiquait – modérément – les autorités britanniques, soulignant notamment qu'elles ne tiennent pas de registres aisément consultables des demandes d'utilisation de l'espace aérien britannique pour des opérations de « restitution ». Il concluait toutefois qu'il n'y avait pas d'éléments démontrant la complicité du Royaume-Uni dans les opérations de « restitution extraordinaire », selon la formulation retenue par l'ISC.

L'ISC dépend directement du Premier ministre, qui décide de l'opportunité de soumettre ses rapports au Parlement. Amnesty International considère que l'ISC n'est pas suffisamment indépendant du pouvoir exécutif pour mener librement les investigations imparciales qui s'imposent sur les allégations d'implication du Royaume-Uni dans les « restitutions ».

De nouvelles informations laissaient à penser que le territoire britannique, notamment l'île de Diego Garcia, avait probablement été utilisé par des avions impliqués dans ce type d'opérations. Les autorités britanniques ont déclaré à Amnesty International que le Royaume-Uni ne conservait pas systématiquement de données sur les vols à destination ou au départ de Diego Garcia ; elles se sont dites satisfaites de l'assurance donnée par les États-Unis qu'ils n'utilisaient pas Diego Garcia pour des opérations de « restitution ».

Forces armées britanniques en Irak

Les autorités ont encore tenté de limiter leurs obligations en matière de protection des droits humains en dehors du territoire britannique, en particulier s'agissant de leurs forces armées en Irak.

■ Un tribunal militaire a mené à son terme en mars le procès de sept soldats britanniques. Ces soldats étaient accusés d'avoir torturé et tué Baha Mousa en septembre 2003, et d'avoir maltraité un certain nombre d'autres civils irakiens qui étaient détenus à peu près à la même époque que lui sur une base militaire britannique à Bassora. L'un des militaires a plaidé coupable de l'accusation de traitement inhumain, constitutif de crime de guerre. Il a été acquitté de toutes les autres charges pesant contre lui. Les six autres soldats ont été acquittés de tous les chefs d'accusation.

Le juge a noté que le fait d'obliger les détenus à porter une cagoule, de les maintenir dans des positions inconfortables et de les priver de sommeil était devenu le mode opératoire habituel au sein du bataillon chargé de la détention de ces hommes.

■ En juin, les Lords juges ont statué sur six cas regroupés sous le nom d'affaire *Al Skeini* et concernant la mort de six civils irakiens. Cinq d'entre eux avaient été mortellement blessés par balles, dans des circonstances controversées, au cours d'opérations des forces armées britanniques ; le sixième était Baha Mousa.

Les Lords juges ont conclu que les cinq premières victimes ne se trouvaient pas sur un territoire relevant des autorités britanniques au moment de leur mort et que les obligations du Royaume-Uni au regard de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ne s'appliquaient donc pas à eux. Ils ont considéré que Baha Mousa, quant à lui, relevait de la compétence des tribunaux du Royaume-Uni, mais seulement à partir de son arrivée dans le centre de détention géré par l'armée britannique et non à partir de son interpellation. Ils ont renvoyé le cas de Baha Mousa devant une juridiction inférieure, qui a été chargée d'établir si le droit de cet homme à la vie et à être protégé contre la torture avaient été violés. Cette procédure judiciaire n'avait pas repris à la fin de l'année.

■ En décembre, les Lords juges ont statué sur une requête contestant le bien-fondé de la détention de Hilal al Jemma, l'un des quelque 75 prisonniers

détenus « pour raisons de sécurité » par les autorités britanniques. Cela faisait plus de trois ans que cet homme était détenu en Irak, sans inculpation ni jugement. Ils ont conclu que Hilal al Jemma relevait de la compétence des juridictions britanniques dans la mesure où sa détention était juridiquement imputable au Royaume-Uni, et non pas aux Nations unies comme les autorités britanniques l'avaient prétendu. Les Lords juges ont toutefois considéré que la résolution 1546 du Conseil de sécurité des Nations unies autorisait effectivement le Royaume-Uni à placer des personnes en détention en Irak bien que le fait d'agir de la sorte soit par ailleurs incompatible avec les obligations du pays au regard de la CEDH.

Coups de feu meurtriers imputables à la police et morts en détention

■ En novembre, un jury a conclu que, lors de l'opération de police qui a été à l'origine de la mort de Jean Charles de Menezes, tué par balle à Londres en juillet 2005, les services du directeur de la police métropolitaine avaient commis une infraction à la législation relative à la santé et à la sécurité.

À la suite de cette décision, la Commission indépendante chargée des plaintes contre la police (IPCC) a publié son rapport sur les coups de feu. Elle a de nouveau déploré que la police ait tenté de l'empêcher de mener dès le départ l'enquête sur les tirs mortels.

La question de savoir s'il y avait lieu de poursuivre l'enquête du coroner sur les circonstances de la mort de Jean Charles de Menezes a fait l'objet d'une audience qui a débuté en décembre ; cette enquête avait été suspendue dans l'attente de l'achèvement de la procédure judiciaire. L'IPCC a annoncé que quatre policiers impliqués dans la fusillade ne feraient l'objet d'aucune sanction disciplinaire.

Mises à jour

■ En juin, la Cour d'appel a confirmé la décision rendue en 2004 par un jury chargé de déterminer les causes de la mort de Derek Bennett, abattu en 2001 par des policiers ; le jury avait conclu que ceux-ci avaient agi dans le respect de la loi.

■ En août, l'IPCC a annoncé qu'aucun des huit membres de la police métropolitaine impliqués dans les événements ayant entraîné la mort en garde à vue de Roger Sylvester en janvier 1999 ne ferait l'objet d'une sanction disciplinaire.

Irlande du Nord

L'administration directe a pris fin en mai avec le rétablissement de l'Assemblée d'Irlande du Nord, dotée de compétences propres ; elle était suspendue depuis 2002.

Complicité et homicides à caractère politique

En janvier, le bureau du médiateur de la police d'Irlande du Nord a publié un rapport d'enquête établissant qu'il existait jusqu'en 2003 une collusion entre la police et les paramilitaires loyalistes.

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté, en juin, sa deuxième résolution intérimaire relative au respect par le Royaume-Uni d'un certain nombre d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces procédures avaient été engagées par les familles de personnes qui auraient été tuées par les forces de sécurité britanniques en Irlande du Nord, ou avec leur complicité. La Cour avait conclu que dans aucune de ces affaires d'homicide les autorités du Royaume-Uni n'avaient fait procéder à une enquête en bonne et due forme, et le Comité des ministres a regretté qu'aucune enquête effective n'ait été menée à son terme.

■ En juin, la Cour d'appel d'Irlande du Nord a annulé un arrêt rendu en décembre 2006 par la Haute Cour et déclarant illégale la décision de constituer une commission d'enquête sur une éventuelle complicité de l'État dans le meurtre de Billy Wright en vertu de la Loi de 2005 relative aux commissions d'enquête. L'enquête s'est poursuivie en vertu de cette loi.

En octobre, la commission chargée des investigations a annoncé qu'elle envisageait de publier, début 2008, un rapport intérimaire sur la manière dont la Force de police d'Irlande du Nord avait contribué à l'enquête, et en particulier sur les lacunes importantes dans les données fournies par cette Force de police.

■ À la fin de l'année, le gouvernement n'avait toujours pas constitué une commission pour enquêter sur les allégations de complicité de représentants de l'État dans le meurtre de Patrick Finucane, commis en 1989.

■ Une action en justice introduite à la suite notamment de l'attentat à l'explosif perpétré en 1998 à Omagh s'est achevée en décembre, avec la fin du procès.

Le seul accusé a été acquitté de toutes les charges qui pesaient contre lui. Le juge a critiqué le dossier de l'accusation et notamment l'utilisation qui avait été faite des indices liés à l'ADN. Il a accusé deux policiers de « *tromperie délibérée et calculée* » et a transmis le dossier au médiateur de la police d'Irlande du Nord.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La Loi relative aux frontières a été adoptée en octobre. Ce texte n'a pas mis fin au dénuement dans lequel se trouvent les demandeurs d'asile déboutés du fait de la législation existante.

Le gouvernement continuait de renvoyer dans le nord de l'Irak des demandeurs d'asile irakiens déboutés. Une procédure judiciaire en cours a empêché les autorités de renvoyer au Zimbabwe des personnes dont la demande d'asile avait été rejetée.

En novembre, les Lords juges ont annulé un arrêt de la Cour d'appel qui avait conclu qu'il était exagérément sévère de renvoyer à Khartoum, la capitale soudanaise, des demandeurs d'asile déboutés originaires du Darfour.

Violences contre les femmes

En raison d'une règle leur interdisant le recours aux fonds publics, il était pratiquement impossible aux femmes soumises au contrôle des services de l'immigration qui avaient subi des violences au Royaume-Uni, notamment des violences domestiques et la traite des êtres humains, de bénéficier de l'hébergement ou des subsides dont elles avaient besoin. Aux termes de cette règle, certaines catégories d'immigrants, qui sont autorisés à entrer au Royaume-Uni et à y séjourner pendant une période limitée, ne peuvent bénéficier de ces avantages, hormis quelques exceptions.

Traite d'êtres humains

Le Royaume-Uni a signé, en mars, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe], mais il ne l'avait pas ratifiée à la fin de l'année.

On a appris, en décembre, que quatre femmes victimes de traite et qui avaient été amenées au Royaume-Uni aux fins de prostitution allaient recevoir une indemnisation du Fonds d'indemnisation pour les dommages résultant d'infractions pénales. Cette décision pourrait permettre à d'autres victimes de traite d'être indemnisées.

Des ONG étaient préoccupées par la pénurie de modes d'hébergement adaptés financés par le gouvernement pour ces victimes.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont assisté à des procès, notamment à des audiences tenues en vertu de la législation relative à la lutte contre le terrorisme.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

📄 *United Kingdom: Deportations to Algeria at all costs* (EUR 45/001/2007).

RUSSIE

Fédération de Russie

CHEF DE L'ÉTAT :	Vladimir Poutine
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Mikhaïl Fradkov, remplacé par Viktor Zoubkov le 12 septembre
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	141,9 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	65 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	24 / 18 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	99,4 %

Les autorités russes toléraient de moins en moins l'opposition à leur politique ou même la simple critique, et qualifiaient ces prises de position d'« antipatriotiques ». L'année a été marquée par une campagne de répression portant atteinte aux droits civils et politiques, notamment à l'approche des élections législatives du mois de décembre. Les médias, et en particulier la télévision, étant étroitement contrôlés par l'État, c'est essentiellement lors de manifestations de rue que l'opposition a cherché à se faire entendre. La police a procédé à de nombreuses interpellations de manifestants, de journalistes et de militants de la cause des droits humains, qui ont parfois été roués de coups. De plus, certains militants et opposants au gouvernement ont été placés en détention administrative.

Le nombre d'agressions racistes relevées par la presse a augmenté. Ces actes ont fait au moins 61 morts dans le pays. Bien que les pouvoirs publics aient reconnu l'existence du problème et que les poursuites intentées pour crimes racistes aient augmenté, les mesures prises n'ont pas endigué la montée de ces violences.

Dans 15 arrêts en rapport avec le second conflit tchéchène, qui a débuté en 1999, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Russie était responsable de disparitions forcées, d'actes de torture et d'exécutions extrajudiciaires. Le nombre de disparitions signalées en République tchéchène était en baisse par rapport aux années précédentes. Les atteintes graves aux droits humains y étaient cependant fréquentes et la population hésitait généralement à les dénoncer, par peur des représailles. En Ingouchie, les violations graves, notamment les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires, ont été de plus en plus nombreuses.

L'action des ONG était entravée par des tracasseries administratives imposées par des modifications de la législation. La police avait recours à la torture, notamment pour obtenir des « aveux » des suspects. Des cas de violence contre des prisonniers ont également été signalés.

Contexte

Une corruption rampante compromettait l'état de droit et limitait sérieusement la confiance de la population dans le système juridique du pays. Un nouvel organe, le Comité d'enquête, a été mis en place au sein des services du procureur général, avec pour mission de chapeauter les investigations pénales. Les conséquences de cette mesure sur l'action des services du procureur restaient à préciser.

De nouvelles lois sur l'immigration ont été adoptées. Destinées à simplifier les procédures d'entrée sur le territoire russe et d'obtention du permis de travail, elles aggravaient en outre les sanctions encourues en cas d'emploi d'immigrés en situation irrégulière. Présentée par Vladimir Poutine comme une mesure visant à protéger les « Russes de naissance », la loi de janvier 2007 interdisant aux étrangers de travailler dans le commerce de détail en Russie paraissait, aux yeux de certains, légitimer la xénophobie.

Le parti au pouvoir, Russie unie, dont la liste électorale était conduite par le président Poutine, a largement remporté les élections de décembre à la Douma d'État (la chambre basse du Parlement). Une mission d'observation composée de parlementaires de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Conseil de l'Europe a estimé que le scrutin n'avait pas été équitable.

Le Caucase du Nord était toujours en proie à la violence et à l'instabilité. L'insécurité s'est accentuée en Ingouchie, où de nombreuses attaques, souvent meurtrières, ont été menées par des groupes armés contre des responsables de l'application des lois. Des hommes armés non identifiés s'en sont pris à maintes occasions à des civils n'appartenant pas à la communauté ingouche, notamment à des personnes d'origine russe. En Tchétchénie, les combats se sont poursuivis de manière sporadique, divers groupes armés se livrant à des incursions, entre autres à Grozny, la capitale. Ramzan Kadyrov a été nommé président de la Tchétchénie au mois de mars, après la démission d'Alou Alkhanov.

Défenseurs des droits humains

Des représentants du gouvernement, ainsi que la presse contrôlée par l'État, ont accusé à plusieurs reprises les défenseurs des droits humains et les opposants politiques d'être à la solde de l'étranger et d'avoir un comportement « antirusse ». Des défenseurs des droits humains et des militants de la société civile ont été victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation. Un certain nombre de défenseurs des droits humains et de journalistes indépendants se sont vu imputer de façon ciblée des infractions pénales telles que l'utilisation de logiciels non autorisés ou l'incitation à la haine.

■ Oleg Orlov, responsable du centre de défense des droits humains Mémorial, et trois journalistes d'une chaîne de télévision russe ont été enlevés le 24 novembre dans un hôtel en Ingouchie par des hommes armés et masqués. Ils étaient tous venus couvrir une manifestation organisée pour dénoncer les graves violations commises par les forces de l'ordre en Ingouchie. Ils disent avoir été frappés et menacés d'être abattus, puis abandonnés dans un champ.

Au mois d'avril, les ONG russes ont été contraintes de soumettre pour la première fois au Service fédéral d'enregistrement (FRS) un rapport sur leurs activités.

Au cours des mois qui ont suivi, de nombreux défenseurs des droits humains ont fait l'objet d'examen répétés de leurs activités ; ils ont été obligés de reprendre à zéro le long et fastidieux parcours d'enregistrement de leurs organisations. Certains ont dû se défendre devant les tribunaux de diverses accusations portées contre eux.

■ Citizen's Watch, une organisation de Saint-Petersbourg militant notamment pour la réforme de la police et contre le racisme, faisait appel à des dons de l'étranger pour publier ses documents. Le FRS a estimé que l'ONG faisait de la publicité aux donateurs en imprimant leur nom sur ces documents et qu'elle aurait donc dû acquitter une taxe. Cet organisme officiel a exigé en juillet que l'association lui communique la copie de tous les messages qu'elle avait envoyés depuis 2004. Citizen's Watch a contesté le droit du FRS à demander de tels renseignements.

La Loi sur la lutte contre les « activités extrémistes » a été modifiée. Entrée en vigueur au mois d'août, la nouvelle version de ce texte ajoutait à la liste des motivations permettant de qualifier un acte d'« extrémiste » la haine envers un groupe spécifique. La loi punit désormais les appels à la haine non seulement contre tel ou tel groupe « racial », religieux ou ethnique, mais également contre une catégorie politique, idéologique ou sociale donnée. Elle punit plus sévèrement les délits mineurs relevant du hooliganisme lorsqu'ils sont commis par haine contre un groupe particulier. Les défenseurs des droits humains craignaient que cette loi, dans sa nouvelle version, ne serve à étouffer toute dissidence.

■ Le 27 janvier, la Cour suprême a confirmé la condamnation du défenseur des droits humains Stanislav Dmitrievski, qui s'était vu infliger en 2006 une peine de prison avec sursis pour incitation à l'inimitié ethnique, parce qu'il avait publié des articles écrits par des dirigeants séparatistes tchétchènes. Un tribunal de Nijni Novgorod a aggravé les conditions d'application de sa peine au mois de novembre.

■ Neuf personnes auraient été inculpées pour des raisons liées au meurtre, en octobre 2006, de la journaliste et défenseuse des droits humains Anna Politkovskaïa.

Liberté d'expression

Dans les mois qui ont précédé les élections législatives, le pouvoir a agi de façon de plus en plus

répressive envers toute contestation publique de sa politique. De très nombreuses interpellations donnant lieu à des détentions de courte durée et visant entre autres des journalistes et des observateurs ont eu lieu, avant, pendant et après des manifestations. Des condamnations pour infraction au Code administratif ont été prononcées à l'issue de procédures qui n'étaient pas toujours conformes aux normes internationales d'équité.

■ Au mois de novembre, Garry Kasparov, personnalité de l'opposition, a été condamné à cinq jours de détention administrative pour avoir participé à un « défilé de dissidents » à Moscou, une semaine avant les élections à la Douma. Amnesty International a demandé sa libération immédiate, car elle le considérait comme un prisonnier d'opinion.

La police a fait usage d'une force excessive à plusieurs reprises pour disperser des manifestations organisées par des partis d'opposition et des militants hostiles au gouvernement. Ainsi, plusieurs personnes ont dû être soignées à l'hôpital après une manifestation tenue le 15 avril à Saint-Pétersbourg.

Les autorités ont eu recours à divers moyens pour empêcher les journalistes, les militants politiques connus et les défenseurs des droits humains de participer à des manifestations ou d'en suivre le déroulement. En mai, Iouri Loujkov, maire de Moscou, a interdit la tenue dans la capitale d'un défilé pour les droits des homosexuels. Des défenseurs des droits des homosexuels, dont plusieurs élus du Parlement européen, ont été interpellés au moment où ils tentaient de remettre à Iouri Loujkov une pétition l'exhortant à respecter la liberté d'expression et dénonçant sa décision d'interdire la manifestation prévue.

Le conflit armé dans le Caucase du Nord

Les organes chargés de l'application des lois, aussi bien fédéraux que locaux, présents dans la région ont réagi de manière arbitraire et illégale aux attaques lancées par divers groupes armés. De graves atteintes aux droits humains – notamment disparitions forcées et enlèvements, arrestations arbitraires, actes de torture (en particulier dans des centres de détention clandestins), et exécutions extrajudiciaires – ont été signalées en Tchétchénie, en Ingouchie, au Daghestan et en Ossétie du Nord. Des condamnations ont été prononcées dans des affaires où le dossier à charge reposait, au moins en partie, sur

des « aveux » extorqués sous la contrainte. Des manifestations ont été organisées en Ingouchie et au Daghestan pour dénoncer les disparitions et autres actes arbitraires imputables à des agents de la force publique. Un rassemblement contre les disparitions forcées prévu en octobre à Grozny, capitale de la Tchétchénie, a été interdit. Des groupes armés se seraient livrés dans la région à des exactions sur la personne de civils, notamment à des enlèvements.

En Ingouchie, dans au moins six affaires d'usage meurtrier d'armes à feu par des membres des forces de sécurité, des témoins ont déclaré que les victimes avaient été exécutées sommairement, alors que les autorités affirmaient qu'elles avaient été tuées lors d'échanges de tirs. Selon la famille d'un petit garçon de six ans, abattu en novembre par des agents des forces de sécurité lors d'une intervention au domicile de ses parents, celui-ci aurait été tué de manière délibérée. Des détenus ont été torturés et maltraités, dans le but d'obtenir d'eux des « aveux » ou des renseignements. Au moins trois personnes victimes de disparition forcée ou d'enlèvement en 2007 n'avaient pas été retrouvées à la fin de l'année.

■ Arrêté au mois d'août à Karaboulak, en Ingouchie, par des hommes armés en tenue de camouflage, Ibraguim Gazdiev n'a pas réapparu. Ses ravisseurs appartiendraient au Service fédéral de sécurité (FSB). Les autorités ont officiellement démenti qu'Ibraguim Gazdiev avait été arrêté. On n'a pas eu de nouvelles de lui depuis lors.

Le nombre de disparitions forcées et d'enlèvements signalés en Tchétchénie a diminué en 2007 par rapport aux années précédentes. De nouveaux cas ont cependant été portés à l'attention d'Amnesty International. Les forces de sécurité tchétchènes auraient pratiqué la torture et infligé d'autres mauvais traitements, notamment dans des lieux de détention clandestins et illégaux. Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est rendu en mars en Tchétchénie. « *J'ai eu l'impression que la torture et les mauvais traitements sont largement répandus* », a-t-il déclaré à l'issue de cette visite, avant d'évoquer le « *sentiment d'impunité* » des auteurs de ces agissements. Le Comité européen pour la prévention de la torture a fait en mars une troisième déclaration publique sur la Tchétchénie, dans laquelle il mentionnait six centres de détention relevant de la police où les détenus risquaient fort d'être torturés.

Le procès de 59 personnes soupçonnées d'avoir participé en octobre 2005 à un assaut armé contre la ville de Naltchik s'est ouvert en octobre 2007 dans la République de Kabardino-Balkarie. Cette attaque avait fait plus d'une centaine de morts. De nombreux accusés, dont Rassoul Koudaïev, ancien détenu de Guantánamo, affirmaient avoir été contraints de faire des « aveux » sous la torture.

Impunité

Les victimes d'atteintes aux droits humains, de même que leurs proches, avaient souvent peur de porter plainte officiellement. Dans certains cas, la victime ou son avocat a fait l'objet de menaces directes, visant à l'empêcher d'exercer un recours. Les associations de défense des droits humains de la région qui dénonçaient les violations et apportaient une aide aux victimes ont été soumises à des pressions par les pouvoirs publics. Certaines personnes hésitaient apparemment à saisir la Cour européenne des droits de l'homme, plusieurs requérants ayant déjà été la cible de représailles.

■ Âgée de soixante-seize ans, Soumaïa Abzouïeva aurait été rouée de coups par un groupe de jeunes gens, le 9 janvier, alors qu'elle se rendait au marché d'Argoun. Elle s'efforçait d'obtenir qu'une enquête soit ouverte sur la mort de son fils, tué en 2005. Selon son témoignage, elle aurait été menacée à plusieurs reprises par les hommes qui étaient venus arrêter ce dernier au domicile familial et l'avaient emmené. Ces hommes étaient soupçonnés d'appartenir aux forces de sécurité tchétchènes.

Lorsqu'une enquête était ouverte sur une violation présumée des droits humains, elle ne donnait souvent aucun résultat et était finalement abandonnée, faute de suspect identifié. Le Comité pour la prévention de la torture a dénoncé les erreurs graves commises dans nombre d'enquêtes menées sur des allégations de torture. Il n'existait aucun fichier central répertoriant la totalité des personnes disparues, rien n'était fait pour recueillir des échantillons d'ADN auprès de leurs proches, on ne cherchait pas à exhumer les corps enterrés dans les charniers et il n'existait aucun laboratoire médico-légal digne de ce nom, à même de pratiquer des autopsies. Il était très rare que les auteurs présumés d'atteintes aux droits humains comparaissent en justice.

■ En juin, un tribunal militaire de Rostov-sur-le-Don a déclaré quatre membres d'une unité spéciale de renseignement russe coupables du meurtre de six civils non armés, perpétré en janvier 2002, à Dai, un village de Tchétchénie. Ils ont été condamnés à des peines allant de neuf à quatorze ans d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire à régime strict. Cette affaire avait déjà été examinée deux fois auparavant. Absents à l'audience, trois des quatre accusés ont donc été condamnés par contumace. La Cour suprême de la Fédération de Russie a confirmé ces condamnations.

Arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Dans 15 arrêts concernant le second conflit tchétchène, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Russie était responsable de disparitions forcées, d'actes de torture et d'exécutions extrajudiciaires. La Cour a vivement critiqué l'inefficacité des enquêtes.

■ Torturée en 2000, alors qu'elle se trouvait dans un centre de détention clandestin à Tchernokozovo, la militante pour la paix Zoura Bitieva a été tuée en 2003, avec trois de ses proches. Elle avait adressé une requête à la Cour européenne pour les actes de torture qu'elle avait subi. La Cour a estimé que sa détention à Tchernokozovo avait été « *totale*ment contraire aux exigences de la légalité », que sa mort et celles de ses proches parents pouvait être attribuée à l'État et que la Russie avait failli à son obligation de procéder à une enquête effective, rapide et complète sur ces meurtres.

Personnes déplacées

Plusieurs milliers de personnes étaient toujours déplacées dans le Caucase du Nord, en conséquence du second conflit tchétchène. Au moins sept centres d'hébergement temporaires ont été fermés à Grozny. Certaines personnes auraient été contraintes de quitter les lieux sans avoir la garantie de pouvoir rentrer chez elles et s'y réinstaller durablement, sans qu'on leur ait proposé de solution de remplacement satisfaisante et hors de toute procédure régulière. Certaines auraient été obligées de signer des documents dans lesquels elles reconnaissaient partir de leur plein gré.

On estimait à plus de 18 000 le nombre de personnes déplacées par le conflit tchétchène se

trouvant en Ingouchie et au Daghestan à la fin de l'année 2007. Certaines d'entre elles vivaient dans des camps temporaires, dans des conditions extrêmement précaires. Des milliers d'autres, originaires du district de Prigorodni, revendiqué à la fois par l'Ingouchie et l'Ossétie du Nord, étaient toujours déplacées en Ingouchie.

Renvois forcés

Les personnes placées en détention dans le cadre d'une procédure d'expulsion ou d'extradition n'avaient pas accès à un véritable mécanisme de demande d'asile et étaient exposées à l'arbitraire des organes chargés de l'application des lois. Amnesty International a eu connaissance d'au moins trois cas de renvoi forcé vers des pays (en l'occurrence l'Ouzbékistan et la Chine) où les personnes concernées couraient le risque d'être torturées ou de subir d'autres graves atteintes à leurs droits fondamentaux, ce qui constitue autant de violations du principe de non-refoulement. Dans l'une de ces affaires, la personne renvoyée l'a été plus de vingt-quatre heures après que la Cour européenne des droits de l'homme eut demandé aux autorités de surseoir à son expulsion. À Moscou, le directeur d'un centre de détention pour étrangers a été reconnu coupable en mai d'abus d'autorité pour sa participation, en octobre 2006, à l'expulsion de Roustam Mouminov, de nationalité ouzbèke, en violation de la législation russe et du droit international.

Torture et autres mauvais traitements

De nombreux cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés en garde à vue ou dans des centres de détention ont été signalés. Selon les informations reçues, certains policiers ou enquêteurs frappaient les détenus, les faisaient suffoquer en leur plaçant un sac en plastique ou un masque à gaz sur la tête, leur envoyaient des décharges électriques ou les menaçaient d'autres formes de torture pour leur faire reconnaître leur « culpabilité » et les contraindre à signer des « aveux ».

Cette année, plusieurs policiers ont été reconnus coupables d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements infligés à des détenus dans le cadre d'enquêtes et d'interrogatoires.

■ Valeri Dontsov, un habitant de Kstovo, dans la région de Nijni Novgorod, aurait été roué de coups et

soumis à d'autres mauvais traitements, en juillet, par des policiers qui cherchaient à lui faire « avouer » le meurtre de son fils. Cet homme âgé et handicapé a dû ensuite recevoir des soins à l'hôpital.

Des mutineries ont été signalées dans plusieurs colonies pénitentiaires. Les prisonniers entendaient protester contre les mauvais traitements et les violations de leurs droits fondamentaux (visites des familles interdites, colis alimentaires refusés, etc.), ainsi que contre l'usage fréquent du cachot pour des infractions mineures à la réglementation carcérale. Selon les informations parvenues à Amnesty International, ce mouvement de protestation aurait touché des établissements pénitentiaires des régions de Krasnodar, de Sverdlovsk et de Kalouga. Selon la presse, trois prisonniers auraient été tués lors de l'intervention des forces de l'ordre dans la région de Sverdlovsk.

En janvier, le président Poutine s'est dit favorable à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture. Plusieurs propositions destinées à rendre possible une surveillance publique des centres de détention étaient en discussion. Aucun dispositif effectif permettant des inspections inopinées n'avait cependant été mis en place à la fin de l'année.

Craintes de procès inéquitables

Au mois d'avril, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a appelé les autorités russes à « recourir à tous les moyens légaux disponibles » pour libérer Igor Soutiaguine, Valentin Danilov et Mikhaïl Trepachkine. Les parlementaires ont exprimé leurs craintes quant au non-respect par les autorités des normes internationales d'équité des procès et quant à l'insuffisance apparente des soins médicaux dispensés à ces détenus.

■ Condamné en 2004 à quinze ans d'emprisonnement pour espionnage, Igor Soutiaguine a passé trois mois dans une cellule disciplinaire parce que, selon certaines informations, il avait été trouvé en possession d'un téléphone mobile dans le pénitencier où il était incarcéré.

■ Mikhaïl Trepachkine, ancien agent des services de sécurité devenu avocat, a été condamné en 2004 pour divulgation de secrets d'État et détention illégale de munitions. Placé dans une colonie pénitentiaire ouverte, il a été transféré en mars dans un établissement à régime plus dur, pour avoir, selon les

autorités, violé le règlement carcéral. Ses avocats et certains défenseurs des droits humains pensent que ce changement de régime lui a été imposé parce qu'il s'était plaint de l'administration pénitentiaire. Mikhaïl Trepachkine a finalement été libéré le 30 novembre.

■ De nouvelles poursuites ont été engagées en février contre Mikhaïl Khodorkovski, ex-patron de la compagnie pétrolière IOUKOS, et son ancien collaborateur Platon Lebedev, tous deux déjà emprisonnés. Les deux hommes étaient accusés de blanchiment d'argent et de détournement de fonds. Les services du procureur général n'ont pas respecté certaines décisions de justice concernant la procédure pénale, et les avocats des deux détenus ont fait l'objet de harcèlement.

Violences contre les femmes

La violence domestique était un phénomène très répandu. Le soutien accordé par l'État aux centres d'urgence et aux services téléphoniques d'aide aux victimes était totalement insuffisant. La législation russe ne prévoyait aucune mesure particulière pour lutter contre les violences faites aux femmes dans le cadre familial.

Racisme

Les agressions racistes se sont succédé à un rythme alarmant, essentiellement dans les grandes villes (Moscou, Saint-Petersbourg, Nijni Novgorod, etc.), où vivaient la majorité des étrangers et des minorités ethniques. Le nombre exact d'agressions et d'incidents racistes était difficilement vérifiable. Toutefois, selon le Centre d'information et d'analyse Sova, une ONG, au moins 61 personnes auraient été tuées et 369 autres blessées lors d'agressions racistes – des chiffres qui traduisaient une augmentation par rapport à 2006. Des attaques antisémites et des actes de profanation de cimetières juifs ont également été signalés. L'ampleur réelle de ce phénomène restait néanmoins inconnue, de nombreux actes racistes étant passés sous silence.

Certes, les autorités se sont efforcées de reconnaître l'existence du problème du racisme, et certaines dispositions juridiques sanctionnant les crimes racistes semblaient avoir été utilisées avec une efficacité croissante. Cependant, les condamnations pour attaques racistes restaient rares, et plusieurs

victimes ont assuré que leurs tentatives pour signaler à la police des agressions racistes étaient restées vaines.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Russie en juillet, puis en décembre. Une visite en Tchétchénie, prévue en octobre, a été reportée à la demande des autorités.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Russie. Quelle justice pour les disparus de Tchétchénie ?* (EUR 46/015/2007).

📄 *Russian Federation: Update Briefing: What progress has been made since May 2006 to tackle violent racism?* (EUR 46/047/2007).

📄 *Russian Federation: New trial of Mikhail Khodorkovskii and Platon Lebedev must meet international fair trial standards* (EUR 46/052/2007).

📄 *Russian Federation: Human rights defenders at risk in the North Caucasus* (EUR 46/053/2007).

RWANDA

République rwandaise

CHEF DE L'ÉTAT :	Paul Kagame
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Bernard Makuza
PEINE DE MORT :	abolie pour tous les crimes en juillet
POPULATION :	9,4 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	45,2 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	204 / 178 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	64,9 ‰

L'année a été marquée par l'abolition de la peine de mort au Rwanda. Des restrictions continuaient de peser sur la liberté d'expression, d'association et de mouvement. Les services de sécurité ont commis diverses violations des droits humains, notamment par un usage excessif de la force et des actes de torture. Les normes en matière d'équité des procès n'étaient toujours pas respectées, notamment dans les tribunaux *gacaca*. Ces juridictions ont été autorisées à poursuivre les procédures engagées contre les personnes accusées de génocide. Les relations demeuraient tendues entre les principaux groupes ethniques du pays mais aussi à l'intérieur de ces groupes.

Recours excessif à la force, torture et autres mauvais traitements

Les services de sécurité, en particulier la police et les Forces de défense locales (FDL), auraient fait un usage excessif et illégal de la force lors de l'arrestation de suspects. Les FDL sont une milice civile armée qui coopère avec la police nationale.

■ Selon certaines informations reçues en mai, François Rukeba a été torturé à son retour au Rwanda, après avoir été extradé par l'Ouganda. Les forces de sécurité rwandaises l'auraient passé à tabac au cours des premiers jours de sa détention.

D'après d'autres informations recueillies au mois de novembre, le gouvernement devait soumettre au Parlement, à courte échéance, la question de la ratification de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Liberté d'expression Liberté de la presse

Selon l'organisation Freedom House, basée aux États-Unis, sur un total de 195 pays, le Rwanda arrivait en 181^e position quant au respect de la liberté de la presse pour l'année 2007.

Des journalistes, en particulier ceux des médias privés, continuaient de subir des menaces et des agressions, ainsi que des manœuvres d'intimidation et de harcèlement. Les autorités ne protégeaient ni ne faisaient respecter les droits de ces journalistes.

■ Le 9 février, à Kigali, la capitale du pays, trois hommes non identifiés ont frappé à coups de barre de fer Jean Bosco Gasasira, le directeur de publication du journal *Umuwigizi*. La victime a été transportée d'urgence à l'hôpital, où elle est restée plusieurs jours en unité de soins intensifs. Jean Bosco Gasasira avait publié dans *Umuwigizi* plusieurs articles critiques à l'égard du Front patriotique rwandais (FPR), le parti au pouvoir. L'un de ces articles indiquait que le népotisme régnait au sein du FPR.

■ Le 9 février également, la station de radio contrôlée par l'État, Radio Rwanda, aurait diffusé des commentaires menaçants de son directeur et du président du Haut Conseil de la presse contre le bimensuel indépendant *Umuco*. Accusant ce journal d'entretenir un climat de haine interethnique, ils le comparaient à *Kangura*, un périodique aujourd'hui disparu qui avait publié des articles haineux contre

les Tutsis, avant et pendant le génocide de 1994. À la suite de cette diffusion, Bonaventure Bizumuremyi, le directeur de *Umuco*, a reçu des menaces téléphoniques.

Certains considéraient toujours la presse avec crainte compte tenu de son implication dans le génocide de 1994. Afin de réduire au silence les journalistes qui le critiquaient, le gouvernement continuait de les accuser d'incitation à la haine interethnique.

■ En septembre, au cours d'une émission diffusée par Radio Rwanda et par la Télévision rwandaise (TVR), quatre ministres du gouvernement, dont celui de l'Intérieur et celui de la Communication, ainsi que deux membres des forces de sécurité, ont menacé de représailles des journalistes indépendants s'ils poursuivaient leurs critiques contre les autorités. Le ministre de l'Intérieur aurait déclaré que la police devait arrêter tout journaliste divulguant un document officiel, et que ce dernier devrait rester en détention jusqu'à ce qu'il révèle ses sources. Ces journalistes étaient en outre désignés comme des « ennemis » de la nation. Les journalistes du périodique *Umuseso* ont été particulièrement pris pour cible.

Le gouvernement recourrait de plus en plus fréquemment au Code pénal et aux sanctions pénales pour étouffer la liberté d'expression. Deux projets de loi, l'un concernant la Loi relative à la presse et l'autre le Code pénal, étaient en cours d'examen devant le Parlement à la fin de l'année. Les deux textes comportaient des dispositions restreignant la liberté d'expression.

Défenseurs des droits humains

Les autorités surveillaient étroitement l'action des défenseurs des droits humains.

■ En février, Idesbald Byabuze Kataruka, professeur de droit de nationalité congolaise, a été arrêté et inculpé d'« atteinte à la sûreté de l'État » et de « discrimination et sectarisme ». Il s'était rendu à Kigali afin de dispenser un cours de droit à l'université. Ces accusations étaient liées à plusieurs publications qui avaient semble-t-il été écrites ou cosignées par Idesbald Byabuze Kataruka et parmi lesquelles figurait un article intitulé « *Alerte Rwanda* », très critique à l'égard du FPR. Environ un mois plus tard, à la suite de pressions exercées au niveau international, les charges retenues contre lui ont été abandonnées et il a été libéré de la prison centrale de Kigali.

Peine de mort

En juillet, le Rwanda est devenu le premier État de la région des Grands Lacs à abolir la peine de mort. Auparavant, le maintien de cette peine était l'un des principaux obstacles bloquant le transfert devant la justice rwandaise des détenus placés sous la juridiction du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ou des personnes inculpées de participation au génocide et vivant à l'étranger.

Procès devant les tribunaux *gacaca*

Les procès se poursuivaient devant les tribunaux *gacaca* (un système de juridictions populaires institué en 2002 afin de juger les personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide de 1994).

En mars, une nouvelle loi relative au système *gacaca* a été adoptée, apportant de profondes modifications à la précédente législation de 2004. Au titre des nouvelles dispositions, la compétence des tribunaux *gacaca* a été étendue à certaines catégories d'accusés (notamment celle des « tueurs notoires »), qui relevaient auparavant de la compétence des juridictions nationales. Les tribunaux *gacaca* ont par ailleurs été habilités à prononcer des condamnations à la réclusion à perpétuité. De plus, le nombre de juges (*Inyangamugayo*) requis pour un procès devant un tribunal *gacaca* a été ramené de neuf à sept, afin d'augmenter le nombre d'audiences. Bien que le gouvernement ait affirmé son intention de mettre fin au système *gacaca* dès que possible, la secrétaire générale de ces juridictions a annoncé début décembre que les tribunaux poursuivraient leurs activités en 2008.

Les dispositions de la loi de 2007 ont accéléré le déroulement des procédures *gacaca*, mais au détriment de l'équité et de la qualité des jugements. Les informations recueillies faisaient régulièrement état d'un non-respect des garanties d'équité, ce qui donnait lieu à des erreurs judiciaires.

■ En mai, au terme d'un procès inique devant le tribunal *gacaca* de Bilyogo, à Kigali, François-Xavier Byuma, éminent défenseur des droits humains, a été condamné à une peine de dix-neuf ans de réclusion pour avoir pris part à un entraînement au maniement des armes à feu lors du génocide de 1994. Le juge qui présidait l'instance chargée de son procès avait été au cœur d'une enquête menée par l'Association rwandaise pour la protection et la promotion de

l'enfant, une ONG dont François-Xavier Byuma était le président et qui avait enquêté sur des allégations selon lesquelles le juge aurait violé une jeune fille de dix-sept ans. Le conflit d'intérêts concernant ce juge a privé François-Xavier Byuma du droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial.

Le manque de qualification et de formation des juges *gacaca*, tout comme les pratiques de corruption constatées dans certaines communes, alimentaient une méfiance généralisée à l'égard de ce système.

En décembre, la Ligue des droits de la Personne dans la région des Grands Lacs (LDGL) a révélé que sept juges du tribunal *gacaca* du secteur de Kibirizi (province du Sud) avaient été arrêtés en novembre pour falsification de preuves.

Cette année encore, des Rwandais ont tenté d'échapper à la justice *gacaca* en se réfugiant dans les pays voisins. Certains craignaient que ces tribunaux ne révèlent au grand jour leur rôle dans le génocide. D'autres redoutaient d'être victimes d'accusations mensongères.

■ Des enseignants et certains membres du personnel de l'université de Butare auraient fui le pays par crainte d'être accusés à tort d'avoir participé au génocide.

Tout au long de l'année, des sources rwandaises ont indiqué que des juges et des témoins à charge ou à décharge de procès se déroulant devant des tribunaux *gacaca* avaient fait l'objet de menaces et que certains d'entre eux avaient été assassinés.

Détention sans jugement

En octobre, au cours d'une session parlementaire, des sénateurs rwandais se sont dits préoccupés par la question des détentions illégales. Des milliers de prisonniers étaient en effet maintenus en détention sans jugement depuis de longues périodes.

■ Dominique Makeli, ancien journaliste de Radio Rwanda, était détenu depuis près de treize ans sans avoir jamais été jugé. Les chefs d'inculpation retenus contre lui ont été modifiés à maintes reprises. Selon les accusations les plus récentes émanant des autorités, il avait incité ses auditeurs au génocide lors d'une émission diffusée sur Radio Rwanda en 1994.

■ Deux religieuses catholiques, Bénédicte Mukanyangezi et Bernadette Mukarusine, ont été jugées au mois de juillet après plus de douze années passées en détention provisoire. Le tribunal *gacaca*

devant lequel elles comparaissaient les a remises en liberté faute de preuves.

■ Après avoir passé onze années en détention sans avoir été jugée, Tatiana Mukakibibi, ancienne animatrice et productrice de Radio Rwanda, a été acquittée, le 6 novembre, des accusations de génocide qui pesaient sur elle par un tribunal *gacaca* du secteur sud de Ruhango.

Conditions de détention

Au début de l'année, le gouvernement a annoncé la libération à titre provisoire de 8 000 détenus. Nombre d'entre eux avaient, selon les informations recueillies, avoué leur participation au génocide. Ces libérations – la troisième vague depuis 2003 – visaient à remédier à la surpopulation carcérale. Malgré cela, les établissements pénitentiaires restaient surpeuplés. En juillet, la population carcérale s'élevait à 97 000 personnes, un nombre ramené à 70 000 détenus en septembre en raison d'une instruction officielle autorisant certains prisonniers à effectuer des travaux d'intérêt général dans des camps situés en dehors des établissements pénitentiaires.

Les conditions de détention demeuraient extrêmement dures et s'apparentaient à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Prisonniers politiques

En avril, Pasteur Bizimungu a quitté l'établissement pénitentiaire où il était incarcéré afin d'être placé en résidence surveillée. En 2005, Pasteur Bizimungu et Charles Ntakirutinka avaient été condamnés respectivement à quinze et dix ans d'emprisonnement pour incitation à la désobéissance civile, association de malfaiteurs et détournement de fonds publics. Avant leur arrestation, les deux hommes avaient formé le Parti démocratique du renouveau (PDR-Ubuyanja). De nombreux observateurs des droits humains considéraient que les poursuites engagées contre eux avaient pour objectif d'éliminer l'opposition politique.

Charles Ntakirutinka demeurait quant à lui incarcéré à la prison centrale de Kigali.

Enquêtes sur le génocide et les crimes de guerre

En octobre, la commission chargée d'enquêter sur le rôle présumé de l'armée française dans le génocide

a remis son rapport au chef de l'État, Paul Kagame. Les autorités judiciaires espagnoles ont poursuivi leur enquête sur l'assassinat de ressortissants espagnols et sur d'autres crimes commis entre 1990 et 2002 au Rwanda et en République démocratique du Congo. Les investigations ont porté sur l'implication directe de 69 membres du FPR qui, pour certains, occupaient de hautes fonctions dans l'armée.

Certains gouvernements étrangers, dont le Royaume-Uni, la France, le Canada et les Pays-Bas, ont entamé des procédures judiciaires contre des individus soupçonnés de participation au génocide et qui résidaient, parfois sous une fausse identité, sur leur territoire.

Tribunal pénal international pour le Rwanda


Les procès d'individus soupçonnés d'avoir joué un rôle majeur dans le génocide se poursuivaient devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le Tribunal). Fin 2007, 61 personnes se trouvaient en détention sous cette juridiction. Vingt-huit procès – dont certains concernaient plusieurs accusés – étaient en cours. Dix-huit suspects mis en accusation par le Tribunal étaient toujours en fuite.

Depuis sa création en 1996, le Tribunal a prononcé 32 jugements définitifs. Le Conseil de sécurité des Nations unies a donné mandat au Tribunal d'achever tous les procès d'ici à la fin 2008. De ce fait, le procureur a proposé de transférer trois dossiers sous la compétence de juridictions européennes et cinq autres sous celle des tribunaux rwandais. Depuis sa création, le Tribunal n'a jugé que des membres ou des sympathisants du gouvernement en place en avril 1994. Il n'a pas entièrement réalisé son mandat, qui consistait à enquêter sur tous les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis en 1994, y compris sur ceux imputables au FPR.


Disparitions forcées


Augustin Cyiza, personnalité influente de la société civile, et Léonard Hitimana, membre de l'Assemblée nationale transitoire, auraient été victimes de disparition forcée en 2003. Depuis lors, les représentants de l'État rwandais ont nié avoir connaissance de leur sort et n'ont mené aucune enquête rigoureuse sur leur disparition.


Autres documents d'Amnesty International


 Rwanda. *La liberté d'expression menacée* (AFR 47/002/2007).

 Rwanda. *Jugez Dominique Makeli ou libérez-le !* (AFR 47/006/2007).

 Rwanda. *Craintes pour la sécurité / Préoccupations d'ordre juridique. François-Xavier Byuma* (AFR 47/007/2007).

 Rwanda. *Abolition de la peine de mort* (AFR 47/010/2007).

 Rwanda. *Aucun suspect ne doit être transféré au Rwanda pour y être jugé tant qu'il n'a pas été prouvé que les procès seront conformes aux normes internationales d'équité* (AFR 47/013/2007).

 Rwanda. *Les personnes soupçonnées de génocide ne doivent pas être envoyées au Rwanda pour y être jugées tant que les conditions pour la tenue de procès équitables ne sont pas remplies* (AFR 47/014/2007).

SALVADOR

République du Salvador

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Elías Antonio Saca

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

POPULATION : 7,1 millions

ESPÉRANCE DE VIE : 71,3 ans

MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) : 32 / 26 ‰

TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES : 80,6 %

La situation en matière de sécurité suscitait toujours de vives inquiétudes, le taux de criminalité demeurant élevé. Le gouvernement a été critiqué pour son application abusive d'une nouvelle loi antiterroriste. De très nombreuses violations des droits humains perpétrées au cours du conflit armé interne (1980-1992) restaient impunies.

Contexte

La Cour suprême a statué au mois d'octobre que la Convention 87 de l'Organisation internationale du travail était incompatible avec la Constitution salvadorienne. Elle a estimé que cette Convention, qui porte sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, était contraire à un article de la Constitution interdisant les syndicats au sein du secteur public.

Au cours de l'année, de nombreuses manifestations ont été organisées pour protester contre les effets néfastes de l'exploitation minière sur l'environnement.

Sécurité publique

Selon les informations recueillies, 3 476 personnes ont été tuées en 2007. La Commission nationale pour la sécurité des citoyens et la paix sociale, qui a été créée à la demande du président et réunit des représentants de différentes composantes de la société salvadorienne, a fait état d'une hausse constante des homicides. Elle a indiqué que le nombre de meurtres de femmes signalés avait augmenté de 50 p. cent depuis 1999. Au cours de l'année, plusieurs fonctionnaires de police ont été arrêtés pour des homicides illégaux présumés.

■ Le 28 juillet, dans une ville de l'est du département de San Salvador, des hommes affirmant être des policiers sont venus arrêter un membre présumé d'un gang à son domicile. Les cinq individus, qui avaient dissimulé leur badge d'identification et leur visage, se sont refusés à présenter un mandat d'arrêt. Ils ont indiqué à la famille de l'homme appréhendé qu'elle devait venir le chercher le lendemain à un poste de police voisin. Or, le jour suivant, son corps démembré a été retrouvé en trois endroits différents. À la fin de l'année, personne n'avait été arrêté dans le cadre de cette affaire.

Impunité

Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU] a mis en évidence le fait que les autorités salvadoriennes n'avaient toujours pas élucidé quelque 2 270 affaires de disparitions forcées survenues pendant la période du conflit armé interne. Il a souligné l'obstacle que constitue la loi d'amnistie de 1993, qui permet aux auteurs de violations des droits humains telles que les disparitions forcées d'échapper aux poursuites.

L'Assemblée nationale a approuvé l'instauration d'une journée annuelle du souvenir en hommage aux enfants victimes de disparition forcée pendant le conflit, conformément à l'arrêt rendu par la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Rufina Amaya, la dernière survivante du massacre d'El Mozote, est décédée en mars de mort naturelle. Selon les informations recueillies, 767 personnes avaient été tuées dans ce village et ses environs en décembre 1980, au cours d'une opération des forces armées salvadoriennes. À ce jour, nul n'a eu à répondre de ces homicides ni des autres massacres perpétrés pendant le conflit armé interne.

Lutte contre le terrorisme – dévoiement de la législation antiterroriste

L'application inappropriée et disproportionnée de la Loi spéciale de 2006 contre les actes de terrorisme a été très critiquée, tant dans le pays qu'à l'étranger. Des groupes locaux de défense des droits humains ont affirmé que cette loi était employée de manière abusive contre des opposants politiques.

■ En juillet, 13 personnes ont été inculpées d'infractions en vertu de la Loi spéciale après avoir été arrêtées lors d'une manifestation contre la politique du gouvernement en matière de distribution d'eau. Ces personnes, qui appartenaient à deux groupes distincts, auraient lancé des pierres contre des policiers et bloqué des routes. Dans tous les cas, il s'agissait de dirigeants ou de membres d'organisations à vocation sociale. À la fin de l'année, tous avaient libérés sous caution mais le Bureau du procureur général poursuivait ses investigations.

SÉNÉGAL

République du Sénégal

CHEF DE L'ÉTAT :	Abdoulaye Wade
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Macky Sall, remplacé par Cheikh Hadjibou Soumaré le 19 juin
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	12,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	62,3 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	124 / 118 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	39,3 ‰

Des centaines de civils ont fui vers des pays voisins pour échapper aux combats sporadiques qui se déroulaient en Casamance, dans le sud du pays. La torture et les autres mauvais traitements étaient toujours pratiqués dans les centres de détention et un détenu au moins en est mort. Cette année encore, des militants de partis d'opposition, des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été la cible de manœuvres de harcèlement et d'arrestations visant à restreindre la liberté d'expression. Malgré les engagements pris par les autorités, aucun réel progrès n'a été observé en ce qui concerne le procès, attendu de longue date, de l'ancien président tchadien Hissène Habré.

Contexte

En mars, le président sortant, Abdoulaye Wade, a été réélu dès le premier tour. Des accusations de fraude ont été portées par ses opposants politiques et des affrontements ont éclaté entre les partisans de différents candidats. En juin, la coalition au pouvoir du président Wade a remporté les élections législatives, qui ont été marquées par une faible participation et boycottées par la plupart des partis d'opposition.

Combats sporadiques en Casamance

Trois ans après l'accord général de paix de décembre 2004, le processus de paix était toujours au point mort dans la région méridionale de la Casamance, où des combats sporadiques étaient encore signalés. En janvier, à la frontière avec la Guinée-Bissau, des éléments armés du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) ont lancé des offensives contre des soldats sénégalais pour protester contre des opérations de déminage considérées par le MFDC comme un prétexte pour attaquer ses bases.

Les divisions internes qui existaient depuis longtemps entre les différentes factions du MFDC ont été exacerbées par la disparition du chef historique du mouvement, l'abbé Augustin Diamacoune Senghor, décédé en janvier. En mars, les violents affrontements qui ont à nouveau opposé deux factions rivales du MFDC ont poussé des centaines de civils à fuir vers la Gambie voisine. Malgré les appels lancés par des membres du gouvernement et certains responsables du MFDC, les pourparlers relatifs à la mise en œuvre de l'accord de paix n'avaient pas repris à la fin de l'année.

Torture et mort en détention

Cette année encore, des cas de suspects torturés et soumis à d'autres formes de mauvais traitements dans des postes de police ont été signalés. Au moins une personne est morte en garde à vue.

■ En avril, Dominique Lopy, vingt-trois ans, a été arrêté à Kolda, une ville située à environ 600 kilomètres au sud-est de Dakar, par des policiers qui le soupçonnaient d'avoir volé un téléviseur. Lorsqu'il a été ramené chez lui pour une perquisition, sa famille a constaté qu'il portait des traces de coups. Il est mort en garde à vue le lendemain. En réponse aux manifestations qui ont suivi, les autorités ont

accepté de faire pratiquer une autopsie, mais à la fin de l'année, les résultats de cet examen n'avaient pas été rendus publics.

Atteintes à la liberté d'expression

Des militants de partis d'opposition, des défenseurs des droits humains et plusieurs journalistes ont été soumis à des arrestations et à des actes de harcèlement visant à restreindre la liberté d'expression et à limiter les critiques à l'égard du président.

■ En janvier, une manifestation pacifique organisée par des partis d'opposition et interdite par les pouvoirs publics a été dispersée ; certains responsables politiques ont été frappés et placés en détention pour une courte durée.

■ En juillet, Alioune Tine, secrétaire général de la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO), a été détenu pendant une brève période après la découverte d'armes dans les locaux du siège de cette organisation. Il est apparu qu'il s'agissait en fait d'armes déclassées, qui avaient été remises à la RADDHO par l'armée sénégalaise afin qu'elles soient incinérées dans le cadre d'une campagne internationale contre la prolifération des armes. Alioune Tine a été remis en liberté sans inculpation.

Justice internationale – Hissène Habré

En juillet 2006, l'Union africaine (UA) avait demandé aux autorités du Sénégal, où Hissène Habré vivait en exil, de juger l'ancien dirigeant tchadien pour des actes de torture et d'autres crimes commis sous sa présidence (1982-1990). Or, à la fin de l'année 2007, aucun juge d'instruction n'avait été chargé de l'affaire, alors que le gouvernement sénégalais avait annoncé qu'il autoriserait la cour d'assises de Dakar à organiser l'éventuel procès et, dans cette optique, à recevoir un soutien financier et logistique de la part de pays étrangers, comme la Suisse et la France.

En novembre, des experts du Comité contre la torture [ONU] ont déclaré que l'affaire n'avancait pas assez vite. Le Comité a exhorté les autorités sénégalaises à accélérer la mise en œuvre de la décision qu'il avait rendue en mai 2006 et qui demandait au Sénégal d'ouvrir des poursuites judiciaires à l'encontre d'Hissène Habré. Le Sénégal a promis qu'elles seraient engagées dans les mois suivants, tout en

soulignant une nouvelle fois qu'une aide internationale, notamment financière, serait nécessaire pour que le procès puisse être mené à bien. Le même mois, considérant que le dossier avançait trop lentement, l'Union africaine a nommé Robert Dossou, ancien ministre béninois, au poste de représentant spécial de l'organisation chargé d'accélérer la procédure.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Sénégal. Analyse de la Loi 2007-02 et de la Loi 2007-05 visant à mettre en œuvre le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (AFR 49/002/2007).*

SERBIE

République de Serbie

CHEF DE L'ÉTAT :	Boris Tadić
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Vojislav Koštunica
PEINE DE MORT :	abolie
ESPÉRANCE DE VIE :	73,6 ans
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	96,4 %

L'année a été dominée par l'échec des pourparlers entre le gouvernement serbe et les autorités albanaises du Kosovo concernant le futur statut de la province. L'incertitude à ce sujet a aggravé l'inquiétude des membres des minorités et intensifié les craintes d'une poursuite des atteintes aux droits humains. L'impunité continuait pour les responsables de disparitions forcées et autres crimes de guerre. Les minorités subissaient toujours des actes de discrimination.

Contexte

Au lendemain des élections de janvier, la Serbie a dû attendre le mois de mai pour que se mette enfin en place un nouveau gouvernement, fruit d'une coalition entre le Parti démocrate de Serbie (DSS) du Premier ministre Vojislav Koštunica et le Parti démocrate (DS) du président de la République Boris Tadić. Le Parti radical serbe (SRS), situé très à droite de l'échiquier politique, constituait toujours la principale formation d'opposition.

La Serbie a pris en mai la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Les négociations avec l'Union européenne concernant la signature d'un accord de stabilisation et d'association ont repris en juin. Elles avaient été suspendues en raison de la mauvaise volonté manifestée par la Serbie en matière de coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal). L'accord a finalement été conclu le 7 novembre.

Les élections qui ont eu lieu en novembre au Kosovo ont été remportées par le Parti démocratique du Kosovo, dirigé par Hashim Thaçi, ancien responsable politique de l'Armée de libération du Kosovo.

Statut définitif du Kosovo

Fin 2007, le Kosovo faisait toujours officiellement partie de la Serbie. Il était administré par la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK), aux termes de la Résolution 1244/99 du Conseil de sécurité de l'ONU. Les parties en présence n'étant pas parvenues à s'entendre sur l'avenir du Kosovo, l'envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies sur le statut futur du Kosovo a soumis en mars au Conseil de sécurité une Proposition globale de Règlement portant statut du Kosovo (dit « Plan Ahtisaari »), préconisant « *l'indépendance sous la supervision de la communauté internationale* ».

Aux termes de cette Proposition, les fonctions législative, exécutive et judiciaire seraient du ressort des autorités du Kosovo, une mission de la Politique européenne de sécurité et de défense serait chargée des questions de justice et de police internationale, et un représentant civil international veillerait à la mise en œuvre de la solution adoptée. Le Plan Ahtisaari comportait des dispositions destinées à assurer la sauvegarde du patrimoine culturel et religieux serbe, le droit au retour de tous les réfugiés et la protection des minorités dans les communes à majorité serbe.

La Serbie estimait qu'un tel plan constituait une violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. La Russie a menacé de mettre son veto aux résolutions proposées au Conseil de sécurité. En juillet, le secrétaire général de l'ONU a chargé la troïka constituée par l'Union européenne, la Russie et les États-Unis de poursuivre les discussions, mais aucun accord n'avait été trouvé fin décembre.

L'Union européenne et les États-Unis ont convaincu le Premier ministre désigné de différer une proclamation d'indépendance unilatérale.

Serbie

Crimes de guerre – poursuites au niveau international

La procureure générale du Tribunal a exprimé la vive préoccupation que lui inspirait le manque de coopération de la Serbie, soulignant en particulier que cet État n'avait toujours pas transféré au Tribunal Ratko Mladić, général des forces serbes de Bosnie. Les autorités serbes ont toutefois coopéré à l'arrestation de deux accusés, Vlastimir Đorđević et Zdravko Tolimir, interpellés le premier au Monténégro, le second en Bosnie-Herzégovine.

Des poursuites ont été ouvertes en mars contre Ramush Haradinaj, ancien commandant de l'Armée de libération du Kosovo et ex-Premier ministre de ce territoire, accusé, avec d'autres personnes, de crimes contre l'humanité et de violations des lois et coutumes de la guerre. La police du Kosovo n'assurait pas la protection des témoins à charge ; trois personnes qui refusaient de venir témoigner ont été accusées d'outrage au tribunal au cours des onze premiers mois de l'année.

Le procès de six hauts responsables serbes appartenant au personnel politique, à la police ou à l'armée, accusés d'avoir perpétré au Kosovo des crimes contre l'humanité et des violations des lois et coutumes de la guerre, s'est poursuivi. Ces accusés sont : Milan Milutinović, ancien président de Serbie ; Sreten Lukić, ancien chef de l'état-major du ministère serbe de l'Intérieur ; Nikola Šainović, ancien vice-Premier ministre de la République fédérale de Yougoslavie ; Dragoljub Odžanić, ancien chef de l'état-major général de l'Armée yougoslave ; enfin, Nebojša Pavković et Vladimir Lazarević, anciens commandants de cette même Armée yougoslave. Le procès de trois officiers de l'Armée yougoslave, appelés les « *Trois de Vukovar* » (voir **Croatie**, Poursuites au niveau international), s'est achevé en septembre.

Le même mois, la Chambre d'appel a confirmé la peine prononcée en 2005 contre Haradin Bala, condamné à treize ans d'emprisonnement pour le meurtre d'au moins 22 Serbes et Albanais du Kosovo, ainsi que pour avoir maintenu ces personnes en détention illégale et leur avoir infligé des tortures et

autres mauvais traitements. L'acquittement de deux autres anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo a été confirmé.

Le procès de Vojislav Šešelj, le leader du SRS, accusé de persécutions et de transferts forcés de populations non serbes en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, a repris au mois de novembre.

Le 26 février, la Cour internationale de justice a estimé que la Serbie n'avait pas commis de génocide à Srebrenica, mais qu'elle avait néanmoins violé l'obligation de prévenir le génocide prescrite par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, en n'empêchant pas que des massacres soient perpétrés dans cette ville et en ne sanctionnant pas les responsables de ceux-ci. La Cour a demandé à la Serbie de transférer au Tribunal Ratko Mladić, accusé de génocide et de complicité de génocide.

Crimes de guerre – poursuites au niveau national

De 32 à 35 affaires de crimes de guerre étaient, semble-t-il, en cours d'instruction devant la chambre spéciale chargée des crimes de guerre au sein du tribunal de district de Belgrade. Fort peu de procès avaient cependant abouti. L'assistance aux témoins et victimes était la plupart du temps assurée par une ONG, le Centre de droit humanitaire.

■ Le 11 avril, quatre anciens membres d'une unité paramilitaire connue sous le nom de Scorpions ont été reconnus coupables de crimes de guerre pour le meurtre, en 1995, de six civils musulmans de Bosnie originaires de Srebrenica, tués à Godinjske Bare, près de Trnovo, en Bosnie-Herzégovine. Ils ont été condamnés à des peines allant de cinq à vingt ans d'emprisonnement. Le ministère public a fait appel de la décision d'acquitter un autre inculpé et de la peine de cinq ans d'emprisonnement infligée à l'un des condamnés.

■ En mars s'est ouvert le nouveau procès de 14 militaires non gradés, accusés du meurtre de prisonniers de guerre et de civils croates commis en 1991 dans l'enceinte de l'exploitation agricole d'Ovčara (affaire des « *Trois de Vukovar* » ; voir **Croatie**, Poursuites au niveau international). Le Centre de droit humanitaire avait estimé infondée la décision prise en 2006 par la Cour suprême d'annuler leur condamnation lors d'un premier procès et de les faire rejurer. Le procès de

huit anciens policiers inculpés en 2006 du meurtre de 48 civils albanais du Kosovo, tués en mars 1999 à Suva Reka, se poursuivait.

Disparitions forcées

Sept ans après l'ouverture de l'enquête, aucune inculpation n'avait été prononcée pour des motifs liés au transfert en Serbie, en 1999, à bord de camions frigorifiques, des corps d'au moins 900 Albanais du Kosovo.

Le procès des policiers, toujours en service, inculpés du meurtre des frères Bytiçi, trois Albanais citoyens des États-Unis tués en juillet 1999 au Kosovo, n'était toujours pas terminé. Les débats auraient été marqués par des interruptions et des agressions verbales de la part d'« observateurs » de la police.

Homicides à caractère politique

Milorad « Legija » Luković-Ulemek et Radomir Marković ont été condamnés en février à l'issue d'un nouveau procès qui a confirmé les peines respectives de quinze ans et huit ans d'emprisonnement prononcées antérieurement. Les deux hommes étaient accusés d'avoir tenté d'assassiner, en 1999, l'ancien ministre des Affaires étrangères Vuk Drasković. La Cour suprême a annulé en décembre, pour la troisième fois, le jugement de première instance. En mai, « Legija » et Žveždan Jovanović ont été condamnés à quarante ans d'emprisonnement pour leur rôle dans l'assassinat de l'ancien Premier ministre Zoran Đinđić. Dix autres accusés ont été condamnés dans la même affaire à des peines allant de huit à trente-sept ans d'emprisonnement.

Discrimination à l'égard des minorités

De nouvelles agressions dirigées contre telle ou telle ethnie ou religion (attentats à la bombe, propos haineux, insultes lancées par des supporters lors de matchs de football, etc.) ont été signalées cette année. Elles visaient notamment des membres des communautés albanaise, croate, bosniaque, hongroise, rom, ruthène ou valaque. Les auteurs de ces actes étaient rarement traduits en justice.

■ Membre d'une communauté religieuse hindouiste de Jagodina, Života Milanović a été frappé en juin à coups de couteau au ventre, aux bras et aux jambes. C'était la sixième agression dont il était victime depuis 2001. L'ONG Youth Initiative for Human Rights a adressé une requête en son nom à la Cour

européenne des droits de l'homme, accusant la Serbie de ne pas avoir garanti son droit à la vie, de ne pas lui avoir permis de disposer d'un recours juridique effectif et de ne pas avoir veillé à ce qu'il ne soit soumis ni à la torture ni à la discrimination.

En juin, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a instamment prié la Serbie de prendre des mesures pour pallier les carences des services de santé et de veiller à ce que les femmes, les jeunes filles et les fillettes appartenant à des groupes marginalisés, notamment les Roms, puissent avoir accès à l'enseignement dans des conditions d'égalité. L'UNICEF a indiqué que plus de 80 p. cent des enfants roms vivaient dans une misère inacceptable et subissaient des discriminations dans de multiples domaines. Au mois de décembre, le maire de Topola aurait déclaré qu'il fallait enfermer derrière une clôture de fil barbelé la communauté rom de sa ville.

Violences interethniques

Dans la région du Sandjak, les conflits politiques et les violences n'ont pas cessé. Des fusillades ont notamment opposé à Novi Pazar des personnes de confessions différentes. Les autorités ont arrêté au moins 13 hommes, présumés appartenir au courant wahhabite (fondamentaliste musulman). Ils ont été inculpés en septembre de complot contre la sécurité et l'ordre constitutionnel de la Serbie. Un suspect, Ismail Prentic, a été tué lors d'une opération de police à Donja Trnava, un village proche de Novi Pazar. Deux autres hommes ont été arrêtés en décembre.

■ Amnesty International a fait part de sa préoccupation face à l'arrestation de Bekto Memić, un homme de soixante-huit ans en mauvaise santé, appréhendé en mars dans le cadre des recherches menées pour retrouver son fils, Nedžad Memić. Remis en liberté, Bekto Memić a été de nouveau arrêté en avril, dans un centre médical de Novi Pazar. Selon sa famille, il aurait été maltraité pendant son transfèrement au service hospitalier de la prison centrale de Belgrade, où il se trouvait toujours à la fin de l'année.

■ En avril, Ižet Fijuljanin a été condamné pour tentative de meurtre contre trois wahhabites, en novembre 2006, après que ces derniers eurent tenté, selon certaines informations, de s'emparer d'une mosquée de Novi Pazar.

Défenseurs des droits humains

En juin, plusieurs ONG ont demandé au Parlement d'appliquer la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme. Elles ont souligné les risques courus par les femmes qui militaient en Serbie pour le respect des droits fondamentaux. Ces dernières étaient exposées à des violences physiques, des procès abusifs ou des manœuvres visant à les déconsidérer.

■ Maja Stojanović, condamnée en novembre 2005 pour avoir posé des affiches appelant à l'arrestation de Ratko Mladić, s'est vu enjoindre en juillet de purger dix jours d'emprisonnement parce qu'elle avait refusé de payer une amende imposée par le tribunal. L'amende a finalement été acquittée par des ONG. Amnesty International la considérait comme une prisonnière d'opinion potentielle.

Violences contre les femmes

Examinant le rapport de la Serbie sur son application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est inquiété de la persistance de la violence domestique et a constaté avec préoccupation que certaines des peines dont était punie la violence domestique n'étaient plus aussi sévères. Le Comité a recommandé l'adoption d'un plan d'action national pour la promotion de l'égalité des sexes, ainsi que d'une loi sur la violence au foyer complétant les dispositions pertinentes du Code pénal. Le Comité a instamment prié la Serbie d'adopter le projet de plan national de lutte contre la traite d'êtres humains.

Kosovo

Impunité de membres de la communauté internationale

La MINUK n'a pas appliqué de mesures permettant aux victimes de violations perpétrées par des membres de la communauté internationale d'exercer un recours et d'obtenir des réparations. L'ancien médiateur international au Kosovo a été nommé en février président du Groupe consultatif sur les droits de l'homme, établi en mars 2006 afin de proposer des recours en cas de préjudice entraîné par des actes ou des omissions de la MINUK. Cette instance s'est réunie pour la première fois au mois de novembre.

■ En mai, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré irrecevables deux plaintes déposées contre des États membres de la Force internationale de paix au Kosovo (KFOR), estimant que les actes et omissions de la MINUK et de la KFOR ne pouvaient pas être imputés à ces États dès lors qu'ils ne s'étaient pas produits sur leur territoire et ne résultaient pas de décisions prises par les autorités des pays concernés. Une des requêtes avait été introduite par Agim Behrami, dont le fils Gadaf, douze ans, a été tué en mars 2000 par l'explosion d'une bombe à dispersion. Selon le requérant, cette bombe aurait dû être repérée ou désamorcée par le contingent de la KFOR sous commandement français déployé dans le secteur. Le frère cadet de Gadaf, Bekim, a été grièvement blessé.

Selon certaines allégations, la désignation d'un nouveau médiateur par l'Assemblée du Kosovo aurait donné lieu à des manœuvres politiques relevant de l'ingérence. Les modalités définies par la loi n'auraient pas été respectées, du fait, notamment, que certains candidats ne remplissaient pas les critères définis pour occuper cette fonction. En octobre, la nomination du nouveau médiateur a finalement été repoussée à une date ultérieure, après que plusieurs ONG nationales et internationales, dont Amnesty International, eurent exprimé leurs préoccupations.

Homicides illégaux

■ Le 10 février, lors d'une manifestation organisée par l'ONG Vetëvendosje! (Autodétermination) contre le Plan Ahtisaari, Mon Balaj et Arben Xheladini ont été tués tandis que Zenel Zeneli était grièvement blessé. Une enquête menée par le département de la Justice de la MINUK a conclu que Mon Balaj et Arben Xheladini avaient été tués par des membres des Forces de police constituées (FPU) roumaines, chargés de contrôler une manifestation qui s'était dans l'ensemble déroulée sans violence, et que leur mort était due à l'usage inapproprié de balles en caoutchouc par au moins un ou peut-être deux tireurs roumains.

Les autorités roumaines ont rappelé en mars 11 policiers déployés au Kosovo, dont le témoignage, selon certaines informations, aurait pu être crucial pour l'enquête. Elles ont indiqué par la suite qu'elles ne disposaient pas d'éléments suffisants pour ouvrir une

information pénale sur cette affaire. Le Groupe consultatif sur les droits de l'homme a annoncé au mois de décembre qu'il allait examiner un recours formé par les familles de Mon Balaj et d'Arben Xheladini.

Normes d'équité des procès

■ Le procès d'Albin Kurti, dirigeant de l'ONG Vetëvendosje! jugé pour son rôle dans l'organisation de la manifestation du 10 février et pour sa participation à l'événement, pourrait ne pas avoir été mené conformément à la législation en vigueur au Kosovo ni aux normes internationales d'équité. Les poursuites pénales semblaient répondre à des motivations politiques, et la comparution du prévenu devant une juridiction formée de magistrats internationaux trahissait un manque d'indépendance de l'appareil judiciaire. Albin Kurti était toujours en résidence surveillée à la fin de l'année.

Impunité pour les disparitions forcées, enlèvements, et autres crimes de guerre

Plusieurs facteurs contribuaient à la persistance de l'impunité pour les crimes de guerre : lenteur et inefficacité des enquêtes, absence de réelle protection des témoins, accumulation des appels en attente de décision, réduction du nombre de juges et de procureurs internationaux affectés aux affaires relatives à des crimes de guerre.

Les responsables de plus de 3 000 disparitions forcées ou enlèvements n'avaient toujours pas été inquiétés par la justice. Les proches des disparus se plaignaient d'être à nouveau interrogés, à chaque fois qu'un nouveau contingent de la police de la MINUK prenait en main une affaire. Les procureurs regrettaient que les témoins ne soient guère encouragés à se manifester.

On était toujours sans nouvelles de 1 998 personnes. Parmi elles figuraient des Albanais, des Serbes et des personnes appartenant à d'autres communautés. Le Bureau des personnes disparues a procédé à l'exhumation de 73 corps ou restes humains partiels. Quelque 455 corps exhumés n'avaient toujours pas été identifiés.

Droits des minorités

Les personnes appartenant à des minorités étaient exclues des discussions sur le statut futur du Kosovo. La législation en vigueur contre la discrimination

n'était pas appliquée. Les Serbes et les Roms hésitaient à se déplacer, de crainte d'être la cible d'attaques à caractère ethnique.

Des autocars transportant des passagers serbes ont essuyé des jets de pierres, lancées par de jeunes Albanais. Des grenades et d'autres engins explosifs ont été envoyés contre des maisons ou des autocars. Les églises orthodoxes ont cette année encore été pillées ou saccagées. Le monastère orthodoxe de Dečan/Deçani a notamment été la cible d'un tir de grenade propulsée par roquette. En juillet, une grenade a été lancée depuis le bord de la route contre un minibus qui transportait des Albanais dans le nord du Kosovo, essentiellement peuplé de Serbes.

Les auteurs de tels actes étaient rarement traduits en justice. Entre 600 et 700 affaires, portant sur des actes de violence interethnique survenus en mars 2004, n'avaient toujours pas été élucidées.

■ Esmin Hamza et « AK » (ce dernier étant mineur) ont été reconnus coupables en juin 2007 par le tribunal de district de Prizren d'incitation à la haine nationale, raciale et religieuse et de participation à une entreprise criminelle commune, pour des faits remontant au mois de mars 2004. Ils ont été condamnés respectivement à quatre ans d'emprisonnement et à deux ans de détention dans un établissement correctionnel.

Des progrès ont été enregistrés dans quelques affaires déjà anciennes. Au mois de mars, Jeton Kiqina a été condamné à seize ans d'emprisonnement pour meurtre ou tentative de meurtre, en août 2001, contre cinq membres de la famille de Hamit Hajra, un policier albanais du Kosovo qui avait coopéré avec les autorités serbes. Un Albanais a été arrêté en octobre pour sa participation présumée au meurtre de 14 Serbes, en juillet 1999 à Staro Gračko. Le procès de Florim Ejupi, accusé d'un attentat à la bombe commis en février 2001 contre l'autocar du Niš Express, près de Podujevo/ë, a débuté en octobre. Cet attentat avait fait 12 morts et 22 blessés graves, tous serbes.

Le droit au retour – minorités

Plusieurs États membres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe envisageaient de renvoyer de force au Kosovo des personnes appartenant à des minorités, sans attendre que les conditions d'un retour en toute sécurité soient réunies.

Quelque 280 personnes, dont des Roms venant de camps contaminés par le plomb, ont regagné le quartier rom du sud de Mitrovica/ë, où elles se sont installées dans de nouveaux logements. D'autres restaient déplacées, en particulier à Leposavić, dans le nord du Kosovo, où des familles roms vivaient toujours sans bénéficier d'équipements collectifs ni d'infrastructures, sous la menace d'expulsions. Les Serbes déplacés en mars 2004 ne pouvaient toujours pas rentrer chez eux. Les autorités ne s'impliquaient guère dans l'application des accords de retour et de réintégration. Certaines municipalités ont cependant cherché à apporter leur aide aux candidats au retour.

Violences contre les femmes

La traite à des fins de prostitution forcée restait un problème inquiétant. La majorité des femmes victimes de ce fléau faisaient l'objet d'un trafic intérieur ou étaient amenées depuis l'Albanie voisine. Les pouvoirs publics n'ont pas appliqué la directive administrative visant à aider et à soutenir les victimes de la traite.

L'appareil judiciaire ne faisait pas respecter la législation en vigueur sur la violence domestique, qui prévoyait notamment des ordonnances de protection. Ces dernières n'étaient pas édictées dans les délais prescrits par la loi et ne mettaient pas les femmes à l'abri de la violence.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kosovo en novembre et décembre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, July – December 2006* (EUR 01/001/2007).

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

📄 *Kosovo (Serbie). Non au retour forcé des minorités au Kosovo* (EUR 70/004/2007).

SIERRA LEONE

République de Sierra Leone

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Ahmad Tejan Kabbah, remplacé par Ernest Bai Koroma le 15 novembre

PEINE DE MORT : maintenue

POPULATION : 5,8 millions

ESPÉRANCE DE VIE : 41,8 ans

MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) : 291 / 265 ‰

TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES : 34,8 %

Dans l'ensemble, la situation en matière de sécurité est restée stable, malgré quelques épisodes de violences liés aux élections, vers le milieu de l'année. La mise en œuvre des recommandations de la Commission de la vérité et de la réconciliation a progressé. Trois projets de loi adoptés en 2007 ont permis d'améliorer la protection des droits des femmes.

Contexte

Le 11 août, la Sierra Leone a organisé des élections pour la deuxième fois depuis la fin du conflit en 2002. En septembre, à l'issue du deuxième tour du scrutin présidentiel, Ernest Koroma, candidat du Congrès du peuple réuni (APC), a remporté 54,6 p. cent des voix face à Solomon Berewa, vice-président représentant la formation au pouvoir (le Parti du peuple de Sierra Leone, SLPP) qui a obtenu 45,4 p. cent des votes. L'investiture du nouveau chef de l'État a eu lieu le 15 novembre à Freetown.

Le procès de l'ancien président libérien Charles Taylor a été ajourné mais devait s'ouvrir au début de l'année 2008. Sur les trois affaires instruites par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, une seule était encore en cours. On attendait qu'il soit statué sur le recours formé contre les déclarations de culpabilité et les peines prononcées à l'issue des deux autres procès. Trois personnes jugées pour trahison ont été remises en liberté.

Au cours de l'année, le Fonds pour la consolidation de la paix [ONU] a annoncé l'attribution d'environ 22 millions d'euros à la Sierra Leone. La Commission de consolidation de la paix [ONU] a enregistré des avancées notables et a convenu de cinq priorités. Le mandat de l'organe de

consolidation de la paix, le Bureau intégré des Nations unies en Sierra Leone (BINUSIL) a été reconduit pour une année supplémentaire.

La Sierra Leone demeure l'un des pays les plus pauvres de la planète, avec une espérance de vie extrêmement faible et un taux d'analphabétisme élevé.

Tribunal spécial pour la Sierra Leone

En juillet, trois membres du Conseil révolutionnaire des forces armées (AFRC) – Alex Tamba Brima, Brima Bazzy Kamara et Santigie Borbor Kanu – ont été individuellement reconnus coupables de 11 crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment d'actes terroristes, d'homicide, de viol, de réduction en esclavage et d'enrôlement forcé dans des groupes armés d'enfants âgés de moins de quinze ans. Ils ont été acquittés de trois autres chefs d'accusation, notamment l'esclavage sexuel et le mariage forcé. Alex Brima et Santigie Kanu ont été condamnés à cinquante ans d'emprisonnement, et Brima Kamara à quarante-cinq ans. L'appel interjeté de ce jugement était en cours d'examen à la fin de l'année.

En février, Hinga Norman, membre des Forces de défense civile (CDF) qui avait été accusé par le Tribunal spécial de huit crimes de guerre et crimes contre l'humanité, est décédé des complications d'une opération chirurgicale subie au Sénégal.

En août, Moinina Fofana et Allieu Kondewa, deux membres des CDF, ont été reconnus coupables pour quatre chefs d'accusation de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et violations graves du droit international humanitaire. En octobre, la Chambre de première instance du Tribunal spécial a condamné Moinina Fofana et Allieu Kondewa à des peines respectives de six et huit ans de réclusion. Le Tribunal a justifié la relative clémence des peines en concluant que les meurtres de civils (pour beaucoup des femmes et des enfants massacrés à coups de machettes) avaient été commis « pour une cause manifestement juste et défendable » : rétablir la démocratie.

Le procès de Charles Taylor à La Haye a été ajourné plusieurs fois au cours de l'année. Il devait rouvrir au début de 2008. Ces retards étaient liés au fait que la défense n'avait pu bénéficier d'un délai suffisant pour se préparer.

Les plaidoiries de la défense des accusés appartenant au Front révolutionnaire uni (RUF) – Issa Sesay, Morris Kallon et Augustine Gbao – ont débuté en mai 2007 et devaient se poursuivre jusqu'en avril 2008.

Libération d'opposants politiques

Le 1^{er} novembre, Omrie Golley, ancien porte-parole du RUF, Mohamed Alpha Bah et David Kai-Tongi ont recouvré la liberté. Ils avaient fait l'objet d'un procès pour trahison qui a duré plus d'une année et s'est conclu par un non-lieu, prononcé par le procureur général.

Liberté de la presse

En janvier, le procureur général a demandé l'extradition d'Ahmed Komeh, de Bai Bureh Komeh et d'Aminata Komeh, trois enfants de Fatmata Hassan, membre du Parlement appartenant au SLPP, le parti au pouvoir. Tous trois s'étaient enfuis au Royaume-Uni à la suite du décès en 2005 de Harry Yansaneh, rédacteur en chef du journal indépendant *For di People*.

■ Philip Neville, directeur de la publication et rédacteur en chef de l'hebdomadaire indépendant *Standard Times*, a été inculpé de « *diffamation séditieuse* » à deux reprises, en février puis en juin. La seconde inculpation était liée à la publication d'un article relatif à l'action gouvernementale. La caution du journaliste a été fixée à 200 millions de leones (44 000 euros environ) – un montant considéré comme excessivement élevé.

Des manœuvres d'intimidation ont été commises à plusieurs reprises durant la période électorale. Le 29 juin, Ansu Kaikai, du SLPP, aurait menacé d'interdire la station Radio Wanjei (district de Pujehun) et d'arrêter son directeur s'il autorisait des membres exilés à l'étranger du Mouvement populaire pour le changement démocratique (PMDC) à utiliser cette radio pour communiquer sur la tenue des élections du mois d'août.

Maintien de l'ordre et justice

Le maintien de l'ordre public durant la période électorale s'est dans l'ensemble fait sans heurts. Les actes de violences ont été peu nombreux. D'après les informations recueillies, les agents de police se sont conformés aux normes internationales relatives au maintien de l'ordre et aux droits humains.

Le pays manquait toujours cruellement de juges, de magistrats, d'avocats et de procureurs ayant reçu une formation suffisante. Cette pénurie de personnel qualifié entraînait d'importants retards dans les procédures et de longues périodes de détention – parfois jusqu'à six ans – avant les procès.

Les établissements pénitentiaires de Sierra Leone ne respectaient pas les normes internationales et, d'après un rapport des Nations unies, étaient fortement surpeuplés. Ainsi, la prison de Pademba Road, d'une capacité d'accueil de 350 détenus, comptait plus d'un millier de prisonniers. Le rapport révélait que certaines personnes y ont été incarcérées pendant deux ans, dans l'attente de leur procès. Il précisait également que 90 p. cent des détenus interrogés n'avaient pas bénéficié de l'assistance d'un avocat.

Droits des femmes

En juin, le Parlement a adopté un projet de loi relatif aux droits de l'enfant. Toutefois, préalablement à l'adoption de ce texte, il avait fallu supprimer ses dispositions érigeant en infractions les mutilations génitales féminines. Environ 94 p. cent de la population féminine de Sierra Leone subissent de telles mutilations.

En juin, le Parlement a adopté des projets de loi relatifs à la violence domestique, à la succession *ab intestat* et à l'enregistrement des mariages et des divorces coutumiers. Ces textes constituaient un important progrès pour une meilleure protection des droits des femmes vivant en zone rurale. Néanmoins, les difficultés d'accès à la justice ne faisaient qu'aggraver le problème, toujours endémique, des discriminations et des violences visant les femmes.

Un groupe de travail sur l'égalité hommes-femmes a été constitué. Dirigé par le Comité international de secours (IRC), une ONG, ce groupe se composait de représentants du gouvernement et de la société civile.

Justice de transition

Commission nationale des droits humains

Créée en décembre 2006, la Commission nationale des droits humains de Sierra Leone (HRCSL) a été officiellement constituée. Elle a organisé une tournée de sensibilisation et de formation aux droits fondamentaux dans l'ensemble du pays.

Commission de la vérité et de la réconciliation

Une conférence organisée les 13 et 14 novembre par la HRCSL, et à laquelle participaient des représentants de la société civile, de certains organes des Nations unies et du gouvernement, a examiné la mise en place des recommandations formulées par la Commission de la vérité et de la réconciliation. En participant à cette conférence, les autorités ont manifesté un regain de volonté concernant l'application de l'ensemble des recommandations de la Commission.

Réparations

Le cabinet du vice-président a demandé à la Commission nationale pour l'action sociale de mettre en place un programme de réparations. Le groupe de travail sur les réparations a remis au gouvernement un rapport relatif à la constitution d'un Fonds spécial destiné aux victimes de guerre et au processus de réparation.

Des membres d'Amnesty International ont organisé à Makeni un grand rassemblement afin de demander réparation des préjudices subis. Le vice-président s'est publiquement engagé à faire en sorte que les dizaines de milliers de Sierra-Léonais victimes de violences sexuelles obtiennent pleinement justice et réparation.

Peine de mort

Malgré les efforts déployés par la société civile pour obtenir l'abolition de la peine capitale – l'une des principales recommandations de la Commission de la vérité et de la réconciliation – 18 personnes restaient sous le coup d'une condamnation à mort. Onze d'entre elles, parmi lesquelles figuraient d'actuels membres ou des vétérans de l'Armée de Sierra Leone (SLA), avaient été inculpées de trahison. Au cours de l'année, l'une est décédée et deux ont été remises en liberté. Fin 2007, sept attendaient une décision concernant leur appel et une autre avait vu sa condamnation à la peine capitale confirmée en appel. Dix autres ont été reconnues coupables d'homicide.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans le pays en mars, en juin et en novembre.

Autres documents d'Amnesty International

Sierra Leone. Des lois en faveur de l'égalité des genres signifient plus de droits et une plus grande protection pour les femmes (AFR 51/002/2007).

SINGAPOUR

République de Singapour

CHEF DE L'ÉTAT :	Sellapan Rama Nathan
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Lee Hsien Loong
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	4,4 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	79,4 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	4 / 4 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	92,5 %

Malgré les restrictions apportées à la liberté d'expression et de réunion, les critiques à l'égard du gouvernement se sont faites de plus en plus vives. Des personnes soupçonnées d'activisme islamiste étaient toujours détenues sans inculpation ni jugement en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure, et il était à craindre que certaines d'entre elles ne soient torturées ou soumises à d'autres mauvais traitements au cours d'interrogatoires. Plusieurs condamnations à mort ont été prononcées et au moins deux exécutions ont eu lieu. Des délinquants ont été condamnés à des peines de bastonnade.

Contexte

Des personnes ont dénoncé la manière abusive dont le Parti d'action populaire (PAP), la formation au pouvoir, continuait à se servir des lois, et ont affirmé que l'appareil judiciaire manquait d'indépendance. L'influence du ministre mentor Lee Kuan Yew, jugée déterminante dans le maintien d'un climat répressif en matière de droits humains, a de nouveau été critiquée. Les autorités ont rejeté un projet visant à dépénaliser l'homosexualité. Les informations selon lesquelles le fossé entre riches et pauvres s'était creusé étaient une source de préoccupation. Singapour a assuré en 2007 la présidence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), qui a adopté une charte comprenant un certain nombre d'engagements en matière de droits humains.

Liberté d'expression et de réunion

Des personnes critiques à l'égard du gouvernement, des défenseurs des droits humains, des représentants de la presse internationale, des manifestants non violents et des objecteurs de conscience ont fait l'objet de poursuites pénales, de procès en diffamation ou d'autres mesures restrictives.

Le champ d'application de l'infraction de rassemblement illégal a été élargi dans la version révisée du Code pénal.

■ Des pratiquants du Fa Lun Gong ont été condamnés à des amendes ou emprisonnés pour avoir organisé des manifestations pacifiques contre le gouvernement chinois.

■ Le dirigeant d'opposition Chee Soon Juan, secrétaire général du Parti démocrate de Singapour (SDP), a été incarcéré pendant quinze jours pour avoir cherché à partir à l'étranger sans autorisation alors qu'il faisait l'objet d'une mesure de faillite personnelle. Celle-ci avait été prononcée à son encontre en 2006, à l'issue d'une série de procès en diffamation intentés par des responsables du PAP. Chee Soon Juan faisait l'objet de poursuites pour de nombreux autres motifs, notamment pour avoir pris la parole en public et vendu des livres dans la rue sans autorisation.

■ La *Far Eastern Economic Review* a été interdite. Ses responsables faisaient l'objet d'un procès en diffamation pour avoir publié, en 2006, une interview de Chee Soon Juan. Plutôt que de subir un procès en diffamation, le *Financial Times* a préféré présenter ses excuses au Premier ministre Lee Hsien Loong et au ministre mentor pour un article les accusant d'être mêlés à des pratiques de népotisme. Dans le classement mondial 2007 de la liberté de la presse établi par l'ONG Reporters sans frontières (RSF), Singapour occupait la 141^e place sur 169.

■ Une délégation de parlementaires européens et asiatiques en visite à Singapour s'est vu refuser l'autorisation de s'exprimer dans le cadre d'une réunion du SDP consacrée au développement de la démocratie dans le monde.

Justice – détention sans procès

Fin 2007, selon les informations recueillies, au moins 37 personnes soupçonnées d'activisme islamiste étaient toujours détenues sans inculpation ni jugement, en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure. Pendant l'année, au moins six activistes

islamistes présumés auraient été arrêtés – parfois après avoir été renvoyés à Singapour depuis l'étranger dans le cadre de « restitutions », d'après certaines sources – et au moins huit auraient été remis en liberté. Il était toujours à craindre que ces détenus ne soient torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements, bien que le gouvernement ait assuré qu'ils bénéficiaient de la protection de la loi.

Peine de mort

Singapour a voté contre une résolution des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions. Le champ d'application de la peine capitale aurait été étendu de façon à couvrir les enlèvements entrant dans le cadre d'activités « terroristes ».

Les procès n'étaient toujours pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains. En effet, certaines infractions étaient obligatoirement punies de mort et le principe de la présomption d'innocence n'était pas toujours respecté dans les affaires capitales. Au moins deux personnes ont été condamnées à mort pour infraction à la législation sur les stupéfiants et homicide volontaire. Deux étrangers condamnés à mort pour trafic de stupéfiants ont été exécutés.

Peines cruelles, inhumaines et dégradantes

Des délinquants ont été condamnés à des peines de bastonnade.

■ Emmanuel Munisamy, qui semblait présenter un quotient intellectuel particulièrement bas, a été condamné à 24 coups de canne pour vol à main armée et coups et blessures sur la personne d'un policier. Cette peine a été annulée en appel.

SLOVAQUIE

République slovaque

CHEF DE L'ÉTAT :	Ivan Gašparovič
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Robert Fico
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	5,4 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	74,2 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	9 / 9 ‰

La minorité rom faisait l'objet de discriminations en matière de logement, d'éducation, de soins de santé et d'autres services ; ses membres restaient en butte à l'hostilité et aux préjugés. Les pouvoirs publics n'ont pas réagi comme ils l'auraient dû aux agressions dont ont été victimes des étrangers et des personnes appartenant à des minorités. Les demandeurs d'asile déboutés ont reçu davantage de garanties les protégeant d'une éventuelle expulsion, mais il était regrettable que les autorités continuent de se satisfaire d'assurances diplomatiques selon lesquelles les personnes renvoyées ne seraient ni torturées ni maltraitées.

Discriminations contre les Roms

De nombreux Roms vivaient toujours dans la misère, en marge de la société. La Commission européenne a demandé en novembre à la Slovaquie de prendre des mesures concrètes afin d'en finir avec la ségrégation et de mettre un terme à la discrimination dont souffraient les enfants roms en matière d'enseignement. Plusieurs parlementaires européens slovaques ont également appelé leur gouvernement à trouver une solution au problème de la ségrégation des Roms en matière de logement et de scolarisation, qu'ils qualifiaient de « bombe à retardement ».

Enseignement

De très nombreux enfants roms étaient encore scolarisés abusivement dans des écoles ou des classes réservées aux jeunes souffrant d'un handicap mental ou rencontrant des difficultés d'apprentissage, et suivaient un programme restreint qui laissait peu de chances aux élèves de réintégrer ensuite le système général ou de passer dans le secondaire. D'autres étaient regroupés dans des établissements classiques, mais n'accueillant que des Roms, aux quatre

coins du pays. Pour un grand nombre de ces enfants, la scolarisation était toujours compromise par les conditions dans lesquelles leurs familles étaient logées, leur isolement, tant géographique que culturel, la pauvreté et le manque de moyens de transport. La ségrégation persistante dont étaient victimes les enfants roms au sein du système scolaire constituait une violation permanente de leur droit à bénéficier d'un enseignement sans discrimination. Leurs perspectives d'emploi étaient en outre assombries par le fait que l'État ne leur assurait pas une formation satisfaisante.

Logement – expulsions forcées

Nombreux étaient les Roms qui vivaient dans des conditions déplorables, dans des logements dépourvus de canalisations, sans gaz, sans eau, sans installations sanitaires, et qui n'étaient même pas raccordés au réseau de distribution d'électricité. Les zones d'habitation des Roms étaient souvent séparées du reste de la ville ou du village et mal desservies par les transports publics. De nombreuses familles roms n'avaient d'ailleurs pas les moyens de payer l'autobus, lorsque celui-ci existait.

Les Roms étaient toujours en butte aux expulsions. Au mois de janvier, la Fondation Milan Šimečka et le Centre sur les droits au logement et les expulsions, deux ONG, ont publié en collaboration avec le Centre européen pour les droits des Roms un rapport dans lequel ils dénonçaient la vague d'expulsions dont seraient victimes les Roms de Slovaquie.

■ Plus de 200 Roms auraient été expulsés en septembre des logements qu'ils occupaient à Nové Zámky, pour être conduits dans des villages voisins où ils auraient été relogés dans de mauvaises conditions. La plénipotentiaire du gouvernement slovaque chargée des communautés roms, Anina Botošová, a critiqué les expulsions de plus en plus fréquentes auxquelles se livraient certaines municipalités, qualifiant ces mesures d'« illégales ».

Stérilisation forcée de femmes

La Cour constitutionnelle a exigé en janvier la réouverture de l'enquête sur la stérilisation forcée de trois femmes d'origine rom. Dans un arrêt appelé à faire date, elle a demandé au tribunal régional de Košice d'indemniser ces trois femmes, qui avaient été stérilisées de force entre 1999 et 2002.

Chacune devait recevoir 50 000 couronnes slovaques (environ 1 500 euros) de dommages et intérêts. Les pouvoirs publics avaient jusqu'alors toujours refusé de reconnaître que des stérilisations forcées avaient eu lieu dans des hôpitaux slovaques, se contentant d'admettre que la procédure de stérilisation de certaines patientes présentait « *des lacunes* ».

Agressions contre des étrangers et des membres de minorités

Cette année encore, des membres de minorités et des étrangers ont été la cible d'agressions racistes. Plusieurs ONG se sont inquiétées de l'augmentation du nombre d'actes de ce type.

■ Un homme originaire du Nigéria a été agressé en mars à Bratislava. Selon l'ONG L'udia Proti Rasizmu (Citoyens contre le racisme), ses agresseurs l'auraient apostrophé en lui criant : « *Qu'est-ce que tu fais ici, le nègre ? On n'est pas en Afrique !* », avant de le rouer de coups de poing jusqu'à ce qu'il tombe à terre. Toujours selon cette organisation, lorsque la police est arrivée sur les lieux et que la victime a voulu désigner ses agresseurs, les policiers lui auraient dit : « *La ferme, tu n'es pas en Afrique !* »

■ Hedviga Malinová a porté plainte au mois de mai auprès de la Cour constitutionnelle, la police ayant classé l'enquête judiciaire ouverte sur l'agression raciste dont elle aurait fait l'objet, de la part de deux hommes, en août 2006 à Nitra.

La police avait en effet conclu en octobre 2006 que Hedviga Malinová avait tout inventé. Une procédure pour faux témoignage avait été ouverte contre elle en mai 2007. En juillet, le directeur de la police slovaque, Ján Packa, a reconnu que la jeune femme avait été agressée, mais « *pas dans les conditions qu'elle avait décrites* ». Au mois de septembre, le procureur général, Dobroslav Trnka, a reconnu que certains éléments de l'enquête avaient été perdus, en raison « *d'erreurs de procédure commises par la police et par le parquet* ».

Hedviga Malinová a porté plainte en novembre devant la Cour européenne des droits de l'homme, estimant avoir été soumise par les autorités slovaques à un traitement inhumain et humiliant.

■ Au mois de novembre, trois hommes auraient attaqué en criant des slogans nazis une jeune fille d'ascendance cubaine âgée de seize ans, et lui auraient dit de quitter la Slovaquie. La victime a été

blessée à la tête et à la colonne vertébrale. Deux de ses agresseurs ont été arrêtés et inculpés de coups et blessures, ainsi que d'incitation à la haine.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En janvier, des garanties supplémentaires ont été accordées aux demandeurs d'asile déboutés, pour éviter qu'ils ne soient renvoyés de force dans des pays où ils risquaient d'être victimes de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) restait néanmoins préoccupé par le faible nombre de demandes d'asile obtenant une réponse favorable de la part des autorités slovaques. Selon les services de l'immigration, seules huit personnes auraient obtenu le statut de réfugié sur les 2 259 demandes examinées entre janvier et septembre 2007.

« Guerre contre le terrorisme »

Le gouvernement continuait d'accepter les assurances diplomatiques de pays tiers comme des garanties suffisantes que les personnes qui y seraient extradées ne seraient pas soumises à la torture.

■ Au mois de novembre, le tribunal régional de Bratislava a jugé possible l'extradition de l'Algérien Mustapha Labsi. Accusé d'activités terroristes en France et au Royaume-Uni, cet homme avait été arrêté en mai en Slovaquie, à la suite d'une demande d'extradition formulée à son encontre par l'Algérie. Le parquet avait indiqué à la cour et à la presse qu'il avait obtenu des autorités algériennes l'assurance que Mustapha Labsi ne serait ni torturé ni condamné à mort. Les services de l'immigration slovaque ont rejeté en septembre la demande d'asile et de protection subsidiaire déposée par ce dernier.

Amnesty International a instamment prié à plusieurs reprises les autorités de ne pas extradier Mustapha Labsi vers un pays où il risquait d'être victime de graves violations de ses droits humains, notamment de détention au secret dans un lieu clandestin, d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Elle a également demandé au ministre de la Justice de ne pas accepter les assurances diplomatiques de l'Algérie. Elle n'avait reçu aucune réponse véritable des autorités slovaques à la fin de l'année.

Allégations de mauvais traitements policiers

■ La journaliste Balli Marzec, ressortissante polonaise d'origine kazakhe, a été arrêtée en novembre alors qu'elle manifestait devant le palais présidentiel lors de la visite du président de la République du Kazakhstan. Bien que son action n'ait apparemment rien eu d'illégal, un policier lui a demandé d'arrêter de troubler « *la paix publique* ». Comme elle refusait d'obtempérer, elle a été emmenée par deux agents jusqu'à un véhicule de police. Selon son témoignage, recueilli par Amnesty International, l'un des policiers lui aurait donné un coup de poing dans le ventre et l'aurait frappée à la tête. Un examen médical effectué pendant sa garde à vue, dont elle n'a pas pu voir le compte rendu, a mis en évidence la présence de lésions légères. Balli Marzec a été remise en liberté peu avant minuit et est repartie accompagnée du consul de Pologne. De retour dans son pays, elle a passé un deuxième examen médical et a finalement subi une intervention chirurgicale destinée à arrêter une hémorragie interne, déclenchée semble-t-il par les coups qu'elle avait reçus. Le ministre de l'Intérieur slovaque, Robert Kaliňák, a déclaré en décembre que le chef de la police de Bratislava, dont la responsabilité dans cette affaire était engagée, allait être démis de ses fonctions.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Slovaquie en janvier, mars et novembre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

📄 *Slovak Republic: Still separate, still unequal: Violations of the right to education of Romani children in Slovakia* (EUR 72/001/2007).

📄 *Slovaquie. Les enfants roms en butte à la discrimination en matière d'accès à l'éducation* (EUR 72/009/2007).

📄 *Slovak Republic: Open letter regarding the Slovak Chairmanship of the Committee of Ministers at the Council of Europe* (EUR 72/010/2007).

📄 *Slovaquie. L'extradition vers l'Algérie ferait courir à Mustapha Labsi le risque d'être torturé ou maltraité* (EUR72/011/2007).

SLOVÉNIE

République de Slovénie

CHEF DE L'ÉTAT :	Janez Drnovšek, remplacé par Danilo Türk le 22 décembre
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Janez Janša
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	77,4 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	7 / 7 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	99,7 %

La situation des « effacés », ces milliers de personnes rayées des registres de la population slovène en 1992, demeure préoccupante. Les personnes d'origine rom étaient victimes de discriminations, notamment en matière d'accès à l'enseignement.

Les « effacés »

Les autorités slovènes n'avaient pas restitué à toutes les personnes « effacées » leur statut de résident permanent et ne veillaient pas à ce qu'elles jouissent de l'ensemble de leurs droits économiques et sociaux. Ces personnes ne bénéficiaient toujours pas de réparations ni d'indemnisations satisfaisantes.

En 1992, au moins 18 305 personnes ont été « effacées », c'est-à-dire radiées illégalement du registre slovène des résidents permanents. Il s'agissait essentiellement d'hommes et de femmes originaires d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie, souvent membres de la communauté rom, qui vivaient en Slovénie mais n'avaient pas acquis la nationalité slovène après l'accession de cette république à l'indépendance. Certains ont été expulsés du pays, tandis que de nombreux autres ont perdu leur emploi ou n'ont pas pu conserver d'emploi déclaré. Depuis 1992, les « effacés » ne peuvent plus accéder à l'ensemble des prestations du système de santé, ce qui a eu des conséquences graves pour certains. Fin 2007, plusieurs milliers d'entre eux n'avaient toujours pas obtenu la nationalité slovène ou un permis de séjour permanent.

En octobre, le gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi constitutionnelle visant à résoudre la question du statut des « effacés ». Amnesty International a demandé le retrait de ce

texte qui, tel qu'il avait été présenté aux parlementaires, restait contraire aux droits fondamentaux des personnes concernées et les plaçait dans une situation encore plus défavorable. Le projet perpétuait le traitement discriminatoire à leur égard, offrait aux autorités la possibilité de prendre de nouvelles mesures discriminatoires, notamment de revenir sur des décisions de restitution du statut de résident permanent prises dans des cas individuels, et ne prévoyait pas le rétablissement de ce statut pour toutes les personnes « effacées », avec effet rétroactif. Il ne reconnaissait pas non plus la responsabilité des organismes d'État dans la radiation et excluait explicitement toute possibilité d'indemnisation pour les violations des droits fondamentaux de ces personnes.

Discrimination contre les Roms

Les enfants roms n'étaient pas totalement intégrés dans le système scolaire. Les autorités slovènes toléraient en outre, dans certaines écoles primaires, l'ouverture de classes réservées à ces enfants, avec parfois un programme d'enseignement restreint. Le « modèle de Bršljin », mis en place à l'école primaire de Bršljin (Novo Mesto), prévoyait la création de groupes séparés, réservés aux élèves présentant des lacunes dans certaines matières. Les enseignants de l'école de Bršljin ont reconnu que ces groupes étaient essentiellement, voire exclusivement, composés d'enfants roms. Les autorités slovènes ont affirmé que ce système n'aboutissait pas à la ségrégation des enfants roms et que le placement dans des groupes à part n'était que provisoire. Amnesty International a été informée que la mise au point de ce modèle se poursuivait. À la fin de l'année 2007, elle n'avait pas reçu de renseignements complémentaires à ce sujet.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

📄 *Slovénie. Amnesty International condamne le retour forcé en Allemagne de personnes « effacées »* (EUR 68/002/2007).

📄 *Slovénie. Le projet de loi constitutionnelle perpétue le traitement discriminatoire dont font l'objet les personnes « effacées »* (EUR 68/003/2007).

SOMALIE

République de Somalie

CHEF DE L'ÉTAT :	Abdullahi Yusuf Ahmed, président du gouvernement fédéral de transition
PREMIER MINISTRE :	Ali Mohammed Ghedi, remplacé provisoirement par Salim Aliyow Ibrow le 29 octobre, remplacé à son tour par Nur Hassan Hussein le 24 novembre
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	8,8 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	47,1 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	192 / 182 ‰

La crise humanitaire s'est exacerbée au cours de l'année. La Somalie n'avait pas de véritable gouvernement fédéral ni de système judiciaire centralisé. Les flambées de violence régulières ont provoqué la mort de plusieurs milliers de civils. À la fin de l'année, il y avait plus d'un million de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Plusieurs milliers de personnes ont été détenues par des milices et par la police en dehors de toute procédure judiciaire officielle. Les défenseurs des droits humains et les journalistes étaient menacés. Dans le nord-ouest du pays, la République auto-proclamée du Somaliland, dont l'indépendance n'était pas reconnue par la communauté internationale, connaissait une stabilité relative.

Contexte

Les violences ont connu une recrudescence à la suite de la défaite, à la fin de décembre 2006, des troupes du Conseil des Tribunaux islamiques. Après avoir contrôlé Mogadiscio pendant plusieurs mois, celles-ci ont en effet été vaincues par les forces éthiopiennes qui soutenaient le gouvernement fédéral de transition. En mars et en avril, des opérations anti-insurrectionnelles ont été menées par des troupes sous commandement éthiopien pour réprimer un soulèvement à Mogadiscio ; des combats intenses ont repris au cours du dernier trimestre de l'année. Plus de 6 000 personnes ont trouvé la mort dans le cadre du conflit et des centaines de milliers d'autres, dont 600 000 habitants de Mogadiscio, ont été déplacés. Des milliers de Somaliens se sont réfugiés à l'étranger. Toutefois, la frontière kenyane est restée officiellement fermée durant toute l'année aux

personnes qui fuyaient les combats dans le sud-ouest et le centre de la Somalie.

Des responsables du gouvernement fédéral de transition se sont installés à Mogadiscio au début de l'année, mais la plupart des ministres et des membres du Parlement fédéral de transition sont restés à Baidoa, une ville située à quatre-vingts kilomètres à l'ouest de la capitale. Le gouvernement fédéral de transition n'est pas parvenu à rétablir la paix ni à exercer le pouvoir à Mogadiscio. Une conférence de réconciliation nationale tenue dans la capitale entre août et octobre a été boycottée par les opposants au gouvernement fédéral de transition ainsi que par d'anciens dirigeants des Tribunaux islamiques. En septembre, certains de ces opposants ont formé en Érythrée l'Alliance pour une nouvelle libération de la Somalie, affirmant leur soutien aux insurgés et dénonçant en particulier la présence militaire éthiopienne en Somalie.

En janvier, les Nations unies ont mis en place la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). L'Ouganda a fourni 1 600 militaires – soit moins d'un cinquième des effectifs de cette force multinationale de maintien de la paix, prévue pour fonctionner avec 8 000 hommes –, qui ont été rejoints en décembre par un plus petit contingent burundais. La présence de cette force n'a eu qu'un impact limité sur la situation des droits humains. L'Union africaine et les Nations unies envisageaient une opération de maintien de la paix de l'ONU pour remplacer les troupes éthiopiennes et celles de l'AMISOM. En raison de l'intensité du conflit, le Conseil de sécurité a toutefois rejeté cette initiative en novembre. L'embargo sur les armes décrété par les Nations unies était systématiquement violé.

La mise en œuvre du processus de transition d'une durée de cinq ans, qui devait permettre de passer d'un État désintégré à un régime démocratique élu en 2009, a été retardée. Un nouveau gouvernement était en cours de formation en décembre, après le limogeage de l'ancien Premier ministre par le président.

Somaliland

La République du Somaliland, autoproclamée en 1991, réclamait toujours sa reconnaissance par la communauté internationale. Les combats ont brièvement repris, en octobre, à proximité de la ville de Las

Anod, dans une région revendiquée par le Somaliland et le Puntland, un État régional semi-autonome du nord-est de la Somalie. Plusieurs personnes ont trouvé la mort lors d'affrontements entre des milices liées à des clans rivaux qui ont dégénéré en conflit entre les autorités des deux territoires. Plusieurs dizaines de milliers de personnes ont été déplacées à la suite des combats.

Conflit armé

Le conflit qui opposait à Mogadiscio les insurgés au gouvernement fédéral de transition soutenu par les troupes éthiopiennes a été marqué par des violations nombreuses du droit international humanitaire. Des attaques aveugles et disproportionnées ont notamment été menées contre des quartiers d'habitation en représailles aux raids des insurgés.

En janvier, des dirigeables américains ont attaqué dans le sud-ouest du pays les troupes restantes du Conseil des Tribunaux islamiques qui avaient fui Mogadiscio. Plusieurs dizaines de civils ainsi que des combattants du Conseil des Tribunaux islamiques auraient trouvé la mort à la suite de cette attaque.

En mars et en avril, les troupes éthiopiennes ont lancé des attaques contre certaines zones de Mogadiscio, qui ont entraîné la mort de plusieurs centaines de civils. Ces troupes ont également été accusées d'exécutions extrajudiciaires et de viols de civils commis durant les opérations anti-insurrectionnelles menées à partir d'octobre, à la suite de l'échec de la conférence de réconciliation nationale.

Justice et état de droit

En janvier, le Parlement fédéral de transition a approuvé l'imposition de l'état d'urgence pour une durée de trois mois. Celle-ci n'a pas été renouvelée. Il a également mis en place une Agence nationale de sécurité.

Les Nations unies ont apporté leur soutien au rétablissement de la justice et du maintien de l'ordre à Mogadiscio ainsi que dans d'autres zones moins touchées par le conflit mais, globalement, il n'existait toujours pas d'état de droit ni de système judiciaire dans le pays. Des opposants au gouvernement fédéral de transition et des insurgés présumés ont été régulièrement détenus de manière arbitraire, tout particulièrement durant les opérations anti-insurrectionnelles. Plusieurs milliers de personnes ont été

arrêtées par les milices et la police du gouvernement fédéral de transition, en l'absence de toute procédure juridique reconnue et au mépris des règles d'équité. En juillet, le gouvernement fédéral de transition a proclamé une amnistie générale pour les insurgés, mais les arrestations ont repris en octobre dans le cadre de nouvelles opérations militaires. La plupart des personnes interpellées ont été remises en liberté au bout de quelques semaines, le plus souvent après le versement d'un pot-de-vin. Beaucoup ont été détenues à la prison centrale de Mogadiscio dans des cellules surpeuplées et insalubres. D'autres ont été incarcérées dans des lieux de détention non reconnus, sans que leur famille soit informée de leur sort.

■ Ahmed Diriye Ali, chef d'un conseil clanique hawiye, a été arrêté à Mogadiscio en novembre et maintenu en détention secrète, sans inculpation ni jugement, pour des motifs politiques. Ses proches n'ont pas été autorisés à lui faire parvenir des médicaments pour le diabète et l'hypertension.

■ En avril, la directrice de l'organisation féminine Saacid à Mogadiscio, Raha Janaqow, a été placée en détention durant plusieurs jours dans une prison secrète.

■ Idris Osman, directeur du Programme alimentaire mondial (PAM) des Nations unies à Mogadiscio, a été arrêté en octobre par des membres des forces de sécurité du gouvernement fédéral de transition. Il a été maintenu au secret pendant plusieurs jours sans inculpation et sans qu'aucune explication ne lui soit fournie.

Liberté d'expression

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains étaient exposés à de graves menaces de toutes les parties au conflit.

■ Isse Abdi Isse, fondateur et directeur de Kisima, une organisation de défense des droits humains basée à Kismaayo, a été assassiné en mars à Mogadiscio.

■ Le président de la Cour suprême, Yusuf Ali Harun, a été arrêté à Baidoa en octobre après avoir déclaré que le limogeage du Premier ministre Ali Mohamed Ghedi par le président était contraire à la Constitution. Le gouvernement fédéral de transition l'a accusé par la suite de corruption, et notamment de détournement de fonds des Nations unies, accusation qu'il a rejetée.

■ Au Somaliland, trois dirigeants du parti d'opposition Qaran ont été condamnés en août à trois ans et neuf mois d'emprisonnement pour réunion séditeuse. Ces hommes, qui se sont vu en outre interdire de mener des activités politiques durant cinq ans, n'ont pas bénéficié d'un procès équitable. Déclarés coupables d'outrage au tribunal, leurs avocats ont été condamnés à une amende ainsi qu'à l'interdiction d'exercer leur profession pour une durée d'un an. Amnesty International considérait Mohamed Abdi Gabose, Mohamed Hashi Elmi et Jamal Aideed Ibrahim comme des prisonniers d'opinion. Graciés par le président, ils ont été remis en liberté en décembre, mais l'interdiction de mener des activités politiques n'a pas été levée.

Journalistes

Des dizaines de journalistes ont été incarcérés durant de courtes périodes et plusieurs agences de presse ont été brièvement fermées. Huit journalistes ont été assassinés au cours de l'année ; certains de ces homicides avaient des motivations politiques. Personne n'a été traduit en justice. À la fin de l'année, à Mogadiscio, les violences exercées contre les médias ont atteint un niveau sans précédent depuis 1991. En décembre, le Parlement fédéral de transition a adopté une loi relative aux médias qui imposait des restrictions aux journalistes et aux agences de presse privées.

■ En octobre, Bashir Nur Gedi, directeur du centre de médias Shabelle, à Mogadiscio, a été tué à son domicile par des hommes non identifiés.

■ Yusuf Abdi Gabobe, rédacteur en chef du *Somaliland Times* et de *Haatuf*, des journaux publiés au Somaliland, a été arrêté en janvier pour avoir dénoncé la corruption. Condamné à deux ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inique, il a été libéré en mars à la faveur d'une grâce présidentielle.

Plus de 50 journalistes de Mogadiscio se sont réfugiés dans les pays voisins. En décembre, le gouvernement du Somaliland a ordonné à 24 journalistes de Mogadiscio réfugiés sur son territoire de quitter les lieux ; des appels ont été lancés en leur faveur et cet ordre n'a pas été appliqué.

Violences contre les femmes

De nombreuses informations ont fait état de viols commis au cours des affrontements à Mogadiscio par les troupes éthiopiennes ainsi que par des

membres des milices du gouvernement fédéral de transition et des bandits armés. Des femmes déplacées vivant dans des camps ainsi que d'autres qui fuyaient la capitale à bord de transports publics ont également été violées, notamment celles qui appartenaient à des groupes minoritaires.

Comme les années précédentes, les organisations de défense des droits des femmes ont fait campagne contre les mutilations génitales féminines et la violence au foyer. La représentation des femmes au Parlement fédéral de transition était toujours inférieure au quota fixé par la Charte fédérale de transition adoptée en 2004.

Réfugiés et personnes déplacées

La fermeture en janvier par le gouvernement kenyan de sa frontière avec la Somalie constituait une violation du droit international relatif aux réfugiés, et entravait l'accès des organisations d'aide humanitaire au sud-ouest de la Somalie. En janvier, des milliers de demandeurs d'asile qui fuyaient les combats à Mogadiscio et dans le sud-ouest du pays ont été refoulés à la frontière (voir **Kenya**).

Le nombre de personnes déplacées a évolué au fil des variations dans l'intensité des combats à Mogadiscio et dans le port de Kismaayo, dans le sud-ouest de la Somalie, ainsi que dans d'autres régions.

À la fin de l'année, le nombre total de personnes déplacées était estimé à plus d'un million, dont 400 000 environ – appartenant pour la plupart à des groupes minoritaires – se trouvaient depuis plusieurs années dans des camps. Les personnes déplacées vivaient dans des conditions épouvantables. Beaucoup avaient un accès limité à l'eau, à des installations sanitaires et aux services de santé. Les violences, et notamment les viols et les pillages imputables à d'anciens membres des milices, étaient très répandues. Les organisations internationales humanitaires ne pouvaient pas se rendre auprès de bon nombre des personnes déplacées. Plusieurs employés d'ONG locales partenaires d'organisations internationales ont été tués et l'aide alimentaire a été pillée. La distribution de l'aide était souvent entravée par les représentants du gouvernement fédéral de transition, dont certains accusaient les organisations humanitaires de « *nourrir les terroristes* ».

Des trafics illicites d'êtres humains ont provoqué la mort de plus de 1 400 Somaliens et Éthiopiens, qui ont péri en mer en tentant de rejoindre le Yémen depuis le Puntland.

« Guerre contre le terrorisme »

En janvier, au moins 140 personnes qui fuyaient la Somalie et avaient réussi à pénétrer au Kenya ont été arrêtées par les autorités de ce pays. Soupçonnées de liens avec le Conseil des Tribunaux islamiques et détenues au secret sans inculpation ni jugement, 85 d'entre elles au moins ont été remises illégalement à la Somalie ce même mois. Ces prisonniers ont été incarcérés à Mogadiscio et à Baidoa avant d'être transférés en Éthiopie, en compagnie d'autres personnes arrêtées pour des motifs similaires par les troupes éthiopiennes en Somalie. Certains ont été remis en liberté, mais 41 d'entre eux, que l'Éthiopie a reconnu détenir, étaient maintenus au secret dans un lieu inconnu à la fin de l'année.

Peine de mort

Des condamnations à mort ont été prononcées par des tribunaux dans toutes les régions du pays. Des sentences capitales ont été commuées en *dijya* (compensation financière versée à la famille de la victime), mais plusieurs exécutions ont été signalées.

■ Un ancien membre d'une milice du gouvernement fédéral de transition a été passé par les armes en public à Mogadiscio en juillet, à l'issue d'un procès sommaire et inéquitable pour homicide.

Au Somaliland, les condamnations à mort prononcées en 2004 contre sept hommes accusés d'être liés à Al Qaïda et reconnus coupables d'avoir tué trois employés d'une organisation internationale humanitaire ont été commuées en appel par la Cour suprême. Trois personnes ont été exécutées en 2007.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus au Somaliland en décembre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Kenya/Ethiopia/Somalia – Horn of Africa unlawful transfers in the "war on terror"* (AFR 25/006/2007).

📄 *Somalie. Amnesty International dénonce les violences liées à l'escalade du conflit à Mogadiscio, ainsi que le meurtre d'un défenseur des droits humains* (AFR 52/006/2007).

☞ *Somalie. La protection des civils doit être prioritaire* (AFR 52/009/2007).

☞ *Somalie. Les journalistes subissent la pire période depuis l'effondrement de l'État en 1991* (AFR 52/016/2007).

SOUDAN

République du Soudan

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Omar Hassan Ahmad el Béchir
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	37,8 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	57,4 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	113 / 100 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	60,9 %

Arguant que l'Accord de paix global conclu en 2005, qui avait mis fin à des décennies de conflit entre le nord et le sud du Soudan, n'était pas appliqué, le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) s'est retiré du gouvernement du mois d'octobre au 27 décembre.

Les affrontements et l'insécurité ont persisté, les armes et les groupes armés continuant de proliférer. Quelque 280 000 personnes ont été déplacées au cours de l'année. Le Conseil de sécurité des Nations unies a voté à l'unanimité, en juillet, l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix composée de 26 000 personnes. Cette force a pris le relais, le 31 décembre, de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), qui n'était pas parvenue à mettre un terme aux homicides et aux viols perpétrés au Darfour. Les pourparlers de paix entre le gouvernement et les groupes armés n'avaient pas abouti à la fin de l'année.

Les forces de sécurité ont eu recours à la force meurtrière contre des manifestants pacifiques, notamment des personnes qui protestaient contre la construction du barrage de Kajbar, dans le nord du pays. Cette année encore, des opposants présumés ont été maintenus en détention prolongée au secret par les services de sécurité. Le recours à la torture et aux mauvais traitements était systématique contre les habitants du Darfour et d'autres populations marginalisées. Au moins 23 personnes ont été condamnées à

mort et sept exécutions ont eu lieu. La liberté d'expression faisait l'objet de restrictions et des journalistes ont été détenus pour avoir exprimé leurs opinions, pourtant de manière pacifique. Comme les années précédentes, des arrestations arbitraires ont été signalées dans le sud du pays.

Des groupes armés se sont livrés à des exactions, notamment au meurtre délibéré de personnes capturées, entre autres homicides illégaux, à la détention illégale d'opposants et à la prise d'otages.

Contexte

En octobre, le MPLS a suspendu sa participation au gouvernement d'union nationale dirigé par le président Omar Hassan el Béchir, en arguant que les ministres du parti du Congrès national n'avaient pas mis en œuvre les dispositions de l'Accord de paix global et que le premier vice-président, Salva Kiir Mayardit, avait été mis à l'écart. Une déclaration officielle du MPLS mentionnait les problèmes suivants : obstruction du passage à la démocratie, retards dans le processus de réconciliation nationale, non-application du Protocole d'Abyei – une zone riche en pétrole qui bénéficie d'un statut spécial selon l'Accord de paix global –, retards dans la délimitation de la frontière entre le nord et le sud et manque de transparence dans le partage des revenus pétroliers. Les ministres du MPLS ont réintégré le gouvernement d'union nationale le 27 décembre, mais des désaccords à propos du Protocole d'Abyei subsistaient à la fin de l'année.

L'Accord de paix signé en 2006 avec des groupes armés de l'est du Soudan est resté en vigueur et des dirigeants de l'opposition originaires de cette région sont entrés au gouvernement. Certaines personnalités ont affirmé que des responsables politiques de l'est qui étaient proches du parti du Congrès national avaient reçu un nombre disproportionné de postes gouvernementaux.

L'harmonisation des lois nationales avec les dispositions de l'Accord de paix global n'a pas beaucoup progressé. Les lois relatives aux services de sécurité nationale, à la police nationale, aux forces armées et aux élections n'ont pas été adoptées. En outre, aucun projet de loi n'a été déposé sur la Commission nationale des droits humains, la Commission électorale et la Commission nationale sur la terre.

Surveillance internationale au Darfour

Le secrétaire général des Nations unies a remis des rapports mensuels au Conseil de sécurité sur la situation au Darfour. La rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan a elle aussi remis régulièrement des rapports. Déployée en vertu de l'Accord de paix global, la Mission des Nations unies au Soudan (MINUS) disposait de plus de 10 000 soldats dans le sud du pays et dans les régions d'Abyei, des monts Nouba et du Nil bleu. Elle avait par ailleurs envoyé 70 observateurs de la situation des droits humains dans tout le pays, dont 33 au Darfour. La MINUS a publié des rapports périodiques sur des cas spécifiques d'atteintes aux droits humains, mais elle a cessé de publier des bulletins réguliers en la matière.

Les autorités soudanaises n'ont pas délivré de visa à une mission de haut niveau composée de cinq personnes qui avait été désignée par le Conseil des droits de l'homme [ONU] lors d'une session spéciale sur le Darfour en décembre 2006. Les membres de la mission, qui se sont rendus au Tchad, entre autres, ont soumis leur rapport en mars au Conseil des droits de l'homme.

Un groupe d'experts a été réuni en mars par le Conseil des droits de l'homme pour faire le bilan de la mise en œuvre des recommandations sur le Darfour émises par des organes des Nations unies chargés des droits humains. Le Conseil consultatif des droits humains nommé par le gouvernement soudanais a pris acte de ces recommandations, mais selon le rapport remis en novembre au Conseil des droits de l'homme peu d'entre elles avaient été appliquées. Le Conseil des droits de l'homme a voté la dissolution du groupe d'experts, mais il a maintenu le mandat de la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan.

En décembre, le Conseil des droits de l'homme a demandé instamment au Soudan d'appliquer toutes les recommandations énumérées par le groupe d'experts sur le Darfour. Il a, en outre, prorogé d'un an le mandat de la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan en l'invitant à suivre la mise en œuvre de ces recommandations.

Un groupe d'experts créé en 2005 aux termes de la résolution 1591 du Conseil de sécurité pour surveiller l'embargo sur les armes a signalé des

violations par toutes les parties au conflit ; il a notamment désigné des responsables de tels actes.

Le Conseil de sécurité a adopté en juillet la résolution 1769, qui a mis en place l'opération hybride Union africaine-ONU au Darfour (MINUAD), une force de maintien de la paix dont l'effectif s'élève à plus de 26 000 personnes, parmi lesquelles ne figurent pas moins de 6 000 policiers des Nations unies. Le gouvernement soudanais a fait obstruction au déploiement rapide de la MINUAD en n'acceptant pas la liste des pays fournisseurs de troupes, parmi lesquels figuraient un certain nombre d'États non africains. Par ailleurs, les États membres des Nations unies n'ont pas mis à disposition le matériel essentiel, notamment les hélicoptères. La MINUAD a pris le relais de la MUAS le 31 décembre, mais elle ne disposait que d'environ 9 000 hommes, dont 6 880 soldats et 1 540 policiers.

En février, le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a présenté à la Chambre préliminaire des éléments de preuve concernant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis au Darfour contre Ahmad Muhammad Harun, ancien ministre de l'Intérieur devenu ministre des Affaires humanitaires, et Ali Mohammad Ali Abdel Rahman (Ali Kushayb), chef des Janjawids. La Chambre préliminaire a décerné, en avril, des mandats d'arrêt contre ces deux hommes. Le gouvernement soudanais a déclaré qu'il refuserait de les livrer à la CPI. En décembre, le Conseil de sécurité n'a pas entériné une déclaration présidentielle soutenant la condamnation par le procureur de la CPI du refus du Soudan de coopérer avec la Cour.

Darfour

Toutes les principales parties au conflit ont commis des violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, notamment des homicides illégaux, des détentions arbitraires, des attaques contre le personnel et le matériel des organisations humanitaires, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que des prises d'otages.

Les groupes armés, essentiellement des factions de l'Armée de libération du Soudan (ALS) et du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), continuaient de proliférer. Selon certaines sources, on recensait à la fin de l'année plus de 30 organisations

armées, y compris certaines représentant des Arabes. Ces groupes étaient de plus en plus divisés selon des clivages ethniques.

Les milices janjawids ont attaqué des civils avec le soutien, notamment aérien, des forces armées soudanaises. L'armée de l'air a bombardé des civils et des cibles non militaires avec des avions Antonov et des hélicoptères. Des appareils des forces régulières ont été peints en blanc pour ressembler aux avions des Nations unies. Les groupes armés luttaient contre le gouvernement, mais aussi les uns contre les autres. Avec la prolifération des armes, des affrontements mineurs dégénéraient en conflits de grande ampleur. Les groupes ethniques s'affrontaient régulièrement, notamment différents groupes arabes incorporés dans les forces paramilitaires gouvernementales. Les conflits ethniques et les attaques des groupes armés se sont étendus à la région voisine du Kordofan.

La MUAS manquait de personnel, de moyens de transport et d'armes lourdes.

Le calendrier de mise en œuvre de l'Accord de paix sur le Darfour signé en 2006 par le gouvernement et la faction de l'ALS dirigée par Minni Minawi, et rejeté par la plupart des groupes armés opérant au Darfour, n'a pas été respecté.

Des conférences visant à unifier les groupes pour parvenir à une position commune pour les négociations ont été organisées par l'Union africaine et les Nations unies à Arusha (Tanzanie) en août, et par l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) à Juba (sud du Soudan) d'octobre à décembre. Certains groupes armés ont fusionné. Des acteurs régionaux ainsi que les Nations unies et l'Union africaine ont tenté à plusieurs reprises de relancer le processus de paix. Une nouvelle conférence de paix s'est tenue en octobre à Syrte, en Libye, sous les auspices des Nations unies et de l'Union africaine, mais les groupes armés les plus importants ont refusé d'y participer.

Quelque 280 000 personnes ont dû quitter leur foyer en raison des attaques, et plus particulièrement de celles des troupes gouvernementales et des paramilitaires, ce qui portait à plus de 2 387 000 le nombre total des déplacés au Darfour.

Il était dangereux de circuler dans de nombreuses zones du Darfour. Toutes les parties au conflit, notamment les forces paramilitaires gouvernementales,

ont installé des barrages routiers où les voyageurs étaient rançonnés ou capturés.

■ En avril, des avions Antonov de l'armée de l'air soudanaise et des hélicoptères ont largué des bombes aveuglément sur le village d'Umm Rai, dans le Darfour septentrional ; une école a été touchée et deux personnes ont été tuées.

■ Vêtus pour la plupart de l'uniforme des services de renseignement aux frontières ou des Forces de défense populaire (FDP), des Rizeiqats (une ethnie du nord du pays) ont attaqué, entre janvier et août, des membres de l'ethnie tarjem, dont bon nombre appartenaient également aux forces paramilitaires du gouvernement. Ces attaques ont provoqué la mort de quelque 500 personnes au total.

■ En août, plus de 50 Janjawids ont enlevé 17 hommes sur la route reliant Nyala à des camps de personnes déplacées. Ils les ont attachés à des arbres. Les captifs ont été libérés plus de soixante-dix jours plus tard contre une rançon de 110 millions de livres soudanaises (35 000 euros environ).

■ En septembre, deux groupes d'opposition armés, apparemment des factions du MEJ et de l'ALS-Unité, ont attaqué et pillé la base de la MUAS à Haskanita (Darfour septentrional). Dix soldats chargés du maintien de la paix ont été tués, et les armes ont été pillées. À la suite de cette attaque, l'armée soudanaise a occupé la ville, qu'elle a incendiée.

Violences contre les femmes

Le viol a continué d'être pratiqué de manière systématique, généralement lorsque les femmes et les jeunes filles sortaient des camps de personnes déplacées pour aller chercher du bois. Dans certains cas, des femmes ont été battues ou agressées, mais elles ont réussi à s'enfuir. Les agressions et les viols étaient rarement dénoncés à la police. Les hommes laissaient la tâche de ramassage du bois aux femmes car ils craignaient d'être tués s'ils s'aventureraient en dehors des camps.

■ Plusieurs femmes et jeunes filles qui étaient sorties de camps de déplacés à Zalingei pour aller chercher du bois ont été violées au cours du second semestre de 2007. Une femme enceinte de huit mois a été violée en août.

Les mutilations génitales féminines étaient toujours pratiquées de manière systématique dans le nord du pays.

Détention arbitraire, torture et autres mauvais traitements

Comme les années précédentes, le Service de la sécurité nationale et du renseignement, les services de renseignement de l'armée et la police se sont rendus coupables de violations des droits humains, notamment d'arrestations arbitraires, d'actes de torture, de mauvais traitements et d'un usage excessif de la force. Le recours à la torture et aux mauvais traitements était systématique contre les prisonniers politiques, les suspects de droit commun, les personnes détenues au Darfour et dans des régions marginalisées, ainsi que les étudiants arrêtés à Khartoum. Cette année encore, des peines de flagellation ont été infligées pour toute une série d'infractions, comme les relations sexuelles illicites et la vente d'alcool. Les forces de sécurité ont dispersé de nombreuses manifestations en faisant un usage excessif de la force.

■ Au moins 30 personnes ont été arrêtées en juin et en juillet à la suite de protestations contre le barrage de Kajbar. La police a tué quatre manifestants et blessé 11 autres personnes lors d'une manifestation pacifique en juin. Parmi les personnes arrêtées figuraient les membres d'un groupe venus enquêter sur les homicides, notamment Mohammed Jalal Ahmad Hashim, enseignant à l'université de Khartoum, des membres du comité contre le barrage de Kajbar (dont son porte-parole, Osman Ibrahim) et des journalistes. Les prisonniers, y compris les journalistes, ont été maintenus au secret – dans certains cas pendant dix semaines. Ils ont dû s'engager par écrit à ne plus s'exprimer à propos du barrage.

■ Mubarak al Fadel al Mahdi, président du parti Oumma Réforme et renouveau, a été arrêté en juillet avec 40 personnes au moins, dont de nombreux anciens militaires, et accusé de contrebande d'armes et de préparation d'un coup d'État. Un ordre interdisant à la presse d'évoquer cette affaire a été émis peu après. Avocat spécialisé dans la défense des droits humains et vice-président du Parti unioniste démocratique (PUD), Ali Mahmoud Hassanain, soixante-treize ans, a été arrêté le 1^{er} août. Des actes de torture ont été infligés à bon nombre de ces prisonniers pendant leur détention au secret qui, pour certains, a duré six semaines, selon toute apparence dans le but de les contraindre à avouer un complot présumé. Ils se sont plaints d'avoir été frappés,

contraints de rester assis ou debout pendant de longues périodes, et suspendus par les poignets et les chevilles attachés dans le dos (une forme de sévices appelée *tayyara*, l'avion). En novembre, Mubarak al Fadel al Mahdi et Ali Mahmoud Hassanain, qui souffre de diabète, ont entamé une grève de la faim pour protester contre les irrégularités et les retards de la procédure d'instruction. Mubarak al Fadel al Mahdi a été libéré sans inculpation le 4 décembre. Tous ses codétenus ont bénéficié d'une grâce présidentielle le 31 décembre.

■ En août, après le meurtre présumé de deux policiers, des fonctionnaires de police et du Service de la sécurité nationale et du renseignement ont encerclé le camp de personnes déplacées de Kalma, situé près de Nyala, au Darfour. Ils ont placé en détention environ 35 personnes. La plupart de ces détenus ont été battus au moment de leur interpellation, puis au poste de Nyala Wasat, où ils ont été maintenus en détention prolongée au secret. Ils ont été remis en liberté en octobre sans avoir été inculpés ni jugés.

■ Plus de 100 personnes, parmi lesquelles se trouvaient des étudiants, ont participé en septembre à une manifestation organisée à l'occasion de la Journée mondiale pour le Darfour. Huit étudiants ont été arrêtés après la manifestation et détenus pendant deux jours. Des agents du Service de la sécurité nationale et du renseignement leur auraient bandé les yeux et les auraient torturés. Ils ont été remis à la police le troisième jour et les sévices ont pris fin.

Procès inéquitables et peine de mort

Les informations dont disposait Amnesty International établissaient qu'au moins 23 condamnations à mort avaient été prononcées et sept personnes avaient été pendues au cours de l'année. Ces chiffres étaient probablement bien en deçà de la réalité. Comme les années précédentes, les cas n'étaient pas rares de sentences capitales prononcées à l'issue de procès inéquitables au cours desquels des « aveux » obtenus sous la torture étaient retenus à titre de preuve. Certains accusés qui n'avaient pas été assistés d'un avocat durant leur procès ont été condamnés à mort.

Cette année encore, des femmes ont été condamnées à mort pour adultère, mais à la connaissance d'Amnesty International aucune exécution n'a eu lieu pour ce motif. Au Darfour, les procès qui se

déroulaient devant des tribunaux d'exception et des tribunaux pénaux spécialisés ne respectaient pas les normes internationales d'équité. Le Tribunal pénal spécial sur les événements au Darfour n'a examiné aucune affaire au cours de l'année.

Dans le sud du Soudan, de nombreux accusés jugés en l'absence d'un avocat ont été condamnés à mort. Toutefois, à la connaissance d'Amnesty International, aucune exécution judiciaire n'a eu lieu.

■ Sadia Idriss Fadul et Amouna Abdallah Daldoum, originaires du Darfour, ont été condamnées à la lapidation respectivement en février et en mars, après avoir été reconnues coupables d'adultère par le tribunal pénal de la province de Managil (État du Gazira). Selon certaines sources, leur peine a été commuée.

■ En novembre, 10 hommes originaires du Darfour, parmi lesquels figuraient Al Tayeb Abdel Aziz, seize ans, et Idris Mohammed al Sanousi, soixante et onze ans, ont été condamnés à mort par le tribunal pénal de Khartoum pour le meurtre de Mohammed Taha, rédacteur en chef d'un journal. Tous avaient rétracté leurs « aveux » à l'audience, affirmant qu'ils avaient été obtenus sous la torture. Le tribunal a rejeté les demandes d'examen médical formulées par leurs avocats.

■ Bakhit Mohammed Bakhit et Abdel Malik Abdallah, membres des services de renseignements de l'armée, ont été pendus au mois de mai dans la prison de Shalla, à El Fasher, au Darfour. Ils avaient comparu en août 2005 devant le Tribunal pénal spécial sur les événements au Darfour, qui les avait condamnés à la peine capitale pour meurtre après la mort en détention d'Adam Idris Mohammed des suites de torture. Le directeur des services de renseignements de l'armée avait été acquitté.

Liberté d'expression

La liberté d'expression et d'association faisait toujours l'objet de restrictions. Les dispositions de la Loi de 2004 relative à la presse étaient utilisées pour censurer les journaux et restreindre la liberté d'expression. Le gouvernement a émis des ordonnances imposant une obligation de réserve, notamment l'interdiction arbitraire d'évoquer des procédures pénales liées au conflit au Darfour et des enquêtes sur les homicides de civils lors de manifestations contre le barrage de Kajbar, ainsi que l'affaire de Mubarak al Fadel al Mahdi.

■ En novembre, deux journalistes travaillant pour le quotidien *Al Sudani* ont été détenus pendant douze jours après avoir refusé de payer une amende de 10 000 livres soudanaises (3 500 euros environ). Ils avaient été déclarés coupables de diffamation pour avoir rédigé un article dans lequel ils dénonçaient l'arrestation de quatre autres journalistes par des agents du Service de la sécurité nationale et du renseignement. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion.

Sud du Soudan

Dans le sud du Soudan, région autonome en vertu de l'Accord de paix global, plusieurs commissions prévues par cet accord ont été créées par décret présidentiel, notamment la Commission des droits humains du sud du Soudan. En novembre, l'Assemblée législative du sud du Soudan a adopté une Loi relative à l'armée. Des projets de loi relatifs au service public, à la population et au recensement, ainsi qu'au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion, devaient être présentés.

Les affrontements entre milices rivales se sont poursuivis ; ils ont souvent entraîné la mort de civils ou des enlèvements. Cette année encore, des personnes ont été arrêtées de manière arbitraire, dans certains cas pour être gardées comme « otages » à la place de membres de leur famille. De nombreuses personnes ont été condamnées en l'absence d'un défenseur, ce qui était en partie lié au manque d'avocats. Un certain nombre de condamnations à mort ont été prononcées, mais à la connaissance d'Amnesty International aucune exécution n'a eu lieu.

■ En octobre, Mapet Daniel Dut a été condamné à mort pour meurtre par le tribunal de Rumbek. Selon les informations recueillies, cet homme n'a pas bénéficié de l'assistance d'un avocat. Il s'est évadé de prison et la police a arrêté son père et son frère pour le contraindre à se livrer. Deux de ses sœurs qui leur apportaient de la nourriture ont été arrêtées et relâchées quelques jours plus tard. Mapet Daniel Dut n'a pas été repris et son père était maintenu en détention à la fin de l'année.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Soudan. Atermoiements et obstruction. Le déploiement de la force de maintien de la paix au Darfour doit être immédiat* (AFR 54/006/2007).

📖 *Soudan. Le temps presse - Protégez la population du Darfour* (AFR 54/016/2007).

📖 *Soudan. Les armes continuent de favoriser des atteintes graves aux droits humains au Darfour* (AFR 54/019/2007).

📖 *Arrêtez-les ! Darfour, Soudan. Ahmad Harun et Ali Kushayb* (AFR 54/027/2007).

📖 *Darfour : « Quand nous protégeront-ils ? » Les civils piégés par la violence au Soudan* (AFR 54/043/2007).

SRI LANKA

République socialiste démocratique de Sri Lanka

CHEF DE L'ÉTAT :	Mahinda Rajapakse
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Ratnasiri Wickremanayake
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	21,1 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	71,6 ans

L'année 2007 a été marquée par une impunité généralisée pour les atteintes au droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire. Le nombre de ces atteintes a très fortement augmenté. Des disparitions forcées, des meurtres de personnes travaillant pour des organisations caritatives, des arrestations arbitraires et des actes de torture ont été commis par centaines. Les combats ont repris de plus belle entre les forces gouvernementales et les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE), et les protagonistes du conflit ne faisaient rien pour épargner la population civile.

Contexte

L'armée a pris le contrôle de Vakarai en janvier, après plusieurs semaines d'intenses combats. Des dizaines de milliers de civils ont fui la région. Au mois de mars, les LTTE ont mené une attaque aérienne contre une base militaire située à proximité du principal aéroport. Toujours en mars, le district de Batticaloa a été le théâtre de durs affrontements, qui ont entraîné une vague de déplacements de populations. À la fin du mois, près de 160 000 personnes avaient été déplacées par les combats dans ce secteur, deux fois plus qu'en février. En juillet, le gouvernement a déclaré que la région est de l'île avait été « libérée » et reprise aux LTTE.

Dans le nord et dans l'est, les civils vivaient dans des conditions extrêmement difficiles et payaient un lourd tribut aux attaques aveugles lancées par les belligérants. L'isolement de la péninsule de Jaffna posait de graves problèmes pour l'approvisionnement des quelque 500 000 personnes qui y vivaient. La seule route permettant d'accéder à cette zone restait fermée et les civils devaient demander un permis à l'armée pour en sortir ou pour y rentrer.

En juin, les forces de sécurité ont expulsé plusieurs centaines de Tamouls de Colombo. La Cour suprême a ordonné l'arrêt de ces expulsions.

En octobre, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a conclu que la torture était une pratique courante sur l'ensemble du territoire sri-lankais. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] a reproché au gouvernement de ne pas tenir à jour une liste des enlèvements, des disparitions et des homicides, de ne pas enquêter sur ces crimes et de ne pas engager de poursuites contre leurs auteurs présumés.

En novembre, le chef politique des LTTE, S.P. Thamilchelvan, a été tué lors d'une attaque aérienne menée par l'aviation sri-lankaise. Le 28 novembre, deux attentats à la bombe ont fait 18 morts et plus d'une trentaine de blessés à Colombo. L'armée a accusé les LTTE d'en être les responsables.

Le gouvernement a rejeté à plusieurs reprises les appels lancés par divers groupes de défense des droits humains qui demandaient que soit mise en place, à Sri Lanka, une antenne locale du Haut-Commissariat aux droits de l'homme chargée de veiller sur la sécurité de la population civile.

En décembre, les États-Unis ont suspendu leur aide militaire à Sri Lanka, en raison de la détérioration de la situation en matière de droits humains.

Disparitions forcées

Plusieurs centaines de disparitions forcées ont été signalées au cours du premier semestre 2007. La péninsule de Jaffna était particulièrement touchée, avec 21 cas pour les seules trois premières semaines du mois d'août. Les disparitions forcées dans le nord et l'est s'inscrivaient manifestement dans le cadre d'une stratégie anti-insurrectionnelle systématiquement mise en œuvre par le gouvernement. Un certain nombre d'enlèvements et de probables disparitions forcées ont également été signalés à Colombo.

Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires du Conseil des droits de l'homme s'est inquiété de l'importance que ce phénomène avait pris à Sri Lanka.

Personnes déplacées

Fin 2007, on estimait que plus de 200 000 personnes avaient été déplacées en raison du conflit depuis avril 2006. De nombreuses autres avaient dû quitter leur foyer depuis longtemps. Ainsi, les familles musulmanes originaires du nord de l'île et réfugiées à Puttalam, une ville du nord-ouest, en étaient à leur dix-septième année de déplacement interne. La sécurité physique des personnes déplacées était fréquemment menacée. À plusieurs reprises, le gouvernement a contraint certaines de ces personnes à rentrer chez elles, dans des conditions où leur sécurité n'était pas assurée et en contravention avec les normes internationales.

Enfants soldats

Les LTTE et un autre groupe armé tamoul, la faction Karuna, continuaient de recruter des enfants dans le nord et l'est du pays. En mai 2007, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a menacé de prendre des mesures contre les LTTE s'ils continuaient de recruter des mineurs. La représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies pour les enfants et les conflits armés a déclaré que les LTTE figuraient depuis quatre ans sur la liste du secrétaire général comme des récidivistes en matière d'atteintes aux droits fondamentaux.

■ Le 18 juin, les LTTE ont démobilisé 135 enfants soldats et se sont engagés à ne plus avoir aucun mineur dans leurs rangs à la fin de l'année. Selon l'UNICEF, le recrutement des enfants soldats au sein des LTTE aurait diminué en 2007.

■ En avril, l'UNICEF a annoncé que, sur 285 enfants recrutés par la faction Karuna, 195 faisaient toujours partie du groupe.

Arrestations et détentions arbitraires

La police sri-lankaise a arrêté, lors de rafles, plus d'un millier de Tamouls, en réaction, selon elle, aux attentats suicides commis à Colombo le 28 novembre. Ces arrestations ont été effectuées selon des critères arbitraires et discriminatoires, en application

des pouvoirs exorbitants dont disposaient les forces de sécurité aux termes de la réglementation d'urgence. Si l'on en croit certains témoignages, « *des Tamouls ont été entassés dans des bus et conduits sur les lieux des interrogatoires* ». Parmi les personnes arrêtées, plus de 400, dont 50 femmes, ont été conduites au camp de Boosa près de Galle, dans le sud ; cet endroit serait surpeuplé et ne disposerait pas de suffisamment d'eau potable, ni d'installations sanitaires adaptées.

Liberté d'expression

Un nombre croissant d'agressions contre des journalistes, notamment contre des personnes considérées comme proches de la presse tamoule, ont été signalées.

■ Selvaraja Rajivaram, un jeune journaliste du périodique *Uthayan*, a été abattu près des locaux de son journal, à Jaffna, le 29 avril.

■ Sahathevan Deluxshan, un journaliste à temps partiel âgé de vingt-deux ans, a été lui aussi abattu à Jaffna, le 2 août, par des inconnus.

Les pouvoirs publics n'ont rien fait pour enquêter véritablement sur ces deux meurtres, ni pour traduire en justice leurs auteurs. Des journalistes de toutes origines ont été arrêtés pour avoir rédigé des articles critiques à l'égard du gouvernement.

■ Les agents de sécurité affectés par le gouvernement à la protection d'Iqbal Athas, un journaliste spécialisé dans les questions de défense, ont été retirés le 16 août. Iqbal Athas bénéficiait jusque-là d'une protection policière car il avait été menacé à plusieurs reprises par des membres des forces de sécurité irrités par ses articles sur certains contrats d'armement.

Impunité

La création d'une commission d'enquête a été proposée, mais elle n'a pas recueilli l'aval de l'ensemble des parties au conflit. La question de la protection des témoins suscitait de graves inquiétudes.

La Commission nationale des droits humains a perdu de sa crédibilité, la nomination de ses membres ayant une dimension éminemment politique.

■ Au mois de décembre, le Comité international de coordination des institutions nationales de protection des droits humains a revu à la baisse le niveau d'accréditation de cet organisme. Pour fonctionner

correctement, la Commission nationale des droits humains doit être composée de membres désignés en toute indépendance et disposer de moyens suffisants.

Le nombre d'atteintes aux droits humains perpétrées dans le cadre du conflit augmentait et le climat d'impunité persistait. Le gouvernement a promis de mener dans les meilleurs délais une enquête sur le meurtre, en juin, de deux bénévoles de la Croix-Rouge sri-lankaise. Cette enquête était cependant au point mort à la fin de l'année. La police sri-lankaise a été critiquée tout au long de l'année pour sa passivité et son incapacité à identifier les auteurs de crimes violents.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Sri Lanka. Le conflit s'intensifie : il faut d'urgence protéger les civils (ASA 37/009/2007).*

📄 *Sri Lanka. Amnesty International appelle le Conseil des droits de l'homme des Nations unies à se prononcer sur les atteintes aux droits humains (ASA 37/019/2007).*

SUÈDE

Royaume de Suède

CHEF DE L'ÉTAT :	Carl XVI Gustaf
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Fredrik Reinfeldt
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	9,1 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	80,5 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	4 / 4 ‰

Le nouveau gouvernement suédois a invalidé la décision du gouvernement précédent qui avait conduit à de multiples violations des droits fondamentaux de deux hommes sommairement expulsés vers l'Égypte. Des demandeurs d'asile risquaient toujours d'être renvoyés en Érythrée, bien que des organismes internationaux aient recommandé la cessation totale de ces renvois.

« Guerre contre le terrorisme »

En mars, le nouveau gouvernement suédois, constitué en octobre 2006, a officiellement annulé l'arrêté d'expulsion vers l'Égypte pris par le gouvernement

précédent contre Mohammed El Zari. En mai, il a également annulé l'ordre d'expulsion d'Ahmed Agiza vers ce même pays.

Deux organes des Nations unies spécialisés dans les droits humains, le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme, ont conclu que les autorités suédoises étaient responsables des multiples violations des droits fondamentaux endurées par ces deux hommes à la suite de leur renvoi sommaire en Égypte, en 2001.

En mai, Amnesty International a appris que l'Office national des migrations avait rejeté la demande d'autorisation de séjour déposée par Mohammed El Zari. Selon les informations disponibles, cette décision a été prise sur les conseils de la police de la sûreté (SÄPO) et au motif que Mohammed El Zari constituerait une menace pour la sécurité nationale de la Suède s'il était autorisé à y revenir.

Dans pareils cas, la décision finale revient au gouvernement. À la fin de l'année, celui-ci ne s'était pas prononcé sur la demande de Mohammed El Zari.

En octobre, l'Office national des migrations aurait également rejeté la demande d'autorisation de séjour présentée par Ahmed Agiza. Le motif invoqué était que celui-ci ne pourrait pas, dans un avenir proche, faire usage d'un permis de séjour puisqu'il était toujours emprisonné en Égypte. Là encore, aucune décision définitive n'avait été prise à la fin de 2007.

Aucune conclusion n'avait été rendue publique, à la fin de l'année, à propos de la demande de dommages et intérêts formulée par les deux hommes à titre de réparation.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Malgré les recommandations faites à tous les pays par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) afin que cessent les renvois forcés en Érythrée, les autorités suédoises ont continué de rejeter des demandes d'asile de ressortissants érythréens, qu'ils exposaient ainsi au risque d'être renvoyés dans leur pays d'origine.

SUISSE

Confédération helvétique

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Micheline Calmy-Rey
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	7,3 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	81,3 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	6 / 5 %

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme a critiqué l'absence de mesures gouvernementales efficaces contre la montée du racisme et de la xénophobie. Des élections fédérales ont eu lieu le 21 octobre ; des affiches de campagne de l'Union démocratique du centre (UDC), jugées racistes par de nombreuses personnes, ont suscité de vives critiques. Cette année encore, d'après certaines allégations, des responsables de l'application des lois se sont rendus coupables de mauvais traitements, de recours excessif à la force et d'agissements racistes. De nouveaux cas d'impunité ont été signalés.

Racisme et xénophobie

En janvier, le rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a publié un rapport sur la visite qu'il a effectuée en Suisse en 2006. Il y concluait que l'absence, au niveau national, de législation complète et de politique cohérente contre le racisme et la xénophobie constituait un obstacle majeur à l'efficacité du combat contre le racisme. Il recommandait aux autorités suisses d'élaborer une stratégie politique globale d'action contre le racisme et la xénophobie et soulignait que le gouvernement devait s'opposer à toutes les plateformes politiques racistes et xénophobes et les condamner. Il conseillait également aux autorités suisses de créer des mécanismes indépendants chargés d'enquêter sur toutes les allégations de racisme et de xénophobie.

La campagne menée par l'UDC pour les élections fédérales du 21 octobre a été très controversée, car de nombreuses personnes ont estimé qu'elle visait à promouvoir des idées racistes et discriminatoires. Les résultats du scrutin ont vu l'UDC progresser en nombre de sièges au Parlement. Le rapporteur

spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants et son homologue chargé des formes contemporaines de racisme ont envoyé une lettre commune au gouvernement suisse pour demander des explications officielles au sujet d'affiches de l'UDC sur lesquelles figuraient des moutons blancs dont un chassait d'une ruade un mouton noir hors du drapeau helvétique. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a indiqué qu'il ne tolérerait aucune forme de racisme, mais a souligné l'importance de la liberté d'expression, notamment dans le contexte du débat politique, et ajouté qu'il revenait aux tribunaux de déterminer si la disposition du Code pénal contre le racisme (la « *norme antiraciste* ») avait été enfreinte.

Police et forces de sécurité

Cette année encore, des violations des droits humains qui auraient été commises par des responsables de l'application des lois et qui seraient demeurées impunies ont été signalées. L'insuffisance de la formation sur le multiculturalisme et l'absence de système indépendant et impartial d'enquête sur les allégations de violations des droits humains ont été dénoncées. Face à ces critiques, certains cantons et certaines villes ont pris des mesures pour améliorer cette formation et réviser les directives encadrant les interventions policières.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

À la suite de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives sur le droit d'asile adoptées en 2006, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR, une ONG), a dénoncé le fait que de nombreuses personnes se voyaient refuser la possibilité de déposer une demande d'asile au motif qu'elles n'avaient pas de papiers d'identité. Selon diverses ONG travaillant avec des demandeurs d'asile, des personnes – dont des familles – qui avaient été déboutées et dont la requête était en cours de réexamen ont reçu l'ordre, en application des nouvelles dispositions, de quitter leur domicile pour s'installer dans un lieu de résidence spécifique en attendant la décision les concernant.

Le 17 décembre, le Conseil national (l'une des chambres du Parlement) a confirmé sa décision d'autoriser le recours à des pistolets paralysants (les Tasers) et à des chiens policiers dans le cadre des renvois forcés d'étrangers. Cette position a été

condamnée par des organisations de défense des droits humains. Le Parlement prendra une décision finale sur la question en 2008.

Violences contre les femmes

Le 1^{er} juin, de nouvelles dispositions législatives améliorant la protection des victimes de violences domestiques sont entrées en vigueur. Cependant, les femmes immigrées victimes de ce type de violences risquaient toujours de perdre leur droit au séjour si elles cessaient de cohabiter avec leur conjoint ou compagnon, même violent. Les victimes de traite d'êtres humains pouvaient bénéficier d'une autorisation de séjour temporaire pendant la durée de toute procédure pénale à laquelle elles participaient en tant que témoin, mais elles perdaient ce droit au séjour dès la fin de la procédure.

SWAZILAND

Royaume du Swaziland

CHEF DE L'ÉTAT :	Mswati III
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Absalom Themba Dlamini
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	1 million
ESPÉRANCE DE VIE :	40,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	144 / 126 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	79,6 %

Plus des deux tiers de la population vivait dans la pauvreté et plus d'un quart était séropositive. Seules 28 p. cent des personnes nécessitant des antirétroviraux bénéficiaient d'un traitement. Certains financements ont permis à un plus grand nombre d'orphelins et à d'autres enfants en situation de vulnérabilité de recevoir une éducation. La nomination de nouveaux magistrats a permis d'améliorer l'accès à la justice. Les informations recueillies faisaient état d'une nouvelle augmentation des violences sexuelles. L'adoption de réformes législatives relatives aux droits des femmes a été retardée. Cette année encore, la police a fait preuve d'un recours excessif à la force contre des suspects de droit commun et des manifestants pacifiques.

Évolution sur le plan juridique et constitutionnel

Les retards en matière de nomination du personnel judiciaire et le recours persistant à des titulaires de contrats temporaires ont entravé l'indépendance de la magistrature et la possibilité pour les juges de la Haute Cour d'examiner des affaires, notamment celles relatives à des points de droit constitutionnel. En février, la Haute Cour ne comptait plus qu'un seul juge permanent. En mars, le roi a approuvé la nomination à titre permanent de deux juges à la Haute Cour et celle d'un juge au Tribunal du travail, décision considérée comme le signe d'une amélioration par le Conseil de l'ordre du Swaziland. En juin, un ancien magistrat du Malawi, Richard Banda, a été nommé président de la Cour suprême de manière temporaire.

En novembre, la Haute Cour a rejeté un recours déposé en 2006 par l'Assemblée constitutionnelle nationale (NCA), des responsables de syndicats et d'autres personnes qui contestaient la validité de la Constitution. L'audience avait été ajournée faute d'un nombre de juges suffisant. À la fin de l'année, on attendait toujours que la Haute Cour se prononce sur la reconnaissance des partis politiques par la Constitution. Les autorités se sont opposées aux tentatives de formation de syndicats entreprises par des fonctionnaires de police et des agents des services pénitentiaires. Fin 2007, la Haute Cour ne s'était pas encore prononcée sur une requête déposée par Khanyakweze Mhlanga et par le syndicat de la police du Swaziland en vue d'obtenir confirmation de la constitutionnalité de la création de leur syndicat.

Des experts du Commonwealth se sont rendus au Swaziland afin d'apporter leur aide à la révision et à la réforme des dispositions législatives qui n'étaient pas conformes à la Constitution ou aux normes internationales. Ils ont également facilité la mise en place d'une commission des droits humains, telle que l'exigeait la Constitution.

Certains textes législatifs visant à traduire dans les faits les dispositions de la Constitution de 2006 relatives à l'égalité entre hommes et femmes, comme le projet de loi relatif aux crimes sexuels et aux violences domestiques et l'avant-projet de loi relatif au mariage, n'avaient toujours pas été adoptés à la fin de l'année.

Violations des droits humains par des responsables de l'application des lois

Cette année encore, des policiers ont fait preuve d'un recours excessif à la force contre des suspects de droit commun et des manifestants pacifiques, notamment des membres de syndicats et d'organisations politiques. Les agents de police qui s'étaient rendus coupables de violations des droits humains n'ont pas été traduits en justice.

■ Le 11 août, des agents d'une unité spéciale chargée des infractions graves ont abattu Ntokozo Ngozo. Une semaine auparavant, cet homme avait déclaré à un journaliste que des policiers cherchaient à l'assassiner. D'après des témoins, des agents de police lui ont demandé de sortir de la maison dans laquelle il se trouvait, dans la région de Makhosini : il est apparu dévêtu jusqu'à la taille, les mains en l'air. Des balles tirées de très près l'ont touché à la cuisse, à l'abdomen et dans le dos. Les policiers ont tardé à le conduire à l'hôpital. Dans un premier temps, ils ont affirmé avoir tiré sur Ntokozo Ngozo parce qu'il tentait de s'enfuir. Les rapports médicaux n'étaient toutefois pas compatibles avec cette version des faits. Des témoins se sont plaints d'avoir été agressés par les fonctionnaires de police. Parmi ces témoins figurait Nsizwa Mhlanga, qui a été arrêté et détenu jusqu'au 16 août sans avoir été traduit en justice. Il a été remis en liberté sous caution dans l'attente d'une éventuelle inculpation. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête sur l'assassinat de Ntokozo Ngozo n'avait été annoncée à la fin de l'année.

■ En avril, la police a dispersé par la force une manifestation de sympathisants du Mouvement démocratique populaire uni (PUDEMO, un parti d'opposition interdit) organisée aux postes-frontières du Swaziland à la date anniversaire de l'Ordonnance de 1973 interdisant les partis politiques. Les manifestants qui refusaient de se disperser ont été embarqués dans des véhicules et emmenés, comme ce fut le cas pour George Hleta. Cinq policiers armés se sont emparés de ce manifestant ; l'un d'eux l'a serré à la gorge avant de le pousser dans un fourgon de police. Six membres du PUDEMO qui ont été arrêtés ont été inculpés de sédition, semble-t-il en raison des slogans figurant sur leurs banderoles. Ils ont été détenus durant douze jours. Cinq de ces manifestants ont vu les poursuites engagées contre eux

abandonnées et ont été remis en liberté après avoir reconnu leur culpabilité et s'être acquittés d'une amende pour « *traversée illégale de la chaussée* ». Sicelo Vilane a toutefois été détenu pendant trois semaines supplémentaires avant d'être libéré sous caution. À la fin de l'année, il n'avait pas encore comparu devant la justice pour le chef de sédition. Au moment de son arrestation, Sicelo Vilane recevait encore des soins médicaux pour des blessures et des problèmes de santé liés à des violences subies lors d'une garde à vue remontant à l'année 2006.

En mars 2006, la Haute Cour avait demandé au gouvernement d'enquêter sur les allégations de torture formulées par 16 personnes inculpées de trahison. La commission d'enquête mise en place à cet effet, qui n'était en réalité composée que d'une seule personne, a remis son rapport au Premier ministre en septembre. Le gouvernement n'avait toujours pas rendu ses conclusions publiques à la fin de 2007.

Non-respect du droit à un procès équitable

Seize personnes inculpées de trahison et d'autres infractions en 2006 n'avaient toujours pas été jugées à la fin de l'année. Le recours pour vice de procédure formé par l'État contre la libération conditionnelle des accusés accordée par la Haute Cour n'avait pas encore été examiné. Cette libération sous caution était soumise à des conditions restrictives.

Santé – personnes vivant avec le VIH/sida

D'après des données communiquées en juin par l'Office central des statistiques, qui reprenait les conclusions d'une étude démographique et sanitaire réalisée de juillet 2006 à février 2007, plus d'un quart (26 p. cent) de la population adulte entre quinze et quarante-neuf ans était séropositive. Le taux de séropositivité atteignait 49 p. cent chez les femmes âgées de vingt-cinq à vingt-neuf ans et 45 p. cent chez les hommes entre trente-cinq et trente-neuf ans.

Un rapport rendu public au mois d'octobre par le Comité national de réaction d'urgence au VIH/sida (NERCHA) et un organisme partenaire sud-africain signalait qu'il y avait près de 250 000 personnes séropositives, mais que seules 28 p. cent de celles dont l'état clinique nécessitait des antirétroviraux bénéficiaient d'un tel traitement.

Environ 40 p. cent de la population avait besoin d'une aide alimentaire. Le nombre de personnes privées de nourriture durant une journée entière était en augmentation depuis 2006. Au moins 69 p. cent de la population vivait dans la pauvreté. Cette situation d'indigence et les pénuries alimentaires quotidiennes continuaient d'empêcher les personnes vivant avec le VIH/sida d'accéder aux soins médicaux ou de suivre leur traitement.

Les organisations humanitaires et militantes ont continué de faire pression sur le gouvernement et sur les donateurs afin de mobiliser des ressources pour répondre à cette situation d'urgence. En novembre, des membres du Parlement et le réseau national des personnes vivant avec le VIH/sida ont exhorté le gouvernement à allouer des aides mensuelles afin d'améliorer l'accès aux traitements et aux soins.

Droits des enfants

D'après le rapport de l'étude démographique et sanitaire, 35 p. cent des enfants étaient orphelins ou considérés comme « *vulnérables* », parce que leurs parents ou ceux qui en avaient la charge étaient malades ou mourants et qu'ils ne pouvaient en toute sécurité bénéficier d'une alimentation, de soins médicaux ou d'une éducation, ni disposer de vêtements, d'un soutien psychosocial ou d'un lieu d'accueil. Certains risquaient par ailleurs d'être victimes de violences physiques ou sexuelles.

En 2006, l'Association nationale des enseignants du Swaziland avait déposé une requête devant la Haute Cour afin d'obliger le gouvernement à verser aux établissements scolaires des subventions devant permettre aux enfants orphelins et vulnérables d'accéder à l'enseignement. Bien que l'affaire n'ait pas encore été examinée, en novembre le gouvernement a indiqué au Parlement que, avec le soutien du NERCHA, il avait versé des subventions à 187 établissements.

Violences contre les femmes

Cette année encore, les cas de viol et d'autres formes de violence liée au genre se sont multipliés. En janvier, le directeur de la police a indiqué que le nombre d'affaires signalées aux autorités avait augmenté de 15 p. cent en 2006 par rapport à l'année précédente. À la fin de l'année, Leckinah Magagula, directrice de l'unité de la police chargée des violences domestiques, des crimes sexuels et des violences

envers les mineurs, a déclaré avoir enregistré 707 viols de mineurs et 463 viols de femmes adultes au cours des années 2006 et 2007. En avril, le Groupe d'action du Swaziland contre les violences (SWAGAA, une ONG de sensibilisation et d'action contre la violence) a précisé avoir traité 2 414 cas de violences au cours de l'année précédente. Il s'agissait aussi bien d'agressions physiques que de violences de nature sexuelle, psychologique ou économique.

En septembre, l'UNICEF a publié les conclusions préliminaires d'une étude menée sur les violences subies par les jeunes filles et les jeunes femmes âgées de treize à vingt-quatre ans. Une sur trois déclarait avoir été victime d'une forme quelconque de violence sexuelle avant l'âge de dix-huit ans. De plus, une jeune fille sur six entre treize et dix-sept ans et une femme sur quatre entre dix-huit et vingt-quatre ans avaient subi des violences sexuelles au cours de l'année précédente.

En avril, de pair avec le ministère swazi de la Justice et des Affaires constitutionnelles, des organes des Nations unies et une association d'ONG œuvrant pour l'équité hommes-femmes ont lancé une campagne de lutte contre les violences liées au genre. Cette campagne devait se prolonger durant toute une année.

Grâce à l'action de l'unité de la police chargée des violences domestiques, des crimes sexuels et des violences envers les mineurs, en collaboration avec le SWAGAA, le traitement des agressions sexuelles par les fonctionnaires de police s'est progressivement amélioré. Toutefois, un certain nombre de facteurs entravaient toujours l'accès des victimes à la justice : manque de formation du personnel médical, méthodes obsolètes de collecte des données médico-légales et retards dans la réforme du dispositif légal touchant aux affaires de viol.

Peine de mort

En décembre, le Swaziland s'est abstenu lors du vote de l'Assemblée générale des Nations unies au sujet d'une résolution appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Bien que la Constitution de 2006 ait autorisé le recours à la peine capitale, le Swaziland n'a procédé à aucune exécution depuis juillet 1983. Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée au cours de l'année.

SYRIE

République arabe syrienne

CHEF DE L'ÉTAT :	Bachar el Assad
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Mohammad Naji Otri
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	20 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	73,6 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	20 / 16 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	80,8 %

En vigueur depuis 1963, l'état d'urgence conférait aux forces de sécurité de vastes pouvoirs en matière d'arrestation et de détention. Des restrictions sévères pesaient sur la liberté d'expression et d'association. Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées et des centaines d'autres – dont des prisonniers d'opinion et des condamnés n'ayant pas bénéficié d'un procès équitable – ont été maintenues en détention pour des motifs politiques. Des défenseurs des droits humains ont été harcelés et persécutés. Les femmes, comme la minorité kurde, subissaient des discriminations dans la législation et en pratique. Des actes de torture et des mauvais traitements ont été infligés en toute impunité. Les exécutions publiques ont repris.

Contexte

La Syrie accueillait quelque 1,4 million de réfugiés irakiens, dont beaucoup étaient arrivés en 2007. Environ 500 000 réfugiés palestiniens résidaient également de longue date dans ce pays. Des dizaines de milliers de Syriens étaient toujours déplacés en raison de l'occupation du Golan par Israël.

La Syrie a ratifié en février la Charte arabe des droits de l'homme.

Le 6 septembre, des avions de l'armée de l'air israélienne ont bombardé un bâtiment dans le nord-est de la Syrie. Selon les médias israéliens, la cible du raid était un site nucléaire, mais le président Bachar el Assad a affirmé qu'il s'agissait d'un bâtiment militaire désaffecté. Le directeur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a reproché à l'État d'Israël de « s'être fait justice lui-même » et a ajouté que les autorités israéliennes

n'avaient fourni aucun élément démontrant que la cible du raid était un site nucléaire secret.

En novembre, la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'assassinat, en 2005, de l'ancien Premier ministre libanais Rafic Hariri a remis son neuvième rapport, dans lequel elle faisait état de « conclusions préliminaires plus précises » et réaffirmait la coopération de la Syrie avec la commission.

Arrestations et détentions arbitraires Prisonniers politiques

Environ 1 500 personnes auraient été arrêtées pour des motifs politiques ; certaines étaient considérées comme des prisonniers d'opinion. Des centaines d'autres, arrêtées les années précédentes, ont été maintenues en détention. La majorité des quelque 170 personnes condamnées au cours de l'année à l'issue de procès manifestement inéquitables devant la Cour suprême de sûreté de l'État ou devant des juridictions pénales et militaires étaient, semble-t-il, des militants islamistes.

■ Le 11 mars, la Cour suprême de sûreté de l'État a déclaré coupables 24 hommes originaires de la région de Qatana, non loin de Damas, d'appartenir « à un groupe constitué dans le but de modifier la structure économique ou sociale de l'État » et d'« affaiblir le sentiment nationaliste ». Ces hommes auraient été condamnés sur la base exclusive d'« aveux » qui, selon eux, avaient été obtenus sous la torture. Ils ont été condamnés à des peines comprises entre quatre et douze ans d'emprisonnement. Arrêtés entre mai et novembre 2004, ils avaient été détenus au secret pendant plus d'un an dans les locaux de la Section Palestine, une branche du Service des renseignements militaires à Damas, où des actes de torture et des mauvais traitements sont systématiquement infligés aux détenus. La Cour suprême de sûreté de l'État n'a ordonné aucune enquête sur les allégations de torture formulées par ces hommes.

■ Le 10 mai, un tribunal pénal a reconnu Kamal al Labwani coupable de « conspiration ou communication avec un pays étranger en vue d'attaquer la Syrie » et l'a condamné à douze ans d'emprisonnement. Le chef d'accusation était lié à une visite effectuée par cet homme en Europe et aux États-Unis en 2005. Pendant son séjour, il avait rencontré des organisations de défense des droits humains et des

responsables gouvernementaux, et appelé pacifiquement à une réforme démocratique en Syrie. Kamal al Labwani avait déjà passé trois ans en prison pour avoir participé au mouvement de réforme non violent du « *Printemps de Damas* » en 2000 et 2001.

■ Le 13 mai, un tribunal pénal a reconnu Michel Kilo et Mahmoud Issa coupables d'« *atteinte aux sentiments nationalistes* » et les a condamnés à trois ans d'emprisonnement. Ils faisaient partie d'un groupe de 10 signataires de la « *Déclaration Beyrouth-Damas* » arrêtés en mai 2006 ; ce texte signé par 300 Syriens et Libanais prônait une normalisation des relations entre les deux pays.

■ Sur la quarantaine de personnes arrêtées pour leur participation, le 1^{er} décembre, à une réunion du Conseil national de la Déclaration de Damas pour un changement national démocratique, un organisme interdit regroupant plusieurs organisations, sept étaient toujours détenues au secret à la fin de l'année.

Groupe de travail sur la détention arbitraire

On a appris en février que le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] avait déclaré en mai 2006 que Riad Drar al Hamood était détenu arbitrairement, car son procès n'avait pas été conforme aux normes internationales en matière d'équité et sa condamnation sanctionnait le seul exercice du droit à la liberté d'expression. Riad Drar al Hamood avait été déclaré coupable par la Cour suprême de sûreté de l'État, en avril 2006, d'appartenance à une « *société secrète* », de « *diffusion de fausses nouvelles* » et d'« *incitation aux luttes de factions* », et condamné à cinq ans d'emprisonnement. Ces chefs d'accusation étaient liés à un discours prononcé lors des obsèques de Sheikh Muhammad Mashuq al Khiznawi, un dignitaire religieux kurde, qui avait été tué après avoir été enlevé.

En juin, le Groupe de travail a conclu qu' Ayman Ardenli, incarcéré pendant trois ans sans inculpation, avait été détenu arbitrairement, son emprisonnement étant « *dépourvu de toute justification légale* ». Il a également estimé que Muhammad Zammar, détenu pendant près de cinq ans sans inculpation avant d'être condamné, le 11 février, par la Cour suprême de sûreté de l'État à douze ans d'emprisonnement, était en détention

arbitraire, car son procès n'avait pas été conforme aux normes internationales en matière d'équité (voir plus loin).

Liberté d'expression

La liberté d'expression restait soumise à de sévères restrictions.

■ Le 17 juin, Maher Isber Ibrahim, Tareq al Ghorani, Hussam Ali Mulhim, Diab Siriyeh, Omar Ali al Abdullah, Allam Fakhour et Ayham Saqr, qui étaient traduits devant la Cour suprême de sûreté de l'État, ont été déclarés coupables d'avoir « *mené des actions ou fait une déclaration écrite ou orale susceptible de mettre l'État en danger ou de porter préjudice à ses relations avec un pays étranger ou de l'exposer à une action hostile* ». Ils avaient été arrêtés pour avoir participé à la création d'un groupe de discussion de jeunes et publié sur Internet des articles favorables à la démocratie. Maher Isber Ibrahim et Tareq al Ghorani ont également été déclarés coupables de « *diffusion de fausses informations* » et condamnés à sept ans d'emprisonnement. Leurs cinq coaccusés ont été condamnés à cinq ans d'emprisonnement. Arrêtés au début de l'année 2006 par des agents du Service de renseignement de l'armée de l'air, ils auraient été maintenus au secret jusqu'en novembre 2006. Lors de leur procès, ils sont revenus sur leurs « *aveux* » en détention, affirmant que ceux-ci avaient été obtenus sous la torture et la contrainte. La Cour suprême de sûreté de l'État n'a toutefois ordonné aucune enquête et a retenu ces « *aveux* » à titre de preuve à charge.

■ Le 31 décembre, Faeq al Mir, dirigeant du Parti démocratique du peuple, a été déclaré coupable par un tribunal pénal de « *diffusion de fausses nouvelles portant atteinte à la nation* ». On lui reprochait, semble-t-il, d'avoir téléphoné à un homme politique libanais pour présenter ses condoléances à la suite de l'assassinat d'un ministre libanais. Il a été condamné à dix-huit mois d'emprisonnement.

■ Le 7 juin, des membres du Service des renseignements militaires ont arrêté Kareem Arabji, apparemment parce qu'il animait le site www.akhawia.net, un forum de jeunesse sur Internet. Cet homme était toujours maintenu au secret à la fin de l'année.

Torture et mauvais traitements

Comme les années précédentes, les détenus étaient torturés et maltraités ; cinq personnes seraient mortes en détention, apparemment des suites de tels sévices. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur les allégations de torture.

■ Aref Dalilah, soixante-quatre ans, était maintenu à l'isolement dans une petite cellule de la prison d'Adra où il purgeait une peine de dix ans d'emprisonnement pour sa participation au « *Printemps de Damas* ». Il souffrait de diabète et d'hypertension, ainsi que des séquelles d'une attaque cérébrale, mais était privé des soins médicaux requis.

■ Le corps d'Abd al Moez Salem aurait été restitué à sa famille à Areeha le 4 juillet. Les obsèques se seraient déroulées en présence d'agents du Service des renseignements militaires qui n'ont pas autorisé les proches de cet homme à voir le corps, ni à le préparer pour l'inhumation. Abd al Moez Salem avait, semble-t-il, été détenu au secret pendant près de deux ans, notamment dans les locaux de la Section Palestine.

■ Aref Hannoush, seize ans, faisait partie d'un groupe de neuf jeunes gens torturés et maltraités durant leur détention à Damas, en août. Ces jeunes se sont plaints d'avoir été entassés en cellule dans des conditions dégradantes, d'avoir été privés de sommeil et d'accès aux toilettes. Ils auraient également été battus, et notamment soumis au *dulab* (le pneu), un supplice par lequel la victime est suspendue dans un pneu et battue.

« Guerre contre le terrorisme »

■ Muhammad Zammar, arrêté au Maroc et transféré de force en Syrie en décembre 2001, apparemment dans le cadre du programme de « *restitutions* » mis en place par les États-Unis, a été condamné en février à l'issue d'un procès inéquitable pour quatre chefs d'accusation, dont l'appartenance à l'organisation interdite des Frères musulmans. Aucune preuve de son appartenance à ce mouvement n'a cependant été présentée au cours du procès, et l'organisation a nié que Muhammad Zammar en ait jamais été membre ou qu'il ait eu des liens suivis avec le mouvement ou avec un quelconque de ses membres.

Violences et discrimination envers les femmes

On a appris en janvier que le ministre des Affaires sociales et du Travail avait interdit l'Association des femmes syriennes, qui existait depuis 1948. En février, le ministre a dissous l'Organisation d'initiative sociale, un autre groupe de défense des droits des femmes. Il a refusé, en septembre, d'autoriser cinq organisations non gouvernementales, dont l'Organisation d'aide aux femmes et aux victimes de violences domestiques.

En février, le grand mufti de Syrie, Sheikh Ahmed Badreddin Hassoun, a condamné les crimes « d'honneur » et déclaré que la présence de quatre témoins était nécessaire pour prouver un adultère. Il a ajouté qu'il avait demandé au ministre de la Justice de désigner une commission chargée de modifier la législation relative aux crimes « d'honneur ».

En juin, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a recommandé aux autorités syriennes l'adoption de plusieurs mesures. Il a demandé aux autorités de modifier ou d'abroger les lois discriminatoires, et notamment certaines dispositions du Code de statut personnel, du Code pénal et de la Loi sur la nationalité, et de faire en sorte que le viol conjugal soit érigé en crime et que les auteurs de crimes « d'honneur » ne soient pas dispensés de sanction ou ne bénéficient pas d'une remise de peine. Il a également demandé aux autorités de créer des centres d'accueil et des services pour les femmes victimes de violences, et de permettre aux organisations de défense des droits des femmes et des droits humains de fonctionner indépendamment du gouvernement.

Discrimination envers la minorité kurde

Les Kurdes continuaient de souffrir de discrimination fondée sur leur identité, et notamment de restrictions frappant l'utilisation de leur langue et de leur culture. Des dizaines de milliers de Kurdes de Syrie étaient de fait apatrides et ne bénéficiaient donc pas pleinement de leurs droits économiques et sociaux.

■ Selon des informations reçues en mars, l'artiste kurde Salah Amr Sheerzad a été arrêté et maltraité dans les locaux des services de sécurité à Alep, après avoir participé à un concert.

■ Huit Kurdes auraient été arrêtés le 5 avril, puis détenus pendant dix jours dans les locaux de la

Sécurité politique à Damas. On leur reprochait, semble-t-il, de porter des bracelets aux couleurs du drapeau kurde.

Défenseurs des droits humains

Plusieurs organisations de défense des droits humains non autorisées poursuivaient leurs activités. Leurs membres risquaient toujours d'être arrêtés, harcelés ou interdits de déplacement à l'étranger.

■ Le 24 avril, Anwar al Bunni, avocat et directeur du Centre syrien d'études et de recherches juridiques, a été déclaré coupable par un tribunal pénal de « diffusion de fausses informations de nature à porter atteinte à la nation ». Il a été condamné à cinq ans d'emprisonnement. Cette accusation était liée à une déclaration faite, en avril 2006, à propos de la mort en détention de Muhammad Shafer Haysa, apparemment des suites de mauvais traitements, voire d'actes de torture. Anwar al Bunni est considéré comme un prisonnier d'opinion. Des gardiens de prison l'ont passé à tabac le 25 janvier.

■ Le 1^{er} novembre, les autorités ont empêché Muhammad al Hasani, Khalil Maatouq, Mustafa Osso, Radif Mustafa et Hasan Masho, des avocats spécialisés dans la défense des droits humains, de se rendre en Égypte pour participer à un atelier organisé par la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et l'Institut d'études sur les droits humains du Caire.

Peine de mort

La peine de mort était toujours appliquée pour toute une série de crimes. Sept personnes au moins ont été exécutées, semble-t-il en public. Elles avaient été condamnées à l'issue de procès iniques qui s'étaient déroulés devant un tribunal militaire d'exception. Les accusés traduits devant cette juridiction ne bénéficient pas de l'assistance d'un avocat et n'ont pas le droit d'interjeter appel des décisions.

■ Le 25 octobre, cinq prisonniers – Radwan Abd al Qadr Hassan Muhammad, Kheiro Khalif al Fares, Abd al Hai Faisal Abd al Hai, Saleh Youssef Mahmoud et Hassan Ahmed Khallouf – ont été pendus en public à Alep. Les deux derniers, qui n'avaient pas plus de dix-huit ans au moment de leur exécution, étaient probablement des mineurs délinquants. Selon les médias publics syriens, les suppliciés avaient commis « plusieurs meurtres et des vols à main armée » et « avaient terrorisé des citoyens innocents ».

Disparitions forcées

Les autorités n'avaient toujours pas donné d'informations sur le sort de quelque 17 000 personnes – pour la plupart des islamistes – victimes de disparition forcée après leur arrestation à la fin des années 1970 et au début des années 1980, ni sur celui de centaines de Libanais et de Palestiniens arrêtés en Syrie ou enlevés au Liban par les forces syriennes ou des milices libanaises ou palestiniennes.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Syrie en juin pour effectuer des recherches sur la situation des réfugiés irakiens et recueillir des informations sur les atteintes aux droits humains commises en Irak.

Autres documents d'Amnesty International

📄 Irak. La situation des réfugiés irakiens en Syrie (MDE 14/036/2007).

TADJIKISTAN

République du Tadjikistan

CHEF DE L'ÉTAT :	Imamali Rakhmon
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Akil Akilov
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	6,7 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	66,3 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	116 / 103 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	99,5 ‰

De nouvelles restrictions ont été imposées à la liberté de religion. Des dizaines de membres présumés de groupes islamistes interdits ont été incarcérés et auraient subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Certains ont été condamnés au terme de procès contraires aux règles d'équité les plus élémentaires.

Contexte

À l'occasion du dixième anniversaire de l'accord de paix de 1997 qui avait mis fin à cinq années de guerre civile, une grâce présidentielle a été décrétée. Elle s'appliquait aux anciens combattants de l'opposition, mais excluait les détenus reconnus coupables

d'activités terroristes ou de meurtre. Le Bureau d'appui des Nations unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan a achevé sa mission de sept ans en juillet. La Cour suprême a interdit 10 organisations qualifiées de terroristes, dont le Parti islamique du Turkestan, également connu sous le nom de Mouvement islamique d'Ouzbékistan (MIO), et Tadjikistan libre, un parti politique basé en Ouzbékistan et considéré par les autorités comme une menace pour la sécurité nationale.

En mars, le président Imamali Rakhmonov a retiré le suffixe russe de son nom – s'appelant depuis lors Rakhmon. Il a préconisé que tous les nouveau-nés soient déclarés avec des noms de famille tadjiks.

Liberté de religion

La liberté de religion était réprimée. Des mosquées non enregistrées ont été fermées ou démolies dans la capitale, Douchanbé, où, selon certaines informations, des projets d'urbanisme menaçaient la synagogue et plusieurs églises. Un projet de loi sur la religion proposait des critères d'enregistrement très rigoureux ne permettant guère aux minorités religieuses d'introduire ou de réintroduire une demande en vue d'obtenir un statut juridique. Ce projet prévoyait en outre de limiter le nombre de lieux de culte officiels et d'interdire toute activité missionnaire. Dans l'attente de son adoption, le gouvernement n'a accepté aucune demande d'enregistrement.

■ En octobre, le gouvernement a retiré aux témoins de Jéhovah leur statut juridique et a prononcé l'interdiction de toutes leurs activités. Ils avaient été enregistrés pour la première fois en 1994. Selon des responsables des pouvoirs publics, cette décision se fondait sur le refus des témoins de Jéhovah d'effectuer leur service militaire et sur leurs activités prosélytes. Deux groupes protestants ont par ailleurs été suspendus pendant trois mois. Ces trois organisations ont fait appel.

Atteintes aux droits humains visant des islamistes présumés

Des dizaines de membres avérés ou présumés de groupes islamistes interdits, notamment du MIO, ont été incarcérés pour des motifs liés à la sécurité nationale et auraient subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements durant leur détention. Au moins 20 membres présumés du MIO ont été

condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement au terme de procès non conformes aux normes internationales d'équité – ils avaient par exemple été présentés comme coupables dans des déclarations publiques antérieures au procès.

« Guerre contre le terrorisme »

En août, un tribunal de Douchanbé a condamné à une peine de dix-sept ans d'emprisonnement deux hommes qui avaient été transférés au Tadjikistan en mars, après avoir été détenus pendant six ans par l'armée américaine à Guantánamo Bay. Ils ont été reconnus coupables d'avoir franchi illégalement la frontière afghane en 2001 pour combattre dans les rangs du MIO contre les forces américaines et alliées.

Au mois de mars, un tribunal dans le sud du pays a condamné un autre ancien prisonnier de Guantánamo à une peine de vingt-trois ans d'emprisonnement pour avoir participé à un attentat à l'explosif au Tadjikistan en 2000. Selon certaines informations, il avait été capturé par l'armée américaine en Afghanistan.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Central Asia: Summary of human rights concerns, January 2006 – March 2007* (EUR 04/001/2007).

TAIWAN

République de Chine

PRÉSIDENT :	Chen Shui-bian
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Su Tseng-chang, remplacé par Chang Chun-hsiung le 21 mai
PEINE DE MORT :	maintenue

Les autorités n'ont pas adopté de réformes de grande ampleur en matière de droits humains, même si quelques modifications positives ont été apportées à la législation.

Contexte

Environ 10 000 prisonniers ont été libérés en juillet, aux termes d'une mesure de clémence collective. Celle-ci concernait des personnes condamnées pour des infractions mineures qui avaient déjà purgé la moitié de leur peine.

Diverses manifestations publiques ont été organisées à l'occasion du soixantième anniversaire de l'« Incident 228 », survenu en février 1947. Face à un mouvement de contestation populaire, l'armée s'était livrée à une répression brutale, qui avait fait des milliers de morts et de blessés.

Peine de mort

Aucune exécution n'a eu lieu cette année, mais cinq personnes ont été condamnées à mort ; 70 à 100 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale.

En réponse aux actions menées pour l'abolition de la peine de mort, le président de la République a insisté sur la nécessité d'une étude qui permettrait d'arriver progressivement à un consensus national sur la question. Le ministère de la Justice a rédigé une étude sur les mesures susceptibles de permettre l'abolition, mais ce document n'a pas été rendu public.

■ Chong Deshu, dont l'ordre d'exécution avait été signé à la fin de l'année 2006, attendait toujours dans le couloir de la mort. Un autre condamné à mort, Chang Pao-hui, a tenté de se suicider en mars dans la prison de Hualien en avalant 13 piles électriques. L'attente de l'exécution lui était manifestement intolérable.

■ En juin, la Haute Cour de Taiwan a de nouveau condamné à mort Liu Bing-lang, Su Chien-ho et Chuang Lin-hsun, connus sous le nom des « Trois de Hsichih », annulant ainsi l'arrêt de non-culpabilité qu'elle avait elle-même prononcé en 2003. C'était la onzième fois que les trois hommes comparaissaient en justice pour des meurtres dont ils avaient été inculpés en 1991. La Cour suprême a rejeté en novembre cette nouvelle décision, renvoyant l'affaire devant la Haute Cour pour qu'elle soit rejugée. Le dossier d'accusation contre les trois hommes reposait presque exclusivement sur les « aveux » qui leur auraient été extorqués sous la torture alors qu'ils se trouvaient aux mains de la police.

Liberté d'expression

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont fait campagne pour que la Loi sur les rassemblements et manifestations soit modifiée. Ce texte, qui soumettait toute manifestation publique à l'autorisation préalable de la police, a été utilisé


pour réprimer divers mouvements de contestation, concernant, par exemple, les droits de scolarité ou certaines questions relatives à l'environnement.

■ Plusieurs manifestants ont été arrêtés et harcelés par la police pour avoir protesté contre l'expulsion des quelque 300 pensionnaires âgés de la léproserie-sanatorium de Lo-sheng, à Taipei. Les autorités prévoient de démolir cet établissement dans le cadre de l'aménagement du réseau de transports publics de la capitale.

Violences contre les femmes

En mars, les parlementaires ont adopté plusieurs dispositions modifiant la Loi sur la prévention de la violence domestique. Celles-ci précisaient notamment que les couples vivant en concubinage, y compris les couples homosexuels, entraient dans le champ d'application de cette loi. D'après les informations recueillies, il arrivait encore que des femmes soient amenées à Taiwan, victimes d'un réseau de traite qui les destinait à l'exploitation sexuelle.

Autres documents d'Amnesty International

 Taiwan. Erreur judiciaire. Nouvelle condamnation à mort pour les « Trois de Hsichih » (ASA 38/001/2007).

TANZANIE

République-Unie de Tanzanie

CHEF DE L'ÉTAT :	Jakaya Kikwete
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Edward Ngoyai Lowassa
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	39,7 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	51 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	169 / 153 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	69,4 ‰

La violence contre les femmes restait élevée. Des milliers de réfugiés et d'immigrés originaires des pays voisins ont été renvoyés de force. Les conditions de détention étaient toujours très difficiles. Initialement prévues pour s'achever en août, les négociations au sujet de la double réforme juridique et électorale de l'île semi-autonome de Zanzibar se sont poursuivies entre le Parti de la révolution (CCM, au pouvoir) et le Front civique unifié (CUF, opposition).

Violences contre les femmes

Les violences contre les femmes, notamment les violences conjugales, demeuraient monnaie courante. Les mutilations génitales féminines étaient toujours pratiquées de manière illégale, notamment dans les régions rurales. Selon les régions, semble-t-il, de 18 à 100 p. cent des fillettes et des jeunes filles avaient subi des mutilations génitales. Aucune poursuite n'a, semble-t-il, été engagée contre les auteurs de telles pratiques.

Droits des immigrés

Le gouvernement a poursuivi le renvoi forcé d'étrangers originaires du Rwanda, du Burundi et de la République démocratique du Congo auquel il procédait depuis mai 2006. Au début de l'année, des milliers de personnes considérées comme des « *immigrés en situation irrégulière* » ont été expulsées vers ces pays. Nombre d'entre elles avaient obtenu le statut de réfugié ou étaient sur le point de l'obtenir. Certaines vivaient en Tanzanie depuis quinze ans ou plus. De nombreux étrangers ont indiqué que les représentants de la loi chargés de leur rapatriement les avaient harcelés ou frappés, ou qu'ils avaient pillé leurs biens.

Conditions de détention

Les conditions carcérales restaient très difficiles. De nouvelles informations ont fait état d'une forte surpopulation dans la plupart des établissements pénitentiaires. En mars et en septembre, des suspects incarcérés dans les prisons de Dar es Salaam, d'Arusha et de Dodoma dans l'attente de leur comparution ont protesté contre les lenteurs procédurales, et contre la dureté de leurs conditions de détention.

Impunité

Les autorités n'ont pas enquêté sur des allégations de violations des droits humains, notamment sur des exécutions illégales dont se seraient rendus coupables des policiers.

■ Le 5 septembre, des policiers de Moshi ont tué 14 personnes en faisant feu à courte distance. Ils ont affirmé que toutes ces personnes étaient armées et s'apprêtaient à cambrioler une banque. L'année s'est achevée sans qu'aucune enquête n'ait été ouverte sur ces homicides.

Liberté d'expression

En février, le gouvernement a publié son avant-projet de loi de 2007 relatif à la réglementation des médias. Le texte prévoyait la mise en place d'un dispositif d'agrément des médias et des journalistes, ainsi que la création d'un Conseil officiel de réglementation des médias spécifiquement réservé à la presse écrite. Il a été reproché à cet avant-projet de loi d'exiger le dépôt d'une caution de tous les éditeurs et diffuseurs, mais aussi d'imposer des restrictions au travail des journalistes et de permettre l'ingérence du pouvoir politique dans le fonctionnement des radios et des télévisions. Un tel mode de fonctionnement risquait en effet d'ouvrir la porte à des abus et de servir à museler toute critique dans les médias. Le texte n'avait pas été adopté au Parlement à la fin de l'année.

Peine de mort

En 2006, toutes les sentences capitales sur le continent ont été commuées en peines de réclusion à perpétuité. La peine de mort demeurait toutefois inscrite au Code pénal et le gouvernement n'a pris, au cours de l'année, aucune mesure pour l'abolir.

TCHAD

République du Tchad

CHEF DE L'ÉTAT :	Idriss Déby Itno
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Pascal Yoadimnadj, décédé le 23 février, remplacé par Nouradine Delwa Kassiré Coumakoye le 26 février
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	10,3 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	50,4 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	206 / 183 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	25,7 %

Des civils ont été tués lors d'affrontements interethniques et intercommunautaires. Ces combats se sont parfois propagés depuis le Soudan voisin. Le conflit armé, émaillé de heurts intercommunautaires, s'est poursuivi dans l'est du pays après l'échec des efforts en faveur de la paix. Le Conseil de sécurité des Nations unies a accepté en septembre de déployer une mission dans cette

partie du Tchad. Les violences sexuelles contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes demeureraient très répandues, et les auteurs de ces agissements n'étaient guère inquiétés. Cette année encore, des enfants ont été enlevés contre rançon, soumis à la traite des êtres humains et enrôlés comme soldats. Des journalistes indépendants et des défenseurs des droits humains ont été victimes de mesures d'intimidation, d'actes de harcèlement et d'arrestations illégales.

Contexte

Les affrontements se sont poursuivis entre les forces gouvernementales et une myriade de groupes armés d'opposition. Depuis qu'il a pris son indépendance vis-à-vis de la France en 1960, le Tchad est en proie à la discorde civile. Les réformes constitutionnelles de 2005, qui ont permis au président Idriss Déby Itno de se présenter pour un troisième mandat, ont provoqué une recrudescence des hostilités. L'un des principaux moteurs du conflit résidait dans le contrôle du pouvoir étatique et des revenus pétroliers. En outre, les tensions intercommunautaires étaient alimentées par la lutte qui se livrait pour la maîtrise des ressources naturelles telles que la terre et l'eau, et par l'impunité régnant depuis des années en matière d'atteintes aux droits humains. Ces tensions ont exacerbé les violences entre groupes se définissant eux-mêmes comme « *africains* » et « *arabes* ».

En décembre 2006, le gouvernement du Tchad avait signé un accord de paix avec l'un des principaux groupes armés de l'opposition, le Front uni pour le changement démocratique (FUC). En application de cet accord, les membres du FUC ont été incorporés dans l'armée nationale et son dirigeant, Mahamat Nour, a été nommé ministre de la Défense. En octobre 2007 on a appris que des déserteurs, anciens membres du FUC, ont rejoint le Darfour et, en décembre, Mahamat Nour a été limogé.

Le 4 octobre, le gouvernement a par ailleurs conclu à Syrte (Libye) un accord avec quatre autres groupes armés d'opposition, dont l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD), le Rassemblement des forces démocratiques (RaFD) et la Concorde nationale tchadienne (CNT). Ce protocole n'a toutefois pas pu être pleinement mis en œuvre en raison de divergences entre le gouvernement et les dirigeants de l'opposition armée quant à son contenu

et ses limites exactes. Fin novembre, de nouveaux affrontements ont éclaté entre certains groupes armés et l'armée nationale tchadienne.

Le 25 septembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a voté à l'unanimité la mise en place pendant un an, dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, d'une opération de l'ONU (MINURCAT) appuyée par une force militaire européenne (EUFOR). Cette force devait faciliter la fourniture d'aide humanitaire et instaurer des conditions favorables à la reconstruction et au développement, afin de créer un environnement propice au retour volontaire, sûr et durable des réfugiés et des personnes déplacées.

Le Premier ministre, Pascal Yoadimnadj, est décédé en février. Nouradine Delwa Kassiré Coumakoye lui a succédé.

En août, une vingtaine de partis, parmi lesquels figuraient plusieurs formations de l'opposition, ont signé un accord politique avec le gouvernement en vue de prendre part aux affaires publiques du pays et de prolonger le mandat de l'Assemblée nationale jusqu'en 2009.

Exécutions illégales imputables aux groupes armés

Les exécutions illégales de civils par des groupes armés se sont poursuivies en 2007. Les affrontements interethniques et intercommunautaires étaient responsables de la majorité des pertes civiles. On a signalé des raids menés contre la population civile par les Janjawids, milices « *arabes* » soudanaises, avec l'appui de leurs alliés tchadiens locaux, ainsi que des attaques de groupes « *africains* » contre leurs voisins « *arabes* ».

■ Le 30 mars, Tiero, Marena et 30 villages voisins habités majoritairement par des membres de l'ethnie dajo ont été attaqués par des hommes armés tchadiens, appartenant semble-t-il à des groupes arabes, et des membres de la CNT, mouvement armé qui entretient des bases au Soudan. D'après le gouvernement tchadien, les milices janjawids soudanaises étaient également impliquées. Une équipe du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) qui s'était rendue sur le site le lendemain a parlé de scènes « *apocalyptiques* ». Entre 270 et 400 personnes auraient été massacrées.

Dans la région du Dar Sila, les populations des villages arabes ont subi à maintes reprises les assauts d'hommes armés, qui seraient membres de l'ethnie

dajo ou de groupes armés d'opposition soudanais présents dans les camps de réfugiés, les *toro boro*. Ces violences ont pu être motivées par le sentiment, au sein de l'ethnie dajo et d'autres groupes africains soudanais, que les Arabes tchadiens et soudanais faisaient cause commune.

Violences contre les femmes

Les violences sexuelles contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes demeuraient très répandues au Tchad. Dans l'est du pays, des femmes ont cette année encore été victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle imputables aux milices, aux groupes armés et aux soldats de l'armée tchadienne. Les femmes déplacées étaient particulièrement vulnérables lorsqu'elles s'avançaient hors des camps pour aller chercher du bois et d'autres produits de première nécessité. Dans l'immense majorité des cas, les auteurs de ces violences – qu'il s'agisse ou non d'agents gouvernementaux – demeuraient impunis.

■ Une jeune fille de quatorze ans qui vivait dans le camp pour personnes déplacées d'Aradip, dans la région du Dar Sila, a été capturée et violée par plusieurs hommes armés après avoir quitté le camp tôt le matin pour aller chercher du bois, le 30 avril.

Des viols et d'autres violences sexuelles visant les femmes ont également été signalés dans d'autres régions, comme celle du Moyen-Chari.

■ Alors qu'ils se rendaient à un office religieux, une adolescente de quinze ans et son frère ont été arrêtés par des proches du commandant de la gendarmerie de Moissala (région du Moyen-Chari). Ils ont été conduits au domicile du commandant, où la jeune fille a été violée à six reprises. Les deux adolescents ont été frappés. Ils ont ensuite été sommés de verser 100 francs CFA (environ 15 centimes d'euro) pour leur libération. Comme ils n'avaient pas d'argent, ils ont de nouveau été battus avant d'être relâchés. Les responsables de ces agissements n'ont pas été arrêtés ni poursuivis.

Violations des droits des enfants

Le conflit armé dans l'est du Tchad et l'insécurité généralisée dans d'autres régions ont exacerbé les violations des droits des enfants.

Recrutement d'enfants soldats

Des enfants étaient enrôlés dans l'armée régulière, mais aussi dans les mouvements d'opposition armée

et les milices locales, en particulier dans l'est du pays. Par ailleurs, selon les Nations unies, des enfants soudanais vivant dans des camps de réfugiés situés dans l'est du Tchad ont été enrôlés de force par des groupes armés soudanais.

■ Le 30 mars, des camions militaires sont arrivés au camp de personnes déplacées d'Habile, dans le Dar Sila. Des soldats tchadiens en uniforme de combat ont demandé aux chefs locaux de rassembler les habitants, et plus particulièrement les jeunes hommes. Alors qu'ils en faisaient monter plusieurs dans leurs camions, ils auraient expliqué que ces jeunes gens se devaient de défendre leur pays. Parmi eux figuraient plusieurs enfants, dont Ateb Khaled Ahmad, dix-sept ans, et Yasin Yakob Issak, seize ans.

Selon l'UNICEF, à la fin de novembre, quelque 500 enfants soldats avaient été démobilisés de l'armée nationale.

En février, dans une déclaration faite à l'occasion de la conférence ayant débouché sur les Principes et engagements de Paris, le ministre tchadien des Affaires étrangères, Ahmad Allam-Mi, a affirmé que le pays respectait ses obligations internationales en matière de droits des enfants.

Enlèvements

Un très grand nombre d'enfants ont été enlevés et détenus contre rançon par des bandits armés appelés « *coupeurs de route* ».

■ Le 25 novembre, dans le village de Gondoyilla, dans le département de la Tandjilé-Est, sept personnes, dont cinq enfants, ont été kidnappées contre une rançon s'élevant à 1 million de francs CFA (un peu plus de 1 500 euros). Elles ont été retenues par des bandits armés pendant onze jours.

■ En novembre, six membres d'une ONG française, l'Arche de Zoé, et quatre Tchadiens ont été inculpés par les autorités tchadiennes d'escroquerie et d'enlèvement, après avoir tenté de décoller depuis l'aéroport d'Abéché, dans l'est du pays, avec 103 enfants âgés de un à dix ans. Les représentants de l'ONG affirmaient que ces enfants étaient des orphelins du Darfour. Cependant, d'après des recherches effectuées par l'ONU, la majorité d'entre eux, originaires de villages proches de la frontière soudanaise, vivaient dans leur famille avec au moins un adulte qu'ils considéraient comme leur parent.

Parmi les autres violations des droits fondamentaux des enfants signalées, on peut citer la traite ayant pour but de les faire travailler comme domestiques, gardiens de troupeaux ou mendiants.

Liberté d'expression

Des journalistes indépendants et des défenseurs des droits humains ont été soumis à des mesures d'intimidation, des actes de harcèlement et des arrestations illégales. Les autorités ont restreint la liberté d'expression et notamment la liberté de la presse, particulièrement lorsqu'elles étaient montrées du doigt.

Aux fins de contrôle et de censure, le gouvernement a, entre autres, recouru à l'état d'urgence. Si son objectif proclamé était de juguler les affrontements entre les différents groupes ethniques dans l'est du Tchad, il s'en est également servi pour censurer et bâillonner la presse indépendante. En juin, il a levé l'état d'urgence dans sept régions et dans la capitale, avant de le rétablir mi-novembre pendant presque deux semaines dans certaines régions de l'est.

■ En janvier, le défenseur des droits humains Marcel Ngargoto a été arrêté, puis maintenu en détention illégale pendant environ un mois et demi par la gendarmerie de sa ville natale, Moissala, à 500 kilomètres au sud-est de la capitale. Il n'a été inculpé d'aucune infraction. D'après les gendarmes eux-mêmes, son interpellation était liée à ses critiques à l'égard de la gendarmerie de la ville et notamment du commandant, qu'il accusait d'avoir extorqué de l'argent à des habitants de la région.

■ Le 31 octobre, des hommes armés ont fait irruption au domicile de Michaël Didama, directeur de l'hebdomadaire *Le Temps*. Ils ont tiré une rafale de balles sur sa voiture avant de partir. Michaël Didama était à l'étranger, mais sa famille se trouvait dans la maison.

Disparitions forcées

On ignorait tout du sort réservé à au moins 14 militaires et civils victimes de disparitions forcées entre avril et août 2006. Ces hommes ont été appréhendés par des membres des forces de sécurité en raison de leur implication présumée dans une attaque menée par un groupe armé contre la capitale, N'Djamena, en avril 2006. Malgré les appels persistants et réitérés lancés par leurs familles et des organisations de défense des droits humains, les autorités refusaient de donner des renseignements à leur sujet.

■ Le 30 novembre, au moins sept membres du groupe ethnique tama ont été arrêtés dans la ville de Guéréda, dans l'est du pays. Les autorités ont par la suite refusé de dévoiler leur lieu de détention. Plusieurs d'entre eux, membres du FUC, ont été interpellés pendant ou juste après une réunion avec le président Déby sur le désarmement des anciens membres de ce mouvement et leur intégration dans l'armée.

Hissène Habré

L'affaire concernant Hissène Habré, l'ancien président tchadien accusé d'avoir commis de graves atteintes aux droits humains, progressait lentement (voir **Sénégal**).

Réfugiés et personnes déplacées

Selon le HCR, 12 camps installés dans l'est du Tchad accueillent quelque 240 000 réfugiés soudanais qui avaient fui les combats au Darfour. En outre, près de 50 000 Centrafricains étaient toujours réfugiés dans des camps situés dans le sud du Tchad.

Plus de 170 000 personnes déplacées vivaient encore dans des camps de l'est du pays.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Tchad en mars, puis, en avril et mai, dans l'est du pays.

Autres documents d'Amnesty International

■ Tchad. « Sommes-nous citoyens de ce pays ? » *Les civils tchadiens laissés sans protection face aux attaques des Janjawids* (AFR 20/001/2007).

■ Tchad. *Il faut protéger de toute urgence la population de l'est du pays* (AFR 20/003/2007).

■ Tchad. *Les civils dans la ligne de mire. Le conflit du Darfour gagne l'est du Tchad* (AFR 20/005/2007).

■ Tchad. *Le gouvernement doit accepter la présence de forces des Nations unies pour protéger les civils dans l'est du pays* (AFR 20/006/2007).

■ Tchad. *Aucune protection contre le viol et les violences pour les femmes et les jeunes filles déplacées dans l'est du Tchad* (AFR 20/008/2007).

■ Tchad. *La résolution du Conseil de sécurité constitue un pas en avant pour la protection des civils, mais des inquiétudes demeurent* (AFR 20/011/2007).

■ Tchad. *L'escalade de violence rend nécessaire le déploiement d'une force des Nations unies, équipée de moyens suffisants* (AFR 20/012/2007).

THAÏLANDE

Royaume de Thaïlande

CHEF DE L'ÉTAT :	Bhumibol Adulyadej
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Surayud Chulanont
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	65,3 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	69,6 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	26 / 16 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	92,6 ‰

Le sud du pays était toujours en proie à de graves violences. Les forces de sécurité et divers groupes armés se sont rendus responsables d'atteintes au droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire. La population civile était particulièrement touchée. Un certain nombre de personnes, dont des défenseurs des droits humains, ont été victimes de disparitions forcées. Une nouvelle loi garantissait aux policiers et aux membres des forces de sécurité l'immunité judiciaire en cas de violations des droits humains.

Fin 2007, 31 provinces étaient toujours soumises à la loi martiale. L'état d'urgence restait en vigueur dans le sud du pays. La liberté d'expression et de réunion était limitée. Le gouvernement a encore alourdi les restrictions pesant sur les réfugiés et les demandeurs d'asile, notamment les personnes originaires du Myanmar ou celles qui se trouvaient en détention. Plusieurs groupes de demandeurs d'asile laotiens appartenant à l'ethnie Hmong ont été renvoyés de force dans leur pays.

Contexte

Une nouvelle Constitution a été adoptée au mois d'août et des élections ont eu lieu le 23 décembre. La vie politique a été dominée par les rivalités entre le Conseil national de sécurité et les partisans du Premier ministre destitué, Thaksin Shinawatra. Les élections ont été remportées par le Parti du pouvoir populaire (PPP), favorable à Thaksin Shinawatra. En raison d'irrégularités, il n'était cependant pas certain que cette formation soit autorisée à constituer un gouvernement.

Groupes armés

L'agitation s'est intensifiée dans les quatre provinces du sud du pays, à majorité musulmane (Narathiwat, Pattani, Yala et Songkhla). Plus de 2 700 personnes avaient trouvé la mort dans ces provinces depuis janvier 2004. Des groupes armés y lançaient des attaques quasi quotidiennes, généralement contre la police et les forces de sécurité. La militarisation du sud progressant à grands pas, le Premier ministre a renforcé le rôle des milices civiles. La majorité des victimes étaient des civils musulmans, mais les groupes armés prenaient aussi de plus en plus fréquemment pour cible des civils bouddhistes. La fermeture, en juin, de plus de 300 écoles dans la seule province de Narathiwat était symptomatique de l'ampleur des violences.

Détention arbitraire

Depuis le mois de juin, plus de 600 personnes ont été arrêtées dans les provinces du sud, souvent sans mandat. La plupart d'entre elles ont été maintenues en détention au-delà du délai de trente-sept jours autorisé par la loi et envoyées dans des camps dits de formation « *volontaire* ». Reconnaisant que leur participation à ce programme n'était pas réellement volontaire, un tribunal a ordonné la libération de 400 de ces personnes au mois d'octobre. Elles n'ont toutefois pas été autorisées à rentrer dans les trois provinces méridionales dont elles étaient originaires.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains étaient toujours en danger. Trois d'entre eux ont été tués pendant le seul mois de novembre. Les membres et les sympathisants du Groupe de travail pour la justice et la paix, dirigé par Angkhana Neelapaijit – la veuve de l'avocat musulman Somchai Neelapaijit, qui avait disparu avant d'être assassiné en 2004 – étaient tout particulièrement exposés.

Disparitions forcées

Au moins 26 personnes ont disparu depuis 2001. La justice n'a été saisie que de quelques cas et aucune de ces affaires n'a été véritablement élucidée. Au mois de mars, 24 musulmans du sud du pays ont demandé l'asile à la Malaisie, en invoquant les risques de disparition forcée à l'appui de leur requête.

Justice et impunité

Les cinq policiers impliqués dans la disparition forcée de Somchai Neelapaijit ont été autorisés à reprendre leurs fonctions. Un seul de ces cinq hommes avait été condamné, en 2006. Ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire. Un tribunal a estimé en avril que la veuve de Somchai Neelapaijit ne pouvait pas attaquer en justice le directeur de la police pour obtenir des réparations.

Le ministère de la Justice a mis en place une commission chargée d'engager des poursuites contre les auteurs de violations des droits humains commises sous le gouvernement de l'ex-Premier ministre, Thaksin Shinawatra, notamment contre les responsables des exécutions extrajudiciaires qui ont eu lieu lors de la guerre contre la drogue de 2003. Les travaux de cette commission n'ont cependant guère avancé.

En mai, un tribunal a reconnu trois militaires responsables de la mort de 32 personnes, tuées en avril 2004 lors de l'attaque de la mosquée de Krue Se. Les affrontements entre fidèles et forces de sécurité avaient fait plus d'une centaine de victimes. Ces trois hommes n'ont cependant fait l'objet d'aucune inculpation et l'un d'eux a même été nommé au sein du Commandement des opérations de sécurité interne, chargé de lutter contre la violence dans le sud.

La police s'est rendue coupable d'ingérence dans une enquête menée sur les événements survenus en octobre 2004 à Tak Bai, au cours desquels 85 personnes avaient trouvé la mort (la plupart des victimes étaient mortes étouffées, après avoir été entassées dans des camions militaires). Bien que la police ait reconnu que des fautes avaient été commises, aucun de ses membres n'a été sanctionné. Les victimes ont reçu une indemnisation financière, à la condition d'abandonner les poursuites qu'elles avaient engagées contre les pouvoirs publics.

Adoptée le 20 décembre, la Loi sur le Commandement des opérations de sécurité interne accordait l'immunité judiciaire à la quasi totalité des agents de l'État ayant commis des violations des droits humains, dès lors qu'ils avaient agi « *de bonne foi* ».

Liberté d'expression

Au mois d'avril, le Conseil national de sécurité a révoqué la licence d'une chaîne de télévision considérée comme favorable à l'ancien Premier ministre Thaksin Shinawatra. Trois stations de radio de

Bangkok ont été fermées en mai, après avoir diffusé un appel du Premier ministre déchu en faveur d'un rapide retour à la démocratie. Une Loi sur les infractions relatives à l'informatique adoptée en mai autorisait toute une série de mesures limitant l'usage de l'ordinateur. Les sites Internet considérés comme opposés au coup d'État ou favorables à Thaksin Shinawatra ont été fermés. L'accès à YouTube a été bloqué d'avril à août, en raison de la diffusion sur ce site d'une vidéo jugée critique à l'égard de la monarchie. Trois membres du groupe de la Colombe blanche, opposé au coup d'État, ont été arrêtés en mai à Chiang Mai par la police lors de manifestations.

■ La Cour constitutionnelle a prononcé la dissolution du parti de Thaksin Shinawatra, le Thai Rak Thai, ainsi que l'interdiction de toute activité politique de 111 de ses membres, pour une durée de cinq ans, au motif qu'ils se seraient livrés à des manœuvres de fraude électorale en 2006. En juin, le gouvernement a levé l'interdiction générale des activités politiques qui avait été décrétée.

■ Au mois de juillet, six dirigeants de l'Alliance démocratique contre la dictature ont été arrêtés lors d'un rassemblement organisé contre le coup d'État, et qui avait dégénéré en violences. Ces six personnes n'ont été libérées qu'à la condition de cesser toute activité politique.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Au mois de janvier, le Premier ministre a cité le « *franchissement illégal des frontières par les travailleurs immigrés et les trafiquants d'êtres humains* » comme étant la deuxième des six menaces auxquelles serait confrontée la Thaïlande. Il a également annoncé que le gouvernement allait commencer à édicter des règles concernant « *les étrangers appartenant à des populations tribales des montagnes, comme les Hmongs* ».

Le même mois, cédant aux pressions internationales, les autorités ont renoncé à renvoyer 143 Laotiens ayant le statut de réfugié, dont une majorité d'enfants, et le Premier ministre a déclaré que ces personnes seraient autorisées à aller s'installer dans des pays tiers.

Au moins 179 réfugiés hmongs du Laos ont été renvoyés de force en 2007, en violation des obligations internationales contractées par la Thaïlande. Un accord frontalier bilatéral, prévoyant le retour de 8 000 Hmongs laotiens en 2008, a été signé avec le

Laos. Aucune procédure appropriée n'a toutefois été mise en place pour identifier les personnes nécessitant une protection internationale. Des milliers de demandeurs d'asile originaires du Myanmar ont été refoulés à la frontière.

■ Un jeune réfugié, Aye Oo, a été abattu le 15 décembre par des membres des forces de sécurité thaïlandaises, dans le camp de réfugiés de Ban Mae Nai Soi, lors de la répression d'une manifestation visant à dénoncer les abus récurrents de ces mêmes forces de sécurité, et à laquelle participaient de nombreux résidents du camp. Le commandant du camp a été muté à un poste administratif.

Torture et autres mauvais traitements

Un certain nombre de membres des forces de sécurité thaïlandaises du camp de réfugiés de Ban Mae Nai Soi, dans la province de Mae Hong Son, ont passé à tabac en mars un homme d'origine karenne (l'une des ethnies du Myanmar), naturalisé Thaïlandais. La victime vivait dans ce camp, en compagnie de ses parents réfugiés. Elle a passé neuf jours dans le coma. Ni les fonctionnaires impliqués ni le commandant du camp n'ont été sanctionnés. Au moins 10 cas de torture par des agents de l'État ont été signalés dans le sud du pays.

Mesures législatives

La Loi sur le Commandement des opérations de sécurité interne autorisait le Premier ministre à interner pour une durée de six mois les personnes soupçonnées d'avoir participé aux violences dans le sud, dans le cadre de « programmes de formation volontaire », plutôt que d'engager des poursuites contre elles. Elle lui donnait également le droit d'assumer directement le commandement des différents services de l'État et de lutter contre les groupes et les individus jugés « menaçants ». Cette loi limitait en outre la liberté de rassemblement et de déplacement, le droit de ne pas être placé arbitrairement en détention et de ne pas être soumis à des fouilles ou à des perquisitions injustifiées, ainsi que le droit à la vie privée et à un traitement équitable devant la justice.

La Thaïlande a signé en août le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle a signé en octobre la Convention contre la torture [ONU].

Peine de mort

La peine de mort était toujours en vigueur. Un millier de détenus étaient sous le coup d'une condamnation à mort, souvent prononcée pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Il n'y a pas eu d'exécution en 2007.

TIMOR-LESTE

République démocratique du Timor-Leste

CHEF DE L'ÉTAT :	Kay Rala Xanana Gusmão, remplacé par José Manuel Ramos-Horta le 20 mai
CHEF DU GOUVERNEMENT :	José Manuel Ramos-Horta, remplacé provisoirement par Estanislau da Silva le 19 mai, remplacé à son tour par Kay Rala Xanana Gusmão le 8 août
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	1,1 million
ESPÉRANCE DE VIE :	59,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	118 / 110 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	50,1 %

Bien que l'élection présidentielle et le scrutin législatif se soient déroulés de manière relativement équitable et calme, des mouvements de protestation et des événements violents ont eu lieu de façon sporadique tout au long de l'année. L'appareil judiciaire et la police demeuraient des institutions fragiles. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays restait élevé. Les enquêtes et les procédures judiciaires visant des auteurs présumés d'atteintes aux droits humains commises en 2006 ont progressé, mais l'impunité prévalait toujours pour les responsables des atrocités perpétrées pendant l'occupation indonésienne.

Contexte

La première élection présidentielle organisée au Timor-Leste depuis l'indépendance du pays a eu lieu au mois d'avril. Elle a été jugée relativement libre et équitable par les observateurs présents. Les élections législatives qui ont suivi, en juin, n'ont pas permis de dégager une majorité claire. Le nouveau président de la République, José Ramos-Horta, a annoncé en août la nomination de son prédécesseur, Xanana Gusmão, au poste de Premier ministre.

En février, la Mission intégrée des Nations unies au Timor-Leste (MINUT), notamment chargée de favoriser la stabilité du pays et de contribuer au bon déroulement du processus électoral, a vu son mandat prorogé jusqu'au début de l'année 2008.

Après les violents affrontements d'avril et mai 2006, qui s'étaient soldés, selon certaines estimations, par la mort de 38 personnes et le déplacement d'environ 150 000 autres, des troubles d'une ampleur plus limitée ont eu lieu tout au long de l'année 2007. Au mois d'août, alors que le nouveau gouvernement venait d'être formé, des violences ont éclaté un peu partout dans le pays, faisant un certain nombre de morts et d'importants dégâts matériels.

Forces de police et de sécurité

Le programme de reconstitution de la police nationale suivait son cours. Il prévoyait notamment une procédure rigoureuse d'évaluation de toutes les personnes en fonction. En août, 1 200 policiers sur 3 000 avaient obtenu un agrément provisoire.

De nouvelles violations des droits humains commises par des policiers ou des militaires ont été signalées. Il s'agissait notamment de cas de traitements cruels, inhumains et dégradants, d'arrestations arbitraires, de recours à une force excessive et d'usage meurtrier d'armes à feu.

Des policiers de la MINUT et des membres des forces de sécurité internationales ont également été accusés d'utilisation abusive de la force et de traitements cruels et dégradants.

Personnes déplacées

Du fait des violences de 2006 et 2007, on dénombre toujours environ 100 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays. Elles vivaient dans des conditions sanitaires et d'hébergement inacceptables, et elles manquaient cruellement de nourriture et d'eau.

Système judiciaire – les troubles de 2006

Des progrès ont été enregistrés dans le cadre des enquêtes menées sur les crimes commis par des militaires et des policiers pendant les événements de 2006, et des poursuites ont été engagées dans un certain nombre de cas. La Loi sur la vérité et les mesures de clémence, adoptée en juin par le Parlement, a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour

d'appel en août. Si ce texte avait été promulgué, il aurait pu compromettre des investigations ou procédures judiciaires relatives aux événements de 2006. L'ancien Premier ministre Mari Alkatiri, soupçonné d'avoir été impliqué dans des activités illégales liées à l'approvisionnement en armes de milices civiles pendant les événements de 2006, a été mis hors de cause.

Impunité

La MINUT a confié à une équipe d'enquêteurs la mission de reprendre les investigations commencées par l'ancien Groupe d'enquête sur les crimes graves, afin que l'instruction des affaires en instance concernant les graves violations des droits humains perpétrées à l'époque du référendum de 1999 sur l'indépendance puisse être menée à son terme. Cette équipe n'était toutefois pas chargée de mener les poursuites. Le gouvernement timorais comme le gouvernement indonésien se sont opposés à toute nouvelle initiative visant à traduire en justice tous les auteurs présumés des crimes commis en 1999.

La Commission vérité et amitié, instituée conjointement par l'Indonésie et le Timor-Leste, a commencé à mener des investigations dans le cadre d'audiences publiques ou à huis clos ; elle avait pour objectif de rassembler des informations sur les crimes perpétrés au Timor-Leste en 1999 et de promouvoir la réconciliation. En juillet, le secrétaire général des Nations unies a demandé aux responsables de l'ONU de ne pas témoigner devant cette Commission, dans la mesure où celle-ci risquait de se prononcer en faveur de l'amnistie pour des crimes graves. Des observateurs nationaux et internationaux se sont dits préoccupés par la manière dont la Commission pouvait traiter les victimes lors des audiences, et ont exprimé la crainte qu'elle n'accorde moins de poids à leurs témoignages qu'à ceux des responsables de l'armée, des militaires et des membres de l'administration.

TOGO

République togolaise

CHEF DE L'ÉTAT :	Faure Essozimna Gnassingbé
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Yawovi Madji Agboyibo, remplacé par Komlan Mally le 3 décembre
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	6,5 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	57,8 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	136 / 119 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	53,2 %

Malgré l'adoption de certaines réformes, des restrictions pesaient toujours sur la liberté d'expression. Des cas de personnes torturées ou soumises à d'autres mauvais traitements en détention provisoire étaient régulièrement signalés. Aucune suite n'a été donnée à des plaintes déposées par des personnes qui avaient été victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux.

Contexte

Les élections législatives d'octobre ont été jugées libres et équitables par des observateurs internationaux, notamment par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La Cour constitutionnelle a annoncé que le Rassemblement du peuple togolais (RPT) avait remporté la majorité des sièges. L'Union des forces de changement (UFC), un parti d'opposition qui participait au scrutin législatif pour la première fois depuis le début du processus démocratique en 1990, a contesté ces résultats.

En février, le Parlement a adopté une loi relative au statut des forces armées togolaises. Ce texte visait à donner un cadre légal au fonctionnement de l'armée et à garantir qu'elle ne jouerait pas de rôle politique dans la vie du pays. Toutefois, il n'abordait pas la question de l'obligation de rendre des comptes pour les membres des forces de sécurité accusés de violations des droits humains. En avril, les gouvernements du Ghana et du Togo ont signé avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) un accord tripartite concernant le retour volontaire des réfugiés togolais qui vivaient au Ghana depuis 1992.

Visite du rapporteur spécial sur la torture

En avril, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture s'est rendu au Togo. S'il s'est réjoui des mesures positives récemment adoptées par le gouvernement, il a déploré le fait que de nombreuses personnes étaient maintenues en garde à vue prolongée sans aucun fondement juridique, et ce dans des conditions épouvantables. Il a par ailleurs souligné que dans les postes de police ou de gendarmerie, il n'était pas rare que des coups soient infligés à des détenus au moyen de cordelettes ou de cannes en bois pour leur arracher des « aveux ».

Liberté d'expression

Cette année encore, la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) a exercé des pressions sur des médias et des journalistes indépendants.

■ En janvier, la HAAC a suspendu la station FM privée Radio Victoire pour quinze jours, lui reprochant des manquements professionnels. Cette décision était apparemment liée au fait que la direction de la radio avait laissé s'exprimer à l'antenne, alors que cela lui avait été interdit, un journaliste ayant critiqué l'ancien président de la Fédération togolaise de football, qui était également le frère du chef de l'État.

■ En mars, la HAAC a suspendu Daniel Lawson-Drackey, journaliste de la radio privée Nana FM, qui avait critiqué un ministre du gouvernement togolais à l'antenne.

Impunité

Un collectif réunissant plus de 100 victimes d'atteintes aux droits humains commises lors de l'élection présidentielle de 2005 a déposé plusieurs plaintes au cours de l'année. Bien que les autorités togolaises se soient publiquement engagées à mettre un terme à l'impunité, aucune suite n'a apparemment été donnée à ces plaintes.

TRINITÉ-ET-TOBAGO

République de Trinité-et-Tobago

CHEF DE L'ÉTAT :	George Maxwell Richards
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Patrick Manning
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	1,3 million
ESPÉRANCE DE VIE :	69,2 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	20 / 16 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	98,4 %

De nouveaux cas de brutalités policières ont été signalés. Dans les affaires d'homicides imputés à la police, l'impunité restait la règle. De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, mais aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Le Mouvement national du peuple, au pouvoir, a remporté les élections générales de novembre. Contrairement à ce que l'on craignait, les violences à caractère politique ne se sont pas généralisées pendant la période des élections.

Bien que les autorités aient été officiellement priées d'autoriser le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à se rendre à Trinité-et-Tobago, celui-ci n'a pas été invité à effectuer une visite dans le pays.

Un nombre record de 388 homicides a été recensé durant l'année.

Police et forces de sécurité

En juillet, une commission parlementaire d'enquête a publié un rapport très critique à l'égard des services de police. Il soulignait que les policiers persistaient à ne pas se présenter à la justice, que ce soit en qualité de plaignants ou de témoins, ce qui conduisait au classement de nombreuses affaires. Il précisait que le nombre de sanctions disciplinaires contre des fonctionnaires de police était alarmant et qu'il devenait impératif de lutter contre la montée de l'indiscipline dans les rangs de la police. Le rapport évoquait également « une absence grave de notion de responsabilité à tous les niveaux de la hiérarchie ».

Homicides

Plusieurs personnes ont été tuées par des fonctionnaires de police. Dans la plupart des cas, la police déclarait que les victimes avaient été abattues lors d'un « échange de coups de feu », des affirmations qui étaient contredites par des témoins. Les auteurs de ces homicides étaient rarement traduits en justice ; depuis 1999, seulement 6 p. cent des affaires d'homicides imputables à des policiers avaient été jugées.

■ Le 17 août, quatre hommes et une femme ont été tués par la police à Wallerfield. Au moment où ils ont été abattus, les quatre hommes circulaient à bord du même véhicule. Wendy Courtney, mère de cinq enfants, se trouvait dans sa chambre et aurait été victime d'une balle perdue. Les policiers ont indiqué que les hommes avaient ouvert le feu quand ils avaient fait stopper le véhicule pour le fouiller. Selon les informations dont disposait Amnesty International, une enquête de police avait été diligentée mais n'était pas terminée à la fin de l'année.

■ Sheldon Des Vignes a été abattu par la police le 9 novembre ; il était apparemment venu prêter assistance à un cousin qui était interrogé par la police dans le quartier de Laventille à Port of Spain, la capitale. Selon les policiers, un homme qui accompagnait Sheldon Des Vignes a tiré sur eux, les contraignant à riposter. Un des agents a été inculpé de meurtre à la fin du mois de décembre.

Système judiciaire

Le programme judiciaire de protection des témoins a été très critiqué. Selon certaines informations, nombreux étaient les témoins qui se désistaient au dernier moment après avoir reçu des menaces.

■ En septembre, Ishmael Sobers, un témoin de l'accusation âgé de dix-sept ans, a été mortellement touché à la tête par un groupe d'hommes armés ; les faits se sont produits près de son domicile, dans le quartier St James de Port of Spain. La victime devait témoigner contre deux hommes accusés d'avoir commis un meurtre en septembre 2005.

Peine de mort

Plusieurs condamnations à la peine capitale ont été prononcées au cours de l'année. En mai, le Premier ministre a déclaré publiquement qu'il souhaitait le retour des exécutions par pendaison car la peine de

mort lui semblait être « un élément essentiel de la lutte contre la criminalité ». En novembre, Trinité-et-Tobago s'est prononcé contre la résolution des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

TUNISIE

République tunisienne

CHEF DE L'ÉTAT :	Zine el Abidine Ben Ali
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Mohamed Ghannouchi
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	10,3 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	73,5 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	23 / 20 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	74,3 ‰

Les performances économiques de la Tunisie et les avancées législatives ont amélioré l'image du pays au niveau international. Ceci dissimulait toutefois une réalité plus sombre dans laquelle les garanties juridiques étaient souvent violées, les personnes arrêtées pour des motifs politiques torturées alors que les auteurs des sévices étaient impunis, et les défenseurs des droits humains harcelés. Des restrictions sévères continuaient de peser sur la liberté d'expression et d'association. De nombreuses personnes poursuivies pour activités terroristes ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables, qui se sont notamment déroulés devant des tribunaux militaires. Plusieurs centaines d'autres, condamnées les années précédentes à l'issue de procès iniques, étaient maintenues en détention, dans certains cas depuis plus de dix ans. Certains de ces détenus étaient susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion.

Évolutions sur le plan juridique et institutionnel

En juillet, la composition du Comité supérieur des droits humains et des libertés fondamentales, l'organe chargé de recueillir les plaintes pour violation des droits humains, a été modifiée par décret. Le nombre de membres du Comité a été accru, mais

celui-ci n'incluait pas d'organisations indépendantes de défense des droits fondamentaux.

« Guerre contre le terrorisme »

Abdellah al Hajji et Lotfi Lagha, deux des 12 Tunisiens détenus par les autorités américaines à Guantánamo Bay (Cuba), ont été renvoyés en Tunisie en juin. Arrêtés à leur arrivée, ils ont été placés en détention dans les locaux de la Direction de la sûreté de l'État du ministère de l'Intérieur, où ils auraient été torturés et contraints de signer des déclarations. Abdellah al Hajji s'est plaint d'avoir été privé de sommeil et frappé au visage. Il a ajouté que des agents de la Direction de la sûreté de l'État avaient menacé de violer sa femme et ses filles. Déclaré coupable, en octobre, d'appartenance à une organisation terroriste opérant à l'étranger, Lotfi Lagha a été condamné à trois ans d'emprisonnement. Abdellah al Hajji, qui avait interjeté appel d'une condamnation à dix ans d'emprisonnement prononcée par contumace en 1995, a été rejugé par un tribunal militaire de Tunis. Déclaré coupable, en novembre, d'appartenance, en temps de paix, à une organisation terroriste opérant à l'étranger, il a été condamné à sept ans d'emprisonnement.

Neuf Tunisiens renvoyés d'Égypte en janvier et en mars auraient été détenus aux fins d'interrogatoire, dans certains cas pendant plusieurs semaines. La plupart d'entre eux ont été libérés, mais deux au moins – Ayman Hkiri et Adam Boukadida – étaient maintenus en détention à la fin de l'année dans l'attente de leur procès. Ces hommes avaient été arrêtés en Égypte en novembre 2006 avec d'autres étudiants égyptiens et étrangers. Ils auraient été torturés alors qu'ils étaient interrogés à propos d'un complot présumé en vue de recruter des personnes en Égypte et de les envoyer en Irak combattre les troupes de la coalition emmenée par les États-Unis.

Système judiciaire

Les procès des suspects accusés d'activités terroristes, dont certains se sont déroulés devant des tribunaux militaires, étaient le plus souvent inéquitables et débouchaient généralement sur des condamnations à de lourdes peines d'emprisonnement. Parmi les accusés figuraient des personnes arrêtées en Tunisie ainsi que des Tunisiens renvoyés contre leur gré par les autorités d'autres pays, notamment de France,

d'Italie et des États-Unis, alors qu'ils risquaient d'être victimes d'actes de torture. Les condamnations étaient souvent fondées sur des « aveux » obtenus durant la période de détention provisoire et que les accusés avaient rétractés à l'audience en affirmant qu'ils avaient été extorqués sous la torture. Les juges d'instruction et les tribunaux s'abstenaient systématiquement d'ordonner une enquête sur ce type d'allégations.

Seize civils au moins auraient été traduits devant le tribunal militaire de Tunis et condamnés à des peines allant jusqu'à onze ans d'emprisonnement. La plupart ont été déclarés coupables de liens avec des organisations terroristes opérant à l'étranger. Dans ces procès, non conformes aux normes internationales d'équité, le droit des accusés de se pourvoir en appel n'a pas été intégralement respecté.

■ En novembre, 30 hommes ont comparu devant le tribunal de première instance de Tunis dans le cadre de l'affaire dite « *de Soliman* ». Ils étaient accusés de toute une série d'infractions, notamment de complot en vue de renverser le gouvernement, utilisation d'armes à feu et appartenance à une organisation terroriste. Tous avaient été arrêtés en décembre 2006 et janvier 2007 à la suite d'affrontements armés entre les forces de sécurité et des membres présumés des Soldats d'Assad ibn al Fourat, un groupe armé. Ils se sont plaints d'avoir été torturés et maltraités durant leur garde à vue, qui s'est prolongée bien au-delà de la durée maximale légale de six jours. Leurs avocats ont demandé au juge d'instruction et au tribunal d'ordonner des examens médicaux de leurs clients en vue de constater des traces de torture, mais ces demandes ont été rejetées. Le 30 décembre, deux des accusés ont été condamnés à mort, huit à la détention à perpétuité et les autres à des peines allant de cinq à trente ans d'emprisonnement.

Libération de prisonniers politiques

Cent soixante-dix-neuf prisonniers politiques ont été remis en liberté. Selon les informations recueillies, une quinzaine avaient été maintenus en détention provisoire car on les soupçonnait d'appartenir au Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC), un groupe armé qui serait lié à Al Qaïda. Les autres étaient, pour la plupart, incarcérés depuis le début des années 1990 pour appartenance à l'organisation islamiste interdite Ennahda (Renaissance).

Torture et mauvais traitements

Comme les années précédentes, des cas de torture et de mauvais traitements infligés par des membres des forces de sécurité, et notamment de la Direction de la sûreté de l'État, ont été signalés. Les prisonniers maintenus au secret risquaient tout particulièrement d'être victimes de telles pratiques. Il n'était pas rare que les forces de sécurité ne respectent pas la durée maximale de la garde à vue, fixée à six jours, et maintiennent des personnes au secret pendant plusieurs semaines. De nombreux détenus se sont plaints d'avoir été torturés pendant leur garde à vue. Parmi les méthodes le plus souvent signalées figuraient les coups, la suspension dans des positions contorsionnées, les décharges électriques, la privation de sommeil, le viol et les menaces de viol de parentes des détenus. Les autorités n'ont pratiquement jamais mené d'enquête ni pris une quelconque mesure pour traduire en justice les tortionnaires présumés.

■ Mohamed Amine Jaziri, l'un des accusés dans « *l'affaire de Soliman* » (voir plus haut), a été arrêté le 24 décembre à Sidi Bouzid, au sud de Tunis. Il a été détenu au secret, dans un premier temps au poste de police de cette localité puis dans les locaux de la Direction de la sûreté de l'État à Tunis, jusqu'au 22 janvier. Les proches de cet homme se sont régulièrement enquis de son sort, mais les autorités ont nié le détenir jusqu'à sa remise en liberté. Mohamed Amine Jaziri a affirmé que pendant sa garde à vue il avait été frappé sur tout le corps et suspendu au plafond durant plusieurs heures, et qu'on lui avait administré des décharges électriques. Il a ajouté qu'on l'avait aspergé d'eau froide et privé de sommeil et qu'on lui avait recouvert la tête d'une cagoule sale durant les interrogatoires. Cet homme a été condamné en décembre à trente ans d'emprisonnement.

Conditions de détention

Selon certaines informations, de nombreux prisonniers politiques étaient victimes de discrimination et subissaient des conditions de détention très pénibles. Certains ont observé une grève de la faim pour protester contre les sévices infligés par les gardiens, la privation de soins médicaux, l'interruption des visites de leur famille ainsi que la dureté des conditions carcérales, tout particulièrement le maintien prolongé à l'isolement.

■ En octobre, Ousama Abbadi, Ramzi el Aifi, Oualid Layouni et Mahdi Ben Elhaj Ali auraient été frappés à coups de poing et de pied et ligotés par des surveillants de la prison de Mornaguia. Lorsque l'avocat d'Ousama Abbadi lui a rendu visite, il a constaté que son client était grièvement blessé à l'œil et présentait une blessure ouverte profonde à la jambe ; il était dans un fauteuil roulant, incapable de se tenir debout. D'autres détenus de la prison de Mornaguia auraient été entièrement dévêtus par des gardiens et traînés dans un couloir le long des cellules. Aucune enquête n'a semble-t-il été effectuée, malgré les plaintes déposées par les avocats des détenus.

Liberté d'expression

La liberté d'expression restait soumise à de sévères restrictions. Plusieurs centaines de prisonniers politiques continuaient de purger des peines d'emprisonnement en raison de leur implication, réelle ou supposée, dans des activités pacifiques d'opposition au gouvernement.

Liberté de la presse

Les rédacteurs en chef et les journalistes exerçaient leur profession dans un climat d'intimidation et de peur. Des publications étrangères ont été censurées et des journalistes qui critiquaient le gouvernement ont été la cible de campagnes de dénigrement ou de poursuites pénales pour diffamation. Des journalistes ont été empêchés, y compris par la force, d'assister à des manifestations organisées par des organisations indépendantes de défense des droits humains ou au cours desquelles le régime allait être mis en cause, et d'en rendre compte.

■ À l'issue d'un procès inéquitable, un tribunal de Sakiet Ezzit (gouvernorat de Sfax) a condamné, en décembre, le journaliste indépendant Slim Boukhdir à une peine d'un an d'emprisonnement. Cet homme comparait pour « *outrage à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions* », « *atteinte à la moralité publique* » et « *refus de présenter sa carte d'identité* ». Il a été arrêté le 26 novembre alors qu'il se rendait de Sfax à Tunis à la suite d'une convocation pour récupérer son passeport. Au cours de l'année, Slim Boukhdir avait signalé avoir reçu des menaces de mort après avoir accordé un entretien à Al Hiwar, une chaîne de télévision basée au Royaume-Uni, dans lequel il critiquait des membres de la famille

du président Ben Ali. Il avait été agressé par des policiers en civil la semaine précédant ces menaces.

Les autorités continuaient de bloquer l'accès à un certain nombre de sites Internet qui diffusaient des critiques politiques, entre autres, du gouvernement, avançant des raisons de « *sécurité* » ou arguant de leur contenu « *nocif* ». Les sites Internet de journaux et d'organisations de défense des droits humains locales et internationales tout à fait respectables étaient parmi ceux dont l'accès était bloqué.

Liberté religieuse

La liberté d'expression des croyances religieuses était restreinte. Des femmes portant le *hijab* (voile islamique) ont été harcelées. Certaines ont été contraintes de l'ôter avant d'être autorisées à entrer dans une école, une université ou un lieu de travail, et d'autres ont dû l'enlever dans la rue. En mai, des femmes qui portaient le *hijab* se sont vu refuser l'entrée à la Foire internationale du livre de Tunis. Des femmes ont affirmé qu'elles avaient été conduites dans des postes de police où on leur aurait demandé de s'engager par écrit à ne plus porter le *hijab* ; certaines qui avaient refusé ont été brutalisées par des policiers.

Défenseurs des droits humains

Les autorités ont fortement entravé les activités des organisations de défense des droits humains. Les lignes téléphoniques et les connexions Internet de ces organisations étaient régulièrement interrompues ou perturbées, ce qui les empêchait de communiquer avec des personnes en Tunisie et à l'étranger. Des défenseurs des droits humains ont été harcelés et intimidés. Certains d'entre eux, de même que leur famille, étaient soumis à une surveillance constante de membres des forces de sécurité qui, dans certains cas, les brutalisaient.

■ En mai, Raouf Ayadi, avocat et défenseur des droits humains, a été agressé par un policier alors qu'il allait entrer dans une salle d'audience pour assurer la défense d'une personne accusée d'activités terroristes. Sa voiture a été saccagée au mois de juin. En novembre, Raouf Ayadi a été insulté, jeté par terre et traîné par des policiers qui voulaient l'empêcher de rendre visite à un militant des droits humains et à un journaliste qui observaient une grève de la faim pour protester contre le refus des autorités de leur délivrer un passeport.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les responsables des agressions dont cet avocat a été victime.

■ Mohammed Abbou, avocat et défenseur des droits humains, a été libéré en juillet après avoir purgé vingt-huit mois de la peine de trois ans et demi d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné en avril 2005 à l'issue d'un procès inéquitable. Après sa remise en liberté conditionnelle, il a été empêché de quitter le pays à trois reprises au moins.

Peine de mort


Trois condamnations à mort ont été prononcées, ce qui portait, semble-t-il, à plus de 100 le nombre total de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale. Aucune exécution n'a été signalée.

En mars, le ministre de la Justice et des Droits de l'homme a déclaré que le gouvernement n'était pas favorable à l'abolition de la peine de mort. En juin, une Coalition nationale contre la peine de mort a été formée par des organisations tunisiennes de défense des droits humains, dont la section tunisienne d'Amnesty International. En novembre, le représentant de la Tunisie n'a pas pris part au vote d'une résolution des Nations unies préconisant un moratoire au niveau mondial sur les exécutions.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus en Tunisie en juin et juillet, ainsi qu'en novembre et décembre. Ils ont rencontré des défenseurs des droits humains, des victimes de violations et leurs proches ainsi que des responsables des pouvoirs publics et des représentants des pays de l'Union européenne.

Autres documents d'Amnesty International

 Tunisie. Annonce sur les droits humains, à l'occasion des vingt années de pouvoir du président Ben Ali (MDE 30/010/2007).

TURKMÉNISTAN

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Gourbangouly Berdymoukhammedov
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	5 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	62,6 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	104 / 85 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	98,8 ‰

Si le président Gourbangouly Berdymoukhammedov a annulé certaines des mesures les plus critiquées qui avaient été prises par son prédécesseur, il n'a pas engagé de véritables réformes. La situation des droits humains n'a pas connu d'amélioration notable. Comme les années précédentes, plusieurs détenus ont néanmoins recouvré la liberté grâce à l'intervention de la communauté internationale. Des dizaines de personnes incarcérées à l'issue de procès iniques demeuraient derrière les barreaux, pour beaucoup au secret. Des cas de harcèlement, d'arrestation et de placement en détention motivés par des considérations politiques ont été signalés. Les autorités refusaient toujours de reconnaître l'existence de violations des droits humains au Turkménistan.

Contexte

Gourbangouly Berdymoukhammedov a été élu président en février. Il occupait les fonctions de chef de l'État par intérim depuis le décès, en décembre 2006, de Saparmourad Niazov. Les six candidats à l'élection présidentielle appartenaient tous au Parti démocratique du Turkménistan, seule formation autorisée dans le pays.

Le président Berdymoukhammedov est revenu sur la diminution de la durée des enseignements scolaire et universitaire qui avait été imposée par son prédécesseur et a rétabli le versement de certaines pensions de retraite, qui avait été supprimé en 2006. Quelques cybercafés se sont ouverts à travers le pays, mais restaient trop onéreux pour la plus grande partie de la population. Plusieurs sites web qui s'étaient montrés critiques à l'égard des autorités étaient toujours bloqués, et le gouvernement surveillait étroitement l'utilisation d'Internet. Les restrictions qui s'appliquaient aux déplacements à

l'intérieur du pays ont été en grande partie levées. Toutefois, le système de la déclaration de résidence hérité de l'ère soviétique (généralement désigné par le terme russe « *propiska* ») continuait presque toujours d'empêcher les Turkmènes d'habiter ou d'obtenir un emploi dans les régions du pays autres que celle où ils étaient inscrits.

En août, le président a mis en place une commission interministérielle des droits humains, qui avait pour mission de préparer les rapports destinés aux organes de suivi des traités des Nations unies – plusieurs de ces documents auraient dû être remis depuis longtemps – ainsi que de rédiger un programme national relatif aux droits humains. Les autorités ont invité la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction à se rendre au Turkménistan. Des requêtes similaires formulées par d'autres procédures spéciales des Nations unies n'ont cependant pas obtenu de réponse favorable. Plutôt que d'engager des réformes en profondeur, le président Berdimoukhammedov, s'inscrivant dans la lignée de son prédécesseur, a abordé les problèmes fondamentaux que sont la corruption et le népotisme au sein des organismes publics en procédant, pour l'essentiel, à de nouvelles nominations.

Répression à caractère politique

Des dissidents, des journalistes indépendants, des militants de la société civile et des membres de minorités religieuses ont été harcelés, arrêtés et placés en détention. Les autorités ont empêché des militants de la société civile de s'entretenir avec les délégations internationales en visite au Turkménistan. Les dissidents et les fidèles d'Églises minoritaires, ainsi que leurs proches, étaient souvent interdits de sortie du territoire.

■ Démis de ses fonctions peu après la mort du président Niazov, l'ancien président du Parlement, Ovezgueldy Ataïev, a été condamné en février à une peine de quatre (peut-être cinq) années d'emprisonnement. Selon certaines informations, il aurait fait les frais de la lutte de pouvoir qui a suivi le décès de l'ancien chef de l'État, alors même que la Constitution le désignait comme son successeur.

■ Viatcheslav Kalataïevski, personnalité influente de l'Église baptiste à Turkmenbachi, au bord de la mer Caspienne, a été condamné en mai à une peine de trois années d'emprisonnement pour avoir franchi illégalement la frontière en 2001. Selon certaines

sources, il a été poursuivi devant la justice en raison de ses activités religieuses. Gracié en octobre, il s'est par la suite vu refuser une autorisation de séjour au Turkménistan. Né en République socialiste soviétique du Turkménistan, Viatcheslav Kalataïevski est de nationalité ukrainienne car il se trouvait en Ukraine au moment de l'éclatement de l'Union soviétique. Il a dû quitter le Turkménistan au mois de décembre, laissant derrière lui parents, femme et enfants.

Libérations

Certains détenus dont les cas avaient été soulevés par la communauté internationale ont été remis en liberté ou ont vu leurs peines avec sursis annulées, à la suite de grâces accordées aux mois d'août et d'octobre. Parmi eux figuraient le militant écologiste Andreï Zatok, l'ancien mufti Nasroullah ibn Ibadoullah, les objecteurs de conscience Nouryagdy Gaïrov, Souleïman Oudaïev et Alexandre Zouïev, ainsi que l'ancien directeur de l'association gouvernementale *Turkmenatlary* (Chevaux turkmènes), Gueldy Kiarizov.

Prisonniers au secret

Des dizaines de détenus demeuraient privés de tout contact avec leur famille, leurs avocats ou des organismes indépendants, y compris avec le Comité international de la Croix-Rouge. Désignés comme « *ennemis du peuple* » par les autorités, ils avaient été condamnés à l'issue de procès iniques pour des faits en lien avec la tentative d'assassinat dont aurait été victime en 2002 l'ancien président Niazov. Nombre de ces prisonniers auraient été torturés à la suite de leur arrestation. D'après des sources non gouvernementales, la plupart étaient incarcérés dans la prison d'Ovadan-Depe, connue pour ses conditions de détention particulièrement pénibles. Selon des informations non confirmées, au moins huit prisonniers seraient morts depuis 2002 des suites de torture ou d'autres formes de mauvais traitements, de la sévérité des conditions de détention et de l'absence de soins médicaux adaptés. Les proches de plusieurs détenus auraient demandé au nouveau gouvernement l'autorisation de leur faire parvenir des colis et des lettres au moins une fois par an. Ils ont également demandé à connaître l'identité des prisonniers morts en détention. Ces personnes n'ont pas reçu de réponse écrite mais des représentants du gouvernement les auraient informées du rejet de leurs requêtes.

Objecteurs de conscience

Six témoins de Jéhovah au moins ont comparu devant la justice pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire en raison de leurs convictions religieuses. Ils ont été condamnés à des peines allant de dix-huit mois d'emprisonnement avec sursis à dix-huit mois de prison ferme. Les peines de prison ferme ont été commuées en appel en peines avec sursis. Trois de ces hommes ont été graciés en octobre. Néanmoins, deux autres, Bayram Achirgouldiev et Béguentch Chakhmouradov, dont les peines avaient été assorties du sursis, ont vu leurs déplacements soumis à restrictions. De plus, les autorités ont refusé de leur délivrer le document nécessaire à l'obtention d'un emploi.

■ Béguentch Chakhmouradov a été appelé sous les drapeaux en mai. En septembre, il a été condamné par un tribunal d'Achgabat à une peine de deux années d'emprisonnement avec sursis pour « *soustraction au service militaire* ». Il avait déjà purgé une peine de prison pour un chef d'inculpation similaire en 2005, et aurait contracté la tuberculose lors de cette première détention.

Évolutions sur le plan institutionnel

Le 19 février, le président Berdimoukhammedov a mis en place une commission gouvernementale chargée d'examiner les plaintes formulées par les particuliers concernant l'action des organes chargés de l'application des lois. Le chef de l'État était également le président de cette commission, dont la création s'est caractérisée par une absence de transparence. Les règlements et procédures permettant son fonctionnement, ainsi que les comptes rendus de son action, étaient également marqués par une certaine opacité. Dans certains cas, la commission a transmis les plaintes à la structure étatique directement incriminée. Les plaignants ont reçu des réponses leur indiquant, sans autre explication, que leurs doléances étaient sans fondement.

■ Rouslan Toukhatoulline s'est tourné vers cette commission au sujet de sa révocation de l'armée en 2005. Ce renvoi aurait été un moyen d'exercer des pressions sur son frère, Farid Toukhatoulline, directeur de l'ONG Initiative pour les droits humains au Turkménistan, en exil depuis 2003. La réponse faite à Rouslan Toukhatoulline par le ministère de la Défense, l'organe qui l'avait limogé, indiquait que son renvoi n'avait pas constitué une violation de ses droits.

Autres documents d'Amnesty International

Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007 (EUR 01/010/2007).

Turkmenistan: Victims need justice now! A compilation of cases (EUR 61/004/2007).

TURQUIE

République turque

CHEF DE L'ÉTAT :	Ahmet Necdet Sezer, remplacé par Abdullah Gül le 28 août
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Recep Tayyip Erdoğan
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	75,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	71,4 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	47 / 37 %
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	87,4 %

Une période d'incertitude politique accrue et d'intensification des interventions militaires a donné lieu à une montée du sentiment nationaliste et de la violence. La liberté d'expression continuait d'être soumise à des restrictions. Cette année encore, des cas de mauvais traitements, de torture et de recours excessif à la force de la part de responsables de l'application des lois ont été signalés. Les poursuites engagées contre les auteurs présumés de violations des droits humains étaient inefficaces et trop rares, et le problème de l'iniquité de certains procès subsistait. Des réfugiés et des demandeurs d'asile ont vu leurs droits bafoués. Le nombre de centres d'accueil pour les victimes de violences domestiques restait insuffisant.

Contexte

Un climat d'intolérance s'est installé dans le pays après la mort du journaliste turco-arménien Hrant Dink, tué par balle en janvier. À partir de mai, une nette escalade de la violence entre les forces armées turques et le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) s'est traduite par des atteintes aux droits humains. L'armée a instauré des zones de sécurité temporaires dans trois districts frontaliers avec l'Irak en juin et dans trois autres districts en décembre.

Devant l'incapacité du Parlement à élire un nouveau président, des élections législatives anticipées ont été organisées en juillet. Un nouveau gouvernement a été constitué et, en août, le Parlement a finalement élu Abdullah Gül à la présidence. Le mois suivant, le gouvernement a chargé une commission de rédiger d'importants projets de modification de la Constitution. En novembre, la Cour constitutionnelle a lancé la procédure d'interdiction du Parti démocrate de Turquie (DTP), formation pro-kurde.

Des individus ou des groupes non identifiés ont commis des attentats à l'explosif contre des civils, faisant des dizaines de morts et de blessés. En mai et en octobre, des bombes ont explosé à Izmir ; deux personnes ont été tuées et de nombreuses autres blessées. En mai, une bombe a explosé à Ankara, dans le quartier d'Ulus, faisant neuf morts et plus d'une centaine de blessés. En septembre, l'attaque d'un minibus dans la province de Şırnak a fait de nombreuses victimes.

En décembre, les forces armées turques sont intervenues dans le nord de l'Irak, une zone à majorité kurde, et ont pris pour cible des bases du PKK.

Liberté d'expression

L'expression pacifique des opinions restait soumise à certaines restrictions, dans la pratique et dans le droit. Des avocats, des journalistes, des défenseurs des droits humains et d'autres personnes ont été la cible de manœuvres de harcèlement, de menaces, de poursuites injustifiées et d'agressions physiques. Un nombre croissant d'actions en justice ont été introduites en vertu de l'article 301 du Code pénal – qui érige en infraction le « dénigrement de l'identité turque » – en dépit des critiques qu'il a suscitées aux niveaux national et international.

■ Le journaliste et défenseur des droits humains Hrant Dink a été abattu le 19 janvier. Il avait fait l'objet de poursuites au titre de l'article 301 et le tueur présumé aurait déclaré avoir tiré sur lui parce qu'il « dénigrait l'identité turque ». L'assassinat du journaliste a été suivi d'une démonstration de solidarité sans précédent, puisqu'on estime que 100 000 personnes ont assisté aux obsèques. Au terme de l'enquête de police diligentée pour élucider l'affaire, un certain nombre de suspects ont été présentés à la justice, mais la piste de la culpabilité des services de sécurité n'a pas été examinée.

En octobre, Arat Dink, le fils du journaliste assassiné, et Sarkis Seropyan, respectivement rédacteur en chef adjoint et propriétaire de l'hebdomadaire turco-arménien *Agos*, ont été déclarés coupables d'infraction à l'article 301 et condamnés à une peine de douze mois d'emprisonnement avec sursis.

■ Deux Turcs et un Allemand qui travaillaient pour une maison d'édition chrétienne à Malatya ont été tués en avril. D'après les informations disponibles, ils ont tous les trois eu les pieds et les poings liés et ont été égorgés. Le procès des personnes inculpées dans cette affaire s'est ouvert en novembre.

L'article 216 du Code pénal, qui érige en infraction le fait d'inciter à l'inimitié ou à la haine, a été appliqué de manière arbitraire et excessivement restrictive.

■ En novembre, l'avocate Eren Keskin a été condamnée à douze mois de prison pour avoir prononcé le mot « *Kurdistan* ». Sa peine a par la suite été commuée en une amende de 3 300 nouvelles livres turques (environ 1 600 euros).

Des actions en justice ont également été intentées en vertu de l'article 7-2 de la Loi relative à la lutte contre le terrorisme, qui interdit la « *propagande en faveur d'une organisation terroriste ou des buts qu'elle poursuit* ».

■ En novembre, Gülcihan Şimşek, membre du DTP et maire de la ville de Van, a été condamné à une peine de douze mois d'emprisonnement pour avoir utilisé la formule « *Monsieur Abdullah Öcalan* » en parlant du chef du PKK.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains qui militaient de manière pacifique ont été poursuivis en justice.

En janvier, la structure turque d'Amnesty International ayant été accusée de « *collecte de fonds illégale* », ses comptes bancaires ont été bloqués à la demande de la préfecture d'Istanbul ; en mai, la même infraction a été invoquée pour condamner son directeur au paiement d'une amende. La structure a fait appel, mais les deux affaires n'étaient pas terminées à la fin de l'année.

■ En juin, trois personnes proches de l'Association turque pour la défense des droits humains (IHD) ont été condamnées chacune à deux ans et huit mois d'emprisonnement pour avoir critiqué l'opération *Retour à la vie* conduite par les pouvoirs publics dans les établissements pénitentiaires.

■ Serpil Köksal, Murat Dünsen et İbrahim Kızırtıcı ont été poursuivis pour avoir participé à une campagne d'opposition au service militaire obligatoire. Ils ont été acquittés en décembre.

■ Le préfet d'Istanbul a demandé à la justice la fermeture de Lambda Istanbul, une organisation de lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres, au motif que le nom et l'objet de l'association étaient contraires « à la loi et à la morale ».

Impunité

Les enquêtes sur les violations des droits humains commises par des responsables de l'application des lois continuaient d'être entachées d'irrégularités et les auteurs étaient trop rarement poursuivis. Les mécanismes officiels de défense des droits humains manquaient toujours d'efficacité. En juin, le Parlement a modifié la Loi relative aux droits et aux devoirs de la police, étendant les prérogatives des policiers en matière de recours à la force meurtrière en les autorisant à tirer sur tout suspect qui n'obtempérerait pas à une sommation de s'arrêter.

■ En avril, les quatre policiers jugés pour le meurtre d'Ahmet Kaymaz et de son fils de douze ans, tués tous les deux devant leur domicile, ont été acquittés. Les fonctionnaires ont déclaré que les victimes étaient mortes à la suite d'un affrontement armé, alors que d'après les rapports d'autopsie elles avaient reçu plusieurs balles tirées à bout portant.

■ Deux gendarmes et un informateur condamnés pour un attentat à l'explosif perpétré en 2005 contre une librairie de Şemdinli (sud-est du pays) qui avait fait un mort et plusieurs blessés, ont vu leur sentence annulée. Ils ont été rejugés par une juridiction militaire. En décembre, à l'issue de la première audience, les deux gendarmes ont été remis en liberté et réintégrés dans leurs fonctions.

■ En novembre, 10 policiers ont été acquittés dans une affaire de torture concernant deux femmes, Y. et C. Alors qu'elles étaient en garde à vue à Istanbul, en 2002, elles auraient été notamment rouées de coups, forcées à se déshabiller puis aspergées de jets d'eau froide à haute pression et soumises à des tentatives de viol. L'acquiescement a été prononcé après la production d'un nouveau rapport médical, effectué à la demande des accusés et n'apportant « aucune preuve tangible qu'un crime de torture a été commis ».

Procès inéquitables

Le problème de l'iniquité de certaines procédures persistait, en particulier pour les personnes accusées d'infraction à la législation antiterroriste. Au cours de procès interminables, des tribunaux ont considéré comme preuves recevables des déclarations qui avaient semble-t-il été obtenues sous la torture.

■ En juin, en raison de ses liens avec le Parti bolchevique (Kurdistan du Nord/Turquie), Mehmet Desde a été reconnu coupable, avec sept autres accusés, de soutien ou d'adhésion à une « organisation illégale ». Le Parti bolchevique n'a ni recouru ni incité à la violence et les liens entre les prévenus et ce parti n'ont pas été établis. La condamnation de Mehmet Desde s'est essentiellement fondée sur des déclarations qui auraient été arrachées sous la torture.

■ Soupçonné de participation aux activités du PKK, Selahattin Ökten a été interpellé et a passé toute l'année 2007 en détention provisoire. L'accusation reposait sur les déclarations d'un unique témoin, qui aurait parlé sous la torture avant de se rétracter.

Homicides commis dans des circonstances controversées

Cette année encore, des coups de feu mortels ont été tirés par les forces de sécurité, qui se sont généralement justifiées en invoquant des refus d'obtempérer à des sommations d'arrêt. Cependant, il a souvent été fait usage d'une force disproportionnée et certains homicides pourraient avoir été des exécutions extrajudiciaires. Dans plusieurs cas, la poursuite des enquêtes a été compromise parce que des preuves avaient été égarées par des agents chargés de l'application des lois.

■ En août, Festus Okey, un demandeur d'asile nigérian placé en garde à vue à Istanbul, est mort après avoir été blessé par balle. La chemise qu'il portait au moment des faits, et qui constituait une pièce à conviction essentielle, a manifestement été égarée par la police. Un policier a été accusé d'homicide volontaire.

■ En septembre, Bülent Karataş a été abattu par des agents de la police militaire à Hozat (département de Tunceli). Selon Rıza Çiçek, également présent sur les lieux et grièvement blessé, les policiers les ont contraints à se déshabiller avant de tirer sur eux. Une enquête était menée dans le plus grand secret.

Torture et autres mauvais traitements

De nouveaux cas de torture et mauvais traitements ont été signalés, en particulier dans des lieux de détention non officiels.

■ Mustafa Kükçe est mort en juin, après avoir été détenu dans plusieurs postes de police d'Istanbul. Les proches qui ont identifié son corps ont affirmé qu'il avait visiblement été torturé avant de mourir. Aucun policier n'a été inquiété.

■ L'avocat Muammer Öz aurait été frappé par des policiers alors qu'il prenait le thé en famille dans le quartier de Moda, à Istanbul. Le rapport médical qui a été produit ne signalait pas qu'il avait eu le nez cassé lors de l'agression. Muammer Öz a déclaré à Amnesty International que les policiers l'avaient frappé à coups de matraque et à coups de poing, en lui disant qu'ils ne seraient jamais sanctionnés. Deux fonctionnaires de police ont néanmoins été poursuivis ; à la fin de l'année, ils étaient en attente de leur procès.

Lors de diverses manifestations, les forces de sécurité ont de nouveau eu recours à une force excessive pour maintenir l'ordre.

■ Dans le cadre de manifestations organisées le 1^{er} mai en divers endroits du pays pour célébrer la Fête du travail, la police a utilisé des matraques et des gaz lacrymogènes contre des personnes qui défilaient pacifiquement. Rien qu'à Istanbul, plus de 800 personnes ont été arrêtées, mais le nombre total d'interpellations n'a pas été rendu public.

Conditions de détention

Cette année encore, des cas de châtements brutaux et arbitraires ont été signalés dans des prisons de type F. Une circulaire offrant aux prisonniers davantage de possibilités de se réunir a été publiée en janvier mais a été très peu appliquée. Certains détenus ont été soumis à un régime d'isolement individuel ou en petits groupes. De nombreuses personnes ont dénoncé le maintien à l'isolement du chef du PKK, Abdullah Öcalan, et exigé une enquête sur le traitement qui lui était réservé en détention.

En mai, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) s'est rendu sur l'île-prison d'Imralı, où Abdullah Öcalan était toujours emprisonné, afin de s'informer précisément sur ses conditions de détention et son état de santé. Les conclusions du CPT n'avaient pas été rendues publiques en fin d'année.

Objecteurs de conscience

L'objection de conscience n'était pas reconnue et il n'existait aucun service civil de remplacement.

■ Persistant dans sa volonté d'être objecteur de conscience, Osman Murat Ülke a de nouveau été convoqué pour purger le reste de la peine d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné pour refus d'effectuer son service militaire. En cherchant à le sanctionner, les autorités turques n'ont pas respecté l'arrêt de 2006 rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Ülke ; ce jugement exigeait en effet que la Turquie adopte une législation empêchant que les objecteurs de conscience fassent sans cesse l'objet de poursuites.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Cette année encore, les réfugiés n'ont pas pu bénéficier d'un régime national d'asile juste et efficace. En procédant au renvoi de réfugiés et de demandeurs d'asile dans des pays où ils risquaient de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux, la Turquie a violé le droit international.

■ En octobre, Ayoub Parniyani, son épouse Aysha Khaeirzade, et leur fils Komaz Parniyani, des citoyens iraniens auxquels le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) avait octroyé le statut de réfugié, ont été renvoyés de force dans le nord de l'Irak. En juillet, 135 Irakiens s'étaient vu refuser l'asile et avaient été renvoyés en Irak.

Violences contre les femmes

Les lois et règlements protégeant les femmes victimes de violences domestiques ont été insuffisamment appliqués. Le nombre de foyers d'accueil était très inférieur à ce que prévoyait la Loi de 2004 sur les municipalités, à savoir une structure d'hébergement dans toute ville de plus de 50 000 habitants. À la fin de l'année, la ligne téléphonique d'urgence demandée en juillet 2006 par le Premier ministre pour les victimes de violences domestiques n'avait pas encore été mise en place.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Turquie aux mois de mai, juillet et septembre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Turquie. Une attaque contre la liberté d'expression et de religion fait trois morts* (EUR 44/006/2007).

📄 *Turquie. Mettre un terme à la culture de l'impunité* (EUR 44/008/2007).

📄 *Turquie. Justice pour Hrant Dink* (EUR 44/012/2007).

UKRAINE

CHEF DE L'ÉTAT :	Viktor Iouchtchenko
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Viktor Ianoukovitch, remplacé par Ioulia Tymochenko le 18 décembre
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	45,5 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	67,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	19 / 14 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	99,4 %

L'impunité protégeait parfois les auteurs de mauvais traitements pouvant aller jusqu'à la torture. Les réfugiés et les demandeurs d'asile risquaient toujours d'être renvoyés de force dans leur pays d'origine. Des étrangers et des personnes appartenant à des minorités ethniques ont subi des agressions et des actes de harcèlement racistes. Les mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains et la violence domestique n'étaient pas suffisantes.

Contexte

La crise politique déclenchée par la rivalité qui opposait, au sommet du pouvoir, le président Viktor Iouchtchenko au Premier ministre Viktor Ianoukovitch a atteint son paroxysme au mois de mai. Le 2 avril, Viktor Iouchtchenko a dissous le Parlement par décret et a convoqué des élections législatives anticipées. Contestant la légalité de cette mesure, les parlementaires ont saisi la Cour constitutionnelle. Après une période au cours de laquelle les deux camps en présence se sont affrontés pour le contrôle des principaux organes de l'État, il a finalement été décidé d'organiser des élections législatives au mois de mai. Cette consultation a été reportée par la suite au 30 septembre.

Les résultats du scrutin ont renforcé la coalition de partis emmenée par Viktor Iouchtchenko et Ioulia

Tymochenko, figures de proue de la « Révolution orange » de 2004 et 2005. À cette époque, des manifestations de masse avaient dénoncé les fraudes électorales commises au cours des élections présidentielles, entraînant la tenue de nouvelles élections qui furent remportées par Viktor Iouchtchenko.

Torture et autres mauvais traitements

Des cas de torture et d'autres mauvais traitements en garde à vue étaient toujours fréquemment signalés. En mai, le Comité contre la torture a examiné le cinquième rapport périodique de l'Ukraine concernant la mise en œuvre de la Convention contre la torture [ONU]. Le Comité s'est dit préoccupé par l'impunité dont jouissaient les membres des forces de l'ordre qui commettaient des actes de torture ; il a noté avec inquiétude que les services du procureur général ne diligentaient pas d'enquêtes immédiates, impartiales et effectives en cas de plainte pour torture, et que les aveux servaient de principal élément de preuve dans l'exercice des poursuites pénales.

Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a publié en juin le rapport relatif à sa visite d'octobre 2005 en Ukraine. Le Comité a notamment constaté que la pratique des mauvais traitements avait connu une légère réduction, estimant cependant que les personnes arrêtées par la police couraient toujours un risque non négligeable d'être maltraitées, voire torturées, notamment au cours de leur interrogatoire. Le Comité attirait l'attention sur l'usage abusif qui était fait du Code administratif pour placer certaines personnes en garde à vue afin de les interroger dans le cadre d'enquêtes sur des infractions pénales. Il déplorait en outre l'attitude des juges, qui, bien souvent, ne donnaient pas suite aux allégations de mauvais traitements. Il regrettait enfin qu'on ne puisse pas, en cas de mauvais traitements présumés, délivrer de rapport d'expertise médico-légale sans l'autorisation de la police.

■ Edvard Fourman aurait été torturé dans les bureaux des services de sécurité de l'État, à Dniepropetrovsk. Après son arrestation, le 11 avril, les enquêteurs de la police l'auraient battu, lui auraient appuyé fortement sur les yeux avec leurs doigts et lui auraient administré des décharges électriques sur les testicules. Les policiers cherchaient apparemment à lui faire « avouer » le meurtre de trois personnes, abattues en mars à Dniepropetrovsk

alors qu'elles circulaient à bord d'un véhicule tout-terrain. Plusieurs autres personnes ont été interpellées au cours de l'enquête sur cette affaire. La famille d'Edvard Fourman n'aurait pas été informée de son arrestation et serait restée sans nouvelles de lui jusqu'au 24 avril. Les enquêteurs de la police auraient obligé le détenu à se séparer de son avocat et à accepter les services d'un défenseur de leur choix. Edvard Fourman a cependant obtenu le droit, en octobre, de rencontrer l'avocat qu'il avait initialement retenu. Il n'aurait toutefois pas été examiné par un médecin, bien qu'il se soit plaint auprès d'un juge d'avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Les services du procureur général ont refusé d'ouvrir une enquête sur ses allégations.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Dans un document publié en octobre et destiné à définir sa position, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) recommandait aux États de ne pas renvoyer en Ukraine les demandeurs d'asile de pays tiers, estimant que ces personnes risquaient de ne pas être réadmissibles sur le territoire ukrainien, de ne pas avoir accès à une procédure équitable de détermination du statut de réfugié, de ne pas bénéficier d'un traitement conforme aux normes internationales relatives aux réfugiés, ou d'être renvoyées vers des pays où elles seraient exposées à de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Lors de l'examen du cinquième rapport périodique de l'Ukraine, le Comité contre la torture [ONU] a constaté avec préoccupation que ce pays renvoyait des personnes vers des États où elles risquaient d'être soumises à la torture. Réfugiés et demandeurs d'asile subissaient en outre les effets de la xénophobie.

■ Un réfugié tchéchène, Lema Soussarov, a été arrêté le 16 juin par des agents des services de la sécurité de l'État exécutant une demande d'extradition formulée par la Russie. Les services du procureur général ont ordonné son extradition le 27 juillet. L'avocat de Lema Soussarov a fait appel de la décision concernant son placement en détention, en vain. Un autre appel, contestant la décision d'extradition, était en instance à la fin de l'année devant le tribunal administratif de Kiev. Lema Soussarov s'est fait enregistrer comme demandeur d'asile le 8 août auprès des services municipaux des migrations de Kiev, car il craignait

d'être soumis à la torture et à d'autres violations graves de ses droits fondamentaux s'il était renvoyé en Russie.

Racisme

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a examiné en novembre le cinquième rapport périodique de l'Ukraine concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a relevé « *avec préoccupation que, d'après certains renseignements, la police commettrait des brutalités [et] refuserait d'assurer une protection efficace contre les actes de discrimination et de violence visant des minorités ethniques et religieuses, en particulier les Roms, les Tatars de Crimée, les demandeurs d'asile en provenance d'Asie et d'Afrique, ainsi que les musulmans et les juifs* ».

Les demandeurs d'asile et les étrangers vivant en Ukraine ont souvent été la cible d'agressions racistes commises par des particuliers. Les policiers se comportaient fréquemment de manière raciste à leur égard, notamment en multipliant les contrôles d'identité. Deux Bangladais, un Géorgien, un Coréen et un Irakien enregistré comme demandeur d'asile ont trouvé la mort en 2007 à la suite d'agressions. Il n'existait pas de statistiques concernant les crimes racistes ; la plupart des agressions de cette nature étaient rangées par la police dans la catégorie de « *hooliganisme* ». Des représentants du ministère des Affaires intérieures et des services de sécurité de l'État ont nié l'existence du racisme en Ukraine lors de rencontres avec une déléguée d'Amnesty International, en septembre.

■ Une réfugiée originaire de la République démocratique du Congo a expliqué à Amnesty International que des particuliers lui lançaient fréquemment des insultes racistes et que les traitements qui lui étaient infligés par la police relevaient de la même attitude. Elle a ainsi été abordée en juin, devant son immeuble, par un policier manifestement ivre. Ce fonctionnaire lui a demandé ses papiers, a vérifié qu'elle était bien enregistrée, puis l'a invitée à venir avec lui dans un café. Comme elle refusait, il lui a demandé d'avoir des relations sexuelles avec lui et a tenté de l'emmener de force. Elle s'est débattue, ce qui lui a valu des bleus et des égratignures. Lorsqu'elle a voulu signaler les faits au poste de police le

plus proche, personne n'a accepté de prendre sa déclaration, puis le policier qui l'avait agressée a proposé de la raccompagner chez elle. Elle a pu faire un rapport dans un autre commissariat, et une enquête judiciaire a été ouverte. Lors du procès, le policier incriminé a nié les accusations dont il faisait l'objet et a été acquitté. Cette femme raconte aussi qu'elle a déjà été interpellée par des policiers qui disaient vouloir contrôler ses papiers et l'auraient obligée à se déshabiller, avant d'appeler leurs collègues pour qu'ils viennent « voir à quoi ressemblait le corps d'une guenon ».

■ Le procès de trois personnes accusées du meurtre de Kunuon Mievi Godi, un ressortissant nigérian tué à Kiev en octobre 2006, était toujours en cours à la fin de l'année. L'une de ces trois personnes était inculpée d'homicide volontaire, les deux autres de « violation du droit de tout citoyen à l'égalité, quelle que soit sa race ».

Violences contre les femmes

Le Parlement ukrainien a commencé à débattre en février d'un projet de loi « relative à la modification de certains textes législatifs d'Ukraine (concernant l'amélioration de la législation ukrainienne pour agir contre la violence au sein de la famille) ». Il a recommandé que les modifications aillent plus loin. Les amendements proposés à la Loi sur la prévention de la violence au sein de la famille et aux articles correspondants du Code administratif tenaient compte, dans l'ensemble, des recommandations formulées en 2006 par Amnesty International, mais ils ne prévoyaient pas de solution, à court terme et dans la durée, au problème du logement des personnes victimes de la violence domestique. Ces amendements n'avaient toujours pas été adoptés par le Parlement à la fin de l'année.

Au mois de mars, le Conseil des ministres a adopté un Programme national de lutte contre la traite des êtres humains, valable jusqu'en 2010. Selon une ONG spécialisée dans la lutte contre la traite, les indicateurs définis dans le cadre de ce Programme étaient insuffisants et ne permettaient pas d'évaluer correctement son efficacité. Cette ONG estimait en outre que le budget alloué était trop faible. Selon le rapport sur la traite des personnes publié en juin par le Département d'État américain, l'Ukraine n'avait pas fourni d'éléments permettant de prouver qu'elle

avait intensifié l'an dernier la lutte contre la traite, et n'avait notamment pas montré qu'elle adoptait des sanctions plus rigoureuses envers les trafiquants reconnus comme tels. Ce rapport indiquait que les trafiquants se voyaient souvent sanctionnés par une simple mise à l'épreuve, et non par une peine d'emprisonnement. Des agents de l'État étaient impliqués dans la traite ; enfin, les services destinés aux victimes ne leur assuraient ni la protection ni l'aide à la réinsertion nécessaires, la protection en cas de témoignage n'étant notamment pas garantie.

Impunité

Le procès des trois policiers inculpés du meurtre du journaliste d'investigation Gueorgui Gongadze, tué en septembre 2000, se poursuivait. Le 16 février, le président Viktor Iouchtchenko a reçu l'ancien procureur général Mykhaïlo Potebenko dans l'ordre du Prince Iaroslav le Sage, pour sa contribution à l'instauration d'un État respectueux du droit. Or, Mykhaïlo Potebenko exerçait les fonctions de procureur général au moment de la mort de Gueorgui Gongadze. Dans une décision rendue en 2005, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que le parquet général n'avait fait aucun cas des demandes répétées d'assistance formulées par Gueorgui Gongadze au cours des semaines qui avaient précédé sa mort, alors que le journaliste avait signalé que des agents de l'État le surveillaient. La Cour considérait que le parquet avait fait preuve, dans cette affaire, « d'une négligence flagrante ». Toujours selon la Cour européenne des droits de l'homme, après que le corps décapité du journaliste eut été retrouvé, « les autorités de l'État se sont préoccupées plutôt de prouver l'absence d'implication de hauts fonctionnaires dans l'affaire que de rechercher la vérité quant aux circonstances dans lesquelles [Gueorgui Gongadze] avait disparu et trouvé la mort ».

Visites d'Amnesty International

Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue en Ukraine au mois de septembre.

Autres documents d'Amnesty International

■ *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2007* (EUR 01/010/2007).

■ *Briefing for the Committee against Torture on Ukraine* (EUR 50/001/2007).

URUGUAY

République orientale de l'Uruguay

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Tabaré Vázquez Rosas
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	3,5 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	75,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	16 / 12 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	96,8 %

Les autorités n'ont pas accordé de réparation aux personnes dont des proches avaient subi des atteintes aux droits humains sous le régime militaire (1973-1985). Des détenus pouvaient passer plusieurs années en prison avant d'être jugés. Un plan national de promotion des droits des femmes a été mis en place.

Impunité – violations commises dans le passé

En vertu de la Loi de prescription de 1986, toujours en vigueur, les membres des forces de sécurité étaient à l'abri de toute poursuite pour les crimes commis sous le régime militaire (1973-1985).

À la fin de l'année, le Parlement était saisi d'un projet de loi prévoyant des réparations pour les personnes dont des proches avaient été victimes de violations des droits humains pendant cette période.

Fin 2007, il n'avait pas encore été fait droit à la demande d'extradition du Brésil de l'ancien colonel Juan Manuel Cordero, déposée en raison de sa participation présumée à des violations des droits humains sous le régime militaire. Il serait notamment impliqué dans le meurtre de Zelmur Michelini et d'Héctor Gutiérrez Ruiz.

En juillet, l'équipe d'anthropologie de la faculté des sciences humaines de l'Université de la République a commencé des fouilles dans l'enceinte militaire de La Tablada. Elle recherchait les restes de détenus victimes de disparition forcée pendant le régime militaire. D'autres exhumations ont débuté en septembre sur des terrains militaires, l'objectif étant de retrouver les restes d'Elena Quinteros, membre du Parti pour la victoire du peuple (opposition). Elena Quinteros avait été enlevée dans l'enceinte de l'ambassade du Vénézuéla en juin 1976 par des agents des forces de sécurité.

En juin, le gouvernement a exclu du champ d'application de la Loi de prescription 17 affaires, dont au moins cinq portaient sur des transferts de détenus d'Argentine vers l'Uruguay entre février et août 1978. En septembre, il a aussi exclu les cas de Nelson Santana et de Gustavo Inzaurre, enlevés au Paraguay en 1977. Cette décision rendait possible l'ouverture d'une information judiciaire sur ces affaires. Au total, le pouvoir en place a exclu du champ d'application de la Loi de prescription les cas de 47 victimes de violations des droits humains.

En septembre, la cour d'appel a confirmé la décision prononcée par une juridiction inférieure de placer en détention l'ancien président Juan María Bordaberry (1971-1976), en vue de son procès pour participation présumée à 10 homicides. En décembre, le général Gregorio Álvarez, également ancien président de l'Uruguay (1981-1985), a été arrêté et inculpé en tant que co-auteur de la disparition forcée de plus de 30 personnes.

Violences contre les femmes

Selon un rapport publié en novembre par l'Observatoire national de la violence et de la criminalité, qui dépend du ministère de l'Intérieur, la violence domestique a entraîné la mort d'au moins 17 femmes entre novembre 2006 et octobre 2007.

En juin, l'Institut national des femmes a publié le Premier Plan national pour l'égalité des chances et des droits, qui traite de la discrimination envers les femmes.

Santé – droits en matière de procréation

En novembre, le Sénat a adopté un projet de loi ayant trait aux droits en matière de procréation. Ce texte dépénalisait les avortements pratiqués dans les 12 premières semaines de grossesse, dans certaines circonstances. En vertu de la législation en vigueur, l'avortement était passible d'une peine de neuf mois d'emprisonnement pour la femme et deux ans d'emprisonnement pour la personne ayant pratiqué l'intervention. À la fin de l'année, le projet de loi était en instance d'approbation par la Chambre des députés.

Système judiciaire

Dans un rapport publié en mai, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a recommandé

aux autorités uruguayennes de prendre toutes les mesures nécessaires pour que trois hommes qui étaient maintenus en détention provisoire depuis 2002, Jorge, José et Dante Peirano, soient remis en liberté dans l'attente de la fin de leur procès, ce qui a effectivement été fait.

Selon le ministère de l'Intérieur, plus de 60 p. cent des personnes détenues dans les prisons uruguayennes n'avaient pas été jugées.

Enfants

En juillet, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a regretté que les autorités uruguayennes n'aient pas élaboré un plan d'action national sur les droits de l'enfant et qu'il n'existe aucune institution indépendante chargée de recevoir les plaintes dénonçant les atteintes à ces droits. Il a exprimé ses préoccupations concernant la discrimination envers les enfants d'origine africaine et le nombre élevé de mineurs détenus, dont certains ont été victimes de torture ou de traitements dégradants infligés par des agents de la force publique.

VÉNÉZUÉLA

République bolivarienne du Venezuela

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Hugo Chávez Frías
PEINE DE MORT :	abolie
POPULATION :	27,7 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	73,2 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	28 / 24 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	93 ‰

Des milliers de personnes sont descendues dans la rue à plusieurs occasions, aussi bien des opposants au gouvernement que des sympathisants. Un certain nombre de manifestations ont dégénéré en de violents affrontements, entre différents groupes de manifestants ainsi qu'entre policiers et manifestants. Une nouvelle loi sur le droit des femmes à vivre sans redouter d'être victimes de violences a donné espoir à des milliers de femmes qui subissent des violences au foyer, au sein de leur entourage ou sur leur lieu de travail.

Contexte

Le président Hugo Chávez est entré en fonction en janvier pour un troisième mandat. L'Assemblée nationale lui a donné le pouvoir de légiférer par décret pendant dix-huit mois sur un large éventail de questions, notamment en matière de sécurité publique et de réforme institutionnelle. En décembre, les Vénézuéliens ont rejeté par référendum des propositions controversées de réforme constitutionnelle. Les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'expression et d'opinion et sur l'indépendance des juges et des avocats, ainsi que le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour les défenseurs des droits de l'homme, en particulier, s'étaient inquiétés de ce que certaines des modifications constitutionnelles proposées risquaient de restreindre des droits fondamentaux.

Violences contre les femmes

Une nouvelle loi sur le droit des femmes de vivre à l'abri de la violence est entrée en vigueur en mars, dont les dispositions garantissent une protection accrue aux femmes victimes de violences. À la fin de l'année, cependant, il restait encore à élaborer un plan d'action et à le doter de toutes les ressources nécessaires pour permettre la mise en application de la loi.

Violences politiques

Les autorités ne sont pas intervenues efficacement pour mettre fin à l'escalade de la violence lors des manifestations organisées par les défenseurs des politiques gouvernementales et par leurs détracteurs. Tout au long de l'année, des informations ont fait état de violents affrontements entre civils, et entre policiers et civils, qui ont fait de très nombreux blessés et au moins deux morts.

Un grand nombre de manifestants – essentiellement des étudiants, dont plusieurs avaient moins de dix-huit ans – ont été blessés ou arrêtés dans le cadre des mouvements de protestation contre la décision prise en mai par les autorités de ne pas renouveler la licence de Radio Caracas Televisión (RCTV). Plusieurs policiers ont également été blessés lors de ces affrontements.

Les tensions suscitées par les réformes constitutionnelles proposées ont aussi donné lieu à des heurts

entre manifestants et forces de l'ordre et entre des manifestants et des civils armés.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été en butte à des actes d'intimidation et à des agressions.

■ En février, le défenseur des droits humains José Luis Urbano a été blessé par balle à Barcelona, la ville où il habite, dans l'État d'Anzoátegui (nord du pays). Cet homme est le président de l'Organisation pour la défense du droit à l'éducation. Cette agression semblait liée au fait qu'il avait publiquement critiqué la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants défavorisés de son État, ainsi qu'à des allégations de corruption. José Luis Urbano a bénéficié d'une protection jusqu'en avril. À la fin de l'année, cependant, nul n'avait été traduit en justice pour cette agression.

Police et services de sécurité

Selon le procureur général, plus de 6 000 plaintes ont été déposées entre 2000 et 2007 pour dénoncer des exécutions extrajudiciaires imputables à des policiers. Deux mille policiers seraient concernés par ces plaintes, mais moins de 400 se trouvaient en détention provisoire à la fin de 2007.

Aucune des recommandations formulées par la Commission nationale pour la réforme de la police n'avait été mise en œuvre à la fin de l'année. Cette Commission avait notamment recommandé l'instauration de mesures visant à améliorer la responsabilité de la police, la mise en place d'une formation aux droits humains et à l'usage de la force, la réglementation et le contrôle des armes utilisées par les forces de sécurité, et l'élaboration d'une loi visant à regrouper les différents services de police.

Contrôle des armes

Les homicides et autres crimes violents perpétrés à l'aide d'armes à feu demeuraient nombreux, y compris dans les prisons. Le Corps d'investigation scientifique et criminelle (CICPC), unité de la police chargée de mener les enquêtes judiciaires sous la supervision du Bureau du procureur général, a recensé 9 568 homicides commis entre janvier et septembre 2007, soit 852 de plus que pendant la même période de 2006. Bien que dans la plupart de ces cas

il ait été fait usage d'armes à feu, aucune mesure n'a été prise pour mettre en œuvre les recommandations du Plan national de contrôle des armes, pourtant entré en vigueur en 2006.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Vénézuéla en juillet pour y effectuer des recherches sur les violences contre les femmes.

VIÊT-NAM

République socialiste du Viêt-Nam

CHEF DE L'ÉTAT :	Nguyen Minh Triet
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Nguyen Tan Dung
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	86,4 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	73,7 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	36 / 27 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	90,3 %

Des restrictions sévères pesaient toujours sur la liberté d'expression et d'association. Des militants politiques et des dissidents ont été placés en détention. Certains ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement au titre de la législation sur la sécurité nationale et à l'issue de procès non équitables. Au moins 83 personnes, dont 14 femmes, ont été condamnées à mort. Les statistiques concernant les exécutions relevaient toujours du « *secret d'État* ». Le débat sur l'efficacité de la peine de mort s'est toutefois poursuivi. De nombreux habitants des hauts plateaux du centre du pays, appartenant à des minorités ethniques collectivement désignées sous le nom de Montagnards, ainsi que des Khmers kroms de la province méridionale d'An Giang, ont fui au Cambodge où ils ont demandé l'asile en raison des persécutions dont ils faisaient l'objet.

Contexte

Un nouveau gouvernement a été formé en août, au lendemain des élections à l'Assemblée nationale. Le chef de l'État et le Premier ministre sont restés en place.

Le Décret CP-31 relatif à la détention administrative a été abrogé en mars. Ce texte avait souvent été invoqué pour placer en résidence surveillée des dissidents religieux ou politiques non violents, sans les traduire devant un tribunal. D'autres dispositions autorisant le placement en détention administrative restaient toutefois en vigueur.

En juin, des centaines de paysans pauvres, venus d'une dizaine de provinces, ont manifesté devant le siège de l'Assemblée nationale, à Ho Chi Minh-Ville, pour dénoncer la corruption et les confiscations arbitraires de terres. Ils ont été rejoints par des membres de l'Église bouddhique unifiée du Viêt-Nam (EBUV), organisation interdite, et notamment par Thich Quang Do, son responsable adjoint, qui a lui-même passé plusieurs années en détention administrative. Cette manifestation a duré près d'un mois, jusqu'à ce qu'elle soit dispersée, en juillet, par les forces de sécurité.

Liberté d'expression et d'association

Deux prisonniers d'opinion ont été remis en liberté à la veille de la visite du président de la République vietnamienne aux États-Unis, une première dans l'histoire du pays. L'un d'eux, le dissident internaute Nguyen Vu Binh, avait purgé quatre des sept années d'emprisonnement auxquelles il avait été condamné pour « *espionnage* ». Il a été libéré de prison, mais placé en résidence surveillée pour trois ans. Le second, l'avocat et militant favorable à l'instauration de la démocratie Le Quoc Quan, avait été arrêté le 8 mars, à son retour au Viêt-Nam, après un an passé aux États-Unis, titulaire d'une bourse d'études. Phan Van Ban, qui était en prison depuis des années pour raisons politiques, a été libéré en mai et autorisé à rejoindre sa famille aux États-Unis. Il avait été condamné en 1985 à l'emprisonnement à vie pour avoir distribué des tracts hostiles au gouvernement.

L'organisation du sommet de la Coopération économique des pays d'Asie-Pacifique (APEC), en novembre 2006, et la signature de plusieurs accords commerciaux internationaux majeurs ont été suivies d'un durcissement de la répression des activités d'opposition non violentes et de la liberté d'expression et d'association. Au moins 35 personnes, dont des juristes, des syndicalistes, des dirigeants religieux et des dissidents internautes, ont été

interpellées entre novembre 2006 et la fin de l'année 2007. Ce chiffre était en augmentation par rapport aux années précédentes. La plupart de ces personnes étaient plus ou moins proches du Bloc 8406, un mouvement qui milite pour une évolution politique pacifique et pour le respect des droits humains. On sait que 19 d'entre elles ont été jugées et condamnées au titre de lois relatives à la sécurité nationale répressives et formulées en termes vagues, transformant des activités politiques non violentes en infractions de droit commun.

■ Le père Nguyen Van Ly, ancien prisonnier d'opinion, a été condamné le 30 mars à huit ans d'emprisonnement pour « *propagande contre la République socialiste du Viêt-Nam* », au titre de l'article 88 du Code pénal. Lorsqu'il a voulu s'adresser à ses juges, il en a été brutalement empêché par les gardes. Deux de ses co-inculpés ont été condamnés respectivement à cinq et six ans d'emprisonnement. Deux femmes jugées dans la même affaire ont été condamnées à des peines d'emprisonnement avec sursis. Nguyen Van Ly est membre fondateur du Bloc 8406 et du Parti pour le progrès du Viêt-Nam, créé en septembre 2006. Il a déjà passé quinze années en prison, pour avoir critiqué pacifiquement le gouvernement.

■ Deux avocats spécialisés dans la défense des droits humains, Nguyen Van Dai et Le Thi Cong Nhan, ont été condamnés en mai, respectivement à cinq et quatre ans d'emprisonnement. Leur peine a été réduite d'un an en appel. Nguyen Van Dai fait lui aussi partie des membres fondateurs du Bloc 8406. Le Thi Cong Nhan est porte-parole du Parti pour le progrès du Viêt-Nam. Ils avaient tous deux animé des séminaires sur les droits humains et recueilli des informations sur diverses violations. Lors de leur procès en appel, en novembre, leurs avocats ont cherché à démontrer que l'article 88 du Code pénal, au titre duquel ils avaient été inculpés, était inconstitutionnel et contraire à plusieurs conventions internationales signées par le Viêt-Nam, et qu'il devait donc être réexaminé.

■ Arrêté en août 2006, Truong Quoc Huy était toujours détenu fin 2007 sans avoir été jugé. Il était inculpé, au titre de l'article 258 du Code pénal, d'avoir « *profité des libertés et des droits démocratiques pour porter préjudice aux intérêts du gouvernement, des organisations sociales et des citoyens* ».

Il lui était reproché, entre autres, d'avoir participé à un groupe de discussion sur Internet et d'avoir diffusé des tracts hostiles au gouvernement.

■ Au mois de novembre, six personnes ont été interpellées à Ho Chi Minh-Ville, au motif qu'elles se réunissaient pour évoquer entre elles l'éventualité d'un changement démocratique pacifique. La police affirme avoir découvert des tracts et des autocollants « *sub-versifs* ». La presse officielle a indiqué qu'une information avait été ouverte contre ces six personnes, de nationalités différentes quoique toutes d'origine vietnamienne (deux Vietnamiens, une journaliste et militante française du nom de Nguyen Thi Thanh Van, deux Américains et un Thaïlandais), au titre des dispositions sur le terrorisme de l'article 84 du Code pénal. Nguyen Thi Thanh Van et l'un des deux Américains ont été libérés et expulsés en décembre.

Discrimination

Selon certaines informations, les minorités du centre du pays, désignées sous le nom de Montagnards, continueraient de faire l'objet de vexations diverses. Certaines personnes auraient été contraintes d'abjurer leur religion ; d'autres auraient été maltraitées ou placées en détention de courte durée. Plus de 200 membres de ce groupe d'ethnies minoritaires ont cherché asile au Cambodge voisin. En juin, un Montagnard a été arrêté, placé en détention et torturé pendant deux jours. Interrogé un peu plus tôt par un responsable du HCR, en présence de membres des forces de sécurité vietnamiennes, il avait dénoncé les violations des droits humains subies par la population de la région. Dès sa libération, il est parti se réfugier au Cambodge. Au moins 250 Montagnards condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement pour leur participation à des manifestations en 2001 et 2004, qui portaient sur le droit à la terre et le droit à la liberté de religion, étaient toujours incarcérés.

Un certain nombre de personnes appartenant à la communauté khmère krom ont également demandé l'asile au Cambodge. Elles se plaignaient d'être persécutées, expliquant notamment que les autorités vietnamiennes avaient contraint des moines bouddhistes à renoncer à leur engagement religieux. Ces mêmes autorités vietnamiennes ont annoncé le 1^{er} août qu'elles avaient arrêté Tim Sakhorn, un moine bouddhiste qui avait auparavant vécu au Cambodge.

Celui-ci a été condamné le 9 novembre à un an d'emprisonnement pour infraction à la législation sur la sécurité nationale. Il était considéré comme un prisonnier d'opinion (voir **Cambodge**).

Peine de mort

Au moins 83 personnes, dont 14 femmes, ont été condamnées à mort pour diverses infractions à la législation sur les stupéfiants, à l'issue de procès qui n'étaient pas toujours équitables. Toutefois, le nombre réel de condamnations était probablement beaucoup plus élevé.

■ Pham Thi Tuyet Lan a été condamnée à mort, en février, pour sa participation présumée à une escroquerie relative à des biens fonciers. La cour d'appel a toutefois annulé le verdict prononcé en première instance, car il est apparu que le chef d'inculpation invoqué était erroné et que ses avocats avaient été tenus à l'écart de l'instruction. Une nouvelle instruction a été ordonnée.

La Cour populaire suprême a confirmé au moins 15 condamnations à mort, dont celle d'un ressortissant britannique d'origine vietnamienne, qui souffrait apparemment de troubles mentaux.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Viêt-Nam. Un prêtre cyberdissident emprisonné* (ASA 41/003/2007).

📄 *Viêt-Nam. Il faut libérer les opposants réduits au silence* (ASA 41/004/2007).

📄 *Viêt-Nam. La répression contre les militants doit cesser* (ASA 41/005/2007).

📄 *Viet Nam: Lead a union, go to prison* (ASA 41/011/2007).

YÉMEN

République du Yémen

CHEF DE L'ÉTAT :	Ali Abdullah Saleh
CHEF DU GOUVERNEMENT :	Abdel Kader Bajammal, remplacé par Ali Mohammed Mujawar le 31 mars
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	22,3 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	61,5 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	83 / 75 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	54,1 %

Les fréquentes violations des droits civils et politiques avaient des répercussions négatives sur la vie courante de nombreux Yéménites, au plan social et économique. Elles ont été exacerbées à la suite de la recrudescence des affrontements armés dans le nord du pays et des manifestations dans le sud. Les mauvais traitements et la torture étaient fréquents. Des condamnations à mort et des peines de flagellation ont été prononcées et appliquées. Les défenseurs des droits humains continuaient de tenir bon face à ces obstacles.

Contexte

De nouveaux affrontements ont éclaté en janvier entre les forces de sécurité et des partisans armés de feu Hussain Badr al Din al Huthi, un dignitaire religieux de la communauté chiite zaïdite du gouvernement de Saada. Les affrontements se sont poursuivis par intermittence tout au long de l'année, en dépit d'un cessez-le-feu négocié sous les auspices du gouvernement du Qatar. Les forces de sécurité ont procédé à des arrestations massives. Des civils auraient été tués par les forces gouvernementales et 30 000 personnes environ ont été déplacées à la suite des violences. On a disposé de peu d'informations pendant les six premiers mois des affrontements, car le gouvernement avait interdit l'accès de la région aux médias et à presque tous les observateurs indépendants et maintenant par ailleurs une stricte censure.

En juillet, sept touristes espagnols et deux chauffeurs yéménites qui les accompagnaient ont trouvé la mort lors d'un attentat-suicide perpétré à Marib, dont le gouvernement a attribué la responsabilité à Al Qaïda.

En août, de très nombreux militaires retraités de l'armée de l'ex-République populaire démocratique du Yémen (RPDY) et leurs sympathisants ont été arrêtés à l'issue de manifestations pacifiques organisées à Aden et dans d'autres villes du sud du pays. Ils se plaignaient de ne pas bénéficier du même traitement que les militaires du nord du Yémen en matière de conditions de travail et de retraite. Toutes les personnes arrêtées avaient été libérées en novembre sans inculpation, et le gouvernement a accepté de prendre en compte leurs revendications. Le Yémen est né en 1990 de la réunion de la RPDY et de la République arabe du Yémen.

Homicides imputables aux forces de sécurité

Des informations non confirmées ont fait état d'exécutions extrajudiciaires imputables aux forces de sécurité dans le cadre des violences dans le gouvernement de Saada. Des membres présumés d'Al Qaïda qui étaient armés ont également été tués dans des circonstances peu claires alors qu'ils tentaient, semble-t-il, d'échapper à une arrestation.

■ Le 10 septembre, les forces de sécurité ont abattu Walid Salih Ubadi et une autre personne au cours d'une manifestation pacifique organisée à Al Dali en faveur des militaires retraités. Huit autres manifestants ont été blessés. Une enquête aurait été ouverte, mais les conclusions n'ont pas été rendues publiques.

■ En octobre, quatre personnes ont été tuées et 15 autres ont été blessées par les forces de sécurité lors d'une manifestation pacifique à Radfan. On ignorait si une enquête avait été effectuée.

Prisonniers politiques

Plusieurs centaines de partisans présumés de Hussain Badr al Din al Huthi et de membres et sympathisants d'Al Qaïda ont été interpellés à la suite de la flambée de violence de Saada et de l'attaque menée en juillet contre les touristes espagnols. D'autres personnes ont été arrêtées dans le cadre des manifestations des militaires retraités, mais elles ont toutes été remises en liberté. La plupart des personnes arrêtées en raison de leurs liens avec Al Qaïda ou de leur participation aux affrontements de Saada ont été maintenues en détention sans inculpation ni jugement. Elles étaient essentiellement incarcérées à Saada, Hajjah, Dhamar, Ibb, Sanaa et Hodeïda.

■ Muhammad Abdel Karim al Huthi et au moins quatre autres membres de la famille Al Huthi, ainsi qu'Abdul Qadir al Mahdi, étaient maintenus en détention dans la prison de la Sécurité politique, à Sanaa. Muhammad Abdel Karim al Huthi avait été arrêté le 28 janvier. Abdul Qadir al Mahdi, interpellé le 19 février, a été maintenu au secret pendant deux mois avant de pouvoir recevoir la visite de sa famille. Le versement de son salaire a été suspendu, ce qui a mis son épouse et ses enfants dans une situation difficile.

Des personnes arrêtées les années précédentes figuraient au nombre des prisonniers politiques.

■ Walid al Kayma était maintenu en détention sans inculpation dans la prison des services de la Sécurité politique, à Sanaa, depuis son arrestation, en 2004 ou 2005. À l'instar de certains de ses codétenus, il était autorisé à recevoir la visite de ses proches mais il était privé de tout contact avec un avocat. Il ignorait s'il serait inculpé et jugé, ou bien remis en liberté.

« Guerre contre le terrorisme »

Cinq anciens prisonniers de Guantánamo renvoyés au Yémen par les autorités américaines et arrêtés à leur arrivée dans leur pays ont été remis en liberté sans avoir été inculpés. Parmi eux figuraient Sadiq Muhammad Ismaïl et Fawaz Numan Hamoud. Cinq autres hommes incarcérés à leur arrivée au Yémen en décembre 2006 ont été élargis en mars sans inculpation. Un sixième, Tawfiq al Marwai, a été libéré après avoir été jugé et déclaré coupable de falsification de passeport.

Procès inéquitables

Au moins 111 personnes, dont 109 étaient traduites devant le Tribunal pénal spécial chargé de juger les affaires de terrorisme et deux devant des juridictions pénales ordinaires, n'ont pas bénéficié d'un procès équitable. Parmi celles qui étaient déférées devant le Tribunal pénal spécial, au moins 73 étaient inculpées, dans sept affaires distinctes, de planification d'attaques contre des installations pétrolières et contre l'ambassade des États-Unis, de tentative de trafic d'armes vers la Somalie et de falsification de documents destinés à des combattants qui voulaient se rendre en Irak, entre autres inculpations. Dans les six procès menés à terme, 53 accusés au moins ont été condamnés à des peines allant jusqu'à quinze ans d'emprisonnement ; cinq ont été acquittés.

Dans la septième affaire, dite de la « cellule de Sanaa 2 », 15 personnes étaient accusées de meurtre, de complot en vue d'empoisonner l'eau potable à Sanaa et d'autres actes de violence liés aux troubles dans le gouvernorat de Saada. Le journaliste Abdel Karim al Khaiwani a été inculpé à cause d'articles qu'il avait rédigés à propos des événements de Saada. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion.

Comme dans les autres affaires, des avocats et des défenseurs des droits humains ont dénoncé le non-respect des normes internationales d'équité par le Tribunal pénal spécial. Cette instance prive notamment les accusés et leurs avocats de l'accès à leurs dossiers, ce qui restreint leur possibilité de préparer leur défense. Les avocats des accusés de l'affaire de la « cellule de Sanaa 2 » ont demandé à la Cour constitutionnelle de déclarer le Tribunal pénal spécial contraire à la Constitution. Aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

En juillet, la cour d'appel de Taizz a ordonné la remise en liberté de quatre hommes peu avant l'expiration de la peine d'un an d'emprisonnement à laquelle un tribunal ordinaire les avait condamnés pour avoir mis en doute la moralité des élections locales et présidentielle de septembre 2006. Dans une autre affaire, également liée aux élections de 2006, 36 personnes au moins ont comparu devant un tribunal ordinaire de Sanaa. Elles étaient poursuivies en raison de la mort d'un agent de l'État, tué au cours d'une bagarre à Hajjah ; six accusés ont été condamnés à mort et les autres à des peines allant jusqu'à quinze ans d'emprisonnement. L'inéquité de ces deux procès était source de préoccupation.

Liberté d'expression

En juin, le ministère de l'Information a annoncé son intention de faire adopter une nouvelle loi sur les médias, ce qui a fait craindre de nouvelles restrictions à la liberté de presse. Cette loi devait interdire la publication d'informations considérées comme portant atteinte à la stabilité nationale, et empêcher les médias de rendre compte de questions politiquement sensibles, telles les violences dans le gouvernorat de Saada. Des concepts vagues comme la sécurité ou la stabilité nationales étaient régulièrement invoqués pour justifier des restrictions à la liberté de la presse et des sanctions

contre des journalistes. La nouvelle loi n'était toutefois pas en vigueur à la fin de l'année.

Des journalistes ont été harcelés. Les autorités ont bloqué l'accès de sites Internet qui contenaient des commentaires politiques, entre autres critiques, et elles ont interdit l'utilisation de certains services de messagerie téléphonique.

■ Abdel Karim al Khaiwani et Ahmad Umar Ben Farid ont été enlevés en août, respectivement à Sanaa et à Aden, par des hommes non identifiés apparemment liés aux services de sécurité. Ces deux journalistes ont été battus et abandonnés dans des endroits déserts. Abdel Karim al Khaiwani aurait été pris pour cible en raison de ses articles sur les événements de Saada et Ahmad Umar ben Farid à cause de ses écrits sur les manifestations organisées dans le sud du pays.

■ En juillet, des hommes appartenant, semble-t-il aux services de sécurité ont dispersé par la force un rassemblement hebdomadaire de sympathisants de l'ONG Femmes journalistes sans restrictions, qui réclamaient l'autorisation de publier un magazine. Un certain nombre de personnes ont été blessées.

Discrimination et violences contre les femmes

Les femmes continuaient d'être exposées, tant par des agents de l'État que par des particuliers, à la discrimination et aux violences ; parmi celles-ci figuraient le viol et d'autres sévices sexuels, ainsi que le trafic d'êtres humains. Ces atteintes aux droits des femmes étaient particulièrement graves dans les zones rurales, où vivent 80 p. cent des femmes, où elles sont particulièrement confrontées à des difficultés économiques et où l'accès à l'éducation est en général plus restreint pour les filles que pour les garçons.

Dans un rapport parallèle publié en même temps que le sixième rapport du Yémen au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, un collectif d'organisations féminines et de défense des droits humains a critiqué les lois qui demeurent discriminatoires envers les femmes et appelé le gouvernement à prendre des mesures pour protéger leurs droits, notamment en érigeant la violence domestique en infraction pénale.

■ Anissa al Shuaybi a engagé une procédure contre des agents du Service des enquêtes criminelles,

à Sanaa, qu'elle accusait de l'avoir torturée, et notamment violée, au cours des années précédentes. Le témoignage de cette femme à propos des actes de torture et autres mauvais traitements infligés aux détenues a fait grand bruit. L'affaire n'était pas terminée à la fin de l'année.

■ Samra al Hilali, une adolescente de quinze ans, a affirmé avoir été torturée par des policiers à Ibb avant la tenue de son procès pour meurtre ; celui-ci s'est terminé par son acquittement, en août.

Torture et autres mauvais traitements

La torture et les mauvais traitements en garde à vue étaient répandus. Selon certaines sources, parmi les personnes détenues par la Sécurité politique ou la Sécurité nationale, deux branches des services de sécurité, nombreuses étaient celles qui ont été torturées. Les méthodes décrites étaient les coups de poing, les coups de matraque et de crosse de fusil, l'aspersion d'eau bouillante, le port de menottes serrées, le port prolongé d'une cagoule, la privation d'eau et d'accès aux toilettes, ainsi que les menaces de mort.

■ Shayef al Haymi, un homme qui a été détenu au secret pendant quarante jours dans les locaux de la Sécurité nationale, s'est plaint, en avril, d'avoir été torturé au point que ses membres étaient paralysés et que tout son corps était couvert de marques. Une enquête a été effectuée par le parquet. Shayef al Haymi a été remis en liberté et une indemnité a été versée à sa famille. Toutefois aucun responsable n'a été traduit en justice et, après que cet homme eut fait état publiquement du traitement qui lui avait été infligé, les autorités ont affirmé qu'il s'était blessé lui-même et elles l'ont de nouveau arrêté.

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Les tribunaux prononçaient presque quotidiennement des peines de flagellation pour des infractions sexuelles ou liées à l'alcool. Les condamnés qui n'avaient pas la possibilité d'interjeter appel étaient flagellés immédiatement en public.

Peine de mort

Au moins 15 personnes ont été exécutées. Bien que la législation yéménite prohibe l'exécution de personnes qui n'avaient pas atteint la majorité au moment des faits qui leur sont reprochés, l'un des

suppliciés était un mineur délinquant. Un autre mineur délinquant, Hafez Ibrahim, a vu sa sentence de mort annulée mais il en restait encore un certain nombre parmi les centaines de prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort.

■ Adil Muhammad Saif al Muammari a été exécuté en février malgré des appels lancés en sa faveur au niveau international et des éléments médicaux prouvant qu'il avait moins de dix-huit ans au moment du meurtre pour lequel il avait été condamné.

■ Radfan Razaz, qui était peut-être mineur au moment des faits qui lui étaient reprochés, risquait une exécution imminente. Condamné dans un premier temps à une peine d'emprisonnement en raison de son âge, il avait ensuite été condamné à mort par la cour d'appel.

Au moins 90 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale dans la prison de Taizz. En septembre, dans un épisode particulièrement trouble, deux prisonniers – Sharaf al Yusfi et Issam Tahla – grièvement blessés à la suite d'exécution ratées, mais toujours vivants, auraient finalement été tués par des gardiens.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Yémen en janvier et en septembre.

ZAMBIE

République de Zambie

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Levy Mwanawasa
PEINE DE MORT :	abolie en pratique
POPULATION :	12,1 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	40,5 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	169 / 153 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	68 %

Diverses restrictions pesaient sur la liberté d'expression, de réunion et de mouvement, en particulier dans le contexte de la polémique suscitée par les réformes constitutionnelles. Un projet de loi menaçant de limiter les activités des organisations non gouvernementales a été présenté au Parlement.

Contexte

Le président Levy Mwanawasa a une nouvelle fois retardé le processus de révision constitutionnelle, dont la date d'achèvement a été programmée pour 2011. La Loi relative à la Conférence nationale sur la Constitution, très controversée, a été adoptée en août. Pour certains, ce texte n'était pas conforme aux recommandations de la Commission de révision de la Constitution (CRC), qui préconisait l'abrogation et le remplacement de cette dernière.

Le procès pour corruption de l'ex-président Frederick Chiluba a été reporté à plusieurs reprises en raison du mauvais état de santé de l'accusé. Néanmoins, à la suite d'une plainte déposée par l'État contre Frederick Chiluba et 19 membres de son entourage, la Haute Cour d'Angleterre et du Pays de Galles a statué qu'il avait été un membre actif d'un très vaste réseau de blanchiment de capitaux auquel deux cabinets d'avocats britanniques avaient également participé.

Liberté d'expression et de réunion

Amnesty International a reçu de nouvelles informations indiquant que des journalistes critiques à l'égard du gouvernement étaient la cible de menaces de la part d'agents de l'État. Des organisations de la société civile qui soutenaient les recommandations de la CRC ont vu leur liberté de réunion limitée.

■ Le 19 juillet, la police de Lusaka a empêché la radio privée Q-FM de couvrir en direct la manifestation organisée devant le Parlement par le forum Oasis – une coalition de membres de la société civile et de groupes religieux – et par le Groupe de réflexion collective sur la Constitution (CGC). Pourtant prévenue à l'avance, la police a déclaré que la manifestation était illégale.

■ En novembre, à son retour des États-Unis, Michael Sata s'est vu confisquer son passeport ; d'après les autorités, le chef de l'opposition avait critiqué les investissements chinois en Zambie à l'occasion d'un discours devant des étudiants. Le ministre de l'Intérieur Ronnie Shikapwasha l'a en outre accusé de s'être procuré son passeport par des moyens irréguliers.

Évolutions de la législation

En juillet, le gouvernement a soumis au Parlement son projet de loi sur les ONG. L'une des dispositions du texte visait à autoriser le ministre de l'Intérieur à

former une commission composée de huit représentants du gouvernement et de deux représentants de la société civile. Cette commission devait être habilitée à rejeter les demandes d'inscription des ONG dont les activités ne cadreraient pas avec un « *plan national de développement* » encore indéfini. En l'absence de mesures appropriées, on pouvait craindre que certaines dispositions du projet de loi ne soient utilisées par le gouvernement pour restreindre les activités des associations et leur indépendance. En août, sous la pression de la société civile, le ministre de la Justice a ajourné le débat parlementaire sur le sujet afin de lancer de nouvelles consultations.

Peine de mort

Aucune exécution n'a eu lieu en 2007. En août, le président Levy Mwanawasa a commué 97 condamnations à mort en peines d'emprisonnement à perpétuité. Les peines ont été commuées sans préjudice du droit des prisonniers d'exercer un autre recours en grâce.

ZIMBABWE

République du Zimbabwe

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT :	Robert Gabriel Mugabe
PEINE DE MORT :	maintenue
POPULATION :	13,2 millions
ESPÉRANCE DE VIE :	40,9 ans
MORTALITÉ DES MOINS DE CINQ ANS (M/F) :	120 / 106 ‰
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES :	89,4 %

L'année a été marquée par une nouvelle dégradation de la situation des droits humains, avec une escalade de la violence organisée, un recours accru à la torture et une limitation des droits à la liberté d'association, de réunion et d'expression. Des centaines de défenseurs des droits humains et de membres du principal parti d'opposition, le Mouvement pour le changement démocratique (MDC), ont été arrêtés pour avoir participé à des rassemblements pourtant pacifiques. Beaucoup d'entre eux ont été torturés durant leur garde à vue. Le déclin de l'économie s'est poursuivi. Environ quatre millions d'habitants dépendaient de l'aide alimentaire en raison de la récession

économique, de l'irrégularité des précipitations et de la pénurie d'intrants agricoles (semences de maïs, engrais, etc.). Les victimes des vagues d'expulsions forcées de 2005 continuaient de vivre dans des conditions déplorables, et le gouvernement n'a pris aucune mesure pour remédier à la situation.

Contexte

En mars, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) s'est réunie en Tanzanie pour un sommet extraordinaire au cours duquel le président sud-africain Thabo Mbeki a été officiellement chargé de faciliter les pourparlers entre le gouvernement zimbabwéen et le MDC. Le dialogue ainsi instauré entre les deux parties s'est poursuivi à un rythme très lent, et plusieurs échéances n'ont pas été respectées. Amnesty International et des organisations locales de défense des droits humains se sont émues de l'absence de réaction des acteurs du processus de médiation de la SADC face aux violations des droits humains. Ce processus n'avait pas érigé une stratégie claire sur la participation de la société civile. Durant les pourparlers, la police zimbabwéenne a continué de s'en prendre aux membres du MDC et aux défenseurs des droits humains. En octobre a été votée, dans le sillage des accords consécutifs aux négociations, la Loi (n° 18) relative à la modification de la Constitution, qui visait à synchroniser les élections présidentielles, législatives et locales, et à créer une commission des droits humains. En décembre, le Parlement a approuvé un certain nombre d'autres projets de loi conformes aux accords issus des pourparlers, notamment le projet portant modification de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité, ainsi que le projet portant modification des lois électorales.

Le déclin de l'économie s'est poursuivi, amputant gravement le revenu des ménages et limitant leurs possibilités de se nourrir, de se soigner et de s'instruire. D'après le Programme alimentaire mondial (PAM), environ quatre millions de Zimbabwéens dépendaient de l'aide alimentaire. L'inflation était supérieure à 7 900 p. cent à la fin septembre, et l'office central des statistiques n'a pas publié les chiffres pour octobre, novembre et décembre. En juin, le gouvernement a instauré un contrôle des prix dans l'intention déclarée d'enrayer l'inflation des prix des

produits alimentaires. Cette mesure ayant déclenché des réactions de panique chez les consommateurs, la plupart des produits avaient totalement disparu des magasins en juillet, notamment la farine de maïs, qui est l'élément de base de l'alimentation zimbabwéenne. Plus de 7 000 commerçants ont été arrêtés pour infraction à la nouvelle législation sur le contrôle des prix. Des cas de corruption ont été signalés au sein des services de contrôle et certains membres de la Sûreté se seraient rendus coupables d'accaparement de biens.

Liberté de réunion et d'association

Tout au long de l'année, la police a strictement limité les droits à la liberté d'association et de réunion des défenseurs des droits humains, des étudiants, des syndicalistes et des membres du MDC. Elle a fait usage d'une force excessive pour disperser des manifestations pacifiques. Des personnes placées en garde à vue ont été victimes d'actes de torture, en particulier de passages à tabac, et d'autres mauvais traitements. À de multiples reprises, des détenus ont été privés de l'assistance d'un avocat, de nourriture et de soins médicaux.

Le 21 février, la police a interdit pour une période de trois mois tout rassemblement public dans certains quartiers de Harare. Cette mesure d'interdiction contrevenait semble-t-il à la section 27 de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité, qui autorise la police à interdire les rassemblements pour une durée d'au maximum un mois.

Les policiers ont eu recours à une force excessive pour mettre fin aux manifestations et réunions organisées par le MDC et des organisations de la société civile ; en revanche, Amnesty International n'a reçu aucune information selon laquelle les agents auraient agi de même pour les rassemblements de l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF), le parti au pouvoir, ou d'organisations partenaires telles que l'Association des anciens combattants de la guerre d'indépendance nationale.

■ Le 18 février, la police a empêché le MDC d'organiser un rassemblement aux Zimbabwe Grounds, à Highfield, une banlieue défavorisée de Harare. Pour la faction du MDC dirigée par Morgan Tsvangirai, ce rassemblement devait être le signal du lancement de la campagne électorale pour le scrutin présidentiel de 2008. Alors qu'une décision de la Haute Cour

du 17 février interdisait à la police d'empêcher le rassemblement, celle-ci a installé des postes de contrôle pour arrêter les personnes voulant y participer. Au moins 50 personnes ont été blessées, dont cinq grièvement, lorsque la police s'est mise à frapper dans la foule au hasard. Au départ, les policiers ont utilisé des matraques contre les partisans du MDC, puis ils ont eu recours à des chiens, au gaz lacrymogène et à des canons à eau pour les disperser. Certains policiers auraient également été blessés. Selon les informations reçues, des agents seraient même allés de maison en maison pour frapper des partisans présumés du MDC. Le 19 février, plusieurs dirigeants de ce parti d'opposition ont été interpellés à Highfield.

■ Le 11 mars, au moins 50 militants qui tentaient d'assister à une réunion de prière ont été arrêtés à Highfield ; ce rassemblement était organisé dans le cadre de la campagne *Sauvons le Zimbabwe* menée par une coalition de partis politiques, d'organisations de la société civile et de mouvements religieux. La réunion visait à dénoncer la décision de la police de Harare d'interdire pendant trois mois toute manifestation dans certains quartiers de la ville. Parmi les personnes appréhendées ce jour-là figuraient les chefs de faction Morgan Tsvangirai et Arthur Mutambara, le président de l'Assemblée constitutionnelle nationale (NCA) Lovemore Madhuku, et deux responsables du MDC, Sekai Holland et Grace Kwinjeh ; conduits au poste de police de Machipisa, ils ont été frappés à coups de pied et de matraque. Les passages à tabac ont continué dans les différents postes de police où ces personnes ont été transférées par la suite. Plusieurs militants ont été grièvement blessés, certains présentant des fractures et de profondes lacerations de la peau. Ils n'ont pas été autorisés à voir un avocat et seuls Lovemore Madhuku et Morgan Tsvangirai ont pu bénéficier de soins médicaux. La police n'a tenu aucun compte de la décision de la Haute Cour lui intimant de présenter les détenus le 13 mars. La police devait également les présenter à un juge à la mi-journée et ne l'a pas fait. Les policiers du poste central de Harare ayant refusé à certains blessés graves d'être transportés en ambulance jusqu'au tribunal, le véhicule sanitaire qui était venu les chercher a été contraint de faire demi-tour. Les gardés à vue ont passé au moins quatre heures au tribunal de Rotten Row sans que personne ne s'occupe

d'eux. Ce n'est qu'après l'intervention de membres du Bureau du procureur général que les policiers ont autorisé le transfert des détenus à l'hôpital. Le 13 mars à minuit, les détenus ont été ramenés au tribunal et confiés à leurs avocats.

■ Le 25 juillet, au moins 200 militants de la NCA ont été interpellés à Harare après avoir participé à un défilé pacifique. Arrêtés dans les locaux de la NCA, ils ont été conduits au poste de police central où ils ont été passés à tabac par des policiers et des individus en civil qui n'ont pas été identifiés. Parmi les victimes de ces agressions figuraient deux femmes âgées de soixante-huit et soixante-douze ans, qui ont été plus particulièrement visées par les violences policières et accusées d'« *inciter les jeunes à manifester contre le gouvernement* ». Six bébés ont également été placés en détention avec leurs mères. Celles-ci ont été regroupées et frappées sous les yeux de leurs enfants. Les violences sur les militants gardés à vue ont duré environ six heures et ceux-ci ont tous été relâchés à minuit sans avoir été inculpés. Ils auraient été contraints d'entonner des chants révolutionnaires hostiles à Morgan Tsvangirai. Au moins 32 militants ont été hospitalisés par la suite, dont 14 présentaient des fractures consécutives aux sévices qu'ils avaient subis. Un bébé de dix-neuf mois que la police avait frappé à coups de matraque faisait partie des blessés.

Défenseurs des droits humains

Tout au long de l'année, des membres de l'association militante Femmes du Zimbabwe, debout ! (WOZA) ont été arrêtés pour avoir participé à des manifestations qui se déroulaient de manière pacifique. Jenni Williams et Magodonga Mahlangu, deux dirigeantes du mouvement, ont été interpellées à plusieurs reprises et menacées par de hauts responsables de la police. Certaines des menaces proférées à leur encontre équivalaient à des menaces de mort.

■ Le 6 juin, sept membres de WOZA qui avaient participé à une manifestation pacifique ont été arrêtés à Bulawayo. En signe de solidarité, Jenni Williams et Magodonga Mahlangu se sont livrées à la police, qui les a également placées en détention. Inculpées au titre de la Loi sur la réforme et la codification du droit pénal, elles ont finalement été libérées sous caution le 9 juin. D'autres

membres de WOZA auraient été placés en détention, notamment à Mutare, Masvingo et Filabusi.

■ Le 1^{er} octobre, environ 200 membres de WOZA ont été arrêtés à Bulawayo pour avoir protesté contre certains amendements constitutionnels dans le cadre d'une manifestation pacifique. Ils ont été remis en liberté sans inculpation.

■ Le 15 octobre, 58 militants de WOZA qui manifestaient pacifiquement devant le Parlement, à Harare, ont été interpellés puis placés en détention pendant neuf heures au poste de police central. Ils ont également été libérés sans avoir été inculpés.

■ Le 6 novembre, la police de Harare a arrêté 98 membres de WOZA qui défilaient de manière pacifique pour dénoncer les violences et exiger l'abrogation de lois répressives telles que la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité. C'est la police anti-émeute qui a procédé aux interpellations devant le Parlement. Les militants ont été conduits au poste de police central et remis en liberté sans inculpation sept heures plus tard.

Exécutions extrajudiciaires

Le 11 mars, la police a abattu Gift Tandare, un militant de la NCA qui participait à une réunion de prière organisée dans le cadre de la campagne *Sauvons le Zimbabwe*. Aucune enquête indépendante n'a été ouverte pour élucider les faits. La police a déclaré que Gift Tandare faisait partie d'un groupe qui n'avait pas obtempéré à l'ordre de dispersion. Lors des obsèques de cet homme, des policiers ont également tiré à balles réelles sur le cortège funèbre, blessant deux personnes. Selon les informations reçues, des agents de la Sûreté de l'État ont sorti sa dépouille du dépôt mortuaire et ont contraint sa famille à aller l'inhumer dans son village, dans le district de Mt Darwin.

Torture et autres mauvais traitements

Des cas de personnes torturées en garde à vue ont encore été signalés tout au long de l'année. Nombre de ces personnes ont été arrêtées pour avoir participé à une manifestation pacifique, ou étaient des membres du MDC accusés par la police d'être impliqués dans des attaques et des attentats terroristes présumés.

■ Le 28 mars et dans les jours ayant précédé et suivi, la police a lancé une vaste opération qui s'est traduite par l'arrestation de dizaines de membres du

MDC dans tout le pays ; employés, militants et hauts responsables du mouvement ont été accusés d'activités terroristes et d'attentats au cocktail Molotov. La plupart d'entre eux auraient été torturés pendant leur garde à vue. Au total, 32 ont fini par être inculpés et ont été incarcérés pour une durée de deux à quatre mois. Philip Katsande, le secrétaire du MDC en charge des politiques et des études pour la province d'Harare, faisait partie des personnes interpellées. Il a été blessé par balle durant son interpellation, alors qu'il tentait de se cacher au grenier. Pendant l'assaut, des policiers s'en seraient également pris à sa femme et à ses enfants. À l'issue de son interpellation, il a été transféré à l'hôpital de Parirenyatwa par la police. Paul Madzore, député MDC de Glen View, a été arrêté chez lui le 28 mars. La police a interpellé d'autres occupants de la maison, notamment des enfants. Au poste central de Harare, il a été torturé par des fonctionnaires de police. Par la suite, les charges retenues contre 30 des détenus ont été abandonnées faute de preuves suffisantes.

■ En juin, six hommes, dont un officier de l'armée, ont été traduits en justice pour avoir monté une tentative de coup d'État. Selon certaines sources, Albert Mugove Mutapo, Nyasha Zivuka (un ancien soldat), Oncemore Mudzuradhona, Emmanuel Marara, Patson Mupfure et Shingirai Matemachani avaient subi des tortures. À la fin de l'année, leur procès était toujours en cours.

Enlèvements et agressions

D'après les sources d'Amnesty International, les enlèvements et agressions dont ont été victimes certains membres du MDC étaient imputables à des agents de la Sûreté.

■ Le 18 mars, Nelson Chamisa, député MDC de Kuwadzana, a été attaqué à coups de barre de fer dans l'enceinte de l'aéroport international d'Harare par des personnes faisant semblant d'être des services de la Sûreté. Il était en partance pour Bruxelles, où il devait assister à une rencontre entre parlementaires de l'Union européenne et du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP). Fin 2007, aucune arrestation pour coups et blessures n'avait encore eu lieu.

■ Toujours en mars, Last Maengahama, l'un des cadres du MDC, a été enlevé par des individus paraissant être des agents de la Sûreté ; les faits se

sont produits près de Harare, dans le centre commercial de Borrowdale, après le service funèbre de Gift Tandare. Last Maengahama a été ligoté et emmené à bord d'un camion, où il a été violemment frappé avant d'être jeté sur le bord de la route, à Mutorashanga, une ville située à une centaine de kilomètres d'Harare.

■ Le 18 mai, alors qu'il rentrait chez lui après son travail, Cleopas Shiri, le président du MDC pour le district urbain de Gweru, a été enlevé par quatre hommes à bord d'une Mazda 323 de couleur verte. Les ravisseurs lui ont bandé les yeux et l'ont conduit dans un bâtiment où il a été torturé, notamment au moyen d'aiguillons électriques reliés à ses ortels. Après avoir perdu connaissance, il a été abandonné dans la forêt. Cleopas Shiri est revenu à lui un peu plus tard, a réussi à se traîner jusqu'à la route et a été conduit par un automobiliste à Bulawayo, où il est resté hospitalisé durant un mois. De retour à Gweru, il a constaté que sa maison avait été placée sous surveillance. Pour faire lever la surveillance, il a dû déposer une plainte auprès du responsable de la police du district.

■ Le 22 novembre, dans le quartier d'affaires du centre d'Harare, au moins 22 membres de la NCA ont été embarqués de force par des inconnus à bord de deux minibus. Conduits dans les locaux provinciaux de la ZANU-PF donnant sur la Fourth Street, à Harare, ils auraient été frappés à coups de bâton et de barre de fer sur la plante des pieds, et forcés de se rouler par terre et de rester de longs moments dans des positions pénibles, en faisant par exemple semblant d'être assis sur une chaise. Leurs geôliers leur ont ensuite ordonné de laver le sol de la pièce et des toilettes avec leurs mains. La police a semblé-t-il être prévenue par les ravisseurs, et les victimes ont été emmenées au poste central, où elles ont été accusées d'« *obstruction à la justice* » au titre de la Loi portant codification et réforme du Code pénal, et condamnées à verser une amende. Aucun des auteurs de ces violences n'a été arrêté. Dix des victimes ont dû être hospitalisées.

Primauté du droit

En octobre, des juges et des procureurs se sont mis en grève pour exiger une augmentation de 900 p. cent de leur traitement. De nombreux auxiliaires de justice vivaient au-dessous du seuil de

pauvreté, ce qui compromettrait le fonctionnement du système judiciaire.

Soupçonné d'« *agissements contraires ou non conformes à son rôle de représentant de l'État* », le procureur général Sobusa Gula-Ndebele a été arrêté le 6 novembre. Il a été interpellé après avoir semble-t-il rencontré, en septembre, James Andrew Kufakunesu Mushore, l'ancien directeur général adjoint de la National Merchant Bank recherché par la police pour détournement de devises. Inculpé d'infraction à la section 174-1 de la Loi portant codification et réforme du Code pénal, Sobusa Gula-Ndebele a été remis en liberté sous caution. En décembre, le président Mugabe l'a suspendu de ses fonctions et a annoncé qu'un tribunal composé de trois membres serait chargé d'établir si le procureur général avait effectivement outrepassé ses fonctions.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Zimbabwe en février-mars, en août, en octobre-novembre et en novembre-décembre.

Autres documents d'Amnesty International

📄 *Zimbabwe. Lettre ouverte d'Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International, au président Robert Mugabe* (AFR 46/006/2007).

📄 *Zimbabwe. Le harcèlement, les actes de torture et d'intimidation à l'égard des militants de l'opposition doivent cesser* (AFR 46/007/2007).

📄 *Il faut que les dirigeants africains dénoncent les brutalités au Zimbabwe* (AFR 46/011/2007).

📄 *Zimbabwe: human rights in crisis – Shadow report to the African Commission on Human and Peoples' Rights* (AFR 46/016/2007).

📄 *Zimbabwe. Un pays en détresse – les militantes des droits humains en danger* (AFR 46/017/2007).

📄 *Zimbabwe. Les femmes qui remettent en cause la politique du gouvernement sont en butte à une répression croissante* (AFR 46/023/2007).



Kenya : des policiers arrêtent un sympathisant de l'opposition au cours d'une émeute dans le bidonville de Kibera, à Nairobi (31 décembre 2007). Le Kenya a connu une flambée de violence avant, pendant et après les élections.





AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2008
CHAPITRE III - ÉTAT DES RATIFICATIONS DE
CERTAINS TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

08



Slovaquie : un conteneur servant de maison à l'une des familles roms du campement de Letanovce (février 2007). Dans le pays, de nombreux Roms sont privés d'accès aux services essentiels et vivent dans la crainte d'être expulsés.



**ÉTAT DES RATIFICATIONS
DE CERTAINS TRAITÉS RELATIFS
AUX DROITS HUMAINS**

(AU 31 DÉCEMBRE 2007)

**TRAITÉS INTERNATIONAUX
TRAITÉS RÉGIONAUX**

ÉTAT DES RATIFICATIONS DE CERTAINS TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

(au 31 décembre 2007)

TRAITÉS INTERNATIONAUX

Les pays qui ont ratifié un traité ou qui y ont adhéré sont parties au traité et donc tenus d'en respecter les dispositions. Ceux qui ont signé un traité sans l'avoir ratifié ont signifié leur intention de devenir parties à une date ultérieure; ils ne peuvent par conséquent commettre d'actes qui iraient à l'encontre de ce traité.

Annotations des tableaux

La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.

- Le pays est partie au traité par ratification, par adhésion, ou par succession.
- Le pays est devenu partie en 2007.
- Le pays a signé le traité avant 2007, mais ne l'a pas encore ratifié.
- Le pays a signé le traité en 2007, mais ne l'a pas encore ratifié.
- * Statut de Rome signé, mais le gouvernement a déclaré son intention de ne pas le ratifier.
- ** Le pays a adhéré le 20 février 1962, mais a dénoncé la Convention le 2 avril 1965; la dénonciation a pris effet le 2 avril 1966.
- 10 En vertu de l'article 10 de ce Protocole facultatif, le pays a déclaré qu'il ne reconnaît pas la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] pour entreprendre des enquêtes confidentielles sur les allégations de violations graves ou systématiques de la Convention.
- 12 En vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome, le pays a déclaré reconnaître la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) pour les crimes commis sur son territoire.
- 22 En vertu de l'article 22 de cette Convention, le pays a déclaré qu'il reconnaît la compétence du Comité contre la torture [ONU] pour examiner les plaintes émanant des particuliers.
- 28 En vertu de l'article 28 de cette Convention, le pays a formulé une réserve selon laquelle il ne reconnaît pas la compétence du Comité contre la torture [ONU] pour examiner les communications fiables semblant indiquer que le recours à la torture est systématique, et pour entreprendre une enquête confidentielle.
- 124 En vertu de l'article 124 du Statut de Rome, le pays a déclaré que, pour une période de sept ans suivant la ratification, il n'accepte pas la compétence de la CPI pour les crimes de guerre.

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	(PREMIER) PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIEME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES REFUGIES (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES REFUGIES (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA REDUCTION DES CAS D'APATRIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE (1998)
AFGHANISTAN	●			●	●		●	●	●	28							●
AFRIQUE DU SUD	●	●	●	○	●	●	●	○	●	22	○	●	●				●
ALBANIE	●	■	■	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	■	●	●
ALGERIE	●	●		●	●		●		●	22		●	●	●		●	○
ALLEMAGNE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	○	●	●	●	●		●
ANDORRE	●	●	●		●	●	●	●	●	22							●
ANGOLA	●	●		●	●	■	●	■				●	●				○
ANTIGUA-ET-BARBUDA					●	●	●		●	●		●	●	●			●
ARABIE SAOUDITE					●		●		●	28							
ARGENTINE	●	●	○	●	●	■	●	●	●	22	●	●	●	●		■	●
ARMÉNIE	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		○
AUSTRALIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22		●	●	●	●		●
AUTRICHE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	○	●	●		●		●
AZERBAÏDJAN	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	○	●	●	●	●	●	
BAHAMAS					●		●		●			●	●				○
BAHREÏN	●			■	●		●	●	●	●							○
BANGLADESH	●			●	●	10	●	●	●	●					○	○	
BARBADE	●	●		●	●		●		●				●				●
BELGIQUE	●	●	●		●	●	●	●	●	22	○	●	●	●			●
BÉLIZE	●			○	●	10	●	●	●	●		●	●	●		●	●
BÉNIN	●	●		●	●	○	●	●	●	●	●	●	●			○	●
BHOUTAN					●		●	○	○								
BIÉLORUSSIE	●	●		●	●	●	●	●	●	●		●	●				
BOLIVIE	●	●		●	●	●	●	●	●	22	●	●	●	●	●	●	●
BOSNIE-HERZÉGOVINE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22		●	●	●	●	●	●
BOTSWANA	●				●	■	●	●	●	●		●	●	●			●
BRÉSIL	●			●	●	●	●	●	●	22	■	●	●	●	■		●
BRUNÉI DARUSSALAM					●		●										
BULGARIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22		●	●				●
BURKINA FASO	●	●		●	●	●	●	■	●	●	○	●	●			●	●
BURUNDI	●			●	●	○	●	○	●	22		●	●				●
CAMBODGE	●	○		●	●	○	●	●	●	●	■	●	●			○	●
CAMEROUN	●	●		●	●	●	●	○	●	22		●	●				○
CANADA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22		●	●		●		●
CAP-VERT	●	●	●	●	●		●	●	●	●		●	●			●	○
CHILI	●	●	○	●	●	○	●	●	●	22	○	●	●			●	○
CHINE	○			●	●		●	○	●	28		●	●				
CHYPRE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	○	●	●				●
COLOMBIE	●	●	●	●	●	■10	●	●	●	●		●	●	○		●	124
COMORES					●		●		●	○						○	●
CONGO	●	●		●	●		●		●	●		●	●				●

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	(PREMIER) PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1998)
COOK (ÎLES)					●		●										
CORÉE DU NORD	●			●	●		●										
CORÉE DU SUD	●	●		●	●	●	●	●	●	22		●	●	●			●
COSTA RICA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	●	●	●	●	●		●
CÔTE D'IVOIRE	●	●		●	●		●		●	●		●	●				○ ¹²
CROATIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	●	●	●	●			●
CUBA					●	○	●	■	●	28							
DANEMARK	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	●	●	●	●	●		●
DJIBOUTI	●	●	●	●	●	●	●	○	○	●		●	●	●			●
DOMINIQUE	●			●	●		●					●	●				●
ÉGYPTE	●			●	●		●	■	●	●		●	●			●	○
ÉMIRATS ARABES UNIS					●		●		●								○
ÉQUATEUR	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	■	●	●	●		●	●
ÉRYTHRÉE	●			●	●		●		●								○
ESPAGNE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	●	●	●	●			●
ESTONIE	●	●	●	●	●		●	○	●	●	●	●	●				●
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	●			○	○		○	●	●	●			●				○*
ÉTHIOPIE	●			●	●		●		●	●		●	●				●
FIDJI				●	●		●	○	●			●	●	●			●
FINLANDE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	○	●	●	●			●
FRANCE	●	●	■	●	●	●	●	●	●	22	○	●	●	●	○		24
GABON	●			●	●	●	●	○	●	●	○	●	●			○	●
GAMBIE	●	●		●	●		●	○	●	○		●	●				●
GÉORGIE	●	●	●	●	●	●	●		●	22	●	●	●				●
GHANA	●	●		●	●	○	●	○	●	22	○	●	●			●	●
GRÈCE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22		●	●	●			●
GRENADE	●			●	●		●		○								
GUATÉMALA	●	●		●	●	●	●	●	●	22	○	●	●	●	●	●	
GUINÉE	●	●		●	●		●		●	●	○	●	●	●		●	●
GUINÉE-BISSAU	○	○	○	●	●	○	●	○	○	○		●	●			○	○
GUINÉE ÉQUATORIALE	●	●		●	●				●	28		●	●				
GUYANA	●	●		●	●				●	●						○	●
HAÏTI	●				●		●	○	●			●	●				○
HONDURAS	●	●	○	●	●		●	●	●	●	●	●	●	○		●	●
HONGRIE	●	●	●	●	●	●	●	○	●	22		●	●	●			●
INDE	●			●	●		●	●	●	○							
INDONÉSIE	●			●	●	○	●	○	●	22						○	
IRAK	●			●	●		●		●								
IRAN	●			●			●		●			●	●				○
IRLANDE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	■	●	●	●	●		●
ISLANDE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	○	●	●				●

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	(PREMIER) PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1966)	CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROMIE DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1988)
ISRAËL	●			●	●		●	●	●	28		●	●	●	○		○*
ITALIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	○	●	●	●			●
JAMAÏQUE	●			●	●		●	●	●			●	●				○
JAPON	●			●	●		●	●	●	●		●	●				■
JORDANIE	●			●	●		●	■	●	●							●
KAZAKHSTAN	●	□		●	●	●	●	●	●	●	□	●	●				●
KENYA	●			●	●		●	●	●	●		●	●				●
KIRGHIZISTAN	●	●		●	●	●	●	●	●	●		●	●			●	○
KIRIBATI					●		●							●	●		
KOWEÏT	●			●	●		●	●	●	28							○
LAOS	○			■	●		●	●	●								
LÉSOTHO	●	●		●	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●
LETONIE	●	●		●	●		●	●	●	●		●	●	●	●		●
LIBAN	●			●	●		●	○	●	●							
LIBÉRIA	●	○	●	●	●	○	●	○	●	●	●	●	●	●	●	○	●
LIBYE	●	●		●	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	
LIECHTENSTEIN	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	●	●	●	○			●
LITUANIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●			●
LUXEMBOURG	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	○	●	●	●			●
MACÉDOINE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	●	●	●			●
MADAGASCAR	●	●		●	●	○	●	●	●	●	○	●		**			○
MALAISIE					●		●										
MALAWI	●	●		●	●	○	●	○	●	●		●	●				●
MALDIVES	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●				
MALI	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●			●	●
MALTE	●	●	●	●	●		●	●	●	22	●	●	●				●
MAROC	●			●	●		●	●	●	●		●	●			●	○
MARSHALL (ÎLES)					●		●										●
MAURICE	●	●		●	●	○	●	○	●	●	●						●
MAURITANIE	●			●	●		●		●	22		●	●			■	●
MEXIQUE	●	●	■	●	●	●	●	●	●	22	●	●	●	●		●	●
MICRONÉSIE					●		●	○									
MOLDAVIE	●	○	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●				○
MONACO	●		●	●	●	●	●	●	●	22		●					○
MONGOLIE	●	●		●	●	●	●	●	●	●							●
MONTÉNÉGRO	●	●	●	●	●	●	●	■	●	22	●	●	●	●		○	●
MOZAMBIQUE	●		●		●		●	●	●	●		●	●				○
MYANMAR					●		●										
NAMIBIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	●				●
NAURU	○	○					●	○	○	○							●
NÉPAL	●	●	●	●	●	■	●	■	●	●							

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	(PREMIER) PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES REFUGIES (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES REFUGIES (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE (1998)
NICARAGUA	●	●	○	●	●	●	●	●	●	●	□	●	●			●	
NIGER	●	●		●	●	●	●	●	●	●		●	●		●		●
NIGÉRIA	●			●	●	●	●	○	●	●		●	●				●
NIOUÉ							●										
NORVÈGE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	○	●	●	●	●		●
NOUVELLE-ZÉLANDE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	■	●	●		●		●
OMAN					●		●	●	●								○
OUGANDA	●	●		●	●	●	●	●	●	●		●	●	●		●	●
OUZBÉKISTAN	●	●		●	●	●	●	○	●	●							○
PAKISTAN				○	●	●	●	○	●								
PALAU							●										
PANAMÁ	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	●				●
PAPOUSIE-NOUVELLE-GUINÉE					●	●	●		●			●	●				
PARAGUAY	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	●	●	●			○	●
PAYS-BAS	●	●	●	●	●	●	●	○	●	● ²²	○	●	●	●	●		●
PÉROU	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	●	●	●			●	●
PHILIPPINES	●	●	○	●	●	●	●	●	●	●		●	●	○		●	○
POLOGNE	●	●	○	●	●	●	●	●	●	● ^{22, 28}	●	●	●				●
PORTUGAL	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	○	●	●				●
QATAR							●	●	●	●							
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	●	●		●	●		●	●	●			●	●				●
RÉP. DÉM. DU CONGO	●	●		●	●		●	●	●	●		●	●				●
RÉP. DOMINICAINE	●	●		●	●	●	●	○	●	○		●	●		○		●
RÉP. TCHÈQUE	●	●	●	●	●	●	●	○	●	● ²²	●	●	●	●	●		○
ROUMANIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	●	●	●	●		●
ROYAUME-UNI	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●
RUSSIE	●	●		●	●	●	●	○	●	● ²²		●	●				○
RWANDA	●			●	●	●	●	●	●			●	●	●	●		
SAINT-KITTS-ET-NEVIS					●	●	●	●	●			●					●
SAINTE-LUCIE					●	●	●	●	●								○
SAINT-MARIN	●	●	●	●	●	●	●	○	●	●		●	●				●
SAINT-SIÈGE							●	●	●	●				○			
ST-VINCENT-ET-LES-GRENADINES	●	●			●		●	●	●	●		●	●	●			●
SALOMON (ÎLES)				●	●	●	●	●	●			●	●				○
SALVADOR	●	●		●	●	○	●	●	●	●		●	●	○		●	
SAMOA					●		●					●	●				●
SÃO TOMÉ-ET-PRINCE	○	○	○	○	●	○	●		○	○		●	●			○	○
SÉNÉGAL	●	●		●	●	●	●	●	●	● ²²	●	●	●	●	●	●	●
SERBIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	●	●	●	●		○	●
SEYCHELLES	●	●	●	●	●	○	●	○	●	● ²²		●	●			●	○
SIERRA LEONE	●	●		●	●	○	●	●	●	●	○	●	●			○	●

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	(PREMIER) PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES REFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES REFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1998)
SINGAPOUR					●		○										
SLOVAQUIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²		●	●	●	●		●
SLOVÉNIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	■	●	●	●			●
SOMALIE	●	●		●			○	○	●	●		●	●				
SOUDAN	●			●			●	●	●	○		●	●				○
SRI LANKA	●	●		●	●		●	●	●	●		●	●			●	
SUÈDE	●	●	●				●	●	●	● ²²	●	●	●	●	●		●
SUISSE	●		●	●	●	□	●	●	●	● ²²	○	●	●	●			●
SURINAME	●	●		●	●		●	○	●	●		●	●	●			
SWAZILAND	●			●	●		●		●	●		●	●	●	●		
SYRIE	●			●	●		●	●	●	● ²⁸						●	○
TADJIKISTAN	●	●		●	●	○	●	●	●	●		●	●			●	●
TANZANIE	●			●	●	●	●	●	●	●		●	●				●
TCHAD	●	●		●	●		●	●	●	●		●	●	●	●		●
THAÏLANDE	●			●	●	●	●	●	●	■							○
TIMOR-LESTE	●		●	●	●	●	●	●	●	●	○	●	●			●	●
TOGO	●	●		●	●		●	●	●	● ²²	○	●	●			○	
TONGA							●		●								
TRINITÉ-ET-TOBAGO	●			●	●				●			●	●	●			●
TUNISIE	●			●	●		●	●	●	● ²²		●	●	●	●		
TURKMÉNISTAN	●	●	●	●	●		●	●	●	●		●	●				
TURQUIE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	○	●	●			●	
TUVALU					●		●					●	●				
UKRAINE	●	●	■	●	●	●	●	●	●	● ²²	●	●	●				○
URUGUAY	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²	●	●	●	●	●	●	●
VANUATU				●	■	■	●	■	●					●	●	●	●
VÉNÉZUÉLA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	● ²²		●					●
VIÊT-NAM	●			●	●		●	●	●								
YÉMEN	●			●	●		●	■	●	●		●	●				○
ZAMBIE	●	●		●	●		●		●	●		●	●	●			●
ZIMBABWE	●			●	●		●		●			●	●	●			○

TRAITÉS RÉGIONAUX

Les pays qui ont ratifié un traité ou qui y ont adhéré sont parties au traité et donc tenus d'en respecter les dispositions. Ceux qui ont signé un traité sans l'avoir ratifié ont signifié leur intention de devenir parties à une date ultérieure; ils ne peuvent par conséquent commettre d'actes qui iraient à l'encontre de ce traité.

Les tableaux ci-après contiennent la liste des États qui étaient membres de l'Union africaine (UA), de l'Organisation des États américains (OEA) ou du Conseil de l'Europe à la fin de l'année 2007.

Annotations des tableaux

La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.

● Le pays est partie au traité par ratification, par adhésion, ou par succession.

■ Le pays est devenu partie en 2007.

○ Le pays a signé le traité avant 2007, mais ne l'a pas encore ratifié.

□ Le pays a signé le traité en 2007, mais ne l'a pas encore ratifié.

UNION AFRICAINE

	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1981)	PROTOCOLE À LA CHARTRE PORTANT CRÉATION D'UNE COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1998)	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (1990)	CONVENTION RÉGISSANT LES ASPECTS PROPRES AUX PROBLÈMES DES RÉFUGIÉS EN AFRIQUE (1969)	PROTOCOLE À LA CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES FEMMES (2003)
AFRIQUE DU SUD	●	●	●	●	●
ALGÉRIE	●	●	●	●	○
ANGOLA	●	□	●	●	□
BÉNIN	●	○	●	●	●
BOTSWANA	●	○	●	●	●
BURKINA FASO	●	●	●	●	●
BURUNDI	●	●	●	●	○
CAMEROUN	●	○	●	●	○
CAP-VERT	●	●	●	●	●
COMORES	●	●	●	●	●
CONGO	●	○	●	●	○
CÔTE D'IVOIRE	●	●	■	●	○
DJIBOUTI	●	○	○	○	●
ÉGYPTE	●	○	●	●	●
ÉRYTHRÉE	●	●	●	●	●
ÉTHIOPIE	●	○	●	●	○
GABON	●	●	■	●	○
GAMBIE	●	●	●	●	●
GHANA	●	●	●	●	○
GUINÉE	●	○	●	●	○
GUINÉE-BISSAU	●	○	○	●	○
GUINÉE ÉQUATORIALE	●	○	●	●	○
KENYA	●	●	●	●	○
LÉSOTHO	●	●	●	●	●
LIBÉRIA	●	○	○	●	○
LIBYE	●	●	●	●	●
MADAGASCAR	●	○	●	○	○

	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1981)	PROTOCOLE À LA CHARTRE PORTANT CRÉATION D'UNE COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1998)	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (1990)	CONVENTION RÉGISSANT LES ASPECTS PROPRES AUX PROBLÈMES DES RÉFUGIÉS EN AFRIQUE (1969)	PROTOCOLE À LA CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES FEMMES (2003)
MALAWI	●	○	●	●	●
MALI	●	○	●	●	●
MAURICE	●	●	●	○	○
MAURITANIE	●	●	●	●	●
MOZAMBIQUE	●	●	●	●	●
NAMIBIE	●	○	●	●	●
NIGER	●	●	●	●	○
NIGÉRIA	●	●	●	●	●
OUGANDA	●	●	●	●	○
RÉP. ARABE DÉM. SAHRAOUIE	●	○	○	○	○
RÉP. CENTRAFRICAINE	●	○	○	●	○
RÉP. DÉM. DU CONGO	●	○	○	●	○
RWANDA	●	●	●	●	●
SÃO TOMÉ-ET-PRINCIPE	●	○	○	○	○
SÉNÉGAL	●	●	●	●	●
SEYCHELLES	●	○	●	●	●
SIERRA LEONE	●	○	●	●	○
SOMALIE	●	○	○	○	○
SOUDAN	●	○	○	●	○
SWAZILAND	●	○	○	●	○
TANZANIE	●	●	●	●	■
TCHAD	●	○	●	●	○
TOGO	●	●	●	●	●
TUNISIE	●	■	○	●	○
ZAMBIE	●	○	○	●	●
ZIMBABWE	●	○	●	●	○

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)

	CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME (1969)	PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT (1990)	PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME TRAITANT DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (1988)	CONVENTION INTERAMÉRICAINE POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DE LA TORTURE (1985)	CONVENTION INTERAMÉRICAINE SUR LA DISPARITION FORCÉE DES PERSONNES (1994)	CONVENTION INTERAMÉRICAINE SUR LA PRÉVENTION, LA SANCTION ET L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE CONTRE LA FEMME (1994)	CONVENTION INTERAMÉRICAINE POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES HANDICAPÉES (1999)
ANTIGUA-ET-BARBUDA						●	
ARGENTINE	● ⁶²	○	●	●	●	●	●
BAHAMAS						●	
BARBADE	● ⁶²					●	
BÉLIZE						●	
BOLIVIE	● ⁶²		●	●	●	●	●
BRÉSIL	● ⁶²	●	●	●	○	●	●
CANADA							
CHILI	● ⁶²	○	○	●	○	●	●
COLOMBIE	● ⁶²		●	●	●	●	●
COSTA RICA	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
CUBA*							
DOMINIQUE	●					●	○
ÉQUATEUR	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	○						
GRENADE	●					●	
GUATÉMALA	● ⁶²		●	●	●	●	●
GUYANA						●	
HÂITI	● ⁶²		○	○	●	●	○
HONDURAS	● ⁶²			○	●	●	
JAMAÏQUE	●					●	○
MEXIQUE	● ⁶²	■	●	●	●	●	●
NICARAGUA	● ⁶²	●	○	○	○	●	●
PANAMÁ	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
PARAGUAY	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
PÉROU	● ⁶²		●	●	●	●	●
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	● ⁶²		○	●		●	■
SAINT-KITTS-ET-NEVIS						●	
SAINTE-LUCIE						●	
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES						●	
SALVADOR	● ⁶²		●	●		●	●
SURINAME	● ⁶²		●	●		●	
TRINITÉ-ET-TOBAGO						●	
URUGUAY	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
VÉNÉZUÉLA	● ⁶²	●	○	●	●	●	●

62 En vertu de l'article 62 de cette Convention, le pays reconnaît la compétence obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur toutes les questions relatives à l'interprétation ou à l'application de la Convention américaine et des traités qui lui sont liés.

* En 1962, lors de la VIII^e Réunion de consultation des ministres des Relations extérieures, Cuba s'est vu interdire toute participation au système interaméricain.

CONSEIL DE L'EUROPE

	CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (1950)	PROTOCOLE N°6 A LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT (1983)	PROTOCOLE N°12 A LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (CONCERNANT L'INTERDICTION GENERALE DE LA DISCRIMINATION) (2000)	PROTOCOLE N°13 A LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, RELATIF A L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES (2002)	CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES (1995)
ALBANIE	●	●	●	■	●
ALLEMAGNE	●	●	○	●	●
ANDORRE	●	●	□	●	●
ARMÉNIE	●	●	●	○	●
AUTRICHE	●	●	○	●	●
AZERBAÏDJAN	●	●	○	●	●
BELGIQUE	●	●	○	●	○
BOSNIE-HERZÉGOVINE	●	●	●	●	●
BULGARIE	●	●	●	●	●
CHYPRE	●	●	●	●	●
CROATIE	●	●	●	●	●
DANEMARK	●	●	●	●	●
ESPAGNE	●	●	○	○	●
ESTONIE	●	●	○	●	●
FINLANDE	●	●	●	●	●
FRANCE	●	●	●	■	●
GÉORGIE	●	●	●	●	●
GRÈCE	●	●	○	●	○
HONGRIE	●	●	○	●	●
IRLANDE	●	●	○	●	●
ISLANDE	●	●	○	●	○
ITALIE	●	●	○	○	●
LETTONIE	●	●	○	○	●
LIECHTENSTEIN	●	●	○	●	●
LITUANIE	●	●	●	●	●
LUXEMBOURG	●	●	●	●	○
MACÉDOINE (Ex-République yougoslave de)	●	●	●	●	●
MALTE	●	●	●	●	●
MOLDAVIE	●	●	○	●	●
MONACO	●	●	●	●	●
MONTÉNÉGRO	●	●	●	●	●
NORVÈGE	●	●	○	●	●
PAYS-BAS	●	●	●	●	●
POLOGNE	●	●	●	○	●
PORTUGAL	●	●	○	●	●
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	●	●	○	●	●
ROUMANIE	●	●	●	●	●
ROYAUME-UNI	●	●	●	●	●
RUSSIE	●	○	○	●	●
SAINT-MARIN	●	●	●	●	●
SERBIE	●	●	●	●	●
SLOVAQUIE	●	●	○	●	●
SLOVÉNIE	●	●	○	●	●
SUÈDE	●	●	●	●	●
SUISSE	●	●	●	●	●
TURQUIE	●	●	○	●	●
UKRAINE	●	●	●	●	●



Irak : Abu Abdullah (à droite) dans les décombres de sa boutique sur le marché de Sadriyah, à Bagdad. Deux de ses fils et au moins 130 autres personnes ont été tués dans un attentat-suicide (4 février 2007).







AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2008
CHAPITRE IV

08



Brésil : un policier braque son arme sur une femme lors d'un mouvement de protestation consécutif à un échange de tirs entre la police et des trafiquants de drogue présumés, dans la favela Complexo de Alemão, à Rio de Janeiro (13 février 2007). Un corps est allongé par terre.



ADRESSES DES SECTIONS ET STRUCTURES

- ✉ courrier électronique
- 📍 site Internet

LES SECTIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Algérie

Amnesty International
10, rue Mouloud Zadi
(face au 113, rue Didouche Mourad)
Alger Centre
16004 Alger
✉ amnestyalgeria@hotmail.com
📍 www.amnestyalgeria.org

Allemagne

Amnesty International
Heerstrasse 178
53111 Bonn
✉ info@amnesty.de
📍 www.amnesty.de

Argentine

Amnistía Internacional
Av. Rivadavia 2206 - P4A
C1032ACO
Ciudad de Buenos Aires
✉ administracion@amnesty.org.ar
📍 www.amnesty.org.ar

Australie

Amnesty International
Locked Bag 23
Broadway
New South Wales 2007
✉ servicecentre@amnesty.org.au
📍 www.amnesty.org.au

Autriche

Amnesty International
Moeringgasse 10
A-1150 Vienne
✉ info@amnesty.at
📍 www.amnesty.at

Belgique francophone

Amnesty International
Rue Berckmans 9
1060 Bruxelles
✉ aibf@aibf.be
📍 www.aibf.be

Belgique néerlandophone

Amnesty International
Kerkstraat 156
2060 Anvers
✉ amnesty@aivl.be
📍 www.aivl.be

Bénin

Amnesty International
Carré 865
Immeuble François Gomez
Quartier Aidjedo
(après le Centre d'Accueil
en venant de la BIBE)
Cotonou
✉ aibenin@leland.bj

Bermudes

Amnesty International
PO Box HM 2136
Hamilton HM JX
✉ aibda@ibl.bm

Canada anglophone

Amnesty International
312 Laurier Avenue East
Ottawa
Ontario
K1N 1H9
✉ info@amnesty.ca
📍 www.amnesty.ca

Canada francophone

Amnistie Internationale
6250 boulevard Monk
Montréal (Québec)
H4E 3H7
✉ info@amnistie.ca
📍 www.amnistie.ca

Chili

Amnistía Internacional
Oficina Nacional
Huelén 164 - Piso 2
750-0617 Providencia
Santiago
✉ info@amnistia.cl
📍 www.amnistia.cl

Corée (République de)

Amnesty International
Gwanghwamun PO Box 2045
Chongno-gu
Séoul
110-620
✉ info@amnesty.or.kr
📍 www.amnesty.or.kr

Côte d'Ivoire

Amnesty International
04 BP 895
Abidjan 04
✉ aicotedivoire@yahoo.fr

Danemark

Amnesty International
Gammeltorv 8, 5
DK - 1457 Copenhagen K.
✉ amnesty@amnesty.dk
📍 www.amnesty.dk

Espagne

Amnistía Internacional
Fernando VI, 8, 1º izda
28004 Madrid
✉ info@es.amnesty.org
📍 www.es.amnesty.org

États-Unis

Amnesty International
5 Penn Plaza, 16th floor
New York
NY 10001
✉ admin-us@aiusa.org
📍 www.amnestyusa.org

Féroé (Îles)

Amnesty International
Hoydalsvegur 6
FO-100 Tórshavn
✉ amnesty@amnesty.fo
📍 www.amnesty.fo

Finlande

Amnesty International
Ruoholahdenkatu 24 D
00180 Helsinki
✉ amnesty@amnesty.fi
📍 www.amnesty.fi

France

Amnesty International
76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19
✉ info@amnesty.fr
📄 www.amnesty.fr

Grèce

Amnesty International
Sina 30
106 72 Athènes
✉ info@amnesty.org.gr
📄 www.amnesty.org.gr

Hong Kong

Amnesty International
Unit D, 3/F
Best-O-Best Commercial Centre
32-36 Ferry Street
Kowloon
✉ admin-hk@amnesty.org.hk
📄 www.amnesty.org.hk

Irlande

Amnesty International
1st Floor
Ballast House
18-21 Westmoreland St
Dublin 2
✉ info@amnesty.ie
📄 www.amnesty.ie

Islande

Amnesty International
Hafnarstræti 15
101 Reykjavík
✉ amnesty@amnesty.is
📄 www.amnesty.is

Israël

Amnesty International
PO Box 14179
Tel-Aviv 61141
✉ amnesty@netvision.net.il
📄 www.amnesty.org.il

Italie

Amnesty International
Via Giovanni Battista De Rossi, 10
00161 Rome
✉ info@amnesty.it
📄 www.amnesty.it

Japon

Amnesty International
4F Kyodo Bldg.
2-2 Kandanishiki-cho
Chiyoda-ku
Tokyo 101-0054
✉ info@amnesty.or.jp
📄 www.amnesty.or.jp

Luxembourg

Amnesty International
Boîte Postale 1914
1019 Luxembourg
✉ info@amnesty.lu
📄 www.amnesty.lu

Maroc

Amnesty International
281, avenue Mohamed V
Apt. 23, Escalier A
Rabat
✉ amorocco@sections.amnesty.org

Maurice

Amnesty International
BP 69
Rose-Hill
✉ amnestymtius@intnet.mu

Mexique

Amnistía Internacional
Insurgentes sur 327
Oficina C
Col. Hipódromo Condesa
CP 6100
México DF
✉ informacion@amnistia.org.mx
📄 www.amnistia.org.mx

Népal

Amnesty International
PO Box 135
Amnesty Marga
Basantanagar
Balaju
Katmandou
✉ info@amnestynepal.org
📄 www.amnestynepal.org

Norvège

Amnesty International
Tordenskiolds gate 6B
0106 Oslo
✉ info@amnesty.no
📄 www.amnesty.no

Nouvelle-Zélande

Amnesty International
PO Box 5300
Wellesley Street
Auckland
✉ info@amnesty.org.nz
📄 www.amnesty.org.nz

Pays-Bas

Amnesty International
Keizersgracht 177
1016 DR Amsterdam
✉ amnesty@amnesty.nl
📄 www.amnesty.nl

Pérou

Amnistía Internacional
Enrique Palacios 735-A
Miraflores
Lima
✉ admin-pe@amnesty.org
📄 www.amnistia.org.pe

Philippines

Amnesty International
17-B, Kasing-kasing Street
Corner K-8th
Kamias
Quezon City 1101
✉ section@amnesty.org.ph
📄 www.amnesty.org.ph

Pologne

Amnesty International
ul. Piękna 66a, lokal 2, I piętro
00-672 Varsovie
✉ amnesty@amnesty.org.pl
📄 www.amnesty.org.pl

Portugal

Amnistia Internacional
Av. Infante Santo, 42, 2°
1350 - 179 Lisbonne
✉ aiportugal@amnistia-internacional.pt
📄 www.amnistia-internacional.pt

Porto Rico

Amnistía Internacional
Calle Robles 54
Oficina 11
Río Piedras, 00925
✉ amnistiapr@amnestypr.org
📄 www.amnistiapr.org

Royaume-Uni

Amnesty International
The Human Rights Action Centre
17-25 New Inn Yard
Londres EC2A 3EA
✉ sct@amnesty.org.uk
📄 www.amnesty.org.uk

Sénégal

Amnesty International
35a, boulevard du Général de Gaulle
BP 35269
Dakar Colobane
✉ asenegal@sections.amnesty.org
🔗 www.amnesty.sn

Sierra Leone

Amnesty International
PMB 1021
16 Pademba Road
Freetown
✉ aislf@sierratel.sl

Slovénie

Amnesty International
Beethovnova 7
1000 Ljubljana
✉ amnesty@amnesty.si
🔗 www.amnesty.si

Suède

Amnesty International
PO Box 4719
S-11692 Stockholm
✉ info@amnesty.se
🔗 www.amnesty.se

Suisse

Amnesty International
Postfach
CH-3001 Berne
✉ info@amnesty.ch
🔗 www.amnesty.ch

Taiwan

Amnesty International
3F., No. 14, Lane 165, Sec.1
Sinsheng S. Rd
Da-an District
Taipei City 10656
✉ amnesty.taiwan@gmail.com
🔗 www.aitaiwan.org.tw

Togo

Amnesty International
2322, avenue du RPT
Quartier Casablanca
BP 20013
Lomé
✉ aitogo@cafe.tg

Tunisie

Amnesty International
67, rue Oum Kalthoum
3^e étage, Escalier B
1000 Tunis
✉ admin-tn@amnesty.org

Uruguay

Amnistía Internacional
Wilson Ferreira Aldunate 1220
CP 11100
Montevideo
✉ oficina@amnistia.org.uy
🔗 www.amnistia.org.uy

Vénézuéla

Amnistía Internacional
Edificio Ateneo de Caracas, piso 6
Plaza Morelos Los Caobos
Caracas 1010A
✉ admin-ve@amnesty.org
🔗 www.amnistia.org.ve

LES STRUCTURES D'AMNESTY INTERNATIONAL

Burkina Faso

Amnesty International
303, rue 9.08
08 BP 11344
Ouagadougou 08
✉ aiburkina@fasonet.bf

Hongrie

Amnesty International
Rózsa u. 44, II/4
1064 Budapest
✉ info@amnesty.hu
🔗 www.amnesty.hu

Malaisie

Amnesty International
E6, 3rd Floor
Bangunan Khas
Jalan 8/1E
46050 Petaling Jaya
Selangor
✉ amnesty@tm.net.my
🔗 www.aimalaysia.org

Moldavie

Amnesty International
PO Box 209
MD-2012 Chişinău
✉ info@amnesty.md
🔗 www.amnesty.md

Mongolie

Amnesty International
PO Box 180
Oulan-Bator 210648
✉ aimncc@magicnet.mn
🔗 www.amnesty.mn

Paraguay

Amnistía Internacional
Tte. Zotti No. 352 casi Emilio Hassler
Barrio Villa Morra
Asunción
✉ ai-info@py.amnesty.org
🔗 www.py.amnesty.org

République tchèque

Amnesty International
Provaznická 3
110 00 Prague 1
✉ amnesty@amnesty.cz
🔗 www.amnesty.cz

Turquie

Amnesty International
Müeyyitzade Mh.
Galipdede Cd. No. 149 Kat: 1, D: 4
Beyoğlu
Istanbul
✉ posta@amnesty.org.tr
🔗 www.amnesty.org.tr

Ukraine

Amnesty International
vul. Kravchenko, 17, kv.108
Kiev
✉ info@amnesty.org.ua
🔗 www.amnesty.org.ua

LES PRÉ-STRUCTURES D'AMNESTY INTERNATIONAL

Bolivie

Amnistía Internacional
Calle Tal Tal N°582
Esquina Presbitero Medina
(zona Sopocachi)
La Paz
✉ direccioneejecutiva_@aibolivia@bo.amnesty.org
🔗 www.bo.amnesty.org

Mali

Amnesty International
Badala Sema 1
Immeuble MUTEK (Ex Jiguissèmè)
Rue 84, porte 14
BP E 3885
Badalabougou
Bamako
✉ amnesty.mali@ikatelnet.net

Slovaquie

Amnesty International
Karpatska 11
811 05 Bratislava
✉ amnesty@amnesty.sk
📍 www.amnesty.sk

Thaïlande

Amnesty International
641/8 Vara Place
Ladprao Road, Soi 5
Ladyao
Chatuchak
Bangkok 10900
✉ info@amnesty.or.th
📍 www.amnesty.or.th

Les projets spéciaux d'Amnesty International

Il existe des projets spéciaux dans les pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Croatie, Équateur, Ghana, Inde, Kenya, Zimbabwe.

Les groupes d'Amnesty International

Il existe des groupes dans les pays ou territoires suivants : Angola, Aruba, Autorité palestinienne, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Biélorussie, Botswana, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Curaçao, Égypte, Estonie, Gambie, Guyana, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Malte, Mozambique, Ouganda, Pakistan, République dominicaine, Russie, Tchad, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zambie.

Vous trouverez plus d'informations ainsi que les coordonnées des groupes et des projets spéciaux d'Amnesty International sur le site de l'organisation, à l'adresse www.amnesty.org.

LES BUREAUX D'AMNESTY INTERNATIONAL

Secrétariat International (SI)

Amnesty International
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
✉ amnestyis@amnesty.org
📍 www.amnesty.org

ARABAI

(unité de traduction vers l'arabe)
c/o Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
✉ arabai@amnesty.org
📍 www.amnesty-arabic.org

Association d'Amnesty International pour l'Union européenne (UE)

Amnesty International
Rue d'Arlon 37-41
1000 Bruxelles
Belgique
✉ amnesty-eu@aieu.be
📍 www.amnesty-eu.org

Editorial de Amnistía Internacional (EDAI)

(unité de traduction et publication vers l'espagnol)
Calle Valderribas 13
28007 Madrid
Espagne
✉ mleo@amnesty.org
📍 www.edai.org

Éditions francophones d'Amnesty International (ÉFAI)

(unité de traduction et publication vers le français)
17, rue du Pont-aux-Choux
75003 Paris
France
✉ ai-efai@amnesty.org
📍 www.efai.org

SI Beyrouth

Bureau régional Afrique du Nord et Moyen-Orient
d'Amnesty International
PO Box 13-5696
Chouran
Beyrouth 1102 - 2060
Liban
✉ mena@amnesty.org

SI Dakar

Bureau local de développement
d'Amnesty International
SICAP Sacré Cœur Pyrotechnie
Extension No. 25
BP 47582
Dakar
Sénégal
✉ Kolaniya@amnesty.org

SI Genève

Représentation
d'Amnesty International
auprès des Nations unies
22, rue du Cendrier
4^e étage
1201 Genève
Suisse
✉ gvpunpost@amnesty.org

SI Hong Kong

Bureau régional Asie-Pacifique
d'Amnesty International
16/F Siu On Centre
188 Lockhart Rd
Wanchai
Hong Kong
✉ admin-ap@amnesty.org

SI Kampala

Bureau régional Afrique
d'Amnesty International
Plot 20A
Kawalya Kaggwa Close
PO Box 23966
Kampala
Ouganda
✉ ai-aro@amnesty.org

SI Moscou

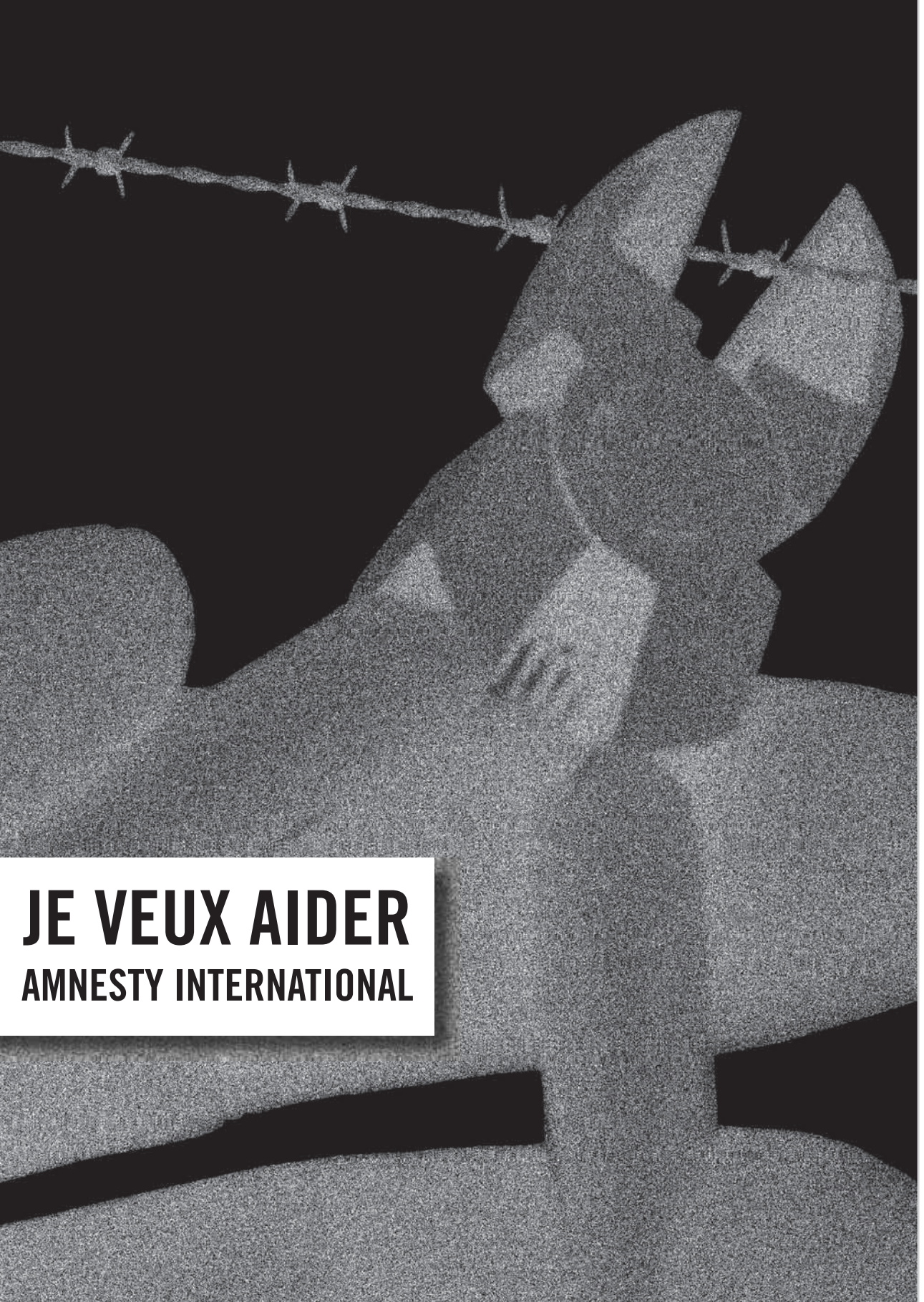
Centre de ressources Russie
d'Amnesty International
PO Box 212
Moscou 119019
Russie
✉ msk@amnesty.org
📍 www.amnesty.org.ru

SI New York

Représentation
d'Amnesty International
auprès des Nations unies
777 UN Plaza
6th Floor
New York
NY 10017
États-Unis d'Amérique

SI Paris

Bureau de recherche de Paris
76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19
France
✉ pro@amnesty.org



JE VEUX AIDER
AMNESTY INTERNATIONAL

BULLETIN D'ADHÉSION



Qu'elle intervienne lors d'un conflit médiatisé
ou dans une région oubliée,
Amnesty International fait campagne
pour la justice et la liberté de tous.
Elle agit pour mobiliser l'opinion
publique afin de construire
un monde meilleur.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE :

- ✓ Adhérez à Amnesty International et rejoignez un mouvement mondial dont l'objectif est de mettre fin aux atteintes aux droits humains. Aidez-nous à changer les choses.
- ✓ Faites un don pour soutenir le travail d'Amnesty International.

L'action menée par les militants partout dans le monde en témoigne : il est possible de résister aux forces délétères qui nuisent aux droits humains.

Apportez votre pierre à l'édifice. Adhérez à Amnesty International pour combattre tous ceux qui distillent la peur et la haine. Ensemble, nous pouvons faire entendre notre voix.

JE VEUX AIDER AMNESTY INTERNATIONAL

Nom:

Prénom:

Adresse:

Pays:

Courriel:

Je souhaite recevoir des informations sur l'adhésion à Amnesty International.

Je désire faire un don à Amnesty International.

Montant:

Carte bleue Visa American Express Mastercard

N° de carte: [][][][] [][][][] [][][][] [][][][]

Date d'expiration: [][] [][][][] (mois/année)

N° de contrôle (les trois derniers chiffres au dos de la carte): [][][]

Signature

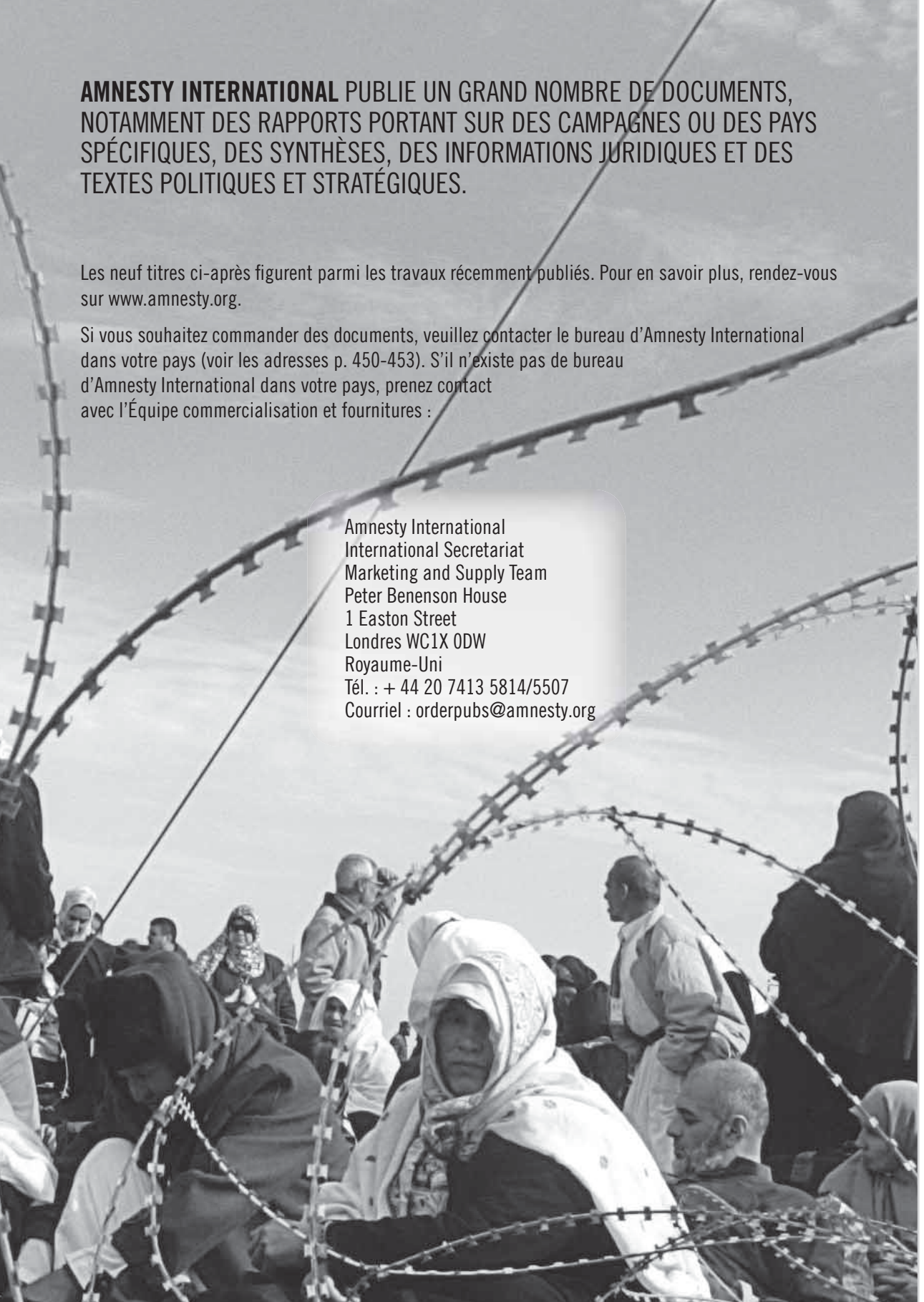
Veillez renvoyer ce formulaire au bureau d'Amnesty International dans votre pays (voir la liste p. 450-453). Si l'organisation n'est pas présente dans votre pays, retournez votre bulletin à l'adresse suivante :

Amnesty International, Secrétariat international,
Peter Benenson House, 1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

N. B. : le Secrétariat international accepte les dons en livres sterling (£), en dollars des États-Unis (\$) et en euros (€).

www.amnesty.org



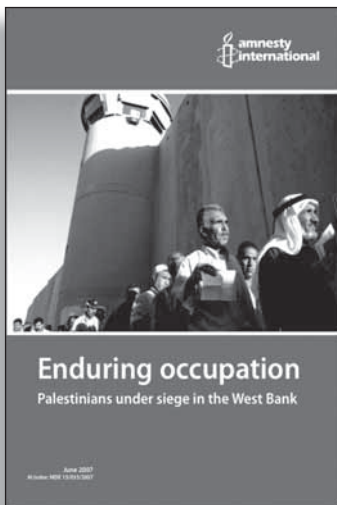


AMNESTY INTERNATIONAL PUBLIE UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS, NOTAMMENT DES RAPPORTS PORTANT SUR DES CAMPAGNES OU DES PAYS SPÉCIFIQUES, DES SYNTHÈSES, DES INFORMATIONS JURIDIQUES ET DES TEXTES POLITIQUES ET STRATÉGIQUES.

Les neuf titres ci-après figurent parmi les travaux récemment publiés. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.amnesty.org.

Si vous souhaitez commander des documents, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays (voir les adresses p. 450-453). S'il n'existe pas de bureau d'Amnesty International dans votre pays, prenez contact avec l'Équipe commercialisation et fournitures :

Amnesty International
International Secretariat
Marketing and Supply Team
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
Tél. : + 44 20 7413 5814/5507
Courriel : orderpubs@amnesty.org



**Enduring occupation:
Palestinians under siege
in the West Bank**

(MDE 15/033/2007)

Plus de deux millions de Palestiniens de Cisjordanie sont confinés par un réseau de postes de contrôle et de barrages de l'armée israélienne, ainsi que par un mur/barrière au tracé sinueux d'une longueur de 700 kilomètres qui encercle des villages palestiniens et des quartiers entiers de Jérusalem-Est et des environs. Ce rapport explique pourquoi des restrictions aussi draconiennes sont disproportionnées et discriminatoires, et violent le droit à la liberté de mouvement.

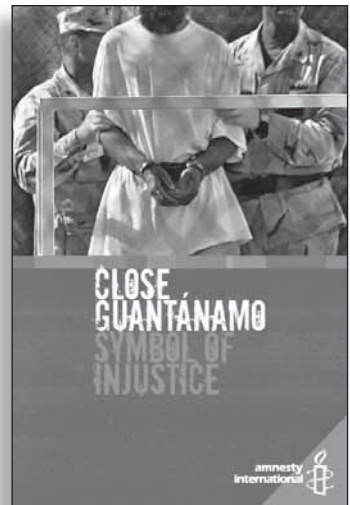
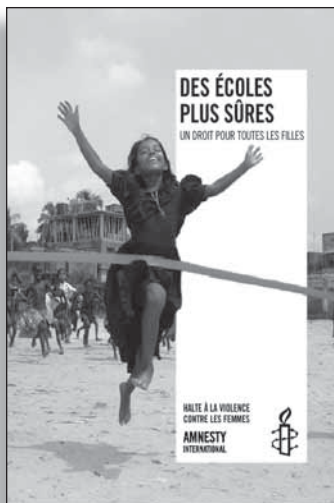
Ce document a été traduit en français sous le titre **Une occupation persistante : les Palestiniens de Cisjordanie en état de siège** (MDE 15/033/2007)

**Des écoles plus sûres.
Un droit pour toutes les filles**

(ACT 77/001/2008)

Chaque jour, des filles se font agresser sur le chemin de l'école ou à l'intérieur même de leur établissement. Certaines sont menacées par des condisciples ; d'autres se voient promettre de bonnes notes par des enseignants en échange de faveurs sexuelles. On a même signalé des cas de viols dans la salle des professeurs. Toute jeune fille a un droit à l'éducation, qu'elle doit pouvoir exercer en toute sécurité. Dans ce livre tirant des exemples du monde entier, Amnesty International exige des États qu'ils prennent sans attendre des mesures pour faire des écoles des lieux sûrs pour les filles.

ISBN 978287 666 16



**États-Unis. Il faut fermer
Guantánamo, symbole
d'injustice**

(AMR 51/001/2007)

Des centaines d'hommes de différentes nationalités ont été internés dans la colonie pénitentiaire extraterritoriale que possèdent les États-Unis à Guantánamo, sur l'île de Cuba. Les premiers détenus sont arrivés en janvier 2002. Six ans après, des centaines de prisonniers s'y trouvent toujours. Un grand nombre d'entre eux ont subi des tortures ou des mauvais traitements. Amnesty International estime qu'ils sont tous détenus en dehors de tout cadre légal.

ISBN 2-87666-160-8



Iran: The last executioner of children

(MDE 13/059/2007)

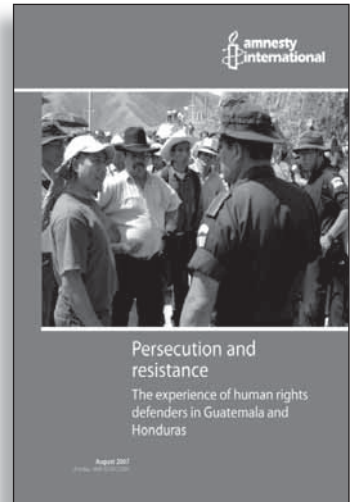
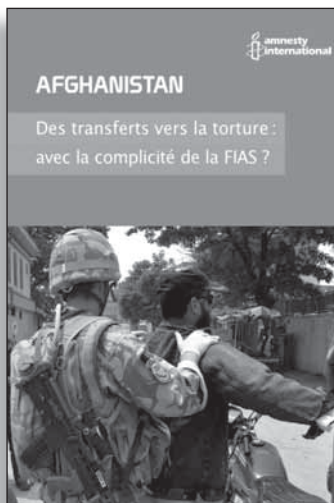
L'Iran est le dernier pays au monde à exécuter officiellement des enfants. Ce rapport porte sur cette violation grave et persistante des droits humains et vient appuyer les efforts courageux des militants qui cherchent à mettre un terme aux exécutions d'enfants et obtenir l'abolition de la peine de mort pour les mineurs délinquants en Iran.

Afghanistan. Des transferts vers la torture : la FIAS complice ?

(ASA 11/011/2007)

Au cours du conflit en Afghanistan, la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) – constituée d'effectifs militaires provenant de 37 pays – a arrêté des centaines d'Afghans. Ce rapport montre que les membres de la FIAS, en transférant des détenus aux autorités afghanes, ont enfreint les principes élémentaires du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains.

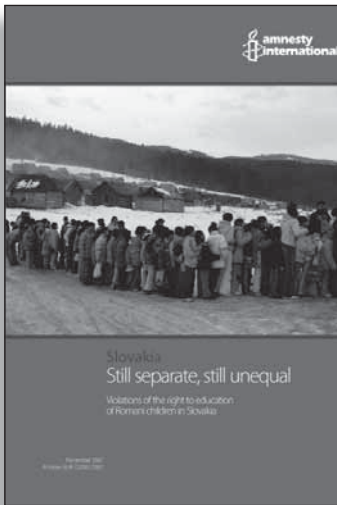
Disponible en ligne uniquement.



Persecution and resistance: Human rights defenders in Honduras and Guatemala

(AMR 02/001/2007)

Au Honduras et au Guatemala, les défenseurs des droits humains courent de graves dangers (homicides, attaques, menaces, intimidation, entre autres) lorsqu'ils tentent de mener à bien leur action.



Still separate, still unequal: Violations of the right to education of Romani children in Slovakia

(EUR 72/001/2007)

Les enfants roms de Slovaquie continuent de subir les effets de la ségrégation et, en pratique, reçoivent une éducation de moindre qualité. Comme le montre ce rapport, les causes profondes des violations du droit de ces enfants à l'éducation n'ont pas été traitées de manière efficace, ni cohérente.

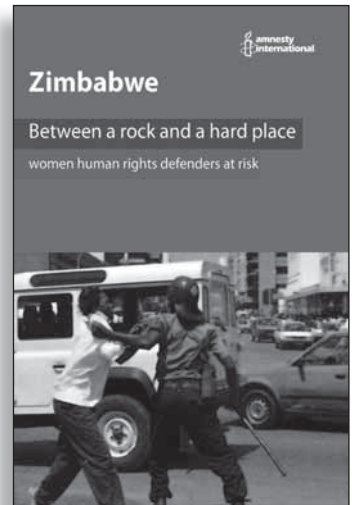
Il existe un résumé de ce document traduit en français sous le titre ***Toujours séparés, toujours inégaux. Les violations du droit à l'éducation des enfants roms en Slovaquie***

(EUR 72/002/2007)

Les poèmes de Guantánamo : les détenus s'expriment (édition arabe)

Un recueil de poèmes écrits derrière les barreaux par des prisonniers du centre de détention américain de Guantánamo Bay, à Cuba. Traduit en arabe par Amnesty International, ce livre comprend une introduction du coordinateur de l'ouvrage décrivant l'extraordinaire parcours qu'il a dû effectuer pour obtenir ces poèmes auprès des autorités américaines. La version originale anglaise de ce livre a été publiée par University of Iowa Press, sous la direction de Marc Falkoff.

ISBN 978-9953-71-292-5
Éditeur : Al-Farabi Printing and Publishing House



Zimbabwe: Between a rock and a hard place

(AFR 46/020/2007)

En réaction à de graves violations des droits économiques et sociaux, des centaines de Zimbabwéennes se mobilisent contre le gouvernement. Elles réclament le respect de leurs droits fondamentaux et des droits de tous les Zimbabwéens. Visées en tant que femmes, mais aussi en tant que militantes, ces défenseuses des droits humains subissent un nombre accru de violations.

INDEX THÉMATIQUE

Cet index thématique a été élaboré à partir des intertitres figurant dans les entrées pays. Il s'agit d'un outil de navigation pour le lecteur et non d'un recensement des préoccupations d'Amnesty International dans tel ou tel pays ou territoire.

A

arrestations et détentions arbitraires (voir aussi : détention)

Autorité palestinienne 99 ; Bahreïn 107 ; Bangladesh 109 ; Burundi 128 ; Cambodge 133 ; Cuba 160 ; Gambie 193 ; Guinée 203 ; Guinée équatoriale 206 ; Irak 223 ; Mexique 282 ; Mozambique 290 ; Niger 300 ; Pakistan 313 ; Paraguay 318 ; Philippines 323 ; Soudan 378 ; Sri Lanka 381 ; Syrie 387 ; Thaïlande 397

C

châtiments cruels, inhumains et dégradants

(voir aussi : peine de mort, torture et autres mauvais traitements)

Résumé Moyen-Orient et Afrique du Nord 61 ; Arabie saoudite 92 ; Émirats arabes unis 170 ; Fidji 189 ; Iran 229 ; Malaisie 271 ; Pakistan 316 ; Qatar 329 ; Singapour 367 ; Yémen 422

commerce des armes

Autriche 58 ; Belgique 112 ; Irlande 232 ; Vénézuéla 417

conditions de détention

Afrique du Sud 76 ; Albanie 79 ; Angola 88 ; Argentine 94 ; Bénin 112 ; Brésil 123 ; Burundi 130 ; Cameroun 135 ; Congo 151 ; Corée du Nord 151 ; Érythrée 173 ; Grèce 199 ; Iran 229-230 ; Irlande 231 ; Laos 256 ; Malawi 272 ; Myanmar 293 ; Nigéria 303 ; Pérou 321 ; Rwanda 355 ; Tanzanie 393 ; Tunisie 404 ; Turquie 411
PRISONNIERS AU SECRET : Émirats arabes unis 169 ; Turkménistan 407

conflits armés

(voir aussi : enfants soldats, groupes armés, violences contre les femmes)

Résumé Moyen-Orient et Afrique du Nord 59 ; Afghanistan 73 ; Autorité palestinienne 96-101 ; Colombie 144, 147 ; Côte d'Ivoire 157 ; Éthiopie 187 ; Irak 222 ; Israël/TPO 234 ; Kenya 248 ; Liban 259 ; Mali 273 ; Pakistan 313, 315 ; Ouganda 305 ; Russie 349-350 ; Sénégal 357 ; Somalie 372 ; Soudan 376 ; Sri Lanka 381

D

défenseurs des droits humains

(voir aussi : liberté d'expression, prisonniers d'opinion)

Résumé Afrique 27 ; Résumé Amériques 30 ; Résumé Asie et Océanie 42 ; Résumé Europe et Asie centrale 54 ; Résumé Moyen-Orient et Afrique du Nord 65 ; Angola 88 ; Azerbaïdjan 104 ; Bahreïn 106 ; Bangladesh 110 ; Brésil 125 ; Cambodge 133 ; Chine 139 ; Chypre 144 ; Colombie 148 ; Congo 151 ; Égypte 167 ; Éthiopie 185-186 ; Grèce 200 ; Guatémala 202 ; Guinée-Bissau 205 ; Haïti 210 ; Honduras 211 ; Iran 227 ; Mexique 282 ; Monténégro 288 ; Maroc et Sahara occidental 275 ; Népal 297 ; Nigéria 303 ; Ouzbékistan 309 ; Pérou 321 ; République démocratique du Congo 335 ; Russie 348 ; Rwanda 353 ; Serbie 361 ; Somalie 373 ; Syrie 390 ; Thaïlande 397 ; Tunisie 405 ; Turquie 409 ; Vénézuéla 417 ; Zimbabwe 426

demandeurs d'asile (voir aussi : réfugiés)

Résumé Afrique 25 ; Résumé Europe et Asie centrale 50 ; Afrique du Sud 272-273 ; Australie 96 ; Autriche 102 ; Bahamas 106 ; Belgique 111 ; Bulgarie 127 ; Cambodge 133 ; Canada 137 ; Chine 142 ; Congo 150 ; Corée du Nord 152 ; Danemark 162 ; Égypte 168 ; Érythrée 174 ; Espagne 175 ; Finlande 131-2 ; France 191 ;

Grèce 198 ; Hongrie 213 ; Italie 239 ; Japon 243 ; Kazakhstan 247 ; Kenya 178 ; Kirghizistan 252 ; Laos 255 ; Libye 265 ; Malaisie 271 ; Malte 274 ; Maroc et Sahara occidental 277 ; Ouganda 306 ; Pologne 326 ; Royaume-Uni 346 ; Slovaquie 369 ; Suède 382 ; Suisse 383 ; Thaïlande 398 ; Turquie 411 ; Ukraine 413

détention

(voir aussi : arrestations et détentions arbitraires, châtiments cruels, inhumains et dégradants, police et forces de sécurité, torture et autres mauvais traitements)

Résumé Moyen-Orient et Afrique du Nord 61 ; Algérie 81 ; Angola 53 ; Autorité palestinienne 99 ; Bahreïn 107 ; Bangladesh 109 ; Burundi 128-130 ; Cameroun 135 ; Chine 139 ; Chypre 143 ; Congo 150 ; Cuba 161 ; Égypte 165 ; Émirats arabes unis 169 ; Érythrée 172 ; Estonie 178 ; Gambie 193 ; Grèce 199 ; Guinée 203 ; Guinée équatoriale 206 ; Hongrie 213 ; Irak 223 ; Iran 227 ; Irlande 231 ; Israël/TPO 233-234 ; Italie 239 ; Japon 243 ; Jordanie 244 ; Kirghizistan 251 ; Liban 259 ; Libye 264-265 ; Malaisie 270 ; Malte 274 ; Mexique 282 ; Mozambique 289 ; Myanmar 293 ; Niger 300 ; Pakistan 313 ; Paraguay 318 ; Philippines 323 ; Pologne 324 ; Roumanie 340-341 ; Rwanda 354 ; Sénégal 357 ; Sierra Leone 365 ; Singapour 367 ; Somalie 371 ; Sri Lanka 381 ; Soudan 378 ; Syrie 387 ; Thaïlande 397

discrimination

(voir aussi : droits des enfants, peuples indigènes, violences contre les femmes)

Algérie 84 ; Australie 95 ; Biélorussie 114 ; Bosnie-Herzégovine 120 ; Bulgarie 126 ; Chili 138 ; Congo 151 ; Corée du Sud 154 ; Croatie 159 ; Danemark 162 ; Égypte 167 ; Estonie 178, 127 ; Hongrie 213 ; Inde 216 ; Iran 228 ; Italie 240 ; Malaisie 271 ; Mexique 283 ; Pakistan 316 ; Paraguay 318 ; République dominicaine 337 ; République tchèque 338 ; Roumanie 341 ; Serbie 360 ; Slovaquie 368-369 ; Slovénie 371 ; Syrie 389 ; Viêt-Nam 419

FEMMES : Arabie saoudite 256 ; Chine 142 ; Indonésie 220 ; Iran 228 ; Irlande 232 ; Liban 260 ; Libye 265 ; Maroc et Sahara occidental 277 ; Pays-Bas 319 ; Pologne 326 ; Syrie 389 ; Yémen 422

LESBIENNES, GAYS, PERSONNES BISEXUELLES ET TRANSGENRES :

Résumé Europe et Asie centrale 51 ; Cameroun 134 ; Chine 142 ; Hongrie 213 ; Indonésie 219 ; Jamaïque 240 ; Lettonie 257 ; Lituanie 266 ; Malaisie 271 ; Maroc et Sahara occidental 277 ; Moldavie 285 ; Nigéria 303 ; Ouganda 307 ; Pologne 325 ; Roumanie 341 ; Russie 348
RACISME : Résumé Europe et Asie centrale 54 ; Belgique 111 ; Estonie 179 ; États-Unis 182 ; Kazakhstan 247 ; Laos 255 ; Lettonie 257 ; Lituanie 267 ; Macédoine 268 ; Pays-Bas 320 ; Porto Rico 327 ; Russie 352 ; Slovaquie 369 ; Suisse 383 ; Ukraine 413

ROMS : Bosnie-Herzégovine 119 ; Bulgarie 126 ; Croatie 159 ; Grèce 200 ; Hongrie 213 ; Italie 240 ; Monténégro 288 ; République tchèque 338 ; Roumanie 341 ; Serbie 360, 362 ; Slovaquie 368 ; Slovénie 371

disparitions forcées

Algérie 82 ; Bosnie-Herzégovine 118 ; Corée du Nord 152 ; Macédoine 267 ; Mexique 282 ; Monténégro 287 ; Myanmar 293 ; Pakistan 314 ; Philippines 322 ; Russie 349 ; Rwanda 355 ; Serbie 360, 362 ; Sri Lanka 380 ; Syrie 390 ; Tchad 396 ; Thaïlande 397

droits des enfants

(voir aussi : discrimination, enfants soldats, violences contre les femmes)

Résumé Afrique 21-24 ; Espagne 176 ; Haïti 210 ; Honduras 211 ; Irak 225 ; Jamaïque 240 ; Macédoine 269 ; Namibie 295 ; Pakistan 316 ; Swaziland 386 ; Tchad 395 ; Uruguay 416

PEINE DE MORT : Arabie saoudite 92 ; Iran 230

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS : Albanie 48 ; Guinée-Bissau 206 ; Macédoine 269

droits des migrants (voir aussi : demandeurs d'asile, réfugiés)

Résumé Afrique 25 ; Résumé Europe et Asie centrale 50 ; Résumé Moyen-Orient et Afrique du Nord 64 ; Afrique du Sud 272-273 ; Algérie 75 ; Allemagne 138 ; Bahamas 106 ; Belgique 111 ; Corée du Sud 155 ; Espagne 175 ; France 191 ; Grèce 198 ; Italie 239 ; Libye 265 ; Malte 274 ; Maroc et Sahara occidental 277 ; Mexique 283 ; Pays-Bas 320 ; Portugal 328 ; Suisse 383 ; Tanzanie 393
TRAVAILLEURS MIGRANTS : Corée du Sud 155 ; Émirats arabes unis 170 ; Jordanie 246 ; Koweït 255 ; Malaisie 271 ; Qatar 329

droits des travailleurs

Corée du Sud 155 ; Égypte 167 ; Émirats arabes unis 170 ; Jordanie 246 ; Koweït 253 ; Malaisie 271 ; Nicaragua 299 ; Qatar 329

droits économiques, sociaux et culturels

(voir aussi : discrimination, droits fonciers, expulsions forcées, logement, santé maternelle)

Résumé Afrique 20 ; Résumé Amériques 36 ; Résumé Asie et Océanie 41 ; Résumé Europe et Asie centrale 50 ; Résumé Moyen-Orient et Afrique du Nord 56-57 ; Afrique du Sud 271 ; Angola 52-3 ; Argentine 55 ; Azerbaïdjan 105 ; Cambodge 132 ; Équateur 170 ; Ghana 198 ; Guatemala 201 ; Guinée équatoriale 208 ; Inde 215 ; Indonésie 218 ; Kazakhstan 247 ; Kenya 250 ; Nigéria 304 ; Pérou 320 ; République dominicaine 337 ; République tchèque 338 ; Slovaquie 368

droits fonciers

(voir aussi : droits économiques, sociaux et culturels, logement)
Argentine 93 ; Brésil 124 ; Guatemala 201 ; Indonésie 219 ; Kazakhstan 247

E

enfants soldats (voir aussi : conflits armés, droits des enfants)

République démocratique du Congo 334 ; Sri Lanka 381 ; Tchad 395

enlèvements (voir aussi : groupes armés)

Afghanistan 46 ; Autorité palestinienne 99-100 ; République centrafricaine 331 ; Russie 349 ; Serbie 362-363 ; Tchad 395 ; Zimbabwe 427

PRISES D'OTAGES : Colombie 147 ; Pakistan 315

esclavage

Bosnie-Herzégovine 117 ; Japon 243 ; Mauritanie 279 ; Sierra Leone 365
TRAVAIL FORCÉ : Brésil 124 ; Émirats arabes unis 170 ; Mongolie 287 ; Myanmar 293

exécutions extrajudiciaires (voir aussi : homicides)

Brésil 122 ; Colombie 144, 148 ; Macédoine 267 ; Monténégro 288 ; Mozambique 289 ; Nigéria 302 ; Philippines 322 ; Russie 347 ; Vénézuéla 417 ; Zimbabwe 426

expulsions forcées

(voir aussi : droits économiques, sociaux et culturels, logement)
Angola 52-53 ; Cambodge 132 ; Ghana 198 ; Guatemala 201 ; Guinée équatoriale 208 ; Kenya 250 ; Nigéria 304 ; République dominicaine 337 ; République tchèque 338 ; Slovaquie 368

G

« guerre contre le terrorisme »

(voir aussi : lutte contre le terrorisme, « restitutions »)

Résumé Afrique 26 ; Résumé Amériques 31 ; Résumé Moyen-Orient et Afrique du Nord 60 ; Arabie saoudite 256 ; Australie 96 ; Bahreïn 107 ; Belgique 111 ; Bosnie-Herzégovine 119 ; Canada 136 ; Danemark 162 ; Égypte 164 ; Espagne 177 ; États-Unis 179-180 ; Éthiopie 187 ; France 192 ; Italie 237 ; Jordanie 244 ; Kenya 249 ; Koweït 253 ;

Libye 264 ; Macédoine 268 ; Pays-Bas 319 ; Pologne 324 ; Portugal 328 ; Qatar 329 ; Roumanie 340 ; Royaume-Uni 343 ; Slovaquie 369 ; Somalie 374 ; Suède 382 ; Syrie 389 ; Tadjikistan 391 ; Tunisie 403 ; Yémen 421

GUANTÁNAMO BAY : Résumé Amériques 12-3 ; Résumé Moyen-Orient et Afrique du Nord 34-5 ; Australie 57, 316 ; Canada 136 ; États-Unis 179-180 ; Jordanie 244 ; Royaume-Uni 344

groupes armés (voir aussi : conflits armés, enlèvements, homicides)

Afghanistan 73 ; Autorité palestinienne 100 ; Burundi 129 ; Colombie 147 ; Espagne 176 ; Éthiopie 187 ; Guinée 203 ; Irak 222 ; Kenya 248 ; Liban 259 ; Macédoine 268 ; Népal 297 ; Nigéria 302 ; Pakistan 315 ; Papouasie-Nouvelle-Guinée 317 ; Philippines 323 ; République centrafricaine 331 ; République démocratique du Congo 333 ; Russie 349 ; Somalie 372 ; Soudan 376 ; Tchad 394 ; Thaïlande 397

H

homicides

(voir aussi : conflits armés, exécutions extrajudiciaires, police et forces de sécurité)

Afghanistan 72-73 ; Cambodge 132 ; Honduras 211 ; Liban 259 ; Myanmar 293 ; Pakistan 315 ; Trinité-et-Tobago 402 ; Turquie 410

HOMICIDES À CARACTÈRE POLITIQUE : Algérie 81 ; Serbie 360

HOMICIDES ILLÉGAUX : République centrafricaine 331 ;

République démocratique du Congo 333 ; Tchad 394

I

impunité

Résumé Afrique 22 ; Résumé Amériques 34 ; Résumé Europe et Asie centrale 51 ; Afghanistan 72 ; Afrique du Sud 76 ; Algérie 82 ; Argentine 93 ; Arménie 95 ; Autorité palestinienne 100 ; Brésil 125 ; Chili 137 ; Colombie 146 ; Espagne 177 ; Gambie 195 ; Guatemala 202 ; Haïti 209 ; Inde 217 ; Indonésie 220 ; Israël/TPO 235 ; Kenya 248 ; Liban 261 ; Libye 265 ; Mexique 281 ; Monténégro 287 ; Népal 296 ; Pérou 321 ; République démocratique du Congo 335 ; Russie 350 ; Salvador 356 ; Serbie 360 ; Sri Lanka 381 ; Tanzanie 393 ; Thaïlande 398 ; Timor-Leste 400 ; Togo 401 ; Turquie 410 ; Ukraine 414 ; Uruguay 415

J

justice de transition

Burundi 130 ; Libéria 262 ; Maroc et Sahara occidental 278 ; Népal 297 ; Sierra Leone 365

justice internationale

Bosnie-Herzégovine 117 ; Émirats arabes unis 170 ; Moldavie 285 ; Namibie 295 ; République démocratique du Congo 335 ; Russie 350 ; Rwanda 355 ; Sénégal 358 ; Sierra Leone 364 ; Somalie 372 ; Zimbabwe 427
CRIMES DE GUERRE : Bosnie-Herzégovine 117 ; Croatie 158 ; Libéria 262 ; Macédoine 267 ; Monténégro 287 ; Rwanda 355 ; Serbie 362

L

liberté d'expression

(voir aussi : défenseurs des droits humains, objection de conscience, prisonniers d'opinion, prisonniers politiques)

Résumé Afrique 27 ; Résumé Asie et Océanie 42 ; Résumé Europe et Asie centrale 54 ; Résumé Moyen-Orient et Afrique du Nord 62 ; Afghanistan 73 ; Algérie 83 ; Angola 88 ; Arménie 94 ; Azerbaïdjan 103 ; Bahreïn 107 ; Bangladesh 109 ; Biélorussie 113 ; Bolivie 115 ; Burundi 131 ; Cameroun 135 ; Chine 140 ; Corée du Nord 152 ; Corée du Sud 154 ; Cuba 160 ; Égypte 167 ; Émirats arabes unis 169 ; Érythrée 172 ;

Éthiopie 186 ; Fidji 189 ; Gambie 194 ; Guinée 204 ; Guinée-Bissau 205 ; Haïti 209 ; Indonésie 219 ; Iran 227 ; Jordanie 245 ; Kenya 249 ; Kirghizistan 252 ; Koweït 254 ; Libéria 263 ; Libye 264 ; Malaisie 271 ; Mali 273 ; Mexique 283 ; Moldavie 285 ; Myanmar 291 ; Namibie 295 ; Népal 298 ; Niger 300 ; Nigéria 303 ; Ouganda 305 ; Pakistan 315 ; Paraguay 319 ; Pologne 326 ; République dominicaine 337 ; République centrafricaine 332 ; Russie 348 ; Rwanda 353 ; Sénégal 358 ; Sierra Leone 365 ; Singapour 367 ; Somalie 373 ; Sri Lanka 381 ; Soudan 379 ; Syrie 388 ; Taiwan 392 ; Tanzanie 393 ; Tchad 396 ; Thaïlande 398 ; Togo 401 ; Tunisie 405 ; Turkménistan 407 ; Turquie 409 ; Viêt-Nam 327 ; Yémen 421 ; Zambie 423
LIBERTÉ D'ASSOCIATION : Biélorussie 113 ; Cuba 160 ; Jordanie 245 ; Viêt-Nam 418 ; Zimbabwe 425
LIBERTÉ DE RELIGION : Chine 140 ; Égypte 167 ; Érythrée 172 ; Iran 229 ; Malaisie 271 ; Tadjikistan 391 ; Tunisie 405
LIBERTÉ DE RÉUNION : Jordanie 245 ; Kirghizistan 251 ; Singapour 367 ; Zambie 423 ; Zimbabwe 425
OBJECTEURS DE CONSCIENCE : Finlande 131 ; Grèce 200 ; Turkménistan 408 ; Turquie 411

logement (voir aussi : droits économiques, sociaux et culturels, droits fonciers, expulsions forcées, logement)

Albanie 80 ; Angola 87 ; États-Unis 184 ; Fidji 189 ; France 193 ; Guinée équatoriale 208 ; République dominicaine 337 ; République tchèque 338 ; Slovaquie 368

lutte contre le terrorisme

(voir aussi : « *guerre contre le terrorisme* »)

Algérie 81 ; Arabie saoudite 90 ; Espagne 177 ; Maroc et Sahara occidental 277 ; Mauritanie 279 ; Salvador 357 ;

M

morts en détention

Allemagne 138 ; Angola 88 ; Arabie saoudite 257 ; Arménie 95 ; Autriche 104 ; Bangladesh 108 ; Grèce 199 ; Kirghizistan 251 ; Malaisie 270 ; Myanmar 217 ; Royaume-Uni 345 ; Sénégal 357 ; Syrie 390

O

objection de conscience

(voir aussi : liberté d'expression, prisonniers d'opinion)

Finlande 132 ; Grèce 200 ; Turkménistan 408 ; Turquie 411

P

peine de mort

(voir aussi : châtiments cruels, inhumains et dégradants)

Résumé Afrique 23 ; Résumé Amériques 32 ; Résumé Asie et Océanie 44 ; Résumé Europe et Asie centrale 52 ; Résumé Moyen-Orient et Afrique du Nord 62 ; Afghanistan 72 ; Algérie 84 ; Arabie saoudite 92 ; Bahamas 106 ; Bahreïn 107 ; Bangladesh 110 ; Biélorussie 114 ; Bosnie-Herzégovine 118 ; Canada 137 ; Chine 139 ; Congo 151 ; Corée du Nord 151 ; Corée du Sud 153 ; Cuba 161 ; Égypte 168 ; Émirats arabes unis 170 ; États-Unis 183 ; Éthiopie 188 ; France 192 ; Gambie 194 ; Ghana 198 ; Guatemala 202 ; Guinée 204 ; Guinée équatoriale 207 ; Inde 218 ; Indonésie 220 ; Irak 224 ; Iran 230 ; Jamaïque 242 ; Japon 242 ; Jordanie 245 ; Kazakhstan 247 ; Kenya 250 ; Koweït 254 ; Kirghizistan 252 ; Liban 260 ; Libye 264 ; Malaisie 271 ; Malawi 272 ; Mali 273 ; Mongolie 286 ; Nigéria 301 ; Ouganda 307 ; Ouzbékistan 311 ; Pakistan 316 ; Pérou 320 ; Pologne 326 ; Qatar 329 ; Rwanda 354 ; Sierra Leone 366 ; Singapour 367 ; Somalie 374 ; Soudan 378 ; Swaziland 386 ; Syrie 390 ; Taiwan 392 ; Tanzanie 393 ; Thaïlande 399 ; Trinité-et-Tobago 402 ; Tunisie 406 ;

Viêt-Nam 419 ; Yémen 422 ; Zambie 424

MINEURS : Arabie saoudite 257 ; Iran 230

personnes déplacées

Azerbaïdjan 105 ; Bosnie-Herzégovine 119 ; Irak 225 ; Kenya 250 ; Népal 298 ; Ouganda 306 ; République centrafricaine 332 ; République démocratique du Congo 333 ; Russie 350 ; Somalie 374 ; Sri Lanka 381 ; Tchad 396 ; Timor-Leste 400

peuples indigènes (voir aussi : discrimination)

Argentine 93 ; Australie 95 ; Brésil 124 ; Canada 136 ; Chili 138 ; Colombie 148 ; Népal 298 ; Paraguay 318

police et forces de sécurité (voir aussi : détention, morts en détention, recours excessif à la force)

Angola 87 ; Argentine 93 ; Brésil 121 ; Géorgie 196 ; Kenya 248 ; Malaisie 269 ; Papouasie-Nouvelle-Guinée 317 ; Sierra Leone 365 ; Suisse 383 ; Timor-Leste 400 ; Trinité-et-Tobago 402
HOMICIDES : Cameroun 135 ; Canada 137 ; Colombie 144 ; Fidji 188 ; Guinée 203 ; Irak 223 ; Jamaïque 241 ; Myanmar 292 ; Niger 300 ; Porto Rico 327 ; République centrafricaine 331 ; République dominicaine 337 ; Royaume-Uni 345 ; Salvador 356-357 ; Turquie 410 ; Yémen 420
TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS : Afrique du Sud 76 ; Albanie 49 ; Arabie saoudite 92 ; Autriche 104 ; Azerbaïdjan 105 ; Bangladesh 108 ; Bosnie-Herzégovine 119 ; Brésil 123 ; Burundi 129 ; Équateur 171 ; Égypte 165 ; Estonie 178 ; États-Unis 181 ; Éthiopie 187 ; Fidji 188 ; France 192 ; Grèce 199 ; Géorgie 196 ; Guinée équatoriale 207 ; Hongrie 212-213 ; Irak 224 ; Irlande 231 ; Israël/TPO 235 ; Japon 243 ; Jordanie 244 ; Kirghizistan 251 ; Macédoine 267 ; Mauritanie 279 ; Mexique 281 ; Moldavie 284 ; Monténégro 288 ; Namibie 295 ; Népal 297 ; Niger 300 ; Nigéria 303 ; Ouganda 306 ; Ouzbékistan 310 ; Pakistan 314 ; Paraguay 318 ; Portugal 328 ; République démocratique du Congo 334 ; République tchèque 339 ; Russie 351 ; Rwanda 353 ; Sénégal 357 ; Slovaquie 370 ; 174-175 ; Soudan 378 ; Syrie 389 ; Thaïlande 399 ; Tunisie 404 ; Turquie 411 ; Ukraine 412 ; Yémen 422 ; Zimbabwe 426

prisonniers d'opinion (voir aussi : défenseurs des droits humains, liberté d'expression, prisonniers politiques)

Arabie saoudite 90 ; Arménie 95 ; Azerbaïdjan 103 ; Bangladesh 110 ; Corée du Sud 154 ; Cuba 160 ; Égypte 167 ; Érythrée 173 ; États-Unis 179, 182 ; Éthiopie 185 ; Finlande 132 ; Guinée équatoriale 206 ; Indonésie 218 ; Iran 227 ; Laos 256 ; Libye 264 ; Mauritanie 278 ; Mexique 283 ; Maroc et Sahara occidental 275 ; Myanmar 292 ; Niger 300 ; Russie 348 ; Serbie 361 ; Somalie 373 ; Soudan 375, 378 ; Syrie 388, 390 ; Tunisie 403 ; Viêt-Nam 328-329 ; Yémen 420

prisonniers politiques

(voir aussi : liberté d'expression, prisonniers d'opinion)

Corée du Nord 151 ; Érythrée 173 ; Éthiopie 185 ; Laos 256 ; Rwanda 355 ; Syrie 388-390 ; Tunisie 404 ; Yémen 420
AGRESSIONS À CARACTÈRE POLITIQUE : Algérie 50 ; Congo 150 ; Monténégro 288 ; Myanmar 292 ; Philippines 322 ; Turkménistan 407
PROCÈS INÉQUITABLES : Algérie 82 ; Guinée équatoriale 207 ; Israël/TPO 235 ; Mexique 282 ; Russie 351 ; Serbie 362 ; Soudan 378 ; Swaziland 385 ; Turquie 410 ; Viêt-Nam 419 ; Yémen 421

R

recours excessif à la force

Afrique du Sud 273 ; Azerbaïdjan 104 ; Bahamas 105 ; Bénin 112 ; Fidji 188 ; Géorgie 196 ; Honduras 210 ; Hongrie 212-213 ; Italie 238 ;

Malaisie 270 ; Mauritanie 279 ; Mexique 281 ; Myanmar 292 ;
Pakistan 314 ; Rwanda 353 ; Turquie 410

réfugiés (voir aussi : demandeurs d'asile)

Résumé Afrique 25 ; Résumé Europe et Asie centrale 50 ;
Résumé Moyen-Orient et Afrique du Nord 64 ; Afrique du Sud 75 ;
Algérie 83 ; Allemagne 138-139 ; Australie 96 ; Autriche 102 ;
Belgique 111 ; Bosnie-Herzégovine 119 ; Bulgarie 127 ; Burundi 131 ;
Cambodge 133 ; Canada 137 ; Chine 142 ; Corée du Nord 152 ;
Croatie 159 ; Danemark 162 ; Égypte 168 ; Érythrée 174 ;
Finlande 131-132 ; France 191 ; Grèce 198 ; Irak 225 ; Italie 239 ;
Japon 243 ; Jordanie 243 ; Kazakhstan 247 ; Kenya 248 ;
Kirghizistan 252 ; Laos 255 ; Liban 260 ; Libye 265 ; Macédoine 269 ;
Malaisie 271 ; Malte 274 ; Maroc et Sahara occidental 277 ;
Monténégro 288 ; Népal 298 ; Ouganda 306 ; Pologne 326 ;
République centrafricaine 332 ; Royaume-Uni 346 ; Slovaquie 369 ;
Somalie 374 ; Suède 382 ; Suisse 383 ; Tchad 396 ; Thaïlande 398 ;
Turquie 411 ; Ukraine 413

« restitutions » (voir aussi : « guerre contre le terrorisme », lutte contre le terrorisme)

Résumé Europe et Asie centrale 50 ; Allemagne 84 ; Canada 136 ;
Irlande 232 ; Italie 237 ; Pologne 324 ; République tchèque 340 ;
Roumanie 340 ; Royaume-Uni 344

S

santé (voir aussi : droits économiques, sociaux et culturels, santé maternelle, VIH/sida)

Indonésie 221 ; Irlande 231 ; Laos 256 ; Mongolie 287 ; Nicaragua 299 ;
Paraguay 319 ; Pérou 321 ; Roumanie 342 ; Uruguay 415

PRISE EN CHARGE DE LA SANTÉ MENTALE

Bulgarie 127 ; République tchèque 339 ; Roumanie 342

santé maternelle (voir aussi : droits économiques, sociaux et culturels, santé, violences contre les femmes)

Indonésie 220-221 ; Mexique 282 ; Nicaragua 299 ; Paraguay 319 ;
Pérou 321 ; Uruguay 415

système judiciaire (voir aussi : arrestations et détentions arbitraires, procès inéquitables)

Résumé Amériques 35 ; Afghanistan 71 ; Arabie saoudite 255 ;
Bangladesh 110 ; Burundi 129 ; Cambodge 132 ; Chine 139 ;
Cuba 160-161 ; Égypte 165 ; États-Unis 182 ; Fidji 189 ; France 192 ;
Gambie 193 ; Géorgie 197 ; Haïti 209 ; Irlande 232 ; Israël/TPO 234 ;
Libéria 262 ; Mauritanie 278 ; Mexique 282 ; Népal 297 ; Nigéria 303 ;
Pakistan 313 ; Philippines 323 ; République démocratique du Congo 335 ;
Sierra Leone 364, 365-366 ; Somalie 372 ; Swaziland 384 ;
Thaïlande 398 ; Timor-Leste 400 ; Trinité-et-Tobago 402 ; Tunisie 403 ;
Uruguay 415 ; Zambie 423 ; Zimbabwe 427

T

torture et autres mauvais traitements

(voir aussi : conditions de détention, police et forces de sécurité,
recours excessif à la force, détention)

Résumé Moyen-Orient et Afrique du Nord 61 ; Afghanistan 72 ;
Albanie 80 ; Autorité palestinienne 99 ; Azerbaïdjan 104 ;
Bosnie-Herzégovine 119 ; Brésil 123 ; Burundi 129 ; Chine 139 ;
Danemark 162 ; Égypte 165 ; Guinée 204 ; Guinée équatoriale 207 ;
Émirats arabes unis 170 ; Érythrée 174 ; États-Unis 181 ; Irak 224 ;
Iran 229 ; Israël/TPO 235 ; Italie 238-239 ; Japon 243 ; Jordanie 244 ;
Kirghizistan 251 ; Liban 259 ; Moldavie 284 ; Mongolie 287 ;
Monténégro 288 ; Myanmar 293 ; Namibie 295 ; Nigéria 303 ;

Ouganda 306 ; République démocratique du Congo 334 ; Russie 351 ;
Togo 401 ; Tunisie 404 ; Turquie 411

traite des êtres humains (voir aussi : violences contre les femmes)

Résumé Europe et Asie centrale 53 ; Albanie 79 ; Finlande 132 ;
Grèce 199 ; Macédoine 269 ; Monténégro 289 ; République
dominicaine 337 ; Royaume-Uni 346

V

VIH/sida

(voir aussi : droits économiques, sociaux et culturels, santé)

Résumé Afrique 20 ; Résumé Amériques 37 ;
Résumé Asie et Océanie 45 ; Afrique du Sud 77 ; Brésil 123 ;
Burundi 130 ; Estonie 178 ; Fidji 189 ; Gambie 194 ; Indonésie 221 ;
Jamaïque 241 ; Libye 264 ; Malawi 272 ; Mexique 280 ; Moldavie 285 ;
Ouganda 305 ; Papouasie-Nouvelle-Guinée 317 ; Swaziland 385

violences contre les femmes (voir aussi : défenseurs des droits humains, discrimination, santé maternelle)

Résumé Afrique 24 ; Résumé Amériques 33 ; Résumé Asie et Océanie 45 ;
Résumé Europe et Asie centrale 52 ; Résumé Moyen-Orient et Afrique du
Nord 63 ; Afghanistan 74 ; Afrique du Sud 76 ; Albanie 79 ; Algérie 84 ;
Angola 89 ; Arabie saoudite 91 ; Australie 96 ; Autorité
palestinienne 101 ; Bahamas 106 ; Bangladesh 110 ; Biélorussie 115 ;
Bosnie-Herzégovine 120 ; Brésil 123 ; Burundi 129 ; Canada 136 ;
Chili 138 ; Chine 140 ; Colombie 148 ; Côte d'Ivoire 156 ; Croatie 159 ;
Égypte 166 ; Espagne 176 ; États-Unis 184 ; Fidji 189 ; Finlande 131 ;
Géorgie 196 ; Ghana 198 ; Grèce 200 ; Guatemala 201 ; Guinée 204 ;
Haïti 209 ; Honduras 211 ; Hongrie 212 ; Indonésie 220 ; Irak 225 ;
Irlande 232 ; Jamaïque 241 ; Japon 243 ; Jordanie 245 ; Kenya 249 ;
Liban 260 ; Libéria 263 ; Macédoine 269 ; Maroc et Sahara occidental 277 ;
Mexique 282 ; Moldavie 285 ; Mongolie 287 ; Namibie 295 ; Nigéria 303 ;
Ouganda 307 ; Pakistan 315 ; Papouasie-Nouvelle-Guinée 317 ;
Portugal 328 ; Qatar 329 ; Russie 352 ; République démocratique du
Congo 334 ; République dominicaine 336 ; Royaume-Uni 346 ;
Serbie 361 ; Sierra Leone 365 ; Slovaquie 368 ; Somalie 373 ;
Soudan 377 ; Suisse 384 ; Swaziland 386 ; Syrie 389 ; Taiwan 392 ;
Tanzanie 393 ; Tchad 395 ; Turquie 411 ; Ukraine 414 ; Uruguay 415 ;
Vénézuéla 416 ; Yémen 422
CRIMES « D'HONNEUR » : Autorité palestinienne 101 ; Pakistan 315
FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
Côte d'Ivoire 156 ; Haïti 208
VIOLENCES CONTRE LES JEUNES FILLES ET LES FILLETES
Résumé Afrique 7-8 ; Haïti 209 ; Jamaïque 241 ; Macédoine 269 ;
Namibie 295 ; Pakistan 315



Pakistan : la police emmène un sympathisant de l'opposition à Islamabad (9 novembre 2007). Des milliers de personnes, dont des militants des droits humains, ont été arrêtées arbitrairement pendant l'état d'urgence qui a précédé les élections.

AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2008

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

En cette année de célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Rapport 2008 d'Amnesty International est dédié aux femmes et aux hommes qui, avec un grand courage, continuent de mettre leur vie en danger pour la défense des droits humains.

Chaque jour, des défenseurs des droits fondamentaux s'opposent aux puissants, révèlent la vérité et donnent une voix à ceux qui n'en ont pas.

Le Rapport 2008 d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains dans 150 pays et territoires. Il donne à voir un monde déchiré par les inégalités, les discriminations et la répression politique.

Dans toutes les régions du monde, des atteintes aux droits humains sont commises impunément : des gens sont torturés et tués pour leurs convictions, des femmes privées des soins les plus élémentaires meurent en couches, des communautés entières se retrouvent sans toit parce que des gouvernements impitoyables veulent exploiter leurs terres.

Au cours des soixante dernières années, le monde a lentement commencé à faire sienne la cause des droits humains, et à en percevoir tout le potentiel.

Le Rapport 2008 montre qu'il n'existe qu'une seule voie possible pour concrétiser le message essentiel de la Déclaration universelle des droits de l'homme – nous libérer de la misère, nous libérer de la terreur : œuvrer pour faire en sorte que l'indivisibilité des droits consacrés par la Déclaration devienne enfin une réalité pour tous.

ISBN : 97-8287-666-1664



AMNESTY INTERNATIONAL
ÉDITIONS FRANCOPHONES



PRIX : 15 EUROS
510 580